UNIVERSITY OF VIRGINIA LIBRARY

Digitized by Google

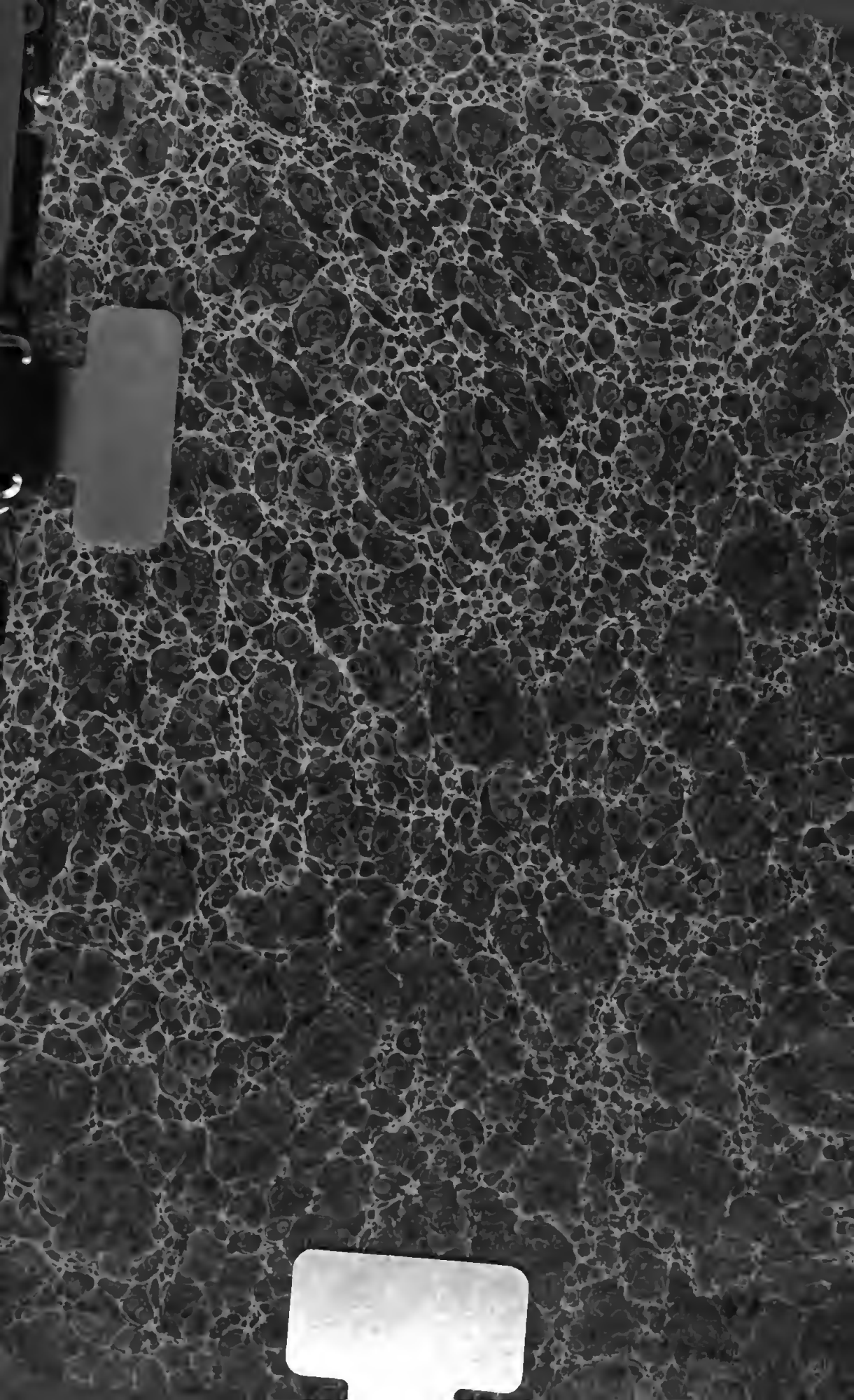

ALDERMAN LIBRARY
UNIVERSITY OF VIRGINIA
CHARLOTTESVILLE, VIRGINIA

REVUE
NUMISMATIQUE

Digitized by Google

COLLABORATEURS

Dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856, 1857).

MM.

BARTHÉLEMY (Anatole de), à Belfort.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Auxerre.
CAVEDONI, à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (l'abbé), à Dieppe.
COLSON (le docteur A.), à Noyon.
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Cherbourg.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
FEUARDENT, à Cherbourg.
HUCHER (E.), au Mans.
HURON (E.), à Montoire.
JUDAS (Le docteur A.), à Passy.
LAGOY (Marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris.
MANTELLIER, à Orléans.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
POEY D'AVANT (F.), à Maillezai (Vendée).
PROMIS (Dom.), à Turin.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
VOGÜÉ (Comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Correspondant de l'Institut
et de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census. . Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATH., XXII, 19—20

NOUVELLE SÉRIE. TOME DEUXIEME.

PARIS
AU BUREAU DE LA REVUE
CHEZ M. CAMILLE ROLLIN, 12, RUE VIVIENNE.

1857

CS
3
.R4
2. ser.
t. 2
1757

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

INDUCTIONS

SUR

L'AGE DES VASES GRECS SICILIENS,

DÉDUITES DES MÉDAILLES DE LA VILLE DE NAXOS.

Selon Eusèbe et le Syncelle, Naxos de Sicile, colonie de Naxos, île de la mer Égée, fut fondée l'an 1er de la onzième olympiade, 736 ans avant Jésus-Christ, 16 ans après la fondation de Rome. Celle-ci, selon Eusèbe, fut fondée la quatrième année de la septième olympiade, soit 752 ans avant notre ère; or Naxos ayant été détruite par Denys l'ancien, l'an de Rome 351, il en résulte qu'elle eut environ 335 ans d'existence. C'est donc dans cet intervalle de près de trois siècles et demi que nous devons chercher à classer l'émission de ses monnaies, en nous aidant des modifications qu'elles ont dû éprouver sous le rapport du style, du module et des légendes.

Le style du dessin nous montre les deux degrés extrêmes d'archaïsme et de la perfection de l'art grec.

Le premier se voit sur un didrachme du sixième module, peu épais. La tête de Bacchus, de profil, y apparaît avec les traits caractéristiques du style le plus archaïque, savoir : la bouche ouverte et de forme triangulaire à angle aigu, l'œil allongé aux angles, comme le serait celui d'une tête vue de face, la barbe finissant en pointe, et exprimée ainsi que les cheveux par des lignes régulières, droites et serrées, composées de petits globules. Cette tête a peu de relief, et il en est de même du type du revers représentant une grappe de raisin entre deux feuilles à extrémités arrondies peu conformes à la nature. Au-dessous se lit la légende rétrograde NOIXAN.

La réunion de ces caractères, la rareté de ces monnaies, leur faible poids, indices assez certains d'un établissement récent, et d'une colonie que le commerce maritime n'avait pas encore enrichie, nous permettent d'assigner avec toute sécurité à cette monnaie une date très-voisine de la fondation. Elle est jusqu'à présent la plus ancienne connue, et d'après un usage constant, la colonie adopta le culte de Bacchus de sa métropole, culte dû à l'excellence de ses vins. C'est donc vers la fin du VIIIe siècle et dans le cours du VIIe avant notre ère que nous plaçons l'émission de cette monnaie.

De ce fait nous déduisons une conséquence assez digne de remarque, celle qui nous conduit à déterminer par analogie la date approximative de l'emploi du style archaïque primitif sur les vases peints, notamment sur ceux de la Sicile, et ce rapprochement vient donner un nouveau poids à l'opinion assez admise de fixer avant et vers le VIe siècle la fabrication des vases du style archaïque original. Nous

excluons celui d'imitation, d'époque difficile à déterminer et peut-être relativement récente.

Sans pousser trop loin les conjectures, nous pouvons croire que les colons fondateurs de Naxos avaient apporté avec eux les notions de l'art céramique existantes alors non-seulement dans la métropole, mais sur le continent grec, y compris l'Étrurie, où se retrouvent des vases de style archaïque original tout à fait analogue à celui de notre médaille, et évidemment contemporains.

Cette première époque de la numismatique de Naxos ainsi fixée jusqu'au VIe siècle, nous trouvons celle qui la suit, et qui appartient au grand style qu'on peut nommer héroïque sur ces beaux médaillons du huitième module avec la tête de Bacchus couronnée d'une branche de lierre, et au revers d'un Faune aux oreilles de chèvre, accroupi de face, regardant le canthare.

Le style en est moins simple que celui de la précédente monnaie, il est encore empreint de rigidité, les globules de la barbe et des cheveux ont fait place à des lignes, mais celles-ci sont encore roides, serrées et parallèles. L'attitude du Faune est violente, forcée, les détails anatomiques sont savants, mais anguleux et secs, affectant plus d'exactitude et de vérité que de grâce. Cependant on reconnaît un progrès sensible dans l'imitation de la belle nature. L'œil est bien celui d'une tête de profil, la bouche n'a plus la forme triangulaire et aiguë, l'expression de gravité et de calme répandue sur la figure convient au dieu vainqueur de l'Inde, et sa longue barbe y ajoute de la dignité. On ne peut méconnaître que l'artiste a mieux observé et exprimé la nature, et appartenait à une époque où les arts d'imitation tendaient vers la perfection. La légende, il est vrai, est encore rétrograde et avec l'*omicron*. Nous devons faire observer que ce

type et ce style sont les moins fréquents de la série des monnaies de Naxos. C'est celui de transition entre l'archaïsme et la supériorité que l'art atteignit bientôt sous l'influence des rapports journaliers qui durent s'établir avec des villes voisines où nous observons un progrès analogue, telles que Messine, Catane et surtout Syracuse, dont nous admirons aujourd'hui les médailles sans les surpasser en élégance et simplicité empreinte de grandeur.

La troisième et dernière classe des monnaies de Naxos et dont la beauté de style et d'exécution se continua sans indices de décadence jusqu'à la destruction de cette ville, est représentée par les superbes médaillons du septième module avec la tête de Bacchus ceinte d'un large diadème orné d'une guirlande de lierre : le profil du front et du nez est droit, la barbe exprimée par masses onduleuses. Le Faune du revers dans une attitude presque analogue à celle du médaillon précédent, n'a plus sa rigidité de muscles, le mouvement et les contours sont gracieux, il tient le thyrse de la main gauche avec aisance et grâce, dessous et en avant de lui est disposée avec goût et légèreté une branche de lierre, et le canthare qu'il élève de la main droite, en le contemplant avec une sorte de ravissement, rappelle par sa forme l'élégance des vases grecs de cette sorte. La lettre Χ est remplacée par celle-ci Ξ. La légende est encore rétrograde, l'omicron y est conservé, mais on peut citer d'autres villes (*Messana*, *Camarina*) où cette lettre se retrouve à l'époque de la perfection de l'art : elle n'est donc pas un signe constant d'une haute antiquité sur les monuments. Elle cessa d'être en usage à Naxos sur les monnaies qui, selon toute apparence, précédèrent de très-près sa destruction. Nous citerons à l'appui de notre opinion deux médailles de très-beau style ; l'une du module 2 offre une tête

jeune, de très-haut relief, et la légende de gauche à droite ΝΑΞΙΩΝ. La seconde avec la tête d'Apollon à droite et au revers le Faune tenant le thyrse et le canthare, il est agenouillé de face sur une base où se lit ΠΡΟΚΛ. A côté la légende aussi de gauche à droite ΝΑΞΙΩΝ. Argent, module 5.

En nous résumant, l'art monétaire de Naxos nous montre dans sa durée d'environ trois siècles et demi, trois époques et trois styles d'une différence bien tranchée.

Dans la première, celle de la fin du VIIIe et le VIIe siècle, le style archaïque le plus prononcé est le seul suivi.

Dans la seconde, par la marche habituelle des arts vers leur amélioration, cet archaïsme s'affaiblit. Il prend un caractère sévère, expressif, empreint de rigidité savante dans les contours et les reliefs du corps auquel la grâce manque. C'est un style de transition annonçant la perfection que l'art atteignit bientôt. Le poids, le volume de la monnaie s'accroît, elle devient plus nombreuse et vient témoigner de l'accroissement de richesse de la colonie. Sa durée doit se fixer pendant le VIe siècle.

Dans la troisième époque, le plus haut degré de perfection de l'art se développe en Sicile. Elle occupe le Ve siècle et le premier tiers du IVe. Elle est contemporaine du règne d'Agathocles, dont les monnaies sont de vrais chefs-d'œuvre de l'art monétaire.

Maintenant on sait assez que dans les arts d'imitation qui ont le dessin pour base, il existe une connexité dans la faculté de reproduire les œuvres du génie, et que l'emploi de tel style, de tel principe ou doctrine d'école, le développement ou la décadence du bon et du mauvais goût, marchent pour ainsi dire de front dans les diverses branches de l'art. Nous pouvons dès lors et avec toute certitude faire l'application à la céramique des diverses phases d'origine,

d'amélioration et de perfection reconnues dans l'art monétaire de Naxos, ne pas les circonscrire à cette ville, mais les admettre pour les contrées de la Sicile dont les fabriques ont produit des vases de style identique avec les monnaies; ainsi ceux de style archaïque devront se placer dans les VIIIe et VIIe siècle, et ceux qui se distinguent par la pureté du dessin, par la richesse de composition, par l'élégante simplicité des formes appartiendront aux Ve et IVe siècles avant notre ère [1]. Nous passons sous silence les vases nombreux qui par l'infériorité de talent des artistes se refusent à toute classification.

Il nous semble que ces résultats appuyés par des exemples puisés dans l'histoire moderne des arts ne peuvent être rejetés sans nier l'influence presque involontaire des branches de l'art les unes sur les autres. C'est ainsi qu'on a vu renaître à la même époque en Italie la peinture, la sculpture et l'architecture, rivaliser de perfection et influer sur les arts qui s'y rattachent.

Et quant aux dates que nous avons assignées aux vases siciliens, nous ne pouvions trouver des témoignages contemporains plus irrécusables que des médailles d'une authenticité qui ne peut être mise en doute, et que nous croyons avoir décrites avec sincérité sans être dominé par le but que nous nous proposions. PROSPER DUPRÉ.

[1] Les coupes d'*Épictète* et d'*Hiéron* peuvent être citées comme se rapprochant le plus du style des médailles de Naxos de la troisième époque. Ces deux artistes ont souvent représenté des *Satyres* et des *Silènes*. Nous citerons pour exemple la magnifique coupe d'*Hiéron* du Musée de Berlin, publiée par M. Gerhard (*Trinkschalen und Gefässe*, Taf. IV und V, Berlin, 1848), et la petite coupe d'*Épictète*, autrefois dans la collection Durand (*Cat.*, n° 133) et aujourd'hui dans celle de M. le duc de Blacas. Cf. *Revue de Philologie*, t. II, p. 410 et 475. J. W.

NUMISMATIQUE GALLO-ROMAINE.

—

LETTRE A M. DE WITTE

SUR QUELQUES MÉDAILLES DES DEUX TETRICUS.

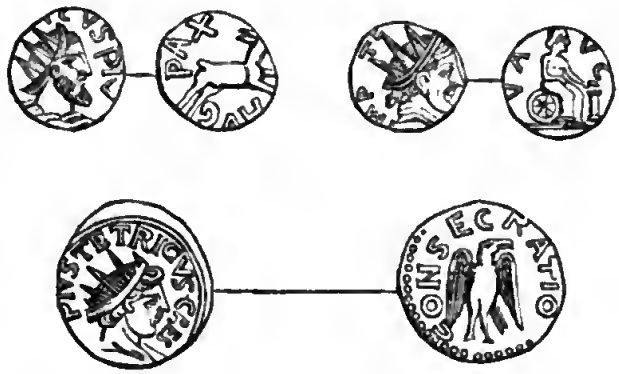

Monsieur et très-honoré confrère,

Vos études sur l'histoire et les monuments des empereurs ou tyrans qui ont régné dans les Gaules, et mon bien sincère désir de seconder autant qu'il m'est possible vos savantes recherches, me portent à vous entretenir d'une découverte récente, faite en quelque sorte sous mes yeux. Les fouilles de la *Mansio* et du *Castrum* romains de *Cosa*, sur la voie

antique de *Tolosa* à *Divona*[1], ont mis au jour plusieurs médailles à l'effigie d'un des plus célèbres de ces princes, de Tetricus, et à celle de son fils. Le siége de la puissance de Tetricus était, comme on sait, l'Aquitaine ; il étendit aussi sa domination sur le reste des Gaules, sur l'Espagne et l'Angleterre.

Les médailles trouvées à Cosa sont du module du petit bronze ; quelques-unes se rapprochent du module du moyen bronze. Au nombre de ces pièces, il s'en trouve plusieurs que je crois inédites et, à ce titre, elles m'ont paru devoir vous intéresser ainsi que les amateurs de la numismatique gallo-romaine. C'est principalement dans l'Aquitaine, théâtre de leur puissance momentanée, qu'on trouve des médailles du père et du fils, et c'est là que les amateurs peuvent espérer d'en réunir des collections, tandis que, dans d'autres contrées de l'empire romain, ces médailles se trouvent en moins grand nombre et sur certains points on n'en rencontre pas du tout. Ces circonstances ont donné lieu plus d'une fois à l'industrie des faussaires qui, il n'y a pas longtemps encore, au centre même du territoire soumis à l'obéissance des Tetricus, et non loin de Bordeaux, leur capitale, ne se sont pas bornés à contrefaire des monnaies, mais se sont exercés à fabriquer des inscriptions, des bas-reliefs et des statues[2].

Mais je reviens aux découvertes de *Cosa* qui, heureusement, n'ont rien de commun avec les fraudes archéologiques que je viens de rappeler. Parmi les pièces assez nombreuses et portant des types variés qui faisaient partie de cette trou-

[1] *Cosa* est aujourd'hui *Cos* sur l'Aveyron. La voie romaine y est encore parfaitement conservée ; la forme du camp est très-reconnaissable.

[2] Je veux parler ici des marbres relatifs aux deux Tetricus découverts, à ce que l'on prétendait, à Nérac en 1833, 34 et 35.

vaille, je me bornerai, dans cette lettre, à vous entretenir avec quelques détails de trois monnaies. En voici la description :

Tetricus père.

N° 1... T..ICVS PIV.... Tête barbue et radiée de Tetricus à droite.

℞. PAX AVG. Cerf au galop.

A l'avers de ce petit bronze, d'une fabrique très-barbare, il faut lire sans doute, après le nom de Tetricus, le mot PIVS plutôt que le nom PIV*esuvius* ou *Pivesius*.

Quant au revers il est inédit; le cerf remplace ici la représentation ordinaire de la *Paix*.

N° 2. IMP. TET..... Même tête.

℞.... N AVG... Femme assise sur une roue et sacrifiant sur un autel allumé.

Je pense que l'on doit compléter la légende fruste du revers par *FortuNa* AVG*usta* [1].

Tetricus fils.

N° 3. PIVS TETRICVS CAES. Tête imberbe et radiée de Tetricus fils, à droite.

℞. CONSECRATIO. Aigle éployé.

Cette pièce est la plus remarquable de toutes. Son module se rapproche du moyen bronze.

Cette médaille est inédite et je pense que c'est pour

[1] FORTVNA AVG. La Fortune debout près d'un autel, tournée à gauche et tenant une corne d'abondance, se voit au revers de Tetricus sur une médaille de bronze de la collection de M. Achille Hoart. J. W.

la première fois qu'on lit le mot *consecratio* sur une pièce à l'effigie de Tetricus fils. On connaissait en effet la commémoration de l'apothéose du père. Joseph Scaliger a signalé des pièces qui se trouvent également décrites dans les ouvrages de Banduri et de Mionnet.

IMP. C. TETRICVS PIVS AVG. Tête barbue et radiée de Tetricus à droite.

℞. CONSECRATIO. Aigle éployé.

IMP. TETRICVS PIVS AVG. Même tête.

℞. CONSECRATIO. Autel allumé [1].

Ces deux pièces de bronze, comme vous le savez, Monsieur et très-honoré confrère, ont paru suspectes à quelques numismatistes par la raison que les honneurs de la consécration n'étaient accordés qu'aux empereurs morts sur le trône. L'observation paraît exacte au premier aperçu; cependant ce qui est vrai comme règle générale n'est pas toujours sans offrir des exceptions. L'histoire romaine nous fournit d'ailleurs un exemple à l'appui de cette remarque. En effet, les auteurs nous apprennent que bien

[1] Indépendamment de ces deux pièces connues qui font mention de la consécration de Tetricus, je puis signaler ici à l'attention des numismatistes trois autres médailles, dont deux sont inédites et portent le mot CONSECRATIO au revers de l'effigie de Tetricus :

1° ... CVS.. Tête radiée à droite.

℞. CONSEC... Præfericulum.

Collection de M. Achille Hoart.

2° IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Même tête.

℞ CONSACRATIO (*sic*). Femme debout tournée à gauche et faisant une libation sur un autel.

Collection de M. André Jenffrain, à Tours.

Cette pièce est décrite par Mionnet, *Rareté des médailles romaines*, t. II, p. 81 de la seconde édition.

3° ƆIƆEITIVTICV (*légende barbare*). Tête radiée à droite.

℞. ...TI... Bûcher ou cénotaphe.

Collection de M. Achille Hoart. J. W.

que Dioclétien, après avoir abdiqué l'empire, fût mort en simple particulier dans sa retraite de Salone, il n'en fut pas moins mis au rang des dieux.

Ce fait ne peut-il pas, à peu près à la même époque et à peu de distance du règne de Dioclétien, avoir eu lieu en faveur de Tetricus? Il est bon de remarquer que le mot *divus* ne se lit pas sur les médailles de consécration de Tetricus, et cette omission est sans doute motivée et ne peut être attribuée à la négligence du graveur.

Voici comment Venuti, dans sa dissertation sur le règne des deux Tetricus[1], parle de la consécration de Tetricus le père : « Ce n'est pas sûrement Aurélien qui la lui déféra. Il » fut tué dans la Thrace, un an après son triomphe, » où il fit figurer, parmi les vaincus qui précédaient son char, celui qui avait été son collègue[2]. « Mais j'ai remarqué, dit le » même auteur, qu'après la mort d'Aurélien, il y eut un in- » terrègne de huit mois; pendant ce temps-là, toute l'auto- » rité résidait dans le sénat. Ne pourrait-on pas soupçonner » que, *Tetricus* étant mort dans cet intervalle, le sénat lui ait » décerné de son propre mouvement l'honneur de l'apothéose? » Si ce n'est dans toutes les formes, au moins en une céré- » monie qui en approchait de bien près. » En cela le sénat ne faisait qu'user d'un droit dont il se considérait encore en possession. Dans maintes occasions il avait accordé ou refusé le suprême hommage rendu à la mémoire des empe-

[1] *Dissertation sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux*, in-4°. Bordeaux, 1754, p. 76.

[2] Titre qu'après la chute de Tetricus, Aurélien lui donnait quelquefois dans l'intimité. Trebell. Poll., *Triginta tyranni*, *de Tetrico seniore*, t. II, p. 321, *Hist. Aug.*, ed. Var. Lugd. Batav., 1671. Ac Tetricum non solum vivere, sed etiam in summa dignitate manere passus est, quum ille sæpe *collegam*, nonnunquam *commilitonem*, aliquando etiam *imperatorem* appellaret.

reurs. N'oublions pas non plus que Tetricus était un des membres les plus distingués du sénat [1], où il continua de siéger après avoir quitté la pourpre impériale et où son fils fut admis avec lui.

Venuti admet encore la possibilité que quelque province des Gaules, peut-être l'Aquitaine même ou toute autre que Tetricus aurait comblée de bienfaits dans le cours de son règne, ayant eu connaissance des honneurs rendus à sa mémoire par le sénat de Rome, considéra ces hommages comme une véritable consécration et voulut en perpétuer la mémoire en faisant frapper les médailles, aujourd'hui fort rares, dont il vient d'être fait mention.

Mais la pièce n° 3 nous montre la légende CONSECRATIO au revers de l'effigie du jeune Tetricus; le mot *divus* est également omis à l'avers, comme sur les rares médailles de consécration de Tetricus le père. Cette pièce ouvre le champ à de nouvelles conjectures; car, comment admettre l'apothéose du jeune César dont nous voyons ici les traits [2]? La plus probable des conjectures, ainsi que vous me l'avez écrit, c'est de ne voir ici qu'une erreur du monétaire qui, par inadvertance, aura transporté au fils de l'illustre gallo-romain, le revers d'un coin gravé pour une médaille commémorative du père. Je ne vois pas avec vous d'autre solution à donner à ce problème numismatique.

[1] Tetricus était issu d'une noble famille. *Familia nobili*, dit Aurelius Victor, *de Cæsaribus*, XXXIII, 14. — Venuti (*l. cit.*, p. 56), ajoute que le titre de noblesse le plus distingué était d'avoir pour aïeuls des *sénateurs* et des *consuls*.

[2] Une autre médaille à l'effigie de Tetricus fils porte la légende CONSECRATIO et le type d'une femme faisant une libation sur un autel.

Collection de M. Achille Hoart.

Banduri (*Num. imp. rom.*, t. I, p. 411) indique une pièce à l'effigie de Tetricus le fils, sur laquelle on lit le mot CONSECRATIO, et qui porte pour type du revers les insignes pontificaux. J. W.

Je consignerai encore dans cette lettre une observation relative au jeune Tetricus. Sur la pièce n° 3, ce prince ne porte que le titre de *César* que son père lui avait donné dès les premières années de son avénement au trône. Il lui fit partager plus tard avec lui la dignité d'Auguste, comme l'attestent deux médailles à l'effigie de Tetricus le père, dont les revers portent les légendes : NOBILITAS AVGG. et HILARITAS AVGG. (pour *Augustorum*). Un exemplaire de cette dernière pièce, qui, du reste, n'est pas rare, a été également découvert à Cosa.

Je désire vivement, Monsieur et très-honoré confrère, que les renseignements précédents puissent vous offrir quelque intérêt, et vous être de quelque utilité pour l'important ouvrage que vous préparez sur l'histoire des empereurs gallo-romains.

Veuillez agréer, etc.,

LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES.

NICOLAS BRIOT

ET LA COUR DES MONNAIES.

ÉCOLE FRANÇAISE DE GRAVEURS EN ANGLETERRE.

(Pl. I, II, III.)

---

§ I.

S'il est un sentiment qui témoigne éloquemment de cette équité instinctive que la Providence a mise au cœur de l'homme, c'est le vif intérêt qui s'attache à l'histoire des inventeurs, lorsque l'ardeur qu'ils ont apportée à la défense d'une entreprise utile n'a rencontré de la part des contemporains que résistance opiniâtre et ingratitude aveugle. Dans un hommage presque passionné rendu à ces grands esprits, nous nous plaisons à acquitter envers eux la dette sacrée du passé.

Nicolas Briot appartient à cette catégorie d'hommes méconnus qui n'ont pas reçu de leurs concitoyens le salaire mérité de leurs efforts. En lui consacrant cette étude, nous n'avons pas la prétention de traiter un sujet qui aurait échappé aux recherches des numismatistes plus versés que nous dans cette matière. Le nom de Nicolas Briot est bien connu : son talent est attesté par des œuvres nombreuses.

La part qu'il a eue à l'invention du balancier et au perfectionnement du monnayage; la lutte qu'il soutint contre la cour des monnaies et dans laquelle il finit par succomber; son séjour en Angleterre; la révolution qu'il opéra dans le monnayage de ce pays, révolution dont la conséquence fut, en France, l'adoption d'une invention qui avait été repoussée tant qu'elle n'avait pas eu la sanction de l'exemple de nos voisins, tous ces faits ont été signalés avant nous.

En écrivant les pages qu'on va lire, nous nous sommes proposé : 1° de traiter à fond un sujet qui n'a été qu'effleuré et de présenter, dans son ensemble, l'œuvre de Briot, très-incomplétement connue, sans que nous nous flattions nous-même d'être tout à fait complet; 2° de faire connaître, d'après des documents imprimés, d'une extrême rareté, le rôle joué par la cour des monnaies. Il ne suffit pas de savoir que dans la lutte engagée avec la cour souveraine Briot a été vaincu, il faut connaître les arguments sous lesquels il a succombé. Ici, sans que nous quittions le terrain de la numismatique, l'intérêt du sujet grandit; en touchant à la cour des monnaies, nous touchons à l'histoire de l'ancienne monarchie et à l'histoire même de l'esprit humain dans tous les temps. Car n'est-ce pas toujours le même spectacle? Un inventeur aux prises avec les intérêts particuliers; — et la même fortune? le triomphe de l'inventeur, lorsque les intérêts particuliers avec lesquels il entre en lutte manquent de point d'appui et de concentration; la défaite ou l'ajournement indéfini de la découverte utile, lorsque l'intérêt particulier, dans sa résistance à une mesure d'intérêt général, a pour défenseur ou pour représentant un corps privilégié.

Nous raconterons d'abord sommairement ce que nous savons de la vie de Briot en énumérant les œuvres si variées qui nous sont restées de ce grand artiste. Nous ferons con-

naître ensuite les principaux arguments qui furent employés de part et d'autre pour ou contre le monnayage au balancier.

Les écrivains du temps, français et anglais, font naître Nicolas Briot en Lorraine [1]; s'il était originaire de cette province, il apprit peut-être l'art de graver des poinçons chez Pierre Woeriot, pareillement lorrain, qui s'est distingué dans cette profession.

A cette famille appartenait Isaac Briot, graveur qui a travaillé dans la manière de Thomas de Leu; c'est probablement le frère de Nicolas. Il se peut aussi qu'il ait été employé dans les monnaies, car les graveurs, étant alors peu occupés, avaient besoin de plus d'un métier pour subsister. La fille d'Isaac, Marie, a également laissé des estampes signées de son nom.

Tous ces Briot étaient graveurs au burin. Le plus célèbre, celui dont nous nous occupons, a gravé un certain nombre de pièces, particulièrement des portraits. Le burin est fin, sec, à petits traits; mais le dessin excellent, parfaitement entendu, rappelle l'habileté consommée du graveur en médailles.

Le *Manuel de l'amateur d'estampes*, vol. I, 1854, cite, entre autres, une pièce importante de lui : *Jacques I, Anne* et *Henri*, sur une seule planche in-folio en largeur.

Il existe au département des estampes de la Bibliothèque impériale, un portrait signé de Briot. En voici la description :

Louis Potier, s^gr de Gesvre, secrétaire d'État en 1589. — A mi-corps, de trois quarts à gauche; vêtu d'un pourpoint

[1] « Nicolas Briot était sans doute le descendant de François Briot, dont on conserve dans les cabinets de précieuses aiguières en étain, admirablement travaillées. » — *Trésor de numismatique. Histoire de l'art monétaire chez les modernes*, p. 26.

et le cou entouré de la fraise. Dans un trait carré, on lit dans la marge inférieure :

De Gesvres est peinct icy, de Gesvres dont la France,
En affaires d'estat reconnaît la prudence
Qui fidèle à son Prince, au peuple officieux
Parmi l'heur d'icy bas tend à celui des cieux.

Et au dessous, à gauche : N. Briot *fecit*. — Format in-12. (*Bibl. imp., départ. des estampes.—Ministres et secr. d'État*).

Les œuvres de Briot en ce genre ne furent sans doute pour lui qu'un passe-temps; elles suffisent pour attester la puissance de cette organisation artistique, également apte à toutes les applications de l'art de la gravure.

Les plus anciennes pièces de métal signées de Briot que nous connaissions, sont des jetons royaux de Henri IV; ils portent la date de 1608. On y retrouve toute la grâce de la Renaissance. Nous allons les décrire ici sommairement :

Jeton en cuivre (Pl. 1, n° 1).

Au droit : Le buste du roi, à gauche dans une couronne de laurier : OS. HVMEROSQVE. DEO. SIMILIS.

A l'exergue : 16NB08.

Au revers : L'écusson royal. HENRICVS IIII. FRANC-+ ORVM. ET. NAVAR.REX.

Deux autres jetons au même type, l'un du petit module, l'autre du module ordinaire. La seule différence se trouve dans le champ qui entoure la face, nue dans le grand module, laurée dans le moyen, radiée dans le petit.

Autre jeton.

Au droit : Le caducée entre deux cornes d'abondance

sous lesquelles deux mains se joignent : PAX. ET. FOEL. TEMP. — *A l'exergue :* 16NB08.

Au revers : L'écusson royal. HENRICVS IIII, etc.

Autre (Pl. I, n° 2).

Au droit : Une lampe : au-dessus cinq étoiles ; dans le fond une ville : YDEM. (*sic*) MIHI. PRINCIPIVM. ET. FINIS. — *A l'exergue :* 16NB08.

Au revers : Les armes du Roi, etc.

Au droit : Le soleil éclaire le globe terrestre : NEC. EGREDIOR. NEC. RETROGREDIOR.—*A l'exergue :* 16NB08.

Au revers : L'écusson royal. HENRICVS IIII, etc.

Autre (Pl. I, n° 3).

Au droit : HÆC. DANT. ET. PARTA. TVENTVR. NB. Une épée, la pointe en haut et une balance ; deux sceptres et deux branches d'olivier entrecroisés. — *A l'exergue :* 1609.

Au revers : Les armes du Roi, etc.

Autre jeton.

Au droit : Le buste du roi, à gauche, en Hercule : VVLTV. QVO. COELVM. NB.—*A l'exergue :* 1609.

Au revers : HENRICVS, etc., les armes de France.

Nous pourrions étendre cette énumération, car Briot a gravé d'autres jetons ; mais nous nous en tiendrons aujourd'hui à la description des pièces citées qui sont suffisantes pour faire apprécier les qualités qu'il a apportées dans ce genre.

A cette époque Briot était-il tailleur général? Nous pouvons le supposer. Toutefois nous n'avons trouvé, en parcourant les registres de la cour des monnaies déposés aux

archives de l'empire, son nom avec le titre de graveur général que dans le rôle des présidents, conseillers généraux et autres officiers de la cour du 12 janvier 1611.

Il venait de graver probablement, en cette qualité, des médailles du sacre d'une exécution si parfaite que les savants auteurs du *Trésor de numismatique* les ont classées dans l'œuvre de Dupré, bien qu'elles soient marquées des initiales NB, signature incontestable de Nicolas Briot. Nous en donnons la description et le dessin (Pl. I, n° 4).

Au droit : LVDOVICVS. XIII. D. G. FRANCORVM. ET. NAV. REX. CHRISTIANISSIMVS. La tête couronnée de Louis XIII à droite.

Au revers : FRANCIS DATA MVNERA COELI. XVII OCTOB. 1610. NB. Une main sortie d'un nuage présente la sainte ampoule; au-dessous la ville de Reims. — *A l'exergue :* RHEMIS. — Mod. 47 millimètres.

Il en existe des exemplaires en argent et en bronze.

Cette médaille a été exécutée dans un module plus petit de 3 millimètres. Enfin, on rencontre des jetons en argent également signés NB et représentant le même sujet. Les pièces du module moyen sont d'une grande finesse de travail.

Pour apprécier le mérite de la médaille dont nous donnons le dessin, il faut la comparer à une autre qui porte la même date de 1610 et qui est du même module. Comme la précédente, elle a été composée à l'occasion du sacre. *Le Trésor de numismatique* l'a publiée dans l'œuvre de Dupré et elle n'est pas indigne, à certains égards, du grand artiste. Cependant, en comparant la tête de Louis XIII dans les deux pièces, on donne la préférence au travail de Briot. La figure du jeune prince est admirablement rendue; on y retrouve le nez retroussé et la lèvre autrichienne qui forment les traits caractéristiques de la physionomie de Louis XIII. Dans

l'autre médaille, au contraire, où les accessoires sont traités avec infiniment d'art, le profil de la face est mou et sans vérité. Au reste on peut prendre pour terme de comparaison entre les deux pièces, le portrait de Louis sur la médaille de 1610 signée Dupré (*au revers :* ORIENS. AVGVSTI. TVTRICE. MINERVA), incomparable chef-d'œuvre qui prononce en faveur de Briot. Soit dit en passant, la différence qui existe entre la tête vivante de Louis XIII dans la pièce que nous venons de décrire et la tête de l'autre médaille du sacre est telle, qu'on pourrait mettre en doute que cette dernière soit bien réellement de Dupré.

Briot, dont le talent de premier ordre est attesté par cette pièce, n'a-t-il produit aucune médaille de 1610 à 1626? Nous en doutons fort pour notre compte. Il est probable que, parmi les pièces attribuées à Dupré, il s'en trouve plus d'une qu'on pourrait revendiquer en son nom; mais toute réclamation, pour avoir de l'autorité, a besoin d'autres fondements qu'une hypothèse et qu'une appréciation de style sujette à contestation.

Briot avait commencé ses expériences sur le monnayage vers 1608, époque de l'émission de ses jetons. En 1616 eurent lieu les épreuves solennelles qu'il avait demandées, en présence de commissaires du roi, de conseillers à la cour des monnaies et d'autres juges. Tous furent favorables à l'invention de Briot, hormis les membres de la cour des monnaies qui prononcèrent pour le marteau contre la machine.

Nous qui avons sous les yeux les pièces du procès, qui pouvons comparer aux monnaies régulières et vraiment admirables de Briot les vilaines et mauvaises monnaies de ses concurrents, nous aurions peine à comprendre cette décision si nous ne songions que Briot était isolé, qu'il s'attaquait à des usages établis, à des abus consacrés par le

temps, à une foule d'intérêts particuliers. Au nombre de ces derniers il faut ranger en première ligne l'intérêt qu'avait la cour des monnaies, chargée de punir les faux monnayeurs, à ce que la race n'en disparût point tout à fait et à ce qu'elle ne perdît point par là sa raison d'être[1].

Des pièces comme celles que nous avons dessinées, dont l'empreinte, admirablement nette et régulière, ne pouvait être obtenue que par une machine compliquée de nombreux engins et fort coûteuse, auraient fait une concurrence ruineuse aux monnaies informes et aux fausses monnaies issues de la misère et des désordres des troubles civils. Une fois déjà, à l'époque de la mort de Henri II, on avait réussi à imposer silence au balancier. Après l'émission des magnifiques testons qui portent la signature de Marc de Béchot, la vilaine monnaie avait pu, après avoir étouffé la bonne comme l'ivraie étouffe le froment, s'épanouir dans la luxuriance de ses déloyales fantaisies. Le bon temps pour les faux monnayeurs que la période comprise entre 1560 et 1615! La belle besogne pour la cour des monnaies! Que de sentences portées contre le billonnage! Que de services rendus à l'État! Que de gens condamnés à l'exil, à la prison, — et, par suite, que de fois messieurs les présidents et

[1] On hésiterait à attribuer l'opposition de la Cour des monnaies à de semblables motifs, si on n'y était autorisé par un homme dont le témoignage ne saurait être suspect un instant, par l'auteur du *Traité historique des monnaies de France*. Voici des passages de Leblanc, où l'accusation pour avoir la forme d'une insinuation, n'en est pas moins formelle et accablante.

« La manière dont on fabriquoit alors les monnoyes au moulin sauva la vie à quantité de sujets du Roy en les mettant hors d'état de rogner, ni falsifier les espèces, etc. » Il ajoute : « Il faut espérer qu'un jour l'*intérêt du public l'emportera sur celuy des particuliers, et qu'on ne se contentera pas de faire des lois pour punir les crimes de fausse monnoye, mais qu'on se servira des moyens qui peuvent empêcher de les commettre*. Par là, on sauvera la vie à une infinité de sujets de Sa Majesté, etc. »

conseillers de la cour des monnaies ont dû se croire obligés de monter au Capitole pour y rendre grâces aux dieux immortels [1] !

Nous montrerons tout à l'heure que Briot, fort de son bon droit, de la justice de sa cause, de l'approbation du public et des conseillers du roi, a poussé la liberté de la défense à l'égard de la cour souveraine presque à l'insolence. Briot ne savait pas que, dans un état monarchique, les corps fondés sur la tradition sont plus puissants que le souverain. Ils sont fixes dans leurs desseins et implacables dans leurs ressentiments; ils puisent, dans la conformité des intérêts, cette force de cohésion, cette unité d'actions et de pensées qu'on trouve rarement dans un individu, mobile comme le sont tous les hommes. La cour des monnaies fut plus forte que le roi, à supposer toutefois que si le roi Louis XIII a jamais eu une volonté, il en eut une à cette époque de sa vie et qu'elle fut favorable à Briot; en tout cas, l'avis de la cour prévalut sur les conclusions des commissaires du roi.

Le cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale possède deux essais de Briot à la date de 1616 : l'un du demi-franc, l'autre du quart d'écu [2].

Au droit : ESPREVVE. FAICTE. PAR. LEXPRES. 1616. NB. La tête du roi à droite. — D'un très-beau travail.

Revers : + COMMANDEMENT. DV. ROY. LOVIS. XIII. Croix fleurdelysée : au milieu ·L· — (Pl. I, n° 5).

Quart d'écu.

Au droit : ESPREVVE. FAICTE. PAR. LEXPRES. NB. Écusson royal.

[1] L'*Almanach des monnaies* de 1787 donne les noms de neuf présidents et de quarante-sept conseillers, tant titulaires qu'honoraires.

[2] Il existe d'autres monnaies postérieures signées NB.

Au revers : + COMMANDEMENT. D. R. LOVIS. XIII. 1616. Dans le champ, croix fleurdelisée.

La lutte engagée entre Briot et la cour des monnaies se prolongea de 1616 à 1625. La question paraît avoir été indécise quelque temps, car nous avons de magnifiques épreuves qui portent la date de 1618. Mais à la fin la cour l'emporta. Son triomphe aurait été complet si elle avait pu détruire les pièces qui sont restées dans nos médaillers comme la protestation de Briot, et si elle avait pu empêcher l'inventeur de faire fonctionner sa machine en Angleterre.

En Angleterre, où il passa en 1625, il fut parfaitement accueilli[1]. Le roi le nomma *graveur de la monnaie de*

[1] Nous devons à l'obligeance de M. An. de Montaiglon communication de notes relatives à Nicolas Briot et qui sont extraites des notes manuscrites de Mariette sur Walpole. Les renseignements qu'elles contiennent ont été aux-mêmes empruntés au *Traité de la cour des monnoyes* de Germain Constant et au placet présenté par Furetière, auteur du *Dictionnaire universel*, au chancelier Bouchemt, à l'occasion de ses démêlés avec l'Académie française. «Furetière, dit Walpole, prétendait trouver de la conformité entre la conduite assez tyrannique qu'on tenait alors avec lui et les tracasseries qui furent suscitées autrefois à Briot par des confrères jaloux et qui pensèrent faire échouer un projet dont on fut contraint dans la suite de reconnaître l'extrême utilité... Malheureusement pour lui, cette conformité qu'il avait voulu établir devait être accomplie dans tous ses points, il succomba et fut sacrifié ainsi que Briot. »

Nous copions la dernière partie de l'exposé de Mariette. Nicolas Briot venait de publier sa réponse aux remontrances de la Cour des monnoyes.

« Un ancien conseiller de cette cour, nommé Nicolas de Coquerel *, vint encore à la charge et proposa dans un écrit qui fut imprimé en 1621, et qui a été cité par M. Walpole **, l'examen d'un avis, qui suivant toutes les apparences avait été présenté de nouveau au conseil par Briot, et l'affaire ne paraît pas avoir été portée plus loin.

* Il fut conseiller de la Cour des monnoyes et y fut reçu le 20 décembre 1583. (Liste des officiers de la Cour des monnoyes, à la suite de l'ouvrage de Germain Constant.) (*Note de Mariette.*)

** *Examen d'un avis présenté au conseil de Sa Majesté pour la réformation des monnoyes, par Nicolas Briot*, composé par Nicolas Coquerel. (*Note de Mariette.*)

Londres. Maître de diriger la fabrication à sa guise, il émit des monnaies dont la vue dut causer en France une vive sensation. Elles sont bien supérieures à celles qui circulaient

« Briot, fatigué des tracasseries continuelles qu'on lui suscitait, craignît que sa découverte qui nuisait à la fortune d'une infinité de gens, ne lui fît éprouver de plus grands malheurs. Il avait dû s'apercevoir dès le commencement de la dispute, que la Cour des monnoyes, dont il était justiciable, avait voulu le rendre suspect en donnant le 29 septembre 1617 *, un avis par lequel il lui était expressément enjoint, comme s'il en avait eu la volonté, de ne graver aucun poinçon qui pût servir aux monnoyes des Princes étrangers, dans le temps que c'était lui-même qui avait provoqué cette défense. Après d'inutiles efforts fait au mois de mars 1617 et en avril 1624, en présence de MM. de Châteauneuf, de Boissac et de Marillac, députés à cet effet par Sa Majesté et qui occasionnèrent de nouvelles remontrances de la part de la Cour des monnoyes, il perdit toute espérance et bientôt ses adversaires obtinrent un arrêt du conseil du 3 mars 1625 ** et qui les autorisait dans l'usage où ils étaient de tout temps de fabriquer les monnoyes au marteau et non autrement. (Voyez ces arrêts dans les preuves du *Traité de la Cour des monnoyes* de G. Constant.)

« Briot ne consultant pour lors que son dépit, quitta en désespéré son poste et la France, et passant en Angleterre, il y fut favorablement reçu, se fit reconnaître par d'excellents ouvrages, y dressa ses machines, les fit marcher avec succès et y forma d'excellents élèves.

« Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit sur cela M. Walpole. Mais je ne puis croire avec lui que Briot ait repassé en France en 1642, puisque lorsqu'il fut question d'une refonte d'espèces en 1640, et que le chancelier Seguier, ce juste rémunérateur du talent, scella des lettres en faveur d'Isaac Briot, en considération sans doute des travaux de son frère et dont on faisait usage, et qui méritait récompense, Furetière qui rapporte ce fait, parle de Nicolas Briot comme d'un homme qui ne vivait plus.

« Je doute même qu'il ait eu la satisfaction de voir ce même Régnier, qui lui avait été toutefois si contraire, revenu des fausses préventions, solliciter de

* Nous trouvons dans le traité de Germain Constant (où il raconte l'histoire de la Cour des monnoyes, en omettant, bien entendu, tous les faits relatifs à la constante opposition qu'elle fit à l'adoption du balancier), le texte de l'édit dont parle Mariette. Il y est dit expressément que Nicolas Briot, ayant présenté requête pour obtenir la permission de tailler et graver des fers destinés à la fabrication des monnoyes d'or et d'argent que mademoiselle de Montpensier se proposait de faire fabriquer dans sa principauté de Dombes, il était enjoint défense au sieur Briot de graver ces fers, sous *peines corporelles*. L'arrêt est du 29 novembre 1617, quelques jours avant l'impression de la réponse aux remontrances de la cour. L'assertion de Mariette n'est donc pas exacte.

** Date inexacte, comme on verra plus loin.

chez nous. Aussi les hommes véritablement attachés à la cause de l'art et désireux de voir s'établir une loyale et belle monnaie, redoublèrent d'efforts pour faire revenir sur la décision prise.

Nous lisons dans le *Traité des monnoyes* de Germain Constant qu'en 1634 « Louis XIII voulut, par le moyen d'une nouvelle fabrication de monnoie au moulin, arrester le cours de l'abus qui s'estoit si fort glissé au rognement et altération des monnoies; sa majesté ordonna qu'il seroit procédé à la construction des machines nécessaires pour fabriquer la nouvelle monnoie au moulin, proposée par les sieurs Regnier, Gagnères et Varrin. » L'arrêt est du 8 mars 1634.

Mais l'interdiction du marteau ne fut prononcée que par l'édit de 1645 où il est dit : « ... Nous avons résolu, pour rendre toutes nos monnoies uniformes, éviter le billonne-

concert avec Warin qui s'est rendu si célèbre dans l'art savant des médailles et des monnoyes, un arrêt du conseil pour qu'il lui fût permis de faire fabriquer les machines de Briot, qu'on avait jusqu'alors si indignement rejetées, et de leur faire subir de nouvelles épreuves. Ils l'obtinrent : l'arrêt fut rendu sur leur réquisitoire, le 8 mars 1634. Le roi nomma de nouveaux commissaires pour être présents à leur travail, se réservant, sur le compte qu'ils lui en rendirent, de prononcer sur ce qui conviendrait le mieux à son service. »

« Il est vraisemblable que cette première démarche n'eut d'autre cause que les succès rapides avec lesquels on voyait agir les machines de Briot en Angleterre et les belles monnoyes qu'elles donnaient. Mais ce ne fut qu'en 1645 que le roi Louis XIV illustra les premières années de son règne par cet édit qui révoqua toutes fabrications de monnoyes au marteau, et ordonna pour toujours cet établissement de moulins et des autres machines de Briot dans toute l'étendue de son royaume. »

Abecedario de Pierre Jean Mariette, publié sur les manuscrits autographes, par MM. de Chennevière et A. de Montaiglon. — Paris, Dumoulin, 3 vol., 1853-56.

La note sur Briot, extraite des notes de Mariette sur sa traduction de Walpole, paraîtra dans le supplément.

ment, etc., de supprimer la fabrication des monnoies au marteau et, au lieu d'icelles, d'introduire la fabrication desdites monnoies au moulin. »

Quoi qu'il en soit, Briot vivait en 1634 : l'arrêt dont nous avons rapporté plus haut la substance a pu lui faire présager un triomphe complet et prochain.

Un coup d'œil sur une collection de monnaies d'Angleterre suffit pour faire reconnaître que l'arrivée de Briot fut, pour le monnayage de ce pays, le commencement d'une ère nouvelle. Il reste de lui des monnaies, des médailles et des jetons frappés en Angleterre. Nous donnons le dessin de quelques-unes de ces pièces.

Médaille de Charles Ier (Pl. II, n° 1).

Au droit : CAROLVS. I. D. G. MAG. BRITANIÆ. FRAN. ET. HIB. REX. — NBRIOT. La tête nue du roi à droite, le cou entouré de la fraise; il porte sur son armure un manteau de cour orné de son chiffre.

Au revers : NEC. META. MIHI. QVI. TERMINVS. ORBI. L'océan : un vaisseau voguant à pleines voiles. — Mod., 6 centimètres. — Argent et bronze.

Dans une autre médaille qui fait partie des collections du Cabinet national de France et qui a le même revers que la précédente [1], la tête est toute différente. Le roi porte les cheveux longs, le col rabattu sur son armure; la face est plus longue et plus maigre que dans la médaille que nous venons de décrire; elle est signée BRIOT et porte la date de 1631.

[1] Notons cependant une différence dans la légende ainsi conçue : NEC. META. MIHI. QVÆ. TERMINVS. ORBI. — QVÆ au lieu de QVI.

Ces médailles sont des œuvres d'art du premier ordre. Le détail est moins soigné que dans les médailles de Dupré, l'exécution moins finie que dans les pièces de Warin ; mais, par la simplicité du travail, par le goût pur et sobre, cette œuvre de Briot est au moins égale à celles de ce dernier artiste. Sa manière large rappelle la manière des maîtres italiens du XVIe siècle.

Autre Médaille (Pl. III, n° 1).

Au droit : CAROLVS. I. D : G. ANGL. SCOT. FR. ET. HIBER. REX. La tête du roi avec la couronne royale, à gauche. Le roi porte le col rabattu et un manteau sur son armure. — *A l'exergue :* B.

Au revers : ILLVST. CAROLVS. PRINCEPS. VVALLIÆ. Le prince tête nue, à cheval, la main appuyée sur le bâton de commandement; à droite, derrière lui et dans le champ de la pièce, la couronne royale surmontée d'un triple panache. — *A l'exergue :* ɔc. Des deux côtés du chiffre, une branche d'olivier et une branche de laurier.—Mod., 0^m,032.

Le droit de cette pièce ne laisse rien à désirer, mais le revers, d'un très-bon dessin, n'est point exécuté avec tout le soin que Briot apporte ordinairement dans son travail. Bien que la médaille ne porte pas les initiales NB, nous nous sommes cru autorisé, par une pièce décrite plus loin, à reconnaître dans le B la signature de Briot. D'ailleurs cette médaille n'est pas indigne du grand artiste.

Autre médaille frappée à l'occasion du couronnement de Charles Ier comme roi d'Angleterre.

Au droit : CAROLVS. I. D. G. MAG. BRITAN. FRAN. ET. HIB. REX. — N. B. La tête du roi couronnée, à droite :

le roi porte la fraise et le collier de Saint-Michel sur le manteau d'hermine.

Au revers : DONEC. PAX. REDDITA. TERRIS. Un bras ganté et couvert d'une armure sort d'un nuage en brandissant le glaive. — *A l'exergue :* CORON 2 FEBRV. 1626. — Mod., 0m,030. — Argent.

Voici une pièce plus importante que nous croyons inédite aussi bien que plusieurs de celles que nous avons décrites dans cette étude. C'est le piéfort en argent d'une médaille commémorative frappée à l'occasion du couronnement de Charles Ier comme roi d'Écosse.

Au droit : CAROLVS. D. G. SCOTIÆ. ANGLIÆ. FR. ET. HIB. R. La tête du roi couronnée, à gauche, les cheveux longs tombant sur le col rabattu et jusque sur l'épaule.

Au revers : HINC. NOSTRÆ. CREVERE. ROSÆ. Dans le champ, le chardon de l'Écosse. — *A l'exergue :* CORON. 18. IVNII. 1633. B. — (Pl. II, n° 2).

Le travail de cette petite pièce est d'une grâce et d'une délicatesse parfaites. Le B est bien la signature de Briot. On lit sur la tranche du piéfort : EX. AVRO. VT. IN. SCOTIA. REPERITVR. BRIOT. FECIT. EDINBVRGI. 1633. Inscription qui nous apprend que, vers 1633, on a trouvé de l'or en Écosse, en même temps que nous voyons, par l'exécution de la pièce, que le monnayage au balancier date, à Édimbourg, de cette année.

Le piéfort en or existe dans la collection monétaire du *Musée britannique*[1].

La pièce qui suit a été publiée et par Ruding et dans le *Trésor de numismatique*. Nous la reproduisons pour mettre

[1] Nous tenons ce fait de M. Burgon, attaché au cabinet des médailles du Musée britannique, dont l'obligeance et le savoir sont bien connus des numismatistes.

sous les yeux du lecteur un spécimen complet de l'œuvre de Briot. C'est une demi-couronne en argent du Cabinet de France. — (Pl. III, n° 2).

Au droit : Rose. O. REX. DA. FACILEM. CVRSVM. Le roi à cheval, la couronne en tête, revêtu d'une armure. — *A l'exergue :* N. BRIOT. F.

Au revers : ATQVE. AVDACIBVS. ANNVE. COEPTIS. Écusson surmonté d'une couronne royale ; dans le champ : 1628.

Ajoutons que cette pièce ne paraît pas avoir été mise en circulation.

§ II.

Nous nous sommes jusqu'ici occupé de l'artiste : parlons maintenant du mécanicien, du monnayeur.

Nous allons présenter le récit détaillé de la lutte que Briot avait eu à soutenir contre la cour des monnaies, lutte à la suite de laquelle il s'était vu contraint de porter sa machine en Angleterre.

Il nous apprend qu'il consacra sept années de sa vie à préparer son invention. Le premier écrit où il en est fait mention date de 1615. Il a pour titre [1] : « *Raisons, moyens*

[1] Il ne nous a pas été possible de retrouver ce document, mais nous connaissons par un conseiller de la Cour des monnoyes, Henry Poullain, le programme que Briot se proposait de remplir : « Il promit par le moyen d'un instrument nouveau conduit d'un seul homme, de fabriquer plus d'ouvrage en un jour que vingt ouvriers ordinaires travaillant au marteau ne sauraient faire ; et semblablement, monnoyer plus d'espèces en un jour que dix monnoyeurs à bras ne sauraient aussi faire, ni monnoyer, abrégeant (par cet instrument) dix-sept façons qui sont requises en la fabrication ordinaire au marteau. »

De leur côté les ouvriers et monnoyeurs assistés de leur prévot, répondirent : « Qu'ils ne donnoient que sept ou huit façons à l'ouvrage et fabrication des monnoies au marteau, aucune desquelles ils répétoient pour adoucir, comprimer et resserrer les métaux. Et par eux fut encore soutenu que Briot ne pouvoit (par ledit instrument) ouvrer ni monnoyer toutes sortes d'espèces de

et propositions pour faire toutes les monnoies du roy à l'avenir uniformes, et faire cesser toutes falsifications et les mettre en ferme générale. »

Le père Lelong mentionne d'autres écrits de Briot que nous avons vainement cherché à nous procurer.

« *Mémoire sur les monnoies.*

» *Sommaire des propositions et des offres de Briot,* » 1615, in-8°.

Ces ouvrages donnèrent naissance à des *remontrances de la cour des monnaies contre la nouvelle invention* — auxquelles Briot répondit longuement.

Sa justification a pour titre :

Response faite par Nicolas Briot, tailleur et graveur général des monnoies de France, aux remontrances de la cour des monnoies et des prévots, ouvriers et monnoyers, tant de la monnoie de Paris que des autres monnoies de France, et ce, d'article en article, pour justifier au roy et à nos seigneurs de son conseil de la raison, utilité et nécessité des propositions dudit Briot.

Cette réponse, qui porte sur vingt-sept articles et remplit 37 pages in-4°, est suivie d'une *autre response faite par ledit Briot au sommaire des raisons que les mesmes prévosts, lieutenants, ouvriers et monnoyers ont alleguées depuis et en continuant leurs remonstrances cy-dessus, et ce, d'article en article, à l'instar des responses faites aux dites remonstrances.* — Elle comprend trente-trois articles.

Ces deux documents se suivent dans une brochure in-4°

monnoye plus promptement qu'ils feroient, au marteau dont ils offroient faire épreuve en présence de ceux qu'il plairoit à messieurs adviser. » (*Traitté des monnoyes*, par M. Henri Poullain, Paris 1712, in-12, p. 274 et suiv.)

C'était un duel engagé entre la machine et la main-d'œuvre, avec les conseillers des monnaies pour juges du camp.

de 61 pages ; elle est datée, au verso de la dernière page, du 5 décembre 1617[1].

Les remontrances de la cour des monnaies furent publiées et répandues sans doute à un grand nombre d'exemplaires, car ces exemplaires ne sont pas très-rares. Au contraire, la réponse de Briot est introuvable. Aussi allons-nous donner une analyse de ce curieux document qui fournit une page à ajouter à l'histoire déjà volumineuse des déboires des inventeurs.

La première observation de la cour des monnaies est bénigne, modérée. Les gens habiles entrent de cette sorte en matière ; ils mettent le bon sens en avant sur le front de bataille et la tyrannie et l'absurdité au centre et sur les derrières : « Nous n'estimons pas qu'il faille rejeter les inventions nouvelles, à cause de leur nouveauté, car nous savons bien que beaucoup de bonnes choses sont receües dans le monde, qui estoient nouvelles en leur saison. » Briot ne répond à une proposition aussi parfaitement sensée que pour donner quelques renseignements sur ce qu'on appelle une *invention nouvelle :* « L'invention, dit-il, n'est nouvelle qu'en sa réduction au facile et au parfaict, et ceux qui ont tant soit peu voyagé ou qui, d'ailleurs, ont quelque connaissance, savent bien qu'en l'estendue de l'empire les monnoies d'Anguessay, pays d'Alsace, Manheim au Palatinat, Deux Ponts, Hanau, Hagnau, Nurembourg, Saverne et Tyrol ; celles du domaine de la maison d'Austriche ; celles de Séville, en Espagne ; celles des rois de Pologne, Hongrie, Transylvanie et Danemarck ; celles de Florence et nouvellement celles de Lorraine, sont fabriquées par des inventions et machines approchantes de celles qui sont proposées ; et de toutes les-

[1] Bibliothèque Impériale, département des Imprimés.

dites monnoies ont esté mises des pièces particulières entre les mains de M. de Marillac, conseiller du roy en son conseil d'Estat et commissaire en cette partie. Les pièces mesmes qui nous restent de celles que Henri II fit faire au moulin par son édict de l'an 1555 font recognoistre combien, dès ce temps-là, on a eu le désir de recevoir l'introduction si débattue; et si ledict moulin a esté délaissé pour ces manquements, on ne doibt pas inférer que toutes sortes d'engins et machines qui n'auroient pas les mesmes deffauts fussent à rejeter; mais il faut conclure, au contraire, que l'on ne s'est passé du moulin qu'en attendant la présente invention qui le perfectionne. »

Nous avons cité textuellement la réponse de Briot, parce qu'il en ressort deux faits : 1° que son procédé était moins une invention qu'un perfectionnement, qu'une réduction *au facile et au parfaict* des instruments de fabrication connus en France depuis Henri II; 2° qu'une partie des États de l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, le Danemark, la Lorraine, Séville et Florence avaient substitué la machine au marteau. Cette déclaration de Briot fait comprendre la grande supériorité que les monnaies de ces contrées avaient à cette époque sur les nôtres. La Pologne, entre autres, depuis le commencement du XVI° siècle (Sigismond Ier), émettait des pièces d'une fabrication excellente.

Art. 2. — « Mais comme l'on a considéré, avant que de les recevoir en la police, si elles estoient meilleures que celles en la place desquelles on les vouloit substituer, aussi estimons-nous qu'il faut examiner si cette invention de presse ou machine est nécessaire, plus utile et meilleure que celle du marteau [1]. »

[1] Voici quelques renseignements sur l'ancien monnayage avec le marteau : Après avoir fait subir aux matières d'or et d'argent l'alliage légal, on les

La nature de l'invention est ici bien indéterminée : c'était une *presse* ou *machine*, le balancier, c'est-à-dire le bras du levier terminé par deux boules et agissant sur une vis sans fin, ce qui est le principe de toute presse.

Briot rappelle, dans sa réponse à cet article, que son intention a toujours été de soumettre « son invention à la censure et au contrôle de toutes sortes de personnes intéressées ou non, qu'il a depuis huit ans ou environ, avec grand travail et despense, construit les instruments mentionnés en sa dite proposition à ses propres coust et despens, à la veue et au sceu de messieurs de la cour des monnoies. Outre cela il leur a déclaré et communiqué son dessein comme leur justiciable, il y a plus de cinq ans, soubs l'espérance que, désireux du bien public, ils embrasseroient et protégeroient cette entreprise ou du moins luy donneroient des raisons

fondait et on les coulait en lames, qui étaient ensuite recuites pour être étendues sur l'enclume. Quand les lames avaient à peu près l'épaisseur des espèces à fabriquer, le Prévot de la monnaie les distribuait aux ouvriers qui les coupaient en morceaux à peu près de la grandeur des espèces, ce qu'on appelait *couper quarreaux*. Les quarreaux réduits au volume des espèces par une série d'opérations, prenaient le nom de *flaons*. Ils étaient dans cet état distribués aux ouvriers chargés de les monnayer.

Pour marquer l'empreinte légale sur les deux côtés du flaon, on se servait de deux poinçons appelés *coins* ou *quarrés* (du nom des quarreaux qu'ils frappaient). L'un était la *pile* : c'était celui sur lequel était gravé l'écusson ; l'autre qui portait la croix ou l'effigie du roi, s'appelait le *trousseau*. De là, soit dit entre parenthèses le proverbe : *jouer à pile ou face*, sur la *face* de la monnaie ou sur le revers, marqué par la *pile*.

Le flaon étant posé sur la pile, on mettait le trousseau sur le flaon. D'une main, on pressait la pièce entre la pile et le trousseau ; de l'autre, on donnait trois ou quatre coups de maillet de fer sur le trousseau et ainsi le flaon se trouvait monnayé des deux côtés. Boizard, dans son *Traité des monnoies*, Paris, 1692, in-12, page 162, rapporte que les termes de *pile* et de *trousseau*, venaient de ce que la *pile* est frappée, pilée sous le trousseau, et celui de trousseau parce qu'on tenait et *troussait* ce coin de la main.

valables pour l'en faire désister. Mais, au contraire, il a veu que, pour quelque intérêt particulier, ils sont résolus de ruiner sa proposition par des vexations non pareilles et par sept ou huict arrests qu'ils ont donnés contre lui en moins de douze jours ; si bien que, se voyant privé de cette espérance, il présenta sa requête au roy et à nosseigneurs de son conseil d'Estat et, néanmoins, après tous ces témoignages de soumission et de déférence, les vexations de ladite cour des monnoies n'ont point cessé envers ledit proposant et a esté contraint de se pourvoir de nouveau auprès du conseil qui, par un autre arrest du neuvième jour d'aoust 1616, fit deffenses à ladite cour des monnoies de déposséder ledit Briot des outils servant à la proposition par lui faite, ny le troubler jusques à ce que par le roy autrement en eut été ordonné, etc. »

Voici un inventeur qui consacre huit années de sa vie à chercher un perfectionnement dans la fabrication monétaire, qui construit à ses frais des instruments, qui s'adresse avec empressement à la cour dont le devoir est d'encourager des travaux exécutés en vue de l'intérêt public; et cette cour non-seulement rejette les propositions qui lui sont faites, cherche par tous les moyens à décourager l'inventeur, mais prétend lui enlever jusqu'à la propriété des instruments qu'il a construits en y employant son temps et sa fortune !

Art. 3. *Des remontrances de la cour des monnaies.* — « Qu'elle soit nécessaire (l'invention) il semble qu'il n'y a pas d'apparence, pour que la France s'en est un si long temps passée et n'a pas laissé de fabriquer de fort belle monnoie. »

Briot répond que quand une invention est à la fois utile, agréable et nécessaire comme la sienne, elle doit être ac-

cueillie avec empressement. De ce que la France s'en est passée jusqu'ici, il ne s'ensuit pas qu'elle ne s'en doive servir maintenant *que la laideur et malfaçon apparente des deniers courans appreste à rire aux estrangers.* Si quelquefois on a fait de fort bonne monnoie en France, on peut facilement croire que ce temps-là n'avait pas une cour des monnoies semblable à celle-ci.

Le trait est vif, on sait qu'il est mérité.

L'article 4 des observations de la cour des monnaies, nous montre quels effets Briot prétendait retirer de l'emploi de sa machine. Il avançait « que cette presse empescheroit les faux monnoyeurs, rongneurs, laveurs et altérieurs des monnoies; qu'elle rendroit les pièces d'un plus hault relief; qu'elle deschargeroit le roy, au soulagement de son peuple, de deux mille privilégiez et feroit les espèces plus belles et uniformes. »

La cour répond « que loin d'empêcher les faux monnoyeurs, elle faciliteroit les moyens de faire la fausse monnoie. »

Elle fonde cette assertion sur ce que « la machine étant en petit lieu, trois ou quatre personnes pourront faire une très-grande quantité de monnoies en peu de temps et sans bruit, et même pourront travailler nuictamment, cette machine faisant sans bruit tous ses effects. »

« Or, ajoute-t-elle (article 5), les ordonnances sur le faict des monnoies sont contraires à toutes ces choses, parce qu'il faut que la monnoie se fasse avec bruit, dans un grand lieu qui soit public et fréquenté, afin qu'un chacun y ayant intérest puisse voir et entendre ce qui s'y passe. »

Nous citons les objections de la cour afin que le lecteur en apprécie la valeur aussi bien que celle de l'ancienne législation sur la fabrication de la monnaie. On ne peut se

défendre de sourire en présence d'arguments comme ceux-ci :

Les ordonnances contre les monnaies sont contraires à l'invention de Briot parce qu'il faut que la monnaie « se forme et façonne avec temps et loisir afin qu'il soit plus difficile d'y faire quelque mal ; pour ce, les ordonnances enjoignent de ne travailler que de jour et encore entre deux soleils. » (Article 6).

Il faut « qu'elle passe par diverses mains afin qu'y ayant plus de gens employés, ils veillent les uns sur les autres et pour ne commettre aussi la fabrication des monnoies à peu de personnes (chose très-dangereuse) que, toutefois, par cette invention l'on propose de faire. » (Article 7).

« On sait, ajoutent MM. les officiers de la cour, qu'il est plus mal aisé de corrompre un grand nombre que non pas un petit ; et, par ainsi, les intelligences et monopolles seront plus aisés à pratiquer entre les ouvriers et monnoyers, les ayant réduit à trois ou quatre seulement. » (Article 8).

Donc, aux yeux de la cour, le grand nombre des ouvriers, la lenteur du travail, la multiplicité des opérations, sont les garanties d'une fabrication économique ! Briot n'a pas de peine à réfuter de pareilles objections. En adoptant son invention, il n'y aurait pas nécessité d'avoir un si grand nombre d'ateliers de monnayage et des ateliers aussi vastes : serait-ce un mal ? Il deviendra bien plus difficile de faire usage de ses instruments sans y avoir été exercés que de se servir du marteau *qui rend les apprentis maîtres en une heure*. En outre, l'invention nouvelle rendra inutiles les instruments des faux monnayeurs, ceux-ci ne pouvant acheter une machine coûteuse, ni fabriquer des instruments dont ils ne connaissent pas l'usage. Quant au bruit, prétend-on que faire du bruit avec des marteaux soit un moyen d'empêcher la fausse monnaie ? Alors que ne défend-on l'usage

du marteau à ceux qui s'en servent, afin de pouvoir reconnaître, au seul coup de cet instrument, la fabrication de la fausse monnaie? Il est faux que les ordonnances enjoignent de faire la monnaie *avec temps et loisir ;* elles ne prescrivent que les vingt-quatre façons pour la fabriquer. La lenteur dans la fabrication est de nature à empêcher les marchands étrangers de nous apporter les matières précieuses pour les convertir en espèces. Ne voit-on pas fréquemment les ouvriers d'une monnaie venir en aide aux ouvriers d'une ville voisine pour activer des opérations de ce genre? Dernièrement encore, lors de l'édit de 1615, les comptables, marchands et autres ne furent-ils pas contraints d'attendre un mois et plus pour retirer la valeur des matières fournies par eux aux maîtres des monnaies de Paris et de Rouen, nonobstant le nombre infini de ceux qui se disent être de la monnaie, lesquels, aux occasions importantes, sont inutiles au public? Le grand nombre des ouvriers et des personnes employées n'est pas une garantie, loin de là, car il n'y a de responsables que les officiers du roi, les maîtres de monnaie eux-mêmes n'étant que de simples fermiers et fournisseurs de matière.

Autre objection de la même force : la cour des monnaies pense qu'il faut les dix-sept façons pour donner un son à l'or et à l'argent et que l'invention de Briot rendrait ces métaux sourds comme le sont le plomb et l'étain :

« Davantage la bonté des espèces d'or et d'argent se cognoist au son qui leur est donné et ne leur demeure que par les batteries du marteau qui comprime et resserre la substance des métaux et par les dix-sept façons que les ouvriers et monnoyers baillent à chaque pièce : au contraire, le son est osté aux monnoies par le moyen de l'invention nouvelle de cette presse, d'autant que l'on ne bat point et

qu'il n'y a qu'à couper des lames d'or ou d'argent en figures rondes ou ovalines pour leur imprimer la marque par l'effort de la machine. »

Briot répond : « Il serait bien difficile de trouver actuellement dix pièces sur un sac de mil livres semblables l'une à l'autre en son ; mais, au contraire, il se justifie que toutes les pièces fabriquées par la susdite proposition, chacune en son espèce, sont toutes de mesme son et ressonnances sur lesquelles se peut faire jugement certain de leurs bontez à cause de leur conformité en leur circonférence et épaisseur, et au lieu que les monnoies fabriquées par le marteau à force de bras, conduit par personnes plus ou moins puissantes et adroites sans limitation de quantité de coups nécessaires et pleine de cette grande inégalité qui se remarque tant en son, qu'en la marque et circonférence d'icelle. »

Autre objection de la cour (art. 12) : « qu'elle puisse (la machine) empescher les rogneures, il n'y a pas d'apparence ; car l'on rognera aussi tost les espèces de cette nouvelle fabrication comme les vieilles, n'estant pas la forme qui empesche de rogner, mais le poids. » — Ne vous en déplaise, messieurs de la cour des monnoies, répond Briot, mais les nouvelles pièces ne pourront être rognées que les plus grossiers ne s'en aperçoivent, car elles seront d'une rotondité parfaite, au lieu que celles qui sont frappées par le marteau diffèrent toutes entre elles en grandeur, épaisseur et fabrication, en sorte que beaucoup semblent avoir été moulées et jetées en sable, contrairement aux ordonnances, notamment à celle de 1540 ainsi conçue : « Enjoignons aux dits maistres particuliers et gardes de nos dites monnoies qu'ils soient présents à voir monnoyer, ayant l'œil que les fers soient bons, que toutes les lettres d'alentour soient bien formées, que chacunes pièces, tant d'or que d'argent que

monnoies blanches, soient de bon recours, rotondité, assiette et impression. »

Mais, reprend la cour des monnaies, il sera nécessaire, ayant introduit le poids réel, de refondre toutes les pièces légères, ce qui serait une perte insupportable au peuple; encore faudrait-il, par même moyen, refondre leurs humeurs pour le rendre capable d'observer cette loi? (Art. 13). « Si la cour des monnoies, dit Briot, n'estoit point prévenue, elle se souviendroit qu'elle insista vivement au conseil en la présence du roy, lors du dernier édit de 1615, par l'organe de son premier président, pour qu'il y eut règlement sur les pièces rognées et légères et qu'elles fussent portées à la fonte et converties en espèces ayant le poids légal : alors la refonte des pièces légères paroissoit juste et nécessaire à la cour des monnoies; maintenant elle est injuste, pour ce motif, qu'elle semble être la conséquence des propositions de Briot! »

Briot suit ainsi pas à pas, article par article, le factum des conseillers. Il rétorque avec autant de force que d'esprit des arguments pitoyables qui deviennent, dans ses mains, des armes avec lesquelles il accable et confond ses adversaires.

L'article 16 et la réponse qui lui est faite renferment quelques renseignements intéressants :

« De dire que le roy sera deschargé au soulagement de son peuple de deux mille privilégiés des tailles, c'est un prétexte trop spécieux en apparence mais, sauf correction, qui n'est pas en effect, car, toutes les villes où il y a monnoie sont non taillables, comme capitales de provinces, frontières de terre ferme, ports de mer ou pays où les tailles sont réelles.

» Pour exemple, vers la mer Océane en Picardie, Amiens;

Normandie : Rouen et Sainct-Lô ; Bretaigne : Rennes et Nantes ; Anjou : Angers ; Touraine : Tours ; Poictou : Poitiers ; Aulnis : la Rochelle ; Lymosin : Lymoges ; Guyenne : Bourdeaux et Bayonne ; Languedoc : Thoulouse ; vers la mer Méditerrannée : Montpellier, Aiz en Provence ; Dauphiné : Grenoble ; Lyonnais : Lyon ; Bourgongne : Dijon ; Champagne : Troye ; puis l'on sait que le roy a pourvu à cela, ayant par édict vérifié en sa cour des Aydes réduict ces privilégiez au nombre de vingt seulement, encore pour meilleure monnoie de son royaume.

» Vous jugez donc, messieurs (c'est encore la cour qui parle), que ce qui reste de recommandable en cette nouvelle invention est la beauté de son ouvrage ; or, cet embellissement d'espèces, qui peut apporter avec soi tant de mauvais accidents, est-il considérable pour être préféré aux anciennes formes et façons des monnoies? Mais elles seront et plus belles et plus uniformes. Est-ce là un moyen, comme l'on dit, de réformer tous les désordres des monnoies? Ce serait s'arrester à l'escorce, au lieu qu'il faut toucher et pénétrer le corps jusques en sa substance et non pas s'attacher à la forme extérieure de la monnoie qui n'en représente que l'ombre. »

Remarquez cette dernière objection à laquelle la cour revient sans cesse (art. 18, 21, etc.), et où l'on parle de l'âme de la monnaie. La réponse de Briot nous montre l'abus qu'on avait fait du privilége d'exemption d'impôts accordé par les rois aux monnayers (p. 18, 19).

« Si ceux qui se disent estre de ligne et descendre d'ouvriers monnoyeurs, tailleurs, remetteurs et fricasseurs de monnoies se déclaroient pour jouir, comme tels, des priviléges à exemptions, il s'en trouveroit ès vingt et trois monnoies de ce royaume plus de huict mille ; mais de tous ces

privilégiez, les propositions de Briot ne comprennent que ceux qui sont à la surcharge du peuple et qui ont des biens immeubles, revenus, offices pour lesquels s'exemptent non-seulement des tailles, avis de tutelle, curatelle, huictième, emprunts, garde de portes et autres charges publiques et non-seulement eux et leurs enfants mesmes, les filles rappellent les masles, ce qui va à l'infiny, ne pouvant cette multitude s'accomparer mieux qu'à la lignée de Chalot Sanietma ou du moins à ceux qui se disoient en estre descendus. Or, pour preuve de cest abus, il ne faut que voir tant aux cours des Aydes que austres lieux, le roole des exempts de tailles des monnoies, et il se trouvera des présidents, lieutenants généraux des provinces, lieutenants criminels, conseillers, maistres des comptes, trésoriers de France, advocats, procureurs tant des cours souveraines qu'autres officiers, marchands des plus riches et qui possèdent le plus d'héritages ès villes où les monnoies sont establies ou ressorts d'icelle qui sont monnoyers ou autres officiers des monnoies et néantmoins tous incapables du travail requis à faire lesdites monnoies; et, de ce grand nombre, il n'en travaille que ceux qui désirent gaigner quelques journées ou quelqu'autres pour plaisir et par forme de desbauches; ce qui se justifie amplement par les délivrances qui sont faictes auxdits ouvriers par les gardes desdites monnoies de leurs breves dont bien souvent un seul feroit bien en un jour ce qui est distribué à quinze à vingt personnes.

» Que si telles exemptions ne servoient de rien à ceux qui se disent estre de la monnoie ès villes et ressorts où les monnoies sont establies, soit non taillables et exempts des charges que jouissent les susdits privilégiés, il n'est pas croyable que, pour ne jouir de rien, il se trouvast personne qui

donnast trois mille livres pour chacune lettre d'ouvrier ou de monnoyer, comme les derniers se sont vendus en la monnoie de Saint-Lô, sans qu'il soit, pour ce, entré un sold au coffre du roy. Que si sa majesté a pourveu, par son édict vérifié en la cour des Aydes à Paris en l'année 1615, sur le nombre de ceux qui doivent jouir desdits priviléges, il seroit à désirer qu'il soit entretenu comme il n'est pas, d'autant qu'il est impossible, par la voye du marteau, de satisfaire à faire la quantité de l'ouvrage qu'il est requis de faire en une monnoie abondante en matière, par la restriction de ce petit nombre.

» Toujours est le mal conclure que dire que ce qui reste de recommandable en la nouvelle invention est la beauté de l'ouvrage; car, outre ce que ladite beauté est absolument nécessaire pour les raisons de son uniformité et autres cy devant alléguées, il est évident par les mémoires qui ont été fournis à messieurs les commissaires qui donnent les moyens certains d'accroistre le revenu du roy en lesdites monnoies, ledict Briot offrant la fabriquer selon son invention, sans augmentation de traicte et pour mesme brassaige, en faisant que la menue monnoie paye la grosse, ce qui n'a point esté jusqu'à présent, de descharger les finances et le peuple, sans que le marc d'or et d'argent soit diminué et haussé de son prix, demeurant dans les termes de l'édict et sans que les monnoies qui, présentement, ont cours soient desviées, ny diminuées de leur valeur; ensemble les moyens de faire observer les édicts et ordonnances des monnoies sans surhaussement d'icelles, ny l'exposition des monnoies estrangères admises. Et voilà succinctement comme l'on ne s'attache pas seulement à la forme extérieure, ny à l'ombre des monnoies seulement, mais en la substance d'icelles (response à l'article 16 des remontrances). »

Nous arrivons à la partie la plus curieuse du factum de la cour des monnaies. La beauté et uniformité est-elle acquise en la monnaie? (art. 17) — Question ridicule et impertinente, reprend Briot : « s'il est vray que messieurs des monnoies ratifient les propos contenus ès présentes remontrances, comme je ne crois pas, je leur fais une autre question, à sçavoir si la cour des monnoies est nécessaire et utile au roy et au public ; car je soutiens que si la beauté et uniformité n'est point nécessaire en la monnoie, qu'ils sont inutiles en leur charge, à surcharge au roy et au public et que la suppression de leur compagnie est du tout nécessaire. En effet, à quoi sont-ils propres? ce ne sont pas eux qui jugent la loi des monnoies : les roys ont confié ce soin à personnes capables et expérimentées en titre d'offices, tels que l'essayeur général et les essayeurs particuliers des monnoies de province, et la cour n'a qu'à statuer sur les conclusions des rapports qu'ils lui adressent, ce que le moindre juge ferait aussi bien qu'elle. Quant au poids, il suffit du trébuchet, la cour n'a rien à y voir.

» Mais l'uniformité qui cause cette beauté observée dans la fabrication toujours semblable par toutes les monnoies du royaume, soit en la figure du prince ou en ses armes, croix et différends apposés sur icelles, égales en leur circonférence, grandeur et épaisseur et tout ceste qui rend certain ceux qui les voyent qu'elles sont du poids qu'elles doivent estre, dispensant le peuple du trébuchet, empeschent qu'elles ne peuvent estre rongnées ny altérées en leur poids sans estre visiblement recogneües. Et aussi la principale chose qui concerne la fonction de ceste cour pour la faire observer aux officiers et estre comme la caution publique des ouvrages par la confrontation des espèces et par une estraicte observation de l'emprainte à quoy les ouvriers

peuvent manquer, car, comme il a esté dit cy devant, l'or et l'argent ne peuvent estre imités en leurs volumes et sons par métaux inférieurs à eux, et si ces qualitez de beauté et uniformité ne sont pas nécessaires en la monnoie, il est concluant que ladite cour des monnoies est du tout inutile et que les officiers d'icelle sont répréhensibles d'entrer en des charges et prester serment de faire observer les ordonnances desdites monnoies comme juges des contraventions d'icelles et, cependant, contrarier à ces mêmes ordonnances qui veulent précisément que la beauté et uniformité soit gardée en la fabrication des monnoies pour prévenir les accidents cy dessus, à quoy elle sera subjecte si la dite uniformité et beauté n'est observée. »

En vérité, nous craignons, en insistant aussi longuement sur les objections des adversaires de Briot, de fatiguer l'attention du lecteur. Cependant on aurait peine à croire, si nous n'en donnions le texte, que des arguments comme ceux-ci aient été avancés par la cour des monnaies : « Les peuples les plus ingénieux et les plus policés de la terre ne regardent guère à la forme extérieure des monnoies (article 18). » Faisant la revue des peuples *les plus ingénieux et les plus policés de la terre*, elle commence par l'Occident, passe au Midi, puis à l'Orient. Ces peuples sont, d'après elle : au midi, les rois de Fez et de Maroc, les peuples de la Mauritanie et de la Barbarie ; à l'orient : « les vice roys de Mozambique et quelques nations voisines de cette coste d'Afrique payent la solde de leurs soldats et les marchandises au poids de tant d'onces et de grains de poudre d'or naturel, tel qu'il se puise aux mines ou aux sables dorez de leurs rivières. » Enfin les Chinois, qui sont les *plus inventifs et les mieux policés des nations du monde*, viennent lui fournir un exemple qui couronne cette formidable énumération : « Par là vous

voyez, messieurs, que l'on ne considère pas, en tous lieux, la forme ou superficie des monnoies, qu'elles sont, en divers endroits du monde, de différentes figures, tantost rondes, quarrées, longuettes ou en façon de lame, mesme sans forme ny marque, ou en masse et en poudre (article 19). »

L'article 20 confirme ce que nous avons vu plus haut, que les premières applications de la machine au monnayage sont venues de l'Allemagne : « Quelques septentrionaux de l'Europe, suivant leur instinct, s'arrestent à l'escorce de la monnoie, regardent l'apparence et la montre, ne considèrent pas la bonté intérieure, se contentent de ce qui plaist à l'œil, et, estant inventif en machines de fer, ils ont produit ces inventions de moulles et presses, lesquelles viennent toutes de l'Allemagne et ne servent qu'à faire envie aux peuples voisins par le haut relief et belle impression de recevoir leurs mauvaises espèces dont, peut-être, l'usage n'est pas tant à craindre en ces petites républiques d'où l'on a pris le modelle et où les magistrats ont toujours l'œil sur les mains des maistres n'ayant qu'une seule monnoie (article 20). »

La machine est donc une invention détestable. Les dangers qui résultent de la réformation des monnaies, la cour n'hésite pas à les lui attribuer, aussi bien que la grande confusion qui résulte des monnaies émises en Allemagne par tant d'électeurs, tant de princes et ecclésiastiques et séculiers, tant de comtes et de barons et un si grand nombre de cités franches lesquels *usent de ces machines* et qui font de fort mauvais ouvrages (art. 20). Comment donc arrêter les abus dont se plaint Briot? Rien de plus simple : « Il faut commencer par réformer les désordres des monnoies (article 21). » Et de quelle manière? « En ayant recours aux remèdes essentiels, solides et éprouvés (article 22). » Quels

remèdes? La cour enfle la voix pour répondre magistralement : « Deffendez, messieurs, toute espèce estrangère, introduisez le poids, s'il se peut faire en France en l'argent comme en l'or, empeschez le transport, reiglez le commerce, et vous réformerez les monnoies. »

On admire la valeur pratique de semblables solutions. Plus loin elle qualifie l'invention nouvelle, *remède d'empirique* (article 24). « L'on ne peut prévoir tout le mal que cette machine peut, avec le temps, engendrer; l'invention du moulin, semblable à celle-cy, a produit plus de faulx monnoyeurs que l'on n'en avoit veu beaucoup de siècles auparavant (article 25). » Avant l'usage du moulin, les crimes de fausse monnaie étaient si rares qu'on faisait mourir les coupables tout vifs dedans l'huile bouillante; « depuis, la fréquence de ce crime a excité les juges à commisération et les a fait relascher de leur sévérité (article 26). » Le factum se termine par une effroyable imprécation. Périsse l'inventeur maudit et la maudite invention ! Nous citons : « Enfin, messieurs, ceux qui nous ont précédé dans nos charges ont fors bien entendu le faict des monnoies, ils ont réprouvé l'invention du moulin, fort approchante de celle-cy, et que, pour leurs raisons, on a rejeté des monnoies, et nous n'estimons pas que l'invention de ceste presse ou machine soit si utile que celle du marteau, mais, au contraire, très-mauvaise et dangereuse, et qu'il seroit à souhaiter que l'usage en fust péry avecque son premier inventeur.

» C'est ce que les devoirs de nos charges nous obligent à présent de vous représenter, afin qu'à l'advenir l'on ne nous impute pas que nous ayons esté moins soigneux de la conservation du bien public que ceux qui nous ont précédé (article 27). »

Briot répond longuement à chacun de ces articles, avec

esprit et vivacité. Pour nous, il a si évidemment raison sur tous les points, qu'il n'est pas besoin qu'il se fasse entendre pour gagner sa cause. Nous rapporterons donc très-brièvement sa réfutation et particulièrement les points où il nous renseigne sur l'état de la fabrication du monnayage en Europe à cette époque.

Il ressort : 1° que la monnaie de Séville se faisait en Espagne, depuis plus de vingt ans, par la voie du moulin; que l'établissement avait été monté sur le modèle de ceux du Tyrol et d'Eins, pays de la haute Alsace, *toutes lesdites monnoies du domaine de la maison d'Austriche*; 2° que les monnaies de Florence, de Hongrie, Pologne, Danemark, que les rixdalers, ou pièces de 45 sols, alors fabriquées dans tout l'empire avec le moulin, valaient mieux que les monnaies de France; c'était pour ce motif que, malgré les édits, elles pénétraient en France. Quoi de plus ridicule que de nous donner pour exemples les peuples barbares? Est-ce à eux que nous avons emprunté la justice, l'ordre, la police, les manufactures, fortifications, bâtiments, architecture, sculpture, forges, fonderies, imprimeries, poudre à canon, ainsi qu'une foule d'inventions nouvelles qu'on rencontre chez nous et dont ils ignorent l'usage? Le beau progrès que de peser à la manière des Arabes! Il faut avouer que cette comparaison est grandement extravagante, mais elle se fait à même dessein que d'autres questions bien ridicules. Pourquoi n'avoir pas cité, de préférence, les Grecs et les Romains dont la monnaie, admirée des siècles passés et présents, a fait dire qu'elle a décliné avec la grandeur de l'empire?

Quant au faux monnayage, Briot met au défi ses adversaires de lui montrer une pièce fausse ou seulement rognée, à l'imitation des testons qui ont été fabriqués sous Henri II

en 1553[1]. Il n'est sorti du moulin que des testons ou des pièces d'or au nom de Henri II. Briot démontre sans peine que les pièces susceptibles d'imitation sont celles dues au marteau et que le moulin rend la falsification beaucoup plus difficile, sinon impossible. Répondant à l'article 27, il compare son invention à celle du moulin de 1553; il montre que les inconvénients qu'on reprochait à celle-ci ont disparu, qu'il a rendu la fabrication plus prompte, moins coûteuse, plus sûre. Il indique les vices du moulin auxquels il

[1] La première application de la machine à la fabrication de la monnaie date en France de 1551. Jusqu'alors on ne s'était servi que du marteau. L'inventeur fut, selon les uns, Antoine Brucher, selon d'autres, Aubin Olivier *, ou même Marc de Béchot. Il serait assez difficile de déterminer, quel que soit l'inventeur, sa part respective et celle de Briot dans l'invention du balancier, qui diffère à peine de celle de l'emporte-pièce, les deux instruments opérant l'un et l'autre par une vis de pression à filet très-allongé.

L'édit de 1553 ordonne la fabrication *au moulin* de testons. Or, le mot moulin était employé par les artistes pour exprimer toute machine qui agit par un mouvement circulaire, et la vis de pression du balancier est dans ce cas. D'un autre côté Briot avait présenté quatre instruments dont Poullain nous a laissé la description : un ciseau, un laminoir, un coupoir ou emporte-pièce, et un quatrième probablement destiné à marquer les pièces sur la tranche, qu'il appelle monnoyeur.

Voici la description que Boizard faisait en 1692 du balancier (p. 144) :

« On monnoye les flaons, tant d'or que d'argent, avec un *balancier* auquel les *quarrés* à monnoyer (vulgairement appelés *coins*) sont attachés, celui de l'effigie en-dessous du balancier dans une boîte quarrée garnie de vis et d'écrous, pour le serrer et tenir en état; et l'autre au-dessus dans une pareille boîte, aussi garnie de vis et d'écrous pour retenir le quarré à monnoyer; on pose le flaon sur le quarré d'effigie, on tourne à l'instant la barre du balancier qui fait tourner la vis qui y est enclavée; la vis entre dans l'écrou qui est au corps du balancier et la barre ainsi fait tourner la vis avec tant de force, que poussant l'autre quarré sur celuy de l'effigie, le flaon violemment pressé des deux quarrés en reçoit les empreintes d'un seul coup, en un moment. Quand le flaon est ainsi monnoyé on l'appelle *denier de monnoyage*. »

* L'*Almanach des monnoies* le désigne comme l'inventeur du monnoyage au moulin. Il fut pourvu en 1554 de l'un des offices de *maîtres et conducteurs des engins de la monnoie des étuves*.

a remédié. Toutefois, ses imperfections ne sont pas le motif qui l'a fait rejeter; ce motif le voici : « L'on demeure d'accord que le moulin estably soubs le règne de Henri II, en l'année 1553, a été fort contrarié par la cour des monnoies[1] sans raisons pertinentes et valables et seulement pour establir la confusion au fait des monnoies et par des anciennes maximes de ceste compagnie (d'empescher la cognoissance desdites monnoies à ceux qu'il seroit nécessaire qui en cogneussent pour donner ordre et remède aux occasions) afin de se faire croire nécessaire à l'Estat. »

Cette pièce est suivie d'une autre *response faite par ledit Briot au sommaire des raisons que les mesmes prévosts, lieutenants, ouvriers et monnoyers ont alléguées depuis.*

Nonobstant les considérations invoquées par la cour des monnaies dans le mémoire précédent, l'épreuve de la machine de Briot avait été ordonnée et faite de nouveau le 16 novembre 1616 en présence de deux présidents, de six conseillers de la cour des monnaies et de M. de Marillac, commissaire du roi.

Au bout de onze mois de silence, messieurs les monnoyers

[1] Toutes les conditions d'une bonne monnaie ont été reconnues et jusqu'à un certain point réalisées dès cette époque : le relief médiocre, un renflement léger sur les bords pour protéger l'effigie et la figure du change de la pièce, la crénelure sur la tranche ou la légende circulaire (SOLI DEO HONOR ET GLORIA sur la pièce de 1555), la parfaite rotondité, etc. Sans doute l'invention était encore défectueuse, mais il aurait fallu la conserver, chercher à la perfectionner pour le monnoyage, en encourageant les expériences faites dans ce but. Au lieu de cela la cour des monnaies n'eut de repit que lorsqu'elle eut obtenu un édit de Henri III, du mois de septembre 1587, qui portait défense « de se servir de la fabrication au moulin, excepté pour toutes sortes de médailles antiques et modernes, pièces de plaisir et jetons, sans qu'il pût être fabriqué avec les engins au moulin aucunes espèces d'or, d'argent ou de billon ayant cours, si ce n'estoit du très-exprès commandement et permission du roi ou de l'ordonnance de la cour des monnoyes. »

s'avisèrent d'attaquer le poids des pièces, leur forme, *la plupart étant toutes cambrées et ayant du bord ce que force oblige à les reprendre, à les ajuster en limant les flancs.* De toutes les promesses de Briot, une seule, selon eux, a été réalisée, la rotondité; et encore ne se rencontre-t-elle pas dans toutes les monnoies. Sa machine à monnoyer avec laquelle un homme seul peut travailler en petit lieu et sans bruit, est favorable aux faux monnoyeurs auxquels elle permet de travailler avec plus de sécurité; enfin le haut relief rend les pièces plus faciles à être altérées en toutes façons et contrefaites par les mouleurs en sable.

C'était bien tard pour venir produire des allégations nouvelles. Les premières expériences de Briot avaient été faites devant la cour, avant les remontrances; or, dans ces dernières, on n'avait contesté ni l'exactitude du poids des pièces, ni la promptitude des nouveaux instruments, on avait même signalé à l'article 9 ce qui était, aux yeux des adversaires de Briot, le danger de l'invention : « Et faisant par le moyen de ceste presse, en peu d'heures, une fort grande quantité d'espèces en leur donnant les façons et l'impression sans faire aucun bruit, il sera très-facile de travailler la nuict et ainsi fabriquer en plus grande abondance, avec moins de crainte et danger de la fausse monnoie. » Or, voilà que les ouvriers et monnayers, comme gens beaucoup plus compétents que messieurs de la cour, venaient contester la bonté des pesées et la célérité de la machine qui avaient été soit implicitement, soit hautement, reconnues par eux!

Sur l'insuffisance prétendue du poids, Briot invoque le témoignage des commissaires porteurs d'espèces fabriquées en leur présence à diverses fois : il coupe court à toutes les objections de longueur de temps, de perte, de remise à la fonte, en rappelant que dans sa proposition le déchet ou

perte ne peut porter préjudice à personne : « car cela se fera aux despens du fabricateur, sans que, pour ce sujet ny autres, il y ait augmentation de traitte, ny de brassage, ny diminution de seigneuriage du roy et sans que les fermiers et maistres particuliers desdictes monnoies soient tenus à la refontte des cisailles de plus d'une once pour chaque marc d'œuvre, suivant l'ordonnance. » Du reste, s'il y a eu besoin de la lime pour ajuster les flancs de quelques espèces « le laminoir dont il a été parlé, et qui n'est point monté, remédiera à cette longueur, d'autant qu'il rivera les flancs d'un même poids, à la pièce. » Quant aux monnaies que les ouvriers et monnayers opposent aujourd'hui à celles de Briot, comme exactes de poids, Briot ne les a pas vues, il ne sait quand, et en quelles circonstances elles ont été fabriquées ; s'il eût assisté aux épreuves, nul doute qu'il n'eût trouvé beaucoup à redire : « mais ils viennent dix mois après lesdictes espreuves faictes, avec des espèces et pièces choisies sur un grand nombre, balance, tresbuchet et poids, et disent le pour et contre, avec des suppositions contre le procès-verbal de MM. les commissaires [1]. »

Les ouvriers prétendent qu'il n'y a rien à corriger dans

[1] Quand on compare les pièces dues aux deux procédés, on est frappé de la différence qu'elles offrent. Dans celles qui sont sorties du martean, les variétés sont aussi nombreuses que les exemplaires ; tant d'individus, tant d'espèces particulières. La légende est séparée de la tranche par un espace qui provoque la rognure. La contrefaçon devait être facile. L'œil habitué à trouver des différences manifestes entre les bonnes pièces, avait peine à les distinguer des fausses : il n'était pas averti et prévenu du premier coup d'œil, comme il le devient toujours par la force de l'habitude. La perfection du travail, la netteté des caractères et de l'empreinte, devaient rendre l'imitation des pièces sorties du balancier, beaucoup plus difficile. Celui-ci créait dans la monnaie cette uniformité, qui en faisait un des immenses bienfaits de l'administration monarchique, un élément d'assimilation, d'aggrégation des peuples et de centralisation gouvernementale.

leur monnaie, soutenant qu'ils ont dans leur art toute l'industrie qu'on peut acquérir; ils ne peuvent donc souffrir qu'un homme qui avoue avoir quelque chose à apprendre leur fasse concurrence. D'ailleurs il a promis la perfection, il faut qu'il y arrive dans la pratique. Voilà comment, ajoutent-ils, l'usage du laminoir et de la machine à monnayer de Briot n'apporte que du désordre dans la monnaie (article 25). Quant à la machine à couper les pièces au-dessous de 5 sols « il est bien vray qu'elle coupa deux cents un sols et demy qui se trouvèrent pour quatre onces, mais ces sols n'étaient pas de recours, c'est-à-dire coupez également. » D'ailleurs on ne peut faire usage de ce coupoir parce que « Briot n'en estant pas l'inventeur et ne sçachant pas les raisons démonstratives de son effect, s'il vient à se rompre, il n'est pas asseuré de le pouvoir restablir (art. 26 et 27). »

Qu'on se contente donc, disent les ouvriers, de suivre les ordonnances : « Ce qui est en la puissance de Briot, en qualité de graveur général, car en voyant (comme il est tenu par le deub de sa charge) des matrices et des poinçons semblables par tout le royaume, il arrivera sans doubte que la monnoie sera de mesme forme, ce qu'il n'a pas voulu faire pour avoir subjaict de se plaindre et de proposer ce nouvel advis. N'estant considérable ce qu'il dict que les tailleurs particuliers ne suivent pas ses matrices, pour ce que c'est à luy à se maintenir en sa charge et prendre reiglement avec eux, et qu'il n'est pas question de voir en cecy ce qui se fait, mais ce qu'il doibt et peut faire. »

Enfin, après avoir comparé dans les articles 30 et suivants, les monnaies de Briot avec les leurs, celles-là inégales, cambrées, ondées, ayant une lavure, celles-ci également trébuchantes, plates, régulières, *belle et parfaite monnaie;* ils concluent à ce que, par jugement de la cour

des monnaies, sans tenir compte de l'opinion des particuliers et des marchands, comme gens ignorants en fait de monnaies, l'usage de ses machines soit rejeté comme nulles, propres à faire glisser la corruption dans les monnaies « le dessein de Briot n'étant pas de s'arrester à la fabrication, mais de s'en servir de marchepied pour monter à des entreprises plus relevées de la ferme générale des monnoies, à forfaict de l'affaiblissement de la loy et de la refonte générale de toutes les espèces (article 33). »

Il est vrai, répond Briot, qu'on n'apprend que par l'espoir qu'on a d'arriver à la perfection ; les machines elles-mêmes s'améliorent par l'industrie de l'homme et par l'expérience. D'ailleurs mes monnaies sont mieux faites, dans l'état actuel d'imperfection de ma machine, que les deniers courants, comme chacun peut le reconnaître d'un coup d'œil ; que si les ouvriers font des œuvres irréprochables, comme ils prétendent, ils ne sont pas d'accord avec la cour des monnaies elle-même (article 23 des remontrances). Les objections sur le poids qui se reproduisent onze mois après l'épreuve ont été réfutées, séance tenante, en présence des commissaires. Quant à mon invention, elle est bien mienne et non celle du sieur Ferrier, celui-ci n'ayant pas tenu la promesse qu'il avait faite. Il suffit de lire le compromis passé entre Briot et Ferrier « lequel est en la possession de M. Poullain [1], cy devant général des mon-

[1] Le conseiller de la cour des monnaies, Poullain, a laissé une relation des expériences de Briot auxquelles il avait assisté. Il conclut en faveur des monnayers. L'opinion d'un pareil juge semblera bien suspecte lorsqu'on aura lu le passage de la réponse de Briot, où il l'accuse d'un parti pris de malveillance à son égard. Ce qui est singulier, c'est que l'édition du *Traité des monnoyes* de Poullain que nous avons sous les yeux est de 1709, plus de soixante ans après l'adoption du balancier, après le démenti solennel donné aux conclusions du conseiller de la cour. Ce qui n'empêche pas l'éditeur d'annoncer que l'ou-

noies, amy intime dudict Ferrier, lequel sieur Poullain adjoute telle créance au seul dire dudit Ferrier, sans en avoir veu jusqu'à présent aucune possibilité, que de crainte qu'il a que ses propositions imaginaires ne réussissent, se rend lui-même solliciteur, tant envers nosseigneurs du conseil du roy qu'autres, pour faire rejetter la proposition dudit Briot pour y establir les conceptions dudit Ferrier [1], lesquelles sont encore à prendre jour depuis l'an 1609. »

vrage (1 vol. in-12) a été réimprimé, *comme un liere capital sur la matiere.* Le prétexte qu'invoquèrent les conseillers en faveur des ouvriers, c'est qu'ils avaient fait dans le même temps quatre fois plus d'ouvrage que Briot; ce fait, s'il est vrai, prouverait la dextérité prodigieuse qu'une longue expérience donnait aux monnayers, mais il n'obviait pas au principal inconvénient de l'emploi du marteau, dont s'était préoccupé Henri II; ce prince voulait qu'on arrivât par l'excellence de l'empreinte et la parfaite régularité du flacon monétaire, à rendre le faux monnayage presque impossible. Les monnaies fabriquées au balancier seules offraient cet avantage. Elles avaient même sur les antiques cette supériorité, dit Leblanc dans son *Traité historique des monnaies de France*, édition de 1690, « qu'il n'était pas possible de les rogner, sans qu'il y parut par le moyen du grauitis, tant elles étaient parfaitement rondes. »

[1] Le programme de l'invention que s'attribuait Ferrier, horloger de Paris avec lequel Briot s'était associé, est intéressant à rappeler. Il paraît que Ferrier a échoué dans l'exécution pratique de l'idée qu'il poursuivait : mais il était allé bien au delà de Briot; il avait songé à atteindre au moyen de l'eau ou d'une force quelconque, le résultat qu'a réalisé la machine Thonnelier, avec l'aide de la vapeur. Ferrier qui avait eu une idée si juste de ce qu'il fallait faire, avec un peu plus de génie eut peut-être exécuté au commencement du dix-septième siècle une machine qui ne fonctionne chez nous, dans nos établissements monétaires, que depuis un petit nombre d'années. Il était dit dans les propositions de Ferrier à ses associés :

« Qu'il promettoit que par le moyen d'une machine, il coupperoit d'un même lingot toutes sortes de pièces, tant grandes que petites, d'un mesme poids, la pièce revenant à la pièce, et les pièces au marc, sans passer par le trébuchet avec une diligence non pareille; lesquelles pièces estant couppées par le moyen de certains marteaux de diverses grosseurs qui se conduiroient par les eaux ou par les chevaux, les dites pièces couppées se devoient mettre d'elles-mêmes sans ayde de personne sous les dits marteaux, et en sortir semblablement d'elles-mêmes après qu'elles seront battues, estendues et de l'espesseur, gran-

Au sujet des articles 28 et 29, Briot répond que ses parties « sont aussi versés aux ordonnances des monnoies, et qu'ils savent aussi peu quelle est la fonction de sa charge, comme ils sont ignorants de la loi et de la taille, car de dire qu'il est en sa puissance, en qualité de graveur général des monnoies, de rendre toutes les monnoies uniformes, etc., c'est ignorer les subjections auxquelles sont assujetties les matrices et poinçons du graveur général. » Or ces poinçons et matrices ne sont envoyés aux monnaies que par arrêt de la cour des monnaies et non par la volonté de Briot. Le payement s'en faisait autrefois régulièrement. Mais depuis la réception de Briot, la cour a ordonné que le payement serait fait par les fermiers et maîtres particuliers sans prescrire ni le temps du remboursement ni l'obligation de prendre telle ou telle qualité; or les maîtres et tailleurs particuliers, pour éviter une dépense, se servent de préférence de vieilles matrices et de poinçons tels quels. Bien plus, on permet auxdits tailleurs de faire eux-mêmes des effigies, de changer les croix, les différends, de ne pas s'assortir d'alphabets, etc. Briot saisit donc l'occasion qu'on lui offre de s'inscrire en faux contre des monnaies de Toulouse, de Tours, de Saint-Lô, de Rouen, « sans y comprendre autres

deure, circonférences et rotondités, chacuns en la qualité qu'elles doivent être.

« Après les recuits et blanchiments nécessaires aux flaons et pièces cy dessus mentionnés par le moyen d'une autre machine et aussy de certains marteaux de diverses grosseurs et pesanteurs, scavoir : de 800, 600, 500, 400 et au-dessous, selon l'usage des espèces à quoy ils seront destinés, semblablement construits sur l'eau ou ménez par chevaux par le moyen des dits marteaux et de leurs chutes sur les coings en forme de trousseau, le monnoyage se fait d'un seul coup sur chaque pièce, laquelle d'elle-mesme se met semblablement sous les coings et d'elle-mesme en sort aussi sans ayde de personne, les dits coings sont de grande durée, nonobstant la violence extraordinaire et toutes les dites machines de petit entretenement, etc. »

pièces qui ne sont venues en la cognoissance dudit Briot. » Reste à juger si, lorsque tant de personnes agissent comme bon leur semble, il dépend du tailleur général que les monnaies soient toutes semblables : « Tout est en telle confusion que, si l'on y vouloit remédier, il serait à propos, pour le bien du roy, de supprimer plusieurs officiers en ses monnoies qui lui sont à présent inutiles et sans exercice, et particulièrement l'office de tailleur général, puisque l'on soustient que la beauté et uniformité n'est point nécessaire en la monnoie. »

Aux plaintes des ouvriers monnayers, à l'arrêt dont ils le menacent, aux accusations de la cour des monnaies, Briot oppose un argument sans réplique, c'est l'avis des commissaires nommés pour assister à l'expérience de ses machines et qui, à l'exception des membres présents de la cour des monnaies, opinèrent en faveur de ses propositions.

Le 4 septembre, MM. les commissaires se réunirent chez M. de Chasteauneuf. L'assemblée comptait cinq anciens conseillers d'État, trois intendants de finances, assistés de notables marchands et bourgeois de Paris et de Lyon appelés par eux et nommés d'office, plus des officiers principaux des monnaies, « gens ayant tous employé leur vie dans les monnoies et d'une expérience consommée : sçavoir les cinq fermiers des grosses fermes de Lyon, Denison, maistre des monnoies, Godefroy, ancien procureur général du roy en sa cour des monnoies plus de trente ans, et personnes grandement entendues au faict desdites monnoies, comme ils le témoignent aux occasions et qui ne sont poussez d'aucun intérest particulier. » Étaient présents également les représentants de la cour des monnaies, des ouvriers et monnayers. « Les parties ouïes de vive voix, après leur estre enjoint de se retirer, le rapport du procès-verbal

fait par M. de Marillac, l'un des commissaires et rapporteur en la présence de toute ceste compagnie, chacun les susnommés séparément donnèrent leur advis et raison de leur opinion, lesquels tous en général conclurent à la réception des propositions dudit Briot, horsmis la cour des monnoies qui persista en ses remonstrances, tant par M. le président le Clerc que par M. le président Lusson qui répéta à la compagnie mot pour mot ce qu'il avoit dit au conseil et fait imprimer neuf mois auparavant.

» Voilà succinctement ce qui se passa en ladite assemblée qui doibt servir pour destruire les fausles suppositions des parties dudit Briot et faire cognoistre que telles personnes ne sont pas de la condition des juges, puisqu'ils croyent estre intéressés en ses propositions.

» Fait à Paris le 5e jour de décembre 1617. »

§ III.

Tels furent les principaux arguments avancés par les partisans des deux systèmes.

Nicolas Briot continua à lutter, avec une persévérance presque incroyable [1], contre lè mauvais vouloir de la cour des monnaies et des monnayers.

En septembre 1624, survint un arrêt du conseil d'État qui

[1] On jugera de l'opiniâtreté de la résistance qu'a opposée la cour des monnaies et des efforts que Briot a faits pour la vaincre, par la simple énumération des incidents auxquels a donné naissance ce curieux débat. Voici vingt et une pièces que les parties rappellent et invoquent l'une contre l'autre!

Imprimé des propositions faites par Briot en 1616 pour une nouvelle manière de fabriquer la monnaie; — Autre imprimé contenant les raisons et moyens dudit Briot pour faire les monnaies suivant ses propositions; — Remontrances faites par la cour des monnaies au conseil d'État contre la nouvelle invention, etc.; — Procès-verbal des commissaires du roi sur les épreuves de Briot et des ouvriers et monnayers, 30 janvier 1617; — Arrêt du conseil d'État du 9 janvier 1621, qui renvoie à la cour des monnaies l'examen des

ordonnait une nouvelle épreuve à laquelle furent appelés Briot, Pierre Régnier, garde et conducteur de la monnaie

offres faites par Briot pour la ferme générale des monnaies de France; — Avis du conseil du 29 avril 1623, « portant entre autres chose que la ferme de la mounoie de Paris, logement et département des maistres d'icelle sera délivrée audit Briot pour un an, à compter du jour de son établissement, et qu'en l'Hôtel de ladite mounoie, il pourra fabriquer ouvrer et monnoyer pendant ledit temps par forme d'esprenve, sur la machine par luy proposée, toutes sortes de monnoies aux coings et armes de France reçues et ayant cours dans le royaume, etc., ensemble des douzaines de nouvelle fabrication sans estre tenu payer à Sa Majesté aucune chose pour le droict de seigneuriage dont luy sera fait don par ladite Majesté pour ladite année en faveur de ladite introduction; et pour luy donner moyen de porter les frais d'icelles; et pour le surplus d'autres propositions que Sa Majesté y pourvoiroit lorsqu'elle jugera à propos; » — Lettres patentes de Sa Majesté du 2 mai suivant par lesquelles est mandé à ladite cour des monnoies d'établir ledit Briot suivant et conformément audit advis du conseil; — Arrêt de la cour du 5 septembre 1623, portant l'entérinement des lettres patentes et que ledit Briot serait installé et mis en possession en ladite monnaie, etc.; — Procès-verbaux des commissaires de la cour chargés d'installer Briot, contenant les contestations des parties sur l'établissement de Briot et le refus de la veuve Lemaistre de lui laisser prendre possession des lieux qui étaient occupés par son mari, fermier et maître de ladite monnaie, 9 septembre et 19 septembre 1623; — Autres procès-verbaux des commissaires des 2 octobre et 7 novembre faits sur le refus de la veuve Lemaistre; — Lettres de jussion de Sa Majesté du 27 décembre, adressées à ladite cour des monnaies « par lesquelles leur est mandé qu'ils ayent à procéder à l'enregistrement et vérification pure et simple des lettres de déclaration de Sa Majesté dudit jour 2 may, sans y faire aucun refus, restriction, ny modification, etc., etc., nonobstant les arrests de ladite cour des monnoyes des 5 septembre et 20 novembre dernier; » — Arrêt de la cour des monnaies du 30 janvier 1624 « par lequel est ordonné qu'ayant aucunement esgard auxdites lettres de jussion, ledit Briot fera son esprenve dedans trois mois, etc; » — Procès-verbal desdits commissaires de la cour du 11 avril 1624 contenant l'éprouve faite par Briot; — Arrêt du conseil d'État du 27 avril donné sur la requête de Briot, par lequel il est permis à Briot de continuer sa demeure à l'Hôtel de la monnaie de Paris et fait défense à la cour et tous autres de lui donner aucun trouble et empêchement, etc.; — Autre arrêt dudit conseil du 22 mars 1624 renouvelant en faveur de Briot la déclaration de Sa Majesté du 2 mai 1623 et ordonnant l'enregistrement pur et simple par la cour des monnaies des lettres de jussion du roi du 22 mai; — Arrêt de la cour du 17 juin

au moulin, et les ouvriers pour expérimenter la fabrication proposée par chacun d'eux respectivement. L'arrêt ordonnait qu'il serait « fait mainlevée audit Briot au scelé apposé par les commissaires de ladite cour (des monnoyes) sur un grand coupoir et autres instruments de fabrication. » L'épreuve eut lieu le 4 décembre[1].

Que se passa-t-il entre le 4 décembre 1624 et le 3 mai 1625? Y eut-il une appréciation consciencieuse de la part des juges? y eut-il une pression, une violence exercée de l'extérieur sur leur décision, comme celle qui aurait résulté d'une grève d'ouvriers monnayers? Nous ne saurions le dire : mais le 3 mai « la ferme de la monnoie de Paris et autres estoient en chomâge, » la décision du roi dut pourvoir aux inconvénients qui pouvaient naître de la prolongation d'une telle situation. Un arrêt, à cette date, porte que :

« Le ROI EN SON CONSEIL, sans avoir esgard aux propositions dudit Briot, a maintenu et gardé lesdits ouvriers et monnoyers en la possession d'ouvrer et monnoyer lesdites monnoyes en la manière accoustumée, à la charge de ren-

1624, par lequel il est ordonné que ledit Briot continuera son logement dans l'Hôtel des monnaies de Paris jusqu'au dernier septembre on finit l'année accordée par Sa Majesté et commande de nouvelles épreuves de la part de Briot et des ouvriers et monnoyers ; — Requête de René Olivier, maître ouvrier, proposant de faire la monnaie de Sa Majesté aux mêmes conditions que Briot; proposition présentée dans les mêmes termes par le sieur Régnier; — Mise en demeure adressée à Briot, René Olivier et Régnier d'expérimenter chacun respectivement son procédé de fabrication; — Rapport des commissaires sur les épreuves auxquelles ils ont assisté, suivi de l'arrêt du conseil d'État du 3 mai 1625, qui maintient les ouvriers et monnayers en possession d'ouvrer et monnayer en la manière accoutumée et défense faite à Briot par la cour des monnaies le 17 mai 1625 de se servir de sa machine pour le monnayage.

[1] Le Cabinet des médailles possède un demi-franc d'un très-beau travail de gravure et d'une exécution supérieure qui est indubitablement de Briot, bien qu'il ne porte pas sa signature. Malgré son millésime de 1625, il ne serait pas impossible qu'il fût sorti de l'épreuve solennelle de décembre 1624.

dre lesdites monnoyes belles, rondes, et bien imprimées, suivant les ordonnances; enjoint ladite Majesté aux gardes de la monnoye d'y tenir la main, etc., etc., etc.... Et que la ferme de la monnoye de Paris et autres qui sont en chommage seront publiées et délivrées en ladite cour des monnoyes en la manière accoustumée, etc. »

L'arrêt fut enregistré sur les registres de la cour des monnaies. Là il est dit que la décision du conseil du roi a été rendue au sujet de Nicolas Briot, « sur les propositions faictes au roy et audit conseil par ledit Briot pour la fabrication des monnoyes de ce roy comme à certaine machine qu'iceluy Briot disoit estre de son invention et aultres propositions faictes audit conseil par ledit Briot, pour la ferme généralle desdites monnoyes aux conditions contenues en sesdites propositions, etc., etc. »

On ne perdit pas de temps. L'arrêt contre Briot était du 3 mai, l'enregistrement sur les registres de la cour se fit le 15 du même mois, la signification par huissier, le 17 mai. Si la justice est boiteuse parfois, la passion a toujours des ailes. Le 17 mai, Jean Goville, *huissier ordinaire du roy en son admirauté de France*, *soussigna*, *monstra*, *signifia*, *fit assavoir* « à Nicolas Briot, les originaux des arrêts rendus contre lui par le roy en son conseil et par nosseigneurs de la cour des monnoyes, baillant copie audit Nicolas Briot en parlant à sa personne en son domicile, à l'Hostel de la monnoye de Paris où il est à présent logé, etc. Auquel Briot parlant que dessus, j'ai fait les défenses portées par lesdites lettres de commission sur les mesmes peines y contenues. »

Tous ces arrêts furent ensuite réunis par les ordres de la cour des monnaies, dans une brochure de vingt-quatre pages qu'on imprima et on distribua sans doute à un grand nombre d'exemplaires.

Cette fois, Briot ne répondit point : sa cause semblait définitivement perdue en France ; il se rendit en Angleterre.

C'était donc à ces résultats qu'avaient abouti, après une expérience de près d'un siècle, les efforts et les institutions de Henri II !

Henri II, qui s'était montré animé pendant son règne de la sollicitude la plus vive pour la réformation des monnaies, avait créé, vers 1547, un « tailleur, sculpteur et graveur des formes et figures des monnoies de France ; » faisant défense « à tous maîtres de forger, battre ni ouvrer aucunes pièces avec d'autres coins que les coins taillés, sculptés et gravés par le tailleur général ; et ce, pour obvier à la falsification des monnoies, favorisée par l'ignorance des tailleurs, graveurs et sculpteurs des formes et figures taillées et gravées sur le coin des monnoies, etc. » Nous sommes loin, on le voit, du temps où la cour objectera à Briot, article 16 : « A quoi bon la forme extérieure de la monnoie ? Ce n'en est que l'escorce ou l'ombre ! »

Disons-le, à l'honneur des tailleurs généraux, ils ont dignement rempli les vues du prince qui les avait institués. Les noms de Marc de Béchot, de Briot, de Warin, etc., se rattachent à tous les perfectionnements dont la fabrication de la monnaie et l'art de la gravure ont été l'objet pendant plus d'un siècle. Ils appartiennent à des hommes éminents que la France, pour n'être pas ingrate, doit ranger parmi les artistes les plus distingués qu'elle ait produits au XVIe et au XVIIe siècle.

Dans le même temps et dans le même but, Henri II avait érigé la chambre des monnaies en cour souveraine par édit du mois de janvier 1551. Il voulait relever son importance, lui donner plus de force contre les faux monnayeurs, plus d'action pour faire de la monnaie de France une monnaie

exemplaire. Or, au lieu de remplir cette mission, la cour s'est opposée avec énergie aux perfectionnements, s'est mise en antagonisme avec les tailleurs généraux depuis Marc de Béchot jusqu'à Briot, a retardé de cent ans l'adoption du balancier, a découragé, maltraité, ruiné les inventeurs, contraignant le plus illustre à l'exil. Et on a vu avec quels arguments elle a obtenu une telle victoire! Il est impossible de soutenir plus mal qu'elle ne l'a fait une mauvaise cause. Tout est donc profondément triste dans le rôle qu'elle a joué : les passions qu'elle a mises en jeu; la mauvaise foi dont elle a fait preuve; les absurdités qu'elle a invoquées; plus que tout cela, le résultat. Ce qui ne l'a point empêché de vivre florissante et souveraine avec un monde d'officiers sous ses ordres, jusqu'à la révolution de 1789.

Nous avons voulu savoir ce qu'est devenu Briot, si sa conduite a été excusée aux yeux du roi, dont il avait abandonné le service, s'il est mort en France ou en Angleterre. Voici les seuls faits que nous ayons pu recueillir dans les ouvrages de biographie et de numismatique anglais.

On lit dans l'ouvrage de Pinkerton « *Essay on medals,* » etc., 2 vol. in-8°, London 1808, 3e édition, pages 168 et suiv., en note : Briot est arrivé ici en 1625 et il est retourné en France en 1646. Il eut pour successeur, en qualité de graveur en chef de l'hôtel des monnaies, le célèbre *Simon.*

On trouve dans l'ouvrage de Snelling « *View of the silver coins of Scotland,* » folio, London, 1774, page 18, que Briot accompagna le roi en Écosse dans l'année 1632,— ce qui, d'ailleurs, est suffisamment prouvé par le piéfort de la médaille écossaise du couronnement. (*Voy.* pl. III, n° 2.)

Hawkins, « *Silver coins of England,* » London, 1841, in-8°, parle à plusieurs reprises de Briot. Il nous dit, page 44, vol. I, que Briot fut chef des graveurs à l'hôtel de la mon-

naie depuis la troisième année du règne de Charles Ier (1627) jusqu'à la huitième année (1631); il observe, p. 385, que l'année 1628 est mémorable à cause des travaux exécutés par Briot à la monnaie de Londres; mais il passe sous silence les assertions de Pinkerton, il ne nous parle ni de la date de la mort de Briot, ni du lieu où il mourut.

Les probabilités portent à croire cependant qu'il mourut en France entre 1646 et 1650 [1]. Quoi qu'il en soit, il laissa en Angleterre des élèves qui maintinrent pendant quelque temps la supériorité de la monnaie anglaise sur celles de tous les autres pays du monde. Au premier rang, il faut placer Thomas Simon dont nous publions, à la suite de l'œuvre de Briot, une médaille tirée de la collection du Cabinet de la bibliothèque impériale. On retrouve dans cette pièce, ainsi que dans celles qui portent le nom de ce graveur, les qualités éminentes du maître. Thomas Violet [2], son

[1] Selon Ruding (*Annals of the Coinage*, etc. t. III), Briot se rendit en Angleterre en 1628, reçut de Charles Ier des lettres de naturalisation, le 26 décembre de cette année et en 1663, l'office de l'un des chefs graveurs des fers de la monnaie. — Une requête datée de 1650 et rapportée par *the Numismatic Chronicle, January* 1839, parle d'un certain Irlandais *domestique de feu maître Briot.* Briot était donc mort avant 1650.

[2] On lit dans les mémoires de Walpole, (traduction manuscrite de Mariette, Bibl. Imp. Mss. S. F. 1846, vol. in-4, t. II, p. 243), au sujet de Blondeau et de Violet :

« Ces deux artistes furent employés par la République à la gravure des monnoyes et si l'on est curieux d'être informé des disputes que ce choix occasionna, il faut recourir à ce qui a été écrit sur ce sujet par Vertue, dans son Histoire des ouvrages de Thomas Simon, p. 17. Blondeau peu de temps après que le roi Charles II eut recouvré la couronne, le 3 novembre 1662, obtint des lettres de naturalisation et le brevet d'ingénieur de la monnaie dans la Tour de Londres, avec la faculté d'y fabriquer à la presse et au moulin des espèces d'or et d'argent, en usant d'une nouvelle pratique de son invention, le tout aux gages de 100 livres sterling par an. »

Nous publions, comme spécimen de la manière des élèves de Briot, une

associé Pierre Blondeau qui a mis son nom sur la tranche de ces magnifiques monnaies de la République à la date de 1651, étaient de l'école de Nicolas Briot et Français comme lui ; il est donc juste de reporter une partie du mérite de leur talent au maître illustre sous lequel il s'est formé. La France elle-même doit revendiquer une part dans leur gloire, elle qui a donné naissance à cette petite phalange d'artistes éminents dont les œuvres qui ont été pour nos voisins des modèles de goût et de style, brillent dans les collections, par leurs qualités françaises, entre les monnaies et les médailles de l'Angleterre. DAUBAN.

médaille de Cromwell, par Thomas Simon, et une monnaie de la République, par Pierre Blondeau.

En voici la description :

Médaille de Cromwell (Pl. III, n° 3).

Au droit : THE LORD OF HOSTS—WORDAT DVNBAR SEPTEM. Y. 3. 1650.— Sous le bras : THO. SIMON FE.

Le buste de Cromwell à g. ; la tête nue, les cheveux longs, le col rabattu sur l'armure ; à gauche de la tête, une plaine couverte de cavalerie ; à droite, combat d'infanterie.

Au revers : Le Parlement. — Argent.

Médaille frappée à l'occasion du titre donné à Cromwell de Capitaine Général des armées anglaises et de la victoire remportée à Dunbar sur les Écossais.

La forme de cette pièce, le trou dont elle est percée ne permettent pas de douter qu'elle fût destinée, lors de son émission, à être portée au moyen d'un lieu.

Monnaie de la République (Pl. III, n° 4).

Demi-couronne : Argent.

Au droit : Un soleil. THE. COMMONWEALTH : OF. ENGLAND. Ecusson portant la croix de Saint-George, entouré d'une palme et d'une branche de laurier.

Au revers : GOD. WITH. VS. 1651. Ecussons aux armes d'Angleterre et d'Irlande. Dans le champ II. VI (deux schillings 6 pences). — Sur la tranche, on lit : TRVTH. AND. PEACE. 1651.—PETRVS. BLONDÆVS. INVENTOR. FECIT.— Une palme.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Mémoire sur une découverte de monnaies, de bijoux et d'ustensiles des IIe et IIIe siècles faite en Vendée, par BENJAMIN FILLON. Napoléon-Vendée, 1857, in-8°, avec une planche lithographiée et plusieurs vignettes.

Nous avons inséré dans le n° 4 de la *Revue numismatique* de 1856, p. 295-296, une note relative à une découverte de médailles romaines, faite en Vendée. Les renseignements qui nous avaient été communiqués étaient fort incomplets, comme on peut s'en convaincre en lisant l'intéressant travail que vient de publier M. Benjamin Fillon.

Voici sur cette découverte, quelques détails que nous empruntons au mémoire de M. Fillon (p. 7 et suiv.) : « Au mois » d'avril dernier, une taupe amena à la surface du sol d'un » champ, dit du *Quéreux-Pigeon*, ensemencé cette année en blé, » et situé à 1 demi-kilomètre au nord du Veillon, commune de » Saint-Hilaire-de-Talmond (Vendée), plusieurs pièces couvertes » de vert-de-gris. Un jeune domestique du fermier s'en étant » aperçu, se mit à piocher dans l'endroit indiqué par la taupe, » et rencontra bientôt, à 15 centimètres à peine de profondeur, » une telle quantité de ces pièces, que lui et son maître en em- » portèrent un plein bissac, et en donnèrent à qui en voulut, les » estimant sans valeur. Deux femmes de Bourgenay, village voi- » sin, la mère et la fille, présentes à la distribution, se mirent un » instant après, sans être vues, à creuser la terre au même en-

» droit avec une mauvaise houlette. Au bout d'un instant leur » apparut un vase en bronze qu'elles frappèrent à coups redou- » blés jusqu'à ce qu'elles lui eussent fait une fracture d'où » s'échappèrent des bijoux d'or et d'argent, à leurs yeux émer- » veillés... Ce fut alors qu'un second vase en bronze fut trouvé, et » qu'on put juger de la forme de la cachette où le tout était dé- » posé. C'était une sorte de petit caveau de 1 mètre 66 cent. de » long, 1 mètre de large et 50 cent. de haut, divisé en deux » parties par une légère maçonnerie et ménagé dans l'épaisseur » d'un mur d'une antique villa, dont les restes étaient encore » apparents au-dessus du sol, il y a une trentaine d'années à » peine. Ce caveau était construit avec soin, pavé en briques et » couvert de gros moellons. Les monnaies y étaient par tas, et » dans un angle on avait placé les vases en bronze dans l'un » desquels étaient renfermés les bijoux et quelques pièces d'or. » Dans l'autre se trouvaient plusieurs centaines de deniers d'ar- » gent à bon titre, tous antérieurs à la seconde moitié du règne » de Septime Sévère. Le soc de la charrue, en passant chaque » année au-dessus, avait dérangé quelques-uns des moellons » et permis à la terre de pénétrer dans l'intérieur de la cachette, » où la taupe, qui fut la cause de la trouvaille, avait établi son » domicile. Cette construction disparut le jour même sous l'effort » des pelles et des pioches des gens alléchés par l'espoir de ren- » contrer d'autres richesses. »

D'après les renseignements recueillis par M. Fillon, le dépôt se composait :

1° De deux vases de bronze. Il n'en reste plus que des fragments. L'anse d'un de ces vases est tout unie; l'autre est enrichie d'ornements ciselés, et à la partie inférieure on voit un petit génie ailé portant la lyre et le carquois, attributs d'Apollon.

Une planche lithographiée donne la forme et les ornements de cette anse.

2° D'une trentaine de bagues ou anneaux d'or et d'argent, parmi lesquels je citerai une bague d'or enrichie d'une pâte de

verre représentant la Victoire, une autre bague d'or dans laquelle est enchassée une pâte sur laquelle est gravé un Mars, une bague d'or dans laquelle on a serti un denier d'argent d'Albin, portant au revers les lettres S.P.Q.R.P.P.OB.C.S. entourées d'une couronne de laurier. « Cette bague a probable-» ment été faite, ajoute M. Fillon, pour un partisan d'Albin, au » moment de sa lutte contre Septime Sévère (an 197). Le choix » de la légende me porterait à le croire. Ce dut être un signe » séditieux pendant nombre d'années; mais il n'avait plus de » sens à l'époque où nous sommes arrivés (au IIIe siècle sous le » règne de Postume), à moins que son propriétaire ne l'eût ex-» humé sous Postume, en souvenir d'Albin, qui avait voulu tenter » l'entreprise réalisée par ce dernier. »

Cette remarque de M. Fillon est d'autant plus juste que la Gaule, depuis la conquête de Jules César, supportait avec impatience la domination romaine, qu'elle était d'autant plus altérée de la soif de sa liberté perdue que ce bien précieux semblait lui échapper pour jamais. — Voyez Amédée Thierry (*Histoire des Gaulois*, t. III, part. II, c. IX, p. 207, de la troisième édition, Paris, 1845), qui cite à ce propos un passage de Paul Orose (VI, 12). *Sitiebat.... notam illam omnibusque suavissimam velut aquæ gelidæ dulcedinem libertatis : quantoque eam magis subtrahi intelligebat, tanto avidius desiderabat.* A chaque instant on voit des séditions et des soulèvements. Mais d'abord ces mouvements ont pour but le rétablissement de l'indépendance nationale. Plus tard les révoltes prennent un autre caractère : l'amour de la liberté pousse les Gaulois à se soulever; mais la civilisation romaine, avec ses institutions, a pris un tel ascendant, la majesté impériale a tant de prestige, que les chefs, même d'origine gauloise, ne rêvent autre chose que l'établissement d'un empire gaulois. Après trois siècles de luttes, Postume réalise ce que Classicus, Sabinus, Albin et plusieurs autres avaient voulu entreprendre, la fondation d'un empire transalpin. Il est à remarquer que le père d'Albin se nommait *Ceionius Postumus*, et il serait fort possible qu'un

partisan de Postume eût attaché quelque idée superstitieuse à la possession de la bague ornée du portrait d'Albin.

3° De deux ou trois paires de boucles d'oreilles en or.

4° D'une paire de bracelets en argent.

5° De deux styles aussi en argent.

6° De vingt-huit à trente cuillers de même métal.

7° D'un collier en or (M. Fillon ajoute : *il y a doute sur l'existence réelle de ce bijou*).

8° De huit à dix monnaies en or aux effigies d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Faustine, de Lucius Vérus et de Commode. M. Fillon signale un revers d'Antonin : deux figures dans un temple à huit colonnes et la légende : TEMPL. DIVI AVG. REST. COS. IIII.

9° De vingt-cinq à trente mille monnaies d'argent ou de billon, depuis Néron jusqu'à Gallien et Postume. Les pièces à l'effigie de ce dernier empereur y étaient au nombre de plus de vingt mille.

Les plus rares des pièces d'argent et de billon sont :

Marciane. ℞. EX SENATVS CONSVLTO. Char à deux éléphants.

Matidie. ℞. PIETAS. Femme debout tenant dans les bras deux enfants.

Commode. ℞. CONSECRATIO. Aigle sur un globe.

Pertinax. ℞. LIBERATIS CIVIBVS. Femme debout.

℞. SAECVLO FRVGIFERO. Caducée entre deux épis.

Didius Julianus. ℞. FIDES EXERCIT. Deux mains jointes tenant un caducée.

Pescennius Niger. ℞. CERERI FRVGIFERAE. Cérès debout.

℞. ROMAE AETERNAE. Rome assise.

M. Fillon fait observer que les monnaies de cet empereur, proclamé en Orient, ne se trouvent presque jamais en Gaule.

Diadumênien. ℞. PRINC. IVVENTVTIS. Le prince debout entre trois enseignes militaires.

℞. SPES PVBLICA. L'Espérance debout.

Cornelia Paula. ℞. CONCORDIA.

Aquilia Severa. ℞. CONCORDIA. L'empereur et l'impératrice se donnant la main.

Pauline. ℞. CONSECRATIO. Paon éployé.

Balbin. ℞. AMOR MVTVVS. Deux mains jointes.

Pupien. ℞. FELICITAS AVGVSTA. La Félicité debout.

Cornelia Supera. ℞. VENVS VICTRIX. Vénus debout.

Macrien fils. ℞. INDVLGENTIAE AVG. Femme assise.

Quiétus. ℞. MARTI PROPVGNATORI. Mars passant.

℞. ROMAE AETERNAE. Rome Nicéphore assise.

10° De quatre grands bronzes : 1° Julia Domna. ℞. Quatre figures sacrifiant devant un temple rond et la légende VESTA. Cette pièce était entourée d'une bordure dentelée en argent et garnie d'une belière qui permettait de suspendre ce bronze à un collier; 2° Alexandre Sévère. ℞. MONETA RESTITVTA. La Monnaie debout avec ses attributs ordinaires; 3° Philippe-fils. ℞. Un Hippopotame (?); 4° Postume. ℞. HERCVLI DEVSONIENSI. Hercule debout dans un temple tétrastyle.

11° D'un médaillon de bronze d'Alexandre Sévère et de Mamée. IMP. SEVERVS ALEXANDER AVG. IVLIA MAMAEA AV. MATER AVG. ℞. ROMAE AETERNAE. L'empereur entouré de cinq personnages, sacrifiant sur un autel placé près d'un temple.

Autour est une bordure de bronze décorée de deux cercles concentriques en relief et d'un troisième formé de perles.

M. Fillon (p. 27 et suiv.) ajoute quelques considérations sur l'époque à laquelle a été confié à la terre le trésor du Veillon. On peut la déterminer à un an près. La série des monnaies qui composaient cet enfouissement s'arrête en effet d'une part à Gallien et à Salonine et de l'autre à Postume qui régnait en même temps dans la Gaule : « L'état de conservation, dit » M. Fillon, des deniers aux noms de ces princes démontre lui » seul qu'ils ont été enfouis presque aussitôt après leur sortie » des ateliers monétaires, et qu'ils n'ont pour ainsi dire pas cir- » culé. Ce point établi, je constaterai aussi qu'on n'y a trouvé » que très-peu de ces petits bronzes à peine saucés, frappés vers

» la fin du règne de Gallien ; premier indice d'une date antérieure à 268, époque de la mort de cet empereur. Mais ce qui » tranche la question, c'est qu'il n'y avait aucune monnaie de » Victorin, associé à l'empire par Postume en 265, et que pas » une des pièces de ce dernier ne portait la mention de son » quatrième consulat, décerné en 266, tandis qu'il y en avait » beaucoup avec celle du troisième. D'où je conclus qu'il faut » placer vers 264 ou 265 le moment où le propriétaire de la villa » chercha à soustraire ce qu'il avait de plus précieux à quelque » pressant danger. La présence de quelques deniers de Macrien et » de Quiétus, qui régnèrent en Orient de 260 à 262, montre d'une » autre part qu'on ne peut assigner à cette circonstance une date » beaucoup antérieure à celle que j'indique. »

M. Fillon (p. 28) fait observer que l'enfouissement d'un trésor sous le règne de Postume n'est pas un fait isolé sur les confins de l'ouest de la Gaule, du côté de l'Océan. Il cite plusieurs exemples de dépôts de monnaies trouvés dans diverses localités du territoire des Pictons, des Santons, des Carnutes, des Andecavi, etc. Ces dépôts, confiés à la terre presque à la même époque, donnent à penser que les guerres soutenues par Postume empêchaient l'empereur gaulois de veiller dans toutes les provinces à la sûreté publique et livraient, surtout les provinces de l'Ouest, tout le littoral de l'Océan, aux incursions des Barbares. C'est vers l'an 265 que Gallien fit une dernière tentative pour renverser la puissance de son compétiteur. Victorin est alors associé à l'empire. Le siége principal des empereurs gallo-romains était sur les bords du Rhin, et il est permis de croire que vers cette époque le pouvoir de Postume était précaire et méconnu dans les provinces occidentales soumises à son sceptre [1]. Plus tard, c'est dans les mêmes provinces de l'Ouest que Marius est proclamé empereur ; son campement paraît avoir été à Jublins (*Novodunum*, *Civitas Diablintum*) [2]. Il résulte de là

[1] Voyez *Revue numismatique*, année 1844, p. 350.

[2] Voyez Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, p. 103, dans le

que ces provinces étaient livrées à l'anarchie, et ce que M. Fillon ajoute des déprédations des pirates descendus des mers du Nord pour dévaster nos côtes, tandis que les Francs et les Allemands ravageaient l'intérieur des terres, suffit pour expliquer ces nombreux enfouissements de monnaies retrouvés dans les provinces du nort-ouest de la France et jusqu'en Belgique [1].

« Depuis la mort de Commode, ajoute M. Fillon (p. 31), les » habitants de la Gaule, sauf à de rares et courts intervalles, » avaient toujours été sur le qui-vive. Chacun se tenait donc sur » ses gardes, prenait ses précautions pour parer à toutes les » éventualités. Venait un moment de crise, on s'empressait aus- » sitôt de mettre son numéraire en un lieu sûr et ignoré de tous; » mais il arrivait que le possesseur du trésor disparaissait dans » la tempête et emportait son secret avec lui. »

La présence dans la trouvaille du Veillon de quelques deniers à l'effigie de Salonine, portant au revers le type de l'impératrice assise, et accompagnée de la légende AVG. ou AVGVSTA IN PACE, est un fait qui a une certaine importance, puisqu'il permet de fixer l'époque de l'émission des pièces sur lesquelles on lit cette légende. Il est évident que ces deniers de Salonine ont été frappés avant l'an 265, et par conséquent pendant le règne de Gallien et du vivant de sa femme, l'impératrice Salonine. Il es impossible, comme je l'avais pensé [2], de considérer les pièces qui portent la légende AVGVSTA IN PACE comme des médailles de *commémoration*, frappées après la mort de Salonine, pour rendre hommage à la mémoire d'une princesse chrétienne. On pense généralement que Salonine périt dans le massacre de la famille de Gallien qui fut tué à Milan, le 20 mars 268.

Trésor de numismatique et de glyptique. Cf. mes *Annotations des Lettres du baron Marchant*, p. 399, éd. Leleux. Paris, 1851.

[1] Voyez De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre*. Gand, 1808.

[2] *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 48 et suiv., dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVI. Bruxelles, 1852.

Déjà un autre dépôt de médailles romaines, au nombre de plus de quatre mille, découvert vers la fin de 1855 en Touraine, aux environs de Véretz (Indre-et-Loire), a fourni la preuve certaine que les deniers de Salonine, portant la légende AVGVSTA IN PACE, sont antérieurs à l'an 265. Dans ce dépôt manquaient les médailles du quatrième consulat de Postume (an 266) et celles à l'effigie de Victorin, tandis qu'il s'y trouvait un nombre considérable de médailles de Postume frappées dans le cours des années précédentes [1].

Si la légende AVGVSTA IN PACE est une légende chrétienne, comme j'en suis persuadé, cette légende doit s'adresser à Salonine vivante. J'aurai occasion de traiter ailleurs cette question.

M. Fillon a inséré dans son mémoire (p. 33 et suiv.) des extraits d'une notice sur l'abbé Travers, historien de Nantes, par M. Dugast Matifenx. Il est question dans ce travail d'un denier commun de Valérien Salonin, au revers duquel est figuré Vulcain debout dans un temple tétrastyle, accompagné de la légende DEO VOLKANO. Ce denier, comme je viens de le dire, n'est pas rare, mais M. Fillon en a reproduit une gravure à propos d'une inscription trouvée à Nantes sur laquelle plusieurs antiquaires avaient voulu lire le nom d'un dieu inconnu, le dieu *Volianus*, tandis que la vrai légende, la seule admissible, est DEO VOLKANO. Il n'y a pas à hésiter sur cette lecture et on peut s'étonner à juste titre qu'on ait voulu soutenir une lecture purement imaginaire, avec la seule idée d'avoir un dieu nouveau et parfaitement inconnu dont ni les textes anciens ni les monuments ne font la moindre mention. Il importe de dégager la science de ces vaines spéculations qui ne font qu'entraver les progrès et qui jettent des doutes dans l'esprit de ceux qui se livrent à l'étude des monuments de l'antiquité.

Enfin M. Fillon termine son mémoire (p. 51 et suiv.) par des

[1] Ces renseignement m'ont été communiqués par M. le comte de Latour, dans la propriété duquel ce dépôt a été trouvé.

observations pleines d'intérêt sur les monnaies de Postume et de Gallien. « La vue des médailles du premier de ces princes » venant de notre découverte, dit M. Fillon, permet de croire » à la possibilité de ranger chronologiquement la plupart d'entre » elles, et cela par l'examen du caractère des têtes et du style » des revers qui subirent, pendant le cours de dix ans de règne, » des modifications très-sensibles pour l'œil le moins exercé. Les » pièces sur lesquelles se trouvent des dates certaines, indi- » quées par la mention du consulat et de la puissance tribuni- » tienne, servent de points de repère à cette classification. »

Le savant numismatiste distingue quatre types différents de la tête de Postume, et c'est pour la première fois qu'une tentative de cette nature est faite pour fixer la chronologie de la suite monétaire de Postume. Peut-être est-ce trop présumer que de croire à la possibilité de ranger par ordre de dates la plupart des médailles de ce règne. Car il existe des médailles de Postume où l'effigie du prince est reproduite sur les deux faces de la pièce et avec des différences sensibles dans les traits. Faut-il croire que l'un des types est un coin ancien employé par erreur par l'ouvrier monétaire au lieu d'un coin de revers? Ce serait possible. Mais ne doit-on pas tenir compte aussi de la différence de fabrique qui a dû nécessairement exister dans les ateliers monétaires? Tous les ouvriers n'étaient pas également habiles; les artistes qui gravaient les coins avaient plus ou moins de talent. Ce sont surtout les pièces d'or, sorties probablement des ateliers monétaires établis dans le voisinage du Rhin, à Cologne, à Mayence, à Trèves, qui peuvent fournir des indications et des moyens de comparaison. Quoi qu'il en soit, les remarques de M. Fillon, quant au style des médailles de cette époque, sont excellentes. D'abord l'art participe de la maigreur qui se remarque dans les types des monnaies de Gallien, puis à mesure que la Gaule recommence à respirer, sous un gouvernement ferme et protecteur, l'art indigène progresse. Arrive le moment où les types prennent quelque chose de fort et de trapu qui rappelle la force physique du prince et celle de

son dieu tutélaire, Hercule. Cette différence entre les types maigres et les types qui participent d'une exagération contraire se fait remarquer dans quelques revers où l'on voit l'Hercule Magusanus et l'Hercule Deusoniensis. M. Fillon est porté à croire que c'est dans les dernières années du règne de Postume qu'ont été fabriquées les belles médailles d'or et quelques-unes de billon qui montrent jusqu'à quel degré de perfection l'art s'était élevé dans la Gaule. M. Fillon renvoie au magnifique médaillon d'or gravé dans l'ouvrage de Mionnet (*Rareté des médailles romaines*, t. II, p. 59 de la seconde édition) et aux planches VIII et IX de la *Revue numismatique* de 1844, sur lesquelles sont reproduites les médailles de Postume portant au revers les travaux d'Hercule.

Enfin M. Fillon ajoute quelques remarques sur les médailles contemporaines de Gallien. Il croit que plusieurs de ces pièces sont sorties d'ateliers gaulois et il se fonde, pour soutenir cette opinion, sur les revers qui ont plus ou moins rapport à des faits accomplis en Gaule ou en Germanie. L'art inclinait rapidement vers sa décadence dans les provinces demeurées sous l'autorité de Gallien, tandis qu'en Gaule il suivait une marche progressive et ascendante. Au commencement du règne de Valérien, les types monétaires empreints sur les pièces de ce prince et de son fils, participent des formes adoptées sur les monnaies de Philippe, de Trébonien Galle, de Volusien, d'Émilien. Puis arrive une transformation qui donne aux monnaies de Gallien un caractère plus mesquin. M. Fillon place ce changement vers l'époque du deuxième consulat de Gallien (an 255). Ce n'est que dans les dernières années du règne de ce prince qu'on voit l'empire inondé de ces affreux petits bronzes saucés, d'un style détestable. Je pense que la dégénérescence des types a été de plus en plus grande, depuis l'époque de la captivité de Valérien chez les Perses (an 260), jusqu'à la mort de Gallien arrivée en 268. J. W.

CHRONIQUE.

M. Rollin avait acquis les médailles du cabinet de feu M. Gouaux. Les pièces antiques ont été vendues à l'amiable; la plus grande partie des monnaies et médailles, françaises et étrangères, a été livrée aux enchères publiques, le 4 mai 1857 et jours suivants, au milieu d'un concours considérable d'amateurs et de marchands. Beaucoup de commissions avaient été données, en sorte que nous avons le regret de ne pouvoir citer que les noms d'un très-petit nombre de ceux qui ont enrichi leurs collections dans cette vente si intéressante : MM. B. Le Carpentier, baron de Wismes, Ernest d'Acy, Gustave d'Amécourt.

Voici les prix qu'ont atteints (droits compris) quelques monnaies; il ne faudrait pas, toutefois, les considérer comme un indice bien exact de la valeur réelle des monuments; mais ils montrent la tendance et la disposition des esprits.

Numéros.		fr.	c.
5.	ATECTORI. Lelewel, *Type gaulais*, pl. IX, n° 24. Æ.	17	85
16.	ΑΟΓΓΟΣΤΑΛΗΤΩΝ. La Saussaye, *Gaule narbonnaise*, pl. 23, n° 1. Pièce rare. Æ.	8	95
20.	DVBNORIX. *Argent*.	16	80
21.	ANDECOM. *Argent*.	14	70
22.	ATEVLA—VLATOS. *Argent*. Pièce très-commune.	11	55
24.	ORGITIRIX—COIOS. *Argent*. 2 pièces.	59	35

Numéros.		fr.	c.
25.	Ségusiaves. SEGVSIAVS—ARVS. *Argent*. . . .	52	50
27.	SEQVANO. *Argent*.	19	40
31.	Gaule Cisalpine. KESIOS. *Argent*.	15	75
32.	DVRNACVS—DONNVS. *Argent*.	11	55
36.	DVRNACOS—AVSCRO. *Argent*.	17	85
	Ces monnaies ne sont pas rares; mais la discussion à laquelle elles ont donné lieu les fait rechercher.		
34.	VIRODV—TVROCA. Duchalais, *Méd. gauloises*, n° 554. *Argent, fourrée*.	23	10

57.	Théodebert. *Sol d'or* frappé à Cologne, *Revue numismatique*, 1841, pl. IV, n° 6. Pièce extrêmement rare.	619	50
59.	Dagobert. *Tiers de sol* frappé à Agaune (Saint-Maurice en Valais).	236	25
60.	Caribert II. *Tiers de sol*. MAXIMINVS. M. . . .	246	75
61.	Clovis II. *Tiers de sol*. CEREALVS MON.	309	75
62.	Sigebert II. *Tiers de sol* de Marseille.	183	75

65.	Tiers de sol d'Amboise. PATORNIN.	15	75
68.	Tiers de sol de Besançon.	54	60
69.	Tiers de sol de Bordeaux. WALDO MO.	95	55
74.	Denier d'argent. RACIO ECLISI RE.	84	
75.	Tiers de sol de Limoges. SATVRNVS M.	79	80
80.	Tiers de sol d'Orléans. IACOTE MO.	78	75
84.	Tiers de sol de Troyes.	73	50

106.	Tiers de sol au monogramme de Gondebaud, roi des Bourguignons.	42	

Numéros. fr. c.

107. Tiers de sol au monogramme de Sigismond, roi des Bourguignons. 81 90

108. Autre au même type. 92 40

Il y a quelques années, ces monnaies se vendaient au poids comme des quinaires d'Anastase. Le travail de M. Lenormant (*Revue numismatique*, 1848) leur a rendu leur véritable valeur.

112. Denier de Pépin avec le nom PIPINVS en deux lignes. Pièce très-suspecte. 194 25

113. Denier de Pépin frappé à Strasbourg. ARG-RATCIV. *Revue numismatique*, 1856, pl. V, n° 1. . 320 25

114. Denier de Carloman frappé à Lyon. *Revue numismatique*, 1856, pl. V, n° 2. . . . . 536 55

115. Denier de Charlemagne. *Revue numismatique*, 1856, pl. V, n° 11. . . . . 39 90

Autre du même prince. *Revue numismatique*, 1856, pl. V, n° 10. . . . . 32 55

116. Denier de Charlemagne frappé à Amiens. SCI-FIRMINI. 147

135. Denier de Charlemagne frappé à Uzès. *Revue numismatique*, 1856, pl. V, n° 7. . . . . 95 55

136. Sou d'or frappé à Bénevent avec le nom de Charlemagne. 157 50

138. Sou d'or avec le buste de Louis le Débonnaire. Légende barbare. 368 55

139. Autre; légende plus altérée (ces pièces ne sont pas frappées en France). 273

140. Denier d'Arles avec le buste de Louis le Débonnaire. 147

141. Denier de Duersted avec le même buste. 95 55

144. Denier de Coire avec le nom de Louis le Débonnaire. 103 95

Numéros.		fr.	c.
152.	Denier du même empereur frappé à Milan. Nom et croix.	105	
160.	Denier du même avec la légende AQVIS VASON.	109	20
164.	Denier du pape Grégoire IV avec le nom de Louis le Débonnaire.	139	65
166.	Charles le Chauve roi d'Aquitaine. Denier frappé à Bourges avec buste.	83	50
168.	Denier du même prince attribué à Auxerre. AITIDVS CI.	50	40
170.	Denier frappé à Blois.	3	15
176.	Denier frappé à Courtsessin.	1	
184.	Denier de Charles le Chauve frappé à Mayence.	48	30
199.	Denier de Lothaire frappé à Verdun.	105	
203.	Denier de Louis III frappé à Tours.	47	25
205.	Denier de Carloman frappé à Arles.	63	
213.	Denier d'Eudes frappé à Blois.	5	25
216.	Obole du même prince frappée à Limoges.	62	50
289.	Denier de Robert, frère d'Eudes, frappé à Tours.	94	50
237.	Denier de Raoul frappé à Paris.	106	
238.	Denier de Louis V frappé à Reims.	168	
246.	Denier de Boson frappé à Vienne.	126	
254.	Denier du pape Benoît III avec le nom de Louis II.	257	25
263.	Denier du pape Formose avec le nom de l'empereur Gui.	169	
267.	Denier du pape Formose avec le nom de l'empereur Lambert.	246	55
274.	Denier de Hugues, roi d'Italie.	257	25
287.	Denier de Hugues le Grand, duc de France, frappé à Senlis.	278	25

Numéros.		fr.	c.
288.	Denier d'Hervée, évêque de Beauvais, avec le nom d'Hugues Capet.	81	90
292.	Denier d'Henri Ier frappé à Senlis.	86	10
302.	Denier de Philippe Ier frappé à Senlis.	26	25
304.	Denier de Louis VI frappé à Compiègne; CVMP:IENE. Château.	28	85

Cette pièce jusqu'à présent unique a été publiée dans les *Mém. de la soc. des ant. de Picardie*, 1848, t. IX, pl. I, n° 9.

331.	*Aignel* de saint Louis.	177	45
339.	*Chaise* d'or de Philippe IV.	90	30
340.	*Masse* du même.	42	
361.	Philippe de Valois. *Royal*.	14	15
362.	Le même. *Parisis*.	31	50
363.	Le même. *Écu d'or*.	15	75
364.	Le même. *Lion*.	38	85
365.	Le même. *Pavillon*.	37	80
366.	Le même. *Couronne*.	577	50
367.	Le même. *Double royal*.	42	
368.	Le même. *Ange*.	45	15
369.	Le même. *Chaise*.	15	75
370.	Le même. *Florin Georges*.	404	25

Nous avons cru devoir donner le prix des 10 pièces qui composent la série d'or de Philippe VI; on voit qu'à l'exception des deux grandes raretés, les monnaies de ce prince ont été peu recherchées. Il en est ainsi maintenant de presque toutes les monnaies d'or qui ne se rattachent pas à une province.

428.	*Aignel* d'Henri V d'Angleterre.	131	40
437.	*Angelot* d'Henri VI.	72	45
438.	*Blanc* du même.	18	35

Numéros. fr. c.

442. *Demi-blanc* aux deux écussons. 21
458. Charles VII. Blanc de Bourgogne. 21
488. Charles VIII. Monnaie d'or de Gênes. 372 75
491. Monnaie d'argent avec la légende CITE DE LEIGLE (Aquila, royaume de Naples). 210
497. Monnaie de billon de Charles VIII, seigneur de Savone. 106
498. Blanc d'Anne de Bretagne frappé à Nantes. . . 52 50
500. *Jeton* d'argent frappé pour Anne de Bretagne. 84

Plusieurs jetons, dans cette vente, ont été poussés à des prix fort élevés.

507. *Écu au soleil* de Louis XII, comte de Provence. 105
509. *Teston* de Louis XII frappé à Tours. 193 20
510. *Demi-teston* du même frappé à Tours. 267 75
539. *Ducat d'or* de Louis, duc d'Orléans, frappé à Asti. Le duc à cheval 735
528. *Double ducat* d'argent du même frappé à Asti. . 309 75
543. *Teston* d'argent. Buste du duc à gauche. . . . 194 25
547. *Gros* avec les armes d'Orléans et de Milan. . . . 95 55
550. Blanc de Louis, duc d'Orléans. 74 55

Toutes ces monnaies ducales sont figurées dans l'ouvrage de M. Promis, *Mon. della zecca d'Asti*, pl. III, nos 6 et 10, pl. IV, nos 1, 5, 6.

529. Teston de Louis XII avec la figure de saint Second tourné à gauche. 211
530. Variété de la même pièce, saint Second tourné à droite. 107 10

Ces monnaies royales de Louis XII frappées à Asti sont gravées dans l'ouvrage cité plus haut, pl. V, nos 11 et 12.

531. *Écu d'or* de Louis XII frappé à Gênes. 105

Numéros.		fr.	c
542.	*Ducaton* de la même ville.	210	
536.	*Gros* de la même ville.	189	
538.	*Double ducat d'or* de Louis XII frappé à Milan.	346	50
540.	*Teston* de la même ville.	78	75
551.	*Parpaillole* au porc-épic..	99	75
600.	*Écu d'or* de François Ier frappé à Milan.	91	35
601.	*Teston* de Milan. Saint Ambroise assis.	147	
608.	*Jeton d'argent* de François Ier. MAGNA OPERA DOMINI-IN CONSILIO IVSTORVM.	37	80
611.	*Double Henri d'or* de Henri II, tête nue.	136	50
612.	*Demi-teston* à virole.	95	50
625.	*Florin* d'or de Sienne avec le nom d'Henri II. .	472	50

Voy. *Rev. num.*, 1847, p. 117.

626. Monnaie d'argent de la même ville. 105

631 à 640. Quatorze belles pièces d'or et d'argent, frappées au nom de François II et de Marie Stuart, n'ont produit que 255 fr. 15 c.

718. *Lys d'or* de Louis XIV. 52 50

Les autres monnaies d'or du grand roi ont été vendues à peu près au poids. Il en a été de même pour la plupart des monnaies d'or de ses successeurs.

744. Pièce de plaisir d'argent, 1653, deux L adossés sous une couronne. 127

827. *République.* Deux sols, sol et demi-sol à la balance (Hennin, pl. IX, nos 600, 601, 602). Cuivre. 104

1077 à 1079. Couronne, demi-couronne et shelling de Cromwell, 1658. 126

1155. Grande médaille de bronze de Philibert et Marguerite de Savoie. Module 10 centimètres. . . 147

1164. Médaille de bronze du maréchal de Thoyras. . . 96 60

226. Denier de Blainville (XIIe siècle). 10 50

Numéros.		fr.	c.
291.	Denier d'Henri, évêque de Beauvais.	42	
319.	Denier de Saintes.	27	30
383.	Florin de Montpellier avec la légende FRANTIA.	53	50
1065.	Florin de Charles V, dauphin de Viennois. . . .	29	40
1066.	Denier d'argent de Boëmond d'Antioche, avec tête.	30	45

A. L.

Monnaies romaines d'or, trouvées à Cherbourg en mai 1857.

Le *Phare de la Manche* et, après lui, un certain nombre de journaux ont rendu compte de la découverte de monnaies romaines en or trouvées à l'extrémité du faubourg du Roule, sur la ligne que doit suivre le chemin de fer de Cherbourg à Paris. Ce compte rendu est assez exact et assez complet, quand au fait de la découverte en elle-même et à ses circonstances, pour dispenser d'en reproduire les détails; mais j'ai pensé qu'il ne serait pas hors de propos de donner quelques renseignements sur la composition de ce dépôt, et que ces renseignements seraient de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue*.

Rappelons d'abord que ce fut le lundi 18 mai 1857 que quelques pièces isolées furent mises au jour par des ouvriers occupés à creuser un canal de dérivation pour les eaux de la petite rivière *Divette :* il est vivement à regretter que, dès le premier moment, des mesures n'aient point été prises pour éviter la dispersion du trésor dont ces pièces venaient de révéler la présence, et qui resta ainsi à la merci des chercheurs d'or jusqu'au lendemain matin. J'estime à environ une centaine le nombre des pièces qui ont pu de cette façon passer en diverses mains, et dans cette évaluation je crois rester encore au-dessous de la vérité.

Quoi qu'il en soit, après que les mesures d'ordre et de surveillance eurent été convenablement organisées, il a été recueilli

environ 200 pièces que j'ai examinées et dont j'ai pu prendre note. En voici les variétés avec l'indication des revers :

Auguste.

1° Revers. — C. L. CAESARES AVGVSTI F. COS. DESIG. PRIN. IVVENT. — Caius et Lucius Césars, la main sur des boucliers : instruments de sacrifice. (2 pièces.)

2° ℞. — TI. CAESAR AVG. F. TR. POT. XV. — L'empereur dans un quadrige. (1 pièce.)

3° ℞. — TI. CAES$_{A}$R AVG. F. TR. POT. XV. — Tête jeune de Tibère non laurée. (1 pièce.)

Tibère.

4° ℞. — IMP. VII TR. POT. XVII. — L'empereur dans un quadrige. (1 pièce.)

5° ℞. — DIVOS AVGVST. DIVI F. — Tête d'Auguste avec une étoile. (1 pièce.)

6° ℞. — PONTIF. MAXIM. — Femme assise tenant une haste et un rameau. (Près de 200 pièces.)

On voit combien est considérable dans le dépôt la proportion des pièces au revers de la femme assise avec la légende PONTIFEX MAXIMVS : il est vraisemblable que ce type a dû être frappé pendant la plus grande partie du règne de Tibère, car on le retrouve aussi sur ses pièces en argent les plus communes. En examinant les 200 pièces à ce type, il semble qu'elles nous donnent l'effigie du prince à différents âges de la vie : sur les unes, les traits ont un caractère de jeunesse très-visible, les autres le représentent parvenu à l'âge mûr, d'autres enfin le montrent sous les apparences d'un vieillard ; mais nous croyons que ces différences peuvent très-bien provenir de l'habileté plus ou moins grande des graveurs qui ont concouru à l'exécution des coins. Pur et correct sur un grand nombre de pièces, le dessin est, au contraire, véritablement barbare sur beaucoup d'autres, et donne à penser que nous nous trouvons ici en présence de

produits d'ateliers où l'art monétaire n'était pas également avancé. Dans cette variété, la légende est identique sous le rapport des abréviations et sous celui de la disposition des caractères : la seule dissemblance à signaler consiste en ce que l'I de la première syllabe du nom de Tibère dépasse notablement, sur les pièces à dessin barbare, les autres lettres de la légende : sur quelques exemplaires aussi, mais en petit nombre, la panse de la lettre P dans le mot PONTIFEX est formée par un crochet qui ne rejoint pas le jambage principal.

Il était d'autant plus intéressant de vérifier le poids de ces monnaies que la plupart d'entre elles nous sont parvenues dans un état parfait de conservation : le résultat des pesées en grand nombre que j'ai pu faire m'a permis de constater que même pour celles qui sont à fleur de coin, le poids variait de 7gr,50 à 7gr,80, comme limites extrêmes d'une moyenne de 7gr,65.

A quelle date, dans quelles circonstances, a eu lieu l'enfouissement de ce trésor? A cet égard toutes les hypothèses sont possibles; je hasarderai néanmoins une conjecture. En l'an 21 de Jésus-Christ, sept ans après la mort d'Auguste, c'est Tacite qui nous l'apprend, un mouvement insurrectionnel éclata dans les Gaules ; il eut pour chefs le Trévire Florus et l'Éduen Sacrovir. Ne pourrait-on pas trouver dans ce fait, qui a dû nécessairement causer une émotion générale, une conjecture plausible pour expliquer l'enfouissement d'une quantité aussi notable de monnaies d'or frappées à peu près exclusivement sous Tibère?

DENIS LAGARDE.

Cherbourg, le 8 juin 1857.

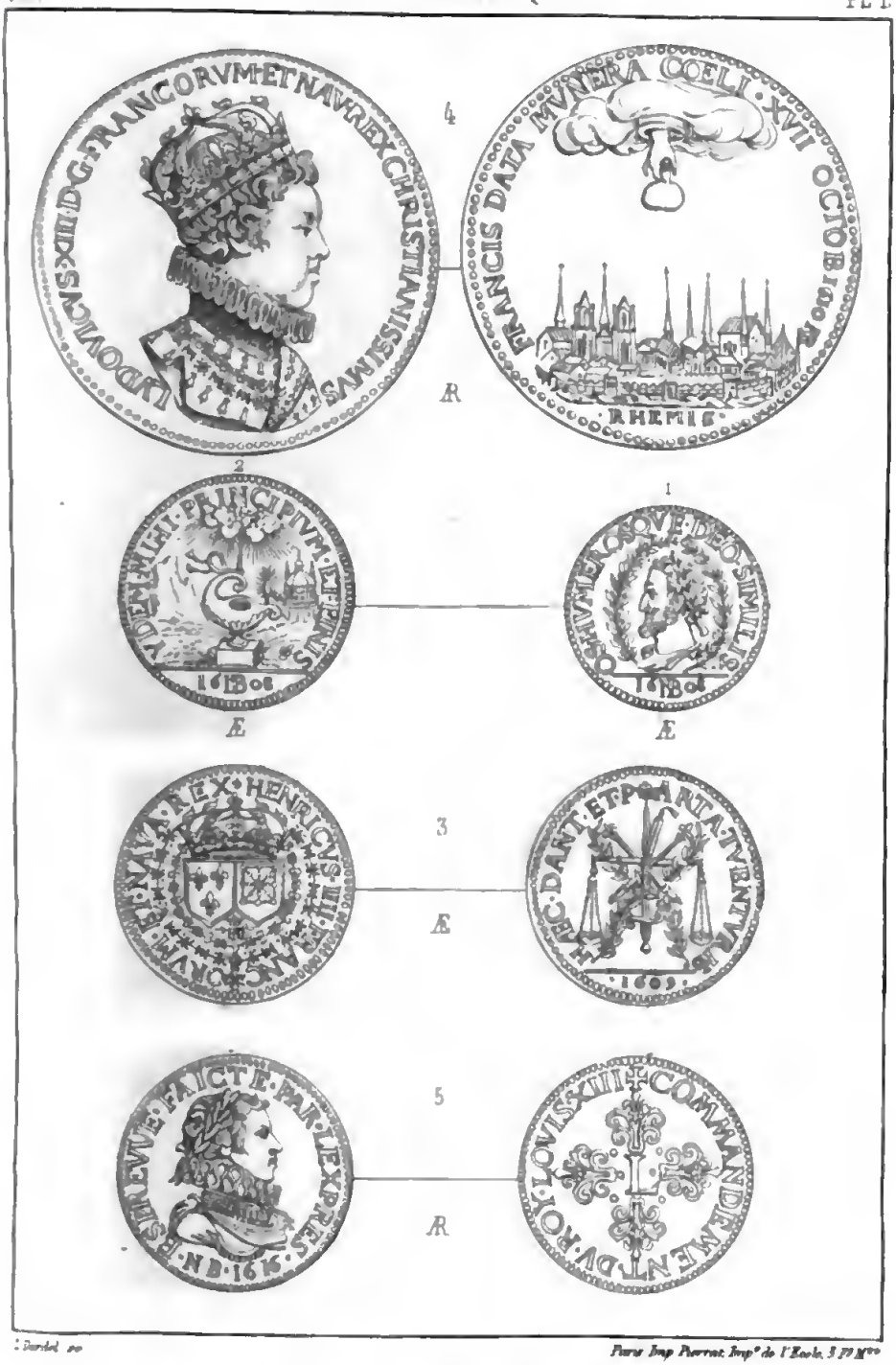

Paris Imp. Pierrat, Impr. de l'Ecole, 3 Pl. Mtre

MÉDAILLE, JETONS ET MONNAIE GRAVÉS

PAR NICOLAS BRIOT.

Digitized by Google

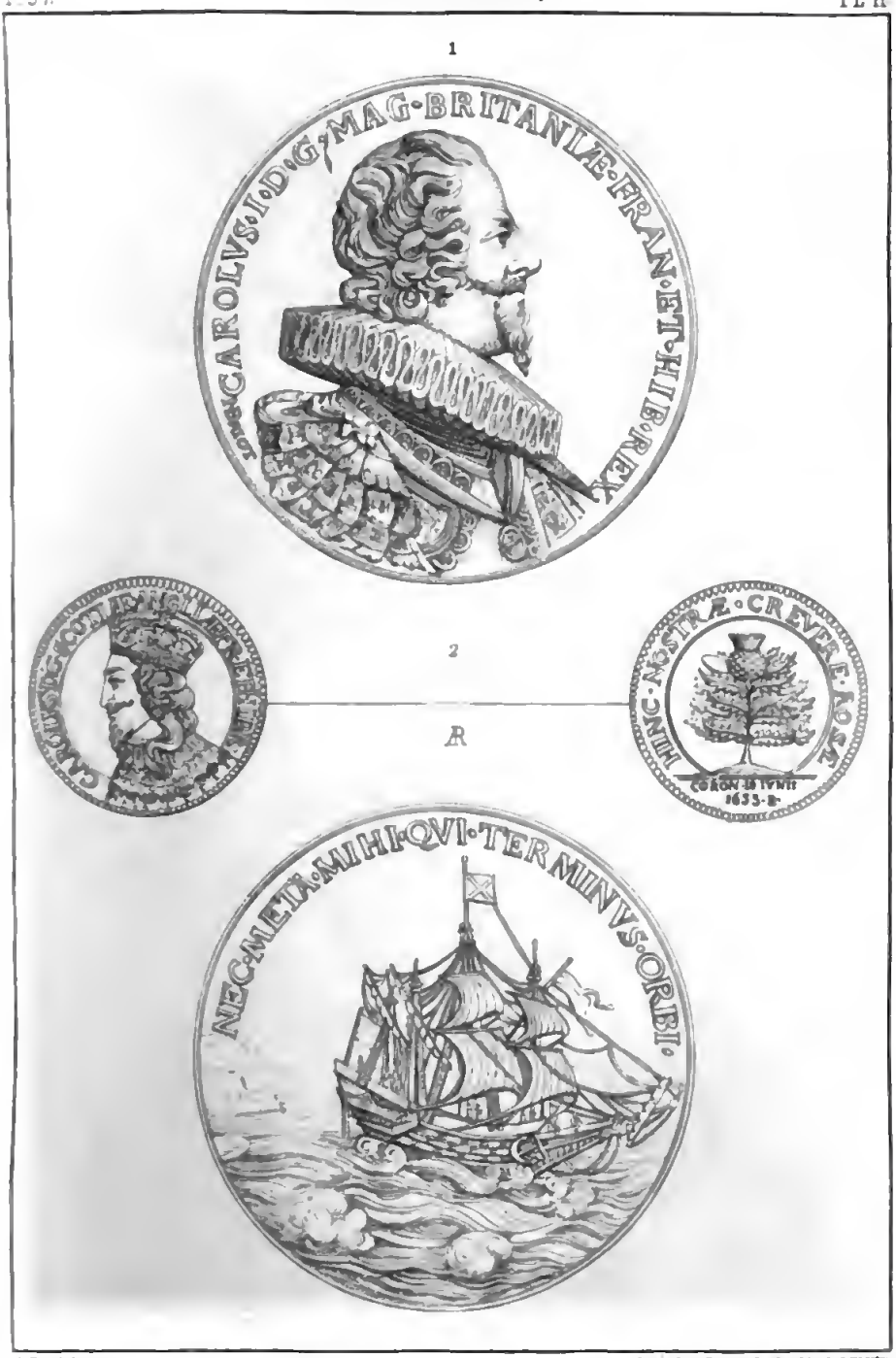

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrat, Impr. de l'Ecole S. Fr. Mtre

MÉDAILLES GRAVÉES PAR NICOLAS BRIOT.

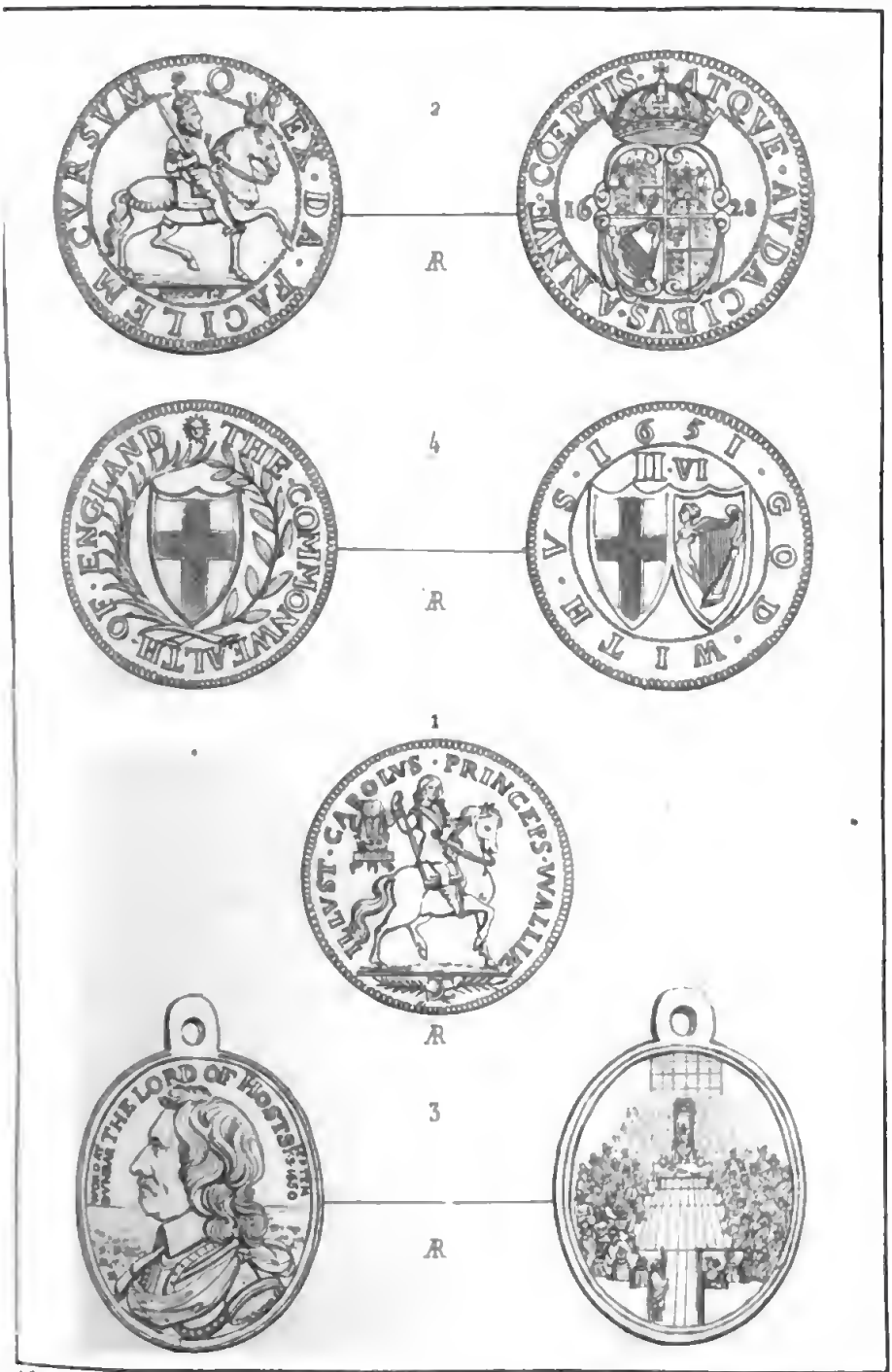

ÉCOLE FRANÇAISE DE GRAVEURS EN ANGLETERRE.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LARISSA, PRÈS DU MONT OSSA?

TROISIÈME VILLE THESSALIENNE DE CE NOM.

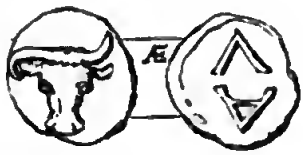

Tête bovine de face, ayant la corne droite contournée en dessous.

℞. Λ et A, ainsi placés au milieu du champ Λ/V. Æ.

La tête bovine que nous avons ici n'a pas l'aspect vigoureux des têtes de taureaux empreintes ordinairement sur les monnaies de plusieurs villes grecques; une certaine maigreur dans les formes, et surtout la position bizarre des cornes, dont une est relevée et l'autre recourbée en dessous, font penser qu'on a eu l'intention d'indiquer, par ces moyens, une tête de vache. Cette conformation vicieuse, s'opposant au placement du joug, serait un défaut capital pour un bœuf de travail, une difformité qu'on ne peut sup-

poser dans un animal reproducteur, et n'est en effet tolérable que pour une humble vache laitière. Le type assez singulier du revers, formé seulement de deux grandes lettres posées bout à bout, dans un sens opposé, comme des antipodes, présente une énigme difficile à résoudre. Faut-il lire AA ou AA? Rien absolument ne nous indique quelle est l'initiale de ces deux lettres. Il serait cependant absolument nécessaire de savoir à quoi s'en tenir là-dessus, surtout lorsque le type de la tête bovine, dans les conditions que nous avons de l'autre côté, n'a encore été remarquée sur les médailles d'aucune ville grecque, et ne peut ainsi donner lieu à aucun rapprochement. Il fallait donc renoncer à l'espoir de formuler la moindre conjecture de classement, si heureusement M. Müller, dans sa *Numismatique d'Alexandre le Grand*, n'était venu nous fournir d'excellentes indications, au moyen desquelles je parviendrai peut-être à aplanir les obstacles qui s'opposaient à l'attribution de notre médaille. M. Müller, comme on sait, s'est occupé, dans son ouvrage, de la recherche la plus exacte de tous les petits types, symboles, initiales ou monogrammes, qu'il a observés sur plus de 1700 variétés de monnaies d'Alexandre. Ce savant s'est ensuite attaché, par des rapprochements et par les moyens les plus ingénieux de la science, à reconnaître et à déterminer les divers lieux de fabrication indiqués par tous ces petits signes et emblèmes. S'il n'a pas toujours obtenu une attribution particulière pour chaque symbole, il est du moins parvenu à établir une sorte de classification générale par contrées, dans laquelle viennent se ranger chacun de ces petits types et emblèmes. Le numismatiste danois reconnaît pour avoir été évidemment frappées en Grèce, dans le royaume de Macédoine, toutes les monnaies d'Alexandre, dont les mêmes sym-

boles, emblèmes, signes, lettres, etc., se retrouvent exactement reproduits sur les médailles de Philippe II. Il n'est pas douteux que ces pièces ne peuvent effectivement provenir que des pays sur lesquels l'autorité du père d'Alexandre était établie. Parmi les médailles de cette classe, appartenant à ces deux princes, on peut remarquer une série assez nombreuse dont, suivant M. Müller, le type indicatif est un *bucranium* ayant la corne droite abaissée et l'autre relevée [1]; sur la plupart des variétés, ce signe est de plus surmonté, de l'initiale A, tandis que sous le siége de Jupiter se trouve un monogramme variable [2]. Mionnet et M. Lenormant [3] ont cru aussi voir un *bucranium*, sans pourtant avoir fait la moindre attention à la disposition des cornes; mais je dois le faire observer tout de suite, je reconnais dans ce symbole une tête bovine au lieu d'un *bucranium*. Autant qu'on peut en juger sur de si petites figures, les yeux ressortent en saillie, au lieu d'y avoir un renfoncement en creux, ce qui tranche tout à fait la question. M. Müller [4] ne connaissant d'autre exemple de la corne abaissée que sur un signe monétaire sans portée, d'une monnaie de bronze des Bruttiens [5], ne sait à quelle

[1] M. Müller, dans une note (p. 132), donne à entendre que ce renversement d'une des cornes pourrait avoir été motivé par quelque ancien rite inconnu. Ne pourrait-on pas aussi trouver un rapprochement à faire entre la corne abaissée et l'autre relevée, et la singulière situation des deux lettres du revers de ma médaille, et dont l'une est de même aussi renversée, tandis que l'autre est relevée?

[2] Voyez Müller, nos 99, 100, 101, 102, 103, 316, 526? des monnaies d'Alexandre, et nos 52 à 58 des médailles de Philippe II.

[3] *Numismatique des rois grecs* dans le *Trésor de numism.*, pl. XVI, no 1.

[4] *Numism. d'Alex.*, p. 132.

[5] Voyez Magnan, *Miscellanea*, pars II, tab. VI, nos 7 et 8; tab. XI, no 4; pars III, tab. XV, no 19.

ville rapporter ces pièces, qu'il voudrait classer aux environs d'Amphipolis.

Maintenant ma médaille de bronze dont il est ici question, pourra jeter un nouveau jour sur l'attribution de ces monnaies de Philippe et d'Alexandre, et recevra elle-même en échange un vrai secours de ces pièces pour obtenir son propre classement. La conformité d'un type aussi particulier ne permet guère de douter que la médaille de bronze est le prototype de la ville où ont été fabriquées les monnaies royales. Cette ville, comme M. Müller l'a établi, était située dans le royaume de Macédoine, et l'initiale de son nom était A. Le bronze ajoute encore une seconde lettre, et nous apprenons positivement ainsi qu'il faut lire au revers AA. Ce type singulier n'a de rapport avec celui d'aucune ville de Macédoine, il est nouveau, tout à fait nouveau; il doit donc appartenir à une ville inconnue jusqu'à présent dans la numismatique.

Dans tout le royaume de Macédoine, je ne vois dans les conditions voulues pour revendiquer ce classement que *Lampsus* de Thessalie, mentionné par Tite-Live, liv. XXXII, chap. 14, et une nouvelle ville de *Larissa* de Thessalie. Parmi onze villes homonymes dont la nomenclature se trouve dans Étienne de Byzance, il y en a quatre appartenant à la Thessalie. Les voici, en leur conservant les numéros d'ordre de l'ancien géographe : la première Larissa, située sur les bords du Pénée; la deuxième surnommée *Cremaste*, la troisième située près du mont Ossa, et enfin la huitième aux confins de la Macédoine. Les monnaies des deux premières *Larissa* sont connues, leurs types n'ont aucun rapport avec celui de nos médailles; il n'y a ainsi au concours que deux *Larissa*, nos 3 et 8 d'Étienne de Byzance, et *Lampsus*. Mais Lampsus est évidemment une

trop petite localité, dont aucun géographe ancien ne fait mention : si Tite Live en parle, on voit qu'il y est contraint par son récit historique, et qu'il a en quelque sorte trié ce nom parmi les moins *ignobilia loca*. On ne peut donc rapporter notre médaille qu'à la troisième ville de *Larissa* d'Étienne de Byzance, celle qui était située dans le voisinage du mont Ossa. Je ne dis rien de la huitième *Larissa*, son numéro d'ordre permettant si peu de la mettre en comparaison avec les précédentes, qu'Ortelius, dans son *Dictionnaire géographique*, mentionne seulement trois *Larissa* thessaliennes, au lieu de quatre qui se trouvent dans la nomenclature d'Étienne de Byzance.

D'après la réunion et l'enchaînement de toutes ces conjectures, je crois pouvoir hasarder l'attribution, à la troisième *Larissa* de Thessalie, de la médaille de bronze en question, et de toutes les monnaies d'Alexandre avec l'initiale A, accompagnée du symbole de la tête bovine, dont les cornes sont disposées comme sur ma médaille.

Les montagnes de Thessalie, comme Pline [1] a soin de nous le dire, présentaient les aspects les plus pittoresques, *omnes theatrali modo inflexi;* j'aurais, d'après cela, désiré pouvoir trouver une allusion entre la tête bovine ainsi disposée et un certain aspect qu'aurait présenté le mont Ossa, vu dans la direction de la nouvelle *Larissa* thessalienne; cela aurait si bien expliqué le motif de ce type singulier, mais je n'ai rien trouvé pour venir à l'appui de cette idée.

Marquis DE LAGOY.

[1] Lib. IV, cap. VIII.

LE STÉPHANÉPHORE.

(Pl. IV.)

En parcourant le Recueil des inscriptions grecques, j'ai été surpris de voir mentionnées dans une inscription[1] *les drachmes du Stéphanéphore*, τὰς δραχμὰς τοῦ Στεφανηφόρου. J'ai consulté aussitôt le Commentaire de M. Bœckh, et j'ai vu que le Stéphanéphore était un héros athénien[2], dont le sanctuaire (ἡρῷον) était vraisemblablement réuni à l'hôtel des Monnaies, à l'Ἀργυροκοπεῖον d'Athènes. Dans ce sanctuaire étaient déposés les poids monétaires, les étalons des monnaies et de leurs poids; aussi M. Bœckh rappelle-t-il très-naturellement le temple de Junon Moneta, à Rome, où les poids monétaires étaient conservés.

Lorsqu'en 1851 M. Bœckh publia la seconde édition de son beau livre sur l'*Économie politique des Athéniens*, il commenta de nouveau[3] cette inscription, qu'il estime postérieure à la 152e olympiade. Il reproduisit les mêmes remarques, n'ayant sans doute fait aucune découverte sur un point que les auteurs de lexiques n'ont pu éclaircir; car ils

[1] *C. I. G.*, I, n° 123, p. 168.

[2] Suidas, Harpocration, Photius, *in v.* Στεφανηφόρος et Ἀργυροκοπεῖον. — Pollux, *Onom.*, VII, 103. — Cf. Meursius, *Lect. Att.*, IV, 10. — Sturz, *Fragm. Hellan.*, p. 60, ed. altera, Lips. 1826.

[3] *Staatshaushaltung der Athener*, t. II, Beilagen, p. 361.

se contentent de copier avec plus ou moins d'exactitude l'Atthide d'Hellanicus; et déjà, au temps d'Hellanicus, on ignorait ce qu'était le Stéphanéphore.

J'ai essayé, à l'aide de la philologie et des médailles, de pénétrer l'énigme que l'antiquité nous a transmise. Le rôle de l'archéologie n'est-il pas de fournir à l'histoire la copie des documents qu'elle a perdus, et, quand les témoignages écrits manquent, de lui offrir le témoignage des monuments figurés?

D'abord le mot Στεφανηφόρος ne me paraît point un nom, mais un surnom, surnom populaire qui saisit le trait caractéristique d'une statue. La statue du héros qui présidait à la monnaie *tenait une couronne*, et on l'appelait pour cette raison Stéphanéphore; de même qu'on appelait Doryphore la figure de Polyclète qui tenait une lance; Diadumène, celle qui s'attachait un bandeau; Apoxyomène, l'athlète qui se frottait avec le strigile; Discobole, celui qui lançait le disque; de même qu'on disait les Célétizontes, les Astragalizontes; de même qu'une Minerve de Phidias, qui tenait les clefs de l'Acropole[1] était populaire sous le nom de Clidouchos[2]; de même enfin, pour citer un mot de formation semblable, de même qu'on avait donné au portrait de Glycère, par Pausias, le surnom de *Stéphanéplokos*, parce qu'elle tressait une couronne de fleurs[3].

Or, le propre d'un surnom est de faire oublier le nom véritable d'une œuvre d'art et son attribution primitive. Voilà

[1] Παλλάδα ἣ πόλιν ἡμετέραν ἔχει
Κληδοῦχός τε καλεῖται.
(Aristoph., *Thesmoph.*, v. 1242.)

[2] Plin., *H. N.*, XXXIV, 19, § 5. — Des exemples analogues ont été cités par M. de Witte (*Nouv. Annales de l'Inst. arch.*, t. I, p. 518. — *Annales de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 399 et suivantes.

[3] Plin., *H. N.*, XXXV, 40.

pourquoi les Athéniens perdirent peu à peu le souvenir de cette attribution, pour ne plus voir que l'attitude de la statue; voilà pourquoi les inscriptions elles-mêmes finirent par adopter l'expression populaire et par dire : *les drachmes du Stéphanéphore*, τὰς δραχμὰς τοῦ Στεφανηφόρου. La tradition s'était si complétement effacée que plus tard les archéologues grecs en cherchèrent en vain l'explication. Les lexicographes furent bien autrement embarrassés : c'est ainsi qu'Hésychius parle d'une maison appelée Stéphanéphore et croit qu'elle avait donné son nom à «celui qui porte une couronne[1].»

J'ai pensé que parmi les nombreuses représentations gravées sur les tétradrachmes d'Athènes, on devait rencontrer la copie d'une statue aussi célèbre; car j'ai reconnu sur les monnaies attiques de nombreuses reproductions du même genre. Le héros national qui présidait à la monnaie, qui était le gardien de l'intégrité des poids et des mesures et qui se trouvait jouer le même rôle que l'une des grandes divinités de Rome, méritait à tous égards d'y figurer. J'ai été assez heureux pour voir mes espérances se réaliser, et pour reconnaître le Stéphanéphore sur des pièces encore inédites.

Il existe une série de tétradrachmes du nouveau style dont les deux premiers magistrats monétaires se nomment *Nicogène* et *Callimaque*. Cette série était très-rare, avant qu'une découverte récente en amenât neuf exemplaires entre mes mains. J'ai gardé six exemplaires dans ma collection; j'en ai échangé trois avec le Cabinet de Paris, qui n'en avait point. Mais ce qui est encore plus rare, c'est l'existence d'une petite figure nue tenant une couronne, dans le champ, à droite

[1] Στέφανον φορέοντα · ἀπ' οἴκου τινος καλουμένου Στεφανηφόρου.

de la chouette. Je n'en connais encore que deux exemples, au Cabinet de Dresde et dans la collection du général Fox. Comme ces deux tétradrachmes portent sur l'amphore un A et un E, et comme les autres, qui n'ont plus la figure nue, portent un I, un A, un M, c'est-à-dire les quatre dernières lettres, en rétablissant le K, parmi les douze qui correspondent aux troisièmes magistrats et aux douze tribus, il est clair qu'à un moment donné on a supprimé le symbole sur les coins. Était-ce par économie? Était-ce pour gagner de la place et écrire le nom du troisième magistrat qui paraît dès lors tout au long? Une liste méthodique des tétradrachmes dont j'ai reçu les empreintes jusqu'à ce jour, fera mieux voir comment, à un moment donné, le type s'est simplifié. Les deux premiers noms, ΝΙΚΟΓΕΝΗΣ et ΚΑΛΛΙΜΑΧΟΣ, sont constants, il est donc inutile de les répéter; le troisième change et je le place le premier à gauche sur ma liste : ensuite je place la lettre d'amphore, quand elle ne s'est point effacée sur le ventre arrondi du vase, trop exposé au frottement. Le sigle formé de deux lettres qui vient après la lettre d'amphore est la marque d'atelier, ainsi que je le montrerai tout à l'heure : elle est placée au bas du revers, entre le vase et la couronne d'olivier Enfin j'indique, ainsi que je le ferai dans mon ouvrage sur *les Monnaies d'Athènes* pour plusieurs milliers de tétradrachmes, les collections où se trouve chaque exemplaire.

AVEC LE SYMBOLE.

ΑΠ[ΟΛΛΩΝΙΟΣ?]	Α	ΣΟ	Cabinet de Dresde.
	Ε	ΣΟ	Collection du général Fox. (*Voyez* pl. IV, n° 1.)

SANS LE SYMBOLE.

ΝΙΚΗΤΗΣ	Ι	ΣΦ	Collection de l'auteur.
ΚΑΛΛΙΘΕΟΣ	Λ	ΣΦ	Collections de M. de Prokesch-Osten et de l'auteur. J'ai cédé un exemplaire semblable, par échange, au Cabinet de Paris. (*Voyez* pl. IV, n° 2.)
		ΣΦ	Chez M. Rollin. La lettre d'amphore est effacée.
ΑΝΔΡΕΑΣ	Λ	ΣΦ	L'auteur; au Cabinet de Paris, de mon échange.
	Μ	ΔΙ	L'auteur; au Cabinet de Paris, de mon échange.
	Μ	ΠΕ	L'auteur.
	Μ	ΣΦ	L'auteur.
ΑΡΙΔΡΑΘΗΣ	Μ	ΔΙ	M. de Prokesch. (Cf. *Inedita meiner Sammlung*, p. 31.)
Sans 3e nom.		ΠΕ	Cabinet de Vienne. (Cf. Eckhel, *Catal. Mus. Cæs. Vindob.*, p. 112.)

Eckhel voit un aigle, dans le champ, sur l'exemplaire de Vienne. J'expliquerai quelques pages plus loin le singulier accident qui a causé la méprise d'Eckhel.

Dans ce moment, je m'attache uniquement aux deux tétradrachmes de Dresde et de la collection Fox. J'en donne un dessin fidèle à la pl. IV, n° 1, et il est facile de reconnaître un personnage debout, complétement nu, présentant une couronne : en l'appelant Stéphanéphore, le peuple athénien a donc parfaitement saisi le trait distinctif de son

attitude et traduit l'impression que causait la vue de la statue. Cette statue était de style archaïque; car l'on admettra que le graveur qui l'a copiée sur son coin l'a copiée exactement. Les proportions courtes et trapues, les cuisses fortes, la barbe, la coiffure, la naïveté et la roideur du geste, tout atteste les traditions de l'archaïsme.

Voilà des pièces tout à fait précieuses, puisqu'elles nous font connaître une des anciennes statues qui décoraient Athènes, en même temps que les inscriptions nous en donnent l'attribution. Maintenant ce Stéphanéphore, ce héros national qui préside à la monnaie, dont le sanctuaire est réuni à l'Ἀργυροκοπεῖον, que M. Bœckh croit avoir été le gardien des poids monétaires, qui jouait à Athènes le rôle que Junon Moneta jouait à Rome, comment ne serait-ce point *Thésée*, l'inventeur de la monnaie, selon la tradition athénienne [1]? Je sais bien que cette tradition n'a rien de sérieux pour la critique moderne : mais elle était très-sérieuse pour les Athéniens qui forgeaient à plaisir de poétiques mensonges, afin de s'attribuer toutes les découvertes et de se constituer le principe de la civilisation entière. Voulurent-ils disputer aux Éginètes, leurs rivaux, l'honneur d'avoir frappé la première monnaie? Voulurent-ils faire oublier que Solon avait rapporté d'Asie-Mineure son système monétaire? Cette supposition est très-vraisemblable; mais on conçoit qu'ils aient adopté avec enthousiasme une fiction qui flattait leur orgueil. Ils durent même consacrer des monuments propres à confirmer à leurs petits-fils l'authenticité de cette fiction. La statue de Thésée Stéphanéphore était de ce nombre; placée à dessein dans un sanctuaire annexé à l'hôtel des Monnaies, elle assurait que

[1] Plutarque, *Vie de Thesee*, § XXV, 5.

l'inventeur de la monnaie lui-même veillait sur le dépôt des étalons et des poids. Comme la statue était de style archaïque, je ne serais point éloigné de la faire remonter au temps de Pisistrate, ou même de Solon, si je n'étais retenu par la pensée des guerres Médiques et de l'incendie d'Athènes par Xerxès. Dans tous les cas, elle aurait été exécutée dans les années qui suivirent les guerres Médiques.

Pourquoi Thésée portait-il une couronne? Il faut lire la vieille tradition attique dans Pausanias [1] pour comprendre quel sens cet attribut peut avoir dans la main du héros. Les peintures de Micon sur les murs du Théséion avaient d'ailleurs illustré la légende. Minos avait nié que Thésée fût le fils de Neptune et, jetant son anneau dans la mer, il l'avait défié de le rapporter : autrement il reconnaissait sa divine origine. Thésée se précipite, et reparaît bientôt, tenant, non-seulement l'anneau, mais une couronne d'or que lui avait donnée Amphitrite. Hygin, qui raconte également cette légende [2], ajoute que les dauphins conduisirent Thésée vers les Néréides qui lui rendirent l'anneau de Minos, et que la couronne d'or lui fut donnée, non par Amphitrite, mais par Thétis; elle était ornée de pierreries, *compluribus lucentem gemmis*. Le sculpteur avait donc représenté Thésée, tenant à la main la couronne, œuvre de Vulcain, don d'Amphitrite, parce qu'elle était peut-être le symbole de la richesse et des trésors acquis par la navigation et le commerce. Ce symbole prenait une importance plus grande encore et un sens plus précis dans l'Ἀργυροκοπεῖον.

Le même sujet se retrouve sur un admirable vase peint

[1] L. I, ch. 17, § 3.
[2] *Astronom. poet.*, II, 5.

qui appartient à M. le duc de Luynes : sans doute l'artiste s'était souvenu des peintures de Micon dans le Théséion. Ce vase est un cratère trouvé à Agrigente, fabrique illustre, dont le style magnifique n'a été nulle part surpassé et qui empruntait à Athènes (c'était une mode universelle) le modèle de ses compositions. Neptune est assis sur un trône richement décoré : sa main gauche s'appuie sur le trident comme sur un sceptre : sa main droite serre la main d'un jeune homme vêtu d'une tunique courte dont les plis retombent sur sa ceinture bien serrée : c'est le costume du voyageur ou du marin. Derrière Neptune, une femme d'une grande beauté tient les deux extrémités d'une couronne déliée, et s'avance vers le jeune homme comme si elle voulait la lui attacher. Il est impossible de ne point songer à Amphitrite donnant sa couronne à Thésée tandis que Neptune le reconnaît pour son fils. M. Bröndsted avait très-heureusement saisi ce rapprochement [1]; M. Panofka, tout en l'approuvant, était plus porté à admettre une représentation des jeux Isthmiques [2]. M. le duc de Luynes, en publiant à son tour ce monument [3] a reconnu Vulcain précipité du ciel par Jupiter et accueilli par Neptune. MM. Lenormant et de Witte ont cité ces diverses opinions, quand ils ont fait reproduire le cratère d'Agrigente [4], mais ils ont préféré, sans hésitation, le mythe de Thésée. C'est, en effet, l'explication la plus vraisemblable, maintenant surtout que les monnaies d'Athènes confirment le récit de Pausanias et d'Hygin ;

[1] *Nouvelles Annales de l'Inst. arch.*, t. I, p. 139.

[2] Voyez la notice où M. Panofka annonce les idées de Bröndsted, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1833, t. V, p. 363. — Cf. *Monuments inédits*, t. I, pl. LII et LIII.

[3] *Description de quelques vases peints.* Paris, 1840, pl. XXI.

[4] *Élite des monuments céramographiques*, t. III, pl. IX, p. 22 et suivantes.

en même temps, le style grandiose de cette composition nous engage d'autant plus vivement à y chercher le reflet des peintures de Micon.

Dès lors on ne s'étonnera point de voir parfois, sur les vases où le combat de Thésée et du Minotaure est représenté, les Athéniens qui assistent au combat tenir des couronnes. Bien plus, Ariadne elle-même est auprès de Thésée tenant cette couronne d'Amphitrite que Thésée lui donna et qui fut mise par Bacchus au rang des astres [1] suivant les mythologues des temps postérieurs qui propageaient, à Alexandrie surtout, le symbolisme astronomique. Telle on voit Ariadne sur une grande coupe du Musée de Munich qui porte les noms des artistes Glaucytès et Archiclès [2]. Sur un vase du Musée de Leyde [3], non-seulement Ariadne assiste Thésée et porte une couronne, mais Démodiké, personnage allégorique que son nom explique suffisamment, tient elle-même une couronne. Il est naturel de voir là, avant toutes choses la récompense qui attend le vainqueur : mais je crois que le mythe athénien du Stéphanéphore donne à ces symboles une signification toute particulière. Je ne puis m'empêcher de faire la même réflexion lorsque je vois dans les inscriptions, une galère athénienne porter le nom de Στεφανηφορία [4] ou de Στεφανούσα [5]; peut-être le souvenir du vaisseau qui avait ramené de Crète Thésée vainqueur, n'est-il point étranger au choix de pareils noms?

[1] Paschalius, *De coronis*, I, c. IX

[2] Gerhard, *Auserlesene Vasenbilder*, Taf. CCXXXV. — Cf. *Monuments inédits de l'Inst. arch. de Rome*, t. IV, pl. LIX.

[3] Roulez, *Choix de vases peints du Musée de Leyde*, Gand, 1854, pl. X. — Cf. de Witte, *Cat. Durand*, n° 334. — Ludolf Stephani, *Der Kampf zwischen Theseus und Minotauros*, Leipzig, 1842, fol., pl. II.

[4] Boeckh, *Seewesen der Athener*, p. 321, 322, 323, 329.

[5] *Ibid.*, p. 545.

On a remarqué peut-être combien les noms des deux magistrats monétaires Nicogène, *né de la victoire*, et Callimaque, *le brave combattant*, appellent, comme une allusion naturelle, un héros qui tient une couronne. Mais l'allusion, ainsi que j'aurai lieu de le démontrer par la suite, se cache toujours sous un symbole religieux ou sous une tradition nationale : par là, la monnaie maintient son caractère public et sacré. Ici, le beau combattant, le fils de la victoire, c'est Thésée, vainqueur de Minos, du Minotaure et des éléments eux-mêmes qui respectent le fils de Neptune.

Je retrouve sur une autre série monétaire, non plus le Stéphanéphore, mais son emblème caractéristique, la *couronne* qui lui a donné son nom. Cette série a pour premiers magistrats *Hicésius* et *Asclépiade*. Longtemps elle fut mal connue : la fabrique des pièces est grossière, et ceux qui n'ont pu comparer un certain nombre d'exemplaires ont commis d'assez graves erreurs. Goltzius, le premier [1], interprétant librement le symbole d'un tétradrachme fruste, y vit deux figures à genoux, deux suppliants, sans doute afin de jouer sur le nom d'Hicésius (Ἱκέσιος [2]). Carl Combe rectifia à demi cette méprise, en faisant dessiner le tétradrachme du Musée Hunter. Il crut reconnaître une bandelette de laine [3]. Les gravures de Goltzius et de Combe, consultées à diverses reprises par les savants, entretinrent l'une ou l'autre erreur. Je puis enfin publier cette série monétaire avec exactitude. Le symbole est simplement une couronne (*voyez* pl. IV, n° 4). La découverte de seize tétradrachmes faite à Athènes, il y a peu d'années, m'a fourni une ample matière de comparaisons. Trois tétradrachmes ont été acquis par le

[1] *Græc. Tab.*, pl. XIV, f. 12.
[2] Cf. Hesychius, *in v.* Ἱκεσία.
[3] *Mus. Hunt.*, p. 52, n° 59.

Cabinet de Berlin ; cinq ont passé dans la collection de M. de Prokesch ; sept dans ma collection (j'en ai cédé un par échange au Cabinet de Paris qui n'en avait point) ; le seizième est entre les mains de M. Lambros, marchand à Corfou.

Je donne le catalogue de cette série avec les noms des troisièmes magistrats, les lettres d'amphore et les marques d'atelier.

TÉTRADRACHMES.

.ΡΓΣ	Α	ΠΕ	Cabinet de Berlin. Je n'ai pu déchiffrer le troisième nom. Peut-être faut-il lire ΤΕΙΣ ; peut-être, comme la première lettre est effacée, faut-il restituer Χ]ΡΓΣ[ΙΠΠΟΣ.
ΤΕΙΣ[ΙΚΛΗΣ]	Β		Cabinet de Munich.
	Β	ΜΕ	La Haye.
	Β	ΜΗ	Collection de l'auteur.
	Β	ΠΕ	L'auteur.
	Β	ΣΟ	Collection de M. de Prokesch.
	Γ	ΑΠ	Collection de M. de Prokesch.
	Γ	ΠΕ	Cabinet de Berlin.
	Ε	ΑΠ	L'auteur.
	Ε	ΠΕ	M. de Prokesch. L'auteur. (*Voyez* pl. IV, n° 4.)
ΘΕΟ[ΔΟΤΟΣ]	Ζ		L'auteur.
	Ξ	ΣΟ	Musée Hunter (p. 52, n° 59).
	Η	ΑΠ	Collection de M. de Prokesch.
	Θ		Collection de M. Larcher, aujourd'hui dispersée.
	Κ	ΠΕ	Cabinet de Berlin. M. de Prokesch. M. Lambros.

M ME L'auteur. Sans sigles, au Cabinet de Paris.

Sans 3e nom. ΠΡ Goltzius (pl. XIV, f. 12) et d'après lui Meursius (t. I, pl. II, f. 20), qui lit ΑΚΕΣΙΟΣ pour premier nom.

DRACHME.

ΙΚΕΣΙΟΣ ΑΣΚΛΗΠΙΑΔ[ΗΣ] Cabinet de Munich.

La drachme est unique : elle est gravée à la pl. IV, n° 5, elle porte aussi la couronne. J'y ai joint un bronze d'Athènes (n° 3), où l'on voit également une couronne dans le champ auprès de la chouette.

Je n'hésite donc point, après avoir comparé presque tous les originaux ou les empreintes de cette série, à déclarer qu'ils ne présentent rien autre chose qu'une couronne, une simple couronne, attachée par une bandelette. Nous savons que les archontes se couronnaient de myrte et de lierre : c'était un crime de les frapper quand ils étaient ainsi couronnés [1]. On disait de celui qui sollicitait l'archontat qu'il avait envie du myrte (Μυῤῥινῶν [2]). M. Müller, remarquant sur les monnaies d'Alexandre des lettres ou des monogrammes inscrits au milieu d'une couronne, y voit les initiales de personnages qui avaient remporté un prix ou qui remplissaient certaines magistratures [3]. En suivant cet ordre d'idées, je demanderais avec d'autant plus de curiosité l'origine du nom des *Stéphanéphores*, prêtres ou magistrats, qui se trouve sur les monnaies et sur les inscriptions de l'Asie-Mineure. Je serais tenté de rapprocher du Thésée sté-

[1] Meursius, *Lect. Att.*, VI, 6.

[2] Suidas, *in verbo*.

[3] *Numismatique d'Alexandre le Grand*, p. 47.

phanéphore le Thémistocle, stéphanéphore de Magnésie [1]. Mais quand il s'agit des tétradrachmes d'Athènes, je ne crois point qu'il faille songer au myrte qui couronne les archontes et fait donner à l'archontat le nom de Στεφανηφόρος ἀρχή [2]. La couronne, c'est le symbole de Thésée, le trait distinctif de Thésée stéphanéphore, présidant à la fabrication de la monnaie. Nous observons sur d'autres monnaies attiques une semblable simplification des types, l'attribut restant seul comme emblème de la divinité ou du héros. Ainsi le bâton d'Esculape dans la série de *Ménédème* et d'*Épigène*, ainsi la coiffure de Cérès-Isis dans la série de *Déméas* et d'*Hermoclès*, ainsi le thyrse de Bacchus dans la série de *Diogène* et de *Posidippe* remplacent, à un moment donné, Esculape, Isis et Bacchus. La couronne d'Ilicésius et d'Asclépiade me semble l'emblème détaché, mais caractéristique, de Thésée stéphanéphore.

J'ai cité un tétradrachme du Cabinet de Vienne, dans la série de *Nicogène* et *Callimaque*, sur lequel un aigle était représenté. C'est du moins ce que dit Eckhel dans son catalogue [3], et j'avoue qu'une telle nouveauté renversait toutes les idées que je m'étais formées sur les officiers monétaires d'Athènes et sur la succession de leurs symboles. Lorsque je reçus de Vienne les empreintes que m'avait préparées la généreuse amitié de M. Arneth, je saisis, avant toutes les autres, la pièce mentionnée par Eckhel : j'y reconnus, non pas un aigle, mais un oiseau de fantaisie, gravé à la pointe par une main inexpérimentée. Quiconque considérera le dessin que j'en publie (pl. IV, n° 6), pensera aussitôt, aux

[1] Eckhel, *D. N.*, IV, p. 213.

[2] Voyez, pour les magistrats stéphanéphores, Paschalius, *De coronis*, l. IV, c. 14. — Eckhel, *D. N.*, IV, p. 212 sqq.

[3] *Catal. Mus. Cæs. Vindob.*, p. 112.

oiseaux plus que conventionnels que les enfants de tous les pays tracent sur les murs ou fabriquent avec du papier. Voici ce qui s'est passé probablement, dans l'antiquité et à Athènes.

On sait que les coins des monnayeurs grecs n'étaient point trempés et s'usaient très-promptement. Ils devaient les renouveler sans cesse, et, comme ils n'avaient point de matrice, ils gravaient à neuf chaque coin. Il y a telle série attique où j'ai noté plus de quatre-vingts coins différents, peut-être dans la même année : que serait-ce si nous possédions tous les exemplaires d'une série? Forcés de renouveler chaque jour leurs coins dans une ville comme Athènes, où l'émission était immense parce que les tétradrachmes circulaient dans le monde entier, les graveurs modifiaient légèrement leurs types, changeaient quelques lettres, parfois ils simplifiaient le revers. C'est ce qui arriva dans l'année où Nicogène et Callimaque étaient magistrats monétaires. Les graveurs commencèrent par représenter, dans le champ à droite, le Stéphanéphore, et par inscrire en abrégé le nom du troisième magistrat ΑΠ. Bientôt ils retranchèrent le Stéphanéphore, afin de graver tout au long le nom du troisième magistrat, que ce fût Nicétès, Callithéos, Andréas ou Ariarathe. Enfin il y eut un coin où furent retranchés et le symbole et le nom du troisième magistrat. Une place restait vide dans le champ à droite : un jour, un petit Athénien, un apprenti graveur, un oisif, un plaisant peut-être, prit une pointe et traça dans cet espace vide l'oiseau qu'Eckhel semble avoir pris au sérieux, puisqu'il en fait un aigle. En outre, Eckhel eût dû nous signaler dans son texte cet exemple curieux d'un *graffito* sur les monnaies d'Athènes. J'en connais un autre dans la série du nouveau style avec monogrammes qui a été frappée la première. La pièce se

trouve au Cabinet de Paris, c'est le n° 51 de Mionnet. Dans le champ à droite, on voit gravée à la main une sorte de petite palme, que je retrouve, également creusée à la pointe, sur un tétradrachme de Ptolémée Ier Soter, qui est au Cabinet de Paris (n° 38 de Mionnet).

Si l'on veut comparer à quelque oiseau réel le dessin fantastique du tétradrachme de Vienne, ce n'est pas un aigle qu'il faut prendre, c'est une poule ou plutôt un coq, et les monnaies d'Athènes nous fournissent encore un intéressant rapprochement.

Charias et *Héraclide* sont les magistrats d'une série dont le symbole est un coq avec une palme. Le coq est debout, la palme est passée derrière lui. Je connais dix tétradrachmes de cette série, et j'en ai deux dans ma collection, dont les variantes sont uniquement constituées par les lettres gravées sous l'amphore ou à côte de l'amphore : car il n'y a pas de troisième nom de magistrat, et s'il y a eu des lettres gravées sur l'amphore elle-même, elles ont disparu, le ventre trop arrondi du vase ayant supporté un frottement considérable.

ET Cabinet de Gotha.

HPA Musée Hunter (p. 55, n° 94). Combe a vu sur l'amphore un monogramme formé des lettres A et N. Peut-être est-ce un H ou un M un peu fruste.

KT Collection de l'auteur. Ce sigle n'est pas sous l'amphore, mais dans le champ à gauche. C'est ce qui explique l'erreur de Sestini (*Mus. Hedervar*, p. 71), qui a lu XAPIKT en un seul mot.

KTH Cabinets de Berlin et de Gotha. KTH est cette fois sous l'amphore.

ME Musée Britannique (Cf. Haym, *Tes. Brit.*, p. 213, et d'après lui Meursius, I, p. 554).

MH Cabinet de Paris (Mionnet, n° 182). Collection de M. de Prokesch, dont l'exemplaire présente les noms intervertis.

ΠΡ L'auteur. Les lettres ΠΡ, comme les lettres ΚΤ. sont dans le champ à gauche.

Ce coq avec la palme passée sous l'aile gauche (pl. IV, n° 7), ne semble-t-il pas avoir inspiré le *graffito* du Cabinet de Vienne? Corsini [1] et Eckhel [2] ont expliqué ce symbole : il prête à un long commentaire qui n'a point ici sa place. Il suffit de signaler la loi qui fut établie après les guerres Médiques et qui ordonnait qu'un combat de coqs eût lieu chaque année dans le théâtre, aux frais du trésor public [3]. On rappelait par cette solennité glorieuse le discours de Thémistocle avant Salamine. Thémistocle voyant deux coqs combattre avec le dernier acharnement, demanda aux Athéniens s'ils ne feraient pas pour sauver leur patrie ce que ces animaux faisaient uniquement par désir de la victoire.

Le sanctuaire du Stéphanéphore était annexé à l'hôtel de la Monnaie, à l'Ἀργυροκοπεῖον. Nous nous trouvons donc amenés naturellement à parler des lieux d'où étaient sortis tant de millions de tétradrachmes, répandus dans le monde entier. Les rois, les barbares eux-mêmes les recherchaient à cause de leur renommée et de leur excellent titre. Cousinéry ne nous apprend-il pas [4] qu'il a vu en Macédoine et en Thrace plus de tétradrachmes d'Athènes que de monnaies de tous les anciens rois du pays réunis? La fabrication des monnaies

[1] *Fast. Att.*, diss. XIII.
[2] *D. N.*, II, p. 213.
[3] Ælian., *Var. hist.*, II, c. 28.
[4] *Monnaies de la ligue achéenne*, p. 104.

fut donc considérable et soutenait la prospérité du commerce, même dans les temps de décadence politique.

Les auteurs ne nous font rien savoir de la situation de l'Ἀργυροκοπεῖον, ni de son organisation intérieure, ni de son importance. Mais des sigles gravés au bas des revers, et que je crois des marques d'atelier, nous permettent de mesurer l'étendue de cette importance et d'entrevoir, au moins par conjecture, quel était le système général.

Avant de faire aucune remarque sur les lettres gravées au-dessous de l'amphore, entre l'amphore et la couronne d'olivier, je commence par donner tous les sigles que j'ai relevés sur les différents tétradrachmes :

AN assez rare ; ne se trouve que dans les séries à monogrammes et une fois dans la série d'Aristophon et d'Héraclide.

AΠ très-commun ; j'ai compté près de cent fois ce sigle. Dans la série d'Apellicon et de Gorgias, il apparaît sous la forme plus développée AΠO. Je trouve une seule fois AΠO dans la série de Xénoclès et d'Armoxénos.

AP assez rare. Je remarque, dans la série de Xénoclès et d'Armoxénos, APP, qui paraît être le développement de ce sigle. C'est un exemple unique.

BIA ne se rencontre que sur trois exemplaires de la série de Déméas et d'Hermoclès.

ΓA également rare. Voyez Aristophon et Héraclide, Ménédème et Épigène.

ΔA n'existe guère que dans la série d'Apellicon et de Gorgias.

AB Je ne l'ai pas vu plus de vingt fois. Voyez Xénoclès et Armoxénos, Aropos et Mnasagoras, Apellicon et Gorgias.

ΔΙ beaucoup plus commun que les précédents. Je remarque ΔΙΟ, développement du sigle, une fois avec Apellicon et Gorgias, une autre fois avec Épigène et Sosandre.

ΕΜΦ unique dans la série de Ctésias et d'Eumaridès.

ΕΠ très-rare, ainsi que ΕΠΙ, qui n'existe qu'au temps de Mithridate.

ΕΡ n'appartient qu'à un très-petit nombre de séries.

ΕΥ dans certaines séries à monogrammes, et sous Ctésias et Eumaridès; très-rare. On trouve ΕΥΡ (?) dans la série d'Ammonius et de Diogène.

ΗΡ même observation. Les lettres ΗΡΔ, que donnent trois tétradrachmes de la série d'Épigène et de Sosandre et une pièce de Charias et d'Héraclide, sont un complément du sigle.

ΙΣΙ voyez Cléophane et Épithétès, Amphias et OEnophilos, Eumélus et Théoxénidès; très-rare.

ΚΤ ou ΚΤΗ ne se trouve qu'avec Charias et Héraclide.

ΜΕ est le sigle le plus fréquent de tous : je l'ai relevé sur plus de deux cents pièces. ΜΕΝΕ est une indication précieuse sur un tétradrachme de la série de Ctésias et d'Eumaridès. Quant à ΜΕΦ ou ΜΦ, qui est cité dans la série de Diophante et de Diodote, je suis loin d'en être aussi assuré.

ΜΗ on en compterait de trente à quarante exemples dans des séries très-diverses.

ΠΕ commun; mais ne paraît que sur des pièces qui sont d'une époque plus rapprochée. ΠΕΡ, qui se présente moins souvent, en pourrait être le développement.

ΠΡ très-rare, et encore plus rare est son développement ΠΡΩ, sous Épigène et Sosandre.

ΣΟ très-commun ; mais je ne connais que deux exemples de son développement ΣΟΛ, dans la série d'Héraclide et d'Euclès.

ΣΦ est encore plus fréquent : après ΜΕ, c'est le sigle le plus répété. On trouve ΣΦΛ sous Épigène et Sosandre, sous Théophraste et Sotas ; ΣΦΛΙ dans une série qui a pour symbole le demi-cheval et pour noms ΛΠ,ΛΩ,ΛΥΣΙ. Une fois, le sigle est écrit par un sigma lunaire — cΦ.

ΣΩ très-commun : je l'ai noté plus de cent fois.

ΦΙ très-rare : je l'ai noté seulement dans les séries d'Architimus et de Pamménès, d'Achæus et d'Héliodore.

Voilà vingt-trois sigles différents, ou du moins voilà vingt-trois formes élémentaires auxquelles se ramènent les trente-cinq sigles que l'on pourrait compter sur les monnaies ; mais douze, qui sont des accidents très-rares, offrent simplement une ou deux lettres ajoutées au type primitif : ce n'est qu'un développement du sigle ordinaire.

Si l'on consulte les ouvrages de numismatique et les catalogues, on comptera, je le sais, un bien plus grand nombre de sigles, relevés par des savants distingués. Mais ces lectures ne sont point exactes — que l'on me pardonne la hardiesse de cette assertion. J'ai comparé les originaux ou les empreintes des pièces ainsi décrites : souvent les sigles sont mal frappés, frustes, tronqués, et l'erreur était inévitable pour ceux qui n'avaient point manié plusieurs milliers de tétradrachmes. J'ai noté à mon tour toutes les lectures fautives, non pour en critiquer les auteurs, mais pour dresser une table de rectifications qui pût servir à prévenir de nouvelles méprises et à corriger même les fautes des gra-

veurs ; car les graveurs athéniens, rarement il est vrai, ont gravé une lettre pour une autre.

ΔΙ	lisez	ΔΙ		ΜΙ	lisez	ΜΗ	
ΔΓ	—	ΔΠ		ΜΙΩ	—	ΜΗ	ou ΣΩ
ΔΣΙ	—	ΔΠ	ou ΙΣΙ	ΜΚ	—	ΜΕ	
ΔΦ	—	ΔΡ	ou ΣΦ	ΜΡ	—	ΜΕ	ou ΠΡ
ΔΙΙ	—	ΔΗ		ΝΕ	—	ΜΕ	ou ΠΕ
ΔΠ	—	ΔΠ		ΠΙ	—	ΠΕ	ou ΠΡ
ΕΤ	—	ΕΠ		ΠΣ	—	ΠΕ	
ΕΦ	—	ΣΦ		ΠΕ	—	ΠΕ	
ΘΠ	—	ΔΠ		ΣΗ	—	ΣΦ	ou ΣΩ
ΙΔ	—	ΔΔ	ou ΣΦΔ	ΣΙ	—	ΣΦ	
ΙΣΩ	—	ΣΩ	ou ΙΣΙ	ΣΠ	—	ΣΩ	
ΚΡ	—	ΕΡ		ΣΤ	—	ΣΦ	
ΚΓ	—	ΕΓ		ΕΓ	—	ΕΓ	
ΛΕ	—	ΜΕ		ΤΙΓ	—	ΠΕ	
ΛΙ	—	ΔΙ		ΦΔ	—	ΣΦΔ	ou ΔΔ

Le nombre des sigles distincts étant ramené ainsi à vingt-trois, quelle signification convient-il d'attacher à ces lettres gravées au bas du revers, entre la couronne et l'amphore ? Sont-elles la signature de l'artiste [1] ou l'abréviation d'un nom d'officier monétaire? Non, car le même sigle se retrouve dans presque toutes les séries et aux époques les plus diverses. Il faudrait donc supposer que le même artiste a gravé presque toutes les séries et vécu près de trois cents ans. La répétition de la même marque, dans tous les temps, montre qu'elle ne dépend pas de la vie d'un homme et n'appartient point à un individu. Ce ne peut être non

[1] Rathgeber, *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, t. X, p. 39.

plus une date, une indication chronologique ou numérique, puisque cette date ou ce chiffre se répète dans tant de séries et tant de fois dans la même série. Tel sigle se trouve plus de deux cents fois; et, si l'on en réunissait six, choisis parmi ceux qui sont les plus communs, ΑΠ, ΜΕ, ΠΕ, ΣΟ, ΣΦ, ΣΩ par exemple, on aurait près de mille tétradrachmes pris dans toutes les séries.

Corsini a pensé [1] que les dêmes de l'Attique figuraient ainsi sur la monnaie avec leurs initiales. Il est difficile d'imaginer quel rapport pourrait exister entre les dêmes et la monnaie, à moins que l'on ne voulût supposer des ateliers locaux dans le Laurium et les divers dêmes de l'Attique. M. Bœckh a réfuté avec raison cette opinion [2]. Mais les inscriptions elles-mêmes la réfutent plus fortement encore Sur vingt-trois sigles, il y en a douze : ΣΩ, ΣΟ et ΣΟΛ, ΜΗ, ΜΕ et ΜΕΝΕ, ΚΤΗ, ΙΣΙ, ΠΡ et ΠΡΑ, ΕΜΦ, ΑΗ, ΓΑ, ΒΙΑ, ΑΡΡ, il y en a plus de la moitié qui ne correspondent à aucun nom de dème qui soit connu, et cependant une liste de cent soixante-et-un dèmes offre un beau choix.

Corsini avait émis une idée beaucoup plus heureuse, mais qu'il appliquait mal, quand il cherchait sur l'amphore la marque des ateliers monétaires [3]. Il prenait les lettres des troisièmes magistrats, Α, Β, Γ, Δ, les douze premières lettres de l'alphabet jusqu'au Μ, pour des marques d'atelier. En cela il se trompait, et M. Cavedoni, qui l'a suivi dans cette voie [4], s'est trompé comme lui. Mais j'appelle une inspiration heureuse, l'idée d'avoir cherché quelque part sur les

[1] *Fast. Att.*, dissert. XII, p. 243.

[2] *Laurische Silberbergwerke*, p. 110 (dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Berlin*, 1815). — Voyez aussi Eckhel, *Doct. num. vet.*, t. II, p. 225.

[3] *Loc. cit.*, p. 243.

[4] *Memorie di religione, di morale e di letter.*, Modène, t. V, p. 344.

tétradrachmes l'indication des ateliers de la monnaie. J'exposerai, dans un travail qui paraîtra prochainement, comment cette indication était une garantie, un gage de responsabilité. Rien ne s'accommode mieux au système de défiance que trahit en toutes choses l'organisation administrative de de la république athénienne. Par là, non-seulement les officiers monétaires, mais les esclaves publics qui frappaient la monnaie, étaient atteints à coup sûr, si des pièces altérées étaient mises en circulation.

On me demandera quelles preuves je puis alléguer à l'appui de cette conjecture : aucune autre que l'étude comparée de presque tous les tétradrachmes connus. C'est de cette comparaison même que ressort naturellement une telle supposition ; c'est cette comparaison qui force à écarter toutes les autres hypothèses. On se trouve ainsi procéder par élimination : ni la signature du graveur, ni le nom d'un magistrat, ni une date historique, ni un chiffre, ni les initiales d'un dême, ne peuvent résister à un examen approfondi. Au contraire, à mesure qu'on observe, de série en série, le retour régulier des mêmes sigles ; à mesure que l'on compte cinq ou six de ces sigles dans chaque série, répétés indifféremment avec chaque troisième magistrat et chaque lettre d'amphore, on reconnaît qu'il n'y a que des noms de lieux qui puissent persister ainsi sans que le temps les écarte ou les renouvelle. Or ces lieux, quels sont-ils, sinon, avec toute vraisemblance, les ateliers de l'hôtel de la Monnaie, de l'Ἀργυροκοπεῖον, que signalent, non-seulement les auteurs [1], mais les inscriptions [2]? Selon Suidas et Harpocration, on voulut plus tard changer ce nom d'Ἀργυροκοκεῖον

[1] Harpocration, Suidas, Photius, *in verbo*.

[2] Boeckh, *C. I. G.*, p. 168, n° 123.

en celui de Σημαντήριον. Le mot Ἀργυροκοπεῖον devait blesser, en effet, les esprits sensibles à l'étymologie, à une époque où Athènes ne *frappait plus d'argent*, mais seulement de la monnaie de bronze. C'est alors, peut-être sous les premiers empereurs, qu'on aurait tenté d'introduire le mot Σημαντήριον, de même que nous appelons *Timbre* l'édifice où l'État appose son sceau, sa marque, sur le papier destiné aux contrats entre particuliers.

Hardouin, dans son *Antirrheticus* [1], parlant des ateliers monétaires de Constantinople, reconnaît qu'il n'y avait qu'un seul hôtel des Monnaies, une seule basilique, ainsi que le prouve la description de Constantinople publiée sous Théodose le Jeune. Mais dans la même basilique il y avait plusieurs ateliers : c'est ce que les lettres A, B, Γ lui semblent indiquer, et il cite de même dix ateliers à Antioche, sous les empereurs ; huit à Carthage ; deux à Cyzique, sous Phocas ; dix à Siscia, en Pannonie ; quatre à Ravenne ; deux à Narbonne. M. A. de Barthélemy a combattu ces conclusions [2], soutenant qu'il n'y avait jamais eu plus de trois ateliers monétaires à Alexandrie, à Constantinople, à Rome, à Antioche, à Cyzique, etc. Je ne prétends point justifier le moins du monde les allégations du père Hardouin ; je rappelle seulement ses remarques et celles de M. de Barthélemy, afin de mieux faire comprendre, par l'analogie, l'organisation de l'Ἀργυροκοπεῖον d'Athènes.

Il n'y avait qu'un seul édifice ; mais dans cet édifice on comptait plusieurs ateliers : chacun des ateliers était désigné par son nom, et ce sont les initiales de ce nom que je suppose avoir été gravées au bas des tétradrachmes. Certains

[1] Paris, 1689, p. 15 et suiv.

[2] *Revue Numismatique*, 1848, p. 173 et 174.

ateliers, ceux qui signaient ΜΕ, ΣΦ, ΣΟ ou ΣΩ, par exemple, étaient en permanence : on les voit en activité sous presque tous les magistrats, par conséquent à toutes les époques. Les autres n'apparaissent que plus rarement et à de longs intervalles. N'est-il pas permis de croire qu'ils ne fonctionnaient que dans des années où le numéraire abondait et où l'émission était considérable? Dans les temps moins heureux, un petit nombre de monnayeurs suffisaient; mais dès que la fortune souriait aux Athéniens, dès que leur commerce, qui ne cessa pas d'être leur unique ressource, l'exigeait, on rouvrait les ateliers fermés, on en disposait de nouveaux dont les noms changeaient selon le caprice des temps, et l'on frappait par milliers ces tétradrachmes, souvent d'un style si négligé, et toujours d'un titre si pur, que le monde entier recherchait et qui furent recherchés jusqu'au dernier jour.

Maintenant quels étaient ces noms, qui ne paraissent sur les monnaies que par leurs initiales? J'ai essayé vainement de compléter de telles abréviations. Il est évident que plus elles sont concises, plus le champ ouvert à l'imagination est vaste. J'avoue n'avoir trouvé aucune explication qui me satisfasse. Les sigles sont trop variés pour qu'on y voie l'abréviation des noms de divinités ou de héros adorés à Athènes.

On retrouvera peut-être des noms de divinités, tels que ΑΝ[ακες, ΑΠΟ[λλων, ΔΗ[μητηρ, ΔΙΟ[νυσος, ΕΡ[μης, ΗΡΑ[κλης, ΙΣΙ[ς (il faudrait supposer ces noms au génitif); ou des surnoms, comme ΚΤΗ[σιος pour Jupiter, ΣΩ[τειρα pour Diane, ΜΗ[τηρ θεων pour Cybèle. Ces divinités sont, en effet, représentées sur la monnaie d'Athènes. Mais, combien de sigles se refusent à des restitutions de ce genre? Je ne sais jusqu'à quel point on admettrait des noms de personnages il-

lustres, tels que ΜΕΝΕ[σθεὺς ΔΑ[ιδαλος, ΣΟΛ[ων [1], ΕΠΙ[μενιδης, ΠΕΡ[ικλης; je doute plus que personne de ces assimilations. Par un rapprochement singulier, les sigles ΑΡΡ et ΣΦΑΙ ne paraissent pouvoir être complétés qu'en formant Ἀρρηφόροι et Σφαίριστρα : or l'on sait quel rôle jouaient à Athènes les Arrhéphores ou Errhéphores, et la Sphæristra était leur séjour dans l'Acropole pendant qu'elles brodaient le péplus de Minerve [2]. S'il fallait opter, je préférerais les noms de héros ou de personnages attiques; d'abord parce que tous les sigles qui se prêtent à des noms de Dieux se prêtent à des noms d'hommes dérivés des noms de Dieux; ensuite à cause du respect des anciens pour leurs divinités.

Rappellerai-je les noms des reines gravés sur les *cunei* du théâtre de Syracuse? La piété bien connue des Athéniens envers les Dieux, leur culte pour leurs héros et leurs grands hommes, manifesté par les habitudes les plus intimes de la vie, la comparaison avec les tribus qui avaient ainsi des Éponymes, permettent à peine de supposer que chaque atelier aurait reçu ou vu inscrire sur sa porte le nom d'une divinité ou plutôt d'un personnage illustre.

BEULÉ.

[1] ΣΟΛ, complément du sigle ΣΟ, ne se trouve que sur deux exemplaires vraiment précieux de la collection de M. Tecco et de ma collection.

[2] *L'Acropole d'Athènes*, t. II, p. 296.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DU IVe AU VIIe SIÈCLE.

Dans la période de trois siècles qu'embrassent ces études, les faits et leurs résultats sont tellement liés et enchaînés les uns aux autres qu'il est impossible de les considérer isolément sans s'exposer à tomber dans les erreurs qui ont faussé à leur origine les annales de presque toutes les nations de l'Europe. Depuis longtemps déjà nous nous sommes attaché à reproduire sous toutes les formes cette idée fondamentale que, dans notre patrie, l'ère mérovingienne n'a été que la continuation du Bas-Empire. Cette vérité apparaît plus clairement peut-être dans l'histoire monétaire que partout ailleurs. Aussi, pour éclaircir quelques problèmes encore obscurs du monnayage mérovingien, nous avons cru devoir étudier d'abord les modifications successives du système monétaire de l'empire depuis la fin du IIIe siècle jusqu'à la chute définitive du pouvoir impérial dans l'Occident. C'est le résumé de ces études que nous présentons ici. Plus tard, nous essayerons d'en faire l'application aux faits de même nature qui se sont produits, dans les Gaules, après l'établissement de la monarchie de Clovis.

Tout le monde sait que vers la fin du IIIe siècle la fabrication des monnaies prit dans le monde romain un développement extraordinaire. Elle devint surtout, on peut le dire, extravagante et illimitée pendant la période dont le caractère anarchique se résume dans les noms des trente tyrans ou usurpateurs qui se disputaient l'empire. On se mit alors à battre monnaie partout, dans les camps, dans les villes, dans les campagnes. Chaque corps d'armée avait à sa suite des monétaires qui fabriquaient les espèces destinées à être jetées en libéralités aux soldats. Dès qu'un chef militaire s'était fait proclamer empereur par ses troupes, on s'empressait de faire graver son effigie sur un ou plusieurs coins, et quelques jours suffisaient pour émettre au nom du nouveau souverain des masses considérables de petits bronzes et de deniers d'argent plus ou moins faibles de poids et d'aloi qui s'écoulaient à l'instant dans les mains de ses adhérents dont ils payaient les acclamations intéressées. C'est ainsi qu'on voit avec étonnement, dans nos médaillers, des pièces assez nombreuses portant les noms d'usurpateurs dont le règne fut tellement éphémère que l'histoire a pu saisir à peine leurs noms au passage pour les transmettre sans autre mention à la postérité.

L'extrême simplicité des procédés de fabrication facilitait ces émissions improvisées. Que fallait-il au monétaire pour accomplir son œuvre? des coins, un ciseau et des tenailles pour couper le métal en rondelles de forme et de poids à peu près semblables, un marteau pour les frapper. Cet appareil portatif suivait partout l'ouvrier et pouvait être mis en activité en tout lieu, en toute circonstance. Pour simplifier encore la besogne et la rendre plus expéditive, souvent au lieu de frapper les pièces on les coulait.

Des dépôts de moules en argile servant au coulage des

monnaies ont été découverts à plusieurs reprises sur différents points de la France, notamment à Lyon au XVIIIe siècle, et sont devenus un sujet de controverse entre les antiquaires. Les uns voulaient que le procédé du coulage eût été employé seulement par les faux monnayeurs. Les autres pensaient que ce procédé, inventé peut-être par les fraudeurs, avait été introduit, au moins à partir du IIIe siècle, dans les ateliers des monétaires impériaux. Caylus avait embrassé la dernière opinion, et soutenait que les monétaires s'étaient servis également de coins et de moules [1]. Une quantité considérable de ces moules, trouvée, il y a environ trente ans, sur les hauteurs de Fourvières, à Lyon, où existait un des principaux ateliers monétaires de l'empire, est venue confirmer l'opinion de Caylus. D'ailleurs les pièces moulées des IIIe et IVe siècles se rencontrent dans les collections en si grand nombre qu'il est difficile de les attribuer toutes à des faussaires; car les monnaies fausses égaleraient presque en quantité les monnaies légales. Mais une découverte, dont M. Hiver a rendu compte dans la *Revue numismatique*, en 1837, jette sur cette question une lumière toute nouvelle et peut dissiper bien des doutes [2].

Dans le bourg de Damery, en Champagne, occupant l'emplacement de la station de Bibé, sur l'ancienne voie romaine de Reims à Beauvais, des fouilles mirent au jour, en 1830, les fondements de vastes constructions renfermant un atelier monétaire détruit par le feu dont ces ruines por-

[1] *Recueil d'antiquités*, t. I, p. 286. Caylus pensait même que pour aller plus vite on imprimait les légendes sur les moules avec des caractères mobiles. Cette supposition, qui ferait remonter jusqu'aux Romains l'invention de Gutenberg, ne paraît pas bien démontrée.

[2] *Anc. Rev. num.*, 1837, p. 171.

taient partout les traces. Après avoir déblayé une épaisse couche de débris et de cendres, on trouva sur l'*area* de plusieurs salles contiguës des vases contenant au moins 2,000 médailles d'argent, dont 1,500 étaient à l'effigie de Postume ; le surplus présentait la série des monnaies qui se rencontrent le plus ordinairement en remontant de ce règne jusqu'à celui de Philippe. Les revers, bien que très-variés, étaient tous communs ; la fabrique des pièces était mauvaise et le métal fort appauvri, surtout pour celles au type de Postume. Plus loin on recueillit d'autres vases renfermant près de 4,000 petits bronzes, tous à fleur de coin et d'une belle fabrique, portant les noms de Constance et de Constant, et au revers un phénix avec la légende : *Felix temporum reparatio*. Enfin, dans une salle voisine, 300 moules en argile étaient réunis par groupes et contenaient encore les pièces qui y avaient été coulées. On ne put en conserver intactes que 32 dont les empreintes étaient aux noms de Caracalla, de Philippe et de Postume [1].

Des curieuses circonstances de cette découverte, on peut conclure, avec M. Hiver, qu'il y avait à la station de Bibé, sous le règne de Constance, de 337 à 350, un atelier monétaire détruit, au moment où il était en pleine activité, par une de ces invasions de barbares si fréquentes alors dans l'est de la Gaule. Cet atelier, placé au milieu d'une station militaire, près de bains publics dont on a reconnu les ves-

[1] Dans ces refontes on s'appliquait particulièrement à reproduire les monnaies de Philippe ; et, en effet, elles avaient un très-grand cours. Vopiscus (*in Aureliano* 9) cite une lettre de Valérien fixant le traitement d'Aurélien, alors tribun militaire, et mentionnant entre autres 50 philippes d'argent : *argenteos philippeos quinquagenos*. Une autre lettre de Valérien alloue à Probus 10,000 philippes de bronze : *aereos philippeos decem millia* (Vopisc. *in Probo*, 4). Ce sont les monnaies le plus fréquemment citées avec celles des Antonins dans les textes de cette époque.

tiges, ne pouvait être un repaire de faussaires. C'était bien une monnaierie impériale dans laquelle on frappait au marteau de bonnes monnaies à l'effigie des empereurs régnants, en même temps qu'on y reproduisait par le coulage, avec du métal altéré, les deniers des anciens empereurs.

Les moules trouvés à Lyon portaient les noms des empereurs qui se sont succédé de Septime-Sévère à Philippe. Ainsi, cette fabrication par le coulage a duré pendant cent cinquante ans, depuis le commencement du IIIe siècle, jusqu'à la moitié du IVe. On peut juger de la masse immense d'espèces que durent émettre des ateliers fonctionnant avec des procédés aussi expéditifs dans un nombre infini de localités, depuis les grandes villes jusqu'aux simples stations.

Cependant il n'y avait rien de commun entre cette multiplicité des ateliers impériaux et la diversité des monnaieries que la féodalité créa partout au moyen âge. Dans l'empire, personne ne prétendait émettre des monnaies en vertu d'un droit qui lui fût propre; personne ne contestait que la fabrication des espèces monétaires ne fût le privilége exclusif du souverain, c'est-à-dire de la république romaine dont les empereurs étaient les représentants. Toutes les médailles portent le nom et l'effigie des empereurs régnants ou de leurs compétiteurs. Elles ne cessèrent jamais d'être impériales, même lorsqu'il y eut trente empereurs à la fois; et tandis que les barons du moyen âge tenaient à honneur de marquer les espèces émises par eux, de signes particuliers, comme preuve de leur droit indépendant, les faux monnayeurs de l'empire cachaient avec soin leurs opérations frauduleuses sous une imitation exacte des monnaies officielles.

La corporation des monétaires, dont M. de Barthélemy[1] a si bien décrit l'organisation et l'histoire, resta partout investie légalement du monopole de la fabrication des espèces. Mais cette corporation, accrue outre mesure, secoua le joug de l'autorité, méconnut les lois qui la régissaient et abusa de son privilége avec une licence effrénée. Quoiqu'elle continuât en apparence d'ouvrer au nom et pour le compte du gouvernement, elle ne travailla plus en effet que pour ses intérêts et pour ceux des spéculateurs qui l'associaient à leurs bénéfices. Les particuliers remettaient aux monétaires de l'or, de l'argent, du cuivre, soit en lingots, soit en vieilles espèces, et les monétaires rendaient, moyennant un prix convenu, l'équivalent en monnaies neuves au nom des empereurs régnants ou même des anciens souverains dont les types avaient conservé du crédit.

Le commerce des espèces monnayées se faisait sur une grande échelle. On les transportait d'une province à l'autre et même au de là des frontières de l'empire par masses considérables. On les fondait, on les vendait, on les échangeait. Ces abus sont constatés par les lois destinées à les réprimer et que nous citerons plus bas. En un mot le numéraire était devenu une marchandise et la corporation des monétaires, perdant son caractère public, n'était plus qu'une association d'industriels et de commerçants.

Vers la fin du IIIe siècle, lorsque la main de fer d'Aurélien eut abattu les derniers concurrents au trône impérial et commencé à rétablir dans l'État une apparence d'ordre, quelques tentatives furent essayées pour réprimer la licence des monétaires. Mais fiers de leur nombre et du puissant

[1] *Anc. Rev. num.*, 1847, p. 350 et suiv. — 1848, p. 165 et suiv.; p. 267 et suiv. — 1850, p. 119 et suiv. — 1852, p. 61 et suiv.

appui dont ils se croyaient assurés par leurs relations secrètes avec les plus grands personnages, ils osèrent braver l'autorité impériale et lui résister à force ouverte. Pour dompter la révolte des monétaires de Rome, Aurélien fut contraint de leur livrer une bataille rangée qui lui coûta sept mille hommes de ses meilleures troupes. Des écrivains modernes ont pensé que ce combat fut engagé contre des bandes de faux monnayeurs qui exerçaient en même temps le métier de brigands. Mais la lettre d'Aurélien que Vopiscus nous a conservée dit positivement que la sédition éclata dans les rues mêmes de Rome et que les monétaires s'étaient soulevés à l'instigation de Félicissimus, procurateur du fisc, qui, chargé de les surveiller, s'était associé à leurs spéculations frauduleuses [1]. Il est probable qu'ils furent soutenus par la populace de Rome, par cette lie des grandes villes que tous les désordres mettent en mouvement; et nous connaissons assez de nos jours les combats des rues pour ne pas être étonnés qu'Aurélien ait payé si cher sa sanglante victoire.

Cette victoire au surplus ne fut pas tout à fait sans fruit. Car sous le règne d'Aurélien on voit se manifester un commencement de réforme dans le système monétaire. Le monnayage autonome des villes grecques et asiatiques disparaît entièrement. Beaucoup de monnaies d'argent et de bronze portent à l'exergue les chiffres XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, qui paraissent être des marques pondérales et ne peuvent s'appliquer qu'à des siliques; il serait facile de s'en assurer en pesant ces pièces. En même temps apparaissent sur les

[1] Seditio intra murana bellum mihi gravissimum peperit. Monetarii, auctore Felicissimo ultimo servorum, cui procurationem fisci mandaveram, rebelles spiritus extulerunt. Hi compressi sunt, septem millibus Hiberorum, Riparensium et Castrianorum et Daciscorum interemptis. (Vopisc. *in Aureliano*, 38.)

monnaies les initiales indicatives des ateliers monétaires, et cet usage devient plus général sous Probus et les autres successeurs d'Aurélien [1]. Il est à remarquer que les ateliers indiqués sont à peu près les mêmes que ceux qu'on retrouve en activité à la fin du IVe siècle et que mentionne la Notice de l'empire. Ces marques communes sur le bronze se voyent moins habituellement sur l'argent et très-rarement sur l'or dont l'émission était d'ailleurs peu considérable à cette époque.

Ainsi, Aurélien avait tenté de forcer les monétaires à marquer sur les pièces leur poids légal, pour que chacun fût à même de le vérifier, et les lieux de fabrication réduits à un petit nombre, afin qu'on pût reconnaître plus facilement l'origine des produits frauduleux. C'est bien à lui que ces innovations appartiennent; car on ne trouve aucun signe semblable sur les monnaies des tyrans ou usurpateurs qui régnèrent de son temps ou immédiatement après. Mais cet essai de réforme ne put prévaloir contre des désordres invétérés et qui étaient passés dans les mœurs publiques. Les fabriques clandestines se multiplièrent à côté des ateliers autorisés et continuèrent à inonder l'empire de leurs mauvais bronzes et de leurs deniers de bas aloi [2]. « Le titre des médailles d'argent, dit Caylus, commence à

[1] Refragante etiam nummorum fabrica, in quorum ima parte eæ litteræ visuntur quæ nec ante Aurelianum, nec post primos fere Diocletiani annos occurrunt. (Banduri, médailles de Magnia Urbica, t. I, p. 509.) Ceci n'est pas tout à fait exact. Sur les monnaies des empereurs contemporains ou successeurs de Dioclétien, les marques numérales sont plus rares, mais les initiales des ateliers se multiplient.

[2] L'empereur Tacite, qui succéda à Aurélien, annonça dans un discours au sénat l'intention de punir de mort et de confiscation ceux qui mêlaient l'argent à l'or, le bronze à l'argent, et le plomb au bronze. Mais il ne put donner suite à ses projets. (Vopisc. *in Tacit.*, 9.)

» baisser du temps de Septime-Sévère et cet affaiblissement » va toujours en augmentant jusqu'à Dioclétien. »

Ce dernier empereur fut le restaurateur de la monnaie d'argent. Les deniers qui n'étaient plus que du bronze saucé, redevinrent, pour le poids et la pureté du métal, presque égaux à ceux des Antonins [1]. Mais c'est seulement à partir du règne de Constantin qu'on voit se dérouler une série de mesures législatives tendant à supprimer par une répression sérieuse les abus de toute espèce qui s'étaient introduits dans la fabrication monétaire. Ce grand prince qui réorganisa le monde romain et le rétablit sur de nouvelles bases, ne pouvait négliger une branche aussi importante de l'administration publique.

En 317, il rendit un décret qui déclarait passibles de la peine capitale ceux qui rognaient les pièces d'or ou mettaient en circulation de fausses contrefaçons des sols impériaux [2]: l'empereur commence par dire que tous les sols marqués à son effigie, quelle que soit leur dimension, doivent être estimés et vendus au même taux [3]. Ainsi le commerce des

[1] On trouve sur des deniers de Dioclétien et de ses collègues le chiffre XCVI, qui indique qu'on en frappait quatre-vingt-seize à la livre. Le denier était, en principe, le centième de la livre d'argent. Voyez *Lettres du baron Marchant sur la numismatique et l'histoire*, dans l'édition de Lelenx, Paris, 1851, p. 416 et suiv., Annotations de M. de Witte.

[2] Omnes solidi, in quibus nostri vultus ac veneratio una est, uno pretio æstimandi sunt atque vendendi quanquam diversa formæ mensura sit .. Quod si quis aliter fecerit, aut capite puniri debet, aut flammis tradi, vel alia pœna mortifera. Quod ille etiam patietur, qui mensuram circuli exterioris adraserit, ut ponderis minuat quantitatem, vel figuratum solidum adultera imitatione in vendendo subjecerit. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 22, l. 1.)

[3] En effet, il existe des sols de Constantin de deux modules, dont l'un a environ 1 centimètre de diamètre de moins que l'autre, et dont le poids est exactement le même. La même chose arrive en ce moment pour nos pièces de 10 fr. de deux modules; mais on ne brûle pas ceux qui refusent les plus petites.

pièces d'or continuait d'être autorisé pourvu qu'elles fussent de bon aloi. Ce premier décret ne s'appliquait qu'à ceux qui émettaient de la fausse monnaie. Une seconde loi du même prince, en 319, punit ceux qui la fabriquaient, en leur imposant des peines proportionnées au sexe et à la condition : pour les décurions et leur famille, la confiscation et l'exil, pour les plébéiens, les travaux forcés, pour les esclaves, la mort [1] ! Le crime de faux monnayage avait pris une telle extension qu'on trouvait des coupables dans toutes les classes de la société, même parmi les femmes.

Jusqu'alors il ne s'agissait que des délits commis par des personnes étrangères à la corporation des monétaires. Un décret de 321, réprima les fraudes dont les membres de cette corporation se rendaient eux-mêmes coupables en forgeant clandestinement des pièces de mauvais aloi [2]. Ce décret très-sévère recommande de poursuivre partout les criminels et de les livrer à la torture et aux supplices. Il promet aux dénonciateurs une récompense et l'affranchissement, s'ils sont esclaves. Les jugements sont exécutoires sans appel, et les gardes qui auraient laissé échapper des accusés encourent comme eux la peine de mort. Comme ces ateliers de fausses monnaies étaient établis ordinairement dans des maisons isolées à la campagne, le domaine sur lequel un crime de ce genre aurait été commis devait être confisqué, lors même que le propriétaire absent n'en

[1] Quicumque adulterina fecerit nomismata, pœnam pro discretione sexus condicionis suæ diversitate sustineat. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 1.)

[2] Quoniam nonnulli monetarii adulterinam monetam clandestinis sceleribus exercent, cuncti cognoscant necessitatem sibi incumbere hujusmodi homines inquirendi ut investigati tradantur judiciis, facti conscios per tormenta ilico proditurí, ac sic dignis suppliciis addicendi. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 2.)

aurait pas eu connaissance. L'intendant ou fermier, les serfs, les colons étaient punis de mort parce qu'habitant sur les lieux, ils ne pouvaient alléguer qu'ils ignoraient ce qui s'y était passé. Des lois aussi rigoureuses indiquent assez la gravité du mal et la difficulté d'y remédier. Aurélien avait sans doute voulu prendre contre les monétaires de Rome des mesures semblables. Mais entre les mains de Constantin le gouvernement était devenu plus fort, et il put faire exécuter ses lois répressives dans toute leur sévérité sans avoir à craindre d'exciter une guerre civile.

En 326 une loi ordonna de confisquer tous les biens de ceux qui auraient fabriqué de la monnaie illégalement, *falsa fusione*, «afin, dit l'empereur, que désormais il ne soit plus frappé d'espèces monétaires ailleurs que dans nos ateliers[1].» Si l'on rapproche ce décret de ceux de 319 et de 321, on remarquera que dans le dernier la pénalité est beaucoup plus faible. En effet les deux premières lois s'appliquaient à l'émission des monnaies de mauvais aloi, et il semble qu'on tolérait encore la fabrication d'espèces monnayées par l'industrie privée pourvu qu'elles fussent bonnes. Le décret de 320 eut pour but d'interdire dans tous les cas ces spéculations et rendre aux ateliers impériaux le privilége exclusif du monnayage.

Rien n'est plus difficile à extirper que les abus auxquels se rattachent des intérêts pécuniaires. Constantin ne réussit pas à détruire les ateliers de fausse monnaie; car en 343, son fils Constance jugea que la simple peine de mort était devenue insuffisante pour la répression de ce crime; il con-

[1] Si quis nummum falsa fusione formaverit, universas ejus facultates fisco addici præcipimus, atque ipsum severitate legitima coerceri, ut in monetis tantum nostris cudendæ pecuniæ studium frequentetur. (*Cod. Theod.*, l. IX, tit. 21, l. 3.)

damna les faux monnayeurs à être brûlés vifs en promettant une récompense aux dénonciateurs [1]. Il est vrai que ce supplice n'était infligé qu'aux fabricateurs de sols d'or, et nous avons déjà vu dans le premier décret de Constantin la peine du feu appliquée facultativement à ceux qui rognaient ou altéraient les sols La monnaie d'or eut toujours dans le Bas-Empire une importance exceptionnelle; c'était à elle surtout que s'appliquait le nom imposant de monnaie sacrée, *sacra moneta*.

Un peu plus tard, en 349, la peine de mort fut prononcée contre les fondeurs qui passaient au creuset les anciennes monnaies pour en séparer l'argent qui s'y trouvait mêlé à beaucoup d'alliage [2]. La loi indique que ce genre de délit était fréquent, *crebre*, et qu'il s'attaquait spécialement aux pièces d'argent de grande dimension qu'on appelait *pecunia majorina*. On avait cessé dès lors de frapper des pièces de ce genre, et l'usage en était même interdit. Théodose, en 384, défendit de distribuer dans les largesses publiques des pièces d'argent plus grandes que celles dont on taillait soixante dans une livre de métal [3]. En 395 une loi d'Arcadius et d'Honorius retira tout à fait ces pièces de la circulation et n'y laissa que les deniers dont on taillait

[1] Præmio accusatoribus proposito, quincunque solidorum adulter potuerit repperiri, ...flammarum exustionibus mancipetur. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 5.)

[2] Comperimus nonnullos flaturarios majorinam pecuniam non minus criminose quam crebre, separato argento ab ære, purgare. Si quis igitur posthæc fuerit in hac machinatione deprehensus, capitaliter se fecisse cognoscat. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 6.)

[3] Neo majorem argenteum nummum fas sit expendere, quam qui formari solet, cum argenti libra una in argenteos sexaginta dividitur. Minorem dare volentibus non solum liberum, sed etiam honestum esse permittimus. (*Cod. Theod.*, lib. XV, tit. 9, l. 1.)

cent dans une livre, *nummi centenionales* [1]. C'est pourquoi les grandes pièces d'argent, devenues la matière habituelle de l'industrie des fraudeurs, sont aussi rares dans les collections que les deniers y sont communs.

Constance voulut aussi supprimer entièrement le trafic des monnaies que Constantin avait toléré. Un décret de 356, portant son nom et celui de Julien, organisa contre ce commerce illicite toute une série de mesures prohibitives d'une excessive rigueur : « Quiconque, dit la loi, sera convaincu d'avoir fabriqué des monnaies ou d'en avoir transporté dans divers lieux pour les vendre, sera puni de mort comme coupable de sacrilége [2]. A cet effet, nous avons résolu de faire garder les routes, les ports et les rivages où les navires trouvent un facile accès, par des officiers spéciaux sous la surveillance des *præsides* et d'autres personnages élevés en dignités, pour qu'on puisse punir les gouverneurs de province qui se seraient prêtés à l'infraction des lois. Tous les fonctionnaires doivent savoir qu'ils s'exposeraient par là à un immense danger. Aucun négociant ne pourra emporter

[1] Centenionalem tantum nummum in conversatione publica tractari præcipimus, majoris pecuniæ figuratione submota. Nullus igitur decargyrum nummum alio audeat commutare, sciens fisco eamdem pecuniam vindicandam. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 23, l. 2.) Cette loi prouve l'identité de la *majorina pecunia* et du *decargyre*, ou pièce de 10 deniers. Quant au *nummus centenionalis*, c'était le denier dont on taillait cent dans une livre. En effet, le poids moyen des deniers de cette époque est d'environ 60 grains, qui, multipliés par cent, égalent à peu près les 6,048 grains dont se composait la livre romaine. Le poids moyen des petits bronzes est le même, et, comme les deniers, ils se taillaient de cent à la livre. Saint-Épiphane, *de ponderibus et mensuris*, dit que les bronzes, comme les deniers, pesaient la huitième partie d'une once, c'est-à-dire la quatre vingt-seizième partie de la livre de 6,048 grains, ce qui donne 64 grains. Ἔστι δὲ ὁ χαλκοῦς τῷ σταθμῷ ὀγδοον οὐγγιὰς ὡς ἡ δραγμή.

[2] Quicumque vel conflare pecunias, vel ad diversa vendendi causa, transferre detegitur, sacrilegii sententia subeat et capite plectatur. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 23, l. 1.)

sur ses bêtes de somme plus de mille *folles* pour ses dépenses en voyage [1]. Il ne sera permis à personne d'acheter des monnaies ni de trafiquer de celles qui sont démonétisées ; car la monnaie créée pour l'usage public doit être un prix et non une marchandise. Si des navires marchands abordent dans les ports de nos provinces, ils pourront faire commerce de tout, comme à l'ordinaire, à l'exception des monnaies qu'on appelle communément *majorinas* ou *centenoniales*, et des autres espèces dont la vente est prohibée. »

Il est évident que le but de toute cette législation était de rendre à la monnaie son caractère officiel, d'en faire la mesure de toutes les valeurs échangeables et non une marchandise vulgaire, enfin de la soustraire aux spéculations de l'industrie privée qui, depuis le IIIe siècle, l'avait exploitée sous toutes les formes.

Néanmoins, le décret de 356 n'avait en vue que les monnaies de bronze et de bas argent que les émissions irrégulières des temps d'anarchie avaient multipliées à un degré presque incroyable, et qu'on désignait spécialement par les

[1] Nec vero aliquis negotiatorum plus mille follibus, pecuniæ in usu publico constitutæ, animalibus propriis, sumptuum gratia portare debebit. *Follis* signifie littéralement un sac : φόλης ὃ καὶ βαλάντιον καλεῖται, dit Saint-Épiphane. C'est à tort que les commentateurs ont voulu substituer à ce mot βαλάντιον, qui ne signifie rien. Il y avait trois sortes de *follis* ou sac : le *follis* d'or, qui était une prestation imposée aux sénateurs ; le *follis* de cuivre, *follis æreus*, et le *follis* d'argent. Nous n'avons à nous occuper que du dernier, le seul dont il puisse être question dans notre loi. D'après une ancienne glose des basiliques citée par Sirmond et Petau, ce *follis* contenait 125 *lepta*, petites monnaies d'argent, pesant chacune 1 cerate 3/4. Ainsi 125 *lepta* représentaient 218 cerates. Selon Isidore il y avait 12 cerates dans la drachme ou denier ; le *follis* composé de 218 cerates équivalait donc à 18 deniers et 2 cerates, ou à 9 didrachmes, θ νουμμοῦς, comme dit la glose. Par conséquent 1,000 *folles* faisaient 18,000 deniers, ce qui n'était pas exorbitant pour les dépenses d'un négociant en voyage et les avances de son commerce.

mots *pecunia* et *nummus*. Lorsqu'on voulait parler de l'or, on disait *moneta aurea* ou *moneta solidorum*. Aussi le commerce de l'or ne fut point entravé et continua de se faire activement par l'intermédiaire des banquiers ou changeurs, *nummularii*, *collectarii*, qui vendaient des sols d'or pour des pièces de bronze ou d'argent. Ce trafic ne pouvait être prohibé ; car l'or étant seul reçu en payement de la plupart des impôts, on ne pouvait refuser aux contribuables les moyens de se le procurer. Mais la vente des espèces était concentrée dans les mains d'une corporation privilégiée et soumise à des règlements spéciaux. L'importance de ces transactions est assez prouvée par le crédit dont jouissaient alors comme aujourd'hui les hommes d'argent, quoique leur profession fût réputée méprisable, *fœdissima*. Ammien Marcellin et Zosime nous apprennent qu'on voyait des banquiers et des changeurs étaler dans le forum les insignes des plus hautes magistratures et gouverner les provinces [1].

Gratien régularisa leur trafic en taxant le prix du sol d'or ; mais, peu d'années après, sous Valentinien II, Symmaque demandait déjà pour eux l'élévation de la taxe, l'or devenant de plus en plus rare, et par conséquent ayant plus de valeur sur le marché [2].

Cette réaction en sens inverse de celle qui se manifeste

[1] Ammien Marcellin, lib. XXX, c. 9.—Zosime, lib. IV, c. 29.

[2] Vendendis solidis quos plerumque publicus usus exposcit collectariorum corpus obnoxium est. Huic hominum generi divus frater numinis vestri (Gratianus) tantum pro singulis solidis statuit conferendum quantum æquitas illius temporis postulabat. Sed paulatim auri enormitate crescente, vis remedii divalis infracta est; et cum in foro venalium rerum majore summa solidus censeatur, nummulariis pretia minora penduntur. Petunt igitur de æternitate vestra pro ratione presenti justissimæ diffinitionis augmenta. (Symmachus, lib. X, ep. 42, ad Valentinianum juniorem.)

sur le cours de l'or dans l'Europe moderne, produisit une surcharge énorme pour les contribuables, la plupart des contributions et des amendes étant taxées en or. Ce fut une des causes de la ruine générale des propriétaires dont la misère était telle à la fin du IVe siècle, qu'il fallut recourir à des pénalités sévères pour recruter les curies municipales, et qu'on vit les possesseurs abandonner leurs fonds pour se soustraire aux exactions du fisc. Cette misère allait toujours croissant avec l'élévation du prix de l'or, *auri enormitate crescente*, dit Symmaque. Nous n'avons point la taxe établie par Gratien pour les changeurs ; mais nous avons vu que, peu de temps après sa mort, on demandait déjà qu'elle fût élevée. En 397, une loi d'Arcadius et Honorius fixa à cinq sols d'or le prix de la livre d'argent représentant cent deniers, ce qui donnait vingt deniers pour un sol d'or [1].

Vingt-cinq ans plus tard, en 422, Théodose le Jeune n'estimait plus la livre d'argent qu'au prix de quatre sols d'or [2]. Ainsi, dans ce court intervalle, la valeur relative de l'or s'était accrue d'un cinquième.

Une autre loi d'Honorius et Arcadius, en 396, avait fixé le prix du bronze relativement à l'or dans la proportion d'un sol pour vingt-cinq livres d'airain [3]. Nous avons vu plus haut qu'on taillait à peu près cent petites pièces de

[1] Jubemus, ut pro argenti summa quam quis thesauris fuerat illaturus, inferendi auri accipiat facultatem, ita ut pro singulis libris argenti quinos solidos inferat. (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. 2.)

[2] Pro singulis libris argenti quas primipilares viri spectabilibus ducibus sportulæ gratia præstant, quaterni solidi præbeantur, si non ipsi argentum offerre sua sponte maluerint. (*Cod. Theod.*, lib. VIII, tit. 4, l. 27.)

[3] Æris pretia quæ a provincialibus postulantur, ita exigi volumus ut pro viginti quinque libris æris solidus a possessore reddatur. (*Cod. Theod.*, lib. XI, tit. 21, l. 2.)

bronze dans une livre de métal. Par conséquent, en 390, un sol d'or représentait environ deux mille cinq cents petits bronzes. Dans le siècle suivant, en 440, une novelle de Valentinien III nous apprend que les changeurs vendaient un sol d'or au prix de sept mille deux cents monnaies de bronze [1]. La valeur de l'or, relativement au bronze, avait donc presque triplé en moins de cinquante ans.

Nous pouvons juger d'après cela ce qu'il en coûtait aux contribuables pour se procurer de l'or dans un temps où il n'y avait presque en circulation que de mauvaises pièces d'argent et de bronze, comme on en a la preuve par la composition des dépôts monétaires du IVe siècle, qu'on découvre si communément dans nos contrées. D'ailleurs, à cette difficulté qui naissait de la rareté du métal, se joignait celle de trouver des sols de bon poids et de bon aloi [2]. La plupart de ceux qui circulaient dans le commerce étaient rognés ou altérés. Il en résultait tant d'altercations entre les vendeurs et les acheteurs que Julien se crut obligé de créer dans chaque ville un magistrat spécial sous le nom grec de Zygostrate, pour juger les nombreux procès auxquels la

[1] Ne unquam infra septem millia nummorum solidus distrahatur emptus a collectario septem millibus ducentis. (*Novell.*, lib. I, tit. 25.) Il est évident que le mot *nummus* signifie ici de petites monnaies de bronze. Le sol n'a jamais pu valoir sept mille pièces d'argent, quelque faibles qu'on les suppose. A la fin du Ve siècle on donnait six mille de ces monnaies pour 1 sol : sex millia denariorum solidum esse voluerunt (Cassiodore, lib. I, p. 10). On peut citer de nombreux exemples du mot *denarius* employé à cette époque pour désigner des monnaies de bronze ou de cuivre. Saint Epiphane l'oppose à l'argent : κατὰ τὸν δηναρισμὸν, ἀλλ' οὐ κατὰ τὸν ἀργυρισμόν.

[2] Les chicanes du fisc sur la qualité des monnaies avaient commencé dès les premiers temps de l'empire. Néron ne voulait recevoir que de l'argent et du bronze à fleur de coin, de l'or purifié. Exegit ingenti fastidio et acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam. (Suetonius, in *Ner.*, c. 44.)

mauvaise qualité des monnaies donnait lieu [1]. L'auteur inconnu d'un mémoire qui paraît avoir été présenté à Théodose le Grand au commencement de son règne, signale parmi les maux insupportables de la république romaine, comme on disait encore alors, la dégradation des sols d'or altérés par toutes sortes de fraudes ; il ajoute que le respect de la majesté impériale était affaibli par le refus fréquent de sols portant l'auguste effigie des empereurs [2].

Cet état de choses amena les receveurs des impôts à exiger des contribuables un fort appoint, sous le nom d'*incrementum*, pour compenser les défauts de poids et d'aloi des espèces d'or versées dans leurs caisses. Mais cet appoint ne profitait qu'à eux, car ils se l'attribuaient entièrement et n'envoyaient pas moins au trésor les sols rognés ou altérés qu'ils comptaient comme bons. Pour mettre un terme à ce double abus dont souffraient à la fois l'État et les propriétaires, Valens et Valentinien résolurent, en 366, d'opérer

[1] *Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 7, l. 2. Un passage de la comédie du *Querolus* (édit. de 1564) peint bien la défiance avec laquelle on examinait les pièces d'or : Quid tam simile quam solidus solido? Etiam hic distantia quæritur in auro, vultus, ætas, color, nobilitas, litteratura, patria, gravitas, usque ad scriptulos, in auro quæritur plus quam in homine.

[2] Inter damna reipublicæ non ferenda solidorum figura aliquantorum fraudibus depravata diversa populos ratione sollicitat et regiæ majestatis imaginem, dum per monetæ culpam refutatur, imminuit. (*De rebus bellicis*, c. 3.) Ce mémoire est imprimé à la suite de la Notice de l'empire dans l'édition du P. Labbe, Paris, 1651. L'auteur était païen et vivait longtemps après Constantin dont il parle assez mal, ce qu'il n'aurait pas osé faire même sous les fils de ce prince. D'un autre côté, son travail est antérieur au commencement du ve siècle ; car il décrit un état de choses qui n'existait plus à cette dernière époque. Enfin il s'adresse à deux empereurs qui tous les deux avaient des fils, ce qui ne peut s'appliquer, dans le IVe siècle, qu'à Gratien et à Théodose, de 378 à 383. Ainsi, c'est à cette date que le mémoire a dû être présenté. Comme son titre l'indique, il traite surtout de l'état militaire ; mais il n'oublie pas de signaler les vices des autres parties de l'administration.

une réforme radicale. Ils ordonnèrent qu'à l'avenir les sols rassemblés à un titre quelconque dans les caisses publiques seraient fondus en lingots d'or pur, *obryza*, et que les redevables pourraient faire tous leurs versements en lingots [1].

Ce mode de payement serait impossible aujourd'hui avec nos faibles cotes d'impôts. Mais au IVe siècle, la plupart des contributions et des amendes se comptaient en livres d'or ; car dès lors il y avait dans l'empire romain bien peu de petits propriétaires. Presque tout le sol appartenait au fisc, aux institutions religieuses païennes ou chrétiennes, aux municipalités des villes ou à ces familles patriciennes qu'Olympiodore nous montre recevant un revenu annuel de 4,000 livres d'or sans compter les redevances en nature qui équivalaient au tiers de cette somme. Cependant, pour les petits redevables qui payaient en sols, la loi permettait de réunir la quote part de plusieurs et d'en former une masse [2]. Déjà Constantin, en 325, avait autorisé le payement des impôts en lingots, en permettant aux grands propriétaires de former une seule masse des contributions qu'ils devaient pour tous les domaines situés dans plusieurs provinces, afin d'éviter les chicanes des receveurs dans les diverses

[1] Nulla debet esse causatio quin solidi ex quocunque titulo congregati, sicut jam pridem præcipimus, in massam obryzæ soliditatemque redintegrentur, et ita fiat omnis inlatio, ut largitionalium, prosecutorum allectorumque fraudibus aditus obstruatur. (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 6, l. 12.) Les *largitionales* étaient les caissiers du trésor ou des sacrées largesses, *sacrarum largitionum*, nom qu'on donnait au trésor particulier du prince qui avait fini par absorber à peu près tous les revenus de l'État. Le comte des sacrées largesses était un vrai ministre des finances. Les *prosecutores* et les *allecti* étaient les percepteurs et les receveurs des impôts.

[2] Facile eos provinciæ rector a dispendio vindicabit, qui binis solidis seu ternis necessitatem solutionis implebunt, si postquam viritim nominatimque susceperint solidos plurimorum,.... omnium debitum completur in massam. (L. 12, *supra*.)

localités [1]. Mais ce décret laissait subsister l'exigence de l'*incrementum*, et les agents du fisc étaient si intéressés à recevoir des espèces au lieu de lingots qu'ils trouvaient moyen de rendre à peu près inutile la faculté accordée aux contribuables. La loi de Valentinien eut pour but de faire cesser définitivement ces malversations. Elle défendit aux receveurs de refuser les lingots sous aucun prétexte, ni d'exiger l'appoint ou *incrementum* dans aucun cas. S'ils soupçonnaient un lingot de n'être pas de bon aloi, ils devaient l'envoyer au trésor impérial où l'on en faisait la vérification [2].

Comme les innovations de ce genre sont toujours difficiles à établir, il fallut deux mois après renouveler ces injonctions et les rendre plus sévères. Une loi du mois de janvier 367 interdit d'une manière absolue tout envoi de pièces monnayées au trésor, afin de ne laisser désormais aux agents du fisc aucun moyen de continuer les spéculations illicites qu'ils avaient l'habitude de faire sur les monnaies défectueuses [3]. Cette défense entraînait la nécessité de refondre sur place tous les sols versés par les contribuables et de les réduire en lingots ; car on avait reconnu l'impos-

[1] Pro multis etiam, et in diversis locis constitutis, liceat simul auri pondus inferre.... ne separatim ab nuo quoque auro exacto, multis et assiduis incrementis provincialium utilitas fatigetur. (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 6, l. 2.)

[2] Si idem suscipientium deprehenditur, quod fuerat ante fastidium, cum obryzæ materies adferatur, quæ non potest displicere, sed congrua animadversione plecteudus est, qui id calumniatur et reprobat, quod ad compeudium simplicis satisfactionis inveutum est. Prius tamen ad comitatum mansuetudinis nostræ massa obryzæ quæ fuerit repudiata mittatur, ut qua sit mente rejecta videatur. (L. 12, *supra*.)

[3] Quotiescunque solidi ad largitionum subsidia perfereudi sunt, non solidi pro quibus adulterini sæpe subduntur, sed aut iidem in massam redacti, si aliunde qui solvi potest habere materiam, auri obryza dirigatur,..... ne diutius vel allecti vel prosecutores vel largitionales adulterinos solidos subrogaudo in compeudium suum fiscalia emolumenta convertant. (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 6, l. 13.)

sibilité matérielle de concentrer à la résidence impériale la vérification de tout le métal apporté aux caisses publiques dans les diverses provinces de l'empire. Il fut donc prescrit par un troisième décret du mois d'août 367, de refondre sur place, en présence et sous la responsabilité des agents du fisc, tout l'or versé dans les caisses publiques, soit en espèces, soit en lingots, pour impôts, pour confiscations, pour amendes ou pour une autre cause quelconque [1].

La masse d'or pur qui résultait de cette fonte dans chaque localité était seule transmise au trésor. C'était ce qu'on appelait la sacrée masse, *sacra massa;* il y avait à la résidence de l'empereur une caisse particulière de la sacrée masse, *scrinium peculiare sacræ massæ*, et un administrateur chargé de la gestion de cette caisse, *sacræ massæ primicerius*. Avec ce système, toute chicane sur la qualité de l'or devenait impossible, et l'on put dire avec Symmaque : « maintenant les défauts de la mauvaise monnaie sont rectifiés par une large purification, et l'or des provinces n'est plus chargé d'un appoint qui faisait pencher la balance en faveur de l'agent fiscal [2]. »

Nous insistons particulièrement sur cette législation, parce qu'elle a été, selon nous, une des bases du système monétaire à l'époque mérovingienne. Plus tard, nous ci-

[1] Si quid ex proscriptionibus vel condemnationibus deposcitur, si quid ex ceteris titulis, qui annui utque solemnes sunt, vel veteres vel recentes, aut peculiaris in singulis, aut certa per pauceos, aut uniformis in cunctos cogit indictio, non in materia conferatur, sed sub condicionalium oculis ac periculis, diu multumque flammæ edacis examine in ea obryza detineatur quemadmodum pura videatur. (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 7, l. 3.) Toutes ces lois émanaient directement de Valentinien. La première est datée de Rome; la seconde, de Nemais, près de Reims.

[2] Monetæ nequitiam decoquit larga purgatio; nullo jam provincialis auri incremento trutinam spectator inclinat. (Symmachus., lib IV, ep. 56.)

terons des textes du VIIe siècle qui reproduisent presque identiquement les prescriptions de la loi de Valentinien.

Les débiteurs de l'État avaient droit d'assister à la fonte de l'or donné par eux en payement, et on ne comptait à leur acquit que le poids de l'or pur, *obryza*, qui résultait de cette opération. Si la dette était évaluée en sols, la loi de janvier 367 prescrivait de compter 1 livre d'or pour 72 sols [1].

Ce dernier passage de la loi a été souvent cité, mais presque toujours isolé de ce qui le suit et de ce qui le précède, en sorte qu'on en a tiré de fausses conséquences que nous devons discuter avec soin parce qu'elles ont été admises par des hommes très-éminents dans la science. Valentinien avait dit que désormais, lorsqu'on pèserait l'or purifié et fondu en lingots, une livre d'or serait comptée pour 72 sols. On en a conclu que cet empereur avait changé le poids des monnaies en prescrivant de tailler 72 sols dans une livre d'or, ce qui donnait 84 grains pour 1 sol. Ce poids est en effet celui des monnaies d'or de Valentinien et de ses successeurs, Gratien, Théodose, Arcadius, Honorius. Duchalais l'a constaté par des pesages sur les monnaies de tous les empereurs qui ont régné tant en Orient qu'en Occident, depuis Majorien jusqu'à Maurice [2], et on le retrouve dans les premiers sols émis par les rois mérovingiens. Enfin un passage des basiliques cité par M. Chabouillet, [3] prouve que ce rapport des sols à la livre d'or se conservait encore dans le Bas-Empire au IXe siècle [4].

[1] Illud etiam cautionis adicimus ut quotiescumque certa summa solidorum pro tituli qualitate debetur, et auri massa transmittitur in septuaginta duos solidos libra feratur accepto. (L. 13, *supra*.)

[2] *Anc. Rev. Num.* 1840, p. 263.

[3] *Ibid.*, 1849, p. 13.

[4] Æqua lance suscipienda sunt quæ inferuntur habente libra LXXII solidos. (*Basil.*, LVI, 5.)

D'après ces faits, la plupart des savants ont considéré Valentinien comme l'auteur d'une réforme monétaire qui, à dater de son règne, aurait fixé la taille des sols d'or à 72 pour une livre et leur poids à 84 grains.

Cette opinion paraissait généralement reçue, lorsque M. Chabouillet signala en 1849 un sol d'or portant le nom de Constant, fils de Constantin, avec le titre de *nobilis Cæsar*, et pesant 83 grains 1/2 ou 4 gr. 45 [1]. On y remarquait en outre dans le champ les chiffres romains LXXII indiquant le rapport du sol à la livre. « Frappée alors que Constant ne prenait pas encore le titre d'Auguste, c'est-à-dire du vivant de son père, cette pièce, dit avec raison M. Chabouillet, paraît annoncer que c'est sous Constantin le Grand que les sols furent fixés au 72me de la livre d'or. » Cette induction a été confirmée par la présence du chiffre LXXII sur un sol de Constantin que M. de Witte a fait connaître et qui porte, comme celui de Constant, la marque de la monnaie d'Antioche [2]. Du reste, ce chiffre ne s'étant rencontré jusqu'à présent que sur deux pièces uniques parmi le grand nombre de sols que l'on possède de Constantin et de son fils, on doit penser que l'indication du rapport du sol à la livre tenait à quelque circonstance particulière et n'était point passée en usage [3]. Ce qui est singulier, c'est qu'on n'ait pas remarqué plus tôt que les sols de Constantin, quoique de modules différents, pèsent tous de 4gr. 45 à 4gr. 50.

[1] *Anc. Rev. Num.*, 1849, p. 10.

[2] *Lettres du baron Marchant sur la numismatique et l'histoire*, éd. de Leleux, Paris, 1851, p. 421, Annotations de M. de Witte.

[3] Cette circonstance ne peut être l'introduction du nouveau rapport du sol à la livre ; car Constant n'a été proclamé César qu'en 333, quatre ans avant la mort de son père, et comme toutes les monnaies de Constantin pèsent de 83 à 85 grains, il est évident que l'innovation monétaire date du commencement du règne de cet empereur.

et qu'il en est de même de ceux de Constance, de Julien et de ses autres successeurs jusqu'à Valentinien [1]. Les sols des prédécesseurs immédiats de Constantin, au contraire, pèsent de 5 à 6 grammes, ce qui se rapproche beaucoup de la taille de 48 sols à la livre en usage dans les temps antérieurs [2]. C'est donc un fait matériel incontestable que Constantin est le véritable auteur de la réforme monétaire qui fixa la taille du sol d'or de 72 à la livre, et son poids à 84 grains. Dans la monnaie comme dans toutes les parties de l'administration publique, ce grand révolutionnaire de l'antiquité fonda un nouveau système qui devait durer après lui pendant plusieurs siècles à travers les bouleversements des nations et des empires.

Maintenant qu'il est démontré pour nous que le poids et la taille des sols n'ont point changé depuis Constantin jusqu'à Valentinien, il reste à expliquer comment ce dernier empereur a fait une loi pour dire que la livre d'or devait être comptée pour 72 sols. On a pensé que la loi de Valentinien n'établissant pas ce taux, se bornait à le constater. Mais à quoi bon constater un état de choses qui

[1] Cf. Th. Mommsen, *Ueber den Verfall des römischen Münzwesens in der Kaiserzeit*, p. 280, 312, extrait des *Berichten der Königl. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, philolog. histor., classe 1851. M. Mommsen indique le poids de 4 gr. 55 pour les sols d'or de Constantin et de ses successeurs.

[2] On a souvent cité les actes du concile de Sinnesse, où le pape saint Marcellin ayant été condamné sur la déposition de soixante-douze témoins, on fait allusion à la livre réduite à 72 sols : Hi omnes electi sunt viri libra occidus qui testimonium perhibent..... Nondum enim fuerat damnatus nisi numerus, secundum ordinem synodi, libræ probaret exemplum. L'authenticité de ces actes est suspecte et les Bollandistes les ont écartés dans la vie de saint Marcellin. Ce qui tendrait à prouver leur fausseté, c'est précisément cette allusion à la livre de 72 sols, le concile étant daté de l'an 303, sous Dioclétien et Maximien, époque à laquelle, certainement, le poids du sol n'avait pas encore été abaissé à 84 grains.

existait depuis près d'un demi-siècle et que personne ne pouvait ignorer ? La loi de 367 devait avoir un sens et un but. Pour s'en rendre compte, il faut la rapprocher d'une autre loi de Constantin qui semble avoir été oubliée dans la question qui nous occupe, quoiqu'elle y fasse surgir une difficulté nouvelle et très-grave.

Cette loi, datée de l'an 325, fixe le rapport du sol à la livre d'or, rapport qu'il était nécessaire de déterminer avec précision ; car dans les stipulations privées comme dans la perception des impôts, les sommes à payer étaient évaluées tantôt en livres, tantôt en sols. Constantin dit que si l'on veut peser des sols d'or pur, c'est-à-dire donner un poids égal à celui de l'or purifié, on comptera 7 sols de 4 scrupules pour une once. La même proportion devait être observée dans les payements en lingots, c'est-à-dire qu'une once d'or était comptée pour 7 sols [1]. Comme il y avait 12 onces d'or dans la livre romaine, il résulte de cette fixation que l'on comptait 84 sols pour une livre d'or.

Les anciens commentateurs du code théodosien en ont conclu que Constantin avait abaissé le poids des monnaies d'or jusqu'à tailler 84 sols dans une livre [2], de même qu'on a cru, d'après la loi de 367, que Valentinien avait fixé la taille à 72 sols. Mais 84 sols taillés dans une livre de 6,048 grains ne pèseraient que 72 grains, et l'on ne connaît

[1] Si quis solidos appendere voluerit auri cocti, septem solidos quaternorum scripulorum nostris vultibus figuratos adpendat pro singulis unciis, XIV vero pro duabus, juxta hanc formam omnem summam debiti inlaturus; eadem ratione servanda, et si materiam quis inferat, ut solidos dedisse videatur. (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 7, l. 1.)

[2] Cum ante Constantinum panciores solidos seu aureos graviore pondere, quaternos ferme in unciam, 48 in libram auri cudi mos esset, Constantinus statam 84 solidorum, seu aureorum libram, effecit. (Gothofredus, *Com. ad* l. 1, tit. 24, lib. VII.)

point de sols de Constantin d'un poids aussi bas. D'ailleurs, lui-même a eu soin de déclarer que l'on devait compter pour une once 7 sols à son effigie pesant 4 scrupules. Or, le scrupule était la 24me partie de l'once et la 288me partie de la livre, ce qui, relativement à la livre de 6,048 grains, donne pour le scrupule un poids de 21 grains. Les sols de 4 scrupules pesaient donc 84 grains, et c'est en effet le poids des sols de Constantin bien conservés.

Ainsi de Constantin à Valentinien, le rapport du sol à la livre a varié d'un septième, et pourtant le poids effectif des sols est toujours resté le même. Serait-ce donc la livre qui aurait changé? Aurait-elle été plus faible d'un septième en 367 qu'en 325 [1]? Rien n'indique qu'un pareil abaissement ait eu lieu dans l'unité pondérale des Romains. Les résultats des longues recherches auxquelles tant de savants se sont livrés pour l'évaluation de la livre romaine, si l'on écarte les hypothèses inadmissibles, ne varient en définitive que de 6048 à 6144, ou d'un soixantième à peu près [2]. Il y a loin de là à une différence d'un septième en quelques années. D'ailleurs l'évaluation de la livre à 6048 grains proposée par Romé-Delisle, et adoptée avec raison par Duchalais, a été établie d'après des données qui appartiennent au temps

[1] Cette opinion avait été adoptée par les commentateurs du code Théodosien : Valentinianus 72 solidorum ejusdem ponderis cujus Constantinei erant libram effecit cujus eadem æstimatio esset quæ antea cum libra 84 erat; qua videlicet non aureorum pondus imminutum fuit, verum numerus tantum solidorum imminutus in libram, et sic libra ipsa imminuta. (Gothofredus, *ubi supra*.)

[2] C'est peut-être cette livre de 6,144 grains qui s'était conservée à Rome et que Symmaque indique comme plus forte que celle en usage dans le reste de l'empire : Mille sexcentas libras auri decennalibus imperii tui fastis devotus ordo promisit urbanis ponderibus conferendas, id est trutinæ largioris examine. (Symmaque, lib. X, ep. 26.)

de Constantin et de ses successeurs [1]. Cette livre a donc existé dans la première moitié du IVe siècle, et si son rapport avec le sol a changé, les deux termes de la proposition restant les mêmes, il faut chercher ailleurs l'explication de cette anomalie.

D'abord nous ferons remarquer que dans les deux lois précitées, il ne s'agit aucunement de la taille ou de la fabrication des monnaies. Ce ne sont point des prescriptions monétaires, ce sont des règlements financiers ; c'est en un mot une question de change où l'on cherche à fixer la valeur commerciale du sol et le taux auquel il devait être accepté dans les payements.

Cela posé, nous rappellerons les preuves que nous avons déjà données du déplorable état des monnaies en circulation au commencement du IVe siècle. Les pièces fausses, rognées, altérées abondaient sur le marché et gênaient toutes les transactions [2]. Les traces de cette dégradation de la monnaie se rencontrent partout dans les lois, dans les actes du pouvoir, dans les écrits contemporains. Par conséquent, 72 sols d'or de 84 grains qui auraient dû représenter exactement une livre de 6048 grains, étaient loin en réalité de donner une livre d'or pur parce qu'il s'y trouvait toujours un certain nombre de pièces rognées ou dont le métal était de mauvais aloi. De là des difficultés sans cesse renaissantes dans les rapports des particuliers entre eux et avec le fisc.

[1] Voir, dans l'*Anc. Rev. Num.*, les notices de MM. Chabouillet et Duchalais, citées plus haut. La livre de 6,144 grains, adoptée par M. Guérard, avait été évaluée par M. Dureau de la Malle d'après des documents contemporains des premiers siècles de l'ère chrétienne.

[2] Emptio venditioque solidorum quos excidunt aut diminuunt aut (ut proprio verbo utar cupiditatis) adrodunt, tanquam leves eos vel debiles nonnullis repudiantibus impeditur. (Loi de Julien, en 363, *Cod. Theod.*, lib. XII, tit. 7, l. 2.)

De là l'usage qui s'était établi, comme nous l'avons vu, de faire payer aux contribuables, en sus du nombre de sols fixé pour l'impôt, un appoint ou *incrementum* pour compenser la mauvaise qualité des monnaies.

Il est probable que par sa loi de 325, Constantin voulut déterminer une sorte de taux moyen de l'*incrementum*, et le fixa au septième en comptant 84 sols au lieu de 72 pour une livre d'or pur, *auri cocti*. Néanmoins, nous avons la preuve dans les lois de ses successeurs que cette fixation ne fut pas généralement acceptée, et que, pour l'impôt surtout, les agents du fisc continuèrent de déterminer arbitrairement le taux de l'*incrementum*, ce qui était une source de vexations pour les contribuables et de perte pour l'État. Valentinien ne trouva pas d'autre remède à ces abus que de faire refondre tous les sols versés dans les caisses publiques, et de ne compter en payement que la quantité d'or pur, *obryza*, qu'ils contenaient. Dès lors l'*incrementum* ou appoint devenait inutile, de même que le septième ajouté par Constantin au nombre légal des sols qui devaient composer la livre. C'est pourquoi Valentinien déclara qu'à l'avenir 72 sols neufs ou d'or pur, *obryziaci*, devant être comptés pour leur poids entier, suffiraient pour composer une livre d'or. De cette manière, les deux lois entre lesquelles semblait exister une contradiction inexplicable se trouvent conciliées et s'éclaircissent l'une par l'autre.

En même temps nous croyons trouver ici la véritable interprétation des lettres OB inscrites à l'exergue des monnaies d'or et qui ne commencèrent à y paraître, suivant tous les numismatistes, qu'après la promulgation de la loi de Valentinien, c'est-à-dire de 367 à 368. On a voulu voir dans ces caractères les lettres numérales grecques OB, 72, indiquant que l'on taillait 72 sols dans une livre d'or ; et en effet il

était naturel de tirer cette conclusion de la coïncidence de leur apparition avec la loi de Valentinien qu'on supposait avoir établi un nouveau système monétaire. C'est le principal argument de MM. Pinder et Friedländer[1], qui ont défendu cette interprétation, et il est à remarquer que M. Senckler, en la combattant, n'a point osé attaquer le fait supposé qui lui servait de base, tant ce fait paraissait alors incontestable en lui-même[2]. Mais aujourd'hui, s'il est matériellement démontré que Valentinien n'a rien innové dans le poids des monnaies d'or et que la taille de 72 sols à la livre remonte au règne de Constantin, on ne comprendra plus pourquoi on aurait introduit tout à coup sur les monnaies, en 367, la mention d'un poids qui existait depuis cinquante ans. Au contraire en adoptant notre opinion, cette innovation s'explique d'elle-même. Car après avoir déclaré que désormais on compterait pour une livre d'or 72 sols purifiés, *obryziaci*, on conçoit parfaitement que Valentinien dût se croire obligé d'inscrire sur ses pièces neuves qu'elles étaient réellement d'or pur, afin qu'on sût qu'elles n'avaient pas besoin d'être refondues et qu'on pouvait les prendre en payement pour leur poids réel. De là sur les pièces d'or de cet empereur et de ses successeurs la mention à l'exergue de l'atelier d'où elles étaient sorties et de la pureté de l'or, *obryza*. C'est ainsi qu'on y lit *Conob*, or pur de Constantinople, *Tesob*, or pur de Thessalonique, *Trob*, or pur de Trèves. Comme cette innovation avait commencé à Constantinople, on se contenta par la suite, surtout dans l'Occident, de conserver à l'exergue la mention d'or pur, *obryza*, de Constantinople, *Conob*, et on inscrivit dans le

[1] *Die Munzen Justinians*, p. 9 et suiv., Berlin, 1843.

[2] *Anc. Rec. Num.* 1847, p. 402.

champ les initiales des ateliers de Rome, Lyon, Ravenne ou autres [1].

Cette interprétation ne peut guère sembler douteuse quand on est familiarisé avec les lois et les documents de cette époque où les mots *obryza et obryziaci* reviennent si fréquemment. M. Senckler objectait en outre à l'hypothèse des lettres numérales l'invraisemblance de l'adoption de caractères grecs sur des pièces frappées en Occident. En effet le vieil empire romain au IVe siècle conservait encore assez de vigueur pour ne point substituer à l'idiome national celui des peuples vaincus. Quoique Constantin eut fait de Byzance une capitale, les empereurs y résidèrent peu, avant le règne d'Arcadius; jusque-là il n'y avait point eu d'empire d'Orient; la langue et l'écriture des Latins, comme le génie et les mœurs de Rome, continuaient à prédominer dans les monuments et les actes officiels. Remarquons que sur les deux pièces de Constantin et de Constant citées plus haut, le nombre 72 est exprimé en chiffres romains, LXXII. D'ailleurs, si l'on avait voulu faire connaître le poids des monnaies d'or dans l'usage habituel, pourquoi ne l'aurait-on pas exprimé directement en chiffres, au lieu de lui substituer le rapport du sol à la livre? Lorsqu'à l'époque mérovingienne les sols furent réduits à 72 grains, on y inscrivit ce nouveau poids évalué en siliques par les chiffres romains XXI, comme l'a très-bien prouvé Duchalais [2]. On n'imagina pas d'y graver le chiffre 84 qui aurait exprimé le rapport de

[1] Vaillant, et avant lui Ant. Augustinus (*Dialogos de medallas*, etc., Tarragon., 1587), ont interprété les lettres OB par *Obryza*. Voy. *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. I, p. 264 et suiv. *Hist.* — Cf. Eckhel, *D. N.* VIII, p. 521 et 522. — J. et L. Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens*, p. 86, Saint-Pétersbourg, 1850.

[2] *Anc. Rev. num.*, 1840, p. 264.

ces sols à la livre. C'est pourtant ce qu'on aurait dû faire si on avait eu à suivre la prétendue tradition des lettres numérales OB, 72, inscrites sur les sols de 84 grains.

La nécessité de la marque OB, *obryza*, sur les pièces d'or est clairement démontrée par une loi de Gratien et de Théodose, qui défend sous peine de mort de refuser de prendre pour leur valeur entière les sols *obryziaci* [1]. Pour être protégée par une pareille sanction, il fallait que la monnaie portât avec elle sa marque visible et incontestable. Une autre loi d'Arcadius et d'Honorius sur l'*aurum coronarium* dit que 72 sols *obryziaci* seront reçus pour une livre d'or [2]. Je ne finirais pas si je voulais citer tous les passages où il est question de l'or pur, de l'*obryza*. Ramener la monnaie d'or à sa pureté était évidemment la grande préoccupation financière de cette époque.

Quoique les innovations de Valentinien eussent pour but de mettre fin à des désordres dont tout le monde souffrait, elles durent occasionner au premier moment une perturbation dans le commerce. D'abord les anciennes pièces d'or se trouvèrent tout à coup discréditées; personne ne voulait plus les recevoir, et comme il n'y avait pas assez de sols neufs pour suffire aux besoins de la circulation, il en ré-

[1] Universos auctoritas tua proposito edicto commoneat obryzatorum omnium solidorum uniforme pretium postulare, capitali scilicet supplicio puniendo qui vel jussa nostræ majestatis avaritiæ cæcitate contempserit vel æternales vultus, dum fraudibus studet, duxerit violare. (*Cod. Just.*, lib. XI, tit. 10, l. 3.)

[2] Quando votis communibus felix annus aperitur, in una libra auri solidi LXXII obryziaci principibus offerendi. (*Cod. Theod.*, lib. VII, tit. 24.) Les villes offraient des couronnes d'or aux empereurs dans toutes les circonstances solennelles, et ces offrandes d'abord libres avaient fini par devenir un impôt exigé en numéraire. Dion Cassius (l. LXXVII, *Ant. Caracall.*, 9) dit : Λέγω δὲ οὐκ αὐτὸ τοῦτο τὸ τῶν στεφάνων ποίημα· πόσον γὰρ τοῦτό γέ ἐστιν; ἀλλὰ τὸ τῶν χρημάτων πλῆθος τῶν ἐπ' ὀνόματι αὐτοῦ διδομένων.

sultait une véritable gêne dans les relations commerciales. Valentinien fut obligé d'ordonner par une loi que les anciens sols continueraient d'être reçus en payement entre particuliers, pourvu qu'ils fussent de juste poids et de bon aloi [1]. En second lieu les nouveaux sols *obryziaci* étant comptés pour un septième de plus que les anciens, le prix nominal des denrées et des marchandises n'était plus en proportion avec leur valeur réelle. Une seconde loi proclama que le prix des denrées devait baisser dans le rapport de l'excédant de la nouvelle monnaie sur l'ancienne [2]. En effet, Suidas [3] nous apprend que Valentinien porta à 12 boisseaux pour un sol le prix maximum du blé qui était auparavant d'un sol pour dix boisseaux, comme l'indiquent plusieurs documents, et notamment un passage du Misopogon de Julien [4]. C'était une diminution de prix d'un sixième, ce qui répond assez à la différence d'un septième établie par la loi entre l'ancienne et la nouvelle monnaie.

Ainsi s'étendait de plus en plus la circulation de l'or qui finit par absorber les autres métaux et rester la seule

[1] Solidos veterum principum venerstione formatos ita tradi ae suscipi ab ementibus et distrahentibus jubemus ut nihil omnino refragationis oriatur, modo ut debiti ponderis sint et speciei probæ. (*Cod. Just.* lib XI, tit, 10, l. 1.)

[2] Pro imminutione quæ in æstimatione solidi tractatur, omnium quoque pretia specierum decrescere oportet. (*Cod. Just.*, lib. XI, tit. 10, l. 2.) Il ne s'agit pas ici d'une diminution de la valeur du sol, mais de celle du nombre des sols compris dans la livre. Si la valeur relative avait été diminuée, le prix des marchandises aurait augmenté au lieu de baisser.

[3] *In v.* Μαναίμ ..... τοῦτο δὲ ἐνεμοδέτησεν Οὐαλεντινιανὸς πιπράσκεσθαι τὸν σῖτον μοδίους δώδεκα τῷ νομίσματι.

[4] Julien, dans le *Misopogon* (p. 367), rappelle aux habitants d'Antioche qu'il leur avait vendu 15 boisseaux de blé pour 1 sol, tandis qu'ils payaient auparavant 1 sol pour 10 boisseaux. Ammien Marcellin (lib. XXVIII, c. 1), dit qu'Hymétius, préteur d'Afrique, vendait aux Carthaginois 10 boisseaux pour 1 sol.

matière du monnayage public, le seul instrument légal de tous les échanges. Dès le ve siècle, cet état de choses avait été poussé dans l'empire à ses dernières conséquences, comme nous avons essayé de le prouver ailleurs [1], et c'est à tort qu'on l'a considéré comme un fait particulier à l'époque mérovingienne. Pour en découvrir le germe, il faut encore remonter à Constantin. Ce prince fit monnayer plus d'or qu'aucun de ses prédécesseurs: les fractions du sol, les *semisses* et *tremisses*, si rares, jusqu'alors, se multiplièrent, et l'on sait que les triens finirent par remplacer presque entièrement les sols eux-mêmes. L'auteur du mémoire *De rebus bellicis* n'hésite pas à signaler le premier empereur chrétien comme l'auteur de cette révolution monétaire déjà très-avancée du temps de Théodose auquel il offrait son livre. Ses paroles sont remarquables et méritent d'être citées.

« Le règne de Constantin, dit-il, fut une ère de profusion désordonnée. Il introduisit au lieu du bronze, dans le plus vil commerce, l'or auquel on attachait jusque-là un si grand prix [2]. Mais je crois avoir trouvé la source de ce progrès de l'avidité. L'immense quantité d'or, d'argent et de pierres précieuses que l'antiquité avait déposée dans les temples ayant été répandue dans le public, le désir d'avoir et de dépenser s'empara de tout le monde. On regardait déjà comme une énorme profusion de prodiguer le bronze marqué, comme nous l'avons dit, à l'effigie des souverains, et néanmoins, par je ne sais quel aveuglement, on sembla

[1] *Anc. Rec. Num.* 1854, p. 378-382.

[2] *De rebus bellicis*, c. 2. Constantini temporibus profusa largitio. Aurum pro ære, quod antea magni pretii habebatur, vilibus commerciis assignavit. En effet, dans les auteurs du IIIe siècle, on trouve beaucoup de sommes évaluées en monnaies d'argent ou de bronze. Après Constantin presque toutes les évaluations se font en or, rarement en argent, jamais en bronze.

prendre à tâche de prodiguer de la même manière l'or, qui est bien plus précieux. Cette abondance d'or remplit les maisons des hommes puissants, dont la splendeur s'accrut de la misère des pauvres par l'oppression et la violence. Mais l'indigence opprimée et poussée au crime, sans respect du droit ni d'aucun sentiment de piété, chercha sa vengeance dans le mal. L'empire en souffrit de grands dommages; les champs furent ravagés, les brigandages troublèrent la paix publique, les haines s'enflammèrent, et le crime s'enhardit jusqu'à produire les tyrans dont l'audace n'a servi qu'à faire briller votre gloire. »

Cet auteur était païen, et par conséquent hostile à la mémoire de Constantin. Ses plaintes sont certainement injustes et exagérées; il oublie que tous les désordres qu'il signale avaient éclaté avec bien plus de violence dans la dernière moitié du IIIe siècle. Cependant il est possible que la spoliation des temples païens ait contribué, comme il le dit, à jeter beaucoup d'or dans le commerce. Le renchérissement des denrées, l'accroissement du luxe en haut et de la misère en bas, l'amour du gain devenu général et insatiable, sont des caractères de l'époque constatés par tous les témoignages contemporains, et il est singulier que des plaintes analogues retentissent dans l'Europe moderne, au moment où l'or tend à prédominer dans la circulation comme sous le Bas-Empire. Quoi qu'il en soit, il nous paraît démontré que les traits les plus caractéristiques du monnayage mérovingien à son origine, la matière des monnaies, leur module et leur poids, datent du commencement du IVe siècle; tant est profonde et vraie cette parole de M. de Chateaubriand, que si l'on veut établir une ligne de démarcation entre le monde ancien et le monde moderne, c'est au temps de Constantin et non à celui de Clovis qu'il faut la placer.

La réforme entreprise par Valentinien et Valens ne se borna pas aux mesures que nous avons analysées plus haut. Leur règne est remarquable par la vigueur avec laquelle ils attaquèrent tous les abus de l'ancien système monétaire. Jusque-là les particuliers riches avaient conservé l'usage de remettre aux monétaires impériaux des lingots d'or ou de vieux sols dont on leur rendait l'équivalent en pièces neuves, après avoir déduit le prix de la fabrication et l'*incrementum* ou appoint pour le déficit qui pouvait résulter de la mauvaise qualité du métal [1]. C'était un moyen de se procurer des espèces monnayées qu'on ne pouvait refuser aux contribuables, lorsque les impôts étaient exigibles en sols. Mais Valentinien ayant établi que désormais toutes les sommes dues au trésor seraient payables en lingots et que tous les sols versés dans les caisses publiques devraient être immédiatement refondus, il n'y eut plus de motif légitime pour autoriser ce monnayage privé, qui n'était plus qu'un reste de l'exploitation industrielle des monnaies dont on voulait effacer les dernières traces.

En 369, un décret de Valens ordonna la confiscation de tout l'or appartenant aux particuliers qui serait trouvé dans les ateliers impériaux [2] : « Celui qui porte son or aux ateliers du fisc sans y être forcé, dit l'empereur, se condamne lui-même à le perdre. » Cette phrase peint bien l'esprit de ces temps de despotisme et la rapacité du fisc, qui ne laissait

[1] Cet usage peut expliquer la marque P. *publice*, qu'on voit souvent sur les monnaies. Elle aurait distingué les pièces frappées pour le public de celles qui étaient fabriquées pour le compte des particuliers.

[2] Quidquid ex auro hominum privatorum in monetis publicis repperiris figuratum, id omne nostris scias largitionibus vindicandum. Si quidem ipse se dignum condemnatione judicavit, quisquis aurum proprium non coactus monetis fiscalibus sponte credidit inferendum. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 7.) Ce décret est daté de Marcianopolis en Mésie.

jamais échapper ce que ses griffes avaient une fois saisi. D'ailleurs les propriétaires riches étaient en effet astreints, en sus des impôts ordinaires, à fournir aux monnaies impériales une certaine quantité d'or, d'argent ou de bronze, et même le charbon nécessaire pour l'alimentation des fourneaux [1]; et l'on comprend qu'il pouvait y avoir confusion entre les versements de métaux faits spontanément par les contribuables dans leur intérêt personnel, et ceux qui étaient exigés à titre de prestations.

Cependant l'usage qu'on voulait interdire était si bien entré dans les habitudes des possesseurs comme dans celle des ouvriers, et tant de grands personnages y étaient intéressés, que des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre la rigueur du décret. Cinq ans plus tard, en 374, le même empereur se crut obligé de modérer la peine en réduisant la confiscation à 2 onces par livre [2]. C'était autoriser, par le fait, le monnayage de l'or appartenant aux particuliers moyennant une retenue de 2 onces ou d'un sixième sur le poids du métal. Sous ces conditions, cette coutume persista jusqu'à la fin de l'empire, et nous verrons qu'elle se perpétua même sous les rois mérovingiens.

Les lois de Constantin et de Constance avaient interdit à l'industrie privée la fabrication et le commerce des monnaies d'or et d'argent; mais celles de bronze étaient restées en dehors de ces prescriptions, et les législateurs ne s'en

[1] C'est ce qu'on appelait *præstatio auraria* (*Cod. Theod.*, lib. XI, tit. 1, l. 19); *inlatio argenti* (ibid., l. 32); *præstatio æraria* (ibid., l. 23); *exactio carbonis* (ibid., tit. 16, l. 15).

[2] Solitæ moderationis arbitrio superiorem sententiam mitigamus, qua omne aurum quod a privatis pro figuratione monetis dicebatur inlatum, fisci jusseramus commodis vindicari, ut pro omni summa quæ brevibus tenetur incerta, binæ per singulas libras omissa frustratione unciæ conferantur (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 8). Ce décret est daté d'Antioche.

étaient pas encore spécialement occupés. C'était pourtant sur ces monnaies que les fondeurs exerçaient le plus activevement leur industrie. La refonte des vieux bronzes aux types des anciens empereurs se pratiquait même, comme nous l'avons vu, dans les ateliers impériaux, et il était difficile de distinguer les produits industriels de ceux du monnayage fiscal.

Valentinien prit, en 371, la seule mesure qui pouvait être efficace pour la répression de ces désordres : il retira tout à fait de la circulation les bronzes refondus qu'on appelait *æs dichoneutum*, et défendit de les recevoir dans les caisses publiques. Les particuliers ne purent même en garder chez eux, et la peine de mort appliquée par Constantin aux contrefacteurs de la monnaie d'or, par Constance à ceux qui fondaient les monnaies d'argent, fut étendue aux fabricants des monnaies de bronze [1]. Jusqu'alors cette dernière fabrication avait été tolérée, et les empereurs accordaient à des particuliers, par des rescrits spéciaux, la permission de frapper et d'émettre des espèces de ce métal. Ce fut seulement en 393 que Théodose retira toutes les autorisations données par lui ou par ses prédécesseurs, et défendit d'en demander à l'avenir, en déclarant que les contrevenants seraient punis suivant toute la rigueur des lois [2]. Néanmoins, l'infériorité des monnaies de bronze et même des monnaies d'argent relativement à l'or subsista dans les idées et les mœurs du Bas-Empire. Nous verrons que la

[1] Æs quod dichoneutum vocatur, non modo deinceps largitionibus inferatur, verum de usu penitus et conversatione tollatur, ac nemini publicè hoc habere liceat. Et conflatores figurati æris adulteratores etiam monetæ capitalis animadversio persequatur. (*Cod. Theod.*, lib. XI, tit. 21, l. 1.)

[2] Si quis super cudendo ære vel rescripto aliquo vel etiam adnotatione nostra sibi arripuerit facultatem, non solum fructum propriæ petitionis amittat, verum etiam pœnam quam meretur accipiat. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 10.)

coutume d'abandonner ces monnaies à l'industrie privée avait laissé dans l'esprit des peuples des souvenirs qui ne s'effacèrent jamais entièrement, et dont l'influence se retrouve à l'origine du monnayage des royautés barbares.

La réforme monétaire commencée par Constantin, poursuivie par Valentinien avec une infatigable énergie, fut complétée par Théodose, qui lui donna la sanction de la plus haute pénalité en assimilant, par un décret de 389, le crime de faux monnayage à celui de lèse-majesté [1]. Ce n'était point, au reste, une idée nouvelle, et quoique cette qualification n'eût pas encore été aussi expressément écrite dans la loi, on peut dire que Constantin et Constance en avaient déjà fait l'application pratique en condamnant les faux monnayeurs à la peine du feu. En effet, on sait que Rome avait divinisé ses empereurs, en qui se personnifiait la majesté du peuple romain. Le christianisme lui-même ne réussit pas à abolir cette adoration de l'homme. Les empereurs chrétiens depuis Constantin ne cessèrent pas de prendre le titre de dieux, *divi*, et de se faire appeler votre divinité, *vestrum numen*. Tout ce qui leur appartenait avait un caractère sacré ; on disait en langage officiel le trésor des sacrées largesses, *sacrarum largitionum*, la sacrée chambre des empereurs, *sacrum cubiculum*, leur maison divine, *divinam domum* [2]. Mais leur effigie surtout avait droit à la même vénération que celle des dieux ; insulter l'effigie impériale, c'était commettre un sacrilége, et la monnaie qui en portait l'empreinte recevait par cela seul une véritable consécration. Sous Tibère, cette idolâtrie du pouvoir fut poussée si

[1] Falsæ monetæ rei, majestatis crimine tenentur obnoxii. (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 21, l. 9.)

[2] *Notitia imperii*, § X et XI.

loin que c'était un crime de lèse-majesté de porter des monnaies à l'effigie de l'empereur dans un lieu immonde [1]. Mais la monnaie ne prenait ce caractère vénérable, elle ne devenait sacrée, *sacra et divina moneta* [2], qu'autant qu'elle reproduisait les traits divins du chef de l'empire. Aussi les lois qui défendent de refuser en payement les monnaies impériales ajoutent toujours que ce respect leur est dû parce qu'elles portent l'effigie du souverain [3]. De là vient qu'on trouve cette effigie empreinte sur toutes les monnaies du temps de l'empire, même sur celles qui étaient le produit du monnayage autonome des villes et des provinces, tant que ce monnayage fut autorisé, c'est-à-dire jusque vers la fin du IIIe siècle. Les types du revers livrés aux caprices des monétaires présentent une variété infinie [4]; le type du droit ne change point parce qu'il était le signe indispensable de l'authenticité de la monnaie. Cette nécessité de la présence de l'effigie impériale sur les espèces monétaires pour leur donner aux yeux de tous une consécration officielle survécut à l'empire lui-même, et nous verrons les royautés barbares contraintes de respecter ce préjugé qu'une longue habitude avait enraciné dans l'esprit des peuples.

[1] Paulatim hoc genus calumniæ eo processit ut hæc quoque capitalia essent ..... nummo vel anulo effigiem (*Augusti*) impressam latrinæ aut lupanari intulisse. (Suetonius, *in Tiberio*, c. 58.)

[2] *De rebus bellicis*, c. 3.

[3] Omnes solidi in quibus nostri vultus ac veneratio una est, uno pretio æstimandi sunt (*Cod. Theod.*, lib. IX, tit. 22, l. 1. Constantin, an. 317). Solidos veterum principum veneratione formatos ita tradi et emi jubemus ut nihil omnino refragationis oriatur (*Cod. Just*, lib. XI, tit. 10, l. 1. Valentinien). Capitali judicio puniendus qui æternales vultus, dum fraudibus studet, duxerit violare. (*Ibid.*, l. 3. Théodose.)

[4] Dans son *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, Bruxelles, 1852, M. de Witte a prouvé la grande liberté dont les monétaires usaient pour la composition des revers.

Depuis le commencement du IVe siècle, les lois des empereurs avaient successivement atteint tous les abus introduits dans le système monétaire par l'anarchie du siècle précédent. Mais il ne suffit pas de décréter des réformes, il faut les faire exécuter ; et ces lois révèlent elles-mêmes les difficultés de leur application pratique par la répétition fréquente des mêmes prescriptions, et par la sévérité toujours croissante des peines imposées aux délinquants.

Rien n'est plus vivace que des désordres invétérés auxquels se rattachent des intérêts collectifs. La corporation des monétaires était nombreuse et puissante. En les enchaînant à leur profession dont ils ne pouvaient jamais sortir, en les forçant à ne s'allier qu'entre eux, on en avait fait une véritable caste dont tous les membres étaient unis par l'esprit de corps et par l'esprit de famille [1].

Nous avons vu qu'au IIIe siècle, cette caste avait pu opposer une sorte d'armée aux légions commandées par l'empereur lui-même. Sans doute, après le rétablissement de l'ordre dans l'empire, de pareilles luttes devinrent impossibles, et depuis Constantin le nombre comme la puissance des monétaires alla toujours diminuant. Cependant nous avons vu que sous le règne de Constance on frappait encore des monnaies dans les plus petites localités, dans de simples stations militaires, et cet état de choses suffisait seul pour paralyser l'application des réformes. Comment aurait-on pu exercer une surveillance exacte dans cette multitude d'ateliers dispersés sur tous les points du vaste territoire de l'empire, et où tout le monde était intéressé à dissimuler et à perpétuer les abus ? Cet inconvénient était si bien compris que l'auteur du mémoire présenté à Théodose n'hésitait pas

[1] Voy. Anatole de Barthélemy, *Anc. Rev. num.*, 1848, p. 165 et suiv.

à demander que tous les monétaires de l'empire fussent renfermés dans une île où, privés de communications avec le reste des hommes, ils se seraient appliqués uniquement aux devoirs de leur état, n'ayant plus ni la possibilité ni la tentation de la fraude [1].

Cette mesure, par trop radicale, ne fut pas adoptée; mais on en approcha autant qu'il était possible, en réduisant le nombre des ateliers monétaires dans une proportion telle que jamais à aucune époque la fabrication des espèces ne fut aussi restreinte.

La Notice de l'empire constate qu'à la fin du IVe siècle, il n'existait plus pour tout l'Occident, c'est-à-dire pour la moitié de l'Europe et le nord de l'Afrique, que six ateliers monétaires : deux en Italie, à Rome et à Aquilée, un en Illyrie à Siscia, trois dans la Gaule, à Lyon, à Arles et à Trèves [2]; pas un dans la Grande-Bretagne, pas un en Espagne, pas un dans les grandes îles de la Méditerranée, pas un dans les provinces qui représentaient la Suisse, le Tyrol, la Bavière et l'Autriche. De nos jours où la centralisation administrative, favorisée par la facilité des communications, semble avoir atteint ses dernières limites, la France seule comptait encore, il y a trente ans, treize hôtels des monnaies; si l'on y ajoute ceux des autres contrées de l'Europe que comprenait l'empire d'Occident, on arrivera à un chiffre tout à fait hors de proportion avec celui auquel les établis-

[1] Ergo huic quoque parti majestatis vestræ est, ut in omnibus, adhibenda correctio, ita ut opifices monetæ redacti undique in unam insulam congregentur, nummariis et solidorum usibus profuturi, ac societate videlicet in perpetuum contiguæ terræ prohibiti, ne commixtionis licentia fraudibus opportuna integritatem publicæ utilitatis obfuscet.

[2] Procuratores monetæ Siscianæ, Aquileiensis, urbis Romæ, Lugdunensis, Arelatensis, Triberorum. (*Notitia imperii*, § 42.)

sements monétaires avaient été réduits dans les derniers temps de cet empire.

La Notice ne nous fait pas connaître le nom des villes où l'on frappait monnaie dans l'empire d'Orient [1] ; mais si l'on en juge d'après les initiales inscrites sur les pièces émises par les empereurs qui ont régné à Constantinople, depuis la fin du IVe siècle jusqu'au commencement du VIe, on trouvera que dans cette vaste et populeuse moitié du monde romain le nombre des ateliers fut aussi réduit à six. Les initiales indiquent Constantinople, Thessalonique, Antioche, Alexandrie, Nicomédie et Héraclée, si l'on doit interpréter ainsi le signe H inscrit sur quelques monnaies [2].

Six ateliers pour tout l'Orient ! quel changement dans ces riches contrées de la Grèce, de l'Asie Mineure, de la Syrie, où les villes les plus obscures avaient eu depuis la haute antiquité jusqu'au IIIe siècle leur monnayage autonome ! Encore ce chiffre si restreint ne donne t-il pas une idée juste de l'abaissement de la production. Ainsi le monnayage de l'or fut entièrement concentré à Constantinople et à Thessalonique ; on n'a des autres villes que des monnaies de bronze et quelques rares pièces d'argent. Nous le répétons, jamais en aucun temps l'émission des espèces monétaires ne fut réduite à des proportions aussi étroites. De la profusion désordonnée du IIIe siècle, on était arrivé aux dernières limites de la restriction. Sauf l'idée de renfermer les monétaires dans une île, les vues de l'auteur du mémoire avaient été presque réalisées.

[1] La section 10 porte seulement : Sub dispositione viri illustris comitis sacrarum largitionum.... procuratores monetarum.

[2] Constantinople. CONOB. CON. CONS. Antioche. ANT. Alexandrie. ALE. ALEA. Nicomédie. N. ND. NA. NA. Thessalonique. TESOB. TES. TA. TH. Héraclée. SMH. HP. (Banduri, *Numismata imperatorum.*)

A quelle époque précise cette dernière réforme a t-elle été consommée? Les décrets qui ont dû être rendus à ce sujet ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais par le rapprochement des faits, nous pouvons arriver à en déterminer la date. Sous le règne de Constance il existait encore une multitude illimitée d'ateliers monétaires. Sous Valentinien, il est probable qu'il y en avait au moins dans toutes les villes principales, puisqu'en 367, ce prince ordonnait de refondre dans chaque localité l'or versé pour le payement des impôts. Enfin, si les ateliers avaient été réduits à douze avant l'avénement de Théodose, l'auteur du mémoire présenté à cet empereur et à son collègue Gratien, de 378 à 383, n'aurait pas signalé le grand nombre et la dispersion des monétaires comme une des calamités publiques auxquelles il fallait chercher des remèdes prompts et efficaces. D'un autre côté, cette réforme était accomplie avant la rédaction de la Notice de l'empire, et cette curieuse statistique du monde romain dut être rédigée dans les dernières années du IVe siècle, lorsque les fils de Théodose partagèrent entre eux l'Orient et l'Occident comme une succession de famille [1].

La réduction des ateliers monétaires à un nombre fixe n'a pu être opérée que par Théodose lui-même de 383

[1] La Notice de l'empire n'a pu être rédigée avant l'avénement d'Honorius et d'Arcadius en 395, puisque la division du monde romain en empire d'Orient et d'Occident y est clairement énoncée. Elle ne peut pas non plus être postérieure aux premières années du Ve siècle, car elle indique comme tenant garnison dans la Gaule toutes les légions que Stilicon appela en Italie avant 407 pour les opposer à Alaric. Plus tard, tout l'ordre militaire, politique et administratif décrit par la Notice était désorganisé. La section 43 fait mention d'un administrateur des biens confisqués sur le comte Gildon. Ce comte, gouverneur d'Afrique, se révolta en juin 397, et fut vaincu et pris en avril 398. La Notice fut donc probablement rédigée vers la fin de cette dernière année.

à 395. Cependant il est juste de dire que, pendant tout le cours du IVe siècle, les initiales d'ateliers inscrites sur les monnaies varient peu et indiquent toujours à peu près les mêmes villes, depuis Aurélien et Probus jusqu'à Théodose. Il faut donc supposer que les petits ateliers et même ceux de l'industrie privée dont la loi de 393 constate l'existence, marquaient leurs produits au nom de la principale officine de la province [1]. Mais la loi précitée et la rareté des monnaies d'argent et de bronze après Théodose, nous autorisent à penser qu'à dater de ce dernier règne, les petits ateliers et ceux de l'industrie privée furent réellement supprimés et que toute la fabrication resta concentrée dans les officines principales que les monnaies et la Notice de l'empire nous font connaître. Cette mesure peut être regardée comme le complément de la longue série de lois prohibitives qui, pendant près de cent ans, se succédèrent de règne en règne, resserrant toujours les entraves par lesquelles le monnayage fut graduellement amené de l'anarchie la plus désordonnée au système le plus restrictif dont l'histoire ait conservé le souvenir.

En facilitant la répression des abus, la réduction du nombre des ateliers dut rendre impraticable le décret de Valentinien qui prescrivait la refonte générale des sols et défendait d'envoyer l'or de l'impôt au trésor sous une autre forme que celle de lingots. Comment, par exemple, tout le numéraire provenant des contributions de l'Espagne et de la Grande-Bretagne aurait-il pu être transporté dans les trois ateliers de la Gaule pour y subir la refonte ? et quelle garantie les contribuables auraient-ils eue à cette distance

[1] Les 3,900 monnaies neuves de Constance et Constant trouvées dans les ruines de l'atelier de Bibé (Damery en Champagne) portaient les marques des ateliers de Lyon et de Trèves.

pour la vérification du métal livré par eux? Il est donc probable qu'on en revint aux payements en numéraire. C'est même ce qui semble résulter d'un décret de Majorien rendu en 458, pour défendre aux receveurs de refuser de prendre les sols au poids sous prétexte que le métal n'en était pas pur. L'empereur excepte seulement les sols gaulois, dont l'or, dit-il, est connu pour être d'une qualité inférieure [1].

La loi de Valentinien avait précisément pour but de rendre ces prescriptions inutiles, et si l'on avait continué de l'observer aucune chicane n'aurait pu s'élever sur la qualité de l'or, puisque, tous les sols étant refondus, on ne comptait en payement de l'impôt que le poids d'or pur qui s'y trouvait. D'ailleurs la suite du décret de Majorien offre un autre indice de la reprise des payements en espèces par l'addition à l'impôt foncier d'un tiers de sol d'or pour la rémunération des agents du fisc [2]. L'empereur ajoute que cette charge ne serait pas trop onéreuse pour les possesseurs, parce qu'il les avait exemptés de plusieurs exactions, notamment des dons aux fonctionnaires, *sportularum*, et des frais de change, *mutaturæ*. En effet, tous les sols étant admis pour leur poids, on n'était plus obligé de se procurer

[1] Nullus solidum integri penderis calumniosæ improbationis obtentu recuset exactor, excepto eo gallico cujus aurum minere æstimatione taxatur. (*Novellæ Majoriani*, l. I.)

[2] Le texte porte un demi-sol, *semissem*; mais il est impossible qu'il n'y ait pas erreur, car l'empereur, faisant le partage de cette addition d'impôt entre les fonctionnaires, y trouve en tout 8 siliques, savoir 1 silique pour l'exacteur, pour le curial et l'office provincial, 3 pour l'office préfectoral; or 8 siliques sont le tiers du sol de 24 siliques ou de 84 grains. Il y a aussi 1/2 silique pour le palatin, employé du palais chargé par ordre spécial du recouvrement des impôts arriérés; mais elle est prise sur 2 sols qui avaient été précédemment ajoutés aux impôts pour les mêmes rémunérations.

chez les changeurs des pièces neuves et bien conservées. Mais si la loi de Valentinien avait été maintenue avec les payements en lingots, on n'aurait jamais eu besoin dans aucun cas de recourir au change.

Personne n'a encore donné une explication satisfaisante de ce qu'étaient ces sols gaulois si décriés que Majorien permettait de refuser. Quant à la monnaie impériale, les refontes opérées depuis la loi de Valentinien avaient dû en améliorer le titre, en faisant disparaître les espèces altérées; et l'on comprend qu'il ait été possible, au milieu du ve siècle, d'admettre comme de bon aloi les pièces en circulation. Ces refontes continuées pendant près de trente ans, de 367 à 395, ont pu aussi faire considérer comme inutile un règlement dont l'unique objet était de remédier à la mauvaise qualité des vieux sols. Pour l'argent et le bronze, la masse énorme des petites monnaies émises dans le IIIe siècle et au commencement du IVe suffisait à tous les besoins.

Le nombre et l'emplacement des ateliers monétaires ne paraissent pas avoir varié dans l'Orient, pendant tout le cours du ve siècle; mais il n'en fut pas de même dans l'Occident, où les révolutions politiques et les invasions des barbares ne laissèrent subsister rien de stable ni de régulier dans l'organisation de l'empire. La révolte du comte Gildon empêcha sans doute que l'atelier de Carthage ne fût mentionné dans la Notice; mais il fut remis en activité aussitôt après; car on a des monnaies d'argent et de bronze marquées des initiales de cette ville aux noms d'Arcadius, d'Honorius et de Théodose le Jeune. Alors l'unité de l'empire n'était pas encore entièrement brisée, et dans l'Orient comme dans l'Occident, on frappait monnaie aux noms des deux empereurs régnants. On trouve sur les monnaies

d'Arcadius les initiales de Rome, de Ravenne, de Trèves, de Milan, d'Aquilée, de Lyon, et sur celles d'Honorius les marques de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche. Cette alliance monétaire finit à la mort d'Honorius, et sous les règnes suivants la séparation devint complète.

L'atelier de Carthage qui travaillait pour les deux empires cessa d'exister à la même époque; car l'invasion des Vandales en Afrique suivit de près l'avénement de Valentinien III.

Trois autres ateliers non mentionnées dans la Notice étaient aussi en activité dans les premières années du ve siècle : ce sont ceux de Milan, Ravenne et Narbonne. D'un autre côté, on ne peut attribuer avec certitude dans ce siècle à l'atelier de Siscia que de rares bronzes de Théodose le Jeune[1]. En effet, dès 397, l'Illyrie était au pouvoir du chef des Wisigoths, Alaric, et fut ensuite réunie à l'empire d'Orient. Ce fut probablement pour remplacer cet atelier qu'Honorius rouvrit celui de Milan, ville où l'on avait frappé beaucoup de monnaies dans le IVe siècle, lorsque les empereurs y résidaient. Honorius, dès le commencement de son règne, transféra sa résidence à Ravenne, où il se croyait plus en sûreté qu'ailleurs parce que cette place entourée de marécages passait pour imprenable. Comme les empereurs avaient toujours un atelier monétaire près de leur demeure, il en établit un dans sa nouvelle capitale, et cette officine devint bientôt, après celle de Rome, la plus importante et la plus féconde de tout l'Occident. Elle tint la place d'Aquilée, dont les der-

[1] L'atelier de Siscia fut au contraire très-actif pendant tout le cours du IVe siècle, car ses initiales paraissent souvent sur les monnaies d'argent et de bronze. Un autre atelier illyrien, celui de Sirmium, eut aussi une grande activité depuis la fin du IIIe siècle jusqu'au règne de Valentinien. Il fut supprimé lorsque Théodose eut établi les Wisigoths dans la Mésie, vers 382.

nières monnaies sont de Valentinien III; détruite par Attila en 452, cette ville ne se releva point de ses ruines, et l'on croit qu'une partie de ses habitants réfugiés dans les lagunes à l'embouchure du Po, jetèrent sur des îlots déserts les premiers fondements de la grande cité de Venise.

Dans la Gaule, Narbonne, colonie des Phéniciens, avait eu dès l'origine un monnayage autonome qu'elle conserva dans les premiers temps de l'empire. La réforme de Théodose lui avait ôté son atelier monétaire. Attale créé empereur par les Wisigoths le lui rendit, lorsqu'à la suite de ses protecteurs, il passa les Alpes et vint résider à Narbonne même. On a des pièces d'Attale, d'Honorius, de Majorien portant la marque de Narbonne qu'il est facile de confondre avec celle de Nicomédie. Sidonius, dans une épître en vers adressée à Consentius, illustre citoyen de Narbonne, qui avait été secrétaire de Valentinien et maître du palais d'Avitus, vante les édifices de cette ville, son capitole, ses temples, son théâtre, ses monnaies[1]. Cette épître montre le gouvernement du roi wisigoth Théodoric déjà établi à Narbonne; par conséquent elle a dû être écrite entre 462, époque où Théodoric prit possession de la province narbonnaise, et 466, date de la mort de ce prince. Ainsi l'atelier de Narbonne se maintint jusqu'au moment où la ville passa sous la domination des rois wisigoths, qui continuèrent probablement ce monnayage pour leur propre compte.

En revanche, l'atelier conservé par Théodose à Trèves, cette grande capitale des Gaules, n'eut pas une longue existence. Les dernières monnaies qui en sortirent furent

[1] Salve Narbo potens salubritate... Delubris, capitoliis, monetis. (Sidonius, Carmen 23 ad Consentium clarissimum civem Narbonensem.)

celles de l'usurpateur Jovinus. Après la défaite et la mort de ce prétendant en 413, les Francs, qui avaient soutenu son parti, saccagèrent Trèves et n'y laissèrent que des ruines. Tous les établissement publics de cette cité dévastée furent transférés à Arles, qui devint la résidence des préfets, et dont l'atelier monétaire, désormais le premier des Gaules, produisit des monnaies au nom de tous les empereurs d'Occident jusqu'à Sévère.

On trouve la marque de l'atelier de Lyon sur des monnaies d'Arcadius, argent et bronze, et des usurpateurs Constantin et Jovinus, or et argent. Aucune pièce au nom d'Honorius ne paraît y avoir été frappée. C'est un indice des rapports qui semblent avoir existé entre les prétendants gaulois et la cour d'Orient, presque toujours hostile au gouvernement d'Honorius. Ces prétendants avaient d'ailleurs intérêt à faire croire au peuple qu'ils étaient d'accord avec l'empereur d'Orient. Le comte Gildon dans sa révolte avait suivi la même politique, et on doit peut-être lui attribuer en partie les nombreuses monnaies frappées à Carthage au nom d'Arcadius. Lorsqu'Honorius resta seul maître de la Gaule après la chute définitive de tous les pouvoirs rivaux, l'atelier de Lyon fut sans doute abandonné; car ses initiales ne se rencontrent plus sur les monnaies des règnes postérieurs. La ville passa elle-même en 458, sous la domination des rois bourguignons, et plus tard c'est seulement dans le monnayage de ces rois qu'on peut retrouver des produits de l'atelier lyonnais.

En résumé, malgré la création ou le rétablissement de quatre ateliers monétaires non compris dans la Notice, le nombre de six ne fut pas dépassé pour l'empire d'Occident; car Milan succéda à Siscia, Ravenne à Aquilée, Narbonne à Trèves. Les ateliers de Carthage et de Lyon n'eurent qu'une

courte existence, et depuis la fin du règne d'Honorius jusqu'à l'entier effacement de la puissance impériale dans les Gaules, l'atelier d'Arles fut le seul réellement en activité hors de l'Italie. Les derniers empereurs, Anthemius, Nepos, Olybrius, Glycerius, Augustule, n'ont laissé que de rares monnaies d'or frappées à Milan, Rome et Ravenne. Ainsi le triste tableau de la décadence et de l'agonie de l'empire se réflète dans son histoire monétaire. On y voit la fabrication des monnaies impériales se réduire graduellement jusqu'à être renfermée dans l'enceinte de deux villes, où l'on frappe plutôt des médailles d'avénement en l'honneur de souverains éphémeres que de véritables monnaies pour les besoins de la circulation et du commerce. Comment de ce dernier terme de l'anéantissement, l'industrie monétaire s'est-elle relevée de manière à couvrir le sol de la Gaule d'ateliers dispersés sur tous les points du territoire et plus nombreux que dans aucun autre temps à l'exception du moyen âge? C'est un problème difficile qui n'a pas encore été complétement résolu, et que nous essayerons de traiter dans la suite de ce travail.

J. DE PETIGNY.

MONNAIES DE LOUIS XI

FRAPPÉES A PERPIGNAN.

(Planche V.)

On sait avec quelle persévérance et quelle habileté Louis XI, en travaillant à l'agrandissement de notre territoire et à l'unité de nos institutions, contribua à la reconstitution de notre nationalité gauloise presque anéantie par la barbarie féodale. Il est peu de souverains qui aient lutté plus utilement pour cette noble cause, et nous ne devons pas oublier les services qu'il a rendus à la patrie et à la civilisation.

Parmi les entreprises qui lui coûtèrent le plus de peine, se place sa conquête du Roussillon. Sacrifices d'argent, voyages personnels, correspondance, envois de troupes et de vaisseaux, négociations et traités, il ne négligea rien pour obtenir le succès.

D'abord, en 1462, un an après son avénement, il prêta à don Juan II d'Aragon, qui lui donna le château de Perpignan en gage, trois cent mille écus d'or[1] qui ne lui furent

[1] Philippe de Commines dit 300,000 escus. — Çurita (*Anales de Aragon*) dit 200,000 (lib. XVII, feuillet 119 recto). Plus loin, il parle de 300,000 *couronnes* que don Juan demandait à ses sujets pour se mettre en état d'acquitter sa dette (lib. XVIII, f. 200 recto). Les 300,000 écus sont encore mentionnés ailleurs (lib. XIX, f. 208 recto).

jamais rendus; il s'engagea, de plus, à fournir au prince espagnol un secours de sept cents lances.

Cependant les habitants de Perpignan assiégèrent le château, et Louis XI envoya le duc de Nemours avec une armée pour secourir ses gens. Après quelques jours de combats, les Français se rendirent maîtres du Roussillon et de la Cerdagne.

Dix ans plus tard, don Juan, animé par la soumission de la Catalogne, résolut de recouvrer la Cerdagne et le Roussillon. L'occasion lui paraissait d'autant meilleure que les troupes de Louis XI étaient employées contre le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne. Sans compter que le roi d'Angleterre menaçait d'envahir la France [1].

Don Juan partit de Barcelone le 29 décembre 1472. Il se rendit en Roussillon. Les habitants de la province se soulevèrent, et les libérateurs de Perpignan eussent massacré tous les Français, c'est un historien aragonais qui l'affirme, si ceux-ci n'eussent préféré se retirer dans la citadelle que les Espagnols assiégèrent en vain pendant toute une année [2]. Elne, Argelès, Canet se rendirent à don Juan. Collioure et Salces restèrent aux Français.

Louis XI, apprenant que la *ville* de Perpignan et la cité d'Elne s'étaient soumises au roi d'Aragon, fit entrer en Roussillon une armée de trente mille hommes qui, après avoir repris quelques châteaux, entoura les villes. L'ar-

[1] Çurita, lib. XVIII. « Y el Rey esperava que con sola su presencia cobraria aquellos estados; y era en tiempo que el Rey de Francia estava muy opresso : y los duques sus enemigos eu mucha prosperidad; y esperavan que el Rey Eduardo de Inglaterra passaria por su persona à la empressa. » T. IV, f. 191 verso.

[2] Çurita, lib. XVIII. Y huvieran passado á cuchillo todos los soldados que estavan en Perpiñan de guarnicion, sino tuvieran tan cerca el Castillo, que está dentro de la Villa, y acongieronse á él. » T. IV, f. 191 verso.

chevèque de Saragosse vint prendre part à la défense d'Elne, et les Catalans supplièrent le roi de Sicile de marcher au secours de son père, qui ne voulait pas s'éloigner de Perpignan.

Le roi de Sicile (on nommait ainsi, depuis 1468, Ferdinand, fils de don Juan) [1] ne mit pas beaucoup de promptitude à se rendre à cet appel. Cependant il rassembla des troupes et passa les hauteurs de la Mançana le 24 juin 1473, jour de la Saint-Jean. Il apprit alors que les Français qui entouraient la ville de Perpignan levaient le siége et il entra dans Elne; puis, le 28 de juin, il alla rejoindre son père, qui lui fit une brillante réception.

Le 14 juillet, les Français et les Espagnols conclurent une trêve qui devait durer jusqu'au 1er octobre. On convint que pendant ce temps chaque parti conserverait les places et châteaux qu'il possédait alors. Ce fut dans la cité d'Elne que don Juan jura d'observer cette trêve. A la fin du mois de juillet, le roi de Sicile retourna en Catalogne, et don Juan demeura dans Perpignan, jusqu'au moment où il eut fait avec Louis XI un accord, suivant lequel les comtés en litige devaient être confiés à la garde d'un gouverneur neutre, choisi par le roi d'Aragon sur quatre candidats présentés par le roi de France. A l'occasion de ce traité, les gens de Barcelone décernèrent un triomphe au vieux don Juan, qui fit dans cette ville une entrée solennelle, monté sur un char magnifique (octobre 1473), « porque, dit le chroniqueur Çurita, entendieron las gentes, que mas fue

[1] Çurita, lib. XVIII. « Se vino al Rey á Zaragoça.... y por mas honrar á su hijo, le dió el titulo y dignidad de Rey de Sicilia y se concertó con el que fuessen los dos juntamente Reyes de aquel Reyno, y todas las ciudades, villas, y castillos sé entregavan al Principe, como á conregnante. » T. IV. f. 156 verso.

triunfar de la malicia de su adversario, que de aver echado los enemigos de Rossellon. »

Tout le commencement de l'année 1474 fut signalé par des hostilités réciproques et des discussions diplomatiques qui n'aboutirent à rien; après quoi la guerre fut reprise, et à la mi-juin l'armée française s'approcha de Perpignan et d'Elne.

A la fin de septembre, des renforts considérables furent envoyés par Louis XI; le roi don Juan jugea prudent de rester à Castellon de Ampurias, et Ferdinand de Sicile se retira à Saragosse. Elne, assiégée, fut forcée de se rendre, et le 5 décembre les Français y firent leur entrée; maîtres de cette place importante, ils purent concentrer leurs efforts vers Perpignan, qui, après un long blocus, capitula le 10 mars 1475. Au commencement de 1476, les Français, ayant pris Salces, se trouvèrent en possession de tout le Roussillon.

Cependant Ferdinand avait été, le 2 janvier 1475, reconnu roi de Castille et de Léon, et, à partir de cette époque, il n'est plus désigné par le titre (purement honorifique) de roi de Sicile.

Cet exposé historique, un peu long sans doute, malgré la suppression de tant de détails, était nécessaire pour faire bien comprendre l'explication d'une série de monnaies frappées au nom de Louis XI que nous entreprenons ici de classer.

Nous devons d'abord rappeler un gros d'argent que nous avons publié en 1844 dans la *Revue numismatique* et dont voici la description :

✠ FERDINANDVS. DEI GR.... I : R : Tête couronnée de Ferdinand, tournée à gauche.

℟. COM-ES : R-OSIL-IONIS. Croix au centre de laquelle

est un P, cantonnée de deux anneaux et de deux groupes de trois bezants. Argent. Cabinet de M. Reichel, à Saint-Pétersbourg. (Voy. pl. V, n° 1.)

A cette pièce, dont la légende, du côté de la tête, est malheureusement très-usée, il faut joindre un autre gros d'argent retrouvé par M. Poey d'Avant, et publié par lui en 1853 dans son remarquable catalogue.

+ FERDINANDVS. DEI : GRACSI : R : Tête couronnée de Ferdinand tournée à gauche.

℟. COM : - ES : RO-SILIO-NIS : E. Croix au centre de laquelle est un P, cantonnée de deux anneaux et de deux groupes de trois bezants. Argent. (Voy. pl. V, n° 2.)

M. Poey d'Avant pensait que cette pièce pouvait être la même que celle que nous avions fait connaître ; mais outre que cette dernière est, ainsi que nous l'avions indiqué, en Russie, la nouvelle variété présente des différences bien tranchées dans la légende du revers. Elle est aussi beaucoup mieux conservée, et nous fait voir que Ferdinand porte sur ces gros le titre de roi de Sicile. J'ignore si le dessinateur a oublié des points entre GRAC et SI : R ; mais il est évident qu'il faut séparer ces mots et lire *dei gracia Siciliæ rex.*

Ferdinand avait reçu le titre de roi de Sicile dès 1468, il est vrai ; mais alors les Français étaient maîtres de Perpignan et d'Elne ; le 2 janvier 1475, il était devenu roi de Castille ; il eût mentionné cet important changement sur ces monnaies si elles eussent été fabriquées après le 2 septembre 1493, époque à laquelle Charles VIII remit au prince espagnol toutes les places du Roussillon, ce qui n'empêcha pas Ferdinand et Isabelle de trahir le roi de France. « Grand tort avoient, dit Comines, les dits roy et reyne d'ainsi

s'estre parjurez envers le roy, après ceste grande bonté qu'il leur avoit faite de leur avoir rendu le dit pays de Roussillon, qui tant avoit cousté à réparer, et garder, à son père : lequel l'avoit engagé pour trois cens mille escus, qu'il leur quitta : et fit tout cecy afin qu'ils ne l'empeschassent point à la conqueste qu'il espéroit faire du dit royaume de Naples. »

Il nous semble que la fabrication des gros de Ferdinand doit se placer aux mois de juin et de juillet 1474, après que le jeune roi de Sicile eut fait son entrée dans Elne et dans Perpignan. La lettre E, placée à la fin de la légende du gros publié par M. Poey d'Avant, serait, suivant ce système, la marque d'Elne, ville qui, à la vérité, se nomme *Helena* en latin ; mais il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'on ait, au XVe siècle, adopté la forme espagnole. Il est possible que le vieux roi don Juan ait fait frapper ces gros pour faire honneur à son fils, au moment où celui-ci venait de lui amener une armée de secours. Elne et Perpignan sont inséparables dans l'histoire.

Nous allons maintenant donner la description d'une série de monnaies d'or, d'argent et de billon, frappées pour Louis XI, et présentant au centre de la croix du revers ce P qui, nous venons de le voir, est l'indice monétaire de la capitale du Roussillon. C'est donc aussi à Perpignan qu'ont été fabriquées les monnaies suivantes:

Couronne au commencement de la légende LVDOVICVS DEI GRA FRANCORVM REX, écu de France timbré d'une couronne ; au-dessus, un soleil. Dans le champ, à la droite de l'écu, une croisette. Point sous la seconde lettre.

℟. + XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT. Croix fleurdelysée au centre de laquelle est un P. Point sous la

première lettre. *Écu sol d'or.* Poids, 3gr,40. (Pl. V, n° 3.)

+ LVDOVICVS DEI GRA FRANCORVM REX. Trois fleurs de lys sous une couronne. E dans l'R de REX.

℟. + SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Croix fleurdelysée au centre de laquelle est un P. *Gros d'argent.* Poids 3gr.,51. (Pl. V, n° 4.)

Couronne au commencement de la légende LVDOVICVS FRANCORVM REX. Trois fleurs de lys dans un entourage formé de trois cintres; au-dessus, un soleil. Point sous la première lettre.

℟. SIT NOMEN DEI BENEDICTVM. Croix dans un entourage formé de quatre cintres. Au centre de la croix, un P. Point sous la seconde lettre. *Blanc au soleil.* Poids, 3gr.,56. (Pl. V, n° 5.)

Le style un peu rude de cette pièce rappelle tout à fait celui des grands blancs du Béarn.

LVDOVICVS FRANCOR REX. Dauphin surmonté d'une couronne.

℟. Fleur de lys au commencement de la légende SIT NOMEN DEI BENEDITV. Croix cantonnée de deux fleurs de lys et de deux couronnes; P au centre de la croix. *Liard*, 1gr.,17. (Pl. V, n° 6.)

+ LVDOVICVS REX, astre. Deux fleurs de lys et un P.

℟. + SIT NOMEN DEI. Croix au centre de laquelle est un P dans un entourage formé de quatre cintres. *Denier.* (Pl. V, n° 7.)

On trouve encore dans le *Traité* de Le Blanc, parmi les monnaies de Louis XII, la figure d'une petite pièce de billon dont voici la description :

+ LVDOVICVS FRANCORV REX. Deux fleurs de lys et au-dessous, un P suivi d'une croisette (il s'en trouve une aussi sur l'écu d'or décrit plus haut). Un P et une + (appartenant au mot *pax* altéré) se voient de même sur les deniers de Morlas.

℟. Fleur de lys commençant la légende SIT NOMEN DNI BENDITVM. Croix au centre de laquelle est un P, dans un entourage formé de quatre cintres. (Voy. pl. V, n° 8.)

Le Blanc donne cette pièce comme étant un *patard* de Provence. Mais il ne dit point sur quel document s'appuie cette attribution.

M. Combrouse reproduit dans son *Catalogue des monnaies de France* (2e partie; monnaie tournois, p. 46, n° 582) l'attribution de Le Blanc ; mais la description de la pièce, qu'il indique comme existant à l'Hôtel des Monnaies de Paris, est abrégée de façon qu'on ne puisse savoir si les légendes sont conformes à celles qu'avait fait graver l'auteur du *Traité des Monnaies.*

Le denier que nous avons trouvé dans le médaillier de l'Hôtel des Monnaies, a pour légendes LVDOVICVS REX et SIT NOMEN DEI. Il porte, au-dessous des deux fleurs de lys, un P sans croisette, et au revers un P est placé au centre de la croix, ce qui forme, à ce que supposait M. Combrouse, une espèce de chrisme ; cette pièce ne diffère de celle qui est gravée sous le n° 8 de notre pl. V, qu'en ce que la légende *Ludovicus rex* est suivie de deux points de forme trifoliée au lieu d'un astre.

Il paraît certain que c'est la lettre P qui a conduit Le Blanc à considérer cette pièce comme frappée en Provence. Mais il est à remarquer que les monnaies fabriquées dans ce pays donnent au roi le titre de *comte.* D'ailleurs, le véritable *patard* a été retrouvé, et il a été décrit dans l'excellent

catalogue de la collection de M. Rignault, rédigé avec tant de soin par Delombardy [1].

Si l'on admet avec nous que le denier gravé dans le Traité de Le Blanc a été frappé à Perpignan, il devient impossible de l'attribuer à Louis XII, puisque ce prince n'a pas possédé le Roussillon qui ne revint à la France que sous Louis XIII, en 1642.

Le gros d'argent que nous avons décrit plus haut (pl. V, n° 4), ainsi que le denier figuré par Le Blanc, s'il porte réellement la légende *Sit nomen dni benedictum*, peuvent avoir été frappés entre 1462 et 1473. Quant à l'*écu d'or*, au *grand blanc* et au *denier* qui tous trois portent un *soleil* (pl. V, n°s 3, 5, 7), ils sont nécessairement postérieurs à l'ordonnance du 2 novembre 1475, publiée huit mois après la capitulation de Perpignan. Malheureusement, nous n'avons pas encore retrouvé les ordonnances qui concernent la monnaie française du Roussillon. La légende *Sit nomen* DEI *benedictum* constitue un trait distinctif auquel il faut faire attention.

On peut remarquer encore les formes *Beneditu* et *Benditum*, qui se rapprochent tant du *Bendito* espagnol, et conviennent si bien à la contrée où nous pensons que les *liards* de Louis XI ont été frappés.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Catal. des monn. franç. de la collect. de M. Rignault, comprenant les monnaies royales et nationales d'argent, de billon et de cuivre, depuis le XIIe siècle jusqu'en 1848, avec les attributions de temps et de lieu et le résumé des ordonnances qui intéressent leur fabrication*, p. 32, n° 235. Paris, 1848, in-8.

NUMISMATIQUE BÉARNAISE.

—

LETTRE A M. ADRIEN DE LONGPÉRIER

AU SUJET DE SA DISSERTATION SUR L'S BARRÉ DE HENRI IV.

Monsieur et très-honoré confrère, j'ai lu avec beaucoup de plaisir dans le n° 4 de la *Revue numismatique* pour l'année 1856 (p. 268 et suiv.), votre intéressante dissertation *sur l'S barré de Henri IV, et sur les jetons et médailles qui s'y rapportent.*

Vous avez eu toute raison d'écarter l'opinion de MM. Vatout et Édouard Fournier, sur le sens à donner au chiffre mystique formé de cet S traversé par un trait, pour faire allusion au mot *Es-trées.* La prononciation de la lettre S ne se fait pas plus sentir dans la première que dans la seconde syllabe du nom de famille de la célèbre duchesse de Beaufort, ce qui ôterait à ce jeu de mots son mérite avec son exactitude. Mais l'existence de ce rébus remonte plus haut qu'Henri IV, dans la maison souveraine de Béarn, puisque Jeanne d'Albret, sa mère, à qui il doit être attribué, en fit usage avant lui et la première, et cela antérieurement à la naissance de Gabrielle d'Estrées; Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, qui ne pouvait avoir le même motif que son frère de s'en servir, comme chiffre ou comme emblème galant, l'avait également adopté.

Vous avez aussi démontré avec la même évidence, Monsieur et très-honoré confrère, que ce n'est pas par le mot SPES, ainsi que l'a proposé M. Jules Labarte (*Description des objets d'art qui composent la collection de MM. Debruges Dumesnil*), que doit s'expliquer le calembour figuré dont il est ici question.

La première définition et celle qui est le plus près de la vérité, à mon avis, comme au vôtre, a été donnée par le seigneur ou sieur des Accords, Étienne Tabourot, au chapitre de ses *bigarrures*, intitulé des *rébus de Picardie*. Cet auteur, sans atteindre ici tout à fait le but, s'en est beaucoup plus rapproché que MM. Vatout, Fournier et Labarte, et s'il n'a pas entièrement tranché la difficulté, c'est qu'il ne connaissait pas la langue du Béarn, à laquelle appartenait la devise hiéroglyphique de la reine de Navarre.

Il me semble avoir enfin touché ce but, entrevu, effleuré par Tabourot, au moyen du secours qui lui a manqué, de la langue béarnaise; ce n'est donc point, à mon avis, par le mot *fermesse* (qui, si je ne me trompe, n'appartient à aucun idiome connu), et présenté pour synonyme de *fermeté*, qu'il faut entendre et rendre notre S que traverse ou *ferme* un trait ou une barre, mais par ceux de *fermo-es* (il *est* ou elle *est ferme*). J'y vois l'emblème, l'image symbolique du *Justum et tenacem propositi virum* d'Horace, et aussi ceux de la *femme forte*.

Comme nouvelle pièce à l'appui de votre dissertation et des médailles et jetons de Jeanne d'Albret qui l'accompagnent, je ferai suivre ma lettre de l'empreinte d'un autre de ces monuments numismatiques, frappé sous le règne et par les ordres de la mère de Henri IV. C'est un jeton *encore inédit*, en cuivre, de la chambre des comptes de Béarn ; à ce titre, il pourra appeler sur lui l'attention, et par suite, l'in-

térêt des lecteurs de notre Revue. En voici la description :

I. R^E. D. SO. D. B. REGN. EN. RAISON. ET. VERT^AT. (Sans doute, *Jeanne reine, dame souveraine de Béarn, règne en raison et vérité*). Dans le champ un grand S barré et de chaque côté, un I : la première de ces lettres, surmontée d'une couronne royale fleurdelysée et fermée, et chacune des deux autres d'une couronne plus petite (non fermée).

℞. EN. CRAMPE. DE. COMPTES. DE. BEARN. 1567. (*en chambre des comptes de Béarn*, 1567) ; dans le champ, un écu aux armes de Béarn, offrant une main qui tient une épée la pointe haute, et de chaque côté une vache avec son collier. Couronne royale fermée et fleurdelysée [1].

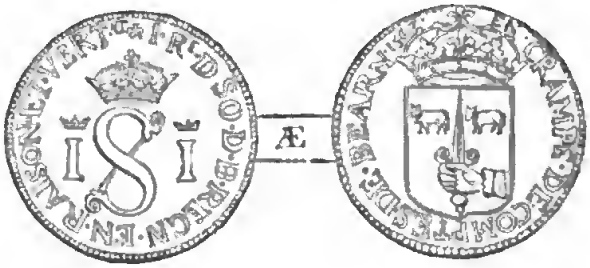

Jeanne d'Albret devint régente de Béarn, en 1562, à la mort du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, son mari et

[1] La pièce que M. de Crazannes décrit ici nous donne lieu de penser que la figure empruntée par Duby (*Monn. des Barons*, suppl., tab. IV, n° 13, p. 203) à l'ordonnance d'Anvers de 1633, représente encore un *jeton* de Jeanne d'Albret. Voici la description de ce jeton d'argent : IOANA DEI. G. REG. NAVAR. D. B. ; grand S couronné (le dessinateur a oublié la barre) entre deux I surmontés d'une couronne ouverte. Revers : G. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565 ; écu de Béarn portant deux vaches, timbré d'une couronne fermée ; au-dessous, P (Pau). Nous voyons que les plus anciens jetons avec l'S barré présentent des légendes latines ou françaises. (*Note des éditeurs*).

père de notre Henri ; elle remplissait ces fonctions depuis cinq années, lorsque fut frappé le jeton de la chambre des comptes de Pau, ce qui met deux ans d'intervalle entre ce jeton et celui de la même princesse, gravé à la suite de votre dissertation (Pl. VIII, 1856, n° 1). Ce dernier jeton, qui fait partie de la collection du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, porte la date de 1565.

Ces deux pièces au grand S barré, offrent une date certaine de l'adoption de ce signe énigmatique par la reine-mère régente, et rendent inadmissible toute allusion au nom de Gabrielle d'Estrées.

Le jeton que je publie ici pour la première fois, appartient à M. Gustave du Bernard de Saget, jeune et zélé numismatiste de Toulouse, qui a bien voulu me le communiquer et me permettre d'en donner un dessin pour le faire connaître aux lecteurs de votre Revue.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

Je crois devoir joindre à l'intéressante communication de M. le baron de Crazannes, un renseignement qui m'est fourni par un ouvrage sorti il y a quelques jours des presses de M. Perrin, de Lyon, un des typographes les plus distingués de notre pays.

Je veux parler des *OEuvres du chanoine Loys Papon, seigneur de Marcilly, poëte forésien du XVIe siècle, imprimées pour la première fois, sur les manuscrits originaux, par les soins et aux frais de M. N. Yémeniz.* (Lyon, 1857, in-8.)

A la page 81 de ce charmant volume, dont un chapitre

est tout rempli de devises gravées et de vers qui les commentent, on trouve le passage que voici :

LA FERMESSE D'AMOVR.

FERMESSE dont l'Amour peint un *chiffre d'honneur*,
Comune en l'escriture, et rare dans le cueur,
Tes liens en vertus les fidelles asseurent :
Mais ainsi que ta forme est d'un arc mis en deux,
Le dezir inconstant froisse et brize tes nendz,
Ce pendant que les mains ta *fermesse* figurent.

Ici, l'S barré est formé de deux fragments d'arc traversés par une flèche, et entourés de flammes, comme le chiffre de Catherine de Bourbon, représenté sur un jeton qui a été publié, l'année dernière, dans cette *Revue* (pl. VIII n° 6). L'arc et la flèche représentent la *fermesse d'amour*, comme le serpent de Catherine indiquait la *fermesse de prudence*. L'expression *chiffre d'honneur* fait allusion à l'origine illustre de cet emblème qui avait été mis en vogue par Jeanne d'Albret et Henri IV. Les mots *commune en l'écriture* se rattachent à l'usage de tracer des S barrés en tête des lettres et autour de la signature. Cet usage avait, à l'exemple du Roi, été adopté par des personnes privées et par des étrangers. Nous pouvons citer encore la reliure toute parsemée de chiffres et d'S barrés qui recouvre un manuscrit de la bibliothèque particulière du roi de Sardaigne.

Sur la garde d'un livre d'heures manuscrit du XVe siècle que je possède, on lit, en belle écriture du temps de Henri IV, trois quatrains qui sont suivis chacun d'un M majuscule, entouré d'S barrés. Je citerai le premier.

Le Signeur qui nous abrie
Pour nous garder du soleil,
Regarde de son bon oeil
Et soustient Renée de Brie.

S
S M S
S

La lettre M ainsi trois fois répétée paraît être l'initiale du nom de la Vierge Marie, et il serait bien extraordinaire qu'une femme comme Renée de Brie dont les quatrains respirent une piété profonde, eût mêlé le chiffre de la Sainte-Vierge à des rébus galants. Donc, l'S barré n'a pas de relation avec Gabrielle d'Estrées.

Le mot *fermesse* (pour constance), dont l'authenticité est encore établie par le texte de Loys Papon, écrivain élégant et poëte très-docte, est bien certainement un espagnolisme introduit chez nous au XVIe siècle, et peut-être par la cour béarnaise. Ce serait une forme légèrement altérée du mot *firmeza* (pron. firméça). Cela n'a rien de plus étonnant que le *Signeur* qui se rencontre deux fois dans les quatrains de Renée de Brie.

En béarnais, le rébus ne serait pas compréhensible, parce que le nom de la lettre S est *ésso*, que la troisième personne (sing.) du présent de l'indicatif du verbe être est *ey*, et que le participe du verbe *fermar*, si ce verbe existait, ne serait pas *fermo*, mais *fermat* au masculin, et *fermado* au féminin. En sorte qu'on aurait d'une part FERMO-EY, et de l'autre FERMADO-ESSO. Mais encore faudrait-il admettre

l'existence du verbe *fermar*, gallicisme inconnu aux béarnais comme aux espagnols. ESSO-BARRADO serait la véritable forme; et que deviendrait alors le jeu de mots que M. le baron de Crazannes admet tout comme nous?

A propos de ce jeu de mots, on nous permettra de citer ici une pièce d'un célèbre poëte catalan du XVIe siècle, Pere Serafi. Elle est intitulée *Cansó de fermeza*, et chacune des strophes qui la composent se termine par un vers où l'auteur ramène les mots *fer mes* (faire plus) :

Faréume grandissim tort
No tenint per cosa certa
Que per vos só casi mort,
Y la vida m' es incerta :
No sé perque tal negáu
Puix no vull altres mercés,
Sinó sols que conegáu
Que os am' sens poder *fer mes*.

C'est, comme on voit, toujours le même goût pour les rapprochements de sons plus ou moins exacts.

Étienne Tabourot et Loys Papon (mort en 1599) étaient des contemporains de Henri IV; nous pouvons, je crois, nous en tenir à leur interprétation.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatique ibérienne, par P. A. Boudard. In-4°. 1857. Fascicules 1 et et 2. Beziers, Delpech; Paris, Rollin.

La Numismatique ibérienne, précédée de recherches sur l'alphabet et la langue des Ibères, sera publiée en huit fascicules composés chacun de cinq feuilles de texte et de cinq planches. Les deux premiers cahiers ont paru et donnent une très-heureuse idée de la méthode critique qui guide l'auteur dans son travail. M. Boudard n'a pas procédé en comparant les caractères des monnaies espagnoles avec ceux des écritures antiques qui nous sont déjà connus; c'est une opération qu'il entreprendra, sans doute, à la fin de son ouvrage, quand il voudra parler de l'*origine* de l'alphabet ibérien. Il s'agissait, en premier lieu, pour lui, d'établir cet alphabet indépendamment de toute idée préconçue. En cela, il entre tout à fait dans la voie tracée par M. de Saulcy, et il n'enregistre que des résultats obtenus par l'analyse rigoureuse, d'abord, des légendes mixtes (c'est-à-dire contenant quelques lettres espagnoles mêlées à un plus grand nombre de lettres latines), puis des légendes ibériennes classées suivant l'ordre des notions qu'il acquiert progressivement. Il va donc toujours du connu à l'inconnu, ainsi que nous faisons lorsque nous avons à trouver le sens d'une pièce d'écriture en chiffres. L'auteur ne parviendrait pas à découvrir la signification des légendes, qu'on ne devrait pas moins reconnaître qu'il en donne la prononciation. Lors donc qu'après ses opérations de déchiffrement, il présente des mots qui ont toute la physiono-

mie de noms de villes mentionnés par les anciens, nous pouvons les accepter avec confiance. Il faut, bien entendu, que cette comparaison soit dirigée par les données de la philologie. Ainsi, par exemple, lorsqu'on trouve sur une monnaie, écrit avec une seule consonne, un nom géographique que les auteurs grecs ou latins nous ont transmis avec une consonne double, on peut tenir cette antique transcription pour bonne en tant qu'elle reproduisait la véritable prononciation recueillie par les écrivains. Quand on étudie les vases grecs, on s'aperçoit bien vite que les Hellènes ont représenté fréquemment par un seul caractère le son d'une lettre qu'ils prononçaient double. Les Arabes et les Hébreux n'expriment aussi les sons doubles que par un seul corps de lettre. Par exemple, encore il ne faudrait pas trop se préoccuper de chercher pour un caractère une valeur sifflante ou chuintante, par cela seul qu'il correspond à une sifflante dans une transcription latine. Ainsi, plusieurs numismatistes s'accordent à reconnaître une partie du nom de *Salmantica* dans la légende ⋈LMAN d'une monnaie d'argent fort commune. La difficulté consiste à déterminer la valeur exacte du premier caractère. Or on trouve dans une inscription SALMANTIC, et dans Polybe Ἑλμαντικὴ; la lettre ⋈ doit-elle être considérée comme une sifflante ou comme une aspiration? A cet égard la transcription *latine* ne prouverait rien, puisqu'on sait que entre les idiomes indo-européens le latin se fait remarquer, comme le sanscrit, par sa préférence pour les lettres sifflantes, là ou les langues zende, grecque et bretonne montrent des aspirations. Exemple :

1er GROUPE.		2e GROUPE.		
Sanscrit.	Latin.	Zend.	Grec.	Breton.
Surias;	*Sol.*	*Huare,*	Ἥλιος,	*Héol.*
Suapnas;	*Somnus.*	*Huafna,*	Ὕπνος,	*Hun.*
Samiyas;	*Similis.*	*Hama,*	Ὅμοιος,	*Hañoual.*
Sukara;	*Sus.*	*Huka,*	Ὗς,	*Houkh.*
Sas;	*Sex.*	*C'hswasch,*	Ἕξ,	*C'houeac'h.*

Ce qu'il faudrait décider, c'est la question d'origine de Salmantica. Si la ville a été fondée par les Celtes ou les Ibères, il y aurait sans doute une grande probabilité pour l'aspiration. Catulle et Strabon reprochaient aux Espagnols la dureté de leurs aspirations. Dans la langue moderne, nous trouvons le résultat de cette tendance à changer les sifflantes en aspirées; de *Salo* Jalon, de *Sætabis* Xativa, de *Sucro* Xucar, de *sapo* jabon, de *simius* ximio, de *semis* jeme, de *roseus* rojo, de *capsa* caja[1], etc. C'est encore cette disposition organique qui a fait attacher un *e* à tous les mots qui en latin commencent par une S suivi d'une consonne, comme *escama* de squama, *escudo* de scutum, *espasmo* de spasmus, *espina* de spina, *espejo* de speculum, *esteril* de sterilis, etc. Ce sont là des questions qui ont leur importance; dans l'état d'avancement de nos connaissances philologiques, un échange constant équivaut à l'identité lorsqu'il s'agit de comparer des noms transcrits par des peuples appartenant à des branches diverses de la même race.

Plus tard nous reviendrons sur le livre de M. Boudard, lorsqu'il sera achevé; en attendant, nous serions heureux que l'annonce faite ici engageât les numismatistes qui ne sont pas encore en relations avec ce persévérant antiquaire, à lui communiquer les variantes de légendes ibériennes qu'ils pourraient connaître. Leur concours s'adresserait à un ouvrage éminemment utile. A. L.

[1] Il est à peine nécessaire de rappeler que la *jota* (j) et la *equis* (x) expriment des aspirations tellement fortes, que notre alphabet est impuissant à les reproduire.

Description générale des monnaies de la république romaine, communément appelées médailles consulaires, par H. Cohen. Paris, Rollin, 1857. In-4°, 75 planches.

Premier article.

La grande autorité attachée au nom de M. l'abbé Cavedoni nous a engagés à faire part à nos lecteurs des appréciations de l'illustre savant de Modène sur un ouvrage important qui vient de paraître. Dans ce but, nous avons traduit de l'italien les articles de M. l'abbé Cavedoni, insérés dans le *Bulletin archéologique de Naples*, avril 1857. (*Les éditeurs.*)

Il y a à peine deux ans, M. Riccio, en publiant le catalogue de sa remarquable collection de médailles consulaires et des familles romaines, écrivait « qu'il était pour ainsi dire impossible de faire une 3e édition de son ouvrage, intitulé *le Monete delle antiche famiglie di Roma*, à cause des frais considérables que nécessiterait la gravure des planches, la lithographie ne se prêtant guère à rendre les types monétaires. » M. Riccio n'aurait pu s'imaginer qu'un numismatiste français, peu de temps après, aurait mis au jour l'ouvrage qui lui semblait à peu près impossible. La description de M. Cohen est accompagnée de 75 planches dessinées et gravées avec une grande habileté et une singulière connaissance des médailles, de manière que, sous ce rapport, son ouvrage surpasse toutes les publications précédentes. Car les dessins de Morell, outre qu'ils sont agrandis, sont d'un style uniforme, tandis que, dans les médailles originales, le style varie suivant les époques où elles ont été fabriquées. Quant aux planches de M. Cohen, comme l'auteur l'annonce, tous les dessins ont été faits avec soin, sous sa direction, par M. Léon Dardel, le plus habile artiste de Paris en ce genre, et sur les monnaies originales, ou bien sur des empreintes communiquées par les plus habiles amateurs de médailles, ou bien encore sur les empreintes électromagnétiques du catalogue de M. Riccio.

Quelques dessins, mais en petit nombre, ont été copiés sur les planches de Morell, sur celles du Musée Fontana, publié par Sestini, et sur celles du grand ouvrage de M. Riccio. M. Cohen a jugé à propos, dans ses planches, de partager en deux séries les médailles consulaires et des familles, en rangeant par ordre alphabétique, dans la première série, les monnaies d'or et d'argent, et dans la seconde, celles de bronze; mais dans les descriptions, il a réuni les unes et les autres, alors qu'elles appartiennent au même personnage et à la même époque. Pour ne pas trop multiplier les planches, il a laissé de côté les variétés que donnent les lettres de l'alphabet, les notes numérales et les symboles monétaires; mais en adoptant ce système, il a peut-être un peu trop usé de ces retranchements, en laissant de côté certaines variétés qui ont une importance spéciale. Par exemple, par rapport au putéal de Scribonius Libo, qui se trouve sur les deniers de deux familles, l'*Æmilia* et la *Scribonia*, il a fait dessiner en premier lieu le putéal sur lequel on voit le symbole du *marteau*, et ensuite celui sur lequel paraissent les *tenailles*, mais il a laissé de côté le troisième, sur lequel est figuré le *bonnet* ou *pileus de Vulcain* (et non un *coin*, comme il l'appelle avec M. Riccio). Ces trois symboles distincts font connaître clairement qu'on a voulu reproduire sur les monnaies le célèbre putéal de Libo vu sous ses trois aspects ou côtés. De même, dans les dessins des deniers et des as qui appartiennent aux trois familles *Garcilia*, *Ogulnia*, *Vergilia*, on aurait bien fait de figurer toutes les variétés qui existent dans les transpositions des noms de ces triumvirs monétaires, transpositions indiquées par M. le comte Borghesi (*Decad*. III, Osserv. 6 [1]). Dans les dessins de M. Cohen ne paraît pas l'*étoile* qui dans les monnaies originales décore le casque ailé de Rome sur les deniers de M. Cæcilius Metellus, sur ceux

[1] Il est vrai que M. Cohen n'a pas réuni ensemble ces variétés, comme il aurait été à désirer qu'il le fît; cependant elles se trouvent toutes indiquées dans son ouvrage, mais distribuées dans les trois familles *Carvilia*, p. 79, 80, *Ogulnia*, p. 233, 234, et *Vergilia*, p. 327. J. W.

de Q. Fabius Maximus et de C. Servilius; ce symbole m'avait fourni un argument pour réunir ces trois magistrats en un collége de triumvirs monétaires (*Saggio di osservazioni sulle medaglie di famiglie romane*, Modène, 1829, p. 33[1]). Ainsi encore, dans le dessin comme dans la description du denier de L. FVRI. CN. F. BROCCHI, on a oublié l'accent placé sur la lettre V (pl. XIX, *Furia* 5 et p. 146), et c'est là le plus ancien exemple de l'accent qui se rencontre dans la série des monnaies des familles[2]. Quelquefois le dessin ne correspond pas à la description, de manière que le lecteur reste dans l'incertitude pour savoir de quel côté est l'erreur (cf. pl. XLI, 14; pl. LVIII, 11; pl. LXVII, *Statia*). L'auteur n'a voulu admettre dans ses planches que des pièces d'une authenticité reconnue et la plupart vues par lui-même dans les Musées publics et dans les collections particulières de Paris, de Londres, de Berlin et d'autres grandes villes. Mais je crois qu'il a négligé quelques médailles qui auraient mérité de tenir une place dans son ouvrage. De même il a accepté quelques pièces d'une authenticité douteuse, et de ce nombre est le denier de la famille *Julia* (pl. XXI, 33), qui porte au droit la légende IMP. CAES. DIVI. F. III. VIR. R. P. C. disposée en cercle sans type quelconque dans le champ et ayant au revers les insignes pontificaux. Or ce denier ne se trouve que parmi les pièces publiées par Goltzius (Morell. *Aug. Num. Goltz.* tab. XLIX, 3[3]).

[1] Il est évident que si l'*étoile* se trouve sur certains exemplaires de ces deniers, à la place indiquée par M. l'abbé Cavedoni, d'autres ne l'ont pas. Ainsi au Cabinet des médailles il y a deux exemplaires du denier de la famille *Cæcilia*, trois de la famille *Fabia* et un de la famille *Servilia*, qui n'ont pas l'*étoile* marquée sur la partie postérieure du casque qui couvre la nuque. Il n'y a, au Cabinet de France, qu'un seul denier de la famille *Servilia* qui ait l'étoile.

J. W.

[2] M. Cohen lui-même a parlé des accents indiqués sur les médailles de la République dans la *Revue numismatique*, année 1854, p. 299. J. W.

[3] L'exemplaire de la collection de M. Cohen est aujourd'hui au Cabinet des médailles, et avait appartenu auparavant à des connaisseurs distingués,

Les descriptions sont généralement exactes et faites avec soin; cependant il arrive quelquefois que les noms donnés aux divinités et les explications des sigles et des abréviations ne sont pas en rapport avec les progrès qu'a faits dans ce siècle l'étude de cette importante série de la numismatique ancienne. Les éclaircissements que l'auteur ajoute aux descriptions des monnaies de chaque famille sont concis et clairs; cependant ils offrent parfois un peu trop de sobriété. Ces légers défauts tiennent peut-être à ce que l'auteur n'a pas eu connaissance des *Décades numismatiques* de M. le comte Borghesi et d'autres écrits des numismatistes italiens. Je ne sais si de mes faibles travaux il a eu à sa disposition un autre que mon *Ragguaglio de' precipui ripostigli antichi*, Modène, 1854, auquel, par courtoisie pour moi, il donne plus d'éloges qu'il n'en mérite. Pourtant il n'a pas toujours su en tirer parti, parce qu'un exemplaire de cet ouvrage lui est parvenu pendant le cours de l'impression. Ainsi, par exemple, il est certain qu'il n'aurait pas écrit que le denier de L. Cossutius Sabula aux types de la tête de Méduse et de Bellérophon montant Pégase doit être attribué à l'année 710 et avoir été frappé pour la colonie établie à Corinthe par Jules-César, s'il avait été prévenu que ce denier ne manquait pas dans le dépôt de Cadriano, et que, par conséquent, il est sûrement antérieur à la guerre civile entre César et Pompée. De même, il n'aurait pas attribué à Metellus Scipion les deux deniers de la famille *Cæcilia* (n°s 38, 39), portant les légendes Q. C. M. P. I et IMPER. s'il avait fait l'observation que ces deux deniers se sont trouvés dans les dépôts de Roncofreddo et de Frascarolo (ainsi que dans d'autres dépôts découverts plus tard), et que, par conséquent, ces deniers ont été frappés posi-

MM. Prosper Dupré, Bourgeois Thierry, Rollin père, qui tous l'ont reconnu pour authentique. De plus, M. Cohen m'assure qu'il y a trois exemplaires de cette rare monnaie dans la collection de M. le baron d'Ailly et un au Musée Britannique. Ce ne serait pas la première fois qu'une pièce publiée par Goltzius eût été retrouvée de notre temps. J. W.

tivement avant l'année 682, et qu'ils appartiennent à C. Cæcilius Metellus Pius, général opposé en Espagne à Sertorius.

Un des principaux moyens employés pour déterminer, du moins d'une manière approximative, l'âge d'ailleurs si peu certain d'un grand nombre de monnaies des familles romaines, est le poids réel des as et de leurs divisions. Ainsi il aurait été bien à désirer que l'auteur l'eût indiqué, ce qu'il n'a pas fait. Le poids des monnaies d'or, antérieures à celles de César, peut jeter des lumières sur leur âge et sur leur authenticité. Mais ces pesées et d'autres détails omis dans la première édition de son bel ouvrage, l'auteur les donnera probablement dans un supplément qu'il se montre disposé à publier dans la suite (préface, p. V), ou bien dans une seconde édition qui pourra promptement devenir nécessaire par suite de la vente de la première. Mû par le seul désir de voir disparaître d'un si bel ouvrage de légères ombres, je vais proposer quelques rectifications auxquelles donne lieu ce long travail; j'y joindrai des éclaircissements sur des monnaies décrites ou reproduites par la gravure pour la première fois. Ces pièces sont en petit nombre, mais très-précieuses. Après les dernières publications faites par M. Riccio, aidé par l'illustre Borghesi et d'autres savants, on ne peut guère s'attendre à trouver un grand nombre de médailles inédites.

Accoleia. L'auteur donne la préférence à l'ancienne opinion qui voulait reconnaître dans la tête du droit de ces beaux deniers celle de *Clymène*, et au revers les *sœurs de Phaéthon*, *changées* en mélèzes. Mais je crois que s'il avait pu lire la docte et judicieuse observation de M. le comte Borghesi, il se serait rangé à son avis[1]. Il n'a pas fait observer non plus la remarquable particularité de la grandeur de la lettre I qui dépasse en hauteur les autres lettres dans le surnom LARISCOLVS. (Cf. Ritschl, *Tit. Alatr.*, p. XV.

[1] M. le comte Borghesi reconnaît ici les *Nymphes du sacellum querquetulanum des dieux Lares*. Voyez Cavedoni, *Saggio*, p. 115, et comparez l'article *Querquetulanus* dans le *Lexique* de Forcellini. J. W.

Acilia. L'auteur dit que, d'après M. Riccio, le denier de Manius Acilius avec la tête de la Santé, SALVTIS et la figure d'Hygie, VALETV. fait allusion à un des ancêtres de la famille Acilia, d'origine grecque, qui vint le premier exercer la médecine à Rome, et qui, en récompense de ses services, obtint d'être admis parmi les citoyens romains. Cette explication est basée sur un passage de Pline. J'ai le premier (*Append. al Saggio,* Modène, 1831, p. 35) appelé l'attention sur ce passage de Pline (*H. N.*, XXIX, 6), qui dit toute autre chose, à savoir : qu'Archagathus, fils de Lysanias, fut le premier médecin qui du Péloponnèse vint à Rome, l'an 535: *Eique jus Quiritium datum, et tabernam in* COMPITO ACILIO *emptam ob id publice.* Du reste, on peut rapporter à la même prétention de la famille Acilia, le *pentagramme*, symbole de *santé*, qui se voit sur quelques deniers avec l'ancien type des Dioscures (Morell, *Incerta*, tab. III).

Æmilia. L'auteur n'indique pas le vêtement propre de M. Lepidus, le tuteur du jeune roi Ptolémée Épiphane, ni le vêtement non plus de ce dernier. J'ai dit qu'il était revêtu du *pallium*, mais on devrait dire plutôt vêtu de la *stola*, conformément à ces mots de Diodore de Sicile : Βασιλικὴν στολὴν ἐνδυόμενος (*Excerpt. de Insid.*, p. 14, ed. Feder).

Æmilia. Au revers du remarquable denier de L. Buca représentant le songe de Sylla, la figure de femme ailée ne tient pas une *longue palme*, mais simplement une *baguette* ou une *branche d'arbre sans feuilles.* On doit y reconnaître *Iris* ou une autre messagère de Diane plutôt que la Victoire. (Cf. *Bull. Napol.* nuova serie, ann., II, p. 89; ann., III, p. 69). Du reste, le célèbre songe de Sylla doit être rapporté à l'année 666 (Borghesi, *Decad.*, IX, Oss. 3), et non, comme dit l'auteur avec d'autres savants, à l'année 671.

Æmilia. Le roi Arétas, sur les nombreux deniers qu'on possède de M. Æmilius Scaurus, paraît imberbe et avec une chevelure abondante (*bene capillatus*) conformément à ce que dit

Pline (*H. N.*, VI, § 32, n° 19), qui assigne cette mode aux Arabes : *Intonso crine, barba abraditur, præter quam in superiore labro.* Bacchius Judæus, au contraire, sur les deniers de la famille Plautia, est représenté barbu, suivant l'usage de sa nation.

Allienus. Au revers du denier du proconsul A. Allienus, on doit reconnaître le héros *Trinacrus* (Τρίναχρος), ou *Trinacus*, fils de Neptune. (Steph. Byzant., *v.* Τριναχρία; Eustath. *ad* Dionys. Perieg. 467. Cf. *Append. al Saggio*, p. 38 [1]), et non *Siculus*, comme dit l'auteur.

Antestia. C'est à tort que l'auteur s'oppose à l'opinion de M. le comte Borghesi qui reconnaît une allusion claire et directe au surnom du monétaire dans le geai (*gragulus*) posé sur la proue du vaisseau, type du triens et du quadrans de L. Antestius GRAG*ulus*. Dans le palimpseste de Vérone de Pline (*H. N.*, XI, p. 106, 201, ed. Mone), on lit à plusieurs reprises : *graguli*, *corvi*, *cornices*. Le *gragulus* des Latins correspond au κολοιὸς des Grecs. Pindare (*Nem.*, III, 143), dit : κραγέται κολοιοί.

Antonia. Une pièce qui me paraît très-importante est le denier montrant au droit la tête de Marc-Antoine, accompagnée de la légende M. ANTON. IMP. III. VIR. R. P. C., au-dessous un astre et au revers la tête d'Octavien avec la légende CAESAR. IMP. III. VIR. R. P. C. L'astre a huit rayons et paraît être la comète de Jules-César ou la planète de Vénus; il est peut être placé au-dessous de la tête de Marc-Antoine pour faire allusion à la paix de Brindes, conclue entre les deux triumvirs (Cf. Borghesi, *Decad.*, XII, Oss., 2). Il aurait été à désirer que M. Cohen eût indiqué avec soin, aussi bien dans les descriptions que dans les dessins des

[1] C'est évident, puisque le héros tient à la main la *triquetra* ou *triskèle*. Hygin (*Fab.* 276) dit : *Sicilia in* TRISCELO *posita.*— Comparez les observations faites au sujet du héros *Trinacus* dans mon *Mémoire sur Géryon*, inséré au t. II des *Nouv. Annales de l'Inst. arch.*, p. 290 et 298.— Le *triskèle* est quelquefois l'épisème du bouclier d'*Encélade*, le géant du mont *Etna*. Voyez *Élite des mon. céram.*, t. I, pl VIII; Gerhard, *Auserlesene Vasenbilder*, Bd. I, Taf. VI.

J. W.

médailles de Marc-Antoine et d'Octavien, quand les têtes ont de la barbe en signe de deuil ou quand elles paraissent sans barbe, ce qu'il ne fait que rarement.

Antonia. Sur le quinaire frappé au nom des deux triumvirs, Marc-Antoine et Caïus-César Octavien, ayant pour type du revers deux mains jointes qui tiennent un caducée et au droit la tête voilée de la Concorde, on aperçoit sur quelques exemplaires un bel *épi* qui sort de dessous le voile au-dessus de la couronne de la déesse. Cet épi paraît rappeler l'abondance qui régna à Rome à la suite de la paix de Brindes, l'an 715.

Antonia, n° 62. L'auteur paraît ne pas avoir connu l'aureus du Musée Blacas avec les têtes des deux Marc-Antoine père et fils, sur lequel on lit auprès de la tête du fils : M. ANTONIVS M. E. E. (Voyez *Atti dell' Accad. Rom. d'archeologia*, t. IV, p. 287 ; Cavedoni, *Ragguaglio*, p. 12).

Aquillia. L'auteur publie un denier fourré de sa collection, appartenant à L. Aquillius Florus, triumvir monétaire d'Auguste en 735. Il pense que c'est probablement l'exemplaire qui se trouvait dans le Musée Bellini d'Osimo ; mais je suis porté à croire que c'en est un autre, parce que celui du Musée Bellini, examiné par M. Borghesi (*Decad.*, XIII, Oss., 8), représentait l'Arménie, ARMENIA, debout, vue de face, tenant une *haste* dans la main droite et un *arc* dans la gauche, tandis que le denier fourré de M. Cohen porte la leçon fautive ARMINIA et que l'attribut est un *bouclier* et non un *arc*[1]. Du reste, le triumvir monétaire

[1] M. Riccio (*Le monete delle ant. famiglie di Roma*, p. 27), décrit cette rare pièce de la manière suivante : CAESAR DIVI F. ARMENIA CAPTA. Arménien vêtu suivant l'usage de sa nation, debout et vu de face, avec le pileus recourbé sur la tête, tenant la *haste* dans la main droite et l'*arc* ou le *bouclier* dans la gauche. Musée Bellini d'Osimo, pièce peu différente de celle de la collection Gossellin citée par Mionnet.— Il paraîtrait donc que les attributs sont peu clairs. Dans la planche de M. Cohen (pl. VI, *Aquillia* 3), l'Arménien ne tient aucun attribut.— M. Cohen a fait graver sur bois, à la famille *Julia*, p. 166, un denier qui montre au droit la tête d'Auguste et au revers l'Arménien te-

d'Auguste, en 735, paraît être le même personnage que le proconsul d'Achaïe d'une inscription de l'Acropole d'Athènes : L. AQVILLIO. C. F. POM. FLORO. TVRCIANO. GALLO. — QVAESTORi IMP. CAESAR. AVG. (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1855, p. XXIV).

Aufidia. L'auteur complète, mais en émettant un doute, le surnom RVS par *Rusticus*. Mais peut-être est-ce tout simplement *Rus* qu'il faut lire. Pour éclaircir cette question, il est bon de se rappeler que la famille *Aufidia* était venue des *campagnes* de l'Ombrie à Rome (Front. *ad M. Cæsarem*, IV, *ep.*, 13).

Axia. L'auteur a raison de rejeter l'allusion au surnom de NASO proposée par moi et tirée de l'odorat du chien (*odora canum vis*). La famille *Axia* était venue probablement des environs de Pérouse à Rome (Voyez Vermiglioli et Conestabile, *Monum. Perug.*, parte III, p. 89-110) ou de la Sabine (Varr., *R. R.*, III, 7, 10), où Diane chasseresse devait avoir un culte particulier.

C. Cavedoni.

nant la *haste* et l'*arc* : CAESAR DIVI F. ARMEN. CAPT. IMP. VIII. C'est la pièce de la collection Gossellin décrite par Mionnet (*Rareté des médailles romaines*, *t.* I, p. 102). Il y aurait donc confusion dans ce que dit M. Riccio.

J. W.

CHRONIQUE.

Le fondateur de la *Revue Numismatique*, M. Cartier, nous envoie la note suivante que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs :

« Le 21e et dernier volume de la première série de la *Revue Numismatique* est sous presse; il paraîtra dans le courant du mois d'octobre prochain.

» Il est formé des tables raisonnées des vingt volumes, rédigées par ordre de matières, suivant les divisions adoptées dans chaque livraison :

» 1° Médailles grecques des villes, peuples et rois;
» 2° Numismatique romaine et byzantine;
» 3° Monnaies gauloises;
» 4° — mérovingiennes;
» 5° — royales de France, 2e et 3e race;
» 6° — baronales;
» 7° — historiques, obsidionales, de nécessité, etc.;
» 8° Méreaux et jetons;
» 9° Médailles modernes;
» 10° Médailles et monnaies étrangères

» Chacun de ces chapitres contient aussi quelques considérations préliminaires :

» 1° L'indication des mémoires, notices et notes qui se rapportent à l'objet du chapitre;

» 2° Les articles de mélanges, chronique et bulletin bibliographique ;

» 3° Tables des noms de lieux et des noms d'hommes avec renvoi aux volumes, pages et planches pour chaque pièce. Les tables mérovingiennes, surtout, sont complètes pour les noms de lieux avec leurs divers monétaires, et une liste spéciale de ces monétaires avec renvoi à leurs ateliers locaux.

A ces dix chapitres se joignent :

» Une liste des collaborateurs de la *Revue* indiquant les faits qui les concernent et leurs travaux dans les vingt volumes, ainsi que la note des comptes rendus de leurs ouvrages publiés ailleurs.

» Et un résumé des extraits des bulletins bibliographiques, contenant, outre le renvoi à chaque division, la note des auteurs non collaborateurs des ouvrages desquels il a été rendu compte.

» Enfin, un résumé des planches, une table des matières diverses en dehors des divisions spéciales, et une table des matières de ce volume.

» Ce 21e volume, indispensable à tous ceux qui possèdent les vingt volumes précédents, sera très-utile aux souscripteurs nouveaux de la 2e série de la *Revue* et à tous ceux qui s'occupent de numismatique, en leur faisant connaître l'état de la science et en leur facilitant les recherches dans les collections qui existent dans les bibliothèques publiques et particulières. »

En publiant ce travail, M. Cartier témoignera sa gratitude envers ses collaborateurs qui, pendant vingt ans, l'ont aidé dans la rédaction de l'ancienne *Revue Numismatique*. J. W.

M. R. Géry, de Voiron (Isère), nous communique l'empreinte d'un petit bronze de sa collection, qui offre une curieuse addition au type bien connu introduit sur la monnaie à l'époque de la translation du siége de l'empire à Constantinople. Au droit, on voit le buste casqué de la ville de Rome avec la légende VRBS ROMA. Au revers, la louve allaitant Romulus et Rémus; et au-dessus, entre les deux astres, symbole de la déification des fondateurs de Rome, un *monogramme du Christ* très-nettement tracé. La pièce est rognée du côté de l'exergue et l'on ne peut, par conséquent, savoir où elle a été frappée. Eckhel (*D. N.* VIII, p. 97) cite un petit bronze semblable du Cabinet de Vienne.

C'est un document de plus à ajouter à ceux que M. Feuardent a réunis dans son travail publié l'année dernière (*Rev. Num.* t. Ier, p. 247, pl. VII).

A ce propos, nous ferons observer qu'on trouve un petit bronze avec la légende CONSTANTINOPOLIS et le monogramme du Christ, dans l'intéressant ouvrage que M. Jules de Fontenay a publié sous le titre de *Manuel de l'Amateur de jetons* (Autun, 1854, p. 20). M. de Fontenay n'avait, au reste, accompagné la figure de cette monnaie d'aucune explication; son but n'étant pas, comme il le déclare à ce sujet, de s'occuper de la numismatique romaine.

On rencontre aussi, dans le catalogue du peintre Pellegrino Ascanii, la description d'un petit bronze de Constantin le Grand, avec la légende GLORIA EXERCITVS, le labarum portant le monogramme du Christ, et la marque monétaire S. M. ANT [1].

A. L.

[1] *Raccolta di med. ant. imper. fatta da Pellegrino Ascanii pittore.* Modena, 1677, in-12, p. 276.

M. le marquis de Lagoy nous communique, de son côté, quelques renseignements intéressants à ajouter au travail de M. Feuardent sur les médailles de Constantin et de ses fils portant des signes de christianisme.

Dans les médailles de sa collection le savant numismatiste a trouvé :

1° Une variété des médailles gravées pl. VII, 1856, nos 1 et 2 portant, au revers de l'effigie de Constantin, au lieu de la marque des ateliers monétaires de *Constantinople*, P.CONST. (*prima Constantinopolitana*), et de *Lyon*, SLG (*secunda Lugdunensis*), celle de l'atelier monétaire de *Siscia*, ЄSIS (*quinta Sisciensis* ou *Sisciana*) [1].

2° VRBS ROMA. Tête de Rome casquée.

℞ La louve allaitant les fondateurs jumeaux de Rome; au-dessus, le monogramme du Christ entre deux astres; à l'exergue, P. CONS. (*prima Constantinopolitana*).

Cette pièce est le pendant obligé du petit bronze montrant le buste de Constantinople, CONSTANTINOPOLIS (pl. VII, 1856, n° 3). Cette dernière étant connue, l'existence de celle montrant le buste de la ville de Rome, au même monogramme, ne pouvait pas être douteuse.

3° M. le marquis de Lagoy a retrouvé dans sa collection un exemplaire de la pièce citée en note p. 252, et gravée pl. VII, n° 9, où l'on voit le monogramme deux fois figuré sur le casque; il y a ΔSIS (*quarta Sisciensis*) à l'exergue.

Sur des pièces portant les mêmes types frappés à Trèves, STR (*secunda Treverensis*), et à Lyon, PLN (*prima Lugdunensis*), au lieu du monogramme on aperçoit sur le casque un astre dont les rayons semblent affecter la forme d'une croix de Malte.

[1] C'est ainsi qu'on doit interpréter ces sigles. Voyez les *Lettres du baron Marchant sur la numismatique et l'histoire*, éd. de Leleux. Paris, 1851, Annotations à la lettre XXVIIIe, par M. A. de Longpérier, p. 437 et suivantes.

4° Sur un autre petit bronze à la légende SOLI INVICTO COMITI, le Soleil debout à gauche, derrière, astre à l'exergue PT, on voit devant le soleil une croix simple bien formée †. Dans le champ des monnaies au même type du Soleil, on trouve souvent divers symboles ou sigles, au nombre desquels se rencontre parfois la lettre X. Mais ici la forme cruciale est évidente; il y a un peu plus de hauteur que de largeur. Ne pourrait-on pas, ajoute M. de Lagoy, soupçonner au moins une intention cachée de la part du monétaire?

Une petite croix absolument de même forme, figure au milieu du *labarum* tenu par *Constance*, au revers d'un moyen bronze de ce prince, portant la légende FELIX TEMP. REPARATIO.

5° Sur un petit bronze de Constant: CONSTANS P. F. AVG.; revers ordinaire des deux soldats, GLORIA EXERCITVS, le *labarum* est orné de la lettre M. Ne serait-ce pas un symbole chrétien? l'initiale de la *Vierge Marie.*

M. le marquis de Lagoy fait remarquer qu'on doit certainement mettre au nombre des monnaies chrétiennes les petits bronzes où l'on voit la main divine étendue sur Constantin debout dans son quadrige.

J'ai appelé l'attention sur ces pièces dans un article inséré dans le tome II de la deuxième série de la *Revue de la Numismatique belge*, p. 340 et suiv., où j'ai cité les paroles d'Eusèbe (*Vit. Constantini*, IV, 73) qui décrit ces monnaies de consécration. Il est positif que ces médailles doivent être rangées parmi les monnaies chrétiennes, malgré la *comète*, symbole tout païen qui y figure. J. W.

LE CACHET DE CHILDÉRIC.

M. Dauban, employé au Cabinet des médailles, vient de faire une découverte extrêmement importante sous le rapport historique. En examinant les manuscrits de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, il a trouvé une empreinte en cire du sceau de Childéric, volé au Cabinet des médailles, dans la nuit du 5 au 6 novembre 1831, avec une grande quantité de médailles et d'autres monuments en or.

Grâce à l'obligeance de M. Dauban, qui a bien voulu me communiquer les notes qu'il avait recueillies, il m'est permis de donner ici une gravure fidèle du cachet de Childéric, et quelques détails sur la découverte de l'empreinte.

Cette empreinte, très-bien prise et parfaitement conservée, se trouvait dans un manuscrit coté H, *f.* 21. L'auteur, en analysant la vie de sainte Geneviève, écrite par un contemporain, arrive à un passage où l'écrivain du vi^e siècle parle de la famille de Clovis, de sa femme, *uxor ejus Crochildis;* de son père, *genitor ejus Hildericus.* Au sujet de ce nom, l'auteur du manuscrit écrit la note que voici : « Il est appelé ordinairement Childericus, et » mesme ce nom se void gravé à l'entour de sa figure qui est » sur son anneau d'or gardé au Cabinet du Roy qui fut trouvé » dans son sépulchre à Tournay, l'an mil six cent cinquante-trois, » dont voici l'empreinte. » Page 118.

En regard de cette note, dans la marge, on voyait en effet l'empreinte du cachet de Childéric prise avec de la cire rouge

sur un morceau de papier qui avait été ensuite fixé à la page du manuscrit.

Ce manuscrit, qui a pour titre : *Histoire de sainte Geneviève et de son église apostolique à Paris*, est précédé d'une dédicace adressée à *sainte Geneviève, patronne de la France et tutélaire de Paris*, par l'auteur *F. C. D. Molinet C. R.* Il a été écrit probablement par un copiste, car il porte presque à chaque page des corrections d'une autre main.

Le père Du Molinet était bibliothécaire de la riche abbaye de Sainte-Geneviève, qu'il avait dotée d'un cabinet de médailles et d'antiquités, dont il a publié la description dans un volume in-folio, enrichi de planches, Paris, 1692. Ce n'était là qu'une partie du vaste travail qu'il avait entrepris, et qui comprenait l'histoire complète de l'abbaye. En rédigeant cet ouvrage, le savant antiquaire eut l'idée de joindre le sceau de Childéric aux dessins dont il voulait orner son livre. On conçoit qu'il ait inséré dans la marge de son manuscrit, pour qu'elle ne pût s'altérer ou s'égarer, la fragile et précieuse empreinte qu'il s'était procurée auprès du garde du Cabinet du roi. Elle n'a pas attiré l'attention des savants qui, comme Millin, ont pu parcourir l'ouvrage de Du Molinet à une époque où le cachet de Childéric était conservé parmi les richesses du Cabinet des médailles.

On comprendra la haute importance qui s'attache à la découverte de M. Dauban, quand on saura qu'il n'existait du sceau de Childéric qu'une empreinte en plâtre, informe et usée, et à côté de cette empreinte la gravure donnée par Chifflet, et reproduite par Montfaucon. On pourra juger de l'imperfection de cette gravure en la comparant avec celle que nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Rien dans la gravure de Chifflet ne donnait l'idée d'un monument de l'époque mérovingienne, ni le style, ni le costume, ni même la forme des lettres. On doutait de l'authenticité du sceau de Childéric, et plus d'une fois j'ai entendu des personnes instruites mettre en suspicion ce monument, le plus ancien, pour ainsi dire, de la

monarchie française. Il existe plusieurs éditions d'une Notice des monuments exposés dans le Cabinet des médailles et antiques, rédigée par Marion Dumersan. Celle de 1819 porte, pages 43 et 48, une indication sommaire des « *objets trouvés dans le tombeau de Childéric à Tournay en* 1653. » Dans l'édition de 1828, p. 45, il est dit : « *Objets trouvés à Tournai en* 1653, *dans un tombeau que l'on crut être celui de Childéric.* » L'édition de 1836 porte, à la page 29 : « *Objets trouvés à Tournai en* 1653, *dans le tombeau de Childéric ; il y avait dans ce tombeau un cachet en or portant un buste de face, avec l'inscription CHILDIRICI REGIS.* » Mais, deux ans plus tard, dans l'*Histoire du Cabinet des médailles*, par Marion Dumersan. Paris, 1838, p. 29, on lisait : « *Objets trouvés en* 1653, *à Tournai, dans un tombeau que l'on a supposé être celui de Childéric.* » Et plus loin, page 30, après avoir énuméré les objets qui sont aujourd'hui au Musée des Souverains, l'auteur ajoute : « *On a publié un cachet en or, portant un buste de face, avec l'inscription* CHILDIRICI REGIS. *Comme on n'a parlé de ce cachet que quelques jours après la découverte, on a supposé qu'il était apocryphe.* » On ne sait où Dumersan a pris ce renseignement. Car la relation de la découverte donnée par Chifflet [1], répétée par Mabillon [2], par Montfaucon [3], par De Bast [4] et par d'autres, ne peut donner à croire que le cachet de Childéric a été trouvé ailleurs que dans le tombeau dont on a retiré les autres objets indiqués par les savants que je viens de nommer. Ainsi sept ans à peine après la disparition du cachet

[1] *Anastasie Childerici I, Francorum regis.* Antverp., 1655. In-4.

[2] *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. II, p. 637 et suiv.

[3] *Monum. de la monarchie française*, t. I, p. 10 et suiv.— Le cachet de Childéric est gravé, d'après l'empreinte usée dont il est question plus haut, dans le *Trésor de Numismatique, sceaux des rois*, pl. XXXII, n° 4. Mais M. Lenormant, en donnant la description du cachet de Childéric, n'a pas émis le moindre doute sur l'authenticité de ce monument.

[4] *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre*, p. 181 et suiv. Gand, 1808. Le cachet de Childéric est gravé, pl. VI, fig. 2.

de Childéric, on niait déjà l'authenticité de la découverte du tombeau de ce roi, faite à Tournai le 27 mai 1653. On laissait entendre que le cachet avait bien pu être inventé pour donner plus de relief et une attribution historique à ce tombeau. Il est vrai que la gravure donnée par Chifflet prêtait singulièrement à ces soupçons. La découverte faite par M. Dauban restitue au cachet de Childéric toute sa valeur : le travail est bien de l'époque, du ve siècle de notre ère. Il est impossible qu'un faussaire du XVIIe siècle, quelque habile qu'on le suppose, eût été capable d'inventer un monument de cette nature.

L'anneau d'or sur lequel était gravé le cachet de Childéric montrait une tête nue et imberbe, vue de face; les yeux saillants, le nez large et fort, les lèvres épaisses. Une abondante chevelure, séparée au milieu du front, tombe en gros flocons sur les épaules; le buste est revêtu d'une tunique, recouverte d'une cuirasse. La main droite tient la lance, à côté de laquelle est un objet sur lequel on croit distinguer une de ces abeilles qui ont été trouvées au nombre de plus de trois cents dans le tombeau de Tournai. Autour de la tête on lit la légende : CHILDIRICI REGIS.

On remarquera dans cette légende la forme du G et celle de l'S. Ces lettres ont exactement la même forme sur les médailles de l'époque mérovingienne. J. W.

La *Gaceta oficial* de Caracas (n° du 14 juin 1857) publie, sur l'établissement d'un nouveau système monétaire, la loi suivante, dont nous extrayons les dispositions qui *peuvent intéresser la numismatique :*

« Le sénat et la chambre des représentants de la république de Venezuela réunis en congrès,

Considérant :

1° Que de jour en jour la nécessité devient plus urgente de

posséder une monnaie nationale, qui puisse préserver la république d'une rareté de numéraire aussi grande que celle qu'elle éprouve aujourd'hui, en ce qui concerne l'argent;

2° *Que le moment n'est pas encore arrivé de fonder un hôtel des monnaies*, suivant le vœu de la loi du 1er avril 1854;

3° Qu'il est indispensable que la monnaie s'adapte au système décimal, ainsi que l'ont reconnu les nations éclairées, et que le Venezuela lui-même l'a admis en d'autres matières;

Décrètent :

Art. Ier. Des marchés seront passés *dans un ou plusieurs pays d'Amérique ou d'Europe*, à l'effet d'y faire frapper le numéraire nécessaire à notre circulation, pour l'*importer peu à peu*, suivant les besoins. Le pouvoir exécutif veillera à ce que la monnaie vénézuélienne soit frappée dans l'un des hôtels des monnaies d'*un État ami*.

Art. 2. Le type de la monnaie vénézuélienne sera circulaire avec cordon, portant sur la face l'effigie de la Liberté entourée de sept étoiles, emblèmes des sept provinces existant à l'origine de la République; le millésime au bas; au revers, les armes nationales avec cette légende : *Republica de Venezuela*, et au-dessous le poids et la valeur de la pièce.

Art. 3. Les pièces d'*or* seront : la *piastre forte*, qui sera l'*unité* monétaire de la République équivalant à 10 réaux; l'*écu* valant 5 piastres fortes, et le *doublon* valant 10 piastres fortes. Le titre de ces monnaies sera de 900/1000, et leur poids et diamètre comme suit :

MONNAIE D'OR.	POIDS.	DIAMÈTRE.
Piastre forte. . . .	620 par kilog.	14 millim.
Écu.	124 »	21 »
Doublon.	62 »	26 »

Art. 4. Les pièces d'argent seront : la *demi-piastre* équivalant

à 5 réaux, la *peçeta* valant 2 réaux, le *réal* et le *demi-réal*. Le titre de ces monnaies sera de 900/1000, et leur poids et diamètre comme ci-après :

MONNAIE D'ARGENT.	POIDS. Grammes.	DIAMÈTRE.
Demi-piastre. . . .	11,50	30 millim.
Peçeta.	4,60	23 »
Réal.	2,30	18 »
Demi réal.	1,15	16 »

Art. 5. Il n'y aura pas d'autre monnaie de cuivre que le centime (*centavo*) du poids de 750 milligrammes avec alliage d'étain et de zinc, dans la proportion de 5 pour 100 au plus.

Art. 6. Le diamètre du centime sera de 25 millimètres. La face portera le buste de la Liberté avec la légende : *Republica de Venezuela*, et le revers une couronne de laurier au centre de laquelle seront gravés 1 *centavo* et le millésime. Cette monnaie rendra la centième partie de la piastre forte.

Art. 7. La monnaie ainsi frappée sera reçue dans toutes les caisses publiques et par tous les citoyens du jour où le pouvoir exécutif aura donné avis de sa mise en circulation. Toutefois, les citoyens ne pourront être contraints à recevoir, en argent, plus de 10 piastres fortes et en cuivre plus de 10 réaux.

Art. 8. Les cours actuels des monnaies étrangères ne pourront être modifiés pendant un an à partir du jour de la mise en circulation de la monnaie nationale. Mais, à l'expiration de cette année, le gouvernement pourra fixer, périodiquement et lorsque les circonstances le commanderont, les valeurs respectives pour lesquelles ces monnaies pourront être admises dans les caisses publiques, sans que cependant l'admission des dites pièces puisse être obligatoire pour les particuliers.

Sont exceptées les *pièces de* 20 *et de* 40 *francs*, qui *seules* circuleront pour leur valeur de 4 et de 8 piastres fortes du jour où la monnaie d'*or* nationale aura été mise en circulation. »

Il nous a semblé qu'il était intéressant d'insérer dans notre recueil un acte qui ordonne la fabrication d'une série de monnaies en dehors du pays où ces monnaies devront circuler. C'est là un fait *numismatique* important qui peut avoir eu des précédents dans l'antiquité ou au moyen âge. A. L.

On vient de trouver à Briquebec, à vingt-deux kilomètres de Cherbourg (département de la Manche), un vase de bronze à moitié rempli de monnaies romaines. Les pièces qu'on a recueillies sont de Valérien, Gallien, Salonine, Postume, Victorin, Marius, Tetricus père, Tetricus fils, Claude le Gothique, Quintillus et Aurélien. Il y avait dans ce dépôt une seule médaille à l'effigie de Maximien Hercule. Avec ces monnaies, toutes en billon ou petit bronze, se trouvaient deux boucles d'oreille en or excessivement minces, et quelques autres bijoux d'une grande légèreté.

(*Extrait d'une lettre de M. Feuardent, en date de Cherbourg, le 14 juin 1857.*)

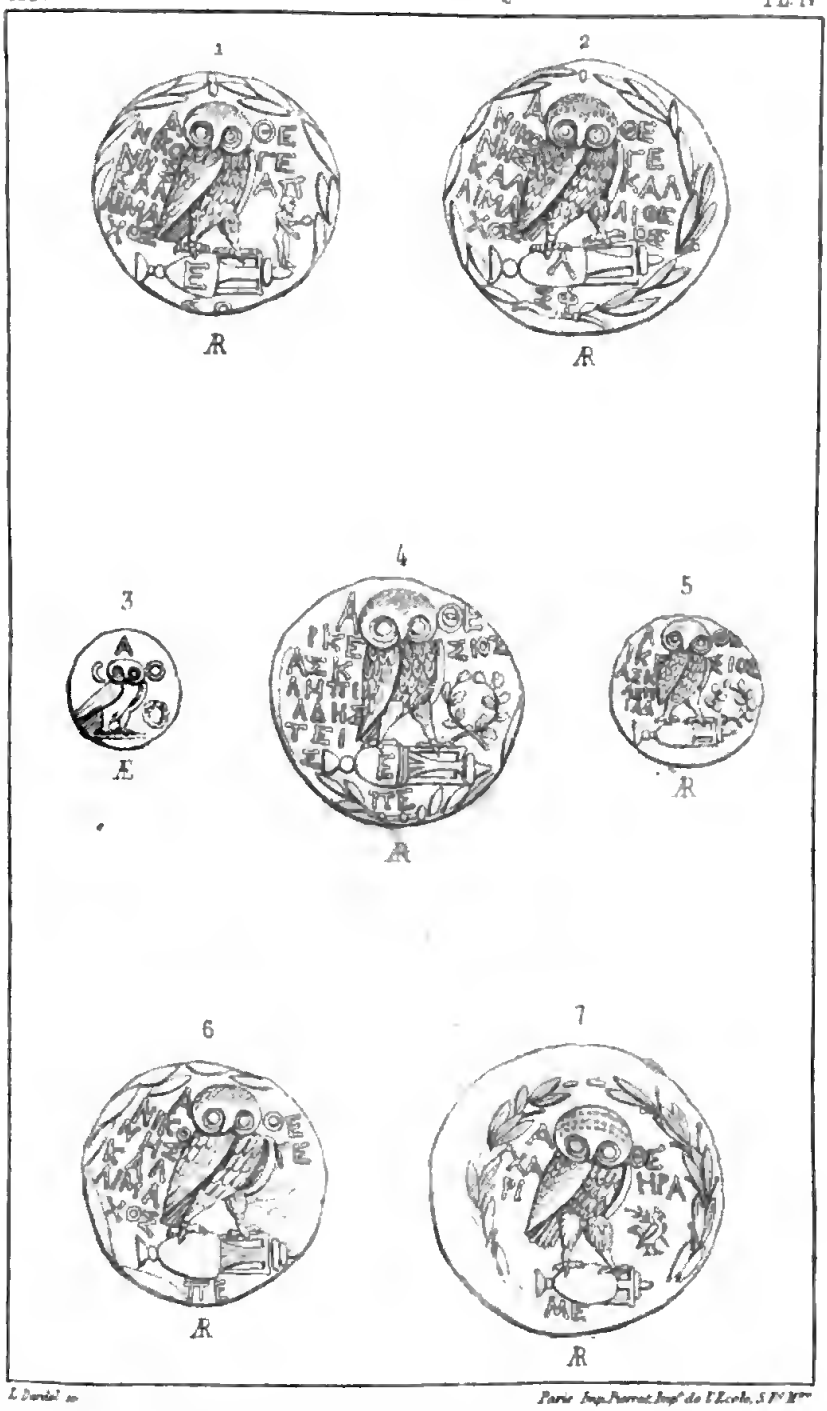

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrot Imp.r de l'Ecole, S.t Mr

MÉDAILLES D'ATHÈNES _ LE STÉPHANÉPHORE

Digitized by Google

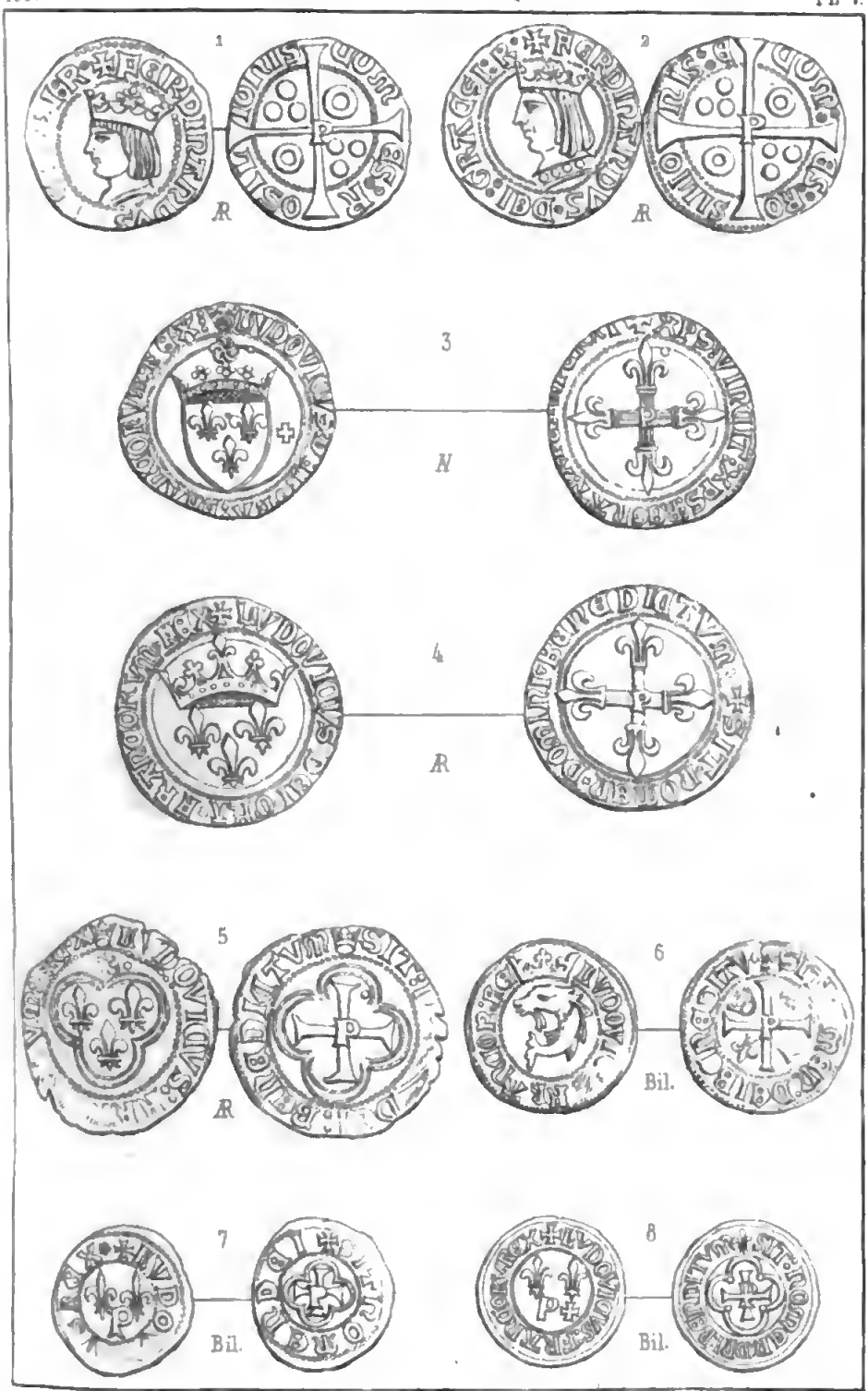

Lardel sc. Paris. Imp. Pierrat Imp.r de l'Ecole F.e M.re

MONNAIES DE LOUIS XI,

FRAPPÉES A PERPIGNAN

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES IMPÉRIALES ROMAINES INÉDITES.

(Pl. VI.)

La belle collection de médailles antiques de M. Gustave Herpin, qui vient d'être vendue aux enchères publiques à Londres, le 3 août et jours suivants, était composée d'une suite de médailles impériales romaines la plupart en grand et moyen bronze. Nous y avons pu choisir, grâce à l'obligeance de M. Herpin, et avant que sa collection ne fût dispersée, les six pièces gravées planche VI. Toutes sont inédites et méritent une attention particulière, à cause de leur parfaite conservation et de la beauté des types. On sait combien il est difficile aujourd'hui, après les nombreuses publications qui ont été faites, de trouver des médailles romaines inédites.

Voici la description de ces six pièces :

N° 1. IMP. AVGVST. TR. POT. Tête nue d'Auguste à droite.

℞. OB CIVIS SERVATOS, légende tracée au milieu de plusieurs cercles et dans une couronne de chêne. — *Æ. Catalogue*, n° 13.

Il existe un grand nombre de médailles de bronze et même d'argent sur lesquelles est inscrite la légende OB CIVIS (*sic*) vel CIVES SERVATOS. On en connaît de fabrique positivement romaine d'Auguste, d'Agrippine femme de Germanicus, de Tibère, de Claude, de Galba, de Vitellius, de Vespasien, etc. Mais il est évident que la pièce que nous avons sous les yeux a été frappée dans quelque colonie. Il serait difficile de dire où. Est-ce en Espagne? On connaît un très-grand nombre de pièces coloniales de ce pays qui portent au revers des légendes inscrites dans des couronnes la plupart du temps de laurier. Ainsi on peut citer des monnaies d'Acci, frappées sous le règne de Tibère, de Bilbilis aux effigies d'Auguste, de Tibère et de Caligula, d'Ebora sous Auguste, d'Ercavica sous Tibère, de Julia Traducta et de Patricia sous Auguste, de Segobriga sous Tibère et Caligula, de Tarraco sous Tibère, de Turiaso sous Auguste et Tibère, etc. [1]

Il est vrai que bien d'autres médailles coloniales, frappées dans différents pays de la domination romaine, portent également des légendes inscrites au milieu de couronnes de laurier, de myrte, de chêne, d'ache, etc. On peut citer particulièrement les monnaies coloniales de Corinthe. Il y

[1] On peut voir ces pièces dans Florez, *Medallas de las colonias, municipios y pueblos antiguos de España*, tom. I, tab. II, 8, 13; tab. V, 1, 2, 5, 6, 8, 9; tab. XX, 14, 15; tom. II, tab. XXV, 12; tab. XLVI, 1; tab. XXXVIII, 1, 2, 3; tab. XLIII, 4, 5, 6, 7, 8; tab. XLIV, 1; tab. XLV, 1; tab. XLVI, 12, 13; tab. XLVII, 1, 2, 5, 8; tab. XLVIII, 1.—Cf. Vaillant, *Numismata ærea Imp. Aug. et Cæs. in coloniis, municipiis et urbibus jure latio donatis percussa*, tome I, aux différentes villes citées.

en a aussi à légendes grecques de Mylasa de Carie, au revers de la tête d'Auguste [1].

N° 2. Sans légende. Tête nue de Caligula à gauche, dans une couronne de laurier.

℞. IMP. C. CAESAR. AVG. GERMANICVS. PONT. MAXIM. TRIBVN. POTEST. COS. — Æ. *Catal.*, n° 408.

On serait peut-être porté à ranger cette pièce, soit à Cæsar Augusta, soit à Celsa, villes de la Tarraconaise. Sur les pièces de Celsa, la tête d'Auguste figure au milieu d'une couronne de laurier [2].

Parmi les pièces portant des têtes placées au centre de couronnes, on peut citer aussi celles de Salpesa [3]. Celles frappées à Carmo [4] et à Caura [5], villes de la Bétique, appartiennent à une autre fabrique; elles sont d'un flan très-épais, et la couronne qu'on y voit est fine comme du myrte. Sur des pièces de bronze, frappées à Nicopolis d'Épire, la tête d'Auguste est placée dans une couronne de laurier ou de chêne, et accompagnée de la légende ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΚΤΙΣΜΑ [6].

Longtemps on a attribué à Cæsar Augusta, aujourd'hui Saragosse, des bronzes à l'effigie d'Auguste, qui ont au revers les lettres C. A. placées dans une belle couronne de laurier. Sur certaines de ces pièces, ces deux lettres sont accompagnées des lettres numérales AT, 330. On a des médailles de Cæsar Augusta, frappées dans cette colonie, sans qu'il soit possible d'élever le moindre doute à cet égard;

[1] Mionnet, t. III, p. 355, n° 303.
[2] Florez, *l. cit.*, tab. XVIII, 6, 8, 9.
[3] Florez, *l. cit.*, tab. XLII, 7.
[4] *Idem*, *ibid.*, tab. XIV, 8.
[5] *Idem*, *ibid.*, tab. XVIII, 1, 2.
[6] Mionnet, t. II, p. 56, n° 76.

elles sont d'une tout autre fabrique : la légende est constamment composée des trois lettres C. C. A., qu'on doit interpréter par *Colonia Cæsar Augusta* [1]. Pellerin [2] croit, contrairement à l'avis de plusieurs numismatistes, et entre autres de Florez [3], que les bronzes aux lettres C. A. et portant une date appartiennent à Cæsarea Paneas, et celles sans date à Cæsarea de la Palestine, ville bâtie par Hérode.

Les raisons alléguées par Pellerin paraissent fondées : les pièces de fabrique hispanique, frappées dans les colonies de Rome, ne portent jamais de date; c'est un usage qui paraît étranger à cette contrée. Et d'ailleurs, comme Pellerin l'assure, plusieurs exemplaires des pièces à date lui avaient été envoyées de Syrie.

Eckhel [4], de son côté, adoptant la plupart des considérations produites par Pellerin, range ces médailles, sans exception, celles avec date et celles sans date, à Cæsarea Paneas, et j'avais adopté cette classification dans mon *Catalogue de la collection Greppo*, p. 195, nos 1403 et 1404 [5].

Ce qui est certain, c'est que personne ne songe aujourd'hui à revendiquer ces médailles pour l'Espagne. D'ailleurs pas une seule de ces monnaies ne se trouvait ni dans la collection de Garcia de la Torre, ni dans celle formée par M. Joseph Gaillard, en Espagne, et vendue à Paris, le 8 janvier 1854, ni dans celle de don Juan Bautista Barthé,

[1] Florez, *l. cit.*, tab. VI, 1, 3, 4; tab. VII, 9, 15.

[2] *Mélange de diverses médailles*, t. I, p. 36 et suiv.

[3] *L. cit.*, tab. V, 10—13.

[4] *D. N.*, III, p. 339 sqq. — Cf. *ibid.*, I, p. 37.

[5] Cf. Adr. de Longpérier, *Cat. Magnoncour*, n° 578, où la classification d'Eckhel est également suivie.

ni dans celle de M. Daniel Lorichs, ministre de Suède à Madrid. M. de Longpérier m'assure de plus n'avoir vu aucune de ces pièces dans les collections espagnoles.

L'abbé Barthélemy[1] a fait connaître une pièce à l'effigie d'Auguste dans une couronne de laurier. Au revers est figurée une tête cornue et laurée, qui semble offrir le caractère auquel on reconnaît le dieu Pan, mais dans laquelle on serait peut-être disposé à reconnaître une tête de Jupiter Ammon, à cornes de bélier, si l'on avait la médaille originale sous les yeux. Cette tête de divinité est accompagnée d'une légende en caractères puniques, ce qui fixe définitivement son classement à l'Afrique.

D'après les considérations qui précèdent, on pourrait peut-être attribuer à l'Afrique le bronze n° 2 à l'effigie de Caligula.

N° 3. C. CAESAR. GERMANICI. F. M AGRIPPAE. N. Tête nue de Caligula à gauche.

℞. GERMANICVS. DIVI. AVG. PRON. AVGVST. PONT. MAX. TR. POTEST. COS. — Æ. *Catal.*, n° 409.

Il est extrêmement difficile de donner une attribution, sinon certaine, du moins plausible, à une pièce sur laquelle manque toute espèce d'indication de pays ou de localité. Nous nous contentons de mettre cette belle médaille sous les yeux de nos lecteurs, sans nous hasarder à faire des conjectures sur le lieu de sa fabrication. Il serait possible qu'elle eût été frappée à Antioche.

N° 4. IMP. CAES. DOMIT. AVG. GERM. COS. XVII. CENS. PERPE. Tête laurée de Domitien à droite.

[1] *Lettre à M. le marquis Olivieri*, pl. IV, n° 10, Paris, 1766, 4°.—Cf. Morell, *Thes. imp. roman.*, tab. XVIII, *Numism. Augusti ex ære max.*, n°s 15-16.— Cf. une monnaie attribuée par Gesenius à Vacca (*Mon. Phœn.*, tab. 43, A), et où la tête d'Auguste est entourée d'une couronne de laurier.

℞. S. C. Aigle, les ailes éployées, posé sur une palme, et tenant une couronne dans le bec. — Æ. *Catal.*, n° 756.

Le type de l'aigle posé sur une palme se rencontre sur des médailles impériales frappées à Antioche et sur des pièces frappées par Alexandre Bala, roi de Syrie, à Sidon. Sur les monnaies de Tyr et sur celles d'Alexandrie d'Égypte, la palme est posée droite contre l'aile de l'aigle.

La belle pièce n° 4 pourrait avoir été frappée à Antioche.

N° 5. IMP. NERVA. CAES. AVG. REST. L'empereur *Auguste* assis sur un trône à gauche et tenant d'une main une branche de laurier, et de l'autre la haste la pointe tournée en bas; devant un autel.

℞. S. C. DIVVS AVGVSTVS. — Æ. *Catal.* n° 14.

Cette pièce inédite est une restitution de Nerva en l'honneur d'Auguste.

N° 6 IMP. DIOCLETIANVS. AVG. Tête laurée de Dioclétien à droite, accolée avec celle de Jupiter; devant le foudre.

℞. IOVI AVGG. Jupiter Nicéphore assis et tourné à gauche, s'appuyant de la main gauche sur un sceptre. — Æ. *Catal.* n° 883.

Dans le catalogue de d'Ennery, p. 223, n° 385, on trouve la description d'un aureus de Postume montrant au droit la tête de l'empereur couronnée de laurier, accolée avec celle d'Hercule, son dieu tutélaire [1], POSTVMVS PIVS FELIX AVG., et au revers la tête de Postume également couronnée de laurier, accolée avec celle de Jupiter, devant laquelle est le foudre. CONSERVATORI AVG. [2]. Je n'ai jamais vu d'exemplaire de ce rare aureus; mais la tête de

[1] Voyez *Revue numismatique*, année 1844, p. 351 et suiv.

[2] Cf. Tanini, *Num. imp. rom.*, p. 119.

Jupiter accolée avec celle d'un autre empereur gallo-romain, se voit sur un denier de billon doré, et unique jusqu'à ce jour, dont voici la description :

IMP. VICTORINVS P. AVG. Tête de Victorin, couronnée de laurier, accolée avec celle de Jupiter ; devant, le foudre.

℟. DEFENSOR ORBIS. L'empereur, suivi d'un autre guerrier, probablement son fils, arrivant auprès de trois femmes éplorées, peut-être les trois Gaules (*tres Galliæ*) [1].

On sait que vers le milieu du IIIe siècle après Jésus-Christ, on vit paraître des monnaies portant, à côté de l'image sacrée de l'empereur, celle d'une divinité. Les règnes de Postume et de Victorin en offrent des exemples fréquents, et, plus tard, cet usage fut adopté par Probus, par Carus, par Dioclétien et par Maximien Hercule. Les images des empereurs sont accompagnées de celles de quelque divinité, ou bien la divinité tutélaire se trouve placée au revers, et accompagnée ordinairement de la légende CONSERVATORI *vel* COMES AVG. *vel* AVGG.

J. DE WITTE.

[1] *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, t. IX, 1853, pl. VII, n° 3, au bas de la planche, et p. 151. La gravure n'est pas exacte, en ce que le *foudre* qui est très-nettement marqué sur l'original a été omis par le graveur. — Je possède une empreinte de cette rare pièce, grâce à l'obligeance de M. Namur.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

UNE PIERRE GRAVÉE REPRÉSENTANT MARCIA,

CONCUBINE DE COMMODE.

L'intaille que nous reproduisons ici fait depuis longtemps partie de notre collection nationale. Elle a été publiée sous le nom de *Sapho*, par Mariette, parmi les *Pierres gravées du Cabinet du Roi*, tome II, n° 97. Dans mon pre-

mier essai de séparation des pierres vraiment antiques d'avec celles qui appartiennent aux temps modernes, j'avais rejeté dans cette dernière catégorie la prétendue *Sapho*, à cause de l'ajustement insolite de sa coiffure. Un examen plus attentif m'a fait comprendre que cette décision avait été trop précipitée. L'emploi de l'améthyste, si chère aux graveurs anciens et la franchise du travail, indiquent un ouvrage de l'antiquité : mais une fois l'authenticité du monument reconnue, où le classer? quel nom y attribuer? Quel sujet faut-il y reconnaître?

Le premier fruit de cette recherche fut de me décider à ranger l'intaille en question au nombre des portraits. La tête, en effet, n'a rien d'idéal, et l'on y remarque au contraire un caractère individuel très-prononcé. Je me demandai alors quel était, parmi les femmes célèbres de l'antiquité dont nous possédons l'effigie, celle à qui pouvait convenir un tel portrait; je me rappelai la femme casquée qui se montre jointe à la tête de Commode sur quelques médaillons de ce prince, et après avoir confronté avec ces médaillons la pierre qui nous occupe, j'y reconnus le même personnage. Non content de mon impression personnelle, je recourus à celle de mes collaborateurs du Cabinet des Médailles et de plusieurs amateurs exercés qui fréquentent cet établissement. Tout le monde fut d'accord avec moi, et dès lors je n'avais plus qu'à recourir au témoignage du public, au moyen d'une reproduction fidèle des monuments comparés, pour établir, sur un fondement solide, l'attribution de l'améthyste du Cabinet à *Marcia*, concubine de Commode.

Les traits de la femme représentée sur la pierre et sur les médailles ont quelque chose d'accusé, de sévère, et qui approche de la dureté. Le nez est légèrement recourbé,

la cavité des yeux est profonde, le menton plein et assez proéminent, le col fort et bien attaché : il y a quelque chose de singulièrement viril dans cette tête. En la voyant conjuguée avec celle de Commode, on se rappelle comment plus tard Postume se fit représenter, sur ses monnaies, en union avec Hercule, comment Victorin associa la tête de la Victoire à la sienne, et l'on se demande si Commode ne s'était pas lui-même donné le dieu Mars pour compagnon. Telle fut, du moins, la pensée qui se présenta le plus naturellement à mon esprit, lorsque je publiai un médaillon de cette espèce, dans l'*Iconographie des Empereurs romains*, pl. XXXIX, n° 8, et qui me fit rejeter l'ancienne opinion, suivant laquelle on donnait le nom de *Marcia* au personnage dont le buste accompagne celui de Commode.

Cependant l'opinion que je rejetais avait pour elle le suffrage d'Eckhel, et je me reproche aujourd'hui de n'en avoir pas tenu plus de compte. Voici comment l'auteur de la *Doctrine* s'exprime à ce sujet [1] : « La tête associée à celle de Commode est presque toujours casquée, et les antiquaires ont cru qu'elle représentait, sous les traits d'une Amazone, Marcia, concubine de cet empereur, qui l'aimait avec passion. Les historiens racontent que c'était ainsi qu'il l'avait fait représenter de préférence, et sa prédilection pour ce costume était telle qu'il attribua le nom d'*Amazonius* au premier mois de l'année, qu'il adopta pour cachet un portrait de Marcia en Amazone, que lui-même, il descendit dans l'arène habillé en Amazone, et qu'il s'attribua le surnom d'*Amazonius*, sans jamais le quitter, même lorsqu'il ne faisait pas usage de ses autres surnoms. » D'après ces motifs, la plupart empruntés à Lampride [2], Eckhel trouve de la vrai-

[1] *D. N.*, VII, p. 128.
[2] *In Commodo*, XI.

semblance à l'opinion des érudits qui voyent dans la tête casquée jointe à celle de Commode, un portrait de cette Marcia. « On pourrait, ajoute-t-il, proposer d'autres explications également plausibles, si le médaillon, à propos duquel cette discussion est introduite, n'offrait dans la *pelta* placée devant la poitrine du buste de femme, la preuve qu'on a voulu y représenter une Amazone. »

Eckhel n'avait pas vu le médaillon dont il parle ; il en avait trouvé la figure dans la collection des *Médaillons du Cabinet de Louis XIV*[1], et c'est ce qui lui fait ajouter à sa description les mots : *Reg Gall.* Il s'agit donc d'une pièce de notre collection nationale où nous devions la retrouver. Cependant ce n'a pas été sans quelque peine, à cause de la conservation très-imparfaite du monument, et c'est aussi ce qui explique pourquoi la figure donnée dans l'ouvrage sur lequel le numismatiste viennois s'est appuyé, manque d'exactitude. Le buste de femme joint à celui de Commode y a la tête nue et non casquée, comme sur l'original, et l'on suppose au revers de la pièce la légende PIETAS AVG. qui n' y a jamais existé.

Ces inexactitudes et l'hésitation qu'Eckhel laisse voir, tout en se prononçant pour l'opinion des antiquaires antérieurs, m'ont déterminé à soumettre à un nouvel examen les médaillons qui peuvent offrir l'effigie de Marcia. Eckhel en avait trouvé la mention, indépendamment de l'ouvrage déjà cité, dans Vaillant[2], dans Buonarroti[3], dans le *Museum Florentinum*[4] et dans la collection *Albani*[5]. J'ai vérifié ces diverses

[1] Pl. XIV.
[2] *Num. Imp. Rom.*, tom. III, p. 146, ed. Rom.
[3] *Medaglioni ant.*, p. 117.
[4] Tab. XLVII.
[5] Tab. XXXVIII.

citations, et je me suis convaincu qu'il n'existait pas de pièces anciennement publiées, différentes de celles que renferme notre collection nationale. En a-t-il paru depuis l'année 1797, date que porte le VIIe volume de la Doctrine? Comme, à partir de cette époque, on n'a plus donné d'ouvrages qui embrassent l'ensemble de la numismatique romaine impériale, je ne suis pas en état de répondre à la question qui vient d'être posée; mais, suivant toute vraisemblance, les monuments qui nous occupent n'ont pas depuis soixante ans fixé l'attention des antiquaires. A l'aide de notre collection des médaillons des empereurs en bronze, collection dans laquelle sont venues se fondre tant d'inappréciables richesses, je suis à même de dresser, des médaillons où Marcia semble se montrer jointe à Commode, une liste plus étendue que personne n'en a donnée jusqu'à présent. Tous ceux dont on rencontre la mention dans les anciens auteurs s'y retrouvent, et l'on en remarque en outre plusieurs qui n'ont pas été spécialement signalés jusqu'à ce jour.

Il existe deux types des bustes conjugués de Commode et de Marcia. Le premier a été gravé dans Buonarroti, dans Vaillant, dans le *Museum Florentinum* et parmi les médaillons Albani; le second n'a été donné (et encore imparfaitement) que parmi les *Médaillons du Cabinet de Louis XIV*.

Le premier type nous montre Commode couronné de laurier, et Marcia casquée, portant une cuirasse sur le devant de laquelle est une tête de Méduse.

Le second type fait voir Commode avec une couronne radiée, et Marcia casquée comme sur l'autre type, mais ayant de plus devant la poitrine, une *pelta* très-petite et tout à fait disproportionnée avec la dimension des bustes

et le reste de l'ajustement. Par un hasard singulier, les trois médaillons de notre Cabinet, qui montrent le second type avec trois revers différents, sont d'une conservation déplorable ; l'aspect du troisième n'est pas satisfaisant, et la disproportion de la *pelta*, peu d'accord avec l'état florissant des arts sous le règne de Commode, pourrait éveiller quelques soupçons : mais l'exemplaire à deux métaux du cabinet de Louis XIV est, quoique affreusement rongé, d'une authenticité incontestable, *indubitatæ fidei*, et l'on n'est pas réduit à craindre qu'un faussaire ait introduit l'attribut des Amazones sur des pièces de fabrication récente, afin de donner plus de crédit à l'opinion qui reconnaissait un portrait de Marcia dans le buste joint à celui de Commode.

Tous les médaillons du premier et du second type portent invariablement la même légende, commençant au droit de la pièce, et se terminant au revers. On y lit d'un côté : L AELIVS AVRELIVS COMMODVS AVG PIVS FELIX, et de l'autre : P M TR P XVII IMP VIII COS VII P P. Cette XVIIe puissance tribunitienne répond à la fin de l'année 191 de notre ère et au commencement de l'année 192 ; le VIIe consulat de Commode est celui de l'an 192 : les pièces qui en portent la mention avec celles de la XVIIe puissance tribunitienne doivent donc avoir été frappées avant le mois d'août 192, et probablement au commencement de l'année. Commode ayant été tué le 31 décembre de la même année 192, on voit qu'il s'agit de monuments de la dernière époque de son règne. La XVIIe puissance tribunitienne (dont il n'y a pas de monuments numismatiques qui répondent à l'an 191) semble avoir donné le signal d'un changement dans les noms usités par Commode. On le vit alors abjurer les noms de son père, *M. Antoninus*, et en

revenir à ceux de *L. Aelius Aurelius* qu'il avait portés dans sa jeunesse. Au même temps il renonçait au surnom de *Britannicus* qu'il s'était attribué dès l'année 184. L'adjonction du buste de Marcia à sa propre effigie complète l'ensemble de ces modifications et ne semble pas devoir en être séparée.

Aux deux types des médaillons de Commode et de Marcia correspondent cinq sujets représentés sur le revers de ces pièces. Deux de ces sujets sont joints à l'un et à l'autre type; deux autres ne se trouvent qu'avec le premier : le cinquième appartient au second type seulement.

Le premier des sujets communs aux deux types se rapporte à l'empereur, le second ne semblerait devoir convenir qu'à une impératrice. D'une part, on voit Commode debout, casqué, nu, sauf la chlamyde attachée sur les épaules, appuyé d'une main sur la lance et tenant de l'autre le *parazonium*, le pied posé sur une proue de navire; devant lui est un cippe contre lequel est appuyé le bouclier de l'empereur, et que surmonte une Victoire tenant la palme et la couronne.

D'autre part, nous trouvons une déesse assise sur un trône, diadémée, tenant d'une main un long sceptre et donnant de l'autre main quelque chose à un enfant vêtu d'une longue robe, debout devant la déesse et lui tendant les bras.

Le sujet du premier médaillon n'a rien d'obscur que la proue de navire. Nous ne trouvons dans l'histoire de Commode la mention d'aucun avantage remporté sur mer par un des lieutenants de l'empereur. Mais au commencement de l'an 192, Commode avait pour lieutenant, dans la Grande-Bretagne, Albin, homme de valeur, et qui devait bientôt aspirer à la pourpre impériale; comme le fils

de Marc-Aurèle avait pris l'habitude de s'attribuer les succès de ses lieutenants, on peut croire qu'il avait profité de quelque action maritime d'Albin (action dont le souvenir ne nous est pas parvenu) pour se donner les honneurs d'une victoire navale [1]. Le type, en général, a d'ailleurs l'intention d'exalter la gloire militaire du souverain.

L'autre revers se rapporte sans aucun doute à l'institution des *Puellæ Faustinianæ*, inaugurée par Faustine mère, sous le règne d'Antonin le Pieux, et continuée dès lors par les autres impératrices. Au droit des deux pièces, nous voyons les effigies conjuguées de Commode et de Marcia. La louange des deux époux (je ne crains pas de me servir de cette expression, et plus bas je prouverai que j'ai le droit d'en faire usage), la louange des deux époux se partage sur le revers des deux pièces : si l'un célèbre la valeur du mari, l'autre donne à la femme l'attribut de

[1] Il se pourrait que l'emblème naval, placé ici sous les pieds de l'empereur, n'eût aucun rapport avec les faits historiques de son règne. Dès l'année 187, quatre ans avant sa mort, Commode, sur ses monnaies, se faisait représenter en Janus. On doit rapporter le choix de ce type à la prétention que le fils de Marc-Aurèle avait de renouveler Rome elle-même, dont il alla jusqu'à vouloir faire une colonie, *Colonia Commodiana*, assimilant son règne, qu'il appelait *sæculum Commodianum*, à l'âge d'or, et donnant au peuple le nom de *Commodien*, *populus Commodianus*. Dans cet ordre d'idées, le navire rappelle celui qui amena Saturne en Italie, et qu'on avait représenté, sur les as de la république, au revers du buste de Janus. Différents rapprochements, que je développerai ailleurs, m'ont induit à penser que le *navire* était un des emblèmes de la fortune et de la puissance des Romains. Les témoignages relatifs au navire qui avait amené Saturne en Italie, ont été rassemblés par Eckhel, *D. N.*, t. V, p. 14. On doit constater en outre un rapport entre le *navire* et le *Palladium;* la *gens Nautia* avait conservé le privilége de sacrifier à Pallas, comme protectrice de Rome, parce que son auteur *Nautès*, l'un des compagnons d'Énée, avait apporté le *Palladium* en Italie. Dionys. Hal., *Ant. rom.*, VI, 69.— Serv. *ad* Virg., *Æneid.* II, 166; III, 407; V, 704.

la bienfaisance, ou, pour nous servir de l'expression latine, l'attribut de la piété.

C'est en effet le type de la seconde pièce qui a fait croire à l'éditeur des *Médaillons de Louis XIV* qu'on y lisait PIETAS AVG. Mais, malgré la mauvaise conservation du monument, l'on distingue au commencement de la légende l'M de P. M., et d'ailleurs, on a tout juste la place pour le développement de la légende ordinaire.

Des deux sujets qui se trouvent joints au premier type seulement, l'un n'offre aucun intérêt particulier : ce sont les génies des quatre saisons, avec la légende ordinaire : TEMPORVM FELICITAS; l'autre montre l'empereur voilé, faisant avec la patère une libation sur un trépied, devant une déesse debout, diadémée, tenant d'une main la corne d'abondance, et de l'autre un long sceptre qui se termine par un caducée. A gauche est un *popa*, amenant une génisse, pour servir de victime au sacrifice. Le caducée placé dans les mains de la déesse la fait reconnaître pour la *Paix*. On ignore à quelle époque précisément eut lieu l'incendie qui dévora le temple de la Paix. On hésite, pour la date de cet événement, entre la fin de l'année 191 et le commencement de 192. Si les médaillons dont nous nous occupons ont servi, comme nous sommes disposé à le croire, à inaugurer, au commencement de 192, le VIIe consulat de Commode, il faut en conclure que le temple de la Paix avait brûlé pendant l'année précédente. En tout cas, puisque l'empereur sacrifie à la Paix, c'est à coup sûr pour se rendre favorable la divinité dont le temple, l'une des merveilles de Rome, venait de subir une épouvantable catastrophe.

Le sujet propre au second type seulement nous montre l'empereur voilé sacrifiant sur un autel à Hercule debout,

appuyé sur sa massue, dans l'attitude de la statue de Glycon. C'est en 191 qu'on voit commencer, en quelque sorte, les rapports de Commode avec Hercule. Dès cette année, Hercule recevait de la flatterie des artistes monétaires le surnom de *Commodianus*. On disait *Hercules Commodianus*, de même que Rome était dès lors la *Colonia Commodiana*. Bientôt, en 192, Commode devint lui-même l'*Hercule Romain*, *Hercules Romanus*, et une foule de monuments de cette année nous le font voir, abjurant les insignes impériaux et s'attribuant ceux du héros, fils d'Alcmène. Le type de notre médaillon nous montre comme une transition à ces dernières folies. Commode y est représenté implorant le dieu qui lui communique sa force dans les exercices et les combats de l'arène.

Hercule aurait mérité le surnom d'*Amazonius*, par sa victoire sur Hippolyte, reine des Amazones. Thésée, le compagnon d'Hercule, avec lequel il s'échange si souvent, passait pour avoir épousé Hippolyte, et Commode, l'Hercule romain, devient *Amazonius*, par sa victoire sur une autre Amazone. Cette Amazone est Marcia : le témoignage des historiens est formel à cet égard, et la victoire de l'empereur sur elle n'est autre que le triomphe de son amour. Subjugué à son tour par cette fière ennemie, il fait comme un chevalier du moyen âge qui se parerait des couleurs de sa maîtresse.

Pourquoi Marcia était-elle, aux yeux de Commode, une Amazone? Pourquoi la faisait-il représenter sous les traits d'une femme guerrière? La première réponse à cette question se tire du portrait même de cette concubine de Commode. Elle avait dans le visage, et probablement dans le port, quelque chose de viril : sa physionomie était grave et sévère. Le jeune empereur, qui l'aimait avec

passion, justifiait sa préférence par le choix d'un type en rapport avec l'extérieur de Marcia.

Mais n'y avait-il pas aussi dans le caractère de Marcia de quoi rappeler la vie austère des Amazones? Avant d'aborder cette partie de ma recherche, je tâcherai d'expliquer une particularité qui a dû faire hésiter les antiquaires.

Le second type montre la *pelta* jointe à la figure de la femme casquée ; cet attribut désigne positivement une Amazone : mais le premier type a quelque chose qui nous déroute. Un des caractères auxquels, sur les monuments, on reconnaît d'ordinaire les femmes guerrières de la mythologie grecque, c'est la mamelle gauche découverte. Cette particularité devrait d'autant plus se trouver dans les portraits de Marcia, qu'elle appartient aussi à la figure de Rome, et Commode étant l'*Hercule Romain*, le nouveau fondateur de la Ville Éternelle, sa compagne aurait droit à se montrer sous l'aspect de Rome elle-même. Cependant lorsque Marcia se montre sans la pelta, elle a une cuirasse qui recouvre toute la poitrine, et au milieu de cette cuirasse, on voit briller une tête de Méduse, emblème redoutable en rapport avec l'austérité de ses traits, et qui rappelle aussi la Déesse-Vierge, symbole de la sagesse.

Commode aurait-il craint de froisser les sentiments de Marcia en lui donnant, avec l'extérieur d'une Amazone, la nudité propre à ces héroïnes?

Déjà, dans Dion Cassius [1], Marcia, que cet historien ne ménage pas, nous apparaissait comme favorable aux chrétiens. « On raconte, dit-il, qu'elle montra beaucoup de zèle en faveur des chrétiens, et qu'elle profita de l'ascendant

[1] *Hist. Rom.*, LXXII, 4.

absolu qu'elle avait sur Commode pour leur rendre des services signalés. — Ἱστορεῖται δὲ αὕτη πολλά τε ὑπὲρ τῶν Χριστιανῶν σπουδάσαι, καὶ πολλὰ αὐτοὺς εὐηργετηκέναι, ἅτε καὶ παρὰ τῷ Κομμόδῳ πᾶν δυναμένη. »

Ce caractère chrétien de Marcia, déjà prononcé dans Dion Cassius, acquiert un degré d'évidence de plus, si l'on recourt au texte des *Philosophumena*, retrouvé et publié, en 1851, par M. Miller. L'auteur de cet ouvrage[1] raconte que Calliste, qui fut élevé plus tard sur le trône pontifical, avait été relégué dans les mines de Sardaigne : « Quelque » temps après, ajoute-t-il, comme il s'y trouvait des con- » fesseurs de la foi, Marcia, la concubine de Commode, » laquelle montrait des sentiments chrétiens, voulant faire » une bonne action, fit venir le bienheureux Victor, évêque » de l'Eglise à cette époque, et lui demanda les noms des » confesseurs qui se trouvaient en Sardaigne. Celui-ci lui » en donna la liste sans faire mention de Calliste, parce » qu'il connaissait ses déportements. Alors Marcia, profi- » tant de la faveur dont elle jouissait auprès de Commode, » remit l'ordre de délivrance à un vieil eunuque, appelé » Hyacinthe. Celui-ci, s'étant embarqué pour la Sardaigne, » montra cet ordre à l'officier alors chargé du gouverne- » ment de ce pays, et fit mettre les confesseurs en liberté. » Calliste, se voyant seul excepté, tomba aux pieds d'Hya- » cinthe, et le supplia avec larmes de ne pas le séparer » de ses compagnons d'infortune. L'eunuque se laissant » toucher par ses prières, consentit à presser le gouver- » neur, en se donnant comme ayant élevé Marcia et en » prenant sur lui-même la responsabilité de la décision. » C'est ainsi que Calliste recouvra la liberté. » Laissons de

[1] IX, 12, p. 287-288.

côté, dans ce récit, les accusations dirigées contre Calliste par l'auteur des *Philosophumena*. Je ne l'ai cité *in extenso*, que parce qu'il caractérise clairement le rôle joué par Marcia, et sert en quelque sorte de commentaire à l'assertion de Dion Cassius.

La mention du pape Victor nous fournit en même temps une précieuse indication chronologique. Eusèbe, dans sa *Chronique*, semble placer l'avénement de ce pontife sous le règne de Pertinax [1], mais dans l'*Histoire ecclésiastique* [2], d'accord avec le texte récemment découvert, il montre qu'il faut en reporter la date au moins à la dernière ou l'avant-dernière année de Commode, ce que confirment nos médailles, puisque Marcia n'y apparaît comme la compagne de Commode que dans l'année même dont le dernier jour vit le meurtre de cet empereur. Le témoignage de l'auteur des *Philosophumena* est donc d'accord avec les monuments, et nous servira plus tard à déterminer les limites dans lesquelles on doit resserrer le temps pendant lequel s'exerça la grande influence de Marcia sur l'esprit de Commode.

Si Marcia était chrétienne, ou seulement très-favorable aux chrétiens, on comprend que quelque chose de la sévérité, j'allais dire de la pureté propre à la nouvelle religion ait passé dans sa physionomie : on conçoit que cette femme ait répugné à se voir représentée sur la monnaie, et en général sur les monuments publics, sous un aspect peu conforme à la décence, et que le prince qui subissait son influence ait mieux aimé faire fléchir les traditions de l'art que de froisser les scrupules de celle qui lui était chère ; on ne s'étonne pas qu'il ait voulu rendre hommage aux principes

[1] Dans l'*Art de vérifier les dates* (troisième édition, Paris, 1783), le pontificat de saint Victor est placé à l'année 193.

[2] *Hist. eccl.*, V, 22.

austères dont elle faisait profession, en lui donnant l'extérieur, plutôt encore d'une Minerve que d'une Amazone [1].

Les historiens, il est vrai, ne donnent pas à Marcia le titre d'épouse de Commode; ils la désignent comme la *concubine* de cet empereur. Mais je n'ai pas besoin, à propos de cette désignation, de définir ici, en quoi, dans la loi romaine, consistait le concubinage, et de faire voir qu'entre personnes libres de tout lien légitime, le genre d'union auquel ce titre était attribué, ne différait du mariage proprement dit (*justæ nuptiæ*) qu'en ce que le dernier de ces états produisait des effets civils, tandis que le premier ne constituait qu'une union de conscience. Je me sers de cette expression, même en l'appliquant à la société païenne, puisque le propre du concubinage était d'écarter l'idée du *stuprum*, c'est-à-dire l'idée d'une action honteuse et réprouvée par la morale. Il va sans dire que l'Église, pas plus à la fin du second siècle qu'à présent, ne reconnaissait à cet égard les distinctions de la loi civile. A défaut d'autre preuve, j'en trouverais une dans le récit même des *Philosophumena* relatif à Saint Calliste. Entre les griefs imputés à ce pontife, l'auteur cite avec exécration sa condescendance envers les femmes qui, par scrupule de conscience, se choisissaient un époux parmi les hommes de condition inférieure. « Que si des femmes non mariées, » dit-il, et sentant l'aiguillon de la chair, refusent de » prendre un époux parmi les hommes de leur condition, » il autorise comme légitime l'union qu'elles contractent » avec quelqu'un d'un rang inférieur, soit libre, soit es- » clave, bien que cette sorte de mariage ne soit pas admise

[1] Mongez, qui, dans l'*Iconographie romaine*, t. III, p. 81, ne dit qu'un mot des portraits de Marcia, assure que cette femme avait l'habitude de se montrer en public *vêtue en Amazone*. Il y a des antiquaires qui ont la main malheureuse.

» par les lois. — Διὰ τοῦτο νομίμως γαμηθῆναι ἔχει ἕνα ὃν ἂν αἱρήσωνται σύγκοιτον, εἴτε οἰκέτην, εἴτε ἐλεύθερον, καὶ τοῦτον κρίνειν ἀντὶ ἀνδρὸς μὴ νόμῳ γεγαμημένην (IX, 12). Ces mariages disproportionnés, quand la femme était d'une condition supérieure à celle de son mari, avaient été jusque-là sans exemple parmi les Romains : aussi plusieurs chrétiens en étaient-ils scandalisés ; mais l'Église n'y mettait point obstacle. A plus forte raison devait-elle approuver l'union où le rang du mari était très-supérieur à celui de la femme, surtout depuis que la prévention publique avait dû céder devant l'exemple donné par des empereurs, tels que Vespasien, Antonin le Pieux et même Marc-Aurèle, père de Commode [1]. Celui-ci, après la mort de sa femme Crispine, agit de même que son père, et que son aieul adoptif. Mais, à la différence de ces princes, il donna à sa concubine une situation exceptionnelle. Les jurisconsultes comparent la position des concubines telle que Marcia, à ce que l'on appelle, dans la société moderne, *mariage morganatique*, ou *mariage de la main gauche*. A l'aide de ce rapprochement, on comprend mieux ce qu'Hérodien rapporte des honneurs rendus par Commode à Marcia « : Qu'il la traitait, à peu de chose près, non-seulement comme sa femme légitime, mais encore comme une impératrice, si ce n'est qu'on ne portait pas le feu sacré devant elle. (I, 16). » Aussi une position qui ne faisait difficulté aux yeux des païens qu'à cause d'une tendance à confondre extérieurement la concubine avec la femme légitime, ne devait-elle offrir aucun embarras pour les chrétiens ; leur protectrice était, dans leur opinion, aussi pure que si Commode l'eût élevée au rang d'Auguste.

[1] Les notions relatives au concubinage chez les Romains, et dont j'ai fait usage, se trouvent rassemblées dans un article de M. Georges Long, inséré dans le *Dictionary of greek and roman antiquities* de W. Smith.

C'est à ce point de vue qu'il faut étudier la pierre que j'ai rapprochée des médaillons de Commode, et sur laquelle j'ai reconnu le portrait de Marcia. Cette femme au visage austère, a la tête couverte d'un voile. Est-ce là un signe suffisant de christianisme? On pourrait opposer immédiatement à cette conjecture les nombreuses figures voilées des impératrices, et les statues allégoriques dans lesquelles les antiquaires ont reconnu la personnification de la Pudeur, *Pudicitia*. En effet, nous ne voyons pas de différence essentielle entre ces dernières figures et celles des saintes femmes sur les plus anciens monuments du christianisme, principalement les verres et les sarcophages. La matrone romaine dont les vertus étaient symbolisées dans la figure de la Pudeur, avait pour ainsi dire devancé la femme chrétienne, et celle ci, afin d'accomplir le précepte de l'apôtre, qui lui ordonne de se voiler la tête pour prier (I *Cor.* XI 5-13) n'eut qu'à imiter les modèles qui lui étaient fournis par la statuaire.

En comparant entre elles les nombreuses figures de la *Pudicitia* qui ornent les musées de l'Europe, on remarque la même différence qu'entre les figures d'*Orantes* représentées sur les monuments chrétiens : tantôt le bord de la *stola* est relevé sur la tête, et tantôt c'est un voile distinct de la *stola* qui la recouvre. Toutefois il faut signaler chez les chrétiens une variante de l'habillement, que je ne rencontre pas parmi les personnifications de la Pudeur. Quelquefois, la femme chrétienne n'a qu'une tunique et un voile sans manteau. Buonarroti a même pensé que, dans certaines circonstances, le voile était descendu sur les épaules et attaché sur la poitrine, à l'aide d'une large fibule, semblable aux *broches* dont on se sert aujourd'hui pour fixer les châles au même lieu. Le rapprochement qu'il

fait (*Vetr. ant.*, *tab.* XVIII et XXI) de deux figures de Sainte Agnès, celle-ci voilée, celle-là la tête nue, le conduit à cette conclusion. En effet, sur la tête de la seconde figure, qui est voilée, on reconnaît, comme servant à fixer le voile, la fibule qui retient le vêtement sur la poitrine de la première.

Relativement à ces variations dans le costume des femmes chrétiennes, je me contenterai de faire remarquer qu'on doit les attribuer uniquement à la différence des saisons. Indépendamment des changements dans les habitudes et dans les modes, il y a des nécessités de costume qui règlent partout l'habillement. La *tunique* des femmes romaines et le *chiton* des Grecques répondent à la robe des modernes; le *peplus* et la *stola* sont les équivalents du châle et du manteau; le *voile* n'a pas plus changé de forme que de nom. Il y avait pour les femmes chrétiennes, comme pour les matrones du paganisme, un costume approprié à la température des différentes saisons.

En appliquant ces remarques au portrait de Marcia, on peut déterminer d'une manière plus exacte le caractère de son costume. Rappelons d'abord qu'officiellement la compagne de Commode était représentée en Amazone. Le portrait que nous avons sous les yeux n'est donc pas une effigie publique de Marcia, et il répond sans doute à quelque intention particulière. Le voile d'ailleurs y est jeté sur la tête avec une espèce de négligence; ce n'est pas l'ajustement étudié des figures impériales et des personnifications de la Pudeur. Au lieu de s'étendre sur les épaules, le voile se replie sous le chignon, ainsi qu'il arrive tous les jours aux femmes italiennes, fidèles sous ce rapport aux traditions de l'antiquité chrétienne, lorsqu'en se rendant à l'église ou en sortant du temple, elles tiennent ramassé le voile

qu'elles ont soin de déployer sur leurs épaules durant leur séjour dans la maison de Dieu. J'ai déjà dit qu'on ne voyait sur la pierre aucune trace de la *stola*. La tunique est simplement attachée sur les épaules à la manière des femmes grecques. Enfin on remarque au sommet du front la *fibule* qui, sur la sainte Agnès, publiée par Buonarroti, pl. XXI, sert à retenir le voile. Cette dernière particularité me semble tout à fait caractéristique. Sans doute plus d'un siècle sépare Marcia de sainte Agnès qui fut martyrisée sous Dioclétien [1]. Mais à l'époque de ce dernier empereur, un usage établi parmi les femmes chrétiennes de la fin du second siècle, avait pu se conserver sans altération. Elles avaient continué de se servir d'une fibule pour fixer le voile sur leur front. Je n'hésite donc pas à reconnaître dans ce détail de costume un signe évident de christianisme, et je ne doute pas que l'artiste, probablement chrétien, qui exécuta pour des chrétiens le portrait de leur protectrice, n'ait voulu la représenter telle qu'elle vivait dans le palais de Commode, faisant profession publique de la nouvelle religion.

En citant le témoignage des *Philosophumena*, mon ami, M. J. de Witte [2], hésitait encore à traduire par *chrétienne*, l'épithète de φιλόθεος que l'auteur de cet ouvrage applique

[1] Le R. P. Garrucci m'affirme qu'il existe des doutes très-sérieux quant à l'époque du martyre de sainte Agnès, sur lequel on ne possède pas une indication chronologique positive; et, en effet, j'avais remarqué moi-même que bien des monuments qui représentent cette sainte, paraissent antérieurs à Dioclétien, et doivent être rangés parmi les productions de l'art chrétien au IIIe siècle. Si ces remarques étaient justifiées par une étude approfondie de la question, on n'aurait plus à placer un aussi long intervalle entre Marcia et sainte Agnès, et la ressemblance du costume de ces deux femmes s'expliquerait plus aisément.

[2] *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 19-20, Bruxelles, 1852.— Cf. les *Mélanges d'archéologie* des PP. Ch. Cahier et Arthur Martin, tom. III, p. 165.

à la compagne de Commode : mais toute incertitude doit cesser devant le monument que je reproduis, et le christianisme de Marcia ne doit plus faire de doute pour personne.

S'il en est ainsi, faut-il continuer à porter sur Marcia un jugement aussi sévère qu'on l'a fait jusqu'à présent, et la sentence décernée contre elle par les historiens de l'antiquité n'est-elle pas sujette à révision? J'avertis d'avance qu'à ce sujet je ne prétends pas soutenir un paradoxe. La réhabilitation complète de Marcia est une œuvre impossible; mais on peut discuter les témoignages qui l'accablent, et montrer qu'ils ne sont pas exempts de prévention.

Le plus considérable est celui de Dion Cassius[1], historien dont l'exactitude est aujourd'hui généralement reconnue, qui parle comme témoin oculaire des événements auxquels Marcia fut mêlée et qui, par l'aveu de sa propre bassesse, corrobore les accusations qu'il dirige contre les autres. Il est d'ailleurs le seul qui suive Marcia, pour ainsi dire, du commencement jusqu'à la fin. Il nous la montre d'abord dans la maison de Quadratus, avec Eclectus, le futur meurtrier de Commode. Après le supplice de Quadratus, Marcia, sa concubine (παλλακή) et Eclectus, son chambellan (πρόκοιτος) passent, avec l'héritage du défunt, dans la maison de l'empereur, et l'historien nous les donne comme ayant continué auprès de Commode le rôle qu'ils jouaient auprès de Quadratus. Dion Cassius (*l. cit.* 13) indique plus loin les progrès de la faveur de Marcia, et lorsque se noua la conspiration qui mit fin aux jours de l'empereur, il la désigne positivement comme complice d'Eclectus (*l. cit.* 22). Après la mort de Commode, elle épouse son meurtrier,

[1] *Hist. rom.*, LXXII, 1.

lequel succombe à son tour en défendant Pertinax (*l. cit. h* ; LXXIII, 10). Plus tard, Dide Julien, à l'approche de Sévère, et redoutant la mort, fait exécuter tous ceux qui avaient pris part à l'assassinat de Commode. C'est alors, et à ce titre, que Marcia périt (LXXIII, 16).

La particularité que fournissent les *Philosophumena*, sur l'éducation de Marcia, n'est pas de nature à modifier les renseignements donnés par Dion Cassius. Qu'elle eût été élevée par un vieil eunuque du nom d'Hyacinthe, que cet eunuque eût reçu d'elle une mission de confiance à l'époque où elle exerçait un empire absolu sur Commode, cela ne nous dit rien, ni sur son origine, ni sur la religion dans laquelle elle avait été élevée. Rien n'indique que l'eunuque Hyacinthe fût chrétien, encore moins qu'il fût prêtre[1].

Les autres historiens ne disent rien de contraire à ce que Dion raconte des antécédents et de la fin de Marcia, et ils sont d'accord avec lui pour attribuer à cette femme une part dans le meurtre de Commode. Cette accusation se trouve fortifiée par le silence des auteurs ecclésiastiques à l'égard de Marcia. Nulle part on ne rencontre une mention bienveillante de sa mémoire, et ses bienfaits à l'égard de ses coreligionnaires semblent effacés par le souvenir de son forfait. C'est dans un écrit hétérodoxe, tel que les *Philosophumena*, que la mention indirecte de Marcia vient à l'appui de ce que Dion Cassius avait dit de ses dispositions chrétiennes.

[1] Ainsi que l'a pensé M. Bunsen (*Hippolytus*, t. I, p. 129), induit en erreur par une singulière interprétation de la phrase grecque : Ὑακύνθῳ τινὶ σπάδοντι πρεσβυτέρῳ. Il aurait été piquant en effet de rencontrer un *eunuque* dans les rangs du clergé de Rome, dans le siècle même où Origène subissait une censure si sévère pour s'être mutilé. Mais πρεσβύτερος, employé ici comme adjectif, est un comparatif mis pour le positif, suivant les habitudes de la grécité, à l'époque où les *Philosophumena* furent écrits.

C'était donc une opinion établie, que Marcia avait trempé dans la conjuration dont Commode fut victime ; mais, lorsque de l'assertion générale on passe aux détails de l'événement, le concert des historiens n'est plus le même, et l'incertitude qui règne dans leurs récits commence à rendre leur témoignage un peu suspect.

Dion Cassius (LXXII, 22) représente la conspiration comme s'étant formée dans l'intérieur même du palais, non à cause des cruautés de Commode, mais sous l'impression de sa folie croissante. Après qu'il eût décapité le colosse de bronze du Soleil, substitué sa propre effigie, en costume d'Hercule, à celle du dieu, et mis au bas une inscription destinée à rappeler ses prouesses de gladiateur, il ajoute que sous l'impression de ces extravagances (διὰ μὲν δὴ ταῦτα), Lætus et Eclectus conjurèrent contre lui, après s'être assurés de la coopération de Marcia. C'est pourquoi, dans la soirée du dernier jour de l'année, les hommes de service étant en fête, on profita de l'isolement de l'empereur pour en finir avec lui. Marcia lui donna du poison dans un plat de bœuf, φάρμακον διὰ τῆς Μαρκίας ἐν κρέασι βοείοις αὐτῷ ἔδωκαν. Mais comme on craignait qu'il n'échappât à l'effet du poison, soit à cause de la quantité de vin qu'il avait bu et qui le portait à vomir, soit par l'effet du bain, les conjurés lui envoyèrent un athlète appelé Narcisse, qui l'étouffa dans l'étuve où il s'était rendu après son repas. Voilà du moins tout ce qu'on peut tirer de l'abrégé obscur que Xiphilin nous a donné de cette partie du récit de Dion Cassius.

Le récit de Lampride est conforme et semble emprunté à la même source ; il n'y manque que la mention d'Eclectus : « (XVII) *His incitati, licet nimis sero, Quintus Ælius Lætus præfectus, et Marcia concubina ejus, inierunt conjurationem ad occidendum eum. Primum ei venenum dederunt; quod*

cum minus operaretur, per athletam, cum quo exerceri solebat, eum strangulaverunt. Cependant, ni Dion Cassius, ni Lampride n'expliquent comment Marcia, arrivée au comble de la faveur, s'était tournée tout à coup contre Commode. Que pouvait-elle gagner à sa mort, et n'avait-elle pas au contraire tout à perdre par suite de cet événement? Hérodien, (I, 16 et 17) dont le récit est plus étudié et en apparence plus complet, semble avoir voulu répondre à cette objection. Je ne reproduirai pas ici dans toute son étendue la narration de cet historien, trop longue pour l'objet de ce mémoire. Les lecteurs curieux pourront recourir au texte original. Je les avertis seulement qu'ils y trouveront tout prévu et tout calculé, comme pour un roman ou une pièce de théâtre. Marcia s'y montre d'abord dans son rôle naturel de conseillère et de modératrice de Commode. L'empereur a résolu de mettre le comble à ses folies : il doit le lendemain (qui sera le premier jour de l'année) aller au sacrifice, non avec les insignes de la suprême magistrature, mais habillé en gladiateur. Pour cela, son intention est de quitter le palais, et de passer la nuit dans la demeure des misérables qu'il a choisis pour compagnons. Marcia emploie tous ses efforts à le détourner de ce projet insensé; mais l'empereur s'obstine, il résiste également aux supplications de son chambellan Eclectus et de Lætus, préfet du prétoire, et, rentré dans sa chambre, εἰς τὸ δωμάτιον, il exhale sa mauvaise humeur, en inscrivant ces conseillers importuns, Marcia la première, puis Lætus et Eclectus sur une liste de proscription. Cela fait, il s'en va, laissant sur un lit de repos les tablettes dépositaires de l'arrêt qu'il vient de rendre. Un enfant favori entre dans la chambre vide, trouve les tablettes, et les emporte en jouant. Marcia le rencontre, l'embrasse, et craignant qu'il n'ait pris quelque objet d'im-

portance, elle voit sur les tablettes qu'elle lui retire des mains sa propre mort ordonnée pour le soir même. C'est alors qu'ayant communiqué la liste dressée par Commode à ceux que doit atteindre la même sentence, elle s'entend avec eux pour prévenir un attentat par un autre. A partir de ce moment jusqu'à la fin, le récit d'Hérodien se rapproche de celui de Dion Cassius, si ce n'est que l'historien rhéteur, trouvant sans doute peu élégant le poison mis dans une pièce de bœuf, y substitue une coupe empoisonnée que Commode accepte des mains de sa bien-aimée.

En composant cet agréable récit, Hérodien, pour le rendre vraisemblable, a pensé à tout, excepté à la saison. Lorsqu'il dépeint le petit enfant qui livre les tablettes à Marcia, comme parcourant le palais, tout nu et chargé seulement de bijoux, il oublie qu'on était au 31 décembre, et qu'à Rome, l'hiver se fait sentir trop vivement pour que l'absence de vêtements y soit alors supportable. J'oubliais de dire qu'afin de rendre plus vraisemblable la complicité d'Eclectus et de Marcia, il suppose entre eux des relations coupables, dont ne parlent pas ceux même qui font épouser Marcia par Eclectus, après la mort de Commode.

Les particularités dont il est ici question sont de celles qui, la plupart du temps, restent enveloppées d'une profonde incertitude. Une tragédie s'accomplit dans l'intérieur du palais ; le public qui, la veille, avait vu l'empereur dans tout l'éclat de la jeunesse et de la puissance, apprend le lendemain qu'il a été assassiné : mais les détails de l'événement restent ignorés; aucune instruction judiciaire ne les constate ; chacun les raconte et les invente même à sa manière; les soupçons se portent sur ceux qui entouraient le prince assassiné, et si l'opinion dominante rencontre

auprès de lui une personne telle que Marcia, appartenant à une religion dont les dogmes lui répugnent et dont les progrès l'inquiètent, si la femme accusée par la clameur publique prête elle-même aux soupçons en acceptant un des meurtriers pour époux, une tache ineffaçable, quoique non méritée peut-être, s'attache à sa mémoire, et l'accusation qui la poursuit suffit pour attirer sur sa tête la punition dont elle est bientôt l'objet.

Marie Stuart, par la précipitation de son mariage avec Bothwell, reste accusée d'avoir pris part au meurtre de Henri Darnley. Ce qui parle le plus haut contre Marcia, c'est d'avoir (si l'on en croit Dion Cassius) épousé Eclectus immédiatement après la mort de Commode. Mais, de même que Marie fut peut-être forcée, par une nécessité politique, de chercher un protecteur dans celui que son crime rendait maître de l'Écosse, de même il n'est pas impossible que Marcia ait passé fatalement de la maison de Commode dans celle d'Eclectus, ainsi que la mort de Quadratus l'avait livrée au jeune empereur : à deux reprises, sa beauté fut le prix d'un crime. Trop souvent, on attribue à la faiblesse du caractère des femmes ce qui est uniquement amené par la faiblesse de leur position.

Quoiqu'il en soit, on n'a pas jusqu'ici resserré le rôle attribué à Marcia dans des limites assez étroites. Je ne parle pas des événements postérieurs au meurtre de Commode. Celui-ci meurt le 31 décembre ; le 27 mars suivant, Eclectus périt avec Pertinax. Le massacre de Dide Julien est du 1er ou du 2 juin de la même année, et c'est dans l'intervalle que Marcia dut périr. Si elle avait en effet épousé Eclectus, elle ne jouit pas longtemps du fruit de son crime. Mais ce qu'on semble avoir beaucoup trop étendu, c'est la durée de son union avec Commode.

On place la mort de Quadratus, le premier maître de Marcia, en 183, et si dès lors, conformément au témoignage de Dion Cassius que je n'ai aucun droit de désavouer, Marcia passa dans la maison de l'empereur, rien ne dit qu'elle eût tout d'abord attiré son attention. Quatre ans plus tard, en 187, Cléandre, favori de Commode, périt dans une émeute. Dion Cassius (LXXII, 13) fait paraître alors Marcia comme ayant averti l'empereur du danger dont le menaçait la fureur populaire, et comme lui ayant conseillé d'abandonner Cléandre à son sort. Il se peut que ce service ait appris au fils de Marc-Aurèle qu'il avait auprès de lui une femme de résolution qui prenait intérêt à sa personne. Cependant plus de quatre ans s'écoulent encore, avant que Marcia ne paraisse sur les monuments publics. On a vu plus haut que tous les médaillons qui offrent le portrait de Marcia sont du commencement de l'année 192. Admettons qu'il ait fallu quelque temps pour qu'une concubine fût élevée à cet excès d'honneur, on restera toujours dans les limites de la vraisemblance, en bornant à deux ans le temps pendant lequel l'influence de Marcia sur l'esprit de Commode fut décisive.

On a vu également plus haut que, dans le cours de l'année 191, Commode avait abjuré, sur ses monnaies, le surnom peu mérité de *Britannicus*, qu'il avait en même temps renoncé aux noms de *Marcus Antoninus*, et repris ceux de *L. Ælius Aurelius*, portés par lui dans sa première jeunesse. Ces variations, et surtout la dernière, semblent inexplicables à Eckhel : il les attribue au caractère du prince, capricieux jusqu'à la folie. Mais peut-être l'explication doit-elle en être cherchée dans l'histoire de Marcia. Je vais tâcher de le faire au moyen d'un rapprochement qui aura au moins le mérite de la nouveauté.

Bède le Vénérable, dans son *Histoire ecclésiastique de la Bretagne* (I, 4), rapporte (ce sont ses expressions) « que l'an de l'incarnation 156, M. Antonius Verus, le 14e successeur d'Auguste, monta sur le trône impérial avec son frère Aurelius Commodus. De leur temps, *quorum temporibus*, Lucius, roi des Bretons, envoie une lettre au pape Éleuthère, en lui demandant de le faire instruire dans la religion chrétienne. »

En ce qui concerne l'ambassade de Lucius à Éleuthère, le témoignage de Bède est confirmé par Anastase le Bibliothécaire : *hic* (*Eleutherius*) *accepit epistolam a Lucio, Britannorum rege, ut christianus efficeretur per ejus mandatum.* Bède ajoute qu'après la conversion de Lucius, la Bretagne continua à professer le christianisme jusqu'à l'époque de Dioclétien.

Le fait avait aux yeux des Anglais trop d'importance pour ne pas provoquer parmi eux une étude attentive. Mais l'indication fournie par Bède était si défectueuse, quant à la date et aux noms des empereurs, qu'on en était réduit aux conjectures. Il semble que jusqu'ici, on ne soit arrivé à rien de satisfaisant. Sans parler de l'an 156, qui tombe au milieu du règne d'Antonin le Pieux, et du numéro d'ordre assigné aux deux souverains dénommés, tandis que le 14e des successeurs d'Auguste est Hadrien, il n'y a parmi les empereurs personne qui porte les noms de *M. Antonius Verus*, et *Aurelius Commodus* n'a eu d'autre associé que son père, *M. Aurelius Antoninus*. Quant au pontificat d'Éleuthère, on le fait commencer en 177, l'année même où Commode reçut de son père Marc-Aurèle le titre d'Auguste, et l'on a vu, par le témoignage des *Philosophumena*, qu'il avait dû finir au plus tard vers le commencement de l'année 191 [1].

[1] Dans l'*Art de vérifier les dates*, il est dit que saint Éleuthère gouverna l'Église pendant plus de seize ans, étant mort après Commode, ce qui ne s'accorde guère avec les témoignages que j'ai cités plus haut, p. 224.

Baronius a soutenu que l'empereur sous lequel eut lieu l'ambassade de Lucius devait être Commode, et il a raison. On pourrait, il est vrai, reconnaître, dans le texte de Bède, l'indication altérée du père et du fils, M. Aurèle et Commode, associés à l'empire, ce qui placerait l'événement entre 177 et 180. Marc-Aurèle (*Marcus Antoninus*) porta en effet dans sa jeunesse le surnom de *Verus*, et Commode s'appelait *L. Aurelius Commodus* du vivant de son père. Mais quand Marc-Aurèle s'appelait *Verus*, il joignait ce surnom, soit à *M. Annius* avant son adoption, soit à *M. Aelius Aurelius* depuis son adoption. Créé César presque immédiatement après, en même temps que *L. Aurelius Verus*, il dut renoncer à un surnom qui l'aurait confondu avec son collègue. Commode, au contraire, frère du jeune *Annius Verus*, ayant pris le nom d'*Ælius* en souvenir du César *Ælius Verus*, et s'étant attribué successivement les noms de *Marcus Antoninus* et de *Lucius Aurelius*, a bien pu, pour un historien peu initié à ces variations, se dédoubler en deux frères, dont l'un se serait appelé *M. Antoninus* (au lieu d'*Antonius*) *Verus*, et l'autre *Aurelius Commodus*. Il résulte de cette observation que l'ambassade de Lucius au pape Éleuthère a dû avoir lieu pendant une année où Commode porta successivement les noms de *M. Antoninus* et de *L. Ælius Aurelius*, et cette année est précisément la 191e de notre ère, la dernière du prédécesseur de saint Victor.

S'il m'était possible de m'appesantir ici sur l'histoire de la Bretagne pendant le second siècle, je ferais voir sans peine que les dernières années de Commode sont les seules de son règne où l'autorité romaine ait été assez bien établie dans l'île pour qu'un roi breton pût songer à envoyer à Rome une députation, afin de s'y entendre avec le chef

de la religion chrétienne. Cette démarche elle-même fait supposer, non-seulement que le christianisme n'était pas alors persécuté, mais encore qu'il jouissait d'une certaine faveur. Il en fallait une assez considérable pour que Marcia, ainsi que l'attestent les *Philosophumena*, pût envoyer publiquement en Sardaigne un homme chargé d'en ramener les confesseurs de la foi. Des événements de cette nature devaient avoir au loin un retentissement extraordinaire. En Bretagne notamment, le lieutenant de Commode était Albin, pour lequel les chrétiens montrèrent plus tard une préférence décidée. Il se peut qu'on ait exagéré la faveur dont ce général jouissait auprès de Commode; mais l'exagération même de ces récits prouve qu'il en était bien vu. Le lieutenant de l'empereur, connaissant la prédilection de son maître pour une femme chrétienne, ne devait pas mettre obstacle à des démarches destinées à développer la nouvelle religion dans les limites du gouvernement dont il était chargé.

Les critiques qui se sont occupés de la sorte de souveraineté dont Lucius jouissait dans la Grande-Bretagne, se sont montrés disposés à croire que ce prince exerçait son autorité sous la protection des Romains. On cite comme exemple analogue les villes cédées par Agricola à Cogidunus[1]. On a aussi pensé que *Lucius* n'était qu'un surnom joint au nom que le prince breton devait porter dans sa propre langue. C'est ainsi que dès avant l'ère chrétienne, les chefs gaulois, en se soumettant à Rome, obtenaient comme une faveur de prendre le nom de *Julius*. Le *Julius* auquel fut élevé le mausolée de Saint-Rémy était un Gaulois qui, dans son zèle, alla jusqu'à effacer son nom national, pour se réduire

[1] Tacit., *Vita Agric.*, 14.

à celui du conquérant de sa patrie. C'est ce que nous nous promettons d'établir bientôt dans un mémoire particulier. Nous ignorons si le *Lucius* breton en fit autant : mais à Rome, il est naturel qu'on n'ait retenu que son nom d'adoption.

Or, pourquoi avait-il choisi le nom de Lucius? On voit dans les auteurs anglais, que les Gallois traduisent ce nom dans leur langue en celui de *grande lumière*. Cette interprétation est née certainement d'une allusion postérieure ; Lucius avait dû emprunter son nom latin au prince qui gouvernait alors l'empire. Mais l'explication des Gallois qui n'est point admissible quand il s'agit du roi breton, mérite quelque attention si l'on remonte jusqu'à celui dont elle dérive. C'est au moment où se prononce l'ascendant d'une femme chrétienne sur l'esprit de Commode, c'est alors que l'on peut croire qu'il contracte avec elle un mariage légitime aux yeux de l'Église, que nous voyons ce prince renoncer aux noms de *M. Antoninus*, et en revenir à ceux de *L. Aurelius* qu'il avait portés dans sa première jeunesse. Aux yeux des païens, c'était une folie d'abjurer des noms justement populaires; aux yeux des chrétiens, les noms de *M. Antoninus* rappelaient une persécution récente. De là il faut conclure que Marcia obtint de son mari ce changement extraordinaire, et que la signification même du nom de *Lucius* fut considérée comme d'un heureux présage pour l'Église, dont les plaies n'étaient pas encore cicatrisées.

Je trouve dans les fragments de Dion Cassius (CVIII), recueillis par Monseigneur Maï, une anecdote que personne, je pense, ne s'est chargé d'expliquer jusqu'ici. L'historien racontait que Commode ayant fait inscrire sur la base du colosse du Soleil transformé en Hercule, l'inscription : *Lucius Commodus Hercules*, cette énormité avait donné lieu à com-

poser en grec l'épigramme que je restitue de la manière suivante :

[ἐγὼ] Διὸς παῖς Καλλίνικος Ἡρακλῆς,
Οὐκ εἰμι Λούκιος, ἀλλ' ἀναγκάζουσί με.

« Je suis Hercule le Victorieux, fils de Jupiter : je ne suis » pas Lucius. Si j'en prends le nom, c'est qu'on m'y force. »

Quelle peut être cette contrainte, à moins qu'il ne soit question d'une pression morale exercée sur l'esprit de Commode? En déversant le ridicule sur l'empereur, on attaquait en même temps la femme qui passait pour l'arbitre de sa volonté.

Je reconnais encore son influence à un signe qui n'a pas été relevé jusqu'ici. Les dernières exécutions de citoyens illustres dont parlent les historiens ne dépassent pas l'année 190. L'année d'après, qui est, selon nous, celle du mariage de Commode avec Marcia, on ne parle plus que des extravagances du fils de Marc-Aurèle ; mais des traits positifs de cruautés ne se reproduisent plus. C'est à ce moment toutefois que la haine publique semble redoubler contre lui; on dirait qu'elle augmente à mesure que diminue la crainte. En même temps se répand le pressentiment d'une prochaine catastrophe. Le temple de la Paix, monument de la défaite des Juifs, disparaît dans l'incendie; on tire de ce malheur un présage de la mort de Commode; les Dieux annoncent leur colère contre un prince qui semble prêt à déserter la religion nationale. Le sénat, encore rempli, malgré tant d'exécutions sanglantes, des amis de Marc-Aurèle, des partisans de la philosophie, des adversaires du nom chrétien, s'indigne de la protection accordée publiquement à une religion odieuse. On a supporté la cruauté de Commode; l'indignation est à son comble, en présence de sa soumission à Marcia.

Nous voyons clairement l'action de cette femme; nous démêlons les sentiments du sénat : pourrons-nous aussi faire pénétrer un rayon de lumière jusque dans les intentions de Commode? Avant tout, ce qu'il faut compter pour beaucoup dans ce prince, c'est sa folie. Nous retrouvons en lui les traits communs à tous les jeunes gens qui n'ont pu résister à l'enivrement du pouvoir. Caligula et Caracalla avaient 29 ans quand l'exécration publique fit justice de leurs crimes; Néron et Commode furent frappés à 31 ans. Mais Néron fut féroce jusqu'au bout; Commode, nous l'avons déjà dit, s'arrêta sur le penchant de la cruauté. Comme sa tête n'était plus saine, il chercha d'autres satisfactions pour son orgueil, et de là l'étrange vésanie dont les historiens nous ont décrit le spectacle. Après tout, il valait mieux percer cent éléphants en un jour, que de tuer un homme pour s'emparer de ses biens. Un jour, le peuple quitta l'amphithéâtre, parce qu'il craignait que l'empereur, travesti en Hercule, ne tournât ses traits contre lui. Les sénateurs croyaient voir des menaces de mort dans la physionomie de ce prince insensé : mais peuple et sénat en furent quittes pour la peur, et les nouveaux projets qu'on prête à Commode dans les derniers jours de sa vie, nous semblent moins des dangers réels que des retentissements du passé.

L'empereur se pose en Hercule, exterminateur des monstres, à Rome même, où le fils d'Amphitryon purgea la terre de Cacus; il veut faire disparaître jusqu'au nom de Rome, destinée désormais à porter le nom de *Colonia Commodiana*. Cette pensée d'une rénovation de Rome, aussi impie que délirante aux yeux des sectateurs du paganisme, ne pouvait être accueillie qu'avec joie par les chrétiens qui y voyaient la fin des persécutions.

Je ne veux pas pousser plus loin ces conjectures : ce que j'ai dit suffit pour faire voir que l'histoire des derniers jours de Commode ne doit pas être accueillie sans défiance, de la main des historiens profanes, et qu'il est à jamais regrettable que l'histoire de l'Église n'ait été écrite qu'au IVe siècle, et encore par un évêque de l'Orient, auquel les souvenirs de Rome étaient presque étrangers.

Puisque j'ai tâché de restituer l'histoire de Marcia, la première épouse chrétienne qui ait partagé la couche d'un empereur, je profiterai de l'occasion qui se présente pour confirmer, par une rectification importante, l'opinion très-fondée, selon moi, de mon ami M. J. de Witte sur le christianisme de Salonine, femme de Gallien [1]. M. de Witte a bien fait de défendre le caractère positivement chrétien de la légende AVG IN PACE, et d'en conclure que les monétaires avaient ainsi révélé la religion à laquelle appartenait cette impératrice. Mais, induit en erreur par la signification exclusivement funéraire que l'on donne la plupart du temps à la formule IN PACE, il en a conclu que les médailles qui la portent ne devaient avoir été frappées qu'après la mort de Salonine.

Cependant, dans un intéressant mémoire qu'il vient de publier sur une découverte d'antiquités faite en Vendée (*Notice sur une découverte de monnaies*, etc. Napoléon-Vendée, 1857), M. Benjamin Fillon, après avoir constaté que la trouvaille dont il donne la description ne renferme pas de monnaies postérieures à l'an 265, observant qu'il y avait quelques pièces de *Salonine* avec la légende AVGVSTA IN PACE et qui paraissent avoir circulé pendant plusieurs années avant l'enfouissement, conclut justement de ces remarques que les

[1] *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 18 et suiv. — Cf. les *Mélanges d'archéologie* des PP. Ch. Cahier et Arthur Martin, t. III, p. 173 et suiv.

pièces en question ont dû être frappées du vivant de Salonine, massacrée avec son mari le 20 mars 268 [1].

M. Fillon (p. 32), tout en admettant avec nous le sens chrétien de la formule IN PACE, demande la solution de la difficulté qu'il a soulevée.

Cette solution se trouve dans la définition exacte, plus exacte peut-être qu'on ne l'a donnée jusqu'à ce jour, de la formule employée par les premiers chrétiens.

Comme on la trouvait principalement sur les tombeaux, l'on s'est tenu généralement à la phrase du Psaume IV, 9 : *In pace in idipsum dormiam et requiescam*, corroborée par le Psaume LIV, 19 : *Redimet in pace animam meam*, et placée dans la plus éclatante lumière par la parole du Sauveur, Joann., XIV, 27, *Pacem meam do vobis*. Mais comme la même formule se retrouve appliquée à des vivants, sur des monuments qui n'ont rien de sépulcral [2], il faut bien que la signification en soit plus générale qu'on ne l'a cru communément.

Les monuments de l'antiquité chrétienne ont eu depuis deux siècles des interprètes si habiles et si sûrs, que je ne puis me flatter de donner une explication entièrement neuve sur un point de cette importance. Je prie donc d'avance le lecteur de m'excuser, si je ne cite pas une autorité qui ne m'est pas connue ou qui échappe à ma mémoire.

Cela dit, voici comment je raisonne, en observant la bonne méthode en matière d'antiquité chrétienne, qui est de suivre à la lettre l'indication fournie par les livres saints : après que le Sauveur a marqué le caractère suréminent de la paix chrétienne par ces paroles : *Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis*, l'apôtre qui veut asseoir sur une base de

[1] Comparez *Revue numismatique*, année 1857, p. 71.

[2] Voyez Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 493 et note 2. — *Bull. arch. français*, février 1856, p. 10 et note 17.

concorde et d'indulgence réciproque l'union des époux chrétiens, donne pour corrollaire à ses conseils la réflexion suivante (*I Cor.*, VII, 15) *in pace autem vocavit nos Deus*, ce qui, dans les habitudes de notre langage, veut dire : *N'oubliez pas que votre vocation de chrétien est une vocation de paix*. Le grec porte : ἐν δὲ εἰρήνῃ κέκληκεν ἡμᾶς ὁ θεός. L'*Italica vetus*, entraînée par le mouvement de la phrase latine, avait d'abord traduit *in pacem vocavit nos Deus*. Mais déjà Tertullien, antérieur d'un demi-siècle à Salonine, rétablissait, d'après le grec, *in pace* qui s'est maintenu dans la Vulgate[1]. L'apôtre en effet, dans son langage elliptique, voulant exprimer un état permanent, a évité d'employer la forme du mouvement. Je ne doute pas que dès lors la formule *in pace* n'ait été en usage pour désigner la profession du christianisme, cette manière de s'exprimer étant conforme à la loi du secret et rentrant d'ailleurs dans l'emploi entièrement grec de la *litote*, ou figure d'amoindrissement que j'ai signalée ailleurs comme cher à la modestie de la primitive Église[2].

Il résulte de ces remarques que la légende AVGVSTA IN PACE, appliquée à Salonine vivante et partageant le trône de Gallien (ce prince régnait seul dès l'année 260), veut dire : *Nous avons une impératrice chrétienne*. C'est la nouvelle que répand le corps alors presque indépendant des monétaires, dans le grand mouvement des esprits qui, après la persécution de Valérien, punie bientôt par une captivité et une mort humiliante, entr'ouvrait de toutes parts les rangs de la société païenne aux flots toujours croissants de la religion du Christ.

[1] Cf. D. Sabatier, *in Italic. vet.*, t. III, p. 679, n. 15.

[2] *Questions historiques* (2e édit.), t. I, p. 40.

Pour en revenir à Marcia, que cette femme ait voulu en effet prévenir un retour cruel de son époux contre l'empire qu'elle exerçait sur lui, qu'elle ait été contrainte d'assister au meurtre de Commode sans pouvoir le défendre, et (ce qui me paraît plus vraisemblable) qu'elle ait racheté sa vie en acceptant la main d'Eclectus, au risque de charger sa propre mémoire de soupçons dont elle ne pouvait désormais repousser le poids, toujours est-il qu'à l'aide d'un monument certain, nous acquérons la preuve qu'elle avait fait profession publique du christianisme, et que par conséquent l'Évangile avait régné dans le palais impérial, trente ans avant que Julia Mammæa l'y introduisît de nouveau, plus dignement, mais plus timidement peut-être.

Je dis un monument certain : car jamais peut-être, en fait d'iconographie, je n'ai eu l'occasion de me prononcer d'une manière plus affirmative. En comparant la pierre avec les sept médaillons de la collection nationale, je suis frappé de l'identité du type, et les traits de Marcia se présentent à mon imagination avec la netteté et la précision qu'offriraient des portraits de Nerva ou d'Antonin le Pieux.

Il en résulte, non pas la satisfaction d'une innocente curiosité, mais l'établissement d'un fait important pour l'histoire générale. On acquiert par là un argument de plus contre l'opinion qui s'obstine à ne compter presque pour rien, et comme nombre et comme notabilité des personnes, les progrès du christianisme dans la société romaine avant Constantin. Telle est ce qu'on peut appeler la vertu de l'archéologie : pour la manifestation de la vérité historique, elle possède une puissance d'évocation dont les personnes étrangères à cette science ont le tort de ne pas se faire une juste idée.

CH. LENORMANT.

LETTRE A M. H. ZAEPFFEL,

SUR LES MONNAIES CONSULAIRES FRAPPÉES PENDANT LE BAS-EMPIRE.

(Planche VII.)

Monsieur et cher confrère,

Vous avez bien voulu me demander mon opinion sur un aureus de votre collection qui vous semblait, à juste titre, inédit, et dont l'attribution vous paraissait peu facile à déterminer, malgré les travaux que les numismatistes les plus éminents ont consacrés depuis quelques années au classement des monnaies byzantines.

Je vais avoir l'honneur de vous soumettre mon avis : j'ose espérer que vous me pardonnerez les longs détails dans lesquels j'aurai à entrer. L'étude de votre aureus me semble devoir ajouter un fait important à l'histoire monétaire des empereurs de Constantinople. Il y aura ici à faire une rectification précieuse, une attribution nouvelle, et enfin à constater un usage qui, jusqu'à ce jour, avait échappé aux investigations des archéologues et des historiens.

Dans sa XXIIe lettre, le baron Marchant attribue à Héraclius, exarque d'Afrique, un bronze et un denier qui sont dessinés sur la planche VII, n°s 3 et 5. Il ne pensait pouvoir mieux faire que de donner ces pièces portant l'effigie d'un personnage consulaire, au père de l'empereur Héraclius, et *à défaut de texte*, il supposait :

1° Que l'empereur Héraclius ayant pris le titre de consul seulement la seconde année de son avénement au trône, son père *avait pu* être consul entre cette époque et la mort de Phocas;

2° Que le sénat de Carthage devait jouir d'une certaine latitude qui lui permettait, dans quelques circonstances, de s'écarter des usages réglementaires sur le fait des monnaies; on en pouvait conclure qu'à la nouvelle du triomphe d'Héraclius à Constantinople, le sénat de Carthage avait fait frapper des monnaies au type du préfet d'Afrique, en signe d'enthousiasme, et pour témoigner sa reconnaissance au père du nouvel empereur.

3° Que la légende VTORA. C., du quinaire venait à l'appui de cette explication, puisque l'on pouvait la traduire par les mots *Victoria Constantinopolitana*.

Tous ces faits prenaient un certain caractère d'authenticité devant le nom de Carthage, qui figurait sur la seule pièce portant la désignation d'un atelier monétaire. D'ailleurs, ainsi que l'a fait observer le savant antiquaire, la tête non diadémée indique que l'on n'a pas voulu représenter un *Auguste*, et la forme dative de la légende donne à penser que ces pièces ont été frappées pour une circonstance toute exceptionnelle.

Lorsqu'en me montrant votre aureus pour la première fois, vous me dîtes que vous veniez de le recevoir d'Afrique, je crus aussitôt que vous aviez une nouvelle pièce sur laquelle paraissaient les deux Héraclius, l'exarque et son fils l'empereur, celui-ci plus jeune et placé à sa droite en sa qualité de souverain ; mais il me fallut renoncer à cette illusion devant l'exergue qui indique, en toutes lettres, que votre aureus sort de l'atelier de Constantinople, et que le hasard seul a pu le faire retrouver sur la terre d'Afrique.

Par suite, cet exergue, qui est également gravé sur un autre aureus analogue que j'aurai à étudier dans cette même lettre, vient ruiner un des arguments les moins faibles du baron Marchant : on est amené naturellement à penser que les pièces attribuées au consul Héraclius *pater* n'ont pas été frappées seulement à Carthage ; puis, subsidiairement, qu'à une certaine époque on a représenté sur le même flan deux consuls du nom d'Héraclius.

Afin de m'éclairer sur cette difficulté numismatique, j'ai, grâce à l'obligeance de MM. Bigant, de Longpérier et de Montigny, pu réunir un certain nombre de pièces qui appartiennent à la même catégorie que la vôtre, c'est-à-dire sur lesquelles figurent des personnages décorés du simple titre de consuls. — Je vais en donner la description en proposant les attributions qui me paraissent les plus probables; je réunirai ensuite les preuves qui me semblent établir péremptoirement que sous le Bas-Empire on frappa des monnaies qui doivent être considérées nécessairement comme *médailles consulaires* [1].

1. D. N. ERACLIO CONSVLIBA. Deux bustes de face, têtes nues et barbues; entre eux une croix, le tout dans une couronne de laurier.

℞. VICTORIA CONSABIA. Croix latine sur quatre degrés,

[1] Il est à espérer qu'une étude attentive des monnaies du Haut-Empire ferait également retrouver des *pièces consulaires* de cette période : ce serait d'autant plus précieux qu'une fois déterminées, ces médailles auraient une date certaine. Pendant longtemps on a donné ce nom aux monnaies frappées sous la république et pendant les premières années de l'empire : c'était une grave erreur dans la nomenclature numismatique. Aujourd'hui on donne à ces mêmes pièces la dénomination de *monnaies des familles romaines* : je crois que ces termes sont encore inexacts. Il y a une connexité étroite entre la fabrication et les types de ces monuments et les *triumvirs monétaires* : c'est une question que je me propose de traiter ultérieurement.

à l'exergue CONOB ; le tout dans une couronne de laurier. Or. — Collection Montigny.

2. D. M. NN. ERACAI CONSVAIIB. Deux bustes séparés par une croix, l'un des deux est seul barbu; le buste de droite imberbe, est sensiblement plus petit.

℟. VICTORIA CONSABIA. Croix latine sur trois degrés, à l'exergue CONOB. Cette pièce, d'un travail très-différent de la première, ne présente pas de traces de couronne de laurier. Or, poids : 83 grains. — Collection Zaepffel.

3. ERACAIO CONSVAI. Buste tête nue, imberbe et de face, au-dessus une croix.

℟. VCTORA. Légende disposée en croix et commençant par la ligne verticale V I C, TORA, dans une couronne de laurier. Argent.—Collection Bigant. *Lettres du baron Marchant*, pl. XXII, n° 2; il faut remarquer que le dessin de cette monnaie y est fautif, en ce que le buste y est figuré barbu et en ce que la couronne de laurier du revers n'est pas même indiquée.

4. ERACAIO CONSVAI. Buste tête nue, barbu et de face, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. X-X entre un astre et un epsilon; au-dessus une petite croix, au-dessous, à l'exergue, séparée par une barre horizontale, KRTG. AE. — Collection de Saulcy, pl. V, n° 9.

5. Variété de la monnaie qui précède. Sur cet exemplaire l'astre a disparu. AE. — *Lettres du baron Marchant*, pl. XXII, n° 1.

6. ..... CONSVAI. Même buste, le sceptre se termine par un croissant au lieu d'aigle.

℟. Dans le champ X, accompagné de quatre points et

cantonné d'un N, d'un M, d'une croix et d'un astre. AE. — Collection Sabatier, *Mém. de la soc. imp. d'arch. de Saint-Pétersbourg*, t. V, 1851, p. 301, pl. XVI, n° 10.

7. Variété de la pièce précédente, portant la légende plus complète ERACAIO CONSVAI. Buste imberbe. Ce type est plus petit, et la marque numérale plus ouverte. AE. — Collection du Cabinet des médailles de France. M. Soleirol, dans son catalogue, a décrit une médaille semblable.

8. ERA.....SV. Buste tête nue et barbue, de face.

℞. La marque numérale V entre quatre points, une croisette et deux astres. AE.—Cabinet des médailles de France. Catalogue Soleirol.

Le simple aspect de la planche montre d'abord deux aureus frappés à Constantinople par deux consuls, qui ne sont pas les mêmes personnages, et par conséquent à des époques différentes. — Nous voyons ensuite une série complète de pièces de bronze, frappées en Occident, ainsi que l'indiquent les signes monétaires XX, X et V, gravés en caractères romains. Deux de ces pièces portent la marque indubitable de Carthage.—Nous voyons enfin une pièce d'argent, sans marque d'atelier également, et qui est imitée d'une monnaie analogue attribuée à l'empereur Phocas, c'est-à-dire au règne précédent.

La lecture des légendes des deux pièces d'or que je viens de décrire offre des difficultés dont je n'ai pas la prétention de donner ici une interprétation complète. J'espère que parmi les numismatistes qui étudient les monnaies byzantines, il s'en trouvera qui seront plus heureux, ou plus perspicaces que moi.

La légende du droit du premier aureus est évidemment : *Domino nostro Eraclio consuli ;* celle du second, *Dominis nostris Erach*(*is*) *consulib*(*us*). J'avoue que je ne puis donner

la valeur des lettres BA qui terminent la première légende.

Je ne suis pas plus heureux pour interpréter les lettres ABIA qui terminent, sur les deux *aurei*, la légende *Victoria consulis* ou *consulum*. J'ai cherché à y voir une date, mais je ne pense pas que l'on doive s'arrêter à cette supposition, qui aurait pour résultat de placer la même date sur des pièces que je crois frappées à dix ans de distance. Les initiales, du reste, semblent être particulières aux monnaies consulaires, puisque, en consultant les ouvrages relatifs à la numismatique byzantine, je n'ai vu aucune pièce impériale sur laquelle elles fussent gravées.

Je suis obligé de m'arrêter ici sur un point qui doit être fixé définitivement, non-seulement parce qu'il est l'une des preuves les plus incontestables de l'attribution que je propose dans cette lettre, mais encore parce qu'il est utile de rectifier une erreur accréditée depuis longtemps, et copiée fidèlement dans un certain nombre de livres.

Le baron Marchant remarque « qu'il est fort extraordi-
» naire de voir reparaître sur les médailles romaines le titre
» de *consul*, surtout après l'extinction de la *juridiction con-*
» *sulaire* opérée par Justinien [1]. »

Une étude attentive des lois romaines aurait fait cesser l'étonnement du savant numismatiste, et lui aurait permis, trente ans avant moi, de constater que Justinien, bien loin de supprimer le consulat, l'avait au contraire réglementé avec soin, et même s'était occupé des *pièces de monnaies que les consuls pouvaient dans certaines circonstances jeter à la foule* — Vous me permettrez donc, Monsieur et cher confrère, de faire une digression dans la législation romaine relativement au consulat pendant le Bas-Empire.

[1] *Lettres du baron Marchant*, édition de 1851, page 307.

Il était d'usage immémorial que les nouveaux consuls, lorsqu'ils prenaient solennellement possession de leur dignité, jetassent ou fissent jeter au peuple des monnaies ou des objets sur lesquels la foule se précipitait : c'était une occasion de désordres, de luttes et de rixes [1] que les empereurs Valentinien et Marcien voulurent faire cesser en 454, prétextant qu'ils entendaient rétablir le consulat dans son ancien état. Les distributions au peuple furent remplacées par une somme fixe de cent livres d'or destinée à l'entretien des aqueducs. Zénon ajouta que ce don serait également acquitté par les personnages revêtus du titre de consuls honoraires [2].

Postérieurement à la loi rendue par Marcien, les consuls demandèrent qu'il leur fût permis de distribuer des dons au peuple. Après avoir obtenu cette autorisation, on en vit qui répandirent des largesses outre mesure, tandis que d'autres se bornaient à des libéralités modérées.

Justinien, dans une longue constitution adressée à Stratégius, comte des sacrées largesses, patrice et ex-consul, détermina ce que devaient faire les consuls au point de vue des libéralités et les honneurs auxquels ils avaient droit, ainsi que leurs femmes et leurs mères [3]. Par ce règlement il octroyait au consul, en rapportant la loi de Marcien, la permission de donner au peuple ou de s'abstenir; seulement, dans le cas de largesses, il indiquait approximativement leur quotité.

[1] « Videbamus enim eos contendentes quidem, et malis innumeris implentes » alterutros occasione sparsorum, et ab eis arreptorum, domum vero referentes » omnino nihil : sed ea die in ebrietatibus et potationibus omnia expendentes. » Justin. *Novel.* CV, cap. II, § 3.

[2] Justin. *Codex*, tit. III, l. 2 et 4. Par la première loi de ce titre, Théodose et Valentinien fixaient la préséance qui devait être observée entre les consuls.

[3] Just. *Nov.* CV.

L'empereur fixait à sept le nombre des fêtes et solennités, appelées « *processiones*, » que devait célébrer le consul. La première avait lieu aux calendes de janvier; à chacune de ces « *processiones* », le consul pouvait faire des largesses au peuple, sans employer l'or, qui était réservé à l'empereur seul, « parce qu'à lui seul la grandeur des richesses » permet de mépriser ce métal [1]. » Il pouvait donc jeter de la monnaie d'argent et de bronze, de manière à ce que les pièces fussent individuellement de peu de valeur, parce qu'alors le nombre de ceux qui recevaient était plus grand et les rixes moins graves [2].

Telle fut la loi qui régla les obligations des consuls depuis Justinien jusqu'à l'abolition définitive du consulat, sous Léon le Philosophe, ainsi que le constate la quatre-vingt-quatorzième constitution de cet empereur, dont voici la traduction :

« L'empereur César Flavius Léon, pieux, heureux, glo-
» rieux, vainqueur, triomphateur, digne de la vénération
» de tous les siècles, auguste, roi fidèle, à Stylianus, très-
» illustre maître des offices sacrés,

» Comme en réformant la législation, notre but est d'en
» écarter non-seulement les lois nuisibles, mais encore celles
» qui, tombées dans l'oubli et ne recevant aucune applica-
» tion, se trouvent tout à fait inutiles; il est conséquent
» que nous rejetions du corps du droit, avec toutes les au-

[1] » Non tamen aurum spargere sinimus, non minoris alicujus, non majoris » omnino, non medii characteris aut ponderis : sed argentum, sicut prædixi- » mus. Soli enim aurum spargere damus imperio, cui soli etiam aurum con- » temnere præstat fortunæ fastigium. Argentum vero quod mox post aurum » pretiosissimum fiet, et aliis consulibus largimur decens. » Cap. II.

[2] » Si autem mediocre est quod spargitur, nec vehementer contendent : nec » quæstus exspectantes, abundantia vulnera aut plagas alterutris ultra mensu- » ram dabunt. » Id.

» tres lois sans objet, *celle sur le consulat*, qui n'a aucun » rapport avec la constitution actuelle de notre empire. » Autrefois, en effet, la dignité de consul était éminente ; » elle faisait respecter et environnait de gloire ceux qui en » étaient revêtus. Aussi les personnages qui parvenaient au » consulat, pour se montrer reconnaissants envers la répu- » blique de la dignité à laquelle ils étaient arrivés, faisaient » des libéralités à la populace (*liberalia promiscux plebi » munera elargiebantur*). Dans le principe, chacun put, à » son gré, étendre ses largesses, et ce fut plus tard seule- » ment qu'une loi vint leur assigner des bornes. Voilà ce » qui fut observé dans la république aussi longtemps que la » dignité consulaire fut entourée de majesté. Mais, comme » le temps, dont le cours altère toutes choses, a fait dégé- » nérer cette dignité si élevée et si glorieuse en un titre » beaucoup moins honorable, et que ceux qui le portent » aujourd'hui, loin de pouvoir faire des largesses publi- » ques, n'ont pas même toujours ce qui leur est nécessaire, » par un décret de notre Majesté, nous rayons, avec toutes » les lois inutiles, celle du consulat, comme tombée en dé- » suétude. »

Ces distributions de monnaies au peuple étaient d'un usage si étroitement lié à l'accession au consulat, que lorsque le roi Clovis, à Saint-Martin-de-Tours, revêtit solennellement les ornements de la dignité consulaire que lui avait conférée Anastase, il s'empressa de faire ce qui était usité à la cour de Constantinople [1]. On sait combien les *rois*

[1] « Igitur Chlodoveus ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu acce- » pit, et in basilica beati Martini tunica blatea indutus est et chlamyde, impo- » nens vertici diadema. Tunc asscenso equite *aurum* argentumque in itinere illo » quod inter portam atrii basilicæ beati Martini et ecclesiam civitatis est, præ- » sentibus populis manu propria spargens, voluntate benignissima erogavit, et

barbares recherchaient les occasions d'imiter la pompe impériale.

De tout ceci, il résulte :

1° Que le consulat, réglementé par Marcien et par Justinien, ne fut définitivement aboli que par Léon le Philosophe qui régna de 886 à 911 [1].

2° Que sous le Bas-Empire, les consuls sept fois par an pouvaient jeter de l'argent au peuple.

3° Que dans ces libéralités les consuls de la famille de l'empereur pouvaient seuls se permettre d'employer les monnaies d'or.

Revenons maintenant à l'étude des monnaies gravées sur la planche VII : j'attribue la première à l'empereur Héraclius et à son fils Héraclius-Constantin, et je suppose qu'elle a été frappée en 631.

A cette date, en effet, l'empereur rentrant à Constantinople en triomphateur, monté sur un char traîné par

« ab eo die tanquam consul aut augustus est vocitatus. » Greg. Tur. *Hist. Franc.*, II, 38.—M. Ch. Lenormant (*Rev. numismatique*, année 1848, p. 199 et suiv.; p. 116 et suiv., et pl. VIII, n° 8. — Année 1853, p. 127 et suiv., et pl. VIII, n° 7., qui pense avoir retrouvé des pièces d'or distribuées à l'occasion de la « processio consularis » de Clovis, signale aussi de très-rares triens du roi burgunde Sigismond sur lesquels les lettres COS, placées d'une manière tout à fait insolite, lui paraissent indiquer clairement la promotion consulaire de ce prince.

[1] Il faut seulement observer que dès le règne de Justin II, successeur de Justinien, les empereurs ne furent plus consuls qu'une seule fois, et que les années postérieures à la *processio consularis* de chacun d'eux étaient indiquées ainsi dans les actes publics : *Anno I°, II° consulatus Justini Junioris Augusti*, ou encore, *Anno I°, II° post consulatum Tiberi novi Constantini.*

Ce fait, qui a été clairement établi par Du Cange et par le baron Marchant, laisse deviner qu'il fallait des occasions telles qu'une association à l'empire pour donner la possibilité, dans le même règne, de faire plusieurs émissions de monnaies consulaires : les médailles d'Héraclius que nous étudions ici viennent à l'appui de cette proposition.

quatre éléphants, donnait des jeux au peuple, faisait de grandes largesses, et, par de splendides aumônes, réparait les préjudices qu'il avait causés au clergé à une époque antérieure : à cette occasion, il *fit consul* son fils Héraclius-Constantin, et donna à son autre fils Héracléonas, le titre de César. Héraclius-Constantin était alors âgé de 20 ans, il pouvait donc être représenté barbu; de plus il était *Auguste*, puisqu'il avait été associé à l'empire depuis l'an 613 [1].

Nous avons donc ici, suivant mon interprétation, une des pièces d'or distribuées au peuple par les Augustes, comme consuls, dans la « *processio* » qui fut célébrée à Constantinople en 631 : comme la solennité eut lieu en même temps que le triomphe que l'empereur Héraclius se faisait décerner, l'aureus, par exception, porte au lieu de grénetis, la couronne de laurier, emblème de la victoire.

J'attribue le second aureus, qui est le vôtre, Monsieur et cher confrère, à l'an 640, et j'y retrouve les bustes d'Héraclius et de son second fils Héracléonas : sous cette date, en effet, nous voyons que l'empereur Héraclius nomma ce prince consul, et éleva ses fils puînés à la dignité de Césars [2]. Le nouveau consul avait alors 14 ans, aussi est-il représenté imberbe.

[1] Μετ' οὐ πολὺ δὲ καὶ Ἡράκλειος πρὸς τὸ Βυζάντιον ἐχώρει ὑπὸ πολλῆς εὐφημίας καὶ δόξης ὑπερβαλλούσης παρὰ τῶν ἐκεῖσε δεχθείς. Τέσσαρας δὲ ἤγαγεν ἐλέφαντας· οὓς δὴ καὶ εἰς τοὺς ἱππικοὺς ἀγῶνας ἐθριάμβευσεν ἐπὶ τῇ τῆς πόλεως τέρψει, ἡμέρας δὲ ἐπινικίους ἐπ' εὐφροσύνῃ πάσῃ δωρεαῖς φιλοτιμούμενος ἐπετέλει. Ἐπειδὴ δὲ ἦν ἑλὼν τῆς οὐσίας τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, ἐκέλευσεν ἐκ τοῦ βασιλικοῦ ταμείου αὐτῇ τε καὶ τῷ κατ' αὐτὴν κλήρῳ ἐτήσια χρήματα παρέχεσθαι. Καὶ μετὰ τοῦτο παρασκευάζει Κωνσταντῖνον τὸν υἱὸν ὑπατεῦσαι. Ἡράκλειον δὲ τὸν ἀπὸ Μαρτίνης Καίσαρα προχειρίζεται. Niceph. Constantin., *Hist.*, ad ann. 631.

[2] Id. ad ann. 640. Les divers textes qui mentionnent des consulats d'Héra-

J'avais d'abord pensé que l'empereur avait fait graver ici les bustes de ses deux fils, tous deux consuls, et qu'Héracléonas, pour qui la solennité était faite, avait eu la place d'honneur auprès d'Héraclius-Constantin ; mais j'ai renoncé à cette opinion en songeant qu'il n'était pas dans les usages de la cour de Constantinople de faire frapper des monnaies sur lesquelles auraient paru plusieurs effigies, à l'exclusion de celle de l'empereur régnant : sous le Bas-Empire, on

clius et de son fils Constantin me semblent aujourd'hui faciles à comprendre. L'un d'eux, cité dans l'histoire de Bède, livre II, chapitre 18, est ainsi rédigé : « Data die tertia iduum Januariarum, imperantibus dominis nostris piissimis, » Augustis, Heraclio anno vicesimo quarto, post consulatum ejusdem vicesimo » tertio, atque Constantino filio ipsius anno vicesimo tertio et consulatus ejus » anno tertio : sed et Heraclio felicissimo Cæsare item filio ejus anno tertio, » indictione septima, id est anno Dominicæ incarnationis sexcentesimo trice- » simo quarto. » Il est évident, en y réfléchissant un moment, que l'année 634 est la 24e de l'empire d'Héraclius, proclamé le 6 octobre 610 ; la 23e de son consulat, comme nous le verrons dans le texte suivant ; la 23e d'Héraclius Constantin qui fut associé à l'empire lors de sa naissance en 611 ; la 3e de son consulat auquel il avait été promu en 631, et enfin la 3e depuis l'accession d'Héraclius au titre de César ainsi que nous l'avons vu dans le passage de Nicéphore de la note précédente. — L'autre texte, rapporté par Du Cange, a paru ambigu à quelques savants : « Imperii divorum dominorum nostrorum ac bene- » ficentissimorum Flavii Heraclii piissimi anno tertio, post consulatum ejus » anno secundo, et Flavii novi Constantini a Deo protecti anno primo semper » Augg. et Impp. » On a cru y voir la preuve que Héraclius-Constantin avait été fait à la fois *empereur* et *consul*, tandis qu'en réalité il ne s'agit ici que de la seconde année depuis le consulat du père, et de la *première année depuis l'association à l'empire du fils* qui ne fut consul qu'en 631 : il est inutile de rappeler que ce texte se rapporte nécessairement à l'an 613.

Je serai tenté d'attribuer également au consulat d'Héracléonas et de son frère, en 640, le bronze suivant : D. N. ERACLIORVM. Deux bustes séparés par une croix. — ℞. XX ; au-dessus une croix ; à l'exergue ROM. Je me fonde sur ce que les bustes en sont pas diadémés. La médaille d'argent ERACAIIS aurait été frappée pendant l'intervalle assez court où ces deux princes régnèrent ensemble après la mort de leur père : ils sont tous deux diadémés, et d'ailleurs, au revers, on lit AGVSTI (Voy. Catal. Soleirol, p. 158 et 159, nos 584 et 585. — Saulcy, pl. VIII, nos 10 et 11).

tenait encore plus qu'à une autre époque à la présence « des éternelles figures des Augustes » sur la monnaie.

Il faut seulement noter que dans ce cas, et malgré les règlements d'alors sur les préséances, l'empereur, quoique consul plus ancien, abandonnait la première place au nouvel élu : il est évident que sur les deux aureus, le buste d'Héraclius est celui qui est placé à gauche; c'était un abandon volontaire et purement gracieux des priviléges honorifiques accordés par Théodose et Valentinien : « Anti-
» quitus statutum est, Consularibus viris cæteros quidem
» honoratos ipsius trabeæ summitate, pares vero infulis,
» consideratione tantum temporis anteire. Quis enim in
» uno, eodemque genere dignitatis prior esse debuerat,
» nisi qui prior meruit dignitatem? Cum posterior etiamsi
» ejusdem honoris prætendat auspicia, cedere tamen illius
» temporis Consuli debeat, quo ipse non fuerit : hoc obser-
» vando, et si iterata vice fastigia consulatus aliquis ascen-
» derit. » (Cod. Justin. XII, 3. 1.).

Quant aux autres monnaies d'argent et de bronze représentées sur la planche VII, je les attribue toutes à Héraclius Ier, et par conséquent aux mois de janvier et février 610, puisque ce fut à cette époque que l'empereur se revêtit de ce titre consulaire, la plus éminente des dignités humaines, ainsi que le dit Jornandès à propos du consulat de Theodoric [1]. Si j'avais sous les yeux un aureus qui se rattachât à cette série, et que l'on trouvera très-probablement, je lui donnerais la date du 13 janvier 610, mais les monnaies réunies ici ne provenant évidemment pas de Constantinople, excepté peut-être celle d'argent, n'ont dû être

[1] Jornand. *de Reb. Geticis*, cap. 57.

frappées que lorsque les messagers impériaux vinrent notifier la promotion du nouveau consul [1].

Je suis porté à croire en effet qu'à l'arrivée de ce hérault, et dans chaque ville pourvue d'un atelier monétaire, on faisait frapper des pièces consulaires qui étaient distribuées au peuple, à l'exemple de ce qui se passait dans la métropole.

Mon attribution est fondée d'abord sur ce que ces monnaies représentent un personnage seul : or il ne me semble pas que l'empereur ait pu permettre qu'un autre que lui figurât seul sur les monnaies : c'est ce qui m'a fait dire, plus haut, que votre aureus portait le buste d'Héraclius le père, plutôt que celui d'Héraclius-Constantin auprès d'Héracléonas. Ensuite ce buste est imberbe ; or nous savons par Cédrénus, ainsi que le rappelle M. de Saulcy « qu'avant son avénement à l'empire, Héraclius avait une barbe énorme, et qu'une fois maître du trône, il la rasa tout à fait, suivant la coutume des empereurs, coutume que Focas n'avait pas longtemps observée, et qu'Héraclius lui-même négligea plus tard [2]. » J'ajouterai enfin que l'on a des médailles impériales d'Héraclius absolument semblables par le type aux pièces consulaires n°s 4 et 5, et frappées également à Carthage [3].

[1] Ces messagers sont clairement indiqués dans une constitution de Gratien, Valentinien et Théodose adressée en 385 à Florus, préfet du prétoire : « Quicquid nostrorum unquam nunciari cœperit prosperorum, ut bella si desinunt, si oriuntur victoriæ fastus, si honor datus fuerit regalium, vel *consulum*, vel trabearum, compositævo pacis erit offerenda tranquillitas, si sacros vultus inhiantibus forte populis inferimus : hoc sine immodico pretio nuntiari excipique sancimus, etc. » Cod. Justin. libr. XII, t. 64. — Voyez aussi Synops., Basil. 7, titr. 6, περὶ συνηθειῶν ex libr. LVI, tit. 17, cap. 67.

[2] Essai de classification des suites monétaires byzantines, p. 57. — Cédrénus, *Heracl.*, cap. 1.

[3] *Essai*, p. 59. M. de Saulcy observe que ces types étaient aussi ceux de Focas. La forme de la barbe sur les deux *aurei* pouvait soulever quelques objec-

Un fait qu'il ne faut pas passer sous silence, c'est que le denier d'argent, n° 3, ne porte pas un type exclusivement personnel à Héraclius : cette observation met complètement à néant l'hypothèse du baron Marchant, qui, pensant toujours au préfet d'Afrique, avait supposé qu'il avait voulu rappeler la victoire de son fils : VicTORIA. *C.onstantinopolitana.* En effet, ce même type se trouve sur une monnaie de Focas [1] : j'aime mieux croire que cette légende doit être déchiffrée ainsi que je le propose en décrivant ce denier : la couronne de laurier de la pièce consulaire, qui ne s'aperçoit pas sur la monnaie impériale analogue, est une allusion évidente à la légende *Victoria*, et à la « processio consularis » pour laquelle elle a été frappée.

Quant aux monnaies de bronze, nous en voyons deux,

tions qu'il me semble facile de prévenir : il est certain que ce détail ne doit pas être passé sous silence, mais je crois aussi qu'il ne faut pas y attacher une trop grande importance. — Ainsi les graveurs monétaires, dans les mêmes années, variaient singulièrement, suivant les ateliers, sur la manière de représenter la figure de l'empereur : en 610 et en 611, Héraclius paraissait barbu à Cyzique et à Nicomédie, tandis qu'il était imberbe à Constantinople et à Carthage : en 626, à Ravenne, on le voit encore sans barbe. Héraclius-Constantin lui-même est barbu sur quelques médailles impériales de son père (Sauley, pl. VII, 4 et 11), et il paraît imberbe, avec son frère Héracléonas, sur des monnaies qui ne peuvent appartenir qu'à l'an 641 (id. pl. VIII, n°s 10 et 11). Je serais presque tenté de croire que dans certaines solennités, la longue barbe des empereurs byzantins était modifiée ou supprimée, au moins sur leurs portraits officiels, pour se conformer à l'ancien usage des empereurs rappelé par Cédrénus.

[1] *Essai*, p. 46, atl., pl. V, n° 4. L'exemplaire publié par M. de Sauley, n'offre pas, dans sa légende, de traces de lettres qui permettent de lire le nom de Focas : le savant académicien a été guidé dans son attribution par l'effigie, guide un peu trompeur dans l'étude des monnaies byzantines : il se pourrait très-bien que cette pièce fût d'Héraclius : ce serait encore une nouvelle similitude à établir entre les monnaies consulaires et les monnaies impériales de cet empereur; remarquons que comme le buste est couronné, la pièce est impériale.

nos 4 et 5, qui sont de Carthage puisqu'elles en portent la marque KRTG : les pièces nos 6 et 7 ont été probablement émises par le même atelier [1], et enfin le n° 8 peut avoir été frappé en Italie.

Il ne faut pas s'étonner de voir la monnaie consulaire de bronze d'Héraclius relativement moins rare en Afrique que partout ailleurs : je crois avoir établi suffisamment que le sénat de Carthage n'avait pas *eu à voter un type en l'honneur du père de l'empereur*, mais je suis convaincu que la présence de ce dernier à Carthage, comme préfet d'Afrique, dut ajouter beaucoup à la solennité qui eut lieu lorsque le hérault arriva de Constantinople apportant le nom du nouveau consul : à Carthage, les distributions au peuple furent sans doute plus libéralement faites que dans les autres villes, puisque la population avait à fêter le triomphe d'un prince qui avait résidé longtemps au milieu d'elle, et qui ne l'avait quittée que pour aller, sur le conseil de son père, conquérir Constantinople et l'empire.

Tout récemment, la *Revue numismatique* de Belgique a rappelé une monnaie curieuse déjà éditée par Muratori, Mader, J. Lelewel et l'abbé Oderico, dans laquelle M. Penon

[1] Il est généralement admis que ces initiales N. M., qui signifient peut-être *Nova moneta*, sont particulières à l'atelier de Carthage ; M. de Saulcy, dans une page de « correction » insérée dans « *l'Essai de classification des suites byzantines*, » immédiatement après l'avant-propos, s'exprime ainsi par suite d'observations qui lui furent soumises par M. de San-Quintino : « Il devient naturel » actuellement de restituer la pièce en question à l'atelier de Carthage, et la » présence des deux initiales N. M., passées des espèces vandales sur les » espèces impériales byzantines, confirme pleinement cette nouvelle attribu- » tion. » Parmi les empereurs qui ont émis des monnaies avec ces initiales, je rappellerai les pièces de bronze de Justin I, Maurice (attribuée fautivement par le baron Marchant au roi lombard Autharis), Focas, et un quinaire d'argent de Théodose III Adramytène. — Cf. Saulcy, p. 26, 37, 42, 48 et 135. — Le baron Marchant, *Lett.* XXII, et p. 292, pl. XVIII, 3 et 4.

a cru voir une pièce frappée par l'ordre de Grégoire, exarque d'Afrique, dans la première moitié du VIIe siècle [1]. Cette attribution, que je crois très-acceptable, a été accueillie favorablement par M. le marquis de Lagoy, si compétent en pareille matière, et par M. J. Friedlænder : j'observerai seulement que M. Penon a cru devoir, entre autres preuves, s'appuyer sur l'exemple du préfet d'Afrique Héraclius, pour justifier son attribution à Grégoire, et que ce moyen ne peut plus être employé.

L'analogie du type employé par Grégoire avec les monogrammes numismatiques contemporains de Constant II, de Constantin Pogonat et de Tibère Absimare, donne une grande valeur à l'opinion de M. Penon. Remarquons, d'ailleurs, que si Grégoire a frappé monnaie en Afrique, ce ne fut pas comme exarque, mais bien comme usurpateur de l'autorité souveraine, puisque, selon l'observation de M. Penon, il avait profité des persécutions ordonnées par Constant II contre les Monothélites d'Afrique pour se rendre indépendant.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'assurance de mon entier dévouement. ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

[1] *Rev. num. belge*, t. VI, 2e série, p. 188 et 492 ; t. I, 3e série, p. 22. Je suis cependant forcé d'avouer que l'emploi du monogramme comme type principal me semble n'avoir été usité que bien postérieurement au VIIe siècle.

SEQUINS FRAPPÉS A TRÉVOUX.

Dans un mémoire sur le pays de Dombes, publié par Boucher d'Argis [1], on lit :

Mademoiselle de Montpensier [2] *fit travailler longtemps à la monnaie de Trévoux; on y fabriqua des pièces de* 15, 30 *et* 60 *sols, mais surtout beaucoup de pièces de cinq sols dont il se fit un grand commerce dans le Levant et des sequins d'or au coin de saint Marc. Les Vénitiens s'en plaignirent hautement; mais la souveraine de Dombes leur répondit que saint Marc était le patron de Trévoux comme il l'est de Venise.*

Cette réponse, soit dit en passant, n'était qu'à demi sincère. La ville de Trévoux a saint Symphorien pour patron; saint Marc y est seulement l'objet d'une vénération particulière, la cessation d'une peste ayant été attribuée à son intercession; une procession commémorative se faisait et se fait encore le jour de sa fête [3].

Le récit de Boucher d'Argis doit faire d'autant plus autorité que l'auteur, membre du conseil souverain de Dombes, avait à sa disposition les archives de la Souveraineté, et qu'il était ainsi plus que personne en mesure de puiser à

[1] Moreri, *Dict. hist.*, v° Dombes.

[2] Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, princesse souveraine de Dombes, de 1650 à 1693.

[3] Jolibois, *Hist. de Trévoux*, p. 25.

des sources exactes; ce qu'il raconte, est également rapporté par Piganiol de la Force [1], et se trouve du reste, confirmé en partie, par le procès-verbal d'une enquête qui se fit à Trévoux, le 16 mars 1685, sur les travaux de l'hôtel de la monnaie. L'un des témoins entendus dans cette enquête déclare *que, sous prétexte de faire des sequins, on fait des louis d'or* [2]. D'où résulte que la fabrication des sequins était habituelle, puisqu'elle servait à en couvrir d'autres.

C'est donc un fait qu'on pouvait tenir pour historiquement démontré que celui d'une fabrication de sequins par l'atelier de Trévoux, et pour ma part je l'avais admis comme tel dans ma Notice sur la monnaie de Trévoux [3]; mais je n'avais, malgré mes recherches, rencontré ces sequins dans aucune collection.

M Julius Friedländer, plus heureux que moi, a eu sous les yeux, dès 1843, une pièce qu'il a considérée comme un sequin ou ducat émis par François, prince de Dombes; il a parlé de cette pièce à l'occasion des ducats frappés par le grand maître de Rhodes, Émery d'Amboise, sans toutefois la décrire, et il s'est contenté de citer la légende du revers : *So hat, um nur ein Beispiel anzuführen, ein im Typus gleicher Dukaten des Franz von Bourbon, Herzog von Montpensier, am Ende des sechszehnten Jahrhunderts für das Herzogthum Dombes geschlagen :* SIT. T. X. ADIVTOR. REG. ISTE. DOMBA, *welches auch keinen klaren Sinn giebt* [4].

Le sequin de Trévoux demeurait ainsi à l'état de pièce

[1] *Description de la France*, t. III, p. 349.

[2] Copie du procès-verbal d'enquête relevée aux Archives de l'Empire, par M. Guigue, à qui j'en dois la communication.

[3] *Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes*, Paris, Rollin, 1844, p. 90.

[4] *Die Münzen des Johanniter-Ordens auf Rhodus*, Berlin, 1843, p. 35.

inédite ou à moitié publiée. Je peux combler aujourd'hui cette lacune et compléter la citation de M. Friedländer, grâce à l'obligeance de M. Henri Morin, qui possède et qui a bien voulu mettre à ma disposition la pièce dont voici l'empreinte :

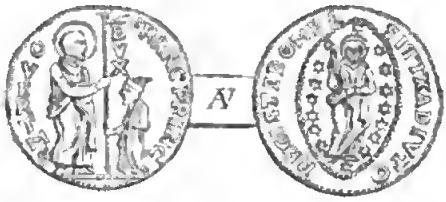

SMTREVO — FRANCPRINC — DVX (sanctus Marcus Trevosi — Franciscus princeps — Dux).

François duc de Bourbon Montpensier, prince souverain de Dombes, recevant un étendard des mains de saint Marc.

℟. SITTX ADIVTO — REGISTEDOMBA (sit tibi Christe adjutor regis iste Dombarum).

Dans une auréole ovale, le Rédempteur bénissant entouré de seize étoiles. — *Or*, gr. 3,45.

Le ducat attribué par M. Friedländer à François, prince de Dombes, est une variété de celui-ci. On a vu que la légende du revers que le savant numismatiste de Berlin nous a seule transmise, porte :

SIT. T. X. ADIUTOR. REG. ISTE. DOMBA[1].

Voici maintenant la description d'un sequin de Venise que je choisis à dessein parmi ceux des doges qui portèrent le nom de François :

SM VENETI — FRA DANDVLO — DVX (sanctus Marcus Veneti — Franciscus Dandulo — Dux).

[1] *Die M. d. Johann. Ord.*, l. cit.

Le doge Dandolo recevant l'étendard des mains de saint Marc.

℟. SIT. T. XPE. DAT. Q. TV. REGIS. ISTE. DUCAT (sit tibi Christe datus, quem tu regis, iste ducatus) [1].

Dans une auréole ovale, le Rédempteur bénissant entouré de seize étoiles. *Or*, gr. 3,40 [2].

Qu'on prenne la peine de rapprocher ces deux descriptions, et on verra que jamais plagiat ne fut plus exact et plus audacieux. Le type du Doge recevant des mains de saint Marc l'étendard de la République, celui du Sauveur entouré de seize étoiles, sont reproduits sur la pièce de Trévoux avec une fidélité qu'on pourrait dire mathématique. Les lettres de la légende S M TREVO y sont superposées comme les lettres S M VENET de la légende vénitienne, à cette seule différence que la lecture doit commencer par en haut sur le sequin de Venise, par en bas sur le sequin de Trévoux. Sur les deux pièces, le mot DVX occupe la même place.

Des modifications n'existent que dans les mots qui composent les légendes. Sur la pièce de Trévoux, les cinq lettres TREVO remplacent les cinq lettres VENET de la pièce vénitienne. Les dix lettres FRANC PRINC remplacent les dix lettres FRA DANDVLO.

La légende du revers de la pièce vénitienne à été à peu près intégralement transportée sur la pièce de Trévoux; quatre mots seulement sont changés : DAT.Q.TV remplacés

[1] Federico Schweitzer, *Serie delle monete e medaglie d'Aquileja e di Venezia*, I, page 31.

[2] J'emprunte cette description, pour le droit, à un sequin du doge Francesco Dandolo, publié par Philippe Argelati (*Tractatus de monetis Italiæ; appendix, pars quinta*, feuillet 30, recto, 1re col. et fig., feuillet 31, verso, 2e col., XIII), pour le revers et le poids, à un sequin du doge Ludovico Mocenigo, que j'ai sous les yeux.

par ADIVTO et DVCA par DOMBA, ce qui donne la phrase intraduisible : *Sit tibi Christe adjutor regis ist Dombarum.*

Mais peu importait au graveur du coin de Trévoux que la légende de sa pièce fût intelligible; son but unique était de lui laisser l'aspect de la légende vénitienne, connue des populations; de là le maintien des lettres SITTX — A — T — REGISTED — A, et de lui donner en même temps un faux air de monnaie de Dombes, un sens dont on pût se prévaloir, en cas de réclamation, pour soutenir qu'on n'avait pas contrefait, mais frappé au nom du prince de Dombes. Dans ce but, l'introduction du mot ADIVTO ou ADIVTOR, emprunté à la légende habituelle de la monnaie de Trévoux, *Dominus adjutor et redemptor meus*, et du mot DOMBA, abréviation de DOMBARUM, qui se lit également sur les espèces au nom des souverains de Dombes de la maison de Bourbon-Montpensier[1]. Dans le même but, TREVO a remplacé VENET, et l'abréviation PRINC (princeps) a été mise à la suite de FRANC (Franciscus).

Mais ici, je me hâte de le dire, la fraude s'arrête; le sequin de Trévoux est une contrefaçon, il n'est pas une monnaie fausse; son poids est identique à celui du sequin de Venise, et l'or paraît être au même titre dans l'une et l'autre pièce.

Quelle sera l'attribution de cette pièce? A quel prince de Dombes doit-elle appartenir? A première vue, les légendes résolvent la question, et il paraît simple d'admettre avec M. Friedländer, qu'une monnaie portant d'un côté *sanctus Marcus Trevosi*, *Franciscus princeps*, et de l'autre *Dombarum*, a été frappée sous François, duc de Bourbon-Montpensier, prince souverain de Dombes, de 1582 à 1592. Ce

[1] *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 41 et suiv.

fut un instant ma pensée ; mais bientôt j'éprouvai des doutes, et d'inductions en inductions, je suis arrivé à voir ici, malgré la légende *Franciscus princeps*, l'un des sequins qui furent émis sous Mademoiselle de Montpensier, vers 1656-1680.

En premier lieu je signale la singularité qu'il y aurait à ce que les deux exemplaires connus du sequin de Trévoux, celui que M. Friedländer a cité, et celui que M. Morin possède, fussent du duc François auquel les chroniqueurs de Dombes n'attribuent pas d'avoir frappé des sequins, tandis que de Mademoiselle de Montpensier que l'histoire nous montre fabriquant et émettant cette monnaie, aucun n'aurait été découvert.

Une seconde objection naît de cette circonstance qu'une contrefaçon du sequin de Venise était nécessairement destinée à l'exportation dans les échelles du Levant, et que l'atelier de Trévoux ne commença que sous Mademoiselle de Montpensier à fabriquer pour cette destination. Ceci demande quelques développements.

Le pays de Dombes, situé en la terre de l'Empire, relevait en droit de la couronne d'Allemagne ; en fait il ne relevait de personne. La maison de Bourbon, à laquelle il appartenait depuis le commencement du XVe siècle, le possédait en souveraineté. Lors de la défection du connétable, François Ier s'en était emparé (1523), mais sans le réunir à la France ; il lui avait laissé ses limites, ses priviléges, son administration spéciale. Trente-sept ans plus tard (1560), le roi François II l'ayant rendu aux héritiers du connétable en la personne de Louis II duc de Bourbon-Montpensier, ce fut pour en jouir en plénitude de souveraineté, comme l'avaient fait le connétable et les ducs de Bourbon, ses auteurs.

Or les ducs de Bourbon avaient battu monnaie dans la ville de Trévoux qui était la principale du pays de Dombes.

Le duc de Montpensier s'empressa de rétablir cet ancien monnayage, et il obtint du roi l'exorbitant privilége d'exposer en France les espèces qu'il ferait forger en son pays de Dombes, à la seule condition qu'elles seraient aux titre, poids et loi de la monnaie du royaume [1]. En l'année 1574 les travaux commencèrent, et on vit l'atelier de Trévoux forger au nom et aux armes de Louis de Montpensier les mêmes espèces qui se forgeaient en France au nom du roi, espèces qui traversaient la Saône aussitôt après leur fabrication, et se répandaient dans les provinces françaises où elles avaient cours sur le même pied que les espèces frappées dans les hôtels du royaume. Cela fut continué sous les princes de Dombes, des maisons de Bourbon, Montpensier et de Bourbon-Orléans, successeurs du duc Louis. Tous les médailliers contiennent des échantillons de ce monnayage : les planches de Duby, ma *Notice sur la monnaie de Trévoux*, la *Revue numismatique*, ont donné la série complète de ses produits ; rien de plus connu que ces monnaies à haut titre dont le champ et les légendes étalent ostensiblement l'écusson de Bourbon, l'effigie et le nom du souverain de Dombes, sous des types empruntés à la monnaie royale de France.

Le droit d'exposer en France offrait à l'hôtel des monnaies de Trévoux un débouché d'une telle importance, qu'il n'avait nul besoin d'en chercher d'autres, d'autant que les espèces qui en sortaient, assimilées par leur titre et leur écusson fleurdelisé à la monnaie du roi, partageaient sa bonne réputation, suivaient son sort et avaient accès sur les mêmes marchés, c'est-à-dire dans tous les États limitrophes, sans qu'il fût nécessaire d'imiter ou de contrefaire la monnaie de ces États.

[1] *Id.*, p. 47.

Bien différent des hôtels d'Orange, d'Avignon, etc., qui, privés du privilége d'exposition en France, vivaient de contrefaçon et s'appropriaient dolosivement tous les types bien famés de quelque pays qu'ils fussent, Trévoux, sous les Montpensier, et même sous Gaston, ne fabriqua d'autre monnaie que sa propre monnaie, et dans le but unique d'importation dans les provinces françaises. On possède plusieurs édits des souverains concernant la police du monnayage, des règlements spéciaux de fabrication, des procès-verbaux d'ouverture des *boîtes*, et de l'ensemble de ces documents il ressort que toutes les espèces fabriquées, de l'ouverture de l'hôtel (1574) à l'avénement de Mademoiselle (1650), l'ont été à l'imitation de la monnaie royale de France; nulle trace ne s'y rencontre d'une fabrication d'espèces imitées d'autres monnaies, ni d'espèces contrefaites.

Vers 1655, les choses changèrent; Mademoiselle, devenue majeure, prit possession de sa souveraineté de Dombes [1]. Les premières espèces frappées à son effigie furent des demis, quarts, sixièmes et douzièmes du grand écu blanc qui se fabriquait en France depuis l'année 1641, et que l'atelier de Trévoux s'était empressé de fabriquer de son côté. Ces espèces, jetées dans la même circulation que les espèces françaises correspondantes, se répandirent sur les divers marchés de l'Europe et pénétrèrent jusque dans le Levant.

Le douzième d'écu (pièce de cinq sols), monnaie de petit module, de titre très-pur, portant au droit la tête de Mademoiselle gravée avec beaucoup de perfection, était une pièce d'argent fort jolie, et d'un aspect très-agréable [2]. Les

[1] *Id*, p. 75.

[2] V. les variétés publiées dans la *Notice sur la monnaie de Trévoux*, pl. X, n°s 3 et 4, et p. 78, n° 89; p. 79, n°s 90, 92 à 94.

Orientaux la recherchèrent comme objet de toilette, les femmes, les hommes même en couvraient leurs habits [1]; l'usage en devint général, des demandes répétées furent adressées à l'hôtel de Trévoux, qui, pour y satisfaire, établit des presses nouvelles et augmenta son personnel ; les profits furent considérables, des historiens presque contemporains prétendent qu'ils s'élevèrent, pour les droits du prince, à 100,000 livres par année [2]. La fabrication des *douzièmes* prit par suite un tel développement, et dépassa la fabrication des douzièmes français dans une proportion si grande, qu'il fallut prohiber leur introduction en France et leur émission dans l'étendue de la principauté de Dombes [3]. Trévoux ne les fabriqua plus comme monnaie, mais comme *pièces de commerce*, c'est le nom que leur donnent les baux passés par Mademoiselle aux fermiers de son hôtel ; au lieu de les exposer comme on fait des espèces monnayées, on les expédiait dans le Levant par rouleaux et à l'état de marchandise.

Les anciennes traditions étaient, dès ce moment, abandonnées. L'hôtel de Trévoux, s'ouvrant dans les échelles du Levant une voie nouvelle pour l'écoulement de ses produits, avait perdu son caractère d'hôtel monétaire quasi-français, pour devenir fabrique industrielle, ce qui le conduisait à se faire contrefacteur. Il ne l'est pas encore ; les pièces de commerce qu'il expédie à Constantinople sont jusqu'ici frappées à l'effigie et au nom de sa souveraine, loyalement gravés sur ses flans, mais il sera bientôt question des sequins au type de

[1] *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 79 et suiv.— Brillon, *Dict. des arrêts*, IV, 433.— Chardin, *Voyage en Perse*, p. 7.— De Poleins, *Hist. de Dombes*, mss.

[2] Louis Aubret, *Mémoires sur Dombes*, mss.— Piganiol de la Force, *l. cit.*

[3] Autorisations de fabriquer données par Mademoiselle, transcrites sur les registres du parlement de Dombes.

Saint-Marc, dont la République de Venise prit ombrage, et il y aura de grandes raisons de croire que l'idée de s'approprier ce type vint de la connaissance qu'on acquit sur les marchés de l'Orient, du parti qu'on en pouvait tirer.

La popularité de la pièce de 5 sols n'avait pas été durable; les ateliers d'Orange, d'Avignon, les petits princes monnayeurs de la Provence, de la rivière de Gênes, de la côte d'Italie, du Palatinat, voyant la faveur dont elle jouissait, l'avaient bien vite imitée, et avaient inondé le Levant de contrefaçons à bas titre [1], qui la firent en peu d'années tomber dans un discrédit complet. Dès 1670, Trévoux, n'y trouvant plus de bénéfice, dut renoncer à sa fabrication [2].

Mais cette monnaie n'était pas la seule monnaie étrangère dont les Orientaux fissent usage. Depuis plusieurs siècles le sequin d'or de Venise circulait dans les échelles du Levant, où il était recherché non-seulement comme monnaie, mais aussi comme bijou, et la vogue dont il était en possession lui avait valu d'être imité maintes fois. On connaît des sequins frappés par le sénateur de Rome (XIVe siècle) [3], par Dorinus Gattilusio, seigneur de Lesbos et de Phocée (XVe siècle) [4], par les grands maîtres de Rhodes, Jacques de Milly (1454-61) [5], Pierre d'Aubusson (1476-1503), Emery d'Amboise (1503-12) et Fabrice de Carretto (1513-1521) [6],

[1] V. plusieurs de ces contrefaçons, *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 80 à 89, pl. X, nos 5, 6, 7, 8; XI, nos 3, 4, 5, 6, et p. 80 à 90, nos 95 à 112. — Viani, *delle monete di Massa di Lunigiana*, Pise, 1808, 4°, pl. XIV, nos 1 et 2.

[2] Chardin, Brillon, Poleins, *l. cit.* — Louis Aubret, *Mém. sur Dombes*, mss. — *Notice sur la monnaie de Trévoux*, p. 90.

[3] Bellini, *De monetis Italiæ*, I, p. 101. — Vettori, *Il fiorino d' oro*, p. 133 et 136.

[4] Pinder et Friedländer, *Beiträge zur älteren Munzkunde*, Berlin, 1851, p. 41, et pl. III, n° 4.

[5] Pfister, *Numismatic chronicle*, 1851-1852, vol. XIV, p. 1.

[6] Friedländer, *Die M. Joh. Ord.*, pl. I, nos 9 et 13; pl. II, n° 21.

sequins sur lesquels on trouve reproduit le vers hexamètre léonin :

Sit tibi Christe datus, quem tu regis iste ducatus.

Devenu monnayeur pour l'Orient, l'atelier de Trévoux ne tarda pas à devenir à son tour imitateur du sequin de Venise. Les historiens de Dombes qui parlent de l'émission de cette contrefaçon, Boucher d'Argis, Piganiol de la Force et autres, lui assignent la même date qu'à l'émission de la pièce de 5 sols : *le droit de battre monnoye (à Trévoux) a valu beaucoup dans ce temps du commerce des pièces de 5 sols et des sequins d'or, en Levant* [1] ; mais il est possible de préciser davantage, et de donner une date moins approximative. On ne rencontre pas sur les pièces de 5 sols de millésime postérieur à 1668, et il est certain que leur fabrication cessa vers cette époque. D'autre part, on voit, par l'enquête dont il a été parlé plus haut, qu'en 1685 la fabrication des sequins était en pleine activité, ce qui autorise à supposer que les deux fabrications ne furent pas simultanées ; que l'une remplaça l'autre, et que ce fut pour se dédommager de la perte que lui causait le discrédit de la pièce de cinq sols, pour rendre à ses presses un emploi qu'elles perdaient, que le fermier de Dombes résolut d'imiter le sequin de Venise, de copier comme on le copiait lui-même, et de se maintenir par la contrefaçon sur les marchés du Levant d'où la contrefaçon menaçait de le chasser.

Quoi qu'il en soit, que ces deux fabrications aient été simultanées, ou que l'une ait remplacé l'autre, la contrefaçon du sequin de Venise par l'hôtel de Trévoux sous

[1] Piganiol de la Force, l. *cit.*—Voy. aussi Boulainvilliers, *État de la France*, t. II, p. 365. — Expilly, *Dict. géog.*, v° Dombes.—*Mercure de France*, juin 1750, t. I, page 60.

Mademoiselle, n'en demeure pas moins un fait acquis. Reste à se demander si l'hôtel de Trévoux en se livrant au XVIIe siècle à cette contrefaçon, fut continuateur de ce qui s'était fait déjà au XVIe siècle, sous le duc François.

J'aurais grand'peine, je l'avoue, à admettre que sous François, à une époque où Trévoux n'exposait qu'en France, où aucuns rapports n'existaient entre cet atelier et les consommateurs du Levant, il eût contrefait le sequin de Venise qui précisément n'avait cours qu'en Italie et dans le Levant. Si la fabrication des sequins avait eu lieu à Trévoux, dès le temps du duc François, ne se serait-elle pas maintenue sous ses successeurs Henri, Marie et Gaston? n'aurions-nous pas quelques pièces au nom de ces princes, quelque document écrit se rattachant à leur émission? Mademoiselle, lorsqu'elle reçut les réclamations des Vénitiens, n'eût pas manqué de se prévaloir de l'ancienneté de cette fabrication, et de répondre qu'elle ne faisait que suivre l'exemple de ses ancêtres.

J'ai à dire encore, que le sequin de Trévoux n'est pas la seule imitation du sequin de Venise qui ait paru de ce côté des Alpes: Duby a publié un sequin d'Orange[1], ce sequin qui est à mes yeux une contrefaçon de Trévoux beaucoup plus que de Venise[2], appartient à Frédéric-Guillaume, contemporain de Mademoiselle (1650-1702), et non du duc François. Au besoin, il fournirait un argument à l'appui de l'hypothèse qui place au XVIIe siècle, et seulement à l'époque où Trévoux s'était mis en rapport avec le Levant, la contrefaçon par cet atelier du sequin de Venise, dont la plus

[1] *Monnaies des Prélats et Barons*, t. II, suppl., p. 298 et pl. VIII.

[2] Les princes d'Orange furent constamment contrefacteurs de la monnaie de Dombes. V. ma *Notice sur la monnaie de Trévoux*, passim, et, dans les planches de Duby, les monnaies d'Orange.

grande circulation, pour ne pas dire le principal trafic, s'opérait sur les marchés orientaux.

Ces considérations auraient leur valeur, pourra-t-on dire, et seraient, sans aucun doute, suffisantes pour démontrer l'invraisemblance d'un monnayage de sequins par le duc François, si l'on n'avait sous les yeux un sequin portant le nom de ce prince.

L'objection tombera, s'il devient admissible que le nom de la légende ne soit ici qu'un nom d'emprunt.

Tout d'abord je fais observer que le type des sequins de Venise, à de rares exceptions près, est resté le même du XIIIe au XVIIIe siècle; durant cette période de quatre siècles, aucun changement n'a été introduit dans le type, la légende (sauf la forme des caractères), le titre ni le poids; d'où suit qu'une contrefaçon de ces sequins fabriquée à Trévoux, sous le duc François, de 1582 à 1592, et une contrefaçon fabriquée sous Mademoiselle de Montpensier, de 1655 à 1693, n'offriraient entre elles aucune différence bien sensible. Le sequin au nom de François, qui fait l'objet de cet article, a l'aspect, la forme, le type, qu'aurait eu un sequin frappé au nom de Mademoiselle de Montpensier quatre-vingts ans plus tard, puisque la pièce à contrefaire était presque la même aux deux époques.

Ceci amène à rechercher s'il était possible que les sequins qui se fabriquèrent à Trévoux, sous Mademoiselle de Montpensier dans le but qu'on sait de simuler les sequins de Venise et de se confondre avec eux sur les marchés du Levant, s'il était possible que ces sequins reçussent en légende le nom de la souveraine de Dombes. La présence de ce nom eût entraîné à mettre une femme à la place du doge recevant l'étendard de saint Marc, et au-dessus de sa tête le mot DUCISSA, ou tout au moins DUC au lieu de DUX. Dif-

férences saillantes; les pièces d'or s'examinent de plus près que les pièces de billon ; par là, on aurait diminué le degré d'imitation et compromis, dans une certaine mesure, le résultat qu'on avait eu en vue.

Ne peut-on, dès lors, se rendre compte de l'intérêt qu'il y avait à placer dans la légende, au lieu du nom de la souveraine de Dombes, alors régnante, le nom de l'un des Souverains ses prédécesseurs, et de la facilité avec laquelle on dut prendre ce parti qui n'exigeait aucune antidate, les sequins ne portant pas de millésime.

Mais ce point admis, resterait à expliquer pourquoi on aurait fait choix du nom du duc François (1582-1592) de préférence à ceux du duc Louis (1560-1572), de Henri (1592-1608), de Gaston (1627-1650). A cette question la réponse est facile.

Ce n'était pas assez d'inscrire sur le sequin de Trévoux le nom d'un prince de Dombes, il fallait, pour la plus grande réussite de la contrefaçon, que ce nom eût été porté par un doge. Si maintenant on recherche parmi les doges qui ont gouverné la république de Venise, du commencement du XIVe siècle à la fin du XVIIe, quels sont ceux qui ont porté les mêmes noms que les princes de Dombes des maisons de Montpensier et d'Orléans, on trouve deux doges du nom de Louis : Ludovico Mocenigo (1570-1577) et Ludovico Contareno (1676-1684) ; on en trouve huit du nom de François : Francesco Dandolo (1328-1339), Francesco Foscari (1423-1457), Francesco Donato (1545-1553), Francesco Venieri (1554-1556), Francesco Contareno (1623-1624), Francesco Erizzo (1631-1646), Francesco Molino (1646-1655), Francesco Cornaro (1656), Francesco Morosini (1688-1694) ; on n'en trouve aucun du nom de Henri ni du nom de Gaston. On remarquera, en outre, que la forme vénitienne du nom de Louis, telle qu'on la trouve sur les

monnaies de Louis Mocenigo, ALOYS MOCEN, et de Louis Contareno, ALOYSIVS CONT, créait une difficulté pour une imitation française.

Si l'on considère de plus qu'au temps où Mademoiselle de Montpensier était souveraine de Dombes, vers 1670, par exemple, le seul doge qui a porté le nom de Louis, Ludovico Mocenigo, était mort depuis un siècle, tandis que le précédent doge en charge s'appelait François, et que trois des prédécesseurs, à peu près immédiats de celui-ci, avaient porté le même nom, que deux doges l'avaient également porté au XVIe siècle, il deviendra évident qu'à cette époque les pièces au nom de Louis étaient noyées et comme imperceptibles dans la masse des sequins en circulation, tandis que les pièces au nom de François devaient figurer dans cette masse en proportion considérable. Or on sait quel avantage il y a pour un contrefacteur à imiter une monnaie abondante et répandue : l'hôtel de Trévoux n'ayant à sa disposition que les noms de Louis ou de François, ne pouvait choisir que le dernier.

J'irai plus loin, et je dirai que la pensée de contrefaire, à Trévoux, les sequins de Venise et de participer aux bénéfices que leur émission procurait à la République, dut naître de la coïncidence de ces deux circonstances, que la ville de Trévoux pouvait se placer sous le patronage de saint Marc, et qu'au nombre des princes de Dombes, il s'en trouvait un dont le nom se lisait sur le plus grand nombre des sequins vénitiens en circulation. Ce fut précisément parce que les sequins de Venise portaient presque tous le nom de *Franciscus*, nom pouvant s'accoler au titre de *Princeps Dombarum*, que l'hôtel de Trévoux, dont l'industrie était en grande partie alors de fabriquer pour l'exportation dans le Levant, se fit contrefacteur de cette monnaie que les Orien-

taux recherchaient davantage, et entreprit de lui faire concurrence sur leurs marchés [1].

Je suis, en résumé, conduit à cette conclusion :

Que la contrefaçon du sequin de Venise, par l'hôtel des monnaies de Trévoux, a eu lieu sous Mademoiselle de Montpensier, et non avant ;

Que la première émission des sequins de Trévoux fut contemporaine de l'émission des pièces de cinq sols à l'effigie de Mademoiselle, dont il se fit un commerce considérable en Orient, de 1655 à 1670, ou qu'elle le suivit de peu d'années ;

Que la pièce, objet de cet article, bien qu'elle porte en légende : *Franciscus princeps Dombarum*, doit être attribuée à Mademoiselle de Montpensier.

Les probabilités sur lesquelles repose cette attribution ne seront complétement détruites que par l'apparition d'un sequin au nom même de Mademoiselle, je doute qu'on le rencontre, mais j'affirme que personne n'en éprouverait plus que moi une satisfaction sincère. P. MANTELLIER.

[1] L'industrie de la contrefaçon du sequin s'est continuée jusqu'au XIXe siècle. M. Pfister a publié (*Num. chron.*, 1853, vol. XVI, p. 77) un ducat de Florence au type vénitien, frappé en 1805, alors que depuis huit ans il n'y avait plus de doge. La légende est S. M. FLOR. D. ZEN. EP. F (*S. Maria Florentiæ. Divus Zenobius episcopus Florentiæ*). La Vierge remplace saint Marc, au lieu du doge recevant l'étendard, c'est l'évêque agenouillé, tenant sa crosse. Le mot DVX a été supprimé, parce qu'en 1805 le duché de Toscane avait fait place au royaume d'Étrurie. Ces sequins, connus sous le nom de *Zenobini*, furent frappés par Lampronti, banquier de la cité de Florence, qui avait reçu l'autorisation de les fabriquer pour en faire commerce dans le Levant.

Feu M. Reichel possédait un autre sequin de Florence à la légende S. M. FLOR—A. DVX—D. ZEN. EP. F. (*Die Reichelsche Münzsamml.*, t. IX, p. 466, n° 2). Les caractères A. DVX peuvent se rapporter à Alexandre Médicis, duc de Florence (1531-37). Cette pièce, qu'on trouvera figurée dans la *Numismatica Veneta*, éditée par G. Grimalde (Venise, 1856, 4°, n° 48), montre que les *Zenobini* du banquier Lampronti ne furent qu'une rénovation de contrefaçon florentine.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

OBSERVATIONS

SUR LA NUMISMATIQUE JUDAÏQUE,

A PROPOS DU MÉMOIRE DE M. L'ABBÉ CAVEDONI, INTITULÉ : *Appendice alla Numismatica Biblica.* Modena, 1855, in-8.

M. l'abbé Cavedoni m'a fait l'honneur de consacrer l'intéressant travail dont je viens de donner le titre, à l'examen du livre que j'ai publié au mois d'octobre 1854, sur la numismatique judaïque. Je ne saurais mieux lui témoigner ma reconnaissance pour l'attention extrême avec laquelle il s'est occupé de mon travail, qu'en suivant son exemple quant au fond, mais non quant à la forme. La discussion des points de doctrine a tout à gagner à rester toujours grave et polie, et je prends de grand cœur l'engagement de respecter invariablement ce principe.

J'avais dit dans ma préface, en parlant du premier ouvrage sur la matière, publié par l'illustre numismatiste de Modène : « Ce livre n'ayant guère fait avancer la science de la numismatique hébraïque, je me bornerai à examiner, chemin faisant, les opinions qui y sont insérées, toutes les fois que ces opinions impliqueront quelque nouveauté. » Je regrette bien sincèrement que cette phrase ait blessé assez vivement le savant correspon-

dant et lauréat de l'Académie à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, pour lui faire écrire la phrase suivante : « Che se io, a detto del Ch. de Saulcy, non feci progredire di molto la scienza della numismatica ebraica, dirò pure asseverantemente, ch' egli, se per una parte la fece progredire notevolmente col sussidio e riscontro di copiose medaglie da esso lui osservate e pubblicate ora per la prima volta, per altra parte, innovando di troppo la fece da certo qual modo retrocedere; e che riguardo alla ragione de' tipi forse il mio libretto contiene alcun che di più che non il suo assai più ampio. Ancora in un' opera come la sua richiedevasi maggiore accuratezza e precisione, etc., etc. »

En ce qui regarde l'explication des types, je reconnais, sans hésiter, que le savant M. Cavedoni est parfaitement dans son droit. Son petit livre en contient cent fois plus que le mien, tout gros qu'il est. Cela tient à ce que je me méfie constamment des hypothèses que les types empreints sur les monnaies antiques m'inspirent parfois, et que je ne me hasarde pas à les publier quand, après examen, ces explications ne me paraissent pas solidement établies. En ce qui regarde la classification des monuments, c'est autre affaire, et quelque vif que soit le regret que j'en éprouve, je suis forcé de répéter que le premier travail dont j'avais à parler dans ma préface, n'avait guère fait avancer la science numismatique. Je suis maintenant condamné, bien malgré moi, à le démontrer, et c'est ce que je vais faire le plus brièvement possible.

Le savant M. Cavedoni classait *en bloc* à Simon Machabée : 1° toutes les pièces que j'ai restituées avec raison, je persiste à le croire, à l'autonomie judaïque accordée par Alexandre le Grand; 2° toutes les pièces au nom de Simon frappées par Simon Barcocebas ou Bar-Kaoukab; 3° les petites pièces de cuivre frappées pendant la révolte qui précéda le siége de Jérusalem par Titus.

Il est vrai qu'à la page 47 se trouve la note 28, ainsi conçue : « Vuolsi per altro avvertire, che qualcuna delle suddette monete

d'argento di terzo modulo spettar potrebbe a' tempi di Barcocheba, che impresse monete dello stesso peso all' incirca, rinnovando la memoria gloriosa di Simeone Maccabeo. »

Mettons à part les pièces de la première série, c'est-à-dire celles que je prétends frappées du vivant d'Alexandre le Grand, et sur l'âge desquelles nous ne sommes pas d'accord, M. Cavedoni et moi; il n'en reste pas moins vrai que quant aux deux autres séries, fort nombreuses et fort intéressantes, ce savant a complétement adopté la classification proposée par moi.

Mais ce n'est pas tout encore. Parmi les monnaies de la dynastie asmonéenne énumérées par M. Cavedoni (p. 22), je trouve : 1° sous le n° 21, les petites pièces de Jonathan et de Jean Hyrcan décrites avec des légendes qui n'existent sur aucune pièce; 2° sous le n° 22, une monnaie romaine frappée sous Tibère; 3° sous le n° 23, la monnaie bilingue d'Alexandre Janneas, avec cette simple indication, qui n'est pas suffisamment précise : « Astro ad otto raggi, con lettere Samaritane all' intorno. » Et enfin, sous le n° 25, les monnaies d'Antigone, avec la même annotation : « Con lettere Samaritane scritte nel mezzo od all' intorno. »

M. Cavedoni me permettra d'affirmer sur ce premier point que son livre n'apprenait rien de nouveau, puisqu'il suivait, sans y rien changer, la classification de Bayer, d'Eckhel et de Mionnet.

Pour la dynastie hérodienne, le savant numismatiste ne donnait à Hérode le Grand que les pièces déjà classées par Mionnet. Il est vrai qu'il restituait, avec toute raison, à Archélaüs les pièces portant la légende ΗΡΩΔΟΥ ΕΘΝΑΡΧΟΥ; mais cette restitution nécessaire avait déjà été opérée par John Y. Akerman en 1846, c'est-à-dire quatre ans avant la publication de M. Cavedoni, qui aurait dû, ce me semble, faire mention du droit de priorité appartenant au savant numismatiste de Londres, comme moi-même j'ai cru devoir le faire par rapport à M. Cavedoni, auteur d'un travail spécial sur le sujet que je traitais. Enfin les

monnaies de cuivre d'Agrippa, avec le parasol, étaient maintenues à Agrippa II.

On voit donc que la classification proprement dite de la série des monnaies hérodiennes ne présentait pas plus de faits nouveaux que celle des monnaies asmonéennes.

Restait enfin la série des petites pièces impériales, aux types purement judaïques, et offrant des dates. La note 43 de la page 62, qui concerne ces monnaies, est ainsi conçue : « La descrizione delle seguenti monete imperatorie della Giudea è ritratta dall' opere dell' Eckhel e del Mionnet, non senza qualche rettificazione fatta col riscontro delle monete originali o de' migliori disegni datine da altri. » Il me semble que cette note, tout en consacrant pour tous un droit dont M. Cavedoni a usé pour son compte, celui de contrôler les descriptions d'autrui, montre très-explicitement que cette fois encore la classification des monnaies hébraïques n'avait pas fait de progrès réel.

Hâtons-nous cependant de constater que les types de toutes les monnaies de ces trois séries distinctes ont suggéré à l'éminent antiquaire de Modène des explications fort souvent plausibles, mais aussi parfois plus subtiles que vraisemblables.

J'espère et je crois avoir notablement débrouillé le chaos des monnaies judaïques, tel qu'il se trouvait respecté dans l'ouvrage spécial de M. Cavedoni. Ce savant antiquaire reconnaît que j'ai grandement enrichi la suite judaïque. Je n'en demande pas plus, et reste très-satisfait de la part de progrès qui me revient, de l'aveu même de mon illustre critique.

Toutefois, comme il veut bien m'adresser certains reproches assez sérieux, il est de mon devoir et de mon droit de les examiner successivement, pour faire humblement amende honorable quand je serai en faute, et pour défendre les opinions qui sont attaquées, toutes les fois que je croirai les observations peu fondées.

Et d'abord (page 7) M. Cavedoni m'accuse de m'être contredit en avançant (page 137 de mon livre) que Caïus Caligula, après

avoir donné le titre de roi et la couronne à son ami Agrippa Ier, ne lui permit pas de partir de Rome afin d'aller prendre possession de ses États; et en disant ensuite (page 147) que Caligula, dans la seconde année de son règne, accorda à Agrippa la permission de partir de Rome pour aller prendre possession de ses États.

Est-il vrai que Caligula, en donnant la couronne à son ami, ne lui permit pas de quitter immédiatement Rome?

Est-il vrai que ce ne fut que dans la deuxième année de son règne que Caïus Caligula permit à Agrippa d'aller prendre possession de ses États? Oui, car Josèphe nous le dit formellement (*Ant. jud.*, XVIII, vi, 10 et 11).

C'est donc à Josèphe et non à moi que M. Cavedoni devrait reprocher une contradiction qui n'en est pas une, parce qu'il peut fort bien arriver que l'autorisation qu'on refuse pendant un an entier soit enfin accordée l'année suivante.

Au reste, je vais à mon tour montrer à M. Cavedoni qu'il peut lui-même se contredire à bien plus courte distance que je ne l'aurais fait moi-même si son reproche était fondé. Qu'il veuille bien relire la page 21 de sa brochure. Il y trouvera ceci : « Ne' primi anni del regno suo Alessandro Ionatane avrà continuato ad imprimere monete conformi a quelle del padre suo Giovanni Ircano, e del fratello suo Giuda Aristobulo; ed in appresso, durante il lungo suo regno d'anni XXVII, avendo conquistate molte città abitate da' Greci, avrà pensato bene d'imprimerne altre con epigrafi bilingui e con tipi allusivi alle sue conquiste. » C'est ce passage même qui motive la note suivante : (13) « In una delle monete di re Alessandro con epigrafe ebraica entro una corona, e con doppio cornucopia e capo di papavero nel riverso, da me posseduta, al dissopra del gemino cornucopia appaiono assai chiare le lettere greche LA, cioè *anno* 1. » M. Cavedoni me permettra de douter d'une lecture qui dérange si notablement sa propre théorie, exposée dans le passage même que je viens de transcrire.

Le savant antiquaire me reproche de placer la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ à l'an 33 de l'ère chrétienne; mais je ne puis accepter ce reproche, parce que j'ai démontré *mathématiquement* dans *l'Athenæum français* (n° 23, du 9 juin 1854, p. 485), que cet événement si important s'était certainement accompli le 3 avril 33 de l'ère chrétienne. Les doctes et profondes recherches de tous ceux qui ont proposé une autre date ne me touchent en rien, parce qu'elles ne peuvent changer de place un vendredi tombant la veille de la Pâque judaïque. Je n'insisterai donc pas sur un problème que chacun est libre de résoudre à son gré, mais pour lequel un ancien élève de l'École polytechnique ne peut pas admettre deux solutions.

Quant aux fautes d'impression et de gravure, telles que ΕΛΑΩΚΥΙΑΣ mis au lieu d'ΕΛΑΩΚΥΙΑΣ et dans le texte et sur les planches, le reproche est très-juste, très-légitime, et je l'accepte en toute humilité; aussi bien que celui concernant certaines descriptions de pièces ne correspondant pas aux figures indiquées sur les planches. Je voudrais bien, sans doute, publier des livres exempts d'incorrections de ce genre; mais je n'ai point, Dieu merci! la prétention de ne jamais laisser échapper des fautes. En cherchant bien, l'illustre M. Cavedoni eût pu signaler de bien plus grandes erreurs dans mon livre, ou peut-être, j'aime à le penser, a-t-il voulu m'épargner quelques attaques plus sérieuses.

S'il en est ainsi, je lui en suis sincèrement reconnaissant, et je me hâte d'indiquer moi-même les fautes qu'il eût été en droit de relever. A la page 29, j'ai imprimé Ptolémée Évergète *frère* de Philopator; à la page 170, j'ai donné l'an 333 avant Jésus-Christ pour date de la mort d'Alexandre le Grand; enfin à la page 135, j'ai donné l'an 30 avant Jésus-Christ pour date de la bataille d'Actium. Sans aucun doute, il y en a bien d'autres encore qui m'ont échappé et pour lesquelles je suis prêt à faire des excuses à mes lecteurs.

Je lis ensuite ceci (page 9 du travail de M. Cavedoni) : « Ma il

difetto maggiore del Ch. de Saulcy si è quello di mettere in dubbio e benanche di rigettare ad arbitrio le antiche monete non viste da esso lui, benchè riportate da numografi autorevolissimi e segnatamente dal sommo Eckhel; e di avere senza buone ragioni tolte a Simone fratello di Giuda Maccabeo le monete, delle quali era in possesso da quasi tre secoli, per consenso degli eruditi, etc., etc. »

Je ne décline en aucune façon le reproche de douter très-souvent de la lecture et de l'attribution des médailles décrites même par les meilleurs auteurs, par l'illustre Eckhel lui-même, quand je ne les ai pas vues, de mes yeux vues. Il y a quarante ans au moins que j'étudie la numismatique, et il s'est passé bien peu de jours dans cette carrière, déjà assez longue, où je n'aie reconnu par expérience qu'il était prudent d'agir ainsi. M. Cavedoni, qui ne veut pas que j'use de cette méthode, que la saine critique impose, n'hésite pourtant pas à en faire usage pour son propre compte, toutes les fois qu'il se croit en droit de le faire; il n'y a donc pas là de sujet de reproche légitime *à priori*, et bien loin de blâmer celui qui douterait toujours des anciennes descriptions de médailles, j'avoue que je serais disposé à l'en féliciter. Quant aux monnaies que j'ai retirées à Simon, frère de Judas Machabée, pour les reporter au temps d'Alexandre le Grand, je persiste plus que jamais à croire que j'ai eu raison d'adopter cette classification, et d'autant plus qu'il n'y a que M. Cavedoni qui ait refusé de se rendre à l'évidence de cette nouvelle distribution des monuments. Puisque les raisonnements fournis à l'appui de ma classification ne l'ont pas touché, il serait, ce me semble, inutile de chercher à le convaincre de la réalité d'un fait généralement admis aujourd'hui, mais que lui seul se refuse encore à accepter[1].

[1] Quelques antiquaires, sachant que j'adopte complétement l'attribution de ces sicles au temps du grand prêtre Iaddus, m'ont demandé comment j'expliquais l'existence de ces monnaies pendant trois années seulement; et je pense que la chronologie du règne d'Alexandre répond exactement à cette question.

Au reste, la raison que fait valoir M. Cavedoni en faveur de l'ancienne attribution des monuments en question, à savoir que Simon Machabée est resté en possession de ces monnaies pendant plus de trois siècles, a bien peu de valeur aux yeux mêmes du savant numismatiste, puisqu'il reconnaît fort explicitement aujourd'hui (page 12) que les raisons que j'ai données pour enlever au même Simon toutes les monnaies que j'ai classées à Simon Barcocebas sont *convincenti e perentorie;* et que quant aux petites pièces de cuivre de la guerre des Juifs, j'ai assigné *con molta probabilità*, ces deux monnaies judaïques aux années II et III de la grande révolte et de la guerre judaïque. Je ne verrais pas trop pourquoi ce qui est reconnu vrai pour ces deux classes de monuments ne pourrait l'être pour les prétendues monnaies de Simon, reportées par moi au pontificat de Jaddous, si M. Cavedoni n'avait eu le soin, dont je le remercie, de préciser l'objection sur laquelle il s'appuie pour rejeter la classification proposée par moi. Cette objection, la voici dans toute sa force (page 11) :

« La speciosa ragione del non potersi, per riguardo a' tipi ed alla fabbrica, intercalare le monete finora attribuite a Simon fra quelle de' due suoi fratelli Giuda e Gionata, e l'altre del suo figliolo (*sic*) Giovanni Ircano, sopra la quale si fonda la nuova classificazione del Ch. de Saulcy, non sussiste; poichè le monete

C'est en l'an 332 que le roi de Macédoine fit son entrée à Jérusalem, et c'est alors que durent être frappés les sicles marqués de l'année I. En 331, furent fabriqués ceux de l'année II; en 330, ceux de l'année III. Alexandre ayant été pendant cette dernière année proclamé roi d'Asie, comme successeur de Darius, à qui Josèphe dit que les Juifs avaient prêté serment, l'autonomie monétaire dut être anéantie. Les Juifs auraient essayé encore pendant l'année IV d'émettre de la monnaie de cuivre; mais ils y auraient promptement renoncé. J'avais fait remarquer ailleurs la ressemblance frappante qui existe entre le ramean à trois fruits gravé sur ces sicles et la tige chargée de trois capsules qui se voit dans la main des personnages sacerdotaux sculptés en bas-relief sur les monuments assyriens. Ce type me paraît convenir à un grand prêtre.

A. de L.

di bronzo, ch' egli attribuisce a Giuda e a Gionata fratelli di Simone, spettano anzi a Giuda Aristobulo ed a Alessandro Janneo figliuolo di Giovanni Ircano, come vedremo in appresso, e come in parte ebbe avvertito anche l'Eckhel. » (T. III, p. 474, 475.)

Je n'ai absolument qu'un mot à dire pour faire évanouir cette objection, qui n'est pas admissible, et ce mot le voici :

Aristobule, dès son avénement, s'empressa de prendre le titre de roi.

Alexandre Janneas, dès son avénement, fit exactement de même.

Donc les monnaies d'un Judas et d'un Jonathan, qui ne s'attribuent, comme le fit après eux Jean Hyrcan, que le titre de grand prêtre, ne peuvent être ni d'Aristobule ni d'Alexandre Janneas. Dès lors, que peuvent et doivent être ces deux personnages, le Judas et le Jonathan, qui ne furent que grands prêtres?

A mon tour, je puis dire que la seule raison sur laquelle s'appuyait M. Cavedoni pour rejeter la classification proposée par moi, ne subsiste plus.

Mais il y a plus. Ce qui prouve que l'on fait toujours bien de vérifier et de ne croire personne sur parole, c'est que depuis longtemps un scrupule m'est venu sur l'authenticité du nom de Judas, porté par Aristobule, et que j'ai eu beau chercher jusqu'ici, je n'ai pu trouver aucun document antique qui légitimât ce nom, auquel je renonce provisoirement. Si M. Cavedoni a été plus heureux que moi sur ce point, je l'adjure de m'éclairer, et ce sera un service de plus que j'aurai, je le déclare du fond du cœur, à ajouter à la longue liste de tous ceux que ses doctes travaux m'ont déjà rendus.

Je n'ai qu'à tourner la page de son livre pour rencontrer immédiatement une rectification qu'il a eu parfaitement raison de faire, et que j'adopte pleinement parce qu'elle est non-seulement heureuse, mais encore indispensable. Voici ce dont il

s'agit. J'avais lu le premier, à la suite des légendes nominales des souverains pontifes Jonathan et Jean, les mots וחבר היהודים, *et l'ami des Juifs*. M. Cavedoni (p. 16) démontre, d'une manière irréfragable, que ma version est mauvaise, et qu'il faut traduire : *et le peuple juif*. Le passage qu'il cite du premier livre des Machabées (XII, 3) est péremptoire : *Jonathas summus sacerdos et gens Judæorum ;* car il n'est que la traduction rigoureuse de la légende en question. Pour ma part donc je remercie en toute sincérité M. Cavedoni de la modification indispensable et très-heureuse qu'il a fait subir à ma leçon.

Quant au fruit qui se voit entre les deux cornes d'abondance sur certaines pièces de Jean Hyrcan, ce peut être une tête de pavot plutôt qu'une grenade; c'est un fait que l'examen de monnaies très-bien conservées doit éclaircir. On ne pourra s'étonner de ce que je suis disposé à reconnaître sur ces monnaies judaïques la pomme de grenade que j'ai trouvée partout sur les monuments antiques de Jérusalem, de préférence à la tête de pavot, que je n'ai pas rencontrée une seule fois sur les mêmes monuments.

Je trouve à la page 18 une note sur les petites monnaies d'Antiochus Évergète aux types judaïques de l'ancre et de la fleur, que j'ai considérées comme frappées à Jérusalem dans les années ΑΠΡ et ΒΠΡ de l'ère des Séleucides. M. Cavedoni regarde ces monnaies comme tout à fait analogues à celles du même roi offrant la tête de Cupidon et une fleur de lotus D'abord celles-ci, par cela seul qu'elles portent la tête de Cupidon, sont exclues de la capitale de la Judée. Ensuite la coiffure d'Isis n'est pas une fleur de lotus, et les numismatistes qui ont regardé cette coiffure comme une fleur se sont trompés. De plus, sur les pièces à la fleur et à l'ancre (dont plus de trente exemplaires provenant du sol de Jérusalem m'ont passé par les mains), jamais je n'ai vu la date ΔΠΡ que M. Cavedoni croit exister, en prenant probablement un alpha pour un delta. Pas une seule des pièces à la tête de Cupidon n'a été trouvée à Jérusalem, à ma connaissance. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre ces deux espèces

de monnaies si distinctes; et comme le fait matériel de la rencontre constante des monnaies à l'ancre et à la fleur dans les fouilles de Jérusalem, tandis qu'il n'en est pas venu une seule d'une autre localité de la Syrie, est un fait contre lequel il n'y a pas grand'chose à dire, je persiste à croire que ces monnaies curieuses ont été frappées à Jérusalem.

Quant à l'année ΔΠΡ en elle-même, il n'est pas encore constaté, d'une manière positive, qu'elle se trouve sur une monnaie authentique d'Antiochus Sidetès. Que M. Cavedoni recoure au savant ouvrage de Frœlich, et il verra combien cette même date inspirait de doutes à l'illustre rédacteur des Annales des rois de Syrie.

La note 11 de la page 19 concerne le mot גלול, qui se rencontre sur une monnaie du grand prêtre Judas, au lieu de l'épithète גדל des autres pontifes. « Ho grande sospetto, » dit M. Cavedoni en parlant de ce mot, qui « sarebbe fuor dell' uso del parlare ebraïco che debbe anzi leggersi *Kohen Gadol.* »

Je crois aujourd'hui que M. Cavedoni a raison, et voici pourquoi. Ce n'est plus deux exemplaires seulement de la monnaie de Juda que j'ai en ce moment à ma disposition; j'en ai sept différents, et un seul porte très-lisiblement et très-certainement ∠ʒ∠ʌ, trois autres ∠ʒ⍋ʌ, non moins certainement; un quatrième ∠⍋ʌ. Quant aux deux derniers, ils sont trop peu lisibles pour être invoqués en faveur de l'une ou de l'autre lecture. Je pense qu'il y a eu *lapsus scalpri* dans le mot *Djeloul*, qui est très-lisiblement écrit, et qu'un *lamed* aura réellement remplacé le *daleth* régulier des trois pièces à l'orthographe *gadol*. C'est tout ce que je puis accorder; car la pièce en question est assez bien conservée pour que personne ne puisse décider, sans l'avoir eue sous les yeux, que ce que je prends pour un *lamed* est un *daleth*.

Les grandes monnaies d'Hérode de l'année III fournissent encore à M. Cavedoni l'occasion de m'adresser quelques reproches assez sévères. Voici comment il débute (p. 26) : « Il Ch.

de Saulcy approva, anzi fa sua la mia congettura (*Num. Bibl.*, p. 53) che la prima delle sovra descritte monete di Erode Magno fosse impressa subito dopo la presa di Gerusalemme, etc. » J'avoue que la découverte que M. Cavedoni revendique ainsi me paraît si futile, que je ne songe en aucune façon à la lui disputer. Elle consiste en ceci : L'année III du règne d'Hérode le Grand est la troisième année de son règne; rien de plus. Si donc j'avais cédé à la tentation de m'approprier la découverte d'un autre antiquaire, il faut convenir que cette mauvaise action ne m'aurait pas beaucoup enrichi. Poursuivons : « Egli poi taccia di erronea la mia congettura riguardante la *croce ansata;* ma lo prego a considerare che il dotto suo collega Raoul-Rochette di chiara memoria convenne nella stessa mia opinione. » Comme je possède aujourd'hui quatre exemplaires de cette monnaie, dont le Cabinet impérial m'a également fourni deux exemplaires à comparer, j'affirme qu'il n'y a jamais eu de croix ansée sur ces rares médailles, mais bien un monogramme composé d'un T et d'un P. M. Raoul-Rochette, dont je respecte plus que personne la mémoire, s'est trompé sur ce point. M. Cavedoni ne veut plus voir aujourd'hui un casque dans le type du revers, mais bien un ornement indéterminé; je crois sincèrement que le savant numismatiste a eu grand tort de renoncer à sa première idée, qui était et que je maintiens la seule vraie.

Conclure ensuite de la présence d'un bouclier et d'un casque, semblables à ceux qui se voyaient sur la monnaie de bronze la plus vulgaire des rois de Macédoine, qu'Hérode le Grand se prétendait issu de la race des rois de Macédoine, n'est-ce pas un peu trop hasardé? n'est-ce pas user trop largement du droit d'interpréter les types des monnaies antiques? J'en fais juge quiconque voudra examiner froidement cette question.

Quant à la pièce au casque et au bouclier sur laquelle M. Cavedoni, d'après Frœlich, lit EI, qu'il interprète par le chiffre XV, ou par les mots ΕΤΟΥΣ Ι, l'an X, je persiste à douter de l'existence de cette date, et d'autant plus que je possède aujourd'hui

cette monnaie, qui m'est venue de Jérusalem, et sur laquelle je ne vois à droite du casque que le monogramme TP, comme sur les pièces dont il a été question ci-dessus.

Les petites pièces d'Hérode, au type de l'aigle, n'ont pas trouvé grâce devant les yeux de M. Cavedoni, et pour lui ce sont des monnaies d'Hérode, roi de la Chalcidène, qui auront été transportées à Jérusalem par les sujets de ce prince, venus pour assister aux solennités religieuses. Aujourd'hui que quatre ou cinq de ces petites pièces provenant de Jérusalem m'ont passé par les mains, je tiens plus que jamais à la classification que j'ai proposée pour elles, car je n'admettrai jamais que les Juifs de Chalcis se soient exclusivement munis de misérables petites monnaies de ce genre, et si propres à être perdues en route, au lieu de transporter des belles monnaies de cuivre de leur roi, du moyen module, et dont jamais on n'a rencontré jusqu'ici, que je sache, un seul exemplaire à Jérusalem. La corne d'abondance du revers est, pour M. Cavedoni, la corne de bœuf qui servait de réceipient à l'huile consacrée, destinée à l'onction des souverains pontifes. C'est une interprétation ingénieuse qui a rencontré l'approbation de plusieurs archéologues.

A propos des monuments d'Archélaüs, je trouve à la page 31 la note suivante, que je transcris, en protestant contre l'opinion qu'elle contient : « La *Galea* dal Ch. de Sauley e da altri vedesi rappresentata diritta; ma per tal modo l'epigrafe ЄѲNAPXOΥ riesce a ritroso, anzi capovolta. La Galea poi capovolta sembra indizio di principato pacifico, quale fu realmente quello di Erode Archelao. »

Comment, dans cette supposition, admettrait-on que les géniastères pussent se soutenir verticalement, et comment le *lophos* (ou crinière) ne retomberait-il pas dans l'autre sens?

Les monnaies du roi Agrippa, avec le type du parasol et des trois épis, sont toujours incertaines pour M. Cavedoni, qui n'ose encore se prononcer ni pour Agrippa Ier ni pour Agrippa II. Aujourd'hui que j'ai manié plus de 300 de ces petites pièces, pro-

venant invariablement du sol de Jérusalem, je persiste plus que jamais à déclarer erronées toutes lectures de date autres que celle-ci LϹ. Et j'ajoute que la provenance constante de ces monnaies prouve invinciblement qu'elles appartiennent à Agrippa Ier et non à Agrippa II, qui ne fut roi que de la Chalcide et de la Tétrarchie de Philippe. Ce fait est tellement patent, que je renonce à le discuter de nouveau.

Je passe maintenant à la question des petites pièces judaïques et impériales tout à la fois. Comme j'ai examiné plus de 500 de ces curieuses monnaies, qui me sont arrivées à foison de Jérusalem, cette fois encore je persiste à soutenir l'opinion que j'ai émise sur leur compte. Je vais donc combattre l'objection que M. Cavedoni a élevée contre cette opinion, et qu'il croit certainement victorieuse. Il ne me sera pas difficile de démontrer à l'illustre antiquaire de Modène que ce n'est pas moi, mais bien lui-même qui est *incorso in un grave abbaglio*, pour avoir oublié certains passages de l'historien Josèphe. Il s'agit donc de prouver que du vivant d'Archélaüs, il n'a été frappé aucune monnaie impériale à Jérusalem, et c'est ce que je vais faire.

D'abord je répète, après un long examen, et en pleine connaissance de cause, que, jusqu'à présent, il n'y a de dates réelles sur les monnaies judaïques que les suivantes :

ΑϹ. ΑΘ. Μ. ΜΑ.

200 au moins de ces monnaies m'ont passé par les mains, et dans ce nombre, qui excède certainement de beaucoup celui des pièces analogues contenues dans tous les Musées de l'Europe, il ne s'en est pas trouvé une seule qui, regardée de près, ne rentrât immédiatement dans l'une des quatre espèces que je viens d'énumérer. J'en ai bien vu quelques-unes sur lesquelles j'ai cru, moi aussi, lire au premier abord la date ΑΓ. Mais là était précisément le *grave abbaglio*, car la traverse du prétendu gamma est toujours tellement développée, qu'il n'y a pas moyen d'y méconnaître l'ἐπίσημον.

Donc je rejette tout ce qui est en dehors de ces quatre dates, comme n'étant dû qu'à de mauvaises lectures, ou au mauvais état des pièces examinées.

Ceci, je commence par le constater, m'est à peu près accordé par M. Cavedoni, qui conclut ainsi, à propos de ces dates :

« Comunque sia peraltro, anche ammesso il solo LAϛ, anno XXXVI, dell'Era azziaca, che coincide col DCCLVIII Varroniano, ossia col V dell'Era volgare, la moneta col nome KAICAPOC fu necessariamente impressa nella Giudea prima della fine del principato di Erode Archelao, il quale venne accusato e richiamato a Roma non prima della neomenia del Nisan dell'anno XXXVII del' Era azziaca ossia del DCCLIX Varroniano. » (Dio., LV, 27.—Patritius, *de Evangel.*, libr. III, diss. 35, n. 40, p. 400.) Et en note :

« Il Ch. de Saulcy non sarebbe incorso in questo grave abbaglio, se avesse avuto presente alla mente le parole di Giuseppe Flavio che pone il censimento fatto da Quirinio nella Giudea Τριακοστῷ καὶ ἑβδόμῳ ἔτει dopo la sconfitta di Antonio ad Azzio. » (*Ant. jud.*, XVIII, 2, 1.)

Nous allons voir que cette conclusion est très-contestable, car c'est précisément le contraire de ce que croit M. Cavedoni qui a lieu. Avant tout, rappelons quelques dates sur lesquelles nous sommes d'accord, M. Cavedoni et moi.

La bataille d'Actium a eu lieu le 2 septembre de l'année 31 avant l'ère chrétienne. (Cf. l'*Art de vérifier les dates.*)

Hérode le Grand est mort en l'année 4 avant l'ère chrétienne, (M. Cavedoni le dit lui-même à la page 25 de sa brochure). D'abord il est facile de démontrer, textes en main, qu'Hérode est mort antérieurement au mois d'avril de cette année 4 avant l'ère chrétienne. Il suffit, en effet, de relire le premier chapitre du livre II de la guerre des Juifs pour acquérir immédiatement la certitude qu'Hérode le Grand est mort très-peu de temps avant la Pâque juive, c'est-à-dire avant le 14 du mois de Nisan,

temps qui coïncide avec notre mois de mars ou les premiers jours d'avril.

Ceci posé, la première année de l'ère actiaque a commencé le 2 septembre 31, et fini le 2 septembre 30 avant l'ère chrétienne. Donc la trente-sixième année actiaque, commencée le 2 septembre de l'an 5 de l'ère chrétienne, a fini le 2 septembre de l'an 6, et la trente-septième année actiaque se trouve comprise de même entre le 2 septembre de l'an 6 et le 2 septembre de l'an 7.

Quant aux années du règne d'Archélaüs, elles commencent nécessairement à la date de la mort de son père, c'est-à-dire vers le mois de mars de l'an 4 avant l'ère chrétienne. Donc la première année d'Archélaüs est comprise entre mars de l'année 4 et mars de l'année 3 avant l'ère chrétienne; et par suite, l'année 9 d'Archélaüs est comprise entre mars de l'année 5 et mars de l'année 6 de l'ère chrétienne.

Voyons maintenant ce que nous apprend Josèphe. « Archélaüs, nous dit-il, fut déposé dans la neuvième année de son règne, Ἔτει τῆς ἀρχῆς ἐννάτῳ. » (*Bell. jud.*, II, VII, 3.) Cet événement s'est donc accompli entre le mois de mars de l'an 5 et le mois de mars de l'an 6 de l'ère chrétienne; à quelle année actiaque correspond cette année du règne d'Archélaüs? A la trente-cinquième, depuis le mois de mars de l'année 5 jusqu'au 2 septembre de cette même année, et à l'an 36, depuis le 2 septembre de l'an 5 jusqu'au mois de mars de l'an 6 de Jésus-Christ. Voilà qui est positif; d'après le témoignage de Josèphe, Archélaüs a été déposé, ou à la fin de l'année 35, ou au commencement de l'année 36 de l'ère d'Actium.

Je commence donc par me refuser à admettre, comme le fait M. Cavedoni, quelle que soit l'autorité sur laquelle il appuie son assertion, qu'Archélaüs ne fut pas mandé à Rome avant le 1er Nisan de l'an 37 d'Actium, ce qui revient à dire avant le mois d'avril de l'an 7 de l'ère chrétienne. Si M. Cavedoni avait raison, Archélaüs, après sa déposition, serait resté tran-

quillement à Jérusalem pendant treize mois encore avant de comparaître devant son maître et son juge. Or nous savons à merveille, par le récit de Josèphe, qu'il fut mandé en toute hâte à Rome, et qu'on ne lui laissa pas de temps à perdre en route.

Voyons maintenant si la date du recensement de Quirinius, invoquée contre moi par M. Cavedoni, ne vient pas, au contraire, confirmer ma manière de voir.

Le recensement en question fut terminé en l'an 37 de l'ère actiaque; Josèphe est positif sur ce point.

Καὶ τῶν ἀποτιμήσεων πέρας ἐχουσῶν, αἳ ἐγένοντο τριακοστῷ καὶ ἑβδόμῳ ἔτει μετὰ τὴν Ἀντωνίου ἐν Ἀκτίῳ ἧττα ὑπὸ Καίσαρος.

Ce recensement fut *terminé* en l'an 37, en Judée. D'abord une opération de ce genre ne se fait pas en un jour, lors même qu'elle se poursuivrait avec le concours bienveillant des recensés. En a-t-il été ainsi du recensement fait en Judée par Quirinius? Josèphe nous donne le droit d'affirmer le contraire, puisqu'il nous raconte que cette opération souleva des haines et des difficultés sans nombre (*Ant. jud.*, XVII, xii, 5). Quirinius, chargé de recenser toute la province de Syrie, à laquelle la Judée venait d'être annexée, commença-t-il par la Judée? Pas le moins du monde, il ne vint en Judée que lorsque l'opération, dont il était chargé, eut été terminée dans la Syrie proprement dite (*Ant. jud.*, XVII, xii, 5, et XVIII, i, 1). Et pendant que Quirinius s'acquittait de sa mission en Syrie avec toute la diligence possible, j'en demeure d'accord, que devenait la Judée? Etait-elle sans chef? Point. Avec Quirinius était parti Coponius, muni de pleins pouvoirs pour gouverner l'indocile Judée, et cela aussitôt après la déposition d'Archélaüs. Τῆς δὲ Ἀρχελάου χώρας εἰς ἐπαρχίαν περιγραφείσης, ἐπίτροπός τις ἱππικῆς παρὰ Ῥωμαίοις τάξεως, Κωπώνιος πέμπεται, μέχρι τοῦ κτείνειν λαβὼν παρὰ τοῦ Καίσαρος ἐξουσίαν. (*Bell. jud.*, II, viii, 1.)

Κωπώνιός τε αὐτῷ (Κυρήνιῳ) συγκαταπέμπεται τάγματος τῶν ἱππέων, ἡγησόμενος Ἰουδαίων τῇ ἐπὶ πᾶσιν ἐξουσίᾳ. (*Ant. jud.*, XVIII, i, 1.)

Je croirais abuser de la patience de mes lecteurs si j'insistais

pour prouver qu'en l'an 36 de l'ère actiaque, le procurateur impérial de la Judée, Coponius, a pu frapper à Jérusalem des monnaies au nom de son maître. La preuve de ce fait me paraît surabondamment donnée.

Il en résulte que toute la théorie contenue dans les pages 40 et suivantes du mémoire de M. Cavedoni s'écroule d'elle-même, et ne justifie plus le jugement plus que sévère qui y est porté sur mon compte.

Je mets naturellement de côté, pour ne pas m'en occuper, toutes les monnaies que leur style, leur fabrique et leurs types rejettent forcément dans la série des monnaies impériales d'Alexandrie, et je me contente de rappeler que celles qui présentent le diota avec la branche de vigne et le nom Καισαρ, ont été plus correctement lues par moi sur des exemplaires bien conservés, et que j'ai reçus d'Espagne d'abord, et plus tard de Jérusalem même. La date que ces monnaies portent est LΔ, année IV, et comme on pouvait le prévoir, le nom de ΤΙΒΕΡΙΟΣ s'y trouve en toutes lettres (voir l'article inséré par moi dans le *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*, n° 1 de janvier 1855). Cette date suffira, je pense, pour prouver à M. Cavedoni que la pièce en question n'a pas été inventée par moi pour les besoins de ma cause.

Il me suffira aussi, je pense, d'affirmer que la pièce sur laquelle je lisais ΙΟΥΔΑ, et que j'avais classée, avec toute réserve, au roi Aristobule, est d'un style et d'une fabrique qui ne permettent en aucune façon de l'attribuer à Julie Livie. Je l'ai mal lue, j'en conviens sans difficulté; mais M. Cavedoni l'a encore plus mal classée. J'ai dit plus haut tous les doutes que je conserve aujourd'hui sur l'emploi de ce nom, Juda, que rien à ma connaissance ne justifie. La pièce en question restera donc indéterminée jusqu'à la rencontre d'un exemplaire en bon état; mais je me permets d'affirmer à mon tour qu'en ceci je suis innocent du *grave abbaglio* qui m'est imputé.

En énumérant les pièces de Simon Barcocebas, M. Cavedoni

en cite un certain nombre qui ont été par moi ... omesse e dimenticate; que M. Cavedoni veuille bien remarquer que ces pièces sont presque toutes distinguées de celles que j'ai décrites par des fragments de légendes ou des types surfrappés. Comme ces fragments de légendes n'apprennent absolument rien de nouveau pour la numismatique judaïque, lors même que j'eusse vu ces pièces, je n'eusse pas cru utile de les faire figurer dans mes planches. Quant aux pièces offrant des combinaisons nouvelles des types connus, je me plais à reconnaître que M. Cavedoni a rendu un véritable service en les décrivant dans son catalogue.

Restent les monnaies coloniales de Jérusalem, à propos desquelles de nouveaux reproches me sont adressés. Je n'ai pas eu la prétention de publier tout ce qui existe de pièces de ce genre, mais bien tout ce qui m'était connu.

J'accepte donc avec reconnaissance l'indication de la monnaie d'Antonin le Pieux, sans admettre qu'il faille prendre les trois figures du revers pour TROIS nymphes (p. 68), « in riguardo a QUADRUPLICE ninfeo, τετράνυμφον fatto costruire da Adriano in Elia Capitolina co' ruderi stessi del tempio santo. » Pourquoi trois nymphes et non pas quatre pour faire allusion à un temple de quatre nymphes? Je ne le devine pas.

Sur les pièces d'Antonin, dont j'ai comparé plusieurs exemplaires, il y a certainement un T et non un L, et par conséquent Commode n'y a aucun droit, ce qui fait que les pièces hiérosolymitaines de ce prince restent toujours à trouver.

J'ai enfin terminé ma réponse aux graves accusations que l'illustre M. Cavedoni avait dirigées contre mon livre. Je ne crois pas les avoir laissées sans réponse, et l'honorable auteur de ces accusations est un trop savant et trop consciencieux numismatiste pour que je ne demeure pas convaincu qu'il changera de manière de voir sur beaucoup de points qui lui paraissaient évidents en écrivant sa brochure.

F. DE SAULCY.

Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne, par le marquis de Lagoy. Aix, 1856, 4°, planche.

C'est en 1826 qu'a paru le premier mémoire de la série en format in-4° publiée par M. le marquis de Lagoy. Le dixième mémoire du savant antiquaire a été imprimé trente ans plus tard, en 1856, sous le titre que nous venons de transcrire. Cette persévérance dans les mêmes études, que ni le temps ni les révolutions n'ont pu altérer, est assurément bien digne de nos respects, et doit nous servir d'exemple à tous.

M. de Lagoy, dans son dernier travail, revient sur un sujet dont il s'est déjà occupé avec succès dans ses mémoires de 1839, 1843 et 1845, et qu'il a contribué à éclairer d'une manière toute spéciale. Il s'agit des monogrammes servant de type à des monnaies d'argent et de bronze frappées pendant les ve, vi^e et viie siècles. La planche contient quinze figures. La première est celle d'un petit bronze frappé à Thessalonique, portant au droit le buste et les titres de l'empereur Léon I, et au revers le monogramme de Marcien. Les n° 2 et 6 présentent encore le buste de Léon; mais, au revers, on voit deux variétés du monogramme de Julius Nepos. Le revers des n°s 3 et 4 nous montrent aussi des monogrammes de Nepos, dont le nom en toutes lettres se lit, au droit, autour du buste de cet empereur. Le n° 5 offre le nom et le monogramme de Zénon. Un buste, accompagné d'une légende altérée, ... ANO. NOS.. , et un temple distyle entre un A et un ω, forment les types du n° 8. M. de Lagoy pense que cette pièce est une imitation de la monnaie romaine frappée par quelque roi barbare.

Le savant antiquaire a relevé, sur un autre petit bronze qui appartenait à M. Rollin père, un monogramme très-curieux, dans lequel il retrouve, avec beaucoup de sagacité et selon toute vraisemblance, le nom de Gondemar, roi des Bourguignons.

Les n°s 9 et 10 nous montrent, au revers du monogramme du Christ, celui d'Amalaric; sur le n° 11, on voit un monogramme

au sujet duquel M. de Lagoy est resté indécis, et qui pourrait bien être celui de Clodomir, l'adversaire de Sigismond et de Gondemar. On connaît déjà des monnaies de cuivre avec le monogramme chrétien, portant au revers ceux de Childebert et de Théodebert, frère et neveu de Clodomir, et peut-être celui de Théodebald, son petit-neveu. On doit, en effet, s'attendre à retrouver des monnaies de cuivre au même type frappées par tous ces contemporains de Théodoric et d'Amalaric. Nous engagerons ceux qui désireraient se former une opinion positive à cet égard, à revoir les mémoires de M. de Lagoy, imprimés en 1843 et 1845. Quant aux monogrammes de Thierry Ier et de Childebert Ier, placés au revers d'une croix simple, entourée du nom en toutes lettres de ces princes, je les ai expliqués dans la *Notice de la collection Rousseau*, en m'appuyant déjà sur les premières publications de M. de Lagoy. Son nouveau mémoire, en donnant plus d'extension à la numismatique des premiers temps mérovingiens, corrobore la classification que j'avais proposée il y a dix ans. Le n° 12 est un denier d'argent sans légende du côté de la tête; au revers, on voit un grand M entouré des lettres ASSILI. L'initiale du nom de Marseille a donc été détachée pour occuper le centre de la pièce, de même que, sur les monnaies frappées par Aimon et Amédée, comte de Savoie, et les deniers d'Ariminium, l'A se trouve séparé du reste de la légende et isolé dans le champ. A Marseille, comme sur les monnaies d'Italie, cette particularité doit avoir eu pour but l'imitation d'un type accrédité. Le n° 13 est encore un denier d'argent marseillais avec un nom de monétaire difficile à lire, peut-être MERTAROS?

Sous le n° 14, nous trouvons un tiers de sol d'or de Chalon, portant un buste entre deux croisettes et la légende BAVDEMIRE; au revers, la croix accostée des lettres CA, et les deux noms BAVDEMIR + MAGNOALD. Cette pièce a été trouvée aux environs de Genève, ainsi qu'un autre tiers de sol gravé sous le n° 15, et qui nous montre les légendes AMBIANES et MEDOVALDVS.

A. L.

MÉDAILLES IMPÉRIALES ROMAINES

Digitized by Google

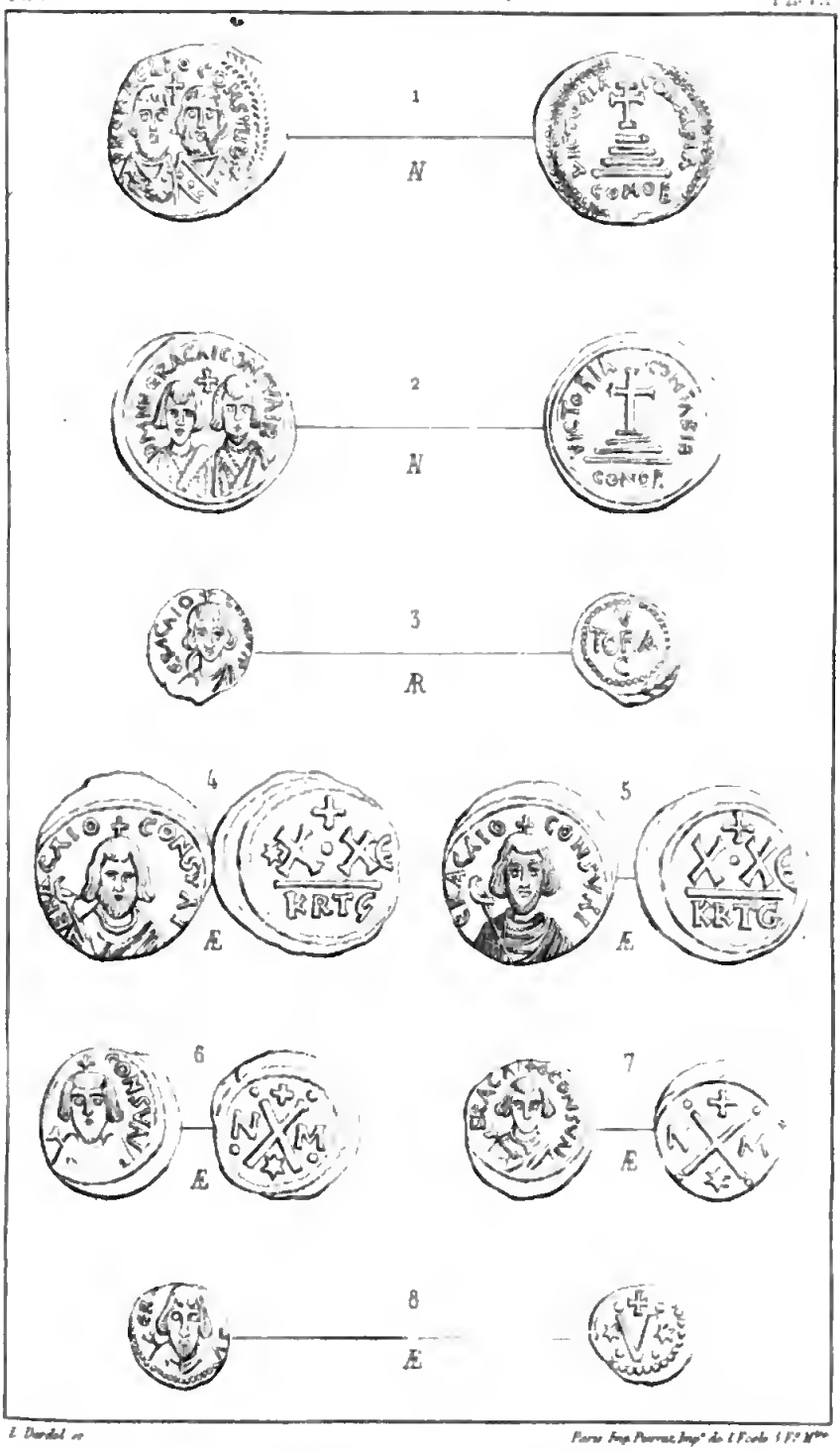

L. Dardel sc. Paris Imp. Pourrat, Imp.r de l'Ecole S.t V.e M.tre

HÉRACLIUS CONSUL.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRE A M. DE LA SAUSSAYE,

MEMBRE DE L'INSTITUT,

SUR UNE MONNAIE IBÉRIENNE DE NEMAUSUS.

Monsieur, dans un petit mémoire inséré dans la *Revue numismatique* (année 1855, p. 1) j'attribuai à Nemausus (Nismes) une monnaie ibérienne, rarissime, dont la légende était NMY. Cette monnaie avait été découverte aux environs de Vieille-Toulouse, et faisait partie de la collection de M. Mathon. Je disais alors qu'aucun exemplaire ne s'était trouvé dans la collection si nombreuse et si variée de D. José Garcia de la Torre, que toutes mes recherches pour en découvrir quelque exemplaire au delà des Pyrénées avaient été infructueuses, et qu'il y avait présomption que les pièces avec cette légende appartenaient au sud-est de la Gaule. La monnaie de Nedhena, qui est maintenant admise comme

appartenant à Narbonne [1], était pour moi un point d'appui pour attribuer à Nemausus la monnaie qui avait pour légende NMY, *nimy* ou *nemy*. Cependant je ne vous dissimulerai point que, revoyant en ce moment toutes mes études pour la publication de la *Numismatique ibérienne*, quelques doutes s'étaient élevés dans mon esprit sur cette attribution. Le revers de cette monnaie porte le cavalier au galop, avec la palme (collection de M. Bary, professeur d'histoire à la faculté des lettres à Toulouse). Ce type se rencontre fréquemment sur les monnaies ibériennes d'Espagne, tandis que le type des monnaies de *Nedhena* est presque toujours le taureau en course, avec une couronne flottant au-dessus. Cette diversité me faisait penser que, quoique cette monnaie ne se soit trouvée jusqu'ici que dans la Narbonnaise, il faudrait peut-être l'attribuer plutôt aux *Nemenses* du sud de l'Hispanie. Cette peuplade, avec son *oppidum*, est connue par une monnaie latine et par une inscription. La monnaie a pour légende NEMA (Florez, t. III, tav. LXIV, 3), et l'inscription est ainsi conçue :

C. AELIO. C F. C. N.
QVIR. AVITO
LINTRARIORUM OMNIVM
PATRONO
LINTRARII
CANAMENSES
ODVCIENSES
NEMENSES

(Cean Bermudez, *Sumario*, p. 280.)

On n'est pas trop d'accord sur le lieu qu'occupaient ces *Nemenses*, quoique, d'après l'inscription précédente trouvée

[1] Saulcy, *Rev. num.*, 1856, p. 1.

à Séville, on s'accorde à les placer sur les bords du Guadalquivir, ou non loin de ses rives. Rodrigo Cara les met *en el sitio llamado la Rinconada*. Florez (t. III, p. 101) veut que ce soit *Lora*, et l'Académie de Séville (*Mém. littér.*, p. 236), ainsi que Cean Bermudez (dans son *Sumario*, p. 256), les mettent à *Aldea Maria*. *Al pie de un sitio un poco levantado*, dit Cortez, *está una fuente copiosa de agua dulce y cristalina, y en lo alto, y en las inmediaciones de la fuente, existen grandes pedazos de argamasa romana, y el asiento de un edificio cuadrado, tal vez torre ú otro semejante, y un trozo de piedra blanca con betas, que contiene las letras :*

IVNIVS....
P. I. S. S.....

Je suis loin de contester l'opinion de l'Académie de Séville sur l'attribution des *Nemenses* à *Aldea Maria* plutôt qu'à *Lora*, parce que la docte Académie me paraît la plus compétente dans toutes ces questions de lieux ; mais je conteste le sentiment de Cortez, lorsqu'il fait dériver ces *Nemenses* de Νᾶμα, source, fontaine. Il faudrait admettre que les Grecs ont eu un établissement permanent aux environs d'*Hispalis*, ville d'origine phénicienne. On sait avec quel soin les Carthaginois éloignèrent leurs rivaux dans le commerce des marchés du sud de l'Hispanie, tant qu'ils y dominèrent. Les Grecs d'Emporium, de Rhoda, de Sagonte et autres, n'étendirent leurs relations commerciales que dans le nord et dans le centre ; ce ne fut qu'après que Rome eut chassé les Carthaginois qu'ils eurent des comptoirs dans le sud, mais non des colonies. On sait, au contraire, par la tradition et par l'histoire, que lorsque les Ligures passèrent de l'Hispanie dans la Gaule, diverses peuplades ibériennes s'associèrent à leur fortune. Les *Be-*

bryces des environs de Naccara se retrouvent en deçà des Pyrénées, aux environs de Narbonne ; les *Beterroi* de Strabon, dans les *Betarrites* des bords de l'Orobis ; les *Iliberitani* du sud, dans ceux du versant gaulois des Pyrénées; les Cynètes des confins occidentaux de l'Hispanie, dans les Ibères, qui s'établirent aux environs du *Sinus cyneticus*, près de *Ruscino;* les *Lætani* des environs d'Emporium, dans les *Lævi* des environs des sources du Pô ; les *Salientes Oretani*, dans les *Salyes*, près du Rhône; les *Sardons* d'Ilerda, dans les *Sardons* pyrénéens, etc. Il n'y a point de nom de peuplade ligure le long de la Méditerranée gauloise que l'on ne retrouve en Espagne. Des *Nemenses* du sud peuvent donc avoir suivi ces émigrants et être venus chercher une nouvelle patrie dans la Gaule ; ce qui n'est maintenant qu'une assertion plus ou moins plausible, va acquérir une sorte de certitude par une nouvelle monnaie, avec la légende NMY, qui a été trouvée à Vieille-Toulouse.

Jusqu'ici je ne connaissais qu'un exemplaire incomplet de la monnaie de cette ville, que je vous ai adressé, et qui n'a pas été gravé. En voici d'abord une variété avec le cavalier portant la palme.

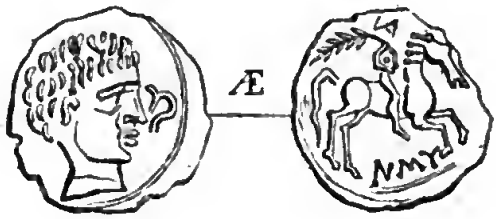

Tête imberbe nue, à cheveux frisés, à droite, devant poisson.

Rev. Cavalier au galop portant une palme, au-des-

sous NMY. Cuivre. Moy. mod. (collection de M. Bary). Fabrique barbare.

Et voici maintenant la nouvelle monnaie qui me semble mettre hors de contestation son attribution à *Nemausus*.

N° 1.

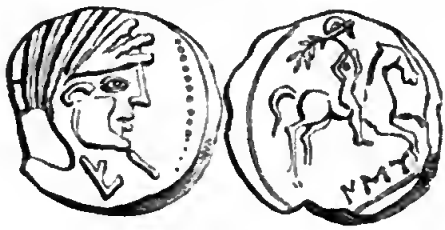

Æ

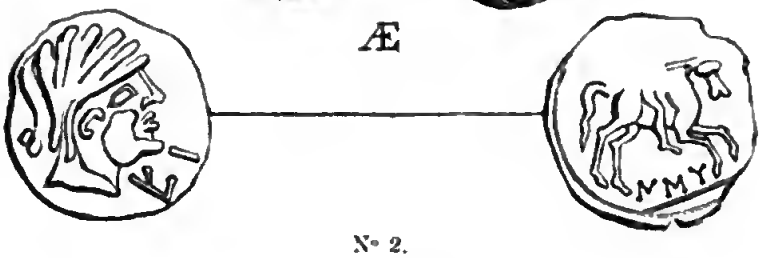

N° 2.

Tête virile, casquée, à droite; devant EI, grènetis.

Rev. Cavalier casqué au galop, portant la palme, au-dessous NMY. Cuivre. Moy. mod. (collection de M. Bary, n° 1, et de M. Mathon, n° 2). Fabrique barbare.

La première a été trouvée à Vieille-Toulouse, la deuxième aux environs de Nismes.

Le type du droit, avec les deux lettres EI (*Emporium*), est exactement celui des monnaies de *Nedhena* (Narbonne). La ville qui a fait frapper cette monnaie ne peut donc appartenir au sud de l'Espagne et doit être cherchée dans la Ligurie gauloise. Dans cette Ligurie nous n'avons que *Nemausus* à qui elle puisse être attribuée. Que les Ligures fussent établis dans le pays, c'est un fait qui ne peut aujourd'hui m'être contesté, et il n'est pas moins incontestable que ces Ligures étaient Ibères. Nemausus était d'ail-

leurs un *Emporium* important du sud-est de la Gaule, inférieur, dit Strabon, à celui de Narbonne en étrangers et en marchands, mais supérieur sous le rapport politique, et vous savez que les Volces Arécomiques ne s'y établirent qu'après le passage d'Annibal (V. *Rev. numism.*, 1855, p. 8). Je maintiens donc mon attribution à *Nemausus* de la monnaie qui a pour légende NMY, et l'établissement primitif des *Nemenses* dans cette ville.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression des sentiments, etc.

BOUDARD.

NOTE

SUR

LA DÉCOUVERTE FAITE EN NORMANDIE D'UNE MONNAIE D'OR CLASSÉE PARMI LES MÉDAILLES DE PANNONIE.

MM. de Saulcy, Ch. Lenormant, Boudard et d'autres numismatistes français se sont imposé la tâche toute patriotique de restituer à la Gaule même des médailles attribuées à nos ancêtres établis, par droit de conquête, dans l'Asie Mineure [1].

Une série nombreuse et variée de médailles au type gaulois a été attribuée à la Pannonie, bien que Mionnet et d'autres numismatistes, ne pouvant se méprendre sur leur origine, aient proposé de les ranger simplement parmi les *incertaines* de la Gaule. C'est là, ce nous semble du moins, l'attribution la plus convenable pour la majeure partie d'entre ces pièces jusqu'à ce que de nouvelles données nous indiquent des attributions plus satisfaisantes.

Parmi ces monnaies dites *pannoniennes*, que je voudrais revendiquer pour la Gaule, je citerai un statère d'or décrit par Mionnet (*Incertaines de la Gaule*, n° 127) et par Duchalais, qui en a donné la gravure dans sa *Description des médailles gauloises du Cabinet impérial* (pl. III, fig. 11). Une

[1] *Revue numismatique*, année 1856, p. 3 et suiv.

pièce semblable vient d'enrichir le cabinet de la société des antiquaires de Normandie. La pièce dont je parle a été découverte l'année dernière (1856) aux environs de Caen. Déjà M. Ed. Lambert de Bayeux[1] avait fait connaître la trouvaille d'un demi-statère au même type dans le voisinage de la même ville. M. A. Charma, secrétaire de la société des antiquaires de Normandie, m'apprend qu'un quart de statère d'or, également trouvé en Normandie, a été acquis récemment par un amateur du Calvados.

De la circonstance de ces trois découvertes faites dans la même province ne doit-on pas tirer l'induction que le statère en question a été frappé par le peuple qui habitait la contrée, ou du moins par les peuples voisins du nord-ouest de Gaule et particulièrement de l'Armorique, d'autant plus que les types des monnaies de ces peuples tant au droit qu'au revers, offrent une ressemblance sensible avec les types empreints sur les statères? Ainsi, au droit paraît la tête nue d'Apollon tournée à droite, et au revers on voit un cheval en course aussi à droite, portant sur son dos un oiseau aux ailes élevées qui, en se cramponnant à sa crinière et en becquetant ses oreilles, semble l'exciter et le diriger. Devant le quadrupède on remarque la lettre ƨ, symbole si souvent reproduit sur les médailles et les autres monuments gaulois.

LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES.

[1] *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, pl. II, n° 13.

MÉDAILLES DU TEMPS D'HONORIUS

PORTANT DES SIGNES CHRÉTIENS MÊLÉS A DES TYPES PAÏENS.

(Pl. VIII.)

Eckhel[1] décrit et explique deux médailles de bronze avec le type d'une ânesse qui allaite son ânon, ayant au droit, l'une, l'effigie d'Honorius, l'autre, la tête d'Alexandre le Grand. Mais il y a quelque chose à désirer dans ce que dit le savant numismatiste, tant par rapport à l'exactitude de la description que par rapport à l'interprétation. C'est pourquoi il me paraît utile de rectifier ce qu'il y a d'inexact dans la description de ces deux médailles, en les confrontant avec d'autres pièces analogues qui fournissent en même temps le moyen d'en connaître l'origine et l'intention. Je m'aiderai pour cela de la dissertation du chevalier Fr. Vettori, qui a pour titre : *Dissertatio apologetica de quibusdam Alexandri Severi numismatibus*, Romæ, MDCCXXXXIX[2]. Eckhel ne paraît pas avoir eu connaissance de cette dissertation.

[1] *D. N.*, VIII, p. 173-174.

[2] Vettori avait déjà publié deux ans auparavant ces rares pièces dans deux autres dissertations : *De vetustate et forma monogrammatis Sanctissimi Nominis* Jesu, Romæ, 1747. — *Epistola ad virum cl. P. M. Paciaudi, de Musei Victorii emblemate et de nonnullis numismatibus Alexandri Severi secundis curis explanatis*, Romæ, 1747.— La pièce décrite par M. l'abbé Cavedoni sous le n° 1 (pl. VIII,

1. ALEXSΔDRI. Tête imberbe couverte de la dépouille du lion.

℞. D N IIIV XPS DEI FILIVS. Anesse avec son ânon qu'elle allaite. Au-dessus, un scorpion. — AE. II. Pl. VIII, n° 1.

2. ALEXANDER. Tête imberbe couverte de la dépouille du lion.

℞. Même type de l'ânesse allaitant son ânon. Au-dessus, un scorpion. — AE. III. Pl. VIII, n° 2.

3. IOVIS FILIVS. Buste d'un empereur imberbe, lauré avec le *paludamentum*.

℞. Même type de l'ânesse. — AE. III.

4. D N HONORIVS P F AVG. Buste d'Honorius lauré, avec le *paludamentum*.

℞. ASINA, au-dessus d'une ânesse paissant, et allaitant son ânon. — AE. III. Pl. VIII, n° 3. Cf. Tanini, *Numism. imp. rom.*, tab. VIII.

n° 1) faisait partie de la collection de Marc-Antoine Sabatini, antiquaire romain. Et Vettori (*Epistola ad P. M. Paciaudi*, p. 14) ajoute dans une note que cette pièce, qui est d'une grande rareté, fut achetée, avec un grand nombre d'autres médailles antiques, par l'abbé Le Blond, qui l'emporta en France. Il est à croire que c'est la pièce conservée au Cabinet des Médailles et gravée pl. VIII, n° 1. — Les autres pièces publiées par Vettori se trouvaient chez un autre antiquaire romain nommé Francisco Palatio, et, après sa mort, passèrent dans la collection de Baldini. — La pièce pl. VIII, n° 2, est également conservée au Cabinet de France. — La pièce à l'effigie d'Honorius, pl. VIII, n° 3, est reproduite d'après la gravure de Tanini, tab. VIII — Quant au médaillon pl. VIII, n° 4, c'est une contorniate, et nous la reproduisons d'après la gravure de Vettori (*Dissertatio apologetica*, p. 39). Toutefois nous avons fait rectifier le dessin du droit d'après une autre médaille contorniate qui montre la tête d'Alexandre le Grand. — Vettori a fait graver auprès des pièces qui montrent l'ânesse allaitant son ânon une autre pièce de bronze qui paraît appartenir à la même époque, et sur laquelle on voit au droit la tête d'Alexandre couverte de la dépouille du lion et accompagnée de la légende ALEXXANDER (*sic*) et au revers Hercule et Minerve, auprès desquels est un grand masque. J. W.

5. ALEXANDER. Buste jeune d'Alexandre le Grand, couvert de la dépouille du lion, avec un symbole astrologique placé près du menton.

℞. ☧ Au milieu du champ et entouré de deux cercles concentriques. — AE. MM. Pl. VIII, n° 4.

Sur la première des médailles que je viens de décrire, il faut remarquer la légende incorrecte et mêlée de grec ALEXSΔDRI au lieu d'ALEXSANDRI, au droit et au revers, l'abbréviation IIIV au lieu de IHS pour *Iesus*, qui ne s'accorde pas avec le nominatif XPS (*Christus*) DEI FILIVS.

Vettori avoue que les lettres au droit de la médaille n° 3, où il lit IOVIS FILIVS étaient corrodées et à moitié effacées[1] de manière que le P. Paciaudi[2] y lit de son côté D.N.V.... Ainsi, il paraît presque certain qu'on devait lire D N HONORIVS P F AVG, comme sur la pièce publiée par Tanini (tab. VIII, p. 352), et décrite ci-dessus sous le n° 4.

Le symbole astrologique qu'on voit au droit du médaillon n° 5, près du menton d'Alexandre le Grand [3], est composé, comme on voit par la figure ci-jointe, d'un ꙅ renversé et couché de côté et enfermé dans un cercle de la circonférence duquel partent huit rayons ou lignes terminées à leur extrémité par une barre qui leur donne la forme d'un T. Il me paraît presque certain que ce signe symbolique est ici pour indiquer le *Soleil;* la lettre S couchée est l'initiale du mot *Sol*. Le même symbole se voit avec la même intention sur les deniers de la famille Mem-

[1] P. 5 et 7. *Etsi litteræ admodum detritæ sint.*

[2] *Osservazioni sopra alcune singolari e strane medaglie*, Napoli, 1746, p. 13.

[3] Vettori, *l. cit.*, p. 39.

mia[1]. Le soleil est figuré d'une manière analogue dans une inscription astrologique d'Éphèse[2]. On doit aussi comparer avec le symbole gravé sur notre médaillon la remarquable pierre du musée Trivulzi, de Milan[3], qui se rapporte au mariage de Stilicon avec Serena, cousine de l'empereur Honorius. Sur les deux faces de cette pierre les noms propres accompagnés de l'acclamation VIVATIS sont écrits de façon à former comme une *étoile* à huit rayons; une autre étoile plus petite faisant allusion au nom de STELICHO (*sic*) occupe le centre de l'onyx.

Le médaillon qui porte un symbole astrologique d'une forme à peu près semblable doit, ce me semble, avoir été fabriqué à la même époque, c'est-à-dire au temps d'Honorius. Comme au droit on voit la tête d'Alexandre et au revers le monogramme ☧, il est assez naturel de rapporter également à ces temps environ la médaille n° 1, qui montre au droit la même tête d'Alexandre le Grand, et au revers, la légende D N IIIV XPS DEI FILIVS. De plus, le symbole du *scorpion*, placé au-dessus de l'ânesse qui allaite son ânon, semble aussi être un signe astrologique. Le scorpion occupe une place importante dans les représentations du culte de Mithra. D'où il me paraît que le savant P. Paciaudi[4] a raison de regarder les médailles de cette espèce comme des *amulettes* dus à des idées superstitieuses, et que Vettori a tort de ne pas admettre cette explication, d'autant plus que l'opinion du P. Paciaudi a en sa faveur le

[1] Borghesi, *Decad. VI*, oss. 9.— Cette pièce n'est pas gravée dans l'ouvrage de M. Cohen.

[2] *Corpus Inscript. gr.*, n° 2895.

[3] Orelli, *Inscript. lat. select.*, n° 4999.

[4] *Osservazioni sopra alcune singolari e strane medaglie*, Napoli, 1748.

témoignage formel de Trebellius Pollion[1] dont voici les paroles : *Dicuntur juvari in omni actu suo, qui Alexandrum expressum vel auro gestitant vel argento.* Il résulte de là que l'on attachait à l'effigie d'Alexandre le Grand une idée de protection ou de préservation.

Saint Jean Chrysostôme[2] adressait de graves reproches à certains mauvais chrétiens de son temps qui avaient l'habitude de porter comme amulettes des *médailles de bronze avec l'effigie d'Alexandre le Macédonien.* Ils attachaient ces médailles soit à la tête, soit même aux pieds. Νομίσματα χαλκᾶ Ἀλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνος ταῖς κεφαλαῖς καὶ τοῖς ποσὶ περιδεσμούντων.

Du reste, je ne sais pas pourquoi le docte Montfaucon[3] change ces pièces de bronze, νομίσματα χαλκᾶ, en monnaies d'or, *aurea numismata.* Les médailles publiées par Vettori sont toutes de bronze, et en cela ces monuments sont parfaitement d'accord avec les paroles de saint Jean Chrysostôme.

Les médailles en question ont été, avec toute probabilité, fabriquées pour servir d'amulettes, et cela par la main de quelques mauvais chrétiens du IVe ou du Ve siècle de l'Église, adonnées à des idées superstitieuses, ou bien par des hérétiques de la secte gnostique qui ont souillé par des peintures les catacombes des environs de Rome[4].

Le savant Matter, dans son ouvrage : *Excursions gnostiques en Italie* (p. II, 36), fait mention de deux médailles gnostiques qu'il avait vues, l'une à Milan et l'autre à Rome,

[1] *Triginti Tyranni*, XIII.

[2] *Ad illum Catechum. Homil.*, II, n. 5.

[3] S. Joann. Chrysost., *Opera*, t. II, p. 243.

[4] Cf. Garrucci, *les Mystères du syncrétisme phrygien*, dans les *Mélanges d'archéologie* des PP. Ch. Cahier et Arthur Martin, t. IV, p. 1 et suiv.

et qui étaient probablement du genre de celles publiées par Vettori.

Il faut se garder toutefois de considérer ces médailles comme des pièces satiriques fabriquées par les païens avec l'idée de tourner en dérision le nom chrétien, comme paraît le croire Tanini. Ce ne sont pas non plus des représentations symboliques faites par les chrétiens, comme le pense Eckhel. Ces médailles sont au contraire dues à la superstition; elles sont l'œuvre de quelques mauvais chrétiens ou des Gnostiques et des Basilidiens qui se servaient de ces médailles, comme des pierres astrifères, pour répandre dans le peuple leurs fausses et détestables doctrines.

CELESTINO CAVEDONI.

NOTES SUR UN DENIER INÉDIT D'EUDES.

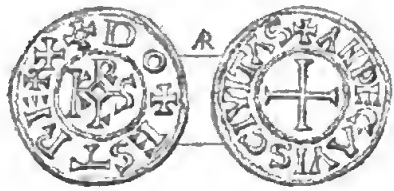

Eudes est une de ces nobles figures historiques qui surgissent à un moment donné, comme l'expression d'une volonté providentielle. Fils de Robert le Fort, duc d'Anjou, il s'élève sous l'empire d'événements extraordinaires jusqu'au trône de France, bien moins pour satisfaire un désir secret de puissance que pour tenir d'une main plus ferme les rênes de l'État, au milieu de l'effroyable cataclysme qui menace de tout engloutir.

La numismatique de ce règne intéressant, naguère très-restreinte, s'est singulièrement complétée depuis une vingtaine d'années, et tout récemment le hasard vient encore de nous mettre à même de la doter d'un élément extrêmement important : nous voulons parler d'une monnaie fort extraordinaire, et dont l'authenticité est à l'abri de toute critique.

Cette monnaie avait été recueillie avec d'autres pièces moins importantes par M. le curé de Savigné-sous-le-Lude. A sa mort, un revendeur du Mans, le sieur Dron, acheta tout le bloc, et c'est de ce dernier que nous tenons cette monnaie.

En voici la description :

Dans le champ : monogramme de Charles ; autour : ODO + EST RE+X.

℟. Croix égale ; autour : +ANDEGAVIS CIVITAS. Argent pur, poids : 1gr,60.

On connaît, depuis quelque temps, une monnaie du même prince qui offre, comme celle-ci, le monogramme carolin entouré d'une légende où figure le nom d'Eudes.

Différents systèmes s'étaient produits pour expliquer l'apparente anomalie résultant de la juxtaposition des noms de Charles et d'Eudes. M. de Longpérier a élucidé la question en montrant[1] que cette monnaie, frappée à Orléans, dans la capitale du duché de France, avait pu avoir été émise par Eudes en sa qualité de duc de France ; que c'était là une de ces rares monnaies féodales qu'on voit apparaître sous les Carlovingiens, plus ou moins analogues à celles sur lesquelles on lit, à des époques antérieures, les noms de Gaddo, de Milon, d'Odalricus, etc., en compagnie du nom royal ou au revers d'un nom de ville.

La monnaie actuelle est, au contraire, une monnaie royale, et le titre de roi y est même donné à Eudes avec une affirmation dont on ne trouve pas d'autre exemple dans l'histoire monétaire de ces époques reculées; en effet, le plus simple examen de la médaille ne permet pas de douter qu'on doive lire ainsi la légende de l'avers : + ODO + EST REX, en rétablissant la croix à sa véritable place. Il est certain d'ailleurs que les Carlovingiens ne se sont pas fait faute de placer des croix là où il n'en était pas besoin, et que le signe d'invocation a presque toujours été mis à gauche du monogramme, vers le haut de la monnaie.

[1] *Notice de la collection Rousseau*, p. 260.

Le système qui consisterait à lire KRLS EST REX + ODO + ne me paraîtrait pas admissible ; l'initiale du mot EST est placé dans un endroit où il est inusité de chercher le signe d'invocation ; et surtout cette légende n'offrirait qu'un non-sens historique, puisque Eudes n'a pu frapper monnaie à Angers que comme roi de France, et que cette médaille proclamerait justement le contraire en faisant appuyer du nom d'Eudes la reconnaissance à Angers d'un roi qui n'y a jamais exercé, avant la mort de ce dernier, les droits régaliens.

Notre monnaie, en donnant à Eudes le nom de roi avec affirmation, ressemble, comme me l'a fait observer avec esprit un de mes correspondants, à cette médaille d'une époque bien postérieure, mais non moins troublée, où l'on lit : LE PÈRE DUCHÈNE F..... BON PATRIOTE[1]. Il y manque, à la vérité, le juron ; mais, au fond, l'idée est la même.

Les Neustriens avaient acclamé Eudes avec enthousiasme ; mais ailleurs il n'en était pas de même. Le clergé, du reste, en qui vivait le respect du droit, conservait toutes ses sympathies pour le fils posthume de Louis le Bègue ; on sait que Foulques, évêque de Reims, se transporta en Germanie tout exprès pour engager le roi Arnoul à reconnaître comme roi de France le jeune Charles, et à devenir son tuteur. Cette tentative, à la vérité, n'eut pas de succès ; mais toujours est-il que Charles conservait des partisans dans l'Amiénois, le Laonnais, le Vermandois et surtout le Rhémois.

Il n'y a rien d'étonnant après cela à voir le nom royal donné à Eudes avec une affirmation inaccoutumée, à Angers surtout, dans la capitale du domaine de sa famille. C'est là plus que partout ailleurs que son élévation au trône de

[1] Voyez *Revue numism.*, année 1843, pl. XXI.

France dut trouver d'énergiques partisans ; et dès le principe, j'ai regardé cette monnaie comme une pièce de proclamation, inspirée en quelque sorte par l'enthousiasme local.

Le type est absolument le même que celui de la monnaie d'Orléans ; le monogramme carolin qui, du reste, se voit sur les monnaies de presque tous les Carlovingiens, n'y a pas plus de signification que sur les pièces de Louis le Bègue et de Carloman, mais il est un indice de plus que cette monnaie est la première qu'Eudes ait frappée en qualité de roi de France.

Ce rare et curieux spécimen est peut-être le seul exemple, au moyen âge, d'une monnaie offrant, en même temps, le caractère d'une médaille historique. E. Hucher.

MONNAIES ÉPISCOPALES

DE STRASBOURG ET DE CONSTANCE.

(Pl. IX.)

L'examen d'un certain nombre de deniers du xe siècle, frappés à Strasbourg, dont j'avais, depuis quelques années, classé les empreintes dans un ordre que m'indiquait leur style de fabrication, m'ayant fait reconnaître sur plusieurs de ces pièces le nom d'évêques qui se trouvaient tout rangés suivant leur date historique, j'ai été conduit à faire de la monnaie strasbourgeoise une nouvelle étude; et je soumets aux lecteurs de la *Revue numismatique* quelques résultats obtenus par ce travail.

Les deniers frappés avec la légende HLVDOVVICVS PIVS (sans les titres *roi* ou *empereur*) et portant de plus au revers la légende ARGENTINA CIVITAS, ont été, depuis Le Blanc jusqu'à nos jours, décrits bien des fois, et attribués tantôt à Louis le Débonnaire, tantôt à Louis le Germanique. M. Reichel, dans une addition manuscrite à l'exemplaire de son catalogue qu'il a bien voulu me donner, reportait un de ces deniers à Louis d'Outremer. Le savant numismatiste de Saint-Pétersbourg avait senti combien le style de cette monnaie convenait mal au commencement du IXe siècle. Néanmoins, il la plaçait un peu trop bas, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant le denier au nom de *Louis* avec

ceux de Henri l'Oiseleur, frappés dans la même ville, et qui sont évidemment plus récents. Or le prince saxon est mort en 936, l'année même de l'avénement de son gendre, Louis d'Outremer. D'ailleurs, la tentative que fit ce dernier pour s'emparer de l'Alsace, en 938, échoua complétement, et bien que Ruthard, évêque de Strasbourg, fut personnellement favorable à la cause du roi de France, ce prélat n'en avait pas moins été obligé de conduire ses troupes au camp d'Otton, fils de Henri l'Oiseleur, et son souverain effectif.

D'autre part, depuis Mader, on attribue à Charles le Gros des deniers et des oboles qui présentent la même légende bilinéaire ARGENTINA CIVITAS, deniers dont la fabrique ne convient en aucune manière au IXe siècle, puisqu'ils diffèrent à peine des monnaies de Henri l'Oiseleur, dont la date ne peut être contestée. On n'a pas remarqué que si ces deniers appartenaient réellement à Charles le Gros, il serait tout à fait impossible de laisser à Louis le Débonnaire des monnaies de même style.

Il m'avait paru que toute difficulté se trouvait levée, si l'on classait les deniers dont je viens de parler au règne de trois princes qui, à partir du commencement du Xe siècle, ont possédé consécutivement le *Lotharii regnum;* c'est à savoir :

Louis de Germanie.	900 — 912
Charles le Simple.	912 — 923
Henri l'Oiseleur.	923 — 936

Si l'on range les monnaies dans cet ordre, on reconnaît que leur module s'accroît progressivement aux dépens de l'épaisseur; que les caractères des légendes se modifient aussi peu à peu, de telle façon que les noms des trois princes, bien que rattachés l'un à l'autre par un lien indissoluble, ne sauraient cependant être intervertis sans qu'il en résultât

un effet discordant, choquant pour des yeux tant soit peu exercés [1].

Je ne saurais dire si ce classement, proposé depuis dix ans, n'a pas rencontré l'approbation de quelques-uns de ces numismatistes qui examinent avec attention, et sans parti pris, les questions relatives aux monnaies du moyen âge; mais j'ai remarqué qu'un certain nombre de catalogues avaient reproduit les anciennes attributions à Louis le Débonnaire et à Charles le Gros, quoiqu'elles ne reposent sur aucune démonstration. Louis de Germanie, fils d'Arnoul et arrière-petit-fils de Louis le Germanique, ne jouira jamais, je le crains, de la popularité numismatique de Louis le Débonnaire; mais, à nos yeux, ce n'est pas une raison pour ne pas rechercher avec soin les monnaies qui peuvent lui appartenir. Quant aux pièces de Strasbourg en particulier, on peut affirmer que celles qui portent, avec le nom de Louis, la légende ARGENTINA CIVITAS, ressemblent aux deniers de Louis le Débonnaire comme les écus de Louis XV ressemblent à ceux de Louis XIII.

Il y aurait encore un détail à examiner. Ne serait-il pas essentiel de savoir si, à l'époque de Louis le Débonnaire, l'adjectif *Argentina* était déjà en usage? C'est de quoi on ne s'est guère inquiété; il est vrai que lorsqu'on ouvre la *Notice* d'Adrien de Valois, la question ne paraît plus douteuse; au synode de Cologne, en 346, Amandus aurait signé comme *episcopus Argentinensium*. Mais il est toujours bon de vérifier les textes, même après qu'ils ont été cités par des hommes tels que le savant Valois; et si nous consultons les actes des conciles, nous nous apercevons bien vite de l'utilité de cette prudente méthode [2]. En effet, diverses circonstances incon-

[1] Voy. pl. IX, nos 1, 2, 4.

[2] Adrien de Valois a dit: « Plerique recentissimi scriptores vitiosa affectatione

ciliables, relevées dans les actes du synode de Cologne, ont fait penser aux critiques qui les ont édités, que nous n'avions là qu'une compilation relativement récente [1]. On y trouve aussi l'évêque de Verdun désigné par ces mots : *Sanctinus Articlavorum*, et le premier exemple authentique du nom d'*Urbs Clavorum* est fourni par une monnaie de Thiéry, évêque de Verdun (1046-1088) [2]. D'ailleurs, un fragment des actes du synode de Cologne provenant d'une autre rédaction, qui n'a pas soulevé de doutes, contient la mention d'Amandus *Argentoratensium* [3]. A partir du xe siècle, le nom d'*Argentina civitas* a été si généralement attribué à Strasbourg, et il a persisté chez les gens du moyen âge avec un tel accord, que c'est comme par miracle que la véritable forme *Argentoratum* a pu quelquefois se conserver dans les copies faites pour les cartulaires. Quant aux chartes fausses, il est bien entendu qu'elles emploient *Argentina* [4]. Ainsi, on peut citer le testament de l'évêque Eddon, écrit en la onzième année du règne de Pépin (763 ou 65), pièce dans laquelle le prélat s'intitule : *Eddo peccator vocatus Argentinensis urbis episcopus*. Mais il faut considérer que l'on ne

novitatis ab antiquitate recedere et *Argentinam* quam *Argentoratum* appellare maluerunt. » *Notitia*, p. 42.

[1] Labbe, *Concil.*, *II*, p. 615 et 618.

[2] Sauloy, *Note sur quelques monnaies trouvées à Tronville*. Metz, 1833, p. 14, fig. 14.

[3] Labbé, *Concil.*, II, p. 618.

[4] Voir, par exemple, le faux diplôme de Dagobert. Bruckner, *Versuch einer Beschr. hist. Merkw. der Landsch. Basel.*, p. 2722. — Grandidier, *Hist. de l'Égl. de Strasbourg*, t. II, preuves, p. CCCXXIII. — Les fausses chartes de Louis le Débonnaire, Grandidier, *ibid.*, p. CLVI et CLXVIII. — Schöpflin, *Als. diplom.*, p. 105. — Nous ne connaissons que par une copie faite au XIIIe siècle, sous l'évêque Henri, la charte donnée, en 845, par Louis le Débonnaire, pour le monastère de Schwarzach; elle est d'ailleurs signée de noms dont Schöpflin dit : Nomina hæc inter cancellarios et archicancellarios Ludovici pii nunquam occurrunt.

connaît ce testament que par une transcription faite en 1121 et vidimée en 1457. Dès lors, on ne peut plus s'appuyer sur ce document, quand même on le croirait bien authentique [1]. Il est à remarquer d'ailleurs qu'au concile d'Attigny, en 765, le même Eddon souscrivait *episcopus Stradburgi* [2], et que les diplômes qu'il nous a laissés ou ceux que Charlemagne lui adresse emploient le nom germanique Stradburg ou Strazburg.

Nous devons encore citer le testament de Rémy, qui est daté du 15 mars 778, et dans lequel le prélat se qualifie *episcopus argentinensis*. Cette pièce, lorsque Grandidier l'a imprimée, en 1778 [3], était encore inédite, quoiqu'elle fût conservée dans les archives de Saverne, où les historiens de l'Alsace avaient étudié tant de documents, et où plusieurs d'entre eux l'avaient vue. Les auteurs du *Gallia Christiana* ne parlent pas du testament dans lequel l'évêque raconte qu'il a rapporté de Rome, sur ses épaules, le corps de sainte Sophie, dont il fait don au monastère d'Eschau. On montrait effectivement dans cette abbaye la tombe qui contenait les corps de sainte Sophie (ἡ ἁγία σοφία) et de ses trois filles, Fides, Spes et Charitas. Il n'est pas difficile de voir, en lisant ce testament, qu'il est aussi apocryphe que les quatre saintes [4].

[1] Cette ancienne pièce, dit Laguille, auteur de l'*Histoire de l'Alsace*, ne fait pas seulement connaître l'insigne piété et la magnifique libéralité de l'évêque Eddo; mais elle nous apprend encore *que la juridiction des évêques de Strasbourg s'étendait bien au delà des bornes qui, de nos jours, limitent le diocèse*, etc. En effet, Eddo aurait donné au monastère d'Etenheim des églises situées au delà du Rhin, sur la rivière d'Elz, et même bien avant dans la Suisse. Ces prétentions à des juridictions extraordinaires sont précisément la source vive des fausses chartes.

[2] Labbe, *Concil.*, t. VI, p. 1702.

[3] *Hist. de l'égl. de Strasbourg*, t. II, preuves, p. CXXX.

[4] « Basilica..... ubi condidi Domnam meam sanctam Sophiam preciosissi-

Après avoir expurgé la collection des documents publiés relatifs à Strasbourg, voici le relevé qu'on peut faire, en consultant les textes et les monuments numismatiques :

	Itinéraire d'Antonin.	Argentoratum.
	Ptolémée.	Ἀργεντόρατον.
346.	Actes du synode de Cologne (fragment)	Argentoratum.
	Notitia dignitatum imperii.	Argentoratum.
	Grégoire de Tours.	Argentoratum et Strasburgus.
	Tiers de sou mérovingien.	Stradiburg.
Vers 660.	Fragment de charte de Childéric II.	Strasburgus.
748.	Lettre du pape Zacharie.	Strateburgus.
748.	Charte de l'évêque Heddo.	Stradburg.
765.	Concile d'Attigny, souscription d'Eddo..	Stradburgus.
	Denier de Pepin.	Argentoratum.
	Denier de Charlemagne.	Arge[ntoratum].
	Denier du même empereur. . . .	Stratburgus.
773.	Diplôme de Charlemagne à Eddo.	Strazburgus.
774.	Bulle du pape Adrien.	Argentoratum.
775.	Diplôme de Charlemagne à Etto. .	Strazburgus.
788.	Codex de l'évêque Rachio.	Argentoratum.
791.	Donation de Théothard.	Strazburga.
801.	Autre charte du même.	Strazburga.
	Eginhard.	Argentoratum et Strasburg.
816.	Privilége de Louis le Débonnaire.	Argentoratum sive Strasburgus
823.	Autre charte du même empereur.	Strazburgus.
825.	Autre du même.	Strazburc.
	Denier de Louis le Débonnaire (814-40).	Stratburgus.

moque corpori ejus locum sepulture dedi, quam Domnus Adrianus papa pontifex summus mihi dedit ad serviendum et ego ipse ab urbe Roma in hanc regionem super humeros meos cum ministris meis cum magno decore transtuli. » — Les auteurs du *Gallia Christiana*, s'en rapportant sans doute aux légendaires qui avaient enchéri sur les termes du testament, disent : « Ubi legitur etiam *quatuor sanctarum corpora* quæ Roma rediens reportaverat sanctæ scilicet Sophiæ et trium ejus filiarum Fidei, Spei et Caritatis. » t. V, p. 785.

829.	Concile de Mayence, souscription de Bernold.	Strasburgus.
Vers 830.	Liste des monastères alliés de Reichenau..	Argentoratum.
831.	Charte de Louis le Débonnaire en faveur de Bernold.	Strazburgus.
840.	Diplôme de l'empereur Lothaire. .	Strazburc.
840.	Autre charte du même.	Strazburg.
845.	Charte de confirmation du même.	Argentoratum.
	Denier de Lothaire II roi (855-69).	Stratburgus.
859.	Charte du même roi.	Strasburg.
860.	Concile de Tusey, souscription de Ratald.	Stratburgus.
861.	Décrétale du pape Nicolas I. . . .	Argentoratum.
862.	Synode d'Aix-la-Chapelle.	Argentoratum.
868.	Concile de Worms, souscription de Ratald.	Strasburgus.
870.	Charles le Chauve et Louis le Germanique (division du Lotharii regnum).	Stratsburch.
873.	Chartes de Louis le Germanique.	Strazburgus.
888.	Concile de Mayence, souscription de Beltramm.	Strazburgus.
895.	Actes du concile de Tribur, souscription de Baldramm.	Strasburgus.
898.	Donation d'Herimuodt.	Strasbuurug.
900-904.	Diplômes de Louis de Germanie. .	Strazburg.
916.	Concile d'Altheim.	Strasburgus.
922.	Concile de Coblentz, souscription de Richwin.	Strazburgus [1].

Argentina n'était pas d'abord un nom (pas plus que la forme allemande *Silbertina*), c'était une épithète née d'un

[1] Cette liste résulte de l'examen des textes *imprimés* dans les ouvrages de dom Bouquet, de Schœpflin, de Laguille, de Grandidier, de Pertz, de Schaten, etc., dans le *Gallia Christiana*, et le recueil des conciles. Je ne puis faire un renvoi pour chaque pièce, faute d'espace; mais je me permets de dire que j'ai, autant que cela est possible sur un texte imprimé, examiné l'authenticité de tous les écrits dans lesquels j'ai puisé ces mentions. A cet égard, j'ai fait quelquefois de longues recherches pour arriver en définitive à m'abstenir

jeu d'esprit, comme *Chrysopolis* pour Besançon, *Urbs clavorum* pour Verdun, *Civitas equestris* pour Lausanne, et *Herbipolis* pour Wurtzbourg. Nous connaissons un exemple daté de *Chrysopolis*, dans la lettre adressée à Charles le Gros, par le pape Jean VIII, lettre écrite pendant la XIIIe indiction, c'est-à-dire en l'an 880[1]. Dans deux diplômes de l'empereur Arnoul donnés en 889 et en 891, nous voyons paraître *Argentina civitas*; puis enfin cette expression passe sur la monnaie de Louis de Germanie[2] et de Charles le Simple, pour remplacer ensuite complétement l'antique *Argentoratum*. Les lettrés du xe siècle étaient charmés de cette substitution; mais en 982, le rédacteur d'une charte d'Otton II jugeait qu'un petit commentaire n'était pas inutile pour se faire comprendre du public : *Argentina civitas*, dit-il, quæ *rustice* Strazburc vocatur alio nomine[3].

De tout ceci il résulte, et c'est ce que nous voulions démontrer, qu'un denier portant *Argentina civitas* ne peut pas appartenir à Louis le Débonnaire.

Lothaire II étant mort, ses deux oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique, se partagèrent ses États en 870. Strasbourg échut à Louis, et l'évêque Ratald, qui sut se

de citer un document dont la sincérité me paraissait suspecte. — Il faut tenir compte, non pas des événements rapportés ou des personnages cités, mais de l'époque à laquelle appartient le rédacteur. Ainsi, dans le *Chronicon saxonicum*, on trouve *Argentina* cité à l'année 835; or, la première partie de cette chronique où se trouve ce nom, a été écrite dans la dernière année du xe siècle, en 999. Voy. D. Bouquet, *Rec. des Hist.*, t. VI, p. 221.

[1] San Quintino a retrouvé la première monnaie portant le nom de CRISOPOLIS; elle est de l'évêque Hugues I (1031-66). *Monete del X e dell' XI sec. scop. nei dint. di Roma*, p. 38, pl. IV, n° 3.

[2] Ce prince qui, en 900 et 904, écrit *actum Strazburg civitate*, dit, en 902, *actum Argentina civitate*.

[3] Schœpflin, *Alsat. diplom.*, t. I, p. 131. — Grandidier, *Hist. de l'égl. de Str.* t. II, p. 41.

mettre dans les bonnes grâces d'un prince qui avait besoin d'avoir des amis dans ses nouvelles possessions, alla trouver à Aix-la-Chapelle le petit-fils de Charlemagne qui l'accueillit très-favorablement. Ratald fit au roi un récit qui peut être sincère; mais qui, on doit en convenir, a bien l'apparence d'une fable intéressée. Suivant l'évêque, le dépôt des chartes de l'église de Strasbourg aurait été entièrement détruit par le feu et il venait demander de nouveaux priviléges : « vir venerabilis Rataldus Strazburgensis urbis episcopus nostram adiit excellentiam, referens Mansuetudini nostræ qualiter ob incuriam ministrorum ipsius ecclesiæ *omnia munimina cartarum* quæ inibi haberi videbantur, *igne concremata fuerint.* » Louis le Germanique accorde à l'évêché de très-importantes immunités, et il y ajouta le droit de battre monnaie, qui nous explique l'existence des deniers dont on trouvera plus loin la description : « Concessimus quoque, est-il dit dans la charte, venerabili episcopo Rataldo, vel successoribus ejus rectoribus scilicet jam dictæ ecclesiæ ut in quacunque placuerit villa Episcopii sui monetam statuat quatenus pro mercedis nostræ augmento utilitati ipsius ecclesiæ deserviat[1]. » Ce document est souscrit et daté ainsi : « Helarhardus cancellarius ad vicem Luitberti archicapellani recognovi. Data II idus Junii anno, Christo propitio, XXXIV regni Domni Illudowici serenissimi regis in orientali Francia regnante, indictione VI »; c'est-à-dire qu'il est du 12 juin 873. On a proposé de le reporter à l'année 853 ; mais c'est une opinion qui tombe devant la première étude des documents contemporains.

D'abord, Helarhardus n'était pas encore chancelier en 853 ; ensuite cette année ne correspond pas à une sixième

[1] Mabillon, *De re dipl.* suppl., part. II, p. 97. — D. Bouquet, *Rec. des Hist.*, VIII, p. 422. — Grandidier, *Hist. de l'égl. de Str.*, t. II, preuves, p. CCLVII.

indiction. Cette indiction tombe en 858 et en 873. « Louis le Germanique, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, datoit ses diplômes suivant diverses époques. La première est de la fin de 825; la deuxième de l'an 833 ou 34, la troisième de l'an 838 ou 39, la quatrième de l'an 840 après la mort de son père. » Il est facile de voir que le chancelier Helarhardus se servait de la troisième ère, celle de 839. Deux chartes souscrites par lui à Aix-la-Chapelle, datées de la XXXIVe année du règne et de la VIe indiction, ont été publiées par Schaten dans les *Annales de Paderborn*[1], et l'une d'elles, donnée le XVI des calendes de juillet, c'est-à-dire, comme l'a remarqué Grandidier, postérieure de quatre jours à la concession monétaire qui nous occupe, porte en outre cette indication : *Anno ab Incarnatione Dominica* DCCCLXXIII. En 853, Louis le Germanique n'avait rien à voir dans les affaires de Strasbourg, qui appartenait à son frère, le puissant empereur Lothaire. Cette ville fut ensuite depuis 855 au pouvoir de Lothaire II, qui y habitait, comme nous le voyons par un acte de 858 et qui y frappait monnaie. On se ferait une idée bien fausse du droit des gens pendant le moyen âge, si l'on pensait qu'un souverain eût toléré que, dans sa ville, un évêque ait joui de prérogatives obtenues d'un prince voisin[2]. En 873, au con-

[1] Pages 177 et 178. — Dans les copies publiées de la charte qui contient la concession monétaire, on a imprimé anno XXXVI pour anno XXXIV, par suite de l'interversion de deux caractères. Les chartes reproduites par Schaten n'offrent pas cette incorrection, et l'indiction étant la même, il est facile de voir où se trouve l'erreur.

[2] Il faut voir en quels termes Charles le Simple parle d'Hilduin, qui s'était fait nommer, par Henri l'Oiseleur, évêque de Tongres, quoique ce siége fût situé dans le domaine du prince français. « Unum qui nobis nostris visceribus serpentinum virus infudit,.... qui contra regalem agens potestatem, contra quoque apostoli dicta..... et adversus citharædi David dicta..... minimeque reminiscens sacramentorum suorum nobis promissorum, eaque retro dorsum

traire, Louis le Germanique était, par suite de son accord avec Charles le Chauve, depuis trois ans maître de Strasbourg où il se rendit, quelques mois[1] après avoir octroyé à l'évêque Ratald les priviléges qu'il lui appartenait alors d'accorder[2].

Voilà donc l'évêque de Strasbourg autorisé, en 873, à battre monnaie et à appliquer les bénéfices que lui procurerait cette opération au bien de son église. Mais il n'est pas dit qu'il eût le droit de frapper monnaie en son nom, ou avec son nom; et jusqu'à présent, les deniers de l'évêque Erkenbald (965-991) sont les plus anciens que l'on connaisse dans la série épiscopale de Strasbourg. La charte en vertu de laquelle Erkenbald fabriquait ces deniers nous a été conservée; c'est un acte de l'empereur Otton II, donné à Diligenburg en 974. La teneur en est remarquable : « Ad *episcopium* Argentinensis civitatis, quod est constructum in honore sanctæ Mariæ virginis, cui episcopatu præsenti

abjiciens ab Heinrico inimico nostro Episcopium Tungrensis ecclesiæ expetiit, suaque Damnatione *contra omnia statuta* tam sacrorum patrum *quam Regum videlicet antecessorum nostrorum usurpavit*.... nova gibborum genera.... nefandæ tyrannidi se intumescens, etc. » Hilduin, pour se tirer d'affaire, avait juré devant son métropolitain que Charles lui avait donné l'évêché de Tongres. Voy. Baluze, *Capitul.*, t. II, col. 295 à 297, et le pape Jean X excommunia Hilduin; Frodoard, *Chron.* anno DCCCCXXII.

[1] ANNO DCCCLXXIII : Rex per Alsatiam transiens Argentoratum venit. *Annal Fuld.* Dom Bouquet, *Rec. Hist. Fr.*, t. VII, p. 178.

[2] Une autre charte donnée à Frankfort en faveur de l'église de Strasbourg par Louis le Germanique est datée, suivant toutes les éditions, de la IVe indiction. Les années du règne varient. Pendant le règne de Louis, la IVe indiction se présente trois fois en 841, en 856 et 871. Laguille, le premier éditeur, adoptait la 23e année du règne; Grandidier préfère la 8e. Ce diplôme ne se comprend bien que si l'on corrige 23 en 32, ce qui correspondrait à 871. L'archichapelain Grimald, qui y est nommé, ne mourut qu'en 872, suivant la petite chronique de Saint-Gall. Au reste, Heumann, *De re dipl.*, t. II, p. 44, et Eccard, *Rer. francic.*, p. 449, doutent de l'authenticité du document.

tempore præesse dinoscitur vir venerabilis et amator divinæ legis Erchenboldus episcopus, *quasdam res juris nostri*, hoc est monetam, quod hactenus *ad ipsius præfatæ civitatis compertinere et servire videbatur*, cum omni integritate nihil extra dimittentes, per hanc nostræ auctoritatis paginam in servitium Dei ad prælibatæ Christi genitricis ejusque famulantium, in perhenne proprium donavimus et *reddidimus*, et in jus jamdicti sacrosancti episcopii firmavimus, atque transfudimus [1]. »

Dans l'acte de Louis le Germanique, l'autorisation de battre monnaie est accordée à l'évêque personnellement. Mais il est probable que lors de l'exil de l'évêque Ruthard, Othon I avait annulé cette permission. Plus tard, un homme très-habile, l'évêque Erkenbald, avait intéressé la conscience de la veuve d'Otton I, lui avait inspiré des craintes pour le salut de l'âme du feu empereur, et avait obtenu de cette princesse qu'elle plaidât la cause épiscopale auprès de son fils Otton II; c'est du moins ce qui ressort du texte de la charte : « Qualiter nos divino nutu compuncti, et *per interventum dilectissimæ genitricis nostræ Adelheide* nec non cæterorum consiliariorum nostrorum, pro Christi honore, et *beatæ memoriæ* pii genitoris nostri Ottonis imperatoris augusti, aliorum prædecessorum nostrorum *æterna retributione, et animæ nostræ remedio*, ad episcopium, etc. » L'empereur conféra donc, comme nous l'avons plus haut rapporté, les droits monétaires à l'évêché : « Ut ab hodierna die, per immortalia temporum curricula, nullave majoris minoris ordinis contradicente persona memoratæ res, sub jure ac dictione prælibati *episcopii* ejusque rectorum persistant, atque *inviolabiliter* permaneant.

[1] Schœpflin, *Als. illustrata*, t. III, p. 125.

Erkenbald profita de l'autorisation, et l'on a publié, depuis longtemps même, diverses monnaies à son nom [1]. MM. de Berstett, Reichel et B. de Kœhne ont décrit des deniers frappés par ses successeurs immédiats, Widerold (991-999), et Alutwic (999-1001) [2]; on connaît aussi un denier de Wernher (1001-1028) [3].

Mais revenons à des temps plus anciens; entre la charte de Louis le Germanique, donnée en 873, et celle d'Otton II, concédée en 974, il s'est écoulé un siècle pendant lequel la numismatique strasbourgeoise semble présenter de considérables lacunes. L'attribution que nous avons faite à Louis de Germanie, à Charles le Simple et à Henri l'Oiseleur des deniers cités précédemment, comble une partie de ce vide; mais de nouvelles variétés de ces monnaies nous amènent à discuter le monnayage de cette époque à l'aide d'éléments qui avaient manqué à mes prédécesseurs; et je crois, pour plus de clarté, devoir procéder en prenant pour base la chronologie épiscopale combinée avec celle des souverains auxquels Strasbourg a appartenu, à partir de 873, date de la concession.

[1] Schœpflin, *Als. illustr.*, pl. I, n° 8, — Lelewel, *Num. du M. a.*, t. II, p. 144, pl. XVIII, n° 16. — Berstett, *Versuch einer Münzgeschichte des Elsasses*, 1840, pl. VII, n°s 139, 140, 141. — J. Friedländer, *Der Fund von Obrzycko, Silbermünzen aus dem zehnten christlichen Jahrhundert.* Berlin, 1844, pl. II, n° 12. — Kœhne, *Zeitschr. für Münzkunde*, 1845, t. V, p. 84, pl. III, n° 3.

[2] Berstett, *Vers. einer Münzgesch. des Els.*, pl. VII, n° 142. — Reichel, *Die Reichelsche Münzsammlung*, 1842, t. VII, p. 314, n° 1896. — OTTO IMP. AV. ℟ ERCHNBALD EPIS. n° 1897, REX OTTO. ℟ WIDEROLDVS EP. n° 1898, OTTO IMP. ℟ ALV...CVS ES. — Kœhne, *Über die im Russischen Reiche gefundenen abendländischen Münzen des X, XI und XII Jahrhunderts*; Saint-Pétersbourg, 1850, p. 133, n° 299.—J. Friedländer und Müllenhoff, *Der Silberfund von Farve*, Kiel, 1850, pl. I, n° 7, p. 38, n° 40.

[3] Cette pièce, sur laquelle on ne distingue plus que ....NER EV, et au revers, ...ENTINA, demeure bien peu certaine. Voy. Berstett, *Versuch*, etc., pl. VII, n° 143.

RATALD, 873-874. — *Louis le Germanique*, 873—874.

Ratald, évêque depuis 840, peut avoir profité pendant deux années environ du privilége que Louis le Germanique lui avait accordé le 12 juin 873 [1]. Mais il ne marquait pas la monnaie à son nom. On pourrait attribuer à Ratald ou à son successeur Réginhardt le denier publié par Le Blanc, qui porte pour légendes : HLVDOVVICVS PIVS autour d'une croix, et au revers SITPA / ILIICIII, que je considère comme une altération de STRATB / CIVITA, qu'on lit sur la monnaie de Lothaire II (855-869). Le denier qui porte cette légende altérée convient par sa fabrique, par son poids, à la fin du règne de Louis le Germanique. Il offre beaucoup d'analogie avec le denier sur lequel on lit HADTVREGVM en deux lignes, pièce frappée par Louis le Germanique après le partage de 870.

RÉGINHARDT, 874-888. { *Louis le Germanique*, 874-876. *Charles le Gros*, 876-887. *Arnoul*, 887-888.

Nous venons, dans l'article qui précède, de parler d'un denier au nom de Louis, qui pourrait avoir été frappé par l'évêque Reginhardt aussi bien que par Ratald. Nous ne connaissons pas de monnaie frappée à Strasbourg qui puisse

[1] Ratald enrichit beaucoup son église; un de ses successeurs, non moins zélé, Erkenbald, a dit de lui, dans un de ses poëmes :

. . . . . Sua facta patent
Ecce locis istis subvenit rebus opimis,
Mens quia præsagi mira jubebat agi.
Gemma sacerdotum, gemmas hic auxit et aurum,
Sunt ut adhuc quales cernere fecit opes, etc.

Schilter, *Script. rer. germ.*, 1702, p. 120.

convenir à Charles le Gros, et on n'en a pas encore retrouvé au nom d'Arnoul.

BALDRAMM, 888-906.	*Arnoul*, 888-895. *Zwentebald*, 895-900. *Louis de Germanie*, 900-906.

On connaît des actes d'Arnoul de 888 et de 891 concernant Strasbourg; Zwentebald, en 896, datait une charte de cette ville, que les rédacteurs de ces documents appellent tantôt *Argentaria civitas* [1], tantôt *Argentina civitas*. Mais la monnaie strasbourgeoise de Zwentebald manque encore. Les deniers et les oboles de Louis de Germanie ont pour légendes + HLVDOVVICVS PIVS autour d'une croix, et au revers ARGENTINA CVNAS (*civitas*) en deux lignes dans le champ (*Voy.* pl. IX, n° 1). Bibliothèque impériale. La forme de la croix est toute particulière, et ne se trouve sur aucune monnaie de Louis le Débonnaire ou de son temps. Les chartes de Louis de Germanie nous font voir que ce prince vint à Strasbourg en 900, en 902, en 904. A cette dernière date il confirma, par un diplôme, tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux sujets de l'évêché. Baldramm dut s'empresser de reconnaître cette faveur en frappant monnaie au nom du jeune roi.

OTHBERT, 907-913.	*Louis de Germanie*, 906-912. *Conrad*, 912-913. *Charles le Simple*, 912-913.

L'évêque Othbert a droit, comme son prédécesseur Baldramm, à une partie des monnaies qui portent le nom de

[1] *Argentaria* (qui est le nom de Horburg) a été, pendant la seconde moitié du IXe siècle, transporté à Strasbourg. C'est un premier essai d'altération du nom antique, qui disparut bientôt pour faire place à *Argentina civitas*. Voir les actes du concile de Toul, en 859, et la lettre de Salomon, évêque de Constance, écrite vers 886.

Louis de Germanie. On ne connaît pas de deniers de Conrad frappés à Strasbourg pendant son invasion. Quant à la monnaie de Charles le Simple, elle a pour légendes + MROLVS PIVS REX; au revers ARGENTINA CVITS (*civitas*) en deux lignes, (*Voy.* pl. IX, n° 2) Bibliothèque impériale. Nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire dans notre planche les oboles de Louis et de Charles; ces pièces sont déjà publiées, et les deniers suffisent comme point de comparaison.

GODFRIED, 913. — *Charles le Simple*, 913.

« Le premier usage (dit Grandidier) que Charles le Simple fit de son pouvoir en Alsace, fut de placer Godefroi, son parent, sur le siége de Strasbourg, vacant depuis le mois [le 30] d'*Auguste* 913 par la mort d'Othbert, à qui Godefroi succéda le 13 septembre de la même année. »

Godfried était neveu d'un empereur Charles : *Imperatoris utique Karoli sororis filius*, suivant l'épitaphe que composa Erkenbald, un de ses successeurs; et cette circonstance, qui paraît avoir déterminé son élévation à l'épiscopat, a aussi influé, je le crois, sur le type des monnaies strasbourgeoises. L'évêque carlovingien, profitant de ses relations avec le roi de France, ou cédant peut-être au sentiment de son origine, introduisit son nom sur la monnaie. C'est là un fait tout nouveau, mais bien évident.

J'ai trouvé, dans la collection de M. Gouaux, un grand denier de Charles le Simple, dont voici la description :

+ .... ROLVS P — VS REX; croix.

℟. ARGENTINA CIVIT, en deux lignes; au-dessus et au-dessous de cette inscription bilinéaire, G D. (*Voy.* pl. IX. n° 3.)

Ces deux caractères G D sont bien certainement la marque de Godfried; ils ne peuvent s'expliquer autrement, et l'on

va voir d'ailleurs qu'ils inaugurent un système qui a été continué.

Godfried mourut, suivant Erkenbald, le VI des ides de novembre (c'est le 8 de ce mois). Mais on ne sait pas précisément en quelle année. Suivant le continuateur de la chronique de Reginon, l'évêque Othbert n'aurait été tué qu'en 914 [1]. Le petit-fils de Charlemagne n'occupa le siége de Strasbourg que pendant deux mois environ : « *Octo septimanis episcopatum gubernans*, » dit son épitaphe. Cela explique pourquoi ses monnaies sont si rares, mais ne constitue pas cependant un obstacle à l'attribution que je propose. L'addition de deux lettres sur les coins tels qu'ils existaient auparavant, n'exigeait pas une journée de travail. J'ai montré ailleurs que les monnaies gravées avec le buste de saint Pierre et les noms de l'empereur Lambert et du pape Jean IX avaient été émises pendant l'espace de trois mois, qui s'est écoulé entre l'élection de l'un et la mort de l'autre [2].

RICHWIN, 914-933. { *Charles le Simple*, 914-923. *Henri l'Oiseleur*, 923-933.

Richwin, fils du célèbre Rainier, duc de Lorraine, succéda à Godfried. Il en est fait mention pour la première fois dans les actes du synode d'Altheim, tenu en 916. Puis on sait, par ses souscriptions, qu'il assista aux conciles de Coblentz en 922 et d'Erfort en 932 [3]. Richwin a certai-

[1] « Anno 914, Otbertus Strazburgensis episcopus occiditur. — Salomon episcopus captus est. » — Les annales de Saint-Gall offrent un synchronisme : « Anno 914, Salomon episcopus captus est. » Voy. Pertz, *Monum. germ. hist.*, t. I, p. 614 et 77.

[2] *Notice des monnaies de la collection Rousseau*, p. 257.

[3] Richwin figure encore dans la transaction entre les monastères d'Etenheim et de Waldkirck, en 926, V° indiction.

nement frappé, sous Charles le Simple, des deniers que je n'ai pu encore retrouver; mais qui existent peut-être dans quelques collections de l'Alsace. Par contre je puis décrire deux variétés de ses monnaies frappées du temps de Henri l'Oiseleur.

+ HEINRICVS REX. croix.

℟ ARGENTINA CIVITS en deux lignes. Au-dessus et au-dessous de cette légende bilinéaire, R S. (*Voy.* pl. IX, n° 4). Hôtel des monnaies de Paris.

Autre. HEINRICVS REX. croix.

℟. ARGENTINA CIVIT ; au-dessus et au-dessous de cette inscription bilinéaire, R S rétrogrades.

(*Voy.* pl. IX, n° 5) collection de M. Gouaux.

Le nom de Richwin est écrit dans les documents de son époque *Richwinus*, *Riwinus* et même *Rinus*. Les caractères R S sont une abréviation de ce nom, moins frappante sans doute que celle du nom de Godfried, mais satisfaisante cependant. Richwin, d'après son épitaphe rédigée par Erkenbald, occupa l'évêché pendant dix-neuf ans et demi « *Decimo nono et dimidio episcopatus sui anno* » et mourut le III des calendes de septembre, c'est-à-dire le 30 août.

EBERHARD, 933-934. — *Henri l'Oiseleur*, 933-934.

Après la mort de Richwin, il existe une lacune considérable dans les annales de Strasbourg; les Hongrois à cette époque ravageaient la France et l'Allemagne, brûlaient les églises et les monastères [1]. Il est pour la première fois

[1] Annal. Wirzeburg. Anno 928. Hungarii totam Franciam, Galliam, Alsatiam atque Alamanniam gladio et igne devastant. — A. 938, Ungarii Franciam, Alammanniam, Galliam usque ad Oceanum et Burgundiam devastantes, per Italiam redierunt. Monasteria Sci Galli et Sci Bonifacii cremantur. — Pertz, *Mon. germ. hist.*, t. II, p. 241.

question de l'évêque Ruthard, successeur de Richwin, à l'occasion du siége de Breisach où il accompagna l'empereur Otton en 938. Jusque-là on ne sait qui gouvernait l'église de Strasbourg. Cependant j'ai trouvé dans la collection de M. Rousseau, le beau denier d'argent dont voici la description.

+ HREISICICVS [R]EX. croix.

℟. ARGENTINA CVTI (*civitas*) en deux lignes, au-dessus et au-dessous de cette inscription bilinéaire, VEB⁻⁻. (*Voy.* pl. IX, n° 6.)

A l'époque qu'indique la fabrique du denier, ces caractères VEB⁻⁻ ne semblent pouvoir s'appliquer qu'à Eberhard qui, déjà sous l'épiscopat de Richwin, était prévôt de la cathédrale de Strasbourg. Les historiens de cette ville et ceux du monastère d'Einsiedlen, dont Eberhard devint le premier abbé, représentent ce personnage comme appartenant à une grande famille de la Souabe. Otton I, dans ses diplômes de 946, de 961 et de 965, le nomme *Dominus Eberhardus*, et Otton II, dans une charte de 975, lui donne le titre de *Vir illustris*. Suivant la chronique d'Hermann Contract, il quitta Strasbourg dans l'année qui suivit la mort de Richwin « Anno 934, Eberhardus Argentinensis præpositus primus incola Cellæ Maginradi venit». Avant cette retraite, Eberhard aurait pu, à la faveur des troubles causés par les incursions des Hongrois, inscrire son nom sur la monnaie de son église, qu'il faisait fabriquer *sede vacante*. L'objection la plus forte qu'on puisse faire serait fondée sur la forme du nom; je ne saurais, en effet, citer d'exemples de la variante Ueberhard ; cependant je suis très-porté à croire à l'existence de cette forme lorsque je vois sur les monnaies émises au XIe siècle à Bolsward, à Leuwarden, à Staveren par Ekbert, comte de

Frise, tantôt EGBERTVS et tantôt VEGBERTVS ; l'analogie est frappante [1]. Peut être rappellera-t-on qu'un évêque nommé Gebehard a siégé de 1131 à 1141, mais le style de notre denier ne permet pas qu'on l'attribue au XIIe siècle; et, malgré l'incorrection de sa légende royale, on ne peut le séparer des monnaies de Henri l'Oiseleur. A la vérité, au Xe siècle le nom Gebehard était fort commun en Allemagne et en Alsace ; mais le V, qui à cette époque, et dans ce pays est une voyelle, ne s'échange pas avec le G comme ferait le W. La découverte d'autres monnaies, la lecture de quelques documents que je n'ai pas encore su trouver, viendront sans doute nous aider à résoudre ces questions.

RUTHARD, 937-950. — *Otton I*, 937-950.

Plusieurs fois déjà il a été question de Ruthard et de sa présence au camp d'Otton à Breisach, en 938, alors que Louis d'Outremer tentait de conquérir l'Alsace. Frédéric, archevêque de Mayence, et Ruthard, s'enfuirent pendant la nuit, abandonnant leurs tentes et leurs bagages, et se rendirent à Metz, où ils espéraient se réunir aux ducs

[1] B. von Kœhne, *Uber die im Russischen Reiche gef. abendl. Munzen*, etc., p. 88, 89, pl. IX, n°s 6 à 12. — Voy., plus loin, p. 341, la note, sur les noms de la forme Uoto, Uobertus, etc. — M. de Kœhne, dans un intéressant article du *Zeitschrift fur Munzkunde* (1845. t. V, p. 88, pl. III, n° 6), a publié un précieux denier trouvé à Kopitkowo, et qui a pour types, d'un côté, une mitre entourée du nom VICELINVS, et au revers, ARGENTINA disposé en croix. Le savant numismatiste a fort bien reconnu que ce denier avait été frappé par l'évêque Hetzel ou Hezzilo (1047-1065), et nous trouvons là encore un exemple du V initial. En définitive, ce dernier évêque se nommait Iselin. — Dans le nom VODALRICVS, inscrit sur un denier de Saint-Ulrich, évêque d'Augsbourg (923-972) la diphtongue UO est écrite en monogramme, de manière que l'V se croise avec la partie supérieure de l'O; Friedländer, *der Fund von Obrzycko*, pl. II, n° 6. — Ce même monogramme s'est retrouvé sur un denier de Conrad, frappé à Strasbourg; Friedländer, *der Silberfund von Farve*, p. 38.

Giselbrecht et Eberhard, qui étaient du parti de Louis. Mais ils apprirent la mort de ces officiers et la reddition de Breisach, furent bientôt assiégés dans Metz par Otton, et voulurent se refugier à Mayence ; on les arrêta, Otton envoya les deux prélats en exil, Frédéric à l'abbaye de Fulde, et Ruthard à l'abbaye de Korwei. Ceci se passait en 839. C'est vraisemblablement après l'exil de Ruthard, qu'Otton fit frapper à Strasbourg, le denier suivant sur lequel ne figure pas le nom de l'évêque.

+ OTTO REX PACIFICVS. Tête d'Otton tournée à gauche.

℟. ARGENTNA CIVIT. Type de la cité [1].

Nous ne savons pas si cette fabrication dura longtemps, et si Otton restitua l'hôtel des monnaies à Ruthard. Toujours est il que les deniers portant le nom de cet évêque ont, s'ils existent, échappé à mes recherches.

Ruthard mourut en 950; Erkenbald qui fait de lui un pompeux éloge, dans une épitaphe en dix vers léonins, et qui ne négligea rien pour accroître la puissance épiscopale, paraît avoir conservé le souvenir d'une infraction à la charte de Louis le Germanique; et nous avons montré plus haut en quels termes il fit parler Otton II dans son diplôme de restitution.

UOTON, 950-965. — *Otton I*, 950-965.

Uoton, petit-fils de Gebehard, comte de Franconie, appartenait à une grande famille, qui avait rendu d'importants services aux souverains de la France orientale. Gebehard était mort en 910, sous Louis de Germanie, dans un combat livré aux Hongrois. Udon et Hermann, ses fils, avaient pris

[1] Schœpflin, *Alsat. illustr.*, t. II, pl. I, et p. 458. — Joachim, *Groschenkabinet*, I, suppl. n° 22. — Berstett, *Versuch einer Muntzgeschichte des Elsasses* pl. VI, n° 129.

une part active à la défaite des ducs Giselbrecht et Eberhard, partisans de Louis d'Outremer, et l'évêque de Strasbourg était fils de cet Udon. Il était allié au fils d'Otton I, Ludolf, duc de Souabe et d'Alsace après Hermann [1]. Un prélat si puissant ne pouvait manquer de ressaisir des droits, qui, du reste, n'avaient pas été abrogés régulièrement sans doute. Aussi voyons-nous paraître son nom sur la monnaie strasbourgeoise. Il existe au Cabinet royal des médailles de Berlin un très-beau denier, dont voici la figure et la description :

OTTO REX PACIFIC N (*noster*). Buste diadémé d'Otton tourné à gauche.

℟. ARGENTNA VOTO. La cathédrale de Strasbourg surmontée d'un lys en l'honneur de la Vierge [2].

M. B. de Koehne, qui, en 1841, a publié cette précieuse monnaie dans son intéressant *Journal de Numismatique* [3], croyait que la légende du revers devait se lire *Argentina*

[1] Hermann, oncle d'Uoton, frappait monnaie à Breisach : HERIMAN DVX-OTTO. ℟ PRISACHA. Voy. Lelewel, *Num. du M. A.*, Atlas, pl. XVIII, n° 37. — Ludolf, fils d'Otton le Grand et gendre d'Hermann, continua cette fabrication. *Ibid.*, pl. XVIII, n° 38. — Voir surtout, pour les monnaies de ces deux personnages, Fr. v. Pfaffenhoffen, *Die Munzen der Herzoge von Alemannien*, 1845, pl. I et II.

[2] On a beaucoup discuté l'origine de la fleur de lys de Strasbourg, sans jamais en donner une explication conforme aux idées du moyen âge. Que l'on étudie les anciennes monnaies de Reims, de Senlis, de Paris, et l'on reconnaîtra que le lys se rapporte toujours à une Notre-Dame.

[3] *Zeitschrift fur Munz Siegel und Wappenkunde*, t. I, pl. III, n° 3, et p. 107.

urbs Ottonis, et cela était fort naturel, puisque, jusqu'à présent, on n'avait pas admis de monnaies épiscopales avant Erkenbald. Maintenant, toutefois, il n'est pas possible de méconnaître le nom d'Uoton sur ce denier. Dans les listes modernes, cet évêque est nommé Uthon ou Vodon; mais là-dessus nous devons croire qu'il en savait plus que qui que ce soit; or au concile d'Augsbourg, en 952, il souscrivait *Voto Argentinensis ecclesiæ episcopus;* et dix ans plus tard, en 962, il inscrivait au bas du diplôme, par lequel l'empereur Otton confirma les donations que Pépin et Charlemagne avaient faites au saint-siége, *Signum Votonis Argentinensis ecclesiæ episcopi* [1].

Un autre denier d'Otton I, publié par Mader et Lelewel, doit être rapproché de celui qui se voit au Cabinet des médailles de Berlin. Sur cette seconde pièce il existe, après ARGEN+NA (le graveur a employé la sigle + pour TI, comme dans les inscriptions antiques) un petit espace vide effacé, trop étroit pour avoir contenu le nom de Voto tout entier, mais où ce nom devait être indiqué par deux caractères. Les monnaies d'Uoton sont très-importantes pour la thèse que je soutiens, car le nom épiscopal qui y est inscrit et qui est à l'abri de toute contestation, consacre les interprétations que j'ai proposées pour les caractères tracés sur les autres monnaies.

[1] Dans le nécrologe de Strasbourg, on lit : « VII kal. Sept., Voto episcopus obiit, » Grandidier, *Hist. de l'égl. de Str.*, t. II, p. 338, et dans le nécrologe de l'abbaye de Fulde : « Anno Domini 965, Voto episcopus VII kal. Septemb.» Leibnitz, *Script. rer. Brunswic.*, t. III, p. 764.— C'est une forme de ce temps : « Voto comes filius sororis Ruodulfi III Burgondiam invadit.» Pertz, *Mon. germ. hist.*, t. I, p. 83 —Voto archipresb. Halberstadt. *Lamberti annales*, anno 1059. *Ibid.*. t. VII, p. 61. On écrivait aussi Uodalrichus, Uolricus, Uobertus, Uodelbertus, Uota, Chnonradus, Ruotbertus, Ruothardus, etc. — Dans le serment prêté par Charles le Chauve en 842, on trouve *bruodher* et non *bruder*.

ERKENBALD, 965-991.	*Otton I*, 965-973. *Otton II*, 973-983. *Otton III*, 983-991.

Me voici parvenu au temps où la numismatique épiscopale de Strasbourg est, sinon parfaitement étudiée, du moins généralement reconnue. Diverses monnaies d'Erkenbald ont été publiées; je n'ai pas de variétés nouvelles à décrire. On sait qu'il existe de ce prélat, non-seulement des deniers sur lesquels son nom est écrit en toutes lettres au revers du type des Ottons, mais une pièce qui ne porte que le nom épiscopal et celui de la cité [1]. Erkenbald n'est plus, comme on l'avait cru jusqu'ici, le premier évêque de Strasbourg qui ait placé son nom sur la monnaie, le premier qui ait mis à profit la concession de Louis le Germanique; mais il paraît être le premier qui se soit dispensé d'inscrire le nom royal sur ses deniers. Nous avons rappelé plus haut comment il obtint d'Otton II une charte qui restituait à l'évêché les droits monétaires en termes qui font deviner toutes les inquiétudes que l'avenir inspirait à l'évêque; en vain il obtint une charte de confirmation d'Otton III; peu d'années après sa mort, pendant l'épiscopat de Wernher (1001-1029) et de Wilhelm (1029-1047), Henri II et Conrad [2] frappèrent à Strasbourg un grand nombre de monnaies royales et impériales sur lesquelles ne figurent pas le nom des évêques [3].

[1] Berstett, *Versuch einer Munzgesch*, pl. VII, n° 141.

[2] Outre les pièces publiées par Mader, Lelewel et Berstett, voir les beaux et grands deniers du Cabinet royal de Berlin et de la collection de M. de Rauch, publiés par M. B. de Kœhne, *Zeitschr. für Münzkunde*, 1841, I, p. 109 et 220, pl. II, n° 9, et pl. V, n° 2. — Cf. Holmboe, *Mynter frà Middelalderen fundne ved Eggersund*, Christiania, 1836, p. 336, n° 25.

[3] Il est probable que l'évêque Iselin profita des grands troubles du règne de Henri IV pour frapper la monnaie dont il a été question ci-dessus. Ce denier ne diffère que par la substitution d'une mitre à une couronne du denier d'Henri,

Je m'arrête donc ici ; je n'ai point entrepris, on le sait bien, d'écrire une histoire des personnages qui ont occupé le siége épiscopal de Strasbourg, ni même de donner la monographie complète des monnaies qu'ils ont fait frapper. Cette tâche ne peut être accomplie que par celui qui aurait la faculté d'étudier à loisir tous les documents originaux existant encore en Alsace. Mais j'espère fermement que les idées émises dans ce travail feront examiner avec soin les deniers strasbourgeois conservés dans les collections, e découvrir bientôt de nouvelles richesses numismatiques. Ce sera là l'utilité du système d'explication que je viens d'exposer.

SALOMON III, évêque de CONSTANCE, 891-920.	*Arnoul*, 891-899. *Louis de Germanie*, 900-912. *Charles le Simple*, 912-920.

Les plus anciennes monnaies épiscopales de Constance qui soient connues, sont celles qui portent l'effigie et le nom de Ruthard (1018-1020). Elles ont été publiées par M. Thomsen, par M. Mayer dans son livre sur les bractéates de la Suisse, et par M. de Koehne dans son recueil de monnaies étrangères trouvées en Russie [1]. Je puis faire remonter le monnayage de Constance d'un siècle en arrière, et montrer ainsi que les évêques de Strasbourg n'étaient pas les

publié par Joachim, *Groschenkabinet*, I, suppl. 47, et Berstett, *Versuch*, etc., pl. VII, n° 130. — Dans la trouvaille de Farve, M. Friedländer a remarqué une obole de Henri III, au revers de laquelle le nom de Strasbourg, disposé en croix, est accompagné d'une croisette, d'une *crosse* et de deux fleurs de lys. Cette *crosse* semble indiquer que l'évêque avait une part dans la fabrication de la monnaie, *der Silberfund v. Farve*, pl. I, n° 8, p. 39, n° 42.

[1] Thomsen, *Grotes Blatter fur Münzk*, 1837, p. 141, pl. IV, n° 56. — Meyer, *Die Brakteaten der Schweiz*, 1846, p. 56, pl. III, n° 152. — Kœhne, *Uber die im Russ. Reiche gef. abendl. M.*, p. 133.

seuls qui eussent obtenu des rois de Germanie l'autorisation de mettre des espèces en circulation.

La pièce sur laquelle je m'appuie est un denier cédé l'année dernière à M. Rousseau par notre collaborateur M. le Dr Colson. En voici la description :

+ HHLVHOVVHCCVS; croix.

℟. SALOMON en deux lignes dans le champ. (*Voy.* pl. IX, n° 7.)

L'aspect de ce denier est tout à fait germanique, et dénote le commencement du xe siècle ; ainsi nous ne pouvons y voir un monument de la révolte de Louis, fils de Charles le Chauve, qui, en 858, se ligua contre son père avec Salomon, roi des Bretons. Temps et lieu s'y opposent.

Si, au contraire, après avoir constaté l'analogie de style qui unit cette pièce au denier de Louis de Germanie, frappé à Strasbourg, nous cherchons dans les environs du Rhin un personnage du xe siècle, nous rencontrons immédiatement Salomon, évêque de Constance, prélat considérable par son talent, possédant de grands biens, revêtu de grandes dignités par le roi Louis et son successeur Conrad [1]. Reginon dit, en parlant de lui dans sa *Chronique* : « Vir non solum nobilitate, verum etiam prudentiæ ac sapientiæ virtutibus insignitus. »

Un des numismatistes les plus distingués de l'Allemagne, M. J. Friedländer, a publié un denier frappé par Brunon, frère d'Otton I, et archevêque de Cologne (953-65), pièce qui offre d'un côté le nom de l'empereur Otton ; de l'autre,

[1] Le nom de Salomon figure dans des chartes de Louis de Germanie, en date de 902, 905, 910. — Voir les actes du concile de Tribur, les annales de Fuld, celles de Saint-Gall ; le continuateur de la chronique de Reginon et les annales de Weingarten, de 890 à 920, dans Pertz, *Monum. germ. hist.*, t. I, p. 66.

BRVNO ARCHEPS en deux lignes, dans le champ, sans nom de ville [1], On sera frappé du rapport qui existe entre cette monnaie et le denier épiscopal de Constance.

Salomon était l'ami dévoué de Baldramm, évêque de Strasbourg; ces deux évêques, qui s'adressèrent tour à tour des pièces de poésies extrêmement remarquables, auront manifesté leurs sentiments d'union jusque dans leurs monnaies. Rien de plus naturel, et nous avons tout lieu de penser que notre attribution sera admise sans contestation. Seulement on s'étonnera peut-être de ce que Salomon, qui passait pour le plus excellent peintre de son temps, n'ait pas fait graver ses deniers avec plus de soin. Mais ne pouvons-nous pas, au contraire, juger, par le style de cette monnaie, du goût et du talent d'un artiste vanté dans la Germanie du xe siècle?

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Der Fund. v. Obrzycko*, pl. II, n° 3.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Description générale des monnaies de la république romaine, communément appelées médailles consulaires, par H. Cohen. Paris, Rollin, 1857. In-4°, 75 planches.

Deuxième article [1].

Cæcilia, n°s 38, 39. Les deux deniers avec l'épigraphe Q. C. M. P. I. (*Quintus Cæcilius Pius Imperator*) et IMPER., sont peut-être indiqués dans le fragment suivant de Salluste (*Fragm.*, p. 431, n° 33, ed. Taurin), dans lequel il est question de monnaies frappées par ordre de Q. Cæcilius Metellus pour les besoins de la guerre d'Espagne : *Quæ pecunia ad Hispaniense bellum Metello facta erat*. Du reste, la clochette (*tintinnabulum*) au cou de l'éléphant, particularité qui se voit sur d'autres pièces de la gens Cæcilia, n°s 21, 22 et 31, rappelle une monnaie d'Antiochus VII, Évergète, roi de Syrie. (Mionnet, *Suppl.*, t. VIII, p. 57, n° 296).

Cæcilia, n° 42. Les sigles G. T. A. sont mal expliqués par *Genio Tutelari Ægypti*, au lieu de *Genio Tutelari Africæ*, qui est la vraie leçon. Cette dernière interprétation se trouve corroborée par les nombreuses inscriptions de l'Algérie (Léon Renier, n°s 1413-1449), dédiées aux *Génies de la Patrie*, *du Peuple*, *de l'Ordre*, *du Vicus*, etc. (*Geniis Patriæ*, *Populi*, *Ordinis*, *Vici*). La figure de femme ailée, vêtue de la stola, tenant un caducée

[1] Voyez *Revue numismatique*, 1857, p. 184 et suiv.

dans la main droite et un bouclier dans la gauche, que l'on a coutume de regarder comme la figure de la Victoire, représente peut-être la belliqueuse Espagne, qui avait du penchant pour le parti de Pompée, de manière que plusieurs cités envoyèrent sous main des ambassadeurs à Métellus Scipion, en Afrique (Dion Cass., XLIII, 29). Le *bouclier* est proprement un symbole de l'Espagne, le *caducée* fait allusion à l'ambassade, et les *ailes* et *le sein gauche découvert* semblent des particularités destinées à rappeler le caractère belliqueux et les victoires des nations hispaniques. Les ailes peuvent également être un symbole de la rapidité des secours que les villes d'Espagne faisaient espérer aux partisans de Pompée.

Calpurnia, n° 16. On connaît maintenant un second exemplaire, mais plus complet, de ce singulier denier du Musée Fontana, qu'on pouvait regarder jusqu'ici comme unique; ce second exemplaire se trouve dans la précieuse collection de M. Jean-Baptiste Moreschi, à Bologne, collection que j'ai vue, il y a deux ans. La rareté consiste dans la transposition du surnom FRVGI du revers au droit, derrière la tête d'Apollon. Sestini lisait, sur l'exemplaire du Musée Fontana, PISO. L. F., ce qui n'est pas possible. En effet, sur le denier de la collection Moreschi, on lit, de la manière la plus régulière, la légende complète L. PISO. L. F.

Calpurnia, n° 35. La pièce suivante, de moyen bronze, est donnée comme inédite par l'auteur, mais je crains qu'elle ne soit fausse.

CAESAR. DIVI. F. AVGVST. *Tête nue* (dans la gravure elle paraît laurée, pl. LI, *Calpurnia*, 8) *d'Auguste à droite.*

℞. CN. PISO. L. SVRDIN. C. PLOT. RVF. *Tête diadémée de Numa à droite.*

M. Cohen dit qu'il a tiré cette pièce du cabinet de M. Bunbury à Londres; qu'elle est gravée, mais très-incorrectement, à ce qu'il lui semble, dans les ouvrages d'Orsino et de Morell. Il aurait dû ajouter que dans les planches d'Orsino et de Morell (*Cal-*

purnia, tab. 3, n° II) les légendes sont tellement différentes, qu'il n'y a pas lieu de penser que la différence résulte d'une inadvertance. Une pièce semblable à celle que publie M. Cohen est celle qui se trouve décrite par Gusseme, par Mezzabarba et par Rasche (*Lexicon Rei Numm.*, t. III, p. II, p. 1417, n° 7), si ce n'est que sur cette dernière, on lisait seulement L. SVRDIN. C. PLOTIVS RVFVS. Mais l'absence des sigles S. C. sur une monnaie de bronze d'Auguste, et d'autres irrégularités encore, me la rendent tout à fait suspecte (cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 162), aussi bien que celle d'Orsino, de laquelle Visconti n'a tenu aucun compte dans l'*Iconographie romaine*. Du reste, la contremarque du *petit aigle* qui se remarque sur la pièce publiée par M. Cohen (pl. LI, *Calpurnia*, 8) et sur d'autres monnaies de Cn. Lentulus (p. 75, 104, et pl. XIV, *Cornelia*, 9), n'est pas la marque des ducs de Mantoue, comme le dit l'auteur, mais bien celle de la maison d'Est des ducs de Modène.

Canidia. L'auteur prétend que les deux monnaies de Canidius Crassus ont été frappées en Égypte. Mais la pièce qui montre au droit la tête d'Apollon et au revers *un des faisceaux avec la hache*, a été frappée dans l'île de Cypre par M. Canidius Crassus, proquesteur de M. Caton (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1844, p. 48). *Un seul faisceau* pris par le propréteur M. Caton, indique probablement qu'à son arrivée dans le royaume de Cypre, il usa vis-à-vis de Ptolémée de ces égards et de cette modestie que Germanicus affecta de montrer vis-à-vis d'Athènes. La suppression d'un licteur était comme une espèce d'hommage qu'il voulait rendre à cette illustre et antique cité. Tacite (*Annal.*, II, 53) dit : *Fœderique sociæ et vetustæ urbis datum, ut* UNO LICTORE *uteretur*.

Caninia, n° 4. L'auteur donne le nom d'*autel* à l'objet de forme carrée, qui est, sans aucun doute, la *porte* du palais d'Auguste, décorée en haut d'une *couronne de chêne*, et de chaque côté de laquelle est planté un *laurier* (Borghesi, *Decad.*, XIII, oss., 5). Ce beau type se trouve reproduit sur une petite monnaie grecque décrite parmi les médailles d'Alexandrie

d'Égypte (Mionnet, *Descript.*, t. VI, p. 49, n° 35), mais qui pourrait bien avoir été frappée en Judée (Cavedoni, *Append. alla Num. Bibl.*, p. 45).

Cassia, n° 6. La légende CÆICIAN (et non CAEICIAN, comme l'écrit l'auteur) est une leçon qui trouve ses analogues dans le nom de CAEICILIVS, du célèbre marbre d'Ateste (Furlanetto, *Lap. Patav.*, p. 80. — Cf. G. Henzen, *Inscript. lat. select.*, n° 5114), et dans le mot CONQVAEISIVI de la borne milliaire de Popilius (Ritschl, *Mon. epigraph. tria*, p. 3, 8, 9).

Cipia. On doit joindre aux fractions de l'as données par l'auteur, le *triens* publié par Capranesi dans les *Annales de l'Institut archéologique* (t. XI, p. 281, pl. S, 4).

Claudia, n°s 1-4. La Victoire est souvent représentée sur les monnaies de la gens Claudia, qui était originaire de la Sabine. Peut-être cette déesse figure-t-elle sur ces monnaies à cause du lac de Cutilia, consacré à la Victoire (Dionys. Halicarn., *Ant. Rom.*, I, 15).

Claudia, n° 17. Les grandes ailes données à la personnification de l'*Orient* rappellent cette phrase de la Bible : *Orietur Sol = sanitas in pennis ejus* (Malach., IV, 2). On peut comparer l'attribut de la *corne d'abondance* que porte l'Orient à la Victoire Parthique tenant une *corne d'abondance* dans les ornements de la cuirasse de L. Verus (Visconti, *Mus. Pio. Clem.*, t. II, tav. L). *L'aigle posé sur un monticule et retournant la tête* me semble être l'aigle de Jupiter Καταιβάτης (ΔΙΟϹ ΚΑΤΑΙΒΑΤΟΥ), qui se voit sur les monnaies de Cirrhus aux pieds du souverain des dieux, assis sur une montagne; ce type doit être considéré comme l'indication du lieu où Ventidius remporta la plus signalée de ses victoires. (Cf. *Annales de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 165).

Clodia, n° 21. On peut regarder comme inédit le remarquable aureus du Musée Britannique dont suit la description (car le dessin du revers donné par M. Riccio (*Suppl.* tav., LV, n° 1, *Claudia*) est un type imaginaire) :

CAESAR. III. VIR. R. P. C. *Tête nue d'Octavien tournée à droite.*

℟. P. CLODIVS. M. F. IIII. VIR. A. P. F. *Vénus à demi-nue assise sur une large base ou autel et tenant une colombe dans la main droite étendue, tandis que du bras gauche elle embrasse Cupidon, déjà grand, qui est debout à côté d'elle, et comme à genoux sur l'autel.*

Je pense que le *grand autel* sur lequel est assise Vénus Genetrix est celui de la famille Julia, et l'on peut croire que c'est l'ancien autel situé près de Boville (cf. *Corp. Inscr. gr.*, n° 6125), ou bien le grand autel du Capitole, ARA GENTIS IVLIAE, mentionné dans plusieurs diplômes militaires (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1845, p. 122-123), qui vraisemblablement avait été érigé par le jeune César vers l'an 715. En voyant le groupe gracieux de Vénus tenant la colombe dans la main droite et ayant son fils Cupidon à côté d'elle, on se rappellera deux miroirs étrusques sur lesquels est représentée également Vénus accompagnée de Cupidon, déjà grand, et jouant avec une colombe (Gerhard, *Etruskische Spiegel*, Taf. CXVI, CXVII[1]). Il me sera permis de tirer de ce rapprochement la conjecture que la Vénus de l'autel de la famille Julia avait été faite d'après le modèle d'un antique ouvrage de l'art étrusque. Du reste, le dessin donné par M. Cohen (pl. XII, *Claudia*, 14) me paraît inexact, en ce qu'il montre Vénus tenant dans sa main droite une *patère*, tandis que sur la pièce originale elle doit porter une *colombe*. Aussi, dans la description de cet aureus, M. Cohen parle-t-il d'une *colombe*, et dans le *Musée Tiepolo* (t. I, p. 123) et dans d'autres livres, on lit *avis*, oiseau[2].

La figure *féminine debout tenant une patère dans la main droite*

[1] Sur le premier de ces miroirs l'éphèbe ailé, absolument semblable à Éros, porte le nom d'*Atunis* (Adonis) en caractères étrusques. J. W.

[2] C'est par erreur que le graveur a mis une *patere* dans la main de Vénus; c'est en réalité une *colombe* que tient la déesse sur le denier de P. Clodius. J. W.

et une haste pure dans la gauche, qu'on voit au revers d'un rare denier de P. CLODIVS. M. F., n° 20, et que l'auteur nomme *Bacchus en habits de femme*, me paraît être la *Piété* ou bien *Vénus* sacrifiant (pl. XII, *Claudia*, 13).

Cœlia, n°s 9, 10. Les attributs suivants me paraissent constituer une particularité importante : d'abord le *lituus militaire*, placé en même temps que la *lance hispanique* derrière la tête de *C. Cœlius Caldus Cos.*, ensuite l'enseigne militaire ordinaire sur laquelle sont tracées les lettres HIS. placée vis-à-vis de la tête du personnage consulaire. Deux lituus, assez semblables à celui que montre ce denier et croisés, avec un bouclier rond et un autre bouclier ovale, pareils aux deux boucliers qui se voient à côté de la tête du Soleil sur un autre denier de C. Caldus (pl. XIII, *Cœlia*, 4), forment le type du revers d'un denier d'Albinus, fils de Brutus, ALBINVS BRVTI FILIVS (pl. XXXV, *Postumia*, 9), et ce type semble évidemment faire allusion à la victoire de D. Brutus Callaïcus (Cavedoni, *Appendice al Saggio*, p. 116). Un lituus tout à fait semblable se voit sur quelques pièces de D. Silanus, pour rappeler qu'un de ses ancêtres avait vaincu les Hispaniens. Voyez Sextus Rufus, *Breviarium*, V. *Hispanos tumultuantes vicit* (cf. Borghesi, *Annales de l'Inst. arch.*, t. XXI, p. 11). Les trompettes militaires des Gaulois et des Celtibères avaient la forme d'animaux : Τὸν κώδωνα θηριόμορφον (Diodor. Sicul., V, 30; Eustath., *ad Iliad.*, p. 1139); et, en effet, ces sortes de trompettes font partie des trophées gaulois sur les deniers de M. Furius Philus, et sur ceux de Jules César (pl. XIX, *Furia*, 3; pl. XX, *Julia*, 11, 12 [1]). De même *les deux boucliers*, ornés de ciselures, l'un de *farme ovale*, l'autre *rond* et plus petit, peuvent être regardés comme des armes hispaniques ou celtibères, puisque César (*Bell. civ.*, I, 39 et 48) parle des cohortes de l'Espagne citérieure, distinguées par leurs grands boucliers

[1] Voyez la dissertation de M. le marquis de Lagoy : *Recherches numismatiques sur l'armement et les instruments de guerre des Gaulois*, Aix, 1849. J. W.

(*scutum*), et de celles de l'Espagne ultérieure, qui étaient armées de petits boucliers ronds (*cetra*). *Scutatæ citerioris, cetratæ ulterioris Hispaniæ cohortes.* Il me paraît résulter de tous ces rapprochements que les deux boucliers, la lance avec le lituus et les deux enseignes, l'une surmontée d'un porc ou sanglier, et l'autre portant les lettres HIS. (pl. XIII, *Cœlia*, 6), peuvent être rapportés à C. Cœlius Caldus, qui, vers l'an 652, fit la conquête de la province de l'Espagne ultérieure, en qualité de préteur, et accomplit les faits d'armes et gestes rapportés par Julius Obsequens (*De Prodigiis*, c. 104) : *Lusitanis devictis Hispania ulterior pacata* (cf. Borghesi, *Decad.*, VI, oss., 10; marquis de Lagoy, *Revue numismatique*, année 1846, p. 318 et 319). Le type de la tête du Soleil, placé entre un petit bouclier rond et un grand bouclier de forme ovale, conviendrait également bien à l'Espagne ultérieure (pl. XIII, *Cœlia*, 4). Voyez *Bull. arch. Napolit.*, anno III, nuova serie, p. 85.

Considia. La tête de Vénus a pour ornement une boucle d'oreille en forme d'*anneau*. Voyez Cavedoni, *Ragguaglio*, p. 266; *Bull. arch. Napol.*, anno II, nuova serie, p. 89.

Cordia, n° 1. Ce n'est pas le *buste de Cupidon*, comme dit l'auteur, qu'on voit au-dessus des épaules de Vénus, mais bien *Cupidon lui-même à moitié caché derrière les épaules de sa mère.* Je donne le nom de *Vénus Verticordia* ou la chaste à cette représentation de Vénus. Ma conjecture est corroborée par la comparaison avec le diptyque de la collection Riccardi, sur lequel on voit une femme tenant un sceptre dans la main droite et une corne d'abondance dans la gauche, et Cupidon placé sur son épaule droite; à côté on lit CASTITAS, que Gori (*Thesaurus Diptych.*, t. II, tab. III, IX) a mal lu ΦAVSTITAS [1].

[1] Le denier de Manius Cordius Rufus (pl. XIV, *Cordia*, 1) montre *Vénus* tenant une *balance*. Ce type fait souvenir d'une peinture de vase, où l'on voit une femme debout, *Vénus*, selon M. Gerhard (*Intelligenzblatt der Allgemeinen Literatur-Zeitung*, Jul. 1836, p. 334), tenant une balance dans les plateaux de laquelle sont placés deux *Amours* ailés. Voyez mon *Cat. Durand*, n° 655. Ce

Cornelia, n° 64. Les sigles C. V. doivent être interprétés par *Clipeus virtutis*, et non par *Clipeus votivus*, comme dit l'auteur. (Voyez *Annales de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 191).

Cornuficia, n° 4. Contre l'épaule du buste de l'Afrique, coiffée de la dépouille d'un éléphant, repose une baguette ou verge (pl. XV, *Cornuficia*, 3), qui serait l'attribut particulier de la Mauritanie : *Præfecti gentium Maurarum, cum fiunt*, VIRGAM *accipiunt et gestant* (Serv., *ad Virg. Æn.*, IV, 242). Voyez *Bull. arch. Napol.*, anno IV, nuova serie, p. 125. Mais Eckhel reconnaît ici deux javelots, *duo jacula*.

Crepereia. L'auteur donne le nom de Neptune au personnage debout dans un bige tiré par des hippocampes. Mais cette dénomination ne paraît pas certaine, vu que le personnage est représenté imberbe [1]. Les hippocampes ont des jambes de chevaux comme dans un bas-relief de la Glyptothèque de Munich. Voyez Otto Jahn, *Berichte des koenigl. Sächs. Gesellschaft*, 1854, t. VI, pl. V. Parmi les divers symboles gravés sur les deniers de la gens Crepereia, derrière la tête de la déesse figurée au droit, je remarque une *cigogne* ou un *héron* peut-être, accompagné de la lettre K. Les lettres gravées au droit sont répétées au revers et varient.

Curtia. Dans les divisions de l'as, aux noms des triumvirs Q.

vase est une hydrie, aujourd'hui au Musée Britannique; il a été publié par M. Otto Jahn, *Archäologische Beiträge*, Berlin, 1847, Taf. VII, 1. Le surnom de *Verticordia* ferait allusion au nom de la famille *Cordia*. Voy. Ovid., *Fast.*, IV, 157 sqq. — Jul. Obsequens, *de Prodigiis*, 97. — Valer. Maxim., VIII, 15, 12. — Comparez surtout ce que dit M. l'abbé Cavedoni, *Saggio*, p. 141, n. 28, et *Appendice*, p. 69. — C'était après l'impudicité de plusieurs Vestales que les Romains avaient élevé un temple à *Vénus Verticordia* pour ramener les femmes à la chasteté et à l'équité de l'amour conjugal. J. W.

[1] M. Cavedoni (*Appendice al Saggio*, p. 80) croit reconnaître *Portunus* dans le dieu imberbe armé du trident, figuré au revers des deniers de Q. Crepereius Rocus. Mais aujourd'hui le savant archéologue de Modène (*Ragguaglio*, p. 77, n. 58) semble ne plus attacher une grande importance à cette dénomination. J. W.

Curtius, Cn. Domitius et M. Silanus, le type du revers se rattache à la tête placée au droit; d'où je serais disposé à croire que les types doivent présenter les relations suivantes : *semis*, tête de Jupiter. ℞. Foudre; *triens*, tête de Pallas. ℞. Égide; *quadrans*, tête d'Hercule. ℞. Massue; *sextans*, tête de Mercure. ℞. Caducée (*Annales de l'Inst. arch.*, t. XXI, p. 10); *once*, tête d'Apollon. ℞. Lyre. Sur les deniers de ces triumvirs manque le nom de Cn. Domitius. M. Riccio (*Primo suppl. al catal.*, p. 8-9) dit qu'il possède un denier portant au droit la légende Q. CVRT. et au revers CN. DOMIT., au lieu de M. SILA. Mais cet exemplaire n'est qu'une pièce mal frappée par suite d'une erreur commise dans l'emploi des coins monétaires, puisque le type n'est pas le même. On y voit *Jupiter dans un quadrige marchant au pas; le dieu tient dans la main droite une branche de laurier et dans la gauche le foudre.* La pièce de M. SILA*nus* montre au contraire *Jupiter dans un quadrige lancé au galop; le foudre est dans la main droite levée et un sceptre dans la gauche* (pl. XVI, *Curtia*).

Domitia, n° 15. Le temple tétrastyle, avec la légende NEPT. placée au-dessus du remarquable aureus de Cn. Domitius Ahénobarbus, est probablement le temple mentionné par Pline (*H. N.*, XXXVI, 4, 7) : *In maxima dignatione* (Scopæ), *Cn. Domitii delubro in circo Flaminio, Neptunus ipse et Thetis atque Achilles.*

Domitia, n° 18. *La tête virile avec la barbe et la chevelure frisée* qui se voit au droit du denier de Domitius, DOM. COS. ITER. IMP., me paraît, sans le moindre doute, être celle du héros Iberus, fils d'Hercule, eu égard au passage suivant de Tacite (*Vit. Agricolæ*, XI) : *Torti plerumque crines* (Britannorum) *Iberos veteres trajecisse fidem faciunt.* La même chose doit être dite à l'égard d'une tête semblable qu'offre le denier du questeur Publius Lentulus, P. LENT. P. F. L. N. (pl. XIV, *Cornelia*, 12 [1]).

Fabia, n°s 15, 16. C'est à tort que l'auteur regarde comme

[1] M. Cohen, p. 104, n° 27, décrit cette tête comme étant celle d'*Hercule*. J. W.

une *cigogne* l'oiseau aquatique des deniers et des as de C. Fabius, et nie que ce puisse être un *héron* ou *butor* (buteo). Pour le convaincre, il suffit de rappeler ce vers de l'élégie, intitulée : *Philomela* (42, *ap.* Wernsdorf, *Poetæ latini minores*, t. VI, p. 396). *Inque paludiferis* BUTIO BUBIT *aquis*. Voyez Furlanetto, *Lexicon append. v.* BUTEO, et Cavedoni, *Appendice al Saggio.*, p. 95[1].

Gellia. Je ne sais pourquoi l'auteur dit avec assurance qu'Aulu Gelle regarde comme douteuse la tradition dans laquelle il est dit que *la nymphe Neriène fut enlevée par Mars et devint sa femme*. M. le comte Borghesi, Furlanetto (*Lexicon Lat. v.* NERIO), et d'autres savants ont accepté avec plus d'empressement mon interprétation que je regarde comme des plus heureuses et des plus satisfaisantes[2].

Hosidia. A cause des types gravés sur les monnaies de cette famille, j'ai émis la conjecture que *C. Hosidius Geta* devait être originaire de la Campanie. Maintenant, quand j'examine de nou-

[1] On sait que le surnom de *Buteo* avait été donné à la famille Fabia, parce qu'un héron (*Buteo* vel *Butio*) était venu se poser sur la proue du vaisseau du général romain Fabius. Plin., *H. N.*, X, 8, 9. *Buteonem appellant Romani, familia etiam ex eo cognominata, cum prospero auspicio in ducis navi sedisset.* Si les anciens ont désigné sous le nom de *buteo* un oiseau de proie de l'espèce des éperviers, comme le dit Pline (*loc. cit.*), d'un autre côté le vers de la *Philomèle* ne permet pas de douter que le même mot *buteo* n'était le nom d'un oiseau aquatique. M. l'abbé Cavedoni (*Appendice al Saggio*, p. 95) a démontré de la manière la plus convaincante que le héron nommé *buteo* est l'*ardea stellaris minor*. Le héron (ἐρωδιός) était un oiseau dont le vol était observé dans les augures. Cet oiseau était consacré à Vénus et à Minerve. Schol. *ad* Homer. *Iliad.*, X, 274, et Eustath., *ad l. l.*, p. 804.—Etym., M. v. Ἐρωδιός.—Cf. l'*Élite des monum. céramogr.*, t. II, p. 125. J. W.

[2] Aulu Gelle (*Noct. Att.*, XIII, 22) dit d'une manière formelle que *Neriène* était la femme de Mars, et que le mot *nerio* ou *nerienes*, signifiait *force* dans la langue des Sabins. Or, le denier en question montre Mars sur un quadrige, enlevant une nymphe (pl. XIX, *Gellia*, 1). L'explication donnée par M. l'abbé Cavedoni repose sur des textes formels, et conserve toute sa valeur scientifique. On peut voir dans le *Lexique* de Furlanetto, au mot *Nerio*, les textes qui prouvent que, chez les anciens Romains, la femme de Mars portait le nom de *Nerio* ou *Neriène*. J. W.

veau les noms de ce triumvir monétaire, je serais porté à croire que cette famille pourrait bien être originaire de *Diana* ou *Dianium* de la Numidie, parce que sur la voie romaine de *Dianium* on a trouvé l'épitaphe d'un M. HOSIDIVS GETA (Léon Renier, *Inscript. de l'Algérie*, n° 708), et une femme nommée HOSIDIA AFRA est mentionnée dans une inscription de Pouzzoles (*Bull. arch. Napol.*, anno III, p. 98[1]).

Julia, n° 7. Le sesterce anépigraphe de L. Julius Bursio, de la collection de M. Cohen, est inédit, et montre un type gracieux. En voici la description :

Tête jeune laurée avec les cheveux bouclés et avec une aile à la tempe droite.

℞. *Cupidon nu et ailé, debout dans l'action de briser un objet contre son genou.*

Sur le quinaire portant un type analogue examiné par M. Borghesi (*Decad.*, VI, oss., 8), on voit un *Génie nu et ailé sautant et tenant à la main un trident*. Sur le sesterce de M. Cohen, le même génie paraîtrait vouloir essayer de *briser le trident appuyé contre son genou gauche et qu'il tient des deux mains.*

Julia, n°s 15-18. Je m'attendais à ce que l'auteur acceptât mon explication des notes numériques LII, c'est-à-dire LII; que ces marques indiquent les cinquante-deux batailles livrées et gagnées toutes par Jules César, au dire de Solin et de Pline. (Voy. Cavedoni, *Ragguaglio*, p. 93, n. 76). M. Cohen n'ajoute pas foi à ce que rapporte Solin, écrivain du IIIe siècle. Mais il est nécessaire de se rappeler que Solin a l'habitude de copier Pline, auteur grave et certainement digne de foi. On m'objecte encore que, d'un autre côté, Nicolas de Damas assure que Jules César fut toujours victorieux dans trois cent deux batailles livrées par lui en Asie et en Europe. Mais il me semble que l'autorité d'un écrivain étranger et dont le texte a pu être altéré par Constantin Porphy-

[1] Voyez, sur la famille Hosidia, les ingénieuses remarques de M. de Longpérier dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXI, p. 354 et suiv. J. W.

rogénète et par les copistes ne doit pas être préférée à Pline, sans ajouter encore que M. Feder (p. 150) ne sait rendre compte, d'une manière satisfaisante, de l'omission que commet Nicolas de Damas, en ne parlant pas des batailles gagnées par César en Afrique. Mais peut-être Nicolas de Damas a-t-il compté tous les faits d'armes des campagnes de César, et Pline seulement les batailles rangées, sans tenir compte des combats livrés par Jules César dans les guerres civiles.

Julia, n° 49. L'auteur (p. 171) est porté à admettre l'opinion de M. Dupré (*Recherches sur quelques types de médailles antiques latines*, Paris, 1836, in-8°, avec une planche). Cette opinion consiste à reconnaître sur l'aureus montrant *un homme à cheval tenant un lituus augural dans la main droite, la statue d'Eutychus et de son âne Nicon*. Cette statue avait été dédiée par Auguste, après la bataille d'Actium, en mémoire de l'augure favorable qu'il avait tiré de la rencontre de ce personnage [1]. Mais, sans insister sur ce qu'au droit de ce remarquable aureus

[1] *Eutychus* rappelait la *Bonne Fortune*, Εὐτυχία, et *Nicon*, la *Victoire*, Νίκη.— Quoi qu'il en soit des nouvelles observations de M. l'abbé Cavedoni, relativement au singulier type de l'aureus, expliqué par M. Dupré, on ne peut nier que si l'on compare ce type (pl. XXI, *Julia*, 24) avec celui des deniers d'argent, sur lesquels est figurée une véritable statue équestre, avec le *paludamentum* (pl. XXI, *Julia*, 25, 26), il n'y ait une grande différence entre la *conformation* des deux quadrupèdes et entre le *type* du personnage qui est placé dessus. En effet, sur l'aureus, l'animal a des formes lourdes et trapues; il paraît avoir de *longues oreilles*. Sur les deniers d'argent, au contraire, personne n'hésitera à reconnaître un cheval. Le personnage figuré sur l'aureus paraît être un *adolescent*, comme l'a d'ailleurs fait remarquer M. Dupré (*loc. cit.*, p. 40).—Je soumets ces considérations à M. l'abbé Cavedoni, et je me contente de citer ici le texte de Suétone (*In August.*, XCVI, 6), sur lequel s'appuie l'explication proposée par M. Dupré — *Apud Actium descendenti* (Augusto) *in aciem, asellus cum asinario occurrit : Eutychus homini, bestiæ Nicon erat nomen. Utriusque simulacrum æneum victor posuit in templo, in quod castrorum suorum locum vertit.*—Plutarque (*Vita M. Anton.*, 66) raconte la même histoire, et ajoute que des rostres de navires ornaient l'endroit où était placée la statue d'Eutychus avec son âne. Διὸ καὶ τοῖς ἐμβόλοις τὸν τόπον κοσμῶν ὕστερον ἔστησε χαλκοῦν ὄνον καὶ ἄνθρωπον. J. W.

Octavien prend le titre de *César*, CAESAR. III. VIR. R. P. C., de plus on voit sous la statue équestre dont il s'agit ici les sigles S. C., qui attestent que la statue a été dédiée non par Octavien à d'autres personnages, mais bien que c'est le sénat romain qui l'a érigée à Octavien lui-même. Si la tête d'Octavien était imberbe, je dirais que cette statue lui a été décernée pour sa victoire sur Sextus Pompée en 718; à cette victoire conviendrait la *proue de vaisseau* [1] placée au-dessous de la statue entre les sigles S. C. Mais sur un semblable aureus du Musée impérial de Vienne, Eckhel (*D. N.*, VI, p. 74) nous avertit que la tête du jeune César a de la barbe, ce qui est un *signe de deuil*, et pour cela la monnaie a dû être frappée antérieurement à cette victoire. Le lituus augural convient à Octavien, même avant la victoire de Philippes (Borghesi, *Decad.* VII, oss. 7); et il est possible que la statue lui ait été décernée ou pour l'ovation de cette victoire, ou pour la paix conclue avec Marc-Antoine en 714; à la suite de cet événement il entra dans la ville avec les honneurs de l'ovation, *ovans urbem ingressus*, ou bien encore pour la paix de 717 conclue également avec Marc-Antoine, qui céda à Octavien une flotte de plus de cent vingt vaisseaux (Appian., *Bell. civ.*, V, 95. — Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXI, p. 174). La proue de vaisseau placée au-dessous de la statue équestre pourrait aussi y avoir été gravée pour indiquer que

[1] M. Ch. Lenormant, à l'occasion d'un médaillon de bronze sur lequel Commode est représenté le pied posé sur une *proue de vaisseau*, a cité une tradition intéressante relative à la *gens Nautia*, qui avait le privilége de sacrifier à Pallas, comme protectrice de Rome, parce que *Nautès*, un des compagnons d'Énée, et auquel elle faisait remonter son origine, avait apporté le *Palladium* en Italie. Dionys. Halicarn., *Ant. Rom.*, VI, 69. — Serv. *ad* Virg., *Æn.*, II, 166; III, 407; V, 704. — Sur l'aureus d'Auguste la proue de vaisseau fait évidemment allusion à une victoire navale. Mais le type du navire rappelle, sur les as de la république, au revers de la double tête de Janus, le vaisseau qui avait amené Saturne en Italie. Voy. Eckhel, *D. N.*, V, p. 14. — M. Lenormant serait disposé à croire que le *navire* était un des symboles de la fortune et de la puissance des Romains. — Voy. *Revue numism.*, 1857, p. 219, note. J. W.

cette statue avait été érigée dans le voisinage des rostres au Forum romain. Ce serait dans ce cas la statue équestre placée aux rostres dont parle Velléius Paterculus (II, 61) : *statua equestris in rostris posita*. Cette statue avait été érigée par le sénat en l'honneur du jeune César, propréteur pour la guerre de Modène, le 7 des ides de janvier de l'an 711, d'où on lit sur l'autel de Narbonne : VII IDVS IANVAR. QVA DIE PRIMVM IMPERIVM ORBIS TERRARVM AVSPICATVS EST. (Voyez *Bull. de l'Inst. arch.*, 1846, p. 78-80. — Cf. Orell., *Inscr. lat. select.*, n° 2489.)

Manlia, n° 1. Les traits qui, au dire de M. Riccio et de l'auteur, paraissent des *nuages* placés au-dessous du quadrige du Soleil levant, sont les *flots de la mer* (cf. *Bull. arch. Napol.*, anno V, p. 79-80, et nuova serie, anno I, p. 144; anno II, p. 90). Eckhel n'a pas interprété SER par SER*gia*, parce qu'il n'en avait pas trouvé d'autre exemple. L'auteur pouvait accepter cette explication comme prouvée par M. Borghesi, qui cite des exemples analogues tirés des tribus GAL*eria* de la gens Memmia et TRO*mentina* de la gens Maria.

Marcia, n° 21. L'auteur donne comme inédite l'*once* suivante, au nom de L. Marcius Philippus, conservée au Cabinet des Médailles de Paris :

L. PHILIPPVS. *Tête barbue et laurée de Saturne; derrière, la faulx.*

℞. ROMA. *Chien debout sur les quatre pattes, la tête levée; au-dessus globule.*

M. Riccio a publié une once semblable avec le type d'*un chien debout sur une proue de vaisseau*. Il faudrait se rappeler le cachet de l'aïeul de l'empereur Galba; ce cachet montrait *un chien posé sur la proue d'un vaisseau* : κύνα ἐκ πρώρας νεὼς προκύπτοντα, dit Dion Cassius (LI, 3). Le chien de la petite monnaie de L. Philippus paraît être de l'espèce des petits chiens de Malte (*Catuli Melitæi*).

Maria. L'auteur (p. 208), suivant l'exemple de M. Riccio,

me fait dire une chose que je n'ai pas dite ni pu dire (voyez le *Saggio*, p. 32), sachant fort bien que le fils de Marius, consul en 672, a été tué dans la même année.

Mescinia, n° 3. La connaissance que nous donne l'auteur de la légende qui suit, tracée autour de l'image d'Auguste placée au milieu d'un bouclier (*imago clipeata*) et entourée d'une guirlande de laurier, est de la plus haute importance : S. C. OB. R. P. CVM. SALVT. IMP. CAESAR. AVGVS. CONS. (Voy. pl. XXVII, n° 2, et p. 213). M. Cohen a mal lu, en commençant sa lecture là où ne commence pas la légende : *Cum salute imperatori Cæsari Augusto conservatori* (vel *consuli*) *senatus consulto ob rempublicam*. Car ni le sens, ni la construction ne peuvent être acceptés. Quand on comprend la construction de la phrase, le sens est clair et sublime : *Senatus consulto ob rempublicam cum salute imperatoris Cæsaris Augusti conservatam.* L'image sur le bouclier a été dédiée *par décret du sénat pour avoir conservé la république en sauvant l'empereur César Auguste.* Le salut de la chose publique dépendait et était inséparable du salut d'Auguste, qui avait mis fin aux horreurs des guerres civiles. Avant que M. Cohen eût publié cette remarquable médaille dans toute son intégrité, d'après un exemplaire appartenant à M. Bunbury, on lisait la légende : CAES. AVG. CONS. S. C. OB. R. P. CONS., ou bien d'une autre manière sans aucun égard pour la construction de la phrase et sans aucun sens raisonnable, au point qu'Eckhel (*D. N.*, VI, p. 103) s'abstient d'en donner une explication. Du reste, l'effigie d'Auguste de face sur un bouclier fait souvenir de cette noble sentence de Pline (*H. N.*, XXXV, 4) : *Origo plena virtutis faciem reddi in scuto cujusque, qui fuerit usus illo.* L'usage de placer l'effigie d'un personnage sur le bouclier dont il s'était servi dans les combats a donc une origine qui se rapporte à d'éclatants traits courage.

Mettia, n° 2. La petite monnaie suivante, que M. Riccio regarde comme un quinaire, d'après la gravure de Morell, est un

sesterce. M. Cohen a tiré l'exemplaire qu'il publie de la remarquable collection de M. le baron d'Ailly.

Tête juvénile à longs cheveux et diadémée.

℞. M. METTI. *Jeune vierge de Lanuvium debout, donnant à manger au serpent sacré de Junon.*

L'éditeur regarde comme une tête de femme la tête du droit de cette pièce; ce pourrait être aussi la tête de l'Apollon chevelu (*intonsus*). Cf. Borghesi, *Decad.* XIV, oss. 3, et *Annal. de l'Inst. arch.*, t. XXI, p. 200.

J'ai émis, avec quelque doute (*Ragguaglio*, p. 225), l'opinion que les monnaies de M. Mettius pouvaient avoir été frappées en l'année 709; mais maintenant on sait que ce triumvir monétaire a fait frapper, comme L. Æmilius Buca et P. Sepullius Macer, des sesterces, des quinaires et des deniers, et il me paraît presque certain que ces trois magistrats ont dû présider à la fabrication des monnaies en l'année 710.

Minatia. Les deniers au nom du proquesteur du jeune Gnéius Pompéius Magnus, M. Minatius Sabinus, montrent trois types différents :

1° Cn. Pompée débarquant et donnant la main à une femme tourrelée, debout avec des armes, et qui tient une haste;

2° Cn. Pompée debout entre deux femmes tourrelées, l'une debout, l'autre à genoux;

3° Cn. Pompée debout entre une femme tourrelée qui tient un caducée et une femme également tourrelée et portant un trophée, qui le couronne.

Dans le premier de ces types, je serais porté à reconnaître le génie de la principale cité de la Bétique, cité qui accueillit Pompée, lequel, ayant été malade à Ébusus, vint, après sa guérison, débarquer auprès de cette ville. Dans le second, je verrais les génies de deux autres villes de la Bétique qui l'honorèrent à l'envie et l'accueillirent avec enthousiasme, et dans le troisième type, je reconnaîtrais le génie de Carthagène, qui se rendit à lui, et c'est pour cela que sur certains exemplaires ce génie tient un ca-

ducée dans la main gauche. Du moins, M. Cohen l'assure[1]. Le génie de la Bétique, où Pompée remporta la victoire sur les partisans de César, le couronne et porte un trophée. M. le comte Borghesi (*Decad.* II, oss. 1) croit que cette dernière figure est la Victoire elle-même, supposant que les ailes se trouvent cachées derrière le trophée que la déesse porte sur l'épaule; mais cette explication ne me paraît pas vraisemblable, parce que sur un denier de la gens Hostilia (pl. XIX, *Hostilia*, 1) on voit une figure de femme (la *Victoire*) qui porte également un trophée, et sans que cet attribut cache ses ailes[2].

C. Cavedoni.

Essai sur l'Histoire monétaire et numismatique de Béarn, par G. Bascle de Lagrèze. Toulouse, 1855, J. M. Douladoure, in-8° de 30 p. et 2 pl. lith.

Le travail de M. Bascle de Lagrèze est, ainsi qu'il le dit lui-même, le recueil de quelques documents relatifs à la numismatique béarnaise : on y trouve beaucoup de renseignements nouveaux, et on ne peut s'empêcher de faire des vœux pour que l'auteur, en publiant une histoire complète des monnaies du Béarn, donne un bon modèle de monographie aux numismatistes qui abordent l'étude raisonnée des pièces du midi : M. Germain a déjà commencé, et dans cette partie de la France, MM. Boudard, Gayraud de Saint-Benoît, comme M. de Lagrèze, sont appelés à faire faire un grand pas à l'archéologie monétaire.

L'*Essai sur l'étude monétaire et numismatique* (l'un des deux mots aurait peut-être suffi) *de Béarn* comprend trois subdivi-

[1] Le denier (pl. XXVIII, *Minatia*, 4) de la collection de l'auteur est à fleur de coin. Sur l'exemplaire assez mal conservé du Cabinet des médailles, le *caducée* est marqué d'une manière indubitable. J. W.

[2] Sur les médailles de l'époque impériale paraît également la Victoire portant un trophée. On voit toujours distinctement ses ailes. Je citerai entre autres des monnaies de Caracalla, de Gallien et de Tetricus Pater. J. W.

sions : après avoir recherché les origines de la monnaie *morlane*, M. de la Grèze indique les noms et la valeur des diverses pièces, puis il décrit les monnaies qui lui ont paru dignes d'intérêt, soit comme inédites, soit comme rares ou précieuses pour l'histoire.

La monnaie de Morlaas est ancienne, puisqu'on la trouve déjà mentionnée au xe siècle, époque à laquelle elle était employée par les ducs de Gascogne dans leurs transactions : les plus vieux deniers qui portent le nom de ce lieu ne me semblent pas remonter plus haut que la fin du xie siècle, d'où il faut conclure que, pendant un siècle, eut cours en Béarn une monnaie qui est encore à retrouver.

Je crois devoir soumettre une observation à M. de Lagrèze sur ces pièces qu'il lui appartient de découvrir : les deniers et les oboles au nom de Centulle, portent le titre de *comes*, alors que les seigneurs de Béarn n'ont jamais été que *vicomtes :* ces morlanes ont évidemment succédé à une monnaie émise au nom d'un comte, peut-être d'un comte de Bordeaux : on connaît cette règle numismatique, au moyen âge, en vertu de laquelle on cherchait à conserver aux légendes leurs formes primitives.

M. de Lagrèze, se rangeant à l'opinion de MM. Lelewel et le baron de Crazannes, voit dans le type des Centulle P.M.+. *percussa Morlani :* j'avoue que je ne puis pas m'empêcher de maintenir une interprétation que j'ai déjà donnée, et qui a été ratifiée par MM. Duchalais et Fillon : *Percussa Morlani*, à mon avis, n'est pas dans les habitudes épigraphiques des monnoyers du xie et du xiie siècle ; je persiste à penser que ces sigles signifient PAX, comme sur des pièces contemporaines de Roussillon, de Toulouse, de Bonafos, etc. La lettre que l'on donne pour initiale de *Morlani* est évidemment un A, et si les deux branches ne sont pas réunies au sommet, il faut y voir un fait particulier aux monnaies du midi : cette forme de l'A a déjà induit en erreur Duby, qui sur un denier de Toulouse a lu RHMON pour RAMON, et Lelewel, qui a déchiffré FORCHS là où il faut lire FORCAS.

Dans mon « *Manuel de numismatique moderne*, » j'ai avancé que le mot PAX indiquait peut-être une intervention épiscopale dans le monnayage; je pensais alors que ce mot était en quelque sorte une bénédiction du prélat, analogue à la dextre bénissante qui se remarque dans quelques localités; depuis mes idées se sont modifiées, et je ne crains pas d'avouer mon erreur.

M. Fillon, dans ses « *Considérations*, » tient presque le mot de l'énigme en rapprochant ce mot de la *Paix de Dieu*, « institution reçue avec tant d'enthousiasme, que, de toutes les » parties de la France, les actions de grâces du peuple montèrent » à flots pressés aux pieds du Tout-Puissant, et que les évêques, » dit Glaber, élevant leurs bâtons vers le ciel, et les mains étendues, s'écriaient : *La paix, la paix!* en signe de l'alliance » qu'ils venaient de contracter avec Dieu. »

Aujourd'hui, je crois que la question peut être précisée : M. E. Semichon, dans une « *Histoire des premiers développements du tiers état par l'Église et par les associations*, » a établi qu'un des principaux résultats de la *Trêve* ou *Paix de Dieu* avait été la formation des communes, qui, dans le principe, étaient elles-mêmes désignées sous le nom de *Paix* : la plus ancienne *Trêve de Dieu* fut consacrée en 1047 par le concile de Tulujes en Roussillon, et nous remarquons que les monnaies de cette province, au commencement du XIIe siècle, portent le mot PAS.

Il se pourrait donc que la présence de ce mot sur le numéraire indiquât simplement la part que le tiers état ou la commune avait dans le monnayage; le *Pax civibus tuis* des deniers d'Amiens vient à l'appui de cette thèse. En Béarn, d'après ce que m'a dit M. de Lagrèze lui-même, la commune de Morlaas existait dès la fin du XIe siècle, puisqu'en 1088 Centulle IV avait juré le *for de Morlaas* : d'un autre côté, il faut observer que les vicomtes de Béarn ne pouvaient changer le titre et l'aloi de leurs monnaies sans le consentement des prélats, barons et *communes* de leurs domaines.

Ici, je me permettrai de demander une petite rectification qui m'est personnelle : M. de Lagrèze, à propos du mot FORCAS, s'exprime ainsi : « M. de Barthélemy, dans son *Manuel de nu-* » *mismatique*, regarde le mot *Forquia* comme synonyme de » *palatium* ou *castellum*, ce que je n'ai su que par lui, ajoute » M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Insti- » tut. » Voici la phrase à laquelle mon honorable confrère fait allusion; il est facile de voir que je n'ai jamais eu l'idée de dire que *Forquia* signifiait palais ou château : « Elles portent le plus » souvent la légende HONOR FVRCIAE MORL, qui est synonyme » de *palatium* ou *castellum Furcie Morlani*, château de la For- » quie de Morlas. »

M. de Lagrèze fait connaître plusieurs pièces inédites qui sont fort intéressantes pour la numismatique béarnaise : c'est, par exemple, un florin dont la légende est disposée de manière à le faire confondre avec les florins d'Aragon; ce sont aussi des deniers vicomtaux au nom de Gaston, qui indiquent la transition entre l'ancien monnayage des Centulle et le nouveau. Sur l'un, GASTO. VOCONS, paraissent les vaches héraldiques du Béarn, et l'ancien mot PA+, avec la légende ONOR FORCAS; sur l'autre, GASTO. DEI. G. DNS. B., le mot *pax* a disparu dans le champ, mais la légende du revers porte *Pax et onor forquie Morlacis :* je n'ose pas affirmer que cette formule indique la *commune* et le *château* de Morlaas : peut-être qu'à l'époque où fut frappé ce denier, le vicomte de Béarn était seul maître de la monnaie, et que, jouant sur les mots, il avait simplement voulu composer une devise. Je ne doute pas que dans les archives, M. de Lagrèze ne trouve des textes qui viendront expliquer tous ces détails, si intéressants pour l'histoire de sa province.

Le dernier denier dont je viens de parler porte tantôt le monogramme du prince, tantôt une épée : or cette épée paraît sur un assez grand nombre de monnaies béarnaises : elle avait attiré l'attention de Marca, qui, la rattachant à la légende GRACIA DEI SVM ID QVOD SVM, pensait que Gaston Phœbus avait voulu

indiquer par ce type, ainsi qu'il l'avait dit à Charles VI, qu'il ne relevait que de Dieu et de son épée. Cette explication me semblait peu admissible, lorsqu'une autre interprétation se présenta à mon esprit, mais je ne la propose que sous bénéfice d'inventaire.

Les seigneurs d'une autre province ont aussi sur leurs monnaies, soit des épées, soit un dextrochère tenant un glaive; le lecteur a déjà nommé les ducs de Lorraine. Or M. de Saulcy, dans son magnifique ouvrage sur la numismatique de ces souverains, considère l'épée comme le signe du défenseur des *marches* ou frontières, et l'appelle *l'épée de marchis*. Il est remarquable qu'à l'autre bout de la France, le Béarn se trouvant dans une position topographique analogue à celle de la Lorraine, le même type monétaire pourrait y avoir la même valeur : l'épée ou le dextrochère armé des pièces béarnaises serait, dans cette hypothèse, l'insigne du vicomte de Béarn comme défenseur des *marches* entre la France et l'Espagne.

Quelque séduisante que soit cette conjecture, je ne la présente que timidement, ainsi que je le confessais quelques lignes plus haut. J'ai eu beau compulser les ouvrages héraldiques qui sont à ma disposition, je n'ai pu trouver la preuve que l'épée fût l'insigne du marquis; M. H. Lepage, si compétent en tout ce qui touche à l'histoire de Lorraine, n'a rien pu m'apprendre au sujet de l'épée de ses anciens souverains, et jusqu'à ce que je sache où le docte académicien a puisé son interprétation, adoptée, du reste, par les archéologues lorrains, il ne reste de positif que l'analogie des types entre deux fiefs placés sur les frontières.

La critique la plus sévère que je me permettrai sur « l'*Essai* » de M. de Lagrèze ne porte pas sur son travail, mais sur celui de son dessinateur : ses planches sont exécutées avec une négligence qui n'est plus acceptable, aujourd'hui que les livres traitant de numismatique donnent des représentations à la fois exactes et délicates des monnaies et médailles : il faut que les graveurs et les lithographes du midi se perfectionnent sous ce

point de vue, car en Provence, comme en Béarn et en Roussillon, les *illustrations* numismatiques laissent beaucoup à désirer.

A. DE B.

Mémoire sur les Monnaies des Rois de la Bourgogne transjurane, par M. ROD. BLANCHET. In-4° de 28 pages avec deux planches. Zurich, 1856 (Extrait des *Mém. de la Société de Zurich*, t. XI, cahier 3).

L'utilité des monographies, particulièrement en numismatique, n'a pas besoin d'être démontrée; elle ressort suffisamment d'elle-même : il y a toujours profit à trouver réuni en un seul faisceau tout ce qui a rapport à une branche quelconque de cette science. Celui qui s'occupe d'un pareil travail a toujours soin de choisir la suite qu'il affectionne le plus, celle qui lui est plus familière, celle enfin sur laquelle il possède quelques renseignements curieux et nouveaux, soit des monnaies, soit des documents qui se rapportent à leur fabrication; le sujet est donc plus savamment traité, la mine plus profondément fouillée. Quand bien même il y a insuffisance de la part des auteurs, on trouve toujours quelque chose de bon à glaner dans leurs écrits, et en tout état de cause, on doit les remercier des services qu'ils ont rendus.

Ces réflexions peuvent s'appliquer au *Mémoire sur les Monnaies des Rois de la Bourgogne transjurane* que M. Rod. Blanchet, de Lausanne, vient de faire paraître. Malheureusement M. Blanchet n'a pas fait des études numismatiques bien approfondies; il me l'a avoué lui-même, lorsque je l'ai vu un moment à Lausanne il y a quelques mois; il n'a pas non plus sous la main les ouvrages nécessaires qui puissent servir à le guider et à l'éclairer dans sa marche. De là des erreurs assez nombreuses et d'une certaine gravité. Je me suis permis de les signaler à l'auteur, et je crois utile de les relever publiquement, en les

mettant sous les yeux des lecteurs de la *Revue*. Cela me permettra de rendre en même temps à M. Blanchet la justice qui lui est due.

Outre les monnaies déjà connues et qu'il réunit dans son Mémoire, l'auteur en publie un assez bon nombre qui étaient inédites. Leur classification est exacte. L'examen d'un trésor découvert au mois de mai 1762, dans les ruines de la collégiale de Saint-Ours, à Soleure, et dont tous les éléments ont pu être réunis par M. Blanchet, forme la partie la plus saillante de son travail. Chacun sait l'avantage que la science retire d'un pareil examen, et l'on n'a pas tous les jours l'occasion d'étudier des dépôts monétaires de la fin du IXe siècle ou du commencement du Xe.

Le numismatiste lausannais n'est pas heureux dès le début de sa publication. Il reproduit un denier de Rodolphe II, que M. de Pina avait déjà fait connaître dans la *Revue* (1838, p. 125 et pl. VII, n° 3). Ce dernier y lisait CIVVJVNV ou CIVLVSVNV et traduisait ces légendes par le nom des villes d'Auxonne ou de Lausanne. Il ajoutait en note que M. de Saulcy, consulté sur la lecture de cette légende, y voyait LVCDVNVS. M. Blanchet lit à son tour CIV NISVNV et propose l'attribution à la ville de Besançon. Cette opinion, et les raisons sur lesquelles il s'appuie, ne sont pas soutenables. Il suffit de jeter les yeux sur la planche de M. de Pina ou sur celle de M. Blanchet pour reconnaître qu'il y a évidemment LVCDVNVS en légende rétrograde, allant de gauche à droite [1].

Nous ne saurions pas davantage voir avec M. Blanchet un serpent ou un poisson en tête de l'S qui figure dans le champ de son denier n° 2. Il revient sur cette idée à l'occasion de son n° 9. Elle n'est pas plus acceptable que celle qui consiste à re-

[1] L'étude des types donne lieu de penser que ce denier n'a pas été frappé sous Rodolphe II, mais bien sous son petit-fils Rodolphe III. La classification des monnaies de cette dynastie est depuis longtemps indiquée. Voy. Longpérier, *Notice des monn. franç. de la coll. Rousseau*, p. 242.

connaître sur une autre pièce un anneau, emblème de l'Orbe, rivière qui fait le tour de la ville du même nom.

A l'occasion de la ville d'Orbe, disons à la louange de M. Blanchet qu'il établit d'une manière, qui me paraît convaincante, que les monnaies portant TAPERNA, TABERNA, TABERNIS que l'on avait jusqu'à présent attribuées à Rhein-Zabern, dans l'évêché de Spire, ou à Alsass-Zabern, dans l'évêché de Strasbourg, doivent être restituées à la ville d'Orbe. Les documents et textes indiqués à l'appui de cette attribution ne semblent pas laisser de doute. Un acte cité dans le *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois, à l'article d'*Orbe*, se termine ainsi : Acta sunt hæc in villa *Tabernis* quam alio nomine propter fluvium ibidem defluentem *Vrba* appellant. Data XVIII kalendas Februarii, Anno ab I. Domini MXIX, regnante Rodolfo rege, anno regni sui XXXI. — Un autre acte appartenant aux archives de Lausanne et daté de 1036 contient cette mention : de uno fronte terra regali, de alio fronte fluvio Urba, in fine *Tabernis* sive *Urba*.

L'auteur du Mémoire que nous analysons fait connaître (nos 10, 11, 12) trois variétés curieuses de ces monnaies portant toutes le monogramme de Conrad, quelquefois un peu dégénéré. Le n° 9, au nom du même roi, mérite une attention particulière. Il porte d'un côté CONRADVSPI, ce qui établit d'une manière certaine la lecture du mot PIVS au lieu de celui de RE que l'on avait cru d'abord y voir. Au revers, un grand monogramme, qui paraît être celui de Conrad, et qui se rapproche beaucoup de ceux que l'on trouve sur les trois monnaies d'Orbe précitées, occupe tout le champ. La présence de ce monogramme pourrait sembler au premier abord un peu extraordinaire et insolite. Il équivaut à une signature, de sorte que ce denier paraît deux fois signé; mais outre que ce fait n'est pas sans exemple à cette époque, le rapprochement des divers monogrammes de Conrad, et plus encore l'examen de ceux que M. Blanchet a figurés dans sa planche II, milite en faveur de son opinion.

Nous avons encore à relever dans le Mémoire de M. Blanchet les allégations suivantes :

« Toutes les monnaies du moyen âge ont une croisette avant la légende. »

Cette assertion est évidemment erronée.

« Les frappes des monnaies étaient commémoratives et avaient » lieu pour rappeler les événements principaux des règnes de » chaque prince. On ne doit pas les considérer comme des mon- » naies proprement dites, destinées spécialement à faciliter les » échanges, mais comme des espèces de médailles-monnaies » frappées dans le but de rappeler le souvenir de quelque événe- » ment mémorable du règne de ce roi. »

Ce système, que M. Blanchet établit tout à fait en principe, et sur lequel il revient, en l'appuyant, dans divers passages de son Mémoire, ne peut pas résister à la discussion. Cela avait lieu certainement dans l'antiquité; mais il n'en a pas été ainsi dans le moyen âge. On doit seulement admettre que lors de l'acquisition ou de la conquête d'une ville ou d'une province, le nouveau possesseur s'empressait presque toujours d'y faire frapper monnaie. Ce n'était pas alors pour rappeler la mémoire de ce fait, mais bien pour consacrer un droit sur le pays conquis. D'ailleurs, le droit de monnayage était trop profitable pour qu'on ne l'étendît pas autant qu'on le pouvait.

A l'occasion de la découverte de Soleure, M. Blanchet cite une obole d'Auxerre, qui en faisait partie, et dit qu'elle est contemporaine du denier d'Eudes, duc de Bourgogne, portant au revers DIVONCASTI. Cette dernière pièce appartient à Eudes Ier (1078-1102). Or, comme l'ensemble du trésor de Soleure établit que l'enfouissement a dû avoir lieu dans le premier quart ou tout au plus dans la première moitié du xe siècle, il s'ensuit qu'il y a au moins entre l'âge des deux monnaies une distance de cent trente ans.

Nous ne relèverons pas les autres erreurs échappées à M. Blanchet, cela nous mènerait trop loin; d'ailleurs, elles ont une

moindre importance. Nous ne devons pas cependant oublier de mentionner une curieuse monnaie qu'il cite, et qui, si l'attribution qu'il propose était réelle, serait faite pour causer un vif étonnement parmi les numismatistes. Il s'agit d'une pièce en or pâle trouvée à Genève, *et un peu plus grosse qu'un tiers de sol d'or mérovingien*, sur laquelle on lisait le mot BERTA, et qu'on voudrait donner à la reine Berthe, veuve de Rodolphe II. Malheureusement cette pièce a disparu et l'on peut révoquer en doute, sinon son existence, au moins l'interprétation qui a été faite de sa légende. On connaît bon nombre de noms de monétaires, tels que BERTACHARIVS, BERTCHRAMNVS, BERTOALDVS, BERTVLFVS, qui auraient pu donner lieu à la méprise que nous entrevoyons.

Disons, en finissant, que le Mémoire de M. Blanchet (malgré les nombreuses inadvertances qui sont échappées à l'auteur, et que sa position rend excusables) n'en est pas moins plein d'intérêt en raison des monnaies nouvelles et des excellents documents qu'il fait connaître. Il serait à désirer que tous les numismatistes suivissent son exemple et publiassent toutes les richesses qui sont à leur disposition.

F. Poey d'Avant.

CHRONIQUE.

Post-Scriptum à la Notice sur Marcia, concubine de Commode, par M. Ch. Lenormant. Voir *Revue numismatique*, année 1857, p. 212 et suiv.

Toute hésitation sur l'authenticité des médaillons où le buste de Marcia est accompagné de la *pelta*, doit cesser en présence du diadème trouvé dans un des tombeaux de Panticapée, et publié dans le magnifique ouvrage de MM. de Gilles et Stephani, *Antiquités du Bosphore Cimmérien*, pl. IV, n° 1. Au devant de ce diadème, formé d'une mince lame d'or, se trouve l'estampage de la partie antérieure d'un médaillon de Commode et de Marcia avec la légende ordinaire : L. AVRELIVS COMMODVS AVG. PIVS FELIX ; et le médaillon sur lequel on avait pris cette empreinte était un de ceux où la *pelta* est placée devant le buste de Marcia.

La riche collection de médailles d'or grecques, romaines et byzantines, réunie par M. Meynaerts, de Louvain, a été vendue aux enchères publiques, à Paris, le 17 avril 1857 et jours suivants. Mais la série impériale romaine avait été acquise en grande partie des héritiers de M. Meynaerts, avant la vente, par M. le président Bigant, de Douai, possesseur d'une des plus belles collections de médailles d'or impériales romaines qui ait été formée dans ces dernières années.

Nous donnons ici les noms des collecteurs qui ont enrichi leurs cabinets à cette vente, et les prix, non compris les droits, qu'ont atteint quelques monnaies.

Numéros fr. c.

3. Campanie. Double tête. ROMA. 100
Les médailles d'or de Syracuse, à la tête d'Apollon, ont varié de prix. . . . . 18 à 26
12. ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Tête de Jupiter. ℞. Pégase. (M. Hoffmann.) 110
Les médailles d'or des tyrans de Syracuse et d'Agrigente ont varié dans les prix de. . . 76, 92, 66
18. ΚΟΣΩΝ. Brutus. Adrien de Longpérier, *Cat. Magnoncour*, n° 205.— J. de Witte, *Cat. Greppo*, n° 349. 34
Les statères de Lysimaque ont été vendus. 33, 37, 83
22. Statère du même roi frappé à Éphèse, pièce rare. *Revue belge*, t. II, pl. III, n° 1. 81
26. Alexandre III, double statère. (M. Gustave d'Amécourt.). 151
27. Autre double statère. 153
Les statères d'Alexandre ont été vendus 27, 30, 40, 43
40. Pyrrhus, statère. (M. G. d'Amécourt.) 430
41. Pyrrhus, demi-statère. (M. G. d'Amécourt.). . . 200
42. Athènes. Chouette vue de face. ℞. Même type incus, bractéate. *Revue belge*, t. I, pl. XVI, n° 4. — Beulé, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXIII, pl. V, n° 9. 18
Les statères et fractions de statères d'or dont l'attribution est incertaine, ont été vendus à des prix assez élevés. Nous citerons :
44. Deux poissons.
℞. Carré creux divisé en six parties. Double statère attribué à l'île de Céa. *Revue belge*, t. V, pl. VII, n° 1. (M. Rollin.). 295
46. Vénus portée sur un cygne à gauche ; dessous un poisson pélamide.
℞. Aire en creux divisée en quatre parties. Double statère de Cyzique. *Revue belge*, t. II, pl. V, n° 1. (M. Hoffmann.). 385
48. Victoire assise ; dessous un poisson pélamide.
℞. Aire semblable. Double statère de Cyzique. *Revue belge*, t. III, pl. XII, n° 1. (M. le général Fox.). 425
49. Tête d'Atys ou d'Adonis coiffé du bonnet phrygien ; dessous poisson pélamide.
℞. Aire semblable. Double statère de Cyzique. (M. le général Fox.). 230
50. Partie antérieure d'un taureau à face humaine ; derrière poisson pélamide.
Même revers. Double statère. *Revue belge*, t. II, pl. V, n° 2. 270

Numéros.		fr.	c.
51.	Tête d'Hercule; dessous poisson pélamide. Même revers. Double statère de Cyzique. *Revue belge*, t. III, pl. XII, n° 3. (M. Rollin.).	291	
52.	Lion; dessous poisson pélamide. Même revers. Double statère de Cyzique. (M. le général Fox.).	500	
53.	Autre double statère portant un type à peu près semblable. (M. Rollin.).	310	
	Des tiers de statère ont varié dans les prix de. 28, 21, 34, 20, 24, 25, 44, 50,	39	
64.	Bélier. Même revers. Tiers de statère attribué à Clazomène. *Revue belge*, t. I, pl. V, n° 3.	25	
69.	Chien molosse; dessous poisson pélamide. Même revers. Tiers de statère attribué à Colophon, plutôt de Cyzique. *Revue belge*, t. I, pl. V, n° 4.	35	
93.	*Amyntas*, roi de Galatie.	75	
94-97.	Dariques ont varié de. . . . . 29 à	25	
98.	La rare pièce du roi Sassanide *Varahran II* (Adr. de Longpérier, *Essai sur les médailles des rois Sassanides*, pl. IV, n° 3. Paris, 1840) a été achetée par M. Rollin.	355	
99.	*Kadphèses*, roi indo-scythe. *Revue belge*, t. III, pl. VI, n° 1. (M. Rollin.).	200	
101.	*Kanerkès*, roi indo-scythe. (M. G. d'Amécourt.).	110	
	Les médaillons de Ptolémée I, roi d'Égypte, et d'Arsinoé Philadelphe, ont varié dans les prix de 165, 180, 200 fr., etc.		
114.	Médaillon d'Arsinoé (M. Hoffmann).	900	
117.	Médaillon à quatre têtes de Ptolémée Soter et Bérénice, Ptolémée Philadelphe et Arsinoé. (M. G. d'Amécourt.).	450	
120.	Ptolémée Évergète. (M. G. d'Amécourt)..	405	
121.	Autre. (M. Hoffmann.).	302	
	Plusieurs pièces de Carthage de divers modules ont été vendues 16, 28, 36, 64,	75	

Nous donnerons dans un prochain numéro de la *Revue* les prix des médailles romaines en or de la république et de l'empire de la collection de M. Meynaerts. J. W.

NÉCROLOGIE.

Giulo Cordero, des comtes di S. Quintino, naquit à Mondovi le 30 janvier 1778. Étant entré très-jeune dans un ordre religieux, il fit, comme novice, un voyage à Rome. Là, la vue de tant de superbes monuments de l'art antique développa en lui une ardeur extrême pour les études archéologiques. Au commencement de ce siècle, étant à peine étudiant en théologie, son ordre fut sécularisé, à la suite de la révolution arrivée dans le Piémont, et aussitôt il s'empressa de retourner dans cette grande ville, où il trouva le moyen de se livrer tranquillement à ses études favorites. Ensuite étant venu se fixer pour quelque temps à Lucques, la vue des monuments d'une basse époque qui se trouvent en grand nombre dans cette ville, l'engagea à écrire une dissertation sur ces monuments, dissertation imprimée en 1815 (*Osservazioni sopra alcuni antichi monumenti di belle arti nello stato Lucchese.* Lucca, 1815, in-8). A la même époque, on fit la découverte, aux environs de Lucques, de quelques monnaies du moyen âge. S. Quintino les reconnut pour appartenir aux marquis de Toscane, et les publia en 1820 (*Della zecca e delle monete dei marchesi della Toscana nel decimo secolo.* Lucca, 1820, e Pisa, 1821, in-8), avec des notes pleines d'érudition, de manière que son travail fut accueilli avec faveur par les savants, et que l'Académie de Lucques l'admit au nombre de ses membres. Vers la même époque, parurent deux autres ouvrages de notre auteur, l'un imprimé à Florence, l'autre à Rome (*Delle misure Lucchesi e del migliore modo di ordinarle.* Firenze, 1821, in-8.— *Considerazioni sulle monete dei bassi tempi ritrovate nella tomba di San Francesco in Assisi.* Roma, 1821, in-folio).

Après le retour de la famille royale de Savoie dans ses États, il s'établit définitivement dans sa patrie, et présenta en 1823, à l'Académie royale des sciences de Turin, un mémoire sur l'usage des marbres de Luni chez les anciens (*Dall' uso de' marmi Lunesi presso gli antichi.* 1823, in-4). Ce mémoire fut inséré dans

le recueil de l'Académie qui l'admit dans son sein. Dans la même année il publia un autre mémoire, sous le titre de : *Dei più antichi marmi statuari odoperati per la scultura in Italia*. 1823, in-4.

Le roi Charles Félix ayant fait l'acquisition de la riche collection d'antiquités égyptiennes du chevalier Drovetti, rassemblée pendant le long séjour que ce consul avoit fait sur cette terre classique, S. Quintino s'adonna tout à coup à l'étude de ces monuments; il en publia à Rome une notice (*Notizia intorno agli antichi monumenti raccolti in Eggito dall' ill. cav. B. Drovetti, console generale di Francia in quella contrada*. Roma, 1823, in-8). Puis ayant été nommé par le roi conservateur du nouveau Musée égyptien, il voulut du moins en publier une partie, et dans ce but il fit paraître dans les actes de l'Académie de Turin, quatre dissertations sur divers points relatifs à ces précieux objets : (1° *Osservazioni intorno all' età, ed alla persona rappresentata dal maggiore colosso del R. Museo egiziano di Torino*. Torino, 1824, in-4. — 2° *Interpretazione e confronto di una iscrizione bilingue che sta sopra la cassa di una mummia egiziana nel R. Museo di Torino*. 1824, in-4. — 3° *Sull' uso cui erano destinati i monumenti egiziani detti comunemente scarabei*. 1825, in-4. — 4° *Saggio sopra il sistema dei numeri presso gli antichi Egiziani*. 1825, in-4.) Il donna aussi la description des monnaies impériales inédites frappées à Alexandrie (*Descrizione delle medaglie imperiali Alessandrine inedite del Regio Museo egiziano di Torino*. 1824, in-4) et des monnaies des Nômes (*Descrizione delle medaglie dei Nomi, ossia delle antiche provincie e città dell' Egitto, che si conservano nel R. Museo di Torino*. 1832, in-4), qui faisaient partie de cette magnifique collection.

Quoique ces nouvelles fonctions prissent une grande partie de son temps, il trouva encore le moyen de faire paraître une dissertation sur les monuments antiques de Libarna (*Osservazioni intorno ai monumenti dell' antica colonia di Libarna, presso Senovalle, in Val di Scrivia*. 1824, in-4), puis un opuscule numismatique sous le titre de *Recensio numorum veterum qui*

apud hæredes Cl. viri equitis ab Joan. Baptistæ Incisa e comitibus Sci Stephani Augustæ Taurinorum asservantur; additis nonnullorum anecdoctorum vel præstantiorum numismatum descriptionibus. 1826, in-4, enfin une dissertation sur l'architecture italienne sous la domination des Lombards (*Dell' italiana architettura durante la dominazione dei Longobardi.* Brescia, 1829, in-8). Ce dernier travail, présenté au concours, obtint une médaille de l'Athénée de Brescia, qui le nomma en même temps membre.

Après l'avénement au trône du roi Charles Albert, le Musée égyptien fut réuni à celui des antiquités de l'Université royale; le conservateur fut mis à la retraite. S. Quintino abandonna l'étude des monuments égyptiens, et se mit de nouveau à étudier la numismatique, sa science de prédilection. En 1832, il mit au jour un travail sur les objets antiques découverts à Turin (*Ricerche intorno ad alcune cose antiche dissotterrate in Torino negli anni* 1830 *e* 1831. 1832, in-4.) La découverte, près de Biella, d'un trésor de médailles lombardes d'or et d'argent, lui fournit l'occasion de lire à l'Académie Pontanienne de Naples un mémoire sur les monnaies des Lombards, frappées dans les VIe, VIIe et VIIIe siècles (*Sulla moneta dei Longobardi in Italia.* 1834, in-8).

Dans le cours de la même année 1835, il lut à l'Académie de Lucques quelques observations sur une monnaie de Junia Donata, femme de l'empereur Postume (*Delle medaglie di Giunia Donata moglie di M. Cassianio Postumo tiranno e signore delle Gallie.* 1827, in-4). Il paraît qu'il fut induit en erreur par le mauvais état de conservation de la médaille qu'il voulait illustrer[1]. En revanche, l'année suivante il fit paraître d'excellentes observations sur l'établissement des ateliers monétaires des marquis de Saluces

[1] En effet, la médaille de bronze publiée par S. Quintino comme offrant les traits de *Junia Donata*, qu'on prétend, je ne sais trop sur quel fondement, avoir été la femme de Postume, n'est autre qu'une médaille fruste et abîmée de *Julia Domna*.—Voici ce que m'écrivait à ce sujet S. Quintino, le 19 février 1850 : « C'est en 1835 que j'ai communiqué à l'Académie de Lucques quelques observations sur un moyen bronze sur lequel, au revers de Postume le père, on

(*Della instituzione delle zecche dei marchesi di Saluzzo.* Lucca, 1836, in-8), et en 1838 quelques observations sur le commerce des Lucquois avec les Génois dans les XIIe et XIIIe siècles (*Cenni intorno al commercio di Lucchesi coi Genovesi nel XII e XIII secolo.* 1838, in-8).

L'année précédente, ayant visité les archives de Marseille, il y fit une abondante récolte d'actes des comtes de Provence, ayant rapport à leurs possessions dans le Piémont; il fit insérer dans une revue de Turin, publiée sous le titre de *Il Subalpino*, la liste de ces actes, accompagnée d'une notice sur les monnaies que les comtes de Provence firent frapper à Cuneo (*Notizie sopra alcune monete battute in Piemonte dai conti di Provenza coll' indicazione di una serie di documenti dei secoli XIII e XIV attenenti ai dominii degli stessi conti in quella contrada.* 1837, in-8).

Les études archéologiques n'étaient pas les seules que cultivât S. Quintino. Nous avons cinq mémoires de lui, relatifs à l'agriculture et à l'industrie, publiés de 1831 à 1837 dans les Calendaires géorgiques de la Société royale d'agriculture de Turin.

Durant l'espace de trois ans il ne publia plus aucun travail, attendu qu'il avait été chargé par l'Académie de Lucques de rédiger l'histoire de l'atelier monétaire de cette ville, histoire qui était destinée à faire partie des mémoires et documents historiques relatifs à la principauté de Lucques (*Memorie e documenti per la storia del principato Lucchese*). La rédaction de ce travail l'avait conduit à Paris, où il fit de longues recherches dans les bibliothèques et les collections numismatiques. En 1844, l'Académie fit imprimer la partie de ce travail qui se rapporte aux temps antérieurs au XIIe siècle (*Della zecca e delle monete di Lucca nei secoli di mezzo* (an. 568-774) *discorsi.* Lucca, 1844).

A cette époque, S. Quintino se livrait presque exclusive-

« voyait le buste d'une femme, avec la légende mal conservée IVI... DON....
» Je ne faisais qu'exposer des doutes. En effet, ce n'était qu'une pièce heu-
» reusement surfrappée par *Postume* sur un revers de *Julia Domna*, imparfait
» dans sa légende. J'aurais mieux fait de me taire. » J. W.

ment à l'étude de la numismatique du moyen âge. Il publia en 1841, dans la *Revue numismatique* (p. 45 et suiv.), une *Notice sur les monnaies des princes de Salerne, et sur celles de Grimoald, duc de Bénévent*, et de 1842 à 1847 parurent, dans les volumes de l'Académie de Turin, quatre mémoires, presque tous consacrés à la numismatique de l'Italie (*Lezioni intorno ad argomenti numismatici* 1° *Notizia ed osservazioni sopra alcune monete battute in Pavia da Ardoino marchese d'Ivrea e re d'Italia e dall' avo di lui il re Berengario II.* — 2° *Della parte dovuta agl' Italiani nello studio delle monete battute nel corso dei secoli XIII et XIV nelle provincie meridionali dell' impero greco in Europa col tipo dei denari tornesi*. 1842, in-4. —3° *Monete del decimo e dell' undecimo secolo scoperti nei dintorni di Roma nel* 1843. 1846, in 4), ouvrage très-important pour la numismatique française.

Parmi les nombreux écrits de S. Quintino sur cette branche de l'archéologie, le meilleur mémoire, sans contredit, est le quatrième, celui qu'il lut en 1846 à l'Académie sur les monnaies de Justinien II (*Delle monete di Giustiniano II.* 1845, in-4). Il obtint pour ce travail une mention honorable de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), et probablement il eût obtenu le prix de numismatique fondé par Allier de Hauteroche, si Duchalais n'avait pas présenté en ce moment son travail sur les monnaies gauloises.

Les derniers travaux numismatiques de notre auteur furent la classification et l'illustration des monnaies de la famille d'Héraclius, et des monnaies italiennes antérieures au XIe siècle. Ayant fait une excursion à Savone en 1849, il y découvrit, dans les archives de la ville, beaucoup de documents du Xe au XIIe siècle, relatifs aux marquis de Savone. Il reconnut l'importance qu'avaient ces documents pour l'histoire, et les publia sous le titre de : *Osservazioni critiche sopra alcuni particulari delle storie del Piemonte e della Liguria nell' undecimo e dodicesimo secolo*, dans les volumes de l'Académie dans les années 1851 et 1854.

Ce fut là le dernier travail de S. Quintino, écrit comme presque tous les autres travaux de notre auteur, avec une critique profonde et dans un style correct. Sentant que ses forces l'abandonnaient, il ne pensa plus qu'à se préparer à quitter la vie; il était tout disposé à ce sacrifice quand Dieu l'appela, le 19 septembre dernier; il succomba, non à la suite d'une maladie aiguë, mais il s'éteignit tranquillement.

Qu'une vie de quatre-vingts ans, passée dans l'étude et dans la pratique des devoirs religieux, serve de stimulant et d'exemple aux jeunes gens studieux; que ces études sévères et utiles ne cessent pas de fleurir dans cette belle partie de l'Italie, où, depuis peu d'années, la vie de tant d'hommes illustres s'est éteinte! Dans les vicissitudes auxquelles la vie de l'homme est sujette, ces études sont les fidèles et constantes compagnes de celui qui les cultive avec amour et persévérance. D. Promis.

Un des collaborateurs de la *Revue numismatique*, M. Barthélemy Le Carpentier, vient de mourir à Honfleur, le 19 octobre, dans sa trente-neuvième année. Nous ne voulons pas laisser passer ce triste événement sans donner un souvenir à la mémoire de cet homme excellent et modeste, qui nous avait inspiré une sincère affection, et qui sera vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Au milieu de travaux utiles bien étrangers à l'archéologie, B. Le Carpentier avait formé une très-belle et très-importante collection de monnaies françaises, de médailles des xve, xvie et xviie siècles. Il recherchait avec goût les œuvres d'art de ces fécondes époques; mais il s'attachait particulièrement à réunir les monuments numismatiques de la Normandie, qu'il étudiait avec un grand soin. La *Lettre sur les moutons d'or frappés en Normandie par le roi d'Angleterre Henri V*, qu'il a publiée dans la *Revue*, il y a deux ans (1855, p. 277 et suiv.), montre bien ce que nos études étaient en droit d'attendre de son zèle et de son savoir. A. L.

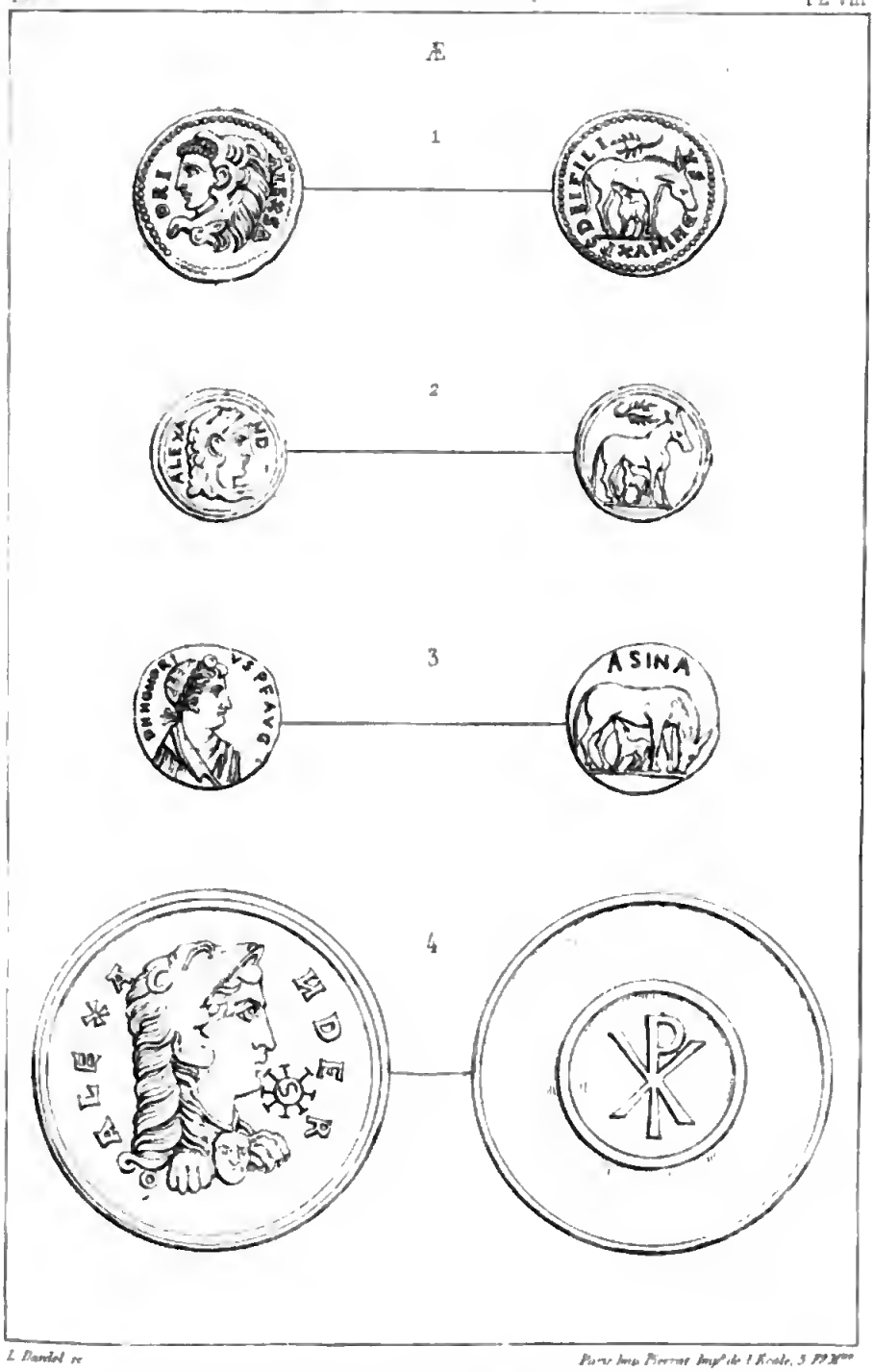

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrat Imp. de l'École, 5 Fg Mme

MÉDAILLES DU TEMPS D'HONORIUS

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrot, Impr. de l'École 5 Fr. Mre

STRASBOURG ET CONSTANCE

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES GAULOISES.

(Planches X et XI.)

La recherche des médailles locales découvertes dans le midi de la France, moins productive qu'on ne le voudrait, procure cependant, de temps à autre, quelques pièces nouvelles de la Gaule; je continue de les publier afin de compléter le plus possible la numismatiqne de notre pays. Je commencerai par les médailles de *Massilia*, dont la nombreuse série forme la monographie la plus importante et la plus remarquable. Je dois dire d'abord, et ce n'est pas sans une certaine satisfaction, que la précieuse obole du Cabinet des médailles publiée par Pellerin[1], et portant le nom du port de Marseille, *Lacydon*, n'est plus unique. J'en possède maintenant un nouvel exemplaire, découvert dans les environs d'Avignon. La légende, il faut l'avouer, n'est pas complète; le flan ayant manqué sous le coin, n'a pas reçu

[1] *Recueil de médailles de peuples et de villes*, t. I, pl. IV, n° 21 et p. 23. — Eckhel, *D. N.*, I, p. 68. — Mionnet, *Descr.*, t. I, p. 73, n° 144. — L. de la Saussaye, *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, pl. I, n° 21, et p. 11 et 60. — Duchalais, *Descr. des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 27, n° 54.

l'empreinte des deux premières lettres, ΑΑ; on lit seulement, ... ΚΥΔΩΝ. Grâce à Pellerin, cette lacune regrettable ne laisse cependant aucun doute sur le classement de cette pièce, dont voici la description.

Massilia.

Pl. X, n° 1. ΑΑ]ΚΥΔΩΝ. Tête jeune à droite, une corne sur le front, la chevelure hérissée.

℞. (sans légende ni lettre). Roue à quatre rayons, qui se partagent en trois branches pour aboutir au cercle; le moyeu est évidé. — Æ. 1. Poids 15 grains.

Cette pièce n'offre aucun rapport de style avec le bel exemplaire du Cabinet impérial, tandis que sa fabrique, au contraire, est en tout semblable à celle d'une obole portant l'initiale, du nom de *Massilia*, Μ, entre les rayons de la roue. Cette dernière pièce, découverte à Saint-Remy, a été publiée sous le n° 14, dans ma *Description de quelques médailles de Massilia, Glanum, etc.* (Aix, 1837). Elle est aussi gravée dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise* de M. de la Saussaye (pl. 1, n° 19). D'après leur conformité de fabrique, il n'est pas douteux que l'émission de ces deux oboles n'appartienne à la même époque. Comme on a pu le remarquer sur l'exemplaire du Cabinet impérial, l'Υ de la légende ΑΑΚΥΔΩΝ a, de même qu'ici, la forme du V latin, à la pointe un peu arrondie.

On ne s'imaginerait pas d'abord qu'il pût y avoir de l'incertitude pour déterminer le nom de la divinité dont nous voyons ici l'image; le front cornu, la chevelure inculte, hérissée, paraissant convenir au dieu Pan. Cependant si l'on consulte ce qui a été écrit au sujet de cette effigie massaliote, chacun aura le choix, suivant sa fantaisie, d'y voir

le *Rhône*, le dieu du port *Lacydon*, un *Cabire*, *Apollon cornu*, etc., etc.

Pl. X, n° 2. Tête nue de *Diane* à gauche; la chevelure indiquée par de petits globules, est relevée par devant et descend sur le col par derrière.

℞. Aire en creux, informe, divisée en quatre parties. — ℞. 1 1/4. Poids, 18 grains fort.

Cette médaille, de très-ancienne fabrique, provient des fouilles occasionnées par les travaux du nouveau port de Marseille; le poids de 18 grains fort, atteint presque celui de la pièce d'argent avec la tête casquée, découverte au même lieu, et que j'ai publiée dans la *Revue numismatique* de 1846, page 85. Ces monnaies, dont l'aire en creux est semblable, doivent, comme leur fabrique l'indique, appartenir à la même époque. La tête de femme, probablement *Diane*, que nous voyons ici, est évidemment la même divinité représentée sur une série de monnaies primitives de *Massilia*, que j'ai fait connaître dans la *Description de quelques médailles de Massilia*, etc., et qui sont gravées aussi dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise* de M. de la Saussaye, pl. 1, n°s 4 à 10. La nouvelle pièce se rattache, sans nul doute, à cette même série, dans laquelle son poids plus élevé et son style archaïque lui assignent le premier rang comme ancienneté. M. de la Saussaye propose de reconnaître dans l'effigie des pièces en question, la représentation de l'antique simulacre de *Diane*, transporté à *Massilia* par les Phocéens, lors de leur émigration d'Ionie. On pourra voir le développement de cette opinion, qui me paraît tout à fait satisfaisante, dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, page 53.

Pl. X, n° 3. Tête de *Diane*, à gauche; la chevelure,

indiquée par de petits globules, est relevée par devant, et retroussée par derrière.

℞. Sorte de cétacé, *phocæna*, à gauche. — Æ. 3/4. Poids 6 grains.

La tête de *Diane*, et surtout la manière dont la chevelure est indiquée par une infinité de petits points, rapproche beaucoup cette pièce, trouvée dans les travaux du port de la Joliette, de la série massaliote dont nous venons de parler; mais au lieu du carré creux ou du crabe, nous découvrons ici un revers nouveau et intéressant, en ce qu'il est caractéristique pour rappeler l'origine de la colonie phocéenne. Le cétacé, *phocæna*, que nous avons ici, a souffert des injures du temps; l'empreinte en a été un peu aplatie, la tête se terminait par une sorte de museau avancé, dont la partie la plus saillante a manqué sous le coin : il en reste cependant assez pour faire reconnaître le même animal dont la tête, seule et détachée, forme le type de l'une des oboles, toujours trouvées à Marseille, et que j'ai publiées dans la *Revue numismatique* de 1846, page 85.

Pl. X, n° 4. Tête de *Diane*, à droite; la chevelure indiquée par des points paraît courte.

℞. Aire en creux régulière, formant une espèce de méandre. — Æ. 3/4. Poids 8 grains.

Cette petite pièce d'argent provenant toujours des fouilles du nouveau port de Marseille, se rattache encore à la même série monétaire dont nous avons parlé plus haut; seulement, comme il est facile de le voir, la forme régulière de l'aire en creux, dénote une fabrication moins ancienne que celle des oboles dont l'aire en creux est informe; c'est déjà un progrès, avant que le monnayage soit arrivé au point de représenter le type du phocæna et du crabe. Malgré son mauvais état de conservation, je n'ai pas hésité à publier

cette pièce. Le profil de Diane est ici tourné à droite, tandis que la tête de cette divinité, comme il est bon de le faire remarquer, regarde du côté gauche sur toutes les autres médailles appartenant à la série de l'ancien simulacre de Diane.

Pl. X, n° 5. Buste pharétré de *Diane*, à gauche; une torsade de cheveux relevée sur la tête, une autre tombant le long du col; par derrière, un nœud de cheveux simulant un palmier; le bas du diadème est perlé; le collier en perles remonte derrière l'oreille.

℞. ΜΣΣΑ. (*sic*) Lion à gauche, la patte droite relevée; à l'exergue, Γ.... — Æ. 3 1/2. Poids 45 grains.

Pl. X, n° 5 *a*. Buste exactement semblable à celui du numéro précédent.

℞. ΜΣΣΑ (*sic*). Lion de même, sous les pattes, Λ, Λ. — Æ. 3. Poids 42 grains.

Pl. X. n° 5 *b*. Buste tout à fait semblable.

℞. ΜΑΣΣΑ (*sic*). Lion de même; entre les jambes de derrière, Λ; à l'exergue, ΑΗΤΠΑΙ. — Æ. 3. Poids 44 grains.

Ces trois drachmes faisaient partie d'un dépôt de monnaies d'argent de *Massilia*, trouvé il y a peu d'années, aux environs de Marseille. Le style tout particulier de leur fabrique, des différences dans la forme ordinaire des ornements du buste de Diane, et les incorrections dans les légendes font de ces pièces une nouvelle variété, dont je ne connais encore que ces seuls exemplaires. On remarquera le singulier nœud de cheveux de la coiffure de Diane, qu'au premier abord on serait tenté de prendre pour un palmier.

Pl. X, n° 6. Tête de *Pallas*, à gauche; le casque avec cimier flottant; le tout dans un cercle tenant lieu de grènetis.

℞. ΜΑΣ. Taureau cornupète, à droite; au-dessus, palme ou roseau; derrière Σ. — Æ. 1 1/4.

L'effigie de Pallas, jointe au taureau cornupète, figuré au revers, constitue un nouveau type monétaire qui n'avait pas encore été observé dans le monnayage de *Massilia*. Cependant je possédais déjà, mais sans avoir pu le reconnaître, un autre exemplaire de cette même monnaie de bronze, remarquable par la petitesse de son module; cette pièce a été gravée dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise* de M. de la Saussaye, pl. VIII, n° 374; mais le revers seul était visible et apparent. Le côté de la tête entièrement lisse ne laissait pas même soupçonner qu'il pût y avoir jamais eu l'empreinte de la tête casquée de Minerve, que pour la première fois nous voyons donc combinée ici, avec le revers du taureau.

Pl. X, n° 7. Tête de femme ou plutôt d'*Apollon* à droite.

℞. MA. Trépied. — Æ. 1 1/4.

Le type du trépied n'a été connu pendant longtemps, sur les monnaies de *Massilia*, que sur des pièces de bronze d'un assez grand module, montrant au droit la tête casquée de *Pallas*. Mais déjà en 1845, j'avais publié dans mes *Mélanges de numismatique*, pl. II, n° 7, une médaille de bronze d'un très-petit module, et dont le revers a pour type un trépied. Au droit, la tête étant très-fruste, je l'avais supposé casquée; c'était probablement, comme ici, une effigie de femme ou d'Apollon. Ma nouvelle pièce, par sa fabrique, la différence de module et par l'épaisseur du flan, diffère entièrement de la petite médaille que j'ai publiée précédemment, et mérite par conséquent une mention particulière.

Pl. X, n° 8. Buste de *Pallas* casquée, à gauche, avec un cimier flottant; derrière, A...

℞. MA. Chouette tournée, à droite. — Æ. 1 1/2.

Cette pièce de bronze, dont le flan est très-épais, est une variété nouvelle des monnaies de *Massilia* au type de la

chouette posée sur un caducée [1]. Ici l'oiseau de Minerve, ne tient, comme on le voit, aucun attribut entre ses serres.

Pl. X, n° 9. Tête imberbe, à gauche, avec un casque à cimier.

℞. M. La même tête casquée [2]. — Æ. 2.

D'après le style de la fabrique, on reconnaît facilement que la tête casquée reproduite ici de chaque côté de la médaille, a été frappée avec des coins appartenant au droit d'une des pièces de bronze de *Massilia*, dont le revers est une galère avec des rameurs, et dont on voit la gravure dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, pl. XI, n° 409. La répétition de la même tête des deux côtés, au lieu de constituer une véritable variété monétaire, doit provenir d'un *lapsus*, d'une négligence, dans la fabrication, ou peut-être du caprice d'un ouvrier dans l'emploi des coins. Nous avons en effet ici la contre-partie d'une médaille du cabinet de Mme Tôchon, gravée pl. X, n° 397, dans la *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, et sur laquelle au lieu du redoublement du type figuré au droit, on remarque au contraire le double emploi du revers de l'aigle éployé.

Pl. XI, n° 1. Tête laurée d'*Apollon*, à gauche; devant A.

℞. MASSA. Taureau, à droite, ayant pour collier, une corde à laquelle est suspendue une clochette; devant T. — Æ. 2 1/2.

Le taureau en repos est un type connu depuis très-longtemps sur les monnaies de *Massilia*; mais tous les exemplaires étaient probablement mal conservés, car on n'avait pas encore fait attention au collier de corde auquel la clochette ou sonnaille est suspendue. Un accessoire aussi

[1] Voyez L. de la Saussaye, *Numism. de la Gaule narb.*, pl. X, nos 403 et 404.

[2] Une médaille presque semblable a été publiée par M. l'abbé Giraud dans son *Mémoire sur Tauroentum* (pl. IV, n° 4). Toulon. 1853, in-8°.

vulgaire, si peu poétique, fait soupçonner que sans songer le moins du monde à personnifier *le fleuve du Rhône*, à symboliser *la force végétale expansive*, ou *celle du soleil entrant dans le signe du taureau*, etc., comme on s'est plu à le dire pour chercher l'explication du type en question, nos Massaliotes pourraient bien s'être tout bonnement contentés de figurer un simple échantillon de la race bovine, dont proviennent, peut-être, les bœufs noirs à demi sauvages qui existent encore dans les marécages de la Crau et de la Camargue.

Samnages, nunc Senas?

Dans deux publications déjà anciennes [1], j'ai déjà fait connaître les médailles des *Samnages*, peuple de la Gaule narbonnaise, dont le nom ne se trouve cité exactement que dans l'édition princeps de Pline (Spire, 1469). Cette attribution, accueillie favorablement et sanctionnée par Mionnet, Walckenaer [2], M. de la Saussaye [3] et Duchalais [4], peut être considérée maintenant comme tout à fait admise en numismatique. Sans qu'il soit donc besoin de revenir sur ce sujet, je renverrai à l'ouvrage de M. de la Saussaye et aux dissertations des autres auteurs précités, et je me contenterai de publier ici un nouvel exemplaire des médailles de ce même peuple. Le type marseillais de cette pièce de bronze n'offre pourtant rien de nouveau ; mais la légende qui accompagne la tête d'Apollon se trouve complétée

[1] *Description de médailles inédites*, etc. Aix, 1834, n° 25. — *Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises*. Aix, 1837, n° 15.

[2] *Géogr. des Gaules*, t. I, p. 282.

[3] *Numism. de la Gaule narb.*, p. 99.

[4] *Descr. des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 107. Paris, 1846.

par une lettre finale qui n'existe pas sur l'exemplaire que j'ai fait connaître en 1837. En numismatique rien n'est à négliger, le plus petit détail peut souvent avoir une certaine importance. Voici donc la description de cette nouvelle pièce que je dois à l'obligeance de M. Parot, zélé numismatiste de Lyon [1].

Pl. XI, n° 2. ACTIKOΥ. Tête d'*Apollon*, à droite.

℞. ΣΑΜΝ... Taureau cornupète, à droite. — Æ. 3.

Comme je l'avais déjà proposé pour l'explication de la légende plus courte ACTIKO, on doit reconnaître ici et même avec plus de sûreté dans ACTIKOΥ, non pas un nom propre de magistrat ou de tout autre individu, mais l'épithète Ἀστικός, *de la ville, de la capitale*, se rapportant à l'effigie de la divinité, et désignant ainsi par là l'Apollon honoré à *Massilia*. Il n'est pas douteux que pour les habitants de la colonie des *Samnages*, *Massilia*, la mère patrie, était la ville par excellence et qu'elle n'avait besoin d'aucune désignation plus particulière. Nous avons déjà l'exemple d'une épithète donnée à Apollon, sur une obole massaliote; dans la légende ΑΓΛΑ, de cette pièce, M. de la Saussaye a reconnu l'épithète Ἀγλαός, *brillant*. (Voir *Numism. de la Gaule narb.*, p. 61).

Iemerii. Saint-Jemmes, près de Sisteron?

Pl. XI, n° 3. Tête de femme (*Diane*), un bandeau sur le front; les cheveux massés en longues boucles rejetées en arrière.

℞. ΙΕΜΕΡ. Cheval libre au galop, à droite. — Æ. 3.

[1] Qu'il me soit permis de témoigner ici les regrets que j'éprouve de la mort récente de M. Parot. En passant à Lyon, je ne manquais jamais d'aller visiter cet excellent homme, qui se faisait un plaisir de me montrer toutes les raretés de son médaillier.

Un seul exemplaire de cette jolie médaille de bronze inédite a été découvert à Saint-Remy. La fabrique, la provenance, la légende en caractères grecs, la coiffure de Diane avec ces boucles de cheveux rejetées en arrière, comme sur la drachme de *Glanum* et sur celles de *Massilia* fabriquées à une certaine époque, tout s'accorde pour nous convaincre que cette monnaie appartient à une colonie massaliote de la Gaule narbonnaise, dont la légende doit contenir le nom. Les deux premiers caractères n'ont pas conservé tout leur relief; la lettre I est peu marquée, et la barre du milieu de l'ϵ de forme lunaire est effacée : cependant, je n'en lis pas moins positivement : IEMEP. On reconnaît facilement dans cette légende le nom des *Iemerii*, peuple cité dans l'inscription de Suse, parmi la nomenclature des *civitates* gouvernées par Cottius, fils de Donnus. Walckenaer, dans sa *Géographie des Gaules* [1], retrouve le nom et la position actuelle de ce peuple, dans un lieu nommé Saint-Jemmes, situé dans une vallée de la Durance, un peu au dessus de Sisteron. Le nom latin de Saint-Jemmes est *Jemmis*, dans une charte de 1325, toujours suivant l'ouvrage précité de notre savant géographe.

Nous connaissions déjà des monnaies grecques massaliotes des *Segovii*, peuple aussi nommé dans l'inscription de l'arc de Suse; nous avons encore des médailles de plusieurs autres peuples voisins, comme les *Tricorii*, les *Rigomagenses*, les *Oxibii* [2]; j'en ai aussi publié une de Gap, *Appencensium civitas* [3]. Il est donc établi que toute cette portion de la Gaule a été pendant un temps sous la domination des Marseillais. La nouvelle pièce des *Iemerii* vient

[1] T. II, p. 34.

[2] Voir L. de la Saussaye, *Num. de la Gaule narb.*, p. 108, 114, 117.

[3] *Mélanges de numism.* Aix, 1845, pl. I, n° 2.

encore à l'appui de ce fait curieux certifié par la numismatique ; cette découverte est importante en ce que son attribution se trouve corroborée par toutes les attributions massaliotes des lieux voisins précités, en même temps qu'elle apporte elle-même à ces classements un nouveau degré de probabilité, on pourrait dire de certitude. Tant il est vrai qu'en numismatique, la plus petite trouvaille n'est jamais à négliger. Continuons donc nos recherches des médailles locales : nous avons l'espoir d'avoir devant nous un vaste champ de nouvelles découvertes.

Sostomagus? Castelnaudary.

Pl. XI, n° 4. Tête nue de femme, à gauche.

℞. SOSTI (?). Cigogne marchant, à gauche ; une patte relevée. — Æ. 2 1/2.

L'exemplaire de la médaille de bronze ici gravée est le mieux conservé, le plus complet des cinq que j'ai recueillis dans le midi de la France, aux environs d'Avignon, de Nîmes et à Saint-Remy. J'ai remarqué aussi quelques pièces semblables à Montpellier et au musée d'Avignon. Par un hasard fâcheux, la légende est presque toujours détruite ; à peine peut-on apercevoir trois lettres sur les meilleurs des autres exemplaires à moi connus. La lettre T laisse encore ici un peu à désirer, cependant je crois remarquer quelque trace de la branche transversale, et pouvoir lire SOSTI.

La cigogne au long bec et aux longues jambes que nous voyons au revers est un type nouveau sur les monnaies gauloises ; seulement, sur certaines médailles d'or qu'on donne maintenant aux *Arverni*, on voit quelquefois une cigogne remplacer le symbole plus ordinaire du *diota*.

Cet oiseau, comme simple symbole ou attribut, apparaît aussi quelquefois sur les médailles grecques. La monnaie de bronze de Cyzique, du musée Hedervar, décrite par Sestini [1], était, je crois, le seul exemple numismatique d'une cigogne servant de type unique et principal. La présence de cet oiseau consacré à Junon est assez difficile à expliquer sur une monnaie gauloise, cette déesse ne passant pas pour avoir été au nombre des divinités particulièrement honorées chez les Gaulois. Mais au reste, n'est-il pas arrivé quelquefois (peut-être même plus souvent qu'on ne le croit), que les peuples de l'antiquité n'ont été déterminés dans le choix de leurs types monétaires que par la seule nécessité d'en adopter un facile à distinguer de ceux des peuples voisins, et sans se douter le moins du monde des ingénieuses interprétations qu'on s'efforce souvent de leur supposer maintenant?

J'ai longtemps cherché une attribution à la légende SOSTI. J'avais d'abord pensé à *Sextantio*, nommé aussi *Sostantio* dans l'itinéraire de Bourdeaux à Jérusalem; mais il est évident, comme il a été reconnu par Walckenaer [2], et par M. de la Saussaye [3], que le nom le plus ancien de cette ville était *Sextantio*, lequel, il est vrai, a été changé plus tard en celui de *Sostantio*, mais à une époque postérieure à celle de la fabrication de nos médailles. Je ne vois donc rien de mieux à proposer que l'attribution à *Sostomagus*, Castelnaudary, cité dans l'itinéraire de Bourdeaux, entre Toulouse et Carcassonne. La découverte actuelle de ces monnaies dans le midi de la France, s'accorde avec ce classe-

[1] *Descriz. delle medaglie ant. greche del museo Hedervar.*, t. II, p. 85, n° 20. — Mionnet, V, Suppl., p. 314, n° 200.

[2] *Géogr. des Gaules*, t. II, p. 183.

[3] *Num. de la Gaule narb.*, p. 181.

ment ; mais il faut nécessairement supposer que *Sostomagus*, après avoir été une ville assez importante pour avoir une monnaie particulière, aurait terriblement perdu de son importance à l'époque de l'itinéraire de Bourdeaux, pour n'être plus alors qualifiée que du titre modeste de *mutatio*.

J'ajouterai que la lecture de la légende SOSTI, n'est pas aussi certaine que je l'avais pensé, outre qu'on pourrait y voir aussi SOSII ou SOSIT : en retournant la médaille et en lisant dans le sens opposé, on pourrait trouver IIPOS, LIPOS, ou ILPOS. Il faut, en ce cas, supposer que la troisième lettre est un P, dont la boucle n'est pas fermée et dont le jambage, au lieu d'être droit, est arrondi et contourné. Sans m'arrêter à aucune de ces interprétations, j'avais préféré le mot SOSTI, le seul qui présente tant bien que mal une sorte de synonymie avec un nom de lieu. Maintenant, je dois en convenir, ma conviction est ébranlée, depuis que j'ai vu M. Lenormant tenté de préférer la leçon IIPOS, à toutes les autres lectures. Si j'ai persisté à faire connaître l'attribution de *Sostomagus* c'est uniquement dans la persuasion qu'un classement même provisoire a toujours un avantage : celui d'attirer l'attention sur une médaille qui, sans cela, passerait inaperçue dans les rangs trop nombreux des incertaines. Il ne faut pas se le dissimuler, en fait de numismatique gauloise, le moment des constructions définitives n'est pas arrivé, il faut se contenter de planter çà et là de simples jalons et de réunir et préparer des matériaux dont des architectes plus heureux pourront faire bon usage quelque jour.

Arda.

Pl. XI, n° 5. Tête de femme, à droite, dans un grènetis.
℞. ARDA. Taureau à droite, au bas un sanglier et un cep

de vigne qui s'élève jusque devant le taureau. — Æ. 2 1/2.

La légende ARDA est déjà connue sur la monnaie gauloise. On la voit figurer, pl. IX de l'atlas de Lelewel, sur trois médailles d'un type différent, et dont une pourrait bien être une variété de la pièce que je publie ici ; mais en ce cas l'exemplaire de Lelewel aurait été dénaturé par son mauvais état de conservation[1]. La fabrique du mien présente, au contraire, une finesse de travail remarquable pour une monnaie gauloise. Le type du revers se retrouve exactement reproduit, mais sans légende, sur une pièce de bronze attribuée aux *Veliocasses*[2], à cause du nom de chef SVTICOS, connu par les médailles de *Rotomagus*, capitale de ce peuple, et qu'on aperçoit de l'autre côté, près d'une effigie différente de celle que nous avons ici.

Duchalais[3], ayant cité une inscription sur laquelle *Arda* est le nom d'un affranchi, appariteur des *Segusiaves*, voudrait en tirer la conséquence forcée que le mot *Arda* des médailles ne peut s'appliquer qu'à un chef gaulois. Cette opinion ne paraît nullement fondée; ne sait-on pas, en effet, combien il était d'usage chez les Romains d'imposer aux esclaves les noms du pays ou des localités dont ils avaient été tirés? Dans les recueils d'inscriptions, on trouve de nombreux exemples de l'homonymie de divers individus, surtout des affranchis, avec des lieux géographiques. Je

[1] M. C. Robert (*Études numism. du nord-est de la France*) cite et donne la gravure de quatre médailles avec la légende ARDA. On en remarque une au type du taureau tout à fait semblable à l'exemplaire de Lelewel. M. Robert nous apprend que ces pièces se rencontrent fréquemment dans la partie septentrionale du département de la Moselle, et qu'on en exhume assez souvent au Titelberg, près de Longwy.

[2] Voyez la *Rev. numism.* de 1840, pl. XVII, n° 12, et l'atlas de Lelewel, pl. IX, n° 43.

[3] *Descript. des méd. gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 275.

citerai seulement, d'après Gruter[1], les noms d'*Antipolis* et de *Nemausus*.

Lelewel, en faisant le rapprochement de la légende ARDA, avec le nom ancien des Ardennes, *Ardena*, *Arduenna*, fait observer en même temps qu'à sa connaissance ces pièces se découvrent uniquement dans le canton des Ardennes. La provenance de ma médaille est inconnue, mais j'en possède une autre, semblable à celle gravée dans Lelewel, pl. IX, n° 33, et qui a été découverte à Saint-Remy; plusieurs autres monnaies du nord de la Gaule ont encore été déterrées dans cette même localité, sans avoir aucune portée pour leur classement. Nous trouvons, dans le *Glossaire* de Ducange et dans le *Dictionnaire celtique* de Bullet, qu'*Arda* est un mot gaulois signifiant *pâturage*. Cette étymologie, il est facile de le voir, convient peu à une forêt.

Gauloises anépigraphes en bronze.

Dans les environs de la ville d'Orange, on a découvert, en 1853, un dépôt d'assez singulières monnaies gauloises de bronze. M. de Champier, ancien président, sachant tout le plaisir qu'il me ferait en m'annonçant cette trouvaille, avait eu l'attention de m'envoyer en même temps plusieurs échantillons de ces pièces. Depuis lors j'ai eu l'occasion d'en réunir encore un assez bon nombre d'exemplaires pour avoir la conviction que ce dépôt était composé uniquement de deux sortes de monnaies anépigraphes, différant cependant l'une de l'autre d'une manière tranchée, par le genre de fabrication. Comme cela arrive trop souveut, la plus grande partie des pièces étaient rongées et détruites par la profonde oxydation du métal.

La plus ancienne des deux catégories signalées est évi-

[1] *Inscript. ant.*, p. DCCXXX, 9 : p. DLXIV, 4 : p. DCXXXI, 8.

demment celle dont l'empreinte, presque entièrement lisse et effacée, annonce ainsi un plus long usage dans la circulation. Le flan de ces pièces, très-plat, assez épais, a été coulé dans un moule avant de passer sous le coin ; la chose est évidente, lorsqu'on fait attention à la rondeur régulière des pièces et surtout lorsqu'on remarque que l'une des faces plus rétrécie se rattache au côté plus grand par un biseau légèrement arrondi et sur lequel on aperçoit quatre stries également espacées et formées chacune par deux rayures parallèles en relief. Rien de semblable, je crois, n'avait encore été observé sur aucune monnaie. Je ne puis deviner quel pouvait être le but et l'intention de cette singulière particularité de fabrication. On peut en comparer l'effet à celui produit, dans l'art héraldique, par la grande croix d'un ordre militaire placée derrière l'écu armorié. Les extrémités des branches qui débordent sont seules visibles. Ce qui apparaît ici, sur les bords en biseau de la médaille, présente l'aspect des quatre branches d'une grande croix vidée, dont le milieu serait caché derrière le champ arrondi de la médaille, tenant lieu ici de l'écusson héraldique. L'empreinte de ces pièces étant, je l'ai déjà dit, usée et aplatie par le frottement, la description des types n'est pas facile ; cependant la voici telle que je puis la reconnaître par la confrontation des meilleurs exemplaires.

Pl. XI, n° 6. Deux barres réunies au centre, formant ainsi comme une croix alaisée, au milieu d'un cercle assez épais, orné extérieurement de feuilles ou pétales [1].

℞. Sanglier-enseigne placé sur un support, dont la forme paraît se rapprocher de celle des enseignes romaines. — Æ.

[1] Ce type apparaît comme symbole, sous le siége de Jupiter, sur un tétradrachme d'Alexandre cité n° 69, dans la *Numismatique d'Alexandre*, par M. L. Müller.

Sur une variété (pl. XI, n° 6 *a*), on croirait apercevoir deux caractères incertains, au-dessous du sanglier. Sur une autre variété (pl. XI, n° 6 *b*), on voit, sous le sanglier, un grand croissant. Ce même ornement, plus en petit, apparaît sur la hampe des enseignes légionnaires des deniers de Marc-Antoine. Enfin une quatrième variété (pl. XI, n° 6 *c*) montre deux espèces de caractères placés au-dessus du sanglier. L'enseigne du sanglier est un type fréquent sur les monnaies des Gaules; on peut le considérer comme le symbole le plus général de la nation gauloise, ainsi que l'a fait reconnaître M. de la Saussaye [1].

Le flan de l'autre sorte de monnaie du dépôt d'Orange a aussi assez d'épaisseur; mais, au lieu d'être plat, il est au contraire fortement convexe d'un côté, et très-concave de l'autre. L'empreinte n'a pas été usée et conserve encore tout son relief, sur les exemplaires dont le métal n'a pas été corrodé, pendant un long séjour dans la terre. Malgré cela pourtant (faut-il en accuser le peu de connaissance que nous avons des rites particuliers de nos aïeux, ou la barbarie des graveurs monétaires?) l'explication des types présente des difficultés qu'il ne m'est pas donné de surmonter.

Pl. XI, n° 7. Sorte d'arbuste desséché, à cinq branches de chaque côté, et sur lesquelles adhèrent quelques baies ou petits points ronds.

℞. Divers objets ou symboles difficiles à reconnaître et à déterminer (côté concave). — Æ.

On a eu probablement l'intention de figurer ici au droit le fameux *gui* des druides, dont il est souvent parlé, et qui est si peu connu. Cet arbuste desséché se rapprocherait plutôt, par sa forme, du *crèquier douisien* du moyen âge,

[1] *Rev. num.* de 1840, p. 245.

que du symbole des médailles des *Morini*[1] avec la légende MVRINOS. Dans la numismatique antique, je ne connais, à pouvoir comparer à cet objet, que le type d'une pièce en plomb à revers lisse, découverte à Athènes par Fauvel et que ce savant a dessinée lui-même, sur la onzième feuille d'un album numismatique, dont l'acquisition a été faite par mon père en 1820. J'ai vainement cherché à découvrir quels sont les objets représentés ici au revers. Aurait-on voulu figurer deux faucilles en sautoir, et dans le vide intérieur un arc, une flèche et un carquois ? Je me garderais bien de l'affirmer ; je puis dire seulement que je ne connais rien de semblable sur les monnaies gauloises. Parmi mes exemplaires de cette sorte de pièces, il s'en est trouvé deux incuses : l'arbuste desséché, répété des deux côtés, est en creux dans la partie concave.

Je ne veux pas oublier d'ajouter encore que parmi les pièces de la découverte d'Orange qui m'ont été apportées par M. Chalande, il y avait une petite médaille de *Massilia*, en bronze. Ce numismatiste zélé m'a positivement assuré qu'elle avait fait partie du dépôt en question. La pièce marseillaise n'a rien de remarquable par elle-même. Le type du taureau cornupète, la légende ΜΑΣΣΑ, et la fabrique sont des plus ordinaires ; on voit la lettre Σ, derrière la tête d'Apollon. Cependant la présence d'une monnaie massaliote ainsi égarée au milieu du dépôt de ces singulières médailles gauloises, n'est pas moins un fait toujours bon à signaler. Qui sait si un jour cette circonstance ne pourrait pas mettre sur la voie pour découvrir l'âge de ces monnaies et l'époque de leur enfouissement ?

[1] Voir L. de la Saussaye, *Rev. numism.* de 1847, p. 318, et l'atlas de Lelewel, pl. VI, n° 29.

Médaille d'or incertaine, avec deux contremarques.

J'ai déjà fait connaître, il y a fort longtemps [1], une médaille gauloise en or, surfrappée d'une contremarque dans laquelle on aperçoit l'enseigne nationale du sanglier. On ne s'est pas encore assez occupé de rechercher quel a été le but et le motif de ces sortes de surfrappes, assez fréquentes sur les monnaies antiques de bronze, rares sur l'argent, et presque inconnues sur la monnaie d'or. La nouvelle pièce en or, dont je vais donner la description, porte sur chacune de ses faces l'empreinte d'une contremarque différente. C'est cette particularité qui lui vaut l'honneur d'une mention spéciale, malgré la vulgarité de son type d'imitation des philippes de Macédoine et l'absence de légende qui s'oppose à son classement.

Pl. XI, n° 8. Tête jeune d'*Apollon*, à droite; par-dessus une contremarque ronde, dans laquelle est un oiseau avec une huppe étroite et une queue dont les plumes sont recourbées comme celles d'un coq.

℞. Aurige dans un char à un cheval, à droite; dans une contremarque ronde surfrappée au milieu, on voit un objet incertain, de forme lunaire, d'où sortent trois petites branches ornées de deux feuilles; celle de droite est emportée par un défaut du coin; celle du milieu porte de plus une baie. — Æ 2. Poids, 24 grains.

Le type principal et primitif de cette médaille est presque entièrement effacé; cette mauvaise conservation, il y a tout lieu de le croire, doit être très-ancienne, et c'est probablement cette détérioration qui aura déterminé dans son temps la surfrappe des contremarques devenues nécessaires pour

[1] *Mélanges numism.* Aix, 1845, p. 13.

renouveler, en quelque sorte, l'empreinte de la pièce et lui assurer par là un nouveau cours dans la circulation.

Au premier abord, les plumes recourbées de la queue pourraient faire prendre pour un coq l'oiseau contremarqué sur la tête d'Apollon ; cependant l'absence de la crête et des membranes charnues au-dessous du bec qui sont des attributs vraiment caractéristiques, fait bien voir que nous n'avons pas ici le roi de la basse cour, qu'on avait à tort cherché à faire passer pour l'emblème des anciens Gaulois. Peut-être a-t-on figuré ici un *tétras*, sorte de coq-de-bruyère, auquel on donne en Provence le nom de faisan des Alpes. Cette dernière dénomination, tout impropre qu'elle est, fait cependant présumer que cette sorte d'oiseau se trouve ordinairement dans les contrées alpestres; et il n'est certainement pas inutile d'en faire la remarque. La médaille en question, que je dois à l'amitié si bienveillante de M. Soret, a été découverte à Saint-Genis, dans les environs de Genève.

L'objet de forme lunaire représenté dans l'autre contremarque, du côté opposé, n'est pas facile à déterminer. Cependant, comme on voit surgir du milieu une petite branche ornée de deux feuilles et d'une baie, et qu'on aperçoit aussi à chacune des extrémités une autre petite tige à deux feuilles, dont celle de gauche, comme je l'ai déjà fait remarquer dans la description, a été détruite, il ne paraît pas douteux qu'on aura voulu représenter ici un objet du règne végétal, plante, fleur ou fruit; à ce sujet, je ne dois pas manquer de faire observer que sur trois autres monnaies d'or gauloises provenant aussi des environs de Genève, l'emblème placé au revers, sous le cheval, se trouve être précisément une fleur, ou une plante avec sa fleur. L'une de ces fleurs, par sa forme lunaire, pourrait

même offrir une certaine analogie avec l'objet contremarqué dont nous parlons. La coïncidence de ces symboles botaniques apparaissant sur des monnaies d'or, toujours découvertes dans des localités rapprochées de Genève, mérite d'être signalée. Déjà l'on a émis l'opinion très-vraisemblable qu'avant l'époque où les légendes monétaires ont commencé à être en usage, chaque cité des Gaules aurait adopté pour attribut un signe, une marque particulière servant à distinguer et à faire reconnaître chacun des divers centres de fabrication des monnaies d'imitation macédonienne. Ce fait serait d'une grande importance pour la numismatique de notre pays, s'il pouvait être bien constaté. On ne peut avoir l'espoir d'obtenir un pareil résultat, que par une suite continue d'observations, et par la comparaison des pièces le plus ordinairement déterrées dans chaque localité. Il serait donc à désirer que l'on pût s'entendre pour enregistrer avec soin et avec persévérance toutes les découvertes de ces sortes de pièces. Voici toujours en attendant l'indication des trois médailles d'or portant des symboles botaniques dont je viens de parler, et provenant également, comme je l'ai déjà dit, des environs de Genève.

La première est très-connue depuis longtemps; elle est citée dans plusieurs ouvrages; il suffit de renvoyer à la planche IV, n° 54 de l'atlas de Lelewel. On voit sous le Pégase une plante avec ses fleurs. *Æ*. 3. Poids 35 grains. J'ai connu trois exemplaires de cette pièce, tous découverts dans les environs de Genève.

La seconde médaille est aussi figurée dans le même atlas de Lelewel, planche VI, n°s 6 et 7. Sous le cheval est une grande fleur à huit pétales. *Æ*. 2. Poids 35 grains.

La troisième peut passer pour inédite. En voici la description :

Pl. XI, n° 9. Tête d'*Apollon* à droite. Fabrique très-barbare.

℞. Vestiges d'un aurige conduisant un char à un cheval à gauche; sous le ventre du cheval une fleur de forme lunaire, avec deux feuilles à sa tige; devant le cheval, un cordon ou bandelette. *Æ*. 2 1/2. Poids 34 grains.

Cette monnaie, d'après son poids de 34 grains, n'est qu'un quart de statère. On reconnaît positivement la figure du statère, pesant 138 grains, sur la planche II, n° 1, de l'*Essai de numismatique gauloise du nord-ouest de la France* de M. Lambert, conservateur du Musée de Bayeux. Le symbole n'ayant pas été bien déterminé, a été pris, à tort, pour une coquille perlée. C'est évidemment la même fleur que nous avons ici, et que je crois être un *tournesol*, dont la forme lunaire provient de ce que la fleur est vue un peu par-dessous et en raccourci. Les deux feuilles attachées à la tige ne sont pas apparentes sur la gravure du statère, n'ayant peut-être pas été reconnues par le graveur. Je regrette que l'origine de ce statère, conservé au Musée de Rouen, n'ait pas été connue par M. Lambert; sans cela, nous aurions déjà pu avoir une indication pour ou contre mon idée au sujet des symboles botaniques.

Marquis DE LAGOY.

SEMIS INÉDIT DES LIXOVII.

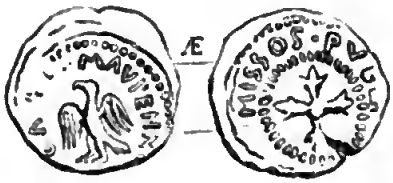

Il y a exactement vingt ans qu'il m'était donné, grâce à la possession d'une médaille en parfait état de conservation, de faire connaître aux numismatistes la véritable attribution de deux rares pièces gauloises décrites anciennement par Pinkerton, Mionnet et le baron Marchant. Le premier, dès 1789, avait lu correctement une partie des légendes inscrites sur l'une de ces pièces : CISIAMBOS . CATTOS VERCOBRETO SOS PVBLICOS, mais il déclarait « que ces légendes ne sont pas de facile interprétation [1]. » Le second antiquaire, à qui ce passage avait échappé, trouva dans la collection de Tôchon d'Annecy une monnaie semblable, sur laquelle il déchiffra en 1819 : SICOS . LIXOVIO . SIMISSO et AMBOS . CATTOSVERCO... EIO [2]. Malgré cela il ne pensa pas aux Lixovii. Enfin, neuf ans plus tard, le baron Marchant, sans connaître la description donnée par ses devanciers, trouvait

[1] *An essay on medals*, 1789, t. I, p. 294.

[2] *Descript. des méd. grecques et rom.*, Suppl., t. I, 1819, p. 160, n° 79.

sur un bronze de sa collection les légendes VERGOBRETO CISIARECO et ... VIO . SIMISSOS . PVBLIC ; il voyait là une monnaie des Gaulois Éduens frappée à Nevers, sous le magistère du vergobret Cisiarix [1].

Ma médaille portait bien nettement : SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO autour d'un quatrefeuille, et au revers CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO, avec un aigle pour type. Sur un autre moyen bronze, qui appartenait alors à M. Rollin père, je lus, en avant d'une tête tournée à gauche : CISIAMBOS, et au revers avec le même type de l'aigle : ... LIC.... A SEMISSOS LEXOVIO [2]. Mionnet avait connu une pièce presque semblable, conservée au Cabinet des médailles ; mais la description qu'il en donne et sa lecture ASIRRISSOSLLXOVIOISVISSIC [3] n'étaient pas de nature à en faire découvrir le sens et la patrie.

Duchalais a fort bien rapproché cette médaille du Cabinet de Paris, de la description que j'ai publiée dans la *Revue;* sa lecture donne ..... AMBOS du côté de la tête et PVBLIC A SIIMISSOS LEXOVIO du côté de l'aigle [4] ; il a fait remarquer en outre que cette médaille portait un quatrefeuille placé derrière la tête, tandis que sur la pièce appartenant à M. Rollin, on trouvait deux petits anneaux. Cette particularité est assez curieuse et paraît indiquer que lorsque Cisiambus a introduit son portrait sur la monnaie lixovienne, il a voulu cependant conserver l'ancien type qu'il n'a fait que repousser un peu sur le côté droit.

[1] *Mélanges de numism. et d'histoire*, lettre XXV, 1828. — Comparez les *Annotations* de M. de la Saussaye, dans l'édition de Leleux, Paris, 1851, des *Lettres du baron Marchant*, p. 376 et suiv.

[2] *Rev. num.*, 1837, p. 11.

[3] *Descript. des méd. gr. et rom.*, Suppl., t. I, p. 157. n° 59.

[4] *Descript. des méd. gauloises de la Bibl. royale*, 1846, p. 128, n° 376, pl. II, n° 1.

Duchalais, trompé par le mauvais état de conservation et par la description de Mionnet [1], attribue encore aux Lixovii un très-petit bronze sur lequel il croyait distinguer les lettres LIKO. VI, devant une tête tournée à droite, et VACCA au revers avec un aigle semblable à celui des monnaies de Cisiambus [2]. Mais, comme l'a reconnu M. de la Saussaye [3], ce petit bronze est une monnaie de Marseille de travail barbare.

A la numismatique lixovienne appartient également une charmante pièce publiée par M. de la Saussaye dans cette *Revue* [4]. On lit sur cette pièce, du côté du droit : LIXOVIO, et au revers ... OVIX que M. de la Saussaye complète, en y reconnaissant le nom de *Viridovix*, généralissime de la ligue armoricaine contre les Romains, vers l'an 56 avant l'ère chrétienne [5].

Je me trouve vraiment heureux d'avoir l'occasion d'augmenter une fois encore le catalogue des monnaies émises par le même peuple.

Les travaux de dragage exécutés dans le lit de la Seine, pour établir les fondations du nouveau pont Saint-Michel, ont ramené à la lumière quelques pièces gauloises de bronze, recueillies par M. Forgeais, et que celui-ci a bien voulu me sacrifier avec un désintéressement parfait. Parmi ces pièces se trouve la monnaie dont la figure est placée ci-dessus.

Les légendes sont malheureusement incomplètes ; mais ce que l'on en peut lire encore suffit pour fixer la classification

[1] *Descript.*, t. I, p. 90, n° 75.

[2] *L. cit.*, p. 127, n° 375, pl. II, n° 2.

[3] *Annotations à la lettre XXV du baron Marchant*, p. 380. — Cf. *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, p. 86, et pl. X, n° 400.

[4] *Rev. num.*, première série, année 1841, p. 345. — Cf. *Annotations à la lettre XXV du baron Marchant*, p. 379.

[5] Cæsar, *de bello gallico*, III, 17-19.

de cette médaille, dont le type est d'ailleurs maintenant bien connu. La portion de légende ... MAVFENN fait probablement partie du nom que portait le vergobret par l'ordre duquel cette monnaie a été émise.

La manière dont la monnaie est coupée sur un côté, rend très-difficile l'étude de ce nom ; il n'est pas certain que l'M en fasse partie ; mais je crois devoir m'abstenir de toute conjecture, et me contenterai de citer, en raison de son analogie partielle, le nom de Sextus FVLFENNIVS, préfet d'une cohorte de cavalerie gauloise [1].

J'ai peine à croire que l'espace qui reste en dehors de ce nom ait pu contenir le mot VERGOBRETO. D'un autre côté, la légende du revers comprenant les mots SIMISSOS PV..... offre une incorrection qui ne se remarque que sur la pièce sans effigie de Cisiambus Cattus, tandis qu'elle a disparu sur les monnaies qui offrent le portrait de ce personnage ; il y a donc lieu de croire que les monnaies du vergobret MAVFENN...., qui d'ailleurs paraissent d'une fabrique moins avancée que celles de Cisiambus Cattus, ont immédiatement précédé l'émission de ces dernières.

Quoi qu'il en soit, notre antique numismatique nationale se trouve encore une fois enrichie par l'adjonction d'un monument intéressant, d'une origine bien déterminée, et qui fait concevoir l'espérance de voir s'étendre la série à laquelle il appartient.

F. DE SAULCY.

[1] Muratori, *Nov. thes. inscript.*, p. DCCCXXIX, n° 4.

MÉDAILLON D'ARGENT

DU CÉSAR CONSTANTIUS GALLUS

FRAPPÉ A LYON.

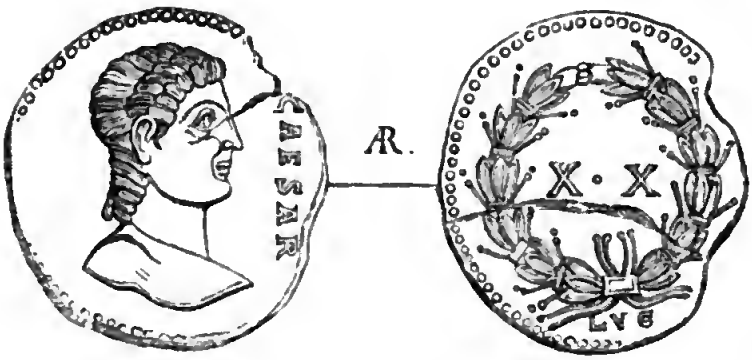

Cette pièce, qui porte un type fort rare d'ailleurs, et qui avec la marque de Lyon est jusqu'à présent unique, provient des environs de Compiègne. Elle appartenait à la famille Le Caron, et je m'en suis rendu acquéreur en vente publique à Compiègne, dans l'année 1855. Le dessin ci-joint représente très-exactement la pièce jusque dans ses plus minimes détails et avec tous ses défauts.

Ce médaillon, qui est du reste à fleur de coin, a malheureusement été plié et ensuite redressé ; il est résulté de là une fente dans le métal qui s'étend obliquement du pourtour de

la pièce et du côté de l'effigie jusqu'au delà de la base du nez du César; du côté du revers se voit une ligne brisée blanche et grenue, tranchant sur la couleur et l'état lisse du métal, ligne qui traverse la pièce obliquement au-dessous des chiffres XX. La tranche de la pièce a été aussi égrenée d'un côté de manière à rendre son diamètre horizontal moindre que le vertical. Évidemment ce médaillon est tombé d'abord entre des mains barbares. On aura voulu s'assurer, en l'égrenant et en le pliant s'il était d'argent et si le métal était pur. Bien que cette mutilation soit regrettable, elle n'a heureusement ni atteint les légendes, ni rien fait disparaître d'important, et tel qu'il est aujourd'hui ce médaillon d'argent du César Gallus frappé à Lyon, n'en est pas moins encore une belle chose et une rareté numismatique du premier ordre. Cette pièce, enfin, est presque aussi intéressante et aussi remarquable que l'est le médaillon de bronze du meurtrier de Gallus, de son cousin Constance II, frappé pour Boulogne, avec la légende BONONIA OCEANEN [1].

Mionnet a décrit quatre médaillons d'argent de Constantius Gallus [2], sans indiquer ni leur poids ni leurs dimensions. Un seul de ces médaillons, qu'il dit appartenir au musée de Vienne, a des rapports avec le nôtre; il porte les chiffres XX dans une couronne au revers, et la tête nue de Gallus avec le mot CAESAR au droit; Mionnet, à la suite d'Eckhel [3], n'indique rien de plus en cet endroit. Mais, dans la description des médailles du cabinet de Vienne par Jo-

[1] Banduri, *Num. imp.*, t. II, p. 229 et 348. — Lenormant, *Iconographie des empereurs rom.*, pl. LIX, n° 3. — *Rev. num.*, 1838, pl. II, n° 1, p. 20.

[2] *Rareté des médailles romaines*, p. 423 de la première édition, et t. II, p. 288 de la seconde.

[3] *Doct. num. vet.*, t. VIII, p. 126.

seph de France[1], nous trouvons une très-bonne gravure de ce médaillon qui porte le différent CONST.; là il est attribué à Constantin le jeune; le P. Banduri le décrit aussi d'abord à l'article de Constantin le jeune (t. II, p. 333), puis il en donne la figure parmi les pièces de Constant (pl. XII, p. 231); enfin il en place la gravure et la description au chapitre de Gallus (t. II, p. 417 et 418). Si nous retournons à Mionnet[2], nous voyons que parmi les médaillons de Constantin le jeune il range des pièces d'argent du diamètre de 16 lignes avec les différents AQ. et CONST., pièces dont le type est tout à fait celui qui nous occupe. M. Akerman, dans ses *Roman coins*, classe aussi ces mêmes médaillons à Constantin le jeune et à Gallus (t. II, p. 254 et 292).

Le département des médailles de la Bibliothèque impériale de Paris possède le magnifique médaillon au même type avec le différent AQ. indiqué par Mionnet. Cette pièce a été donnée par M. Lenormant dans les planches du *Trésor de numismatique*[3]; elle est frappée à Aquilée.

La nôtre, frappée à Lyon, est donc jusqu'à présent le seul médaillon du règne de Gallus qui se rapporte à la France.

Ce médaillon pèse 3 gros 12 grains, c'est-à-dire 12 grammes 75 centigrammes, et il est évident qu'il a dû perdre environ 24 grains par l'égrenage qu'on lui a fait subir, de sorte qu'en réalité il devrait peser 3 gros et demi (14 grammes). Son diamètre est de quatre centimètres dans le

[1] *Num. cimelii Cæsarei regii*, 1755, f°, p. XXVI, et pl. 108, n° 1.

[2] T. II, p. 245 de la seconde édition.

[3] *Iconogr. des empereurs. rom.*, pl. LVIII, n° 12, p. 123.— M. Lenormant ne décide pas l'attribution; il déclare que ce médaillon peut appartenir à Constantin le Jeune, à Constant ou à Constance, et même à Constantius Gallus. Cf. p. 127.

sens où la pièce est intacte, et il a seulement quelques millimètres de moins dans les endroits où sa tranche a été égrenée.

Quoique cette pièce ne porte pas d'autre légende que le mot CAESAR, on y reconnaît bien pourtant de prime-abord un membre de la famille de Constantin le Grand ; et en comparant ce médaillon avec les portraits de tous les princes de cette famille réunis dans les ouvrages de numismatique et dans l'*Iconographie romaine* de Visconti [1], on arrive à une attribution qui me paraît certaine. J'ai aussi comparé le médaillon du Cabinet de France avec celui-ci et il ne me reste plus maintenant aucun doute dans l'esprit. Ce médaillon est du César Constantius Gallus. C'était, au reste, l'avis du P. Banduri [2].

Le titre de *César*, sans nom particulier, convient parfaitement à Gallus qui, de 351 à 354, a été en effet le seul *César* légitime et reconnu par l'empereur, tandis que Constantin le jeune, créé *César* en 317, en même temps que Licinius le jeune et Crispus, a encore eu pour collègues ses frères Constance (323) et Constant (333), et n'a jamais joui seul d'un titre qui, par conséquent, n'aurait pu le désigner suffisamment.

Gallus était fils de Julius Constantius, frère de Constantin le Grand ; il était donc cousin-germain de l'empereur Constantius II, fils de Constantin le Grand, qui lui donna en mariage sa propre sœur, veuve d'Hannibalien.

[1] Mongez, le rédacteur de cette partie du texte de l'*Iconographie*, n'a pas parlé des deux médaillons conservés aux Cabinets de Paris et de Vienne.

[2] T. II, p. 418 : « Nummum hunc Ducangius et deinde Mediobarbus Constanti attribuunt, adversantibus principis effigie, nummi fabrica, et literis in imo expressis, *quæ omnia nummum ad Constantium Gallum pertinere ostendunt.* »

Ce mariage valut à Gallus le titre de César avec le gouvernement de l'Orient. Constantina, femme altière et cruelle, qualifiée de mégère (*Megæra quædam mortalis*) par Ammien Marcellin, qui fait d'elle un hideux portrait, excitait constamment les mauvaises passions de son mari, qui était d'ailleurs lui-même d'un caractère féroce et impitoyable. Le César Gallus, après les sanglantes orgies et les cruautés sans nombre dont il avait souillé les villes d'Orient qu'il gouvernait, termina enfin sa vie à l'âge de vingt-neuf ans à Pola en Istrie (là même où Constantin le Grand avait fait mourir son fils Crispus). Il fut mis à mort par ordre de son cousin, l'empereur Constance, qui était, dit-on, las de ses crimes, mais qui surtout redoutait son ambition et craignait d'être détrôné par lui. Les princes de cette famille, comme au reste tous ceux de cette époque, ne valaient guère mieux l'un que l'autre (excepté pourtant l'empereur Julien); la terreur les rendait cruels, et ils se défaisaient de leurs plus proches parents, afin de n'être pas tués par eux.

Gallus avait gouverné les provinces d'Orient pendant près de quatre ans, et sa femme Constantina était morte de maladie peu de temps avant lui. Il était, selon Ammien Marcellin, « bien fait de sa personne, avait une tournure » avantageuse et les membres bien proportionnés, ses che- » veux étaient blonds et doux, et quoiqu'il eût eu de la » barbe de bonne heure, elle ne consistait qu'en un mince » duvet qui contribua néanmoins à lui donner avant l'âge » un air de dignité. Il différait autant des mœurs douces de » son frère Julien que les fils de Vespasien, Domitien et » Titus, différaient l'un de l'autre. Élevé au faîte de la » fortune il en éprouva l'inconstance qui se joue des » mortels en élevant quelques hommes jusqu'aux astres

» pour les plonger ensuite dans les profondeurs du Co-
» cyte[1]. »

En comparant le portrait de Gallus gravé sur notre médaillon avec celui qu'en fait l'historien, la première observation qui se présente est que sur le médaillon sa figure n'a pas de barbe, et on peut sans doute en conclure que ce portrait date du moment où le prince reçut le titre de César, c'est-à-dire d'une époque de sa vie où il n'avait encore que vingt-quatre à vingt-cinq ans ; surtout si l'on tient compte du fait suivant, savoir que l'empereur Julien qui, avant son élévation, portait la barbe, et reçut, comme il nous l'apprend lui-même, l'ordre de la couper lorsqu'il fut créé César[2], s'est fait représenter imberbe sur toutes les monnaies qui offrent ce premier titre, et laissa de nouveau croître sa barbe lorsqu'il fut devenu Auguste, on ne pourra s'étonner de ce que Gallus ait agi précisément comme son frère Julien. Et l'on tirera sans doute cette conséquence du fait des monnaies de l'empereur Julien à effigies d'abord imberbes, et barbues ensuite, que plus tard il pourra se trouver aussi des médailles avec des portraits barbus du César Gallus, son frère, gravés comme le sien sur les médailles.

En confrontant, d'ailleurs, le portrait du César Gallus donné par Ammien Marcellin avec le buste gravé sur notre médaillon, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'y reconnaître ce prince, et si nous nous en étions tenu à cette comparaison, nous n'aurions jamais pu arriver à une attribution certaine. Tout en regardant donc comme très-curieux le texte d'Ammien Marcellin, nous devons avouer

[1] Voir Ammien Marcellin, l. XIV, cap. XI.
[2] *Ad Sen. pop. q. Athen.*, p. 274.

qu'il ne nous aurait pas suffi pour reconnaître ici le César Gallus. Le seul caractère qui nous ait frappé sur cette figure est une expression de dureté d'âme et d'inflexibilité qui ne s'accorde malheureusement que trop bien avec les détails horribles de la vie du César Gallus qui nous ont été transmis par l'auteur latin[1]. Ce prince était chrétien pourtant, mais c'était un chrétien comme son oncle Constantin et comme l'étaient les autres princes de sa famille; chrétiens de nom sans plus, alliant du reste à ce christianisme fort équivoque tous les défauts et tous les vices du paganisme, et ne se distinguant des autres hommes qui étaient leurs esclaves que par l'orgueil le plus effréné et la cruauté la plus implacable.

En examinant le revers de ce médaillon qui n'a pas de légende autre que les mots LVC à l'exergue, et les chiffres X.X séparés l'un de l'autre par un point au milieu du champ et placés dans une couronne de laurier garnie de ses baies, je me suis demandé un moment si, au lieu d'indiquer des vœux, ces deux chiffres ne pouvaient pas désigner la valeur numéraire du médaillon qui aurait dû être alors considéré comme un multiple du denier ou d'une division du denier; mais j'ai en vain pesé des deniers et des quinaires de Constantius Gallus, je n'ai pu arriver à aucune conclusion significative en ce sens; et il reste évident pour moi, ainsi qu'on l'a toujours pensé dans la science, que les chiffres placés comme ceux-ci au revers des médailles, même en l'absence du mot VOTIS qui les accompagne souvent, n'en désignent pas moins des vœux. Ces vœux vigésimaux sur la monnaie d'un prince qui n'a été César que pendant qua-

[1] Consultez, pour ces détails, le liv. XIV d'Ammien Marcellin, chapitres I, V, VII, etc.

tre années, seraient assez étonnants, si nous ne savions pas quelles singularités avaient été introduites à cet égard pendant le bas-empire [1].

Le médaillon que je viens de décrire est donc une pièce votive dont le mérite est d'avoir été frappée à Lyon, et d'être jusqu'à présent unique. Il est important de remarquer que les citations de Du Cange, de Mezzabarba, de Banduri, de J. de France, d'Eckhel, de Mionnet et de MM. Akerman et Lenormant, se rapportent toutes aux deux mêmes exemplaires, celui de Paris frappé à Aquilée et celui de Vienne frappé à Constantinople. La multiplicité des mentions peut tromper sur le degré de rareté des monuments.

Dr Al. Colson.

[1] Voy. Eckhel, *Doctr. num.*, t. VIII, p. 482 à 485.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN,

SUIVIE

DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE MONNAYAGE MÉROVINGIEN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV.)

Le travail que nous soumettons au public, a, comme son titre l'indique, un double objet :

En premier lieu, décrire la série des monnaies frappées en Limousin sous la première race de nos rois, déterminer le caractère distinctif de cette fabrication, fixer les attributions géographiques de chacune de ces pièces, et fournir enfin le catalogue des monnayers qui les ont marquées de leurs noms;

En second lieu, exposer les considérations générales que cette étude monographique nous a suggérées, touchant les sources diverses du monnayage mérovingien, les fonctions ou l'industrie des monnayers, et le régime de surveillance administrative auquel ils étaient assujettis.

Ce double objet commandait la division du travail en deux parties.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

LES MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

CHAPITRE Ier.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. DIVISION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Il est à peine besoin de faire ressortir la haute utilité de ces monographies numismatiques de la période mérovingienne, qui, indépendamment des aperçus nouveaux qui peuvent en jaillir pour l'histoire générale du monnayage, permettent à l'archéologue et à l'historien d'étudier sur l'ensemble des produits monétaires d'une ancienne province de la Gaule : la dégénérescence progressive de l'art du dessin et de la gravure, depuis l'imitation servile des types romains jusqu'aux grossières ébauches du VIIIe siècle; la position et l'importance relative des centres de population, *castra* ou *vici*, châteaux fortifiés ou bourgades ouvertes, ou même certaines divisions régionales du diocèse, telles que les *pagi minores;* enfin, les limites respectives des provinces, que des attributions, rendues certaines par les types ou par leurs différents, conduisent à préciser, quelquefois même à rectifier.

Dès l'année 1835, le Congrès scientifique de France, réuni à Douai, sous la présidence de M. le baron de Reiffenberg, émettait le vœu que chaque province entreprît son histoire monétaire[1]. Cinq ans plus tard, l'honorable et sa-

[1] Voir une notice sur les opérations du Congrès, notamment dans sa séance du 13 septembre 1835, *Revue numismatique*, année 1836, p. 36-39.

vant M. de Saulcy faisait dans la *Revue*[1], un pressant appel aux esprits investigateurs, dont les études monographiques devaient réunir les matériaux d'une numismatique nationale. Cet intelligent appel fut entendu, et, peu d'années après, M. Lecointre-Dupont publiait son excellent *Essai sur les monnaies du Poitou*[2].

Nos recherches s'étendent sur un champ moins vaste que celles de cet érudit.

Nous avons voulu nous borner, pour cette fois, à présenter l'ensemble du monnayage mérovingien dans la province limousine, et, dans cette œuvre plus modeste, dans ce champ plus circonscrit, l'abondance des matériaux et l'intérêt du sujet sont venus en aide à notre faiblesse.

La série des monnaies frappées en Limousin sous la première dynastie mérite, en effet, par le nombre considérable des espèces, par la persistante beauté des produits, par la profusion des ateliers et la célébrité de leurs artistes, à la tête desquels se place le glorieux orfévre-évêque saint Éloi, mérite, disons-nous, de fixer l'attention des antiquaires.

Pénétré de l'importance de cette suite monétaire, nous nous sommes religieusement appliqué à en offrir un recueil aussi complet que possible.

Pourtant nous nous sommes tenu constamment en garde contre une tendance (trop fréquente chez les monographes) qui les porte à grossir leurs listes et à orner leurs planches de pièces évidemment étrangères à la province dont ils s'occupent. Ce sont là, à nos yeux, des richesses qui appauvrissent; car, par elles, l'ouvrage perd en autorité ce qu'il a gagné en étendue.

Nous avons donc soigneusement écarté de notre série les

[1] *Rev. num.*, année 1840, p. 452.

[2] Poitiers, 1842 in-8.

pièces qui ne lui appartiennent point par la fabrique ou par des signes et des circonstances qui nous ont paru spécialement distinctives d'une émission limousine. La ressemblance des noms d'ateliers inscrits dans les légendes des monnaies, avec des noms de lieux modernes, ou même mentionnés dans des monuments d'une date reculée, cette ressemblance *seule* est un motif d'attribution d'autant plus insuffisant qu'au moyen âge, un grand nombre de localités, séparées souvent par des distances considérables, reçurent la même dénomination. C'est pourquoi une désignation d'origine, fondée exclusivement sur une similitude de noms, est arbitraire, inspire de la défiance, reste tout au moins sujette à contestation, et ne fournit en définitive à la science qu'un résultat, incomplet quant à la numismatique, et sans valeur dans la géographie, lorsqu'il n'est pas une source d'erreurs.

Les pièces dont l'attribution laissait du doute dans notre esprit, nous les avons mises à part, et nous ne les avons retenues qu'en indiquant l'incertitude où nous étions à leur égard. Le lecteur, en consultant les notices qui s'y rapportent, pourra juger par lui-même si nous nous sommes montré trop rigoureux.

D'autres enfin qu'on a attribuées à tort au Limousin, nous les avons rejetées, et cette première partie de notre travail se terminera par une liste où elles sont mentionnées avec l'énonciation sommaire des motifs de cette appréciation.

Les éléments qui nous ont servi à déterminer les attributions de nos monnaies, sont de trois sortes :

Premièrement, et avant tous autres, les *différents*, c'est-à-dire les monogrammes et les initiales qui désignent le pays d'émission, puis le type et le style de fabrication ;

Deuxièmement, la philologie topographique, c'est-à-dire

l'étude comparative des formes diverses et successives des noms de lieux, depuis l'époque où ils furent inscrits sur des triens mérovingiens jusqu'à nos jours;

Troisièmement, les monuments écrits de tout genre, qui peuvent jeter de la lumière sur les origines, le développement des centres de population, et le rôle qu'ils ont rempli en différents temps.

Nous avons eu tantôt à déterminer la place d'ateliers, jusqu'ici sans attribution; tantôt à réfuter des attributions inexactes et à y substituer des positions nouvelles; ou bien enfin, à justifier celles qu'une simple analogie de noms avait seule suggérées.

Quelques personnes nous reprocheront peut-être des détails philologiques et géographiques d'une certaine étendue; mais ces détails seront excusés, nous en sommes sûr d'avance, par les numismatistes qui apprécient la haute utilité, comme la difficulté que présente ce travail d'attribution[1].

Le point le plus important de cette monographie, celui que nous prenons la liberté de signaler à l'attention des érudits, c'est la division des monnaies mérovingiennes du Limousin en douze groupes, dont chacun comprend les pièces que des dispositifs spéciaux, un type particulier que nous appelons *secondaire* par opposition au type et au style général de la province, prescrivaient de réunir ensemble.

Il en résulte un classement par groupes distincts, dont

[1] « Si l'on savait, dit l'un d'entr'eux et des plus distingués, qui a eu de bonne heure sous les yeux l'exemple d'une consciencieuse érudition, si l'on savait combien il faut de recherches pénibles, de livres consultés, pour enrichir la numismatique d'une attribution nouvelle, on accorderait vraiment plus de reconnaissance à ceux qui se livrent à ces obscurs travaux. » E. Cartier fils, *Manuel de numismatique française.* — Cf. *Rev. num.*, année 1850, p. 270.

il n'existe encore aucun exemple à notre connaissance, et qui rend sensible aux yeux même les moins exercés, l'existence des types secondaires dont nous venons de parler.

Dans la description détaillée de nos monnaies, qui formera le cinquième chapitre, chaque pièce recevra un numéro d'ordre qui servira à la désigner dans tout le cours de ce travail, et qui correspond au numéro de la figure gravée sur nos planches.

Cette description sera suivie : 1° d'un tableau présentant le résultat des pesées des monnaies du Limousin, avec indication du poids total, du maximum, du minimum et d'une moyenne ; 2° de deux tables : l'une des noms de lieux latins et français, l'autre des noms d'hommes, rois et monétaires.

Nouveau venu parmi les numismatistes, nous réclamons toute leur indulgence. Nous n'aurions point tenté l'exécution du travail que nous soumettons aujourd'hui à leur jugement, si nous n'y avions été engagé par la conviction que, toute imparfaite que fût la mise en œuvre, la description d'une série monétaire aussi abondante et aussi digne d'intérêt, devait être d'une utilité sérieuse pour cette branche de l'érudition. Nous avons obéi aussi, il faut le dire, à l'impulsion bienveillante de l'honorable M. de la Saussaye et du savant académicien qui lui a succédé dans la direction de la *Revue Numismatique*. C'est grâce aux excellents conseils de M. Adrien de Longpérier que nous avons pu mener à fin une entreprise à laquelle il s'est vivement intéressé.

Nous sommes redevable à l'obligeance de plusieurs numismatistes, nos confrères et nos maîtres, parmi lesquels nous citerons : MM Maurice Ardant, Cartier père, B. Fillon, Lecointre-Dupont et le docteur Voillemier, d'avoir pu faire figurer sur nos planches des pièces inédites, ou des des-

sins plus corrects que ceux que l'on peut obtenir de seconde main sur une première reproduction. Nous les prions de vouloir bien recevoir ici l'expression de toute notre gratitude.

CHAPITRE II.

DU TYPE ET DU STYLE DIOCÉSAINS OU DU GRAND *Pagus*, ET DES TYPES SECONDAIRES DU LIMOUSIN.

§ Ier.

Du type et du style diocésains.

C'est un fait incontestable et aujourd'hui à peu près unanimement reconnu, que, sous le règne des Mérovingiens, chaque diocèse, grand *pagus* ou *orbis*, de la Gaule, eut un type et un style de fabrication monétaire particuliers.

L'étude attentive de séries nombreuses habitue l'œil à discerner promptement la manière de chaque pays, et conduit, sinon à déterminer *à priori* l'attribution précise d'une pièce, du moins à restreindre tout d'abord le champ des investigations : les textes et les cartes viennent ensuite, par la découverte de l'atelier, confirmer cette première et instinctive appréciation.

C'est qu'il est un élément que tout homme, suivant l'observation très-judicieuse de M. de Longpérier, apporte à son insu, en dépit de lui-même, dans ses œuvres : cet élément est le style, c'est-à-dire la manifestation des instincts, des traditions, de l'enseignement, du milieu où il vit, travaille et produit [1].

[1] *Notice des monnaies françaises de la collection de M. J. Rousseau*, 1848, pré-

Ce caractère général, cet aspect d'ensemble que présente le monnayage de chaque contrée, l'esprit serait quelquefois impuissant à le définir : il échappe fréquemment à l'analyse; mais il n'en est pas moins le moyen de critique le plus sûr, le guide le plus infaillible, auquel toutes les autres considérations, une seule exceptée, dont il sera parlé plus bas [1], doivent être subordonnées [2].

A ce caractère général, à cet aspect d'ensemble viennent se joindre :

1° Des signes distinctifs *invariables*, tels qu'on les remarque dans certains pays, comme le calice des pièces du Gévaudan; les oiseaux buvant dans une coupe, ou grim-

face, p. XII-XIII. — Cf. extraits du *Manuel de numismat. franç.* de M. Cartier fils, dans la *Revue num.*, année 1850, p. 254.

[1] Les *différents* : initiales ou monogrammes indicatifs du pays d'émission, et qui sont un certificat d'origine que ne saurait balancer aucun autre moyen de preuve.

[2] Parmi les numismatistes qui ont signalé l'importance du type pour le classement des monnaies, il faut citer au premier rang : le savant Polonais Joachim Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. Ier; Duchalais, notre excellent et regrettable ami, dont la mort prématurée a fait un si grand vide dans la science archéologique, *Rev. num.*, année 1845, p. 430; M. Adrien de Longpérier, dans l'ouvrage déjà cité; M. B. Fillon, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, in-8, p. 38 et 39; *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, 1853, p. 40 et 41. Cet érudit a toutefois signalé, à l'occasion de la description d'un triens de *Raciate*, le défaut d'unité de style dans le monnayage du Poitou (*Lettres à M. Dugast-Matifeux*, etc., p. 78). Dans certains diocèses, il est vrai, et par exception, cette unité est absente. Nous nous expliquerons, dans la IIe partie du présent travail, et sur ce fait et sur les causes qui l'ont produit.

M. A. Barthélemy, dans son *Manuel de numismatique moderne*, in-18, 1852, p. 4, adopte le classement par province, et fait observer en même temps que le classement par ordre alphabétique a l'inconvénient grave de disséminer les produits monétaires de chaque pays, et de nuire par là aux découvertes que le rapprochement des types peut faire surgir.

M. Cartier père résiste pourtant au classement par diocèse, et préfère toujours l'ordre alphabétique. *Rev. num.*, année 1852, p. 298.

pant sur un cep ou sur une grappe, comme dans les triens de Cahors; l'agneau de Rezé (*Raciate*); l'ostensoir de Rouen ; signes qui ont constitué des types définis, et presque constamment reproduits dans la période de la belle fabrication mérovingienne;

2° Des signes *variables*, tels que la croix chrismée ou ancrée, accostée ou surmontée de boules, posée sur un ou deux, ou même trois degrés, ou bien sur un globe, la palme devant la face ou derrière la tête, etc.;

3° Des dispositions particulières dans la couronne, les vêtements, les ornements du col, du buste, etc.;

4° La forme habituelle et l'arrangement des lettres des légendes;

5° Enfin et surtout, des sigles ou des lettres initiales du nom de la cité, qui remplissent le champ du revers, ou accostent la croix, et suffiraient à elles seules à fixer l'attribution.

Mais le style de la fabrique des diverses écoles, et les signes distinctifs se modifient incessamment. Avant le VII° siècle, ils sont encore en formation, et se dégagent lentement de l'imitation servile des types romains; dès la fin du même siècle, ils se dégradent rapidement, et disparaissent, au VIII°, sous le niveau de la barbarie. C'est donc entre ces deux phases de formation et de dégénérescence, c'est-à-dire au milieu du VII° siècle, que s'observent les beaux produits du monnayage mérovingien, et que se caractérisent nettement les types des diverses écoles gauloises.

Ces modifications successives du faire des monnayers offrent un moyen de classement approximatif dans l'ordre chronologique.

On voit, en outre, que, soit dans un esprit de fraude toujours croissant, soit par l'effet des invasions et de la pré-

dominance de l'élément germanique, qui transportait sur notre territoire l'usage presque exclusif de l'argent dans le monnayage, soit par la raréfication de l'or amenée par la venue des Sarrasins sur le continent et par les courses de pirates qui fermaient le passage à toute importation des métaux précieux, comme à l'or monnayé de Constantinople, peut-être même par plusieurs de ces circonstances réunies, l'alliage altéra les monnaies d'or au point de leur en faire perdre même l'apparence : et l'abaissement du titre, qui entraîna l'affaiblissement du poids, coïncida souvent avec la dégradation des types et la grossière inhabileté du travail.

Quand cette coïncidence a lieu, on possède d'excellentes ressources pour déterminer approximativement la date d'émission. Mais les résultats isolés d'une pesée ne doivent, à ce qu'il nous semble, être invoqués qu'avec une extrême circonspection. Nous avons pu, en effet, observer qu'il n'était pas rare de voir des pièces de faible poids, quoique de bonne fabrique. Il est si rare qu'une pesée, faite même avec soin, nous donne au vrai la valeur intrinsèque de la pièce à sa sortie de l'officine ! Tant de circonstances ont dû diminuer le métal par l'usure, par des rognures intéressées ou accidentelles !

Nous trouvons dans nos deux triens de *Blatomagus*, qui sont identiques, au même titre, et sortis assurément du même coin (nos 74 et 75), un exemple frappant de ces différences qu'un accident ou la volonté de l'homme ont pu produire : le premier donne à la pesée 2 grains de moins que le deuxième. C'est pourquoi nous pensons qu'en dehors des opérations pratiquées sur des sujets d'une parfaite conservation, c'est-à-dire dans des conditions qui ne se rencontrent pas ordinairement, le pesage ne fournit que des renseignements dont il est bon d'user avec une grande réserve.

Parmi les écoles qui se firent remarquer par l'habileté de leur fabrication et l'élégance de leurs produits, celle de Limoges tenait l'un des premiers rangs.

Mais cette supériorité du Limousin dans le monnayage, supériorité que plusieurs écrivains ont signalée [1], n'est pas dans son histoire un fait isolé. On se convainc, en effet, à mesure que l'on étudie de plus près les annales de cette province, que sa capitale fut, sous les deux premières dynasties de nos rois, le centre politique, commercial et artistique, le plus important de l'Aquitaine.

Son influence politique n'est-elle pas clairement attestée par cet usage constant, suivant lequel les ducs et rois d'Aquitaine, voire même les rois des Francs, vinrent longtemps dans la basilique de Saint-Martial recevoir, les premiers, l'investiture, les autres, l'onction sacrée, des mains de l'évêque, successeur de l'apôtre de l'Aquitaine ? N'est-elle pas encore prouvée par ce diplôme du roi Pépin II, qui, même longtemps après la défaite et la mort de Waïfer, dont Limoges fut la place d'armes et le dernier boulevard, même après la plus sauvage destruction de ses murs et de ses monuments, rappelle que la noble cité portait le titre de capitale de l'Aquitaine [2] ?

Son activité commerciale n'est-elle pas démontrée par les récits de ses chroniqueurs, où il est parlé de denrées exotiques accumulées dans ses greniers, comme dans un vaste entrepôt du centre de la Gaule ?

[1] Lelewel, dans sa *Numismatique du moyen âge*, t. Ier, et M. Fillon, dans ses *Considérations historiques*, ainsi que dans ses *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 40-41.

[2] Diplôme pour la fondation du monastère de femmes de N. D. de la Règle, à Limoges, daté de 837 : *Condolens*, est-il dit dans le préambule de ce diplôme, *et gemens funditus eversam tam magnam et tam nobilem civitatem, quæ dicitur Lemovix, et quæ* CAPUT *et ducatus erat civitatum Aquitanicarum.*

Et quant à sa grandeur artistique, ne suffit-il pas de rappeler qu'après les orfèvres et monnayers célèbres du temps mérovingien, tels que Abbon, son disciple saint Éloi, Marinianus, Saturnus, etc., s'ouvrit la série de ces illustres émailleurs dont la gloire rejaillit sur leur patrie, et dont les œuvres, merveilles d'adresse et de goût, devinrent le type du beau dans cette branche de l'art, à ce point que les ouvrages en émail prirent par toute l'Europe le nom d'*opus lemovicinum*[1] ?

Quoique le type limousin ne présente pas ces signes distinctifs *invariables*, dont nous avons parlé plus haut, et dont quelques provinces nous fournissent l'exemple, il est facilement reconnaissable. L'ordonnance en est généralement habile, le dessin facile et large parfois, souvent aussi un peu prétentieux, mais non dépourvu de grâce et d'élégance; la gravure se distingue par une grande netteté et par un beau relief, qui n'excluent pas une remarquable souplesse.

Nul ne réussit mieux que le graveur limousin à faire contenir sur l'étroit espace que présente un triens, dans un double cercle formé par deux couronnes de feuillage ou de perles, séparées par des légendes, une tête le plus souvent ceinte d'un bandeau, et un buste fréquemment chargé d'ornements de perles. Il semble que les artistes de ce pays se soient particulièrement exercés à résoudre ce difficile problème. Le triens de *Selaniacum* (n° 33), dont le flan est

[1] Voir les intéressants ouvrages de M. l'abbé Texier (in-8°, Poitiers, 1843, *Essai historique sur les émailleurs et les argentiers de Limoges*), et de M. Maurice Ardant (*Emailleurs et émaillerie de Limoges*, in-12, Limoges, 1855; *Emailleurs limousins*, in-8°, 1857). Dans cette dernière brochure, M. Ardant rappelle que les historiens surnommaient Limoges : *Officina diligentiæ*. Voir aussi le beau travail de M. Jules Labarte, intitulé : *Recherches sur la peinture en émail dans l'antiquité et au moyen âge*, in-4°.

exceptionnellement étroit, et dont l'effigie, la croix et les inscriptions sont si nettement gravées, nous fournit un type rare, unique peut-être, dans ce genre de travail.

Une autre circonstance caractéristique du monnayage limousin, c'est la surface unie, la forme lisse du flan, et l'intelligente symétrie qui, lorsque la couronne et le grénetis sont absents, laisse leur place vide autour de l'effigie ou de la croix, pour attribuer à ces dernières plus de relief et plus d'éclat.

Si de l'ensemble nous passons au détail, nous avons à étudier successivement les trois parties suivantes de nos pièces : l'*effigie*, les *dispositifs accessoires*, et le *revers*.

I. — *De l'effigie.* — Pour donner des effigies limousines, une idée plus précise que celle que peuvent en faire concevoir les observations qui précèdent, nous devrions, à la rigueur, définir chacune de leurs variétés. Mais nous nous réservons de fournir cette description dans le paragraphe suivant, lequel contiendra une étude sur les types secondaires, spécialement adoptés par certains cantons de la province, et dont plusieurs procèdent de ces variétés d'effigies.

Nous nous contenterons de dire ici qu'elles se rattachent à cinq familles principales[1], savoir :

L'une, la plus nombreuse et la plus importante, qui offre des traits bien développés, le front haut, le col dégagé, la

[1] Nous ne comprenons pas dans cette nomenclature deux catégories de pièces qui nous paraissent devoir rester à part : 1° les pièces de transition imitées de la Victoire ailée et de la Victoire passant des monnaies byzantines (nos 1, 47,62 et 64), lesquelles peuvent servir à distinguer par leurs dispositifs des types secondaires, mais qui ne constituent pas des effigies spéciales au limousin ; 2° deux pièces dont nous parlerons plus bas, et qui, par exception, rappellent le style poitevin (nos 8 et 85).

tête ornée, le buste bien posé sur sa base (nos 2, 4, 10, 14 à 19, 21 à 24, 26 à 28, 62, 65, 66, 71, 72 et 98) ;

La deuxième, dont la tête est de face, les cheveux partagés sur le front (nos 11, 12, 13);

La troisième, avec la tête et le buste nus, démesurément petits, sur un flan d'étroites dimensions (nos 33 à 35, 37 et suivants) ;

La quatrième, où la tête est aplatie et le front bombé jusqu'au grotesque (nos 7, 73 à 75, 77 à 84);

La cinquième, dans laquelle les traits sont anguleux, le bas du visage fort allongé, le col sans dégagement et confondu avec les indications du buste (nos 5, 6, 31, 32, 49 à 52, 54, 60 et 61)[1].

II. — *Des accessoires de l'effigie.* — Sous ce rapport, nos pièces se font remarquer par quelques dispositifs qui leur sont particuliers.

Ainsi, la couronne, le plus souvent perlée, se prolonge aux deux extrémités, soit par une grosse perle, soit par deux bandelettes, quelquefois trois; dans ce dernier cas, une bandelette perlée se détache sous l'oreille, pour suivre la courbe maxillaire jusqu'au menton.

D'autres fois, la couronne présente, au sommet et sur la nuque, ou d'un côté seulement, un enroulement de perles. Le buste est, ainsi que nous l'avons observé, assez fréquemment vêtu et orné; les perles y sont prodiguées et l'encadrent tout entier d'une manière tout à fait distinctive.

[1] On pourra remarquer, dans la suite de notre travail, que des pièces procédant d'une même famille, ont formé néanmoins quelquefois des types secondaires différents. Cela s'explique aisément par la raison qu'elles ont été différenciées, soit par des nuances dans les effigies, lesquelles se sont caractérisées en se localisant, soit par des accessoires du droit ou les marques du revers.

Ces dispositions paraissent pourtant plus particulièrement usitées dans les effigies de Limoges et d'un périmètre assez étendu autour de la cité, principalement au sud. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur nos planches.

Hors de ce rayon, en même temps que le dessin des effigies se roidit et présente des formes généralement plus abruptes, les ornements diminuent et finissent par disparaître entièrement.

Ainsi, que l'on compare les types de *Torinna*, *Seroennum*, *Vallaria*, *Firruciacum*, *Blatomagus*, *Boneculias*, *Artonacum* et *Nontron*[1], et même les charmants triens du type *Selaniacum*, *Saraciacum* et autres (nos 23 et suivants), lesquels forment comme la zone frontière du Limousin, aux triens de *Lemovecas* (monétaires Domulfus et Ascaricus), de *Gemeliacum*, *Carovicus*, *Locus-Sanctus*, *Maugonacum*, *Marciacum*, *Palatium*, *Medianocta*, *Ambaciacum*, *Salviacum* et *Baracillum*[2]) ; on sera frappé du contraste qui existe entre la profusion élégante d'ornements qui couvre ces derniers et la rigide simplicité des précédents ; c'était d'ailleurs une conséquence naturelle de l'éloignement des ateliers, où, loin de l'enseignement, de l'exemple et de l'émulation qui régnaient au chef-lieu, s'abaissait incessamment le niveau artistique[3].

L'observation que nous avons faite ci-dessus, touchant les variétés qui se produisirent dans le dessin des effigies, s'applique également à leurs accessoires, vêtements, cou-

[1] Nos 67, 69, 72, 84, 73 à 75, 86, 98 et 91.

[2] Nos 14, 18 à 21, 17, 30, 26 et 28.

[3] Nous devons signaler une exception à l'égard des triens de Brive, *Briva vicus*, qui, malgré sa position à l'une des extrémités du Limousin, produisit des monnaies d'un bon style. Voir notamment le beau triens signé par le monétaire Ursio (no 62). Il faut remarquer toutefois, sur cette pièce et sur celles qui s'en rapprochent, une grande sobriété d'ornements.

ronne, et ornements de la tête et du buste. Mais l'étude de ces variétés rentre dans l'objet du deuxième paragraphe de ce chapitre, concernant les types secondaires, et nous y renvoyons le lecteur.

Le principe relatif à la distinction du style et de la manière de chaque diocèse, souffre d'ailleurs quelques exceptions, assez rares toutefois.

Nous citerons l'une de nos pièces, frappée à Limoges même (*Lemovecas*, monétaire Arvilordus), et dont l'effigie, la couronne et le buste accusent le faire habituel des artistes poitevins (n° 8).

Aux confins du Limousin et du Poitou, il existe une bourgade fort ancienne, appelée *Brilliacum*, qui appartenait au diocèse de Limoges avant 1789, et conséquemment au *pagus Lemovicinus*. Le triens qui y a été frappé (n° 85), et qui ressemble d'une manière frappante au triens précité de Limoges, surtout par les marques du revers, présente les apparences de la fabrique poitevine. Et pourtant il ne peut s'élever aucun doute sur l'attribution de ces deux pièces.

Nous observons enfin que le deuxième triens de *Novusvicus* (monétaire Flaulfus, n° 78) rappelle la fabrique du Berry méridional, tandis que le premier, signé du même nom, nous offre une effigie, un buste et des dispositifs manifestement limousins [1], reproduits même d'une pièce de Limoges (monétaire Ascaricus, n° 7).

Ces importations exceptionnelles du type d'un pays dans

[1] N° 77. Il faut même reconnaître ici qu'à raison de l'analogie que nous signalons avec la fabrique du Berry, cette province serait aussi autorisée que le Limousin à réclamer les triens de *Novusvicus*, et nous les aurions rangés parmi les pièces incertaines, si nous n'avions considéré que le premier offre un type provenant de Limoges même (n° 7), et développé dans le onzième groupe limousin (n°s 73 à 84).

le pays voisin peuvent s'expliquer par le passage d'ouvriers, et principalement de graveurs de coins monétaires, d'un diocèse dans l'autre; aussi, loin d'infirmer la règle générale concernant les types diocésains, elles tendent, suivant nous, à la consacrer, en démontrant l'existence même de ces types qui, accidentellement, franchissent les limites du territoire où ils ont pris naissance et se sont développés.

III. *Du type du revers.* — Nous remarquons, à ce sujet, qu'il arrive parfois, en Limousin, que la croix pose sur un ou deux, et même trois degrés, ce qui annonce une origine assez ancienne[1]. Elle est quelquefois sur un globe (nos 8, 49, 85), et le plus souvent placée au-dessus d'une croisette qui commence ou termine la légende circulaire.

Dans d'autres, l'R est accrochée au sommet de la croix du côté droit de la haste, comme dans le triens de *Torinna* (n° 67), et dans le deuxième de *Novusvicus* (n° 78).

Nous la voyons plus tard se reproduire des deux côtés du montant de la croix, et former ce qu'on a appelé la croix ancrée[2]. Cette forme fut assez commune dans le monnayage limousin, principalement à son époque florissante, c'est-à-dire dans le deuxième tiers du VIIe siècle.

La croix ancrée fut un instant remplacée, mais accidentellement, nous le croyons, par une sorte d'arc ou demi-cercle posé au-dessus de la croix sans qu'il y touchât; cette disposition se remarque dans un triens de Limoges (n° 5) et dans les deux triens de *Novusvicus* et d'*Agennum*[3].

[1] Nos 3, 12, 65, 66 et 81.

[2] Voir notamment les nos 29, 52 et 53, 58, 61, 76, 92, 93 et 99. Lelewel (t. Ier, p. 32) a pensé que la croix ancrée provenait d'une combinaison de l'A et de l'Ω des monnaies byzantines. Mais M. Fillon paraît avoir montré la transformation graduelle de la croix chrismée en croix ancrée. *Rev. num*, 1845, p. 16.

[3] Nos 77, 78 et 80. Peut-être faut-il reconnaître dans cette marque une dé-

Enfin, la croix latine se raccourcit et devint une croix à branches égales, potencée ou pattée, qui préparait les larges croix grecques des deniers de la période carlovingienne.

Sur certaines monnaies limousines, la croix est cantonnée de points aux quatre cantons, comme dans celles de *Marciacum* et de *Patigasum* (nos 20 et 94), ou bien de deux points au-dessus et quatre au-dessous des bras, par exemple, dans le *Gemeliacum* de Nectarius (n° 16), ou de deux seulement sur les bras, comme dans les tiers de sou de *Potentum* et *Selaniacum* (nos 95 et 33), et sous les bras, comme dans les pièces de *Gemeliacum* (monétaire Ausonius), *Uscerca*, *Cornilium*, *Torinna* et *Nontron* (nos 14, 50, 64, 67, 91).

D'autres, telles que celles de *Locus-Sanctus* (monétaire Dacoaldus), *Sanctus-Aredius*, *Artonacum*, nous offrent un seul point dans l'un des cantons (nos 23, 43, 98).

Il en est encore qui portent un point sur le sommet de la croix, comme celle de *Petraficta* (n° 25), ou trois points sur une croix ancrée, comme le triens d'*Evira vicus* (n° 61).

Quelques-unes enfin ont des points en triangle à la suite de la légende, ou des points alignés sous le degré qui porte la croix, comme le triens de *Gemeliacum*, déjà cité (monétaire Nectarius, n° 16), ou sous le degré qui supporte un emblème, tel que l'aigle d'*Argenta vicus* (n° 87).

La couronne présente quelquefois une disposition assez singulière : à sa partie supérieure ou inférieure, et plus fréquemment à cette dernière place, elle est fermée par une plus petite couronne ou un petit cercle contenant une petite boule ou un point (nos 22 à 25).

Il faut ajouter à ces signes, si variés déjà, des rameaux

générescence de l'Ω posé sur le sommet de la croix, comme on peut le voir dans un denier d'argent de Mayence (Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 91, pl. V, n° 3).

placés dans le champ, devant la face, comme dans le triens d'*Espaniacum* (n° 70) ou bien attachés au buste et se relevant devant le visage, comme cela se voit sur la pièce de *Blatomum* (n° 76), ou bien attachés à la partie postérieure du buste et se redressant derrière le col, ainsi qu'on l'observe dans l'un des triens de *Blatomagus* (n° 73).

C'est ici le lieu de parler des inscriptions ou différents qui se lisent dans le champ du revers sur un assez grand nombre de nos monnaies. Elles sont de quatre sortes : Les unes désignent la ville épiscopale ou le pays d'où les pièces proviennent ;

Les autres, le pouvoir au nom duquel elles sont émises ;

D'autres, une invocation religieuse ;

Les dernières, la valeur légale des espèces monnayées.

1° Parmi les inscriptions de la première espèce, signalons tout d'abord le monogramme gravé au revers de l'un des triens d'*Userca* (n° 48); et formé évidemment des trois premières lettres de *Lemovicas*. Celles de LEMO, ou par corruption LENO, se rencontrent fréquemment cantonnant la croix du revers; souvent encore elles sont réduites aux deux lettres LE, ou même aux deux consonnes LN, de LENO [1].

Ces initiales désignent-elles la ville épiscopale, la capitale du pays dans le territoire duquel la pièce a été frappée, ou bien le pays même, le diocèse?

La plupart des auteurs ont pensé que les sigles dont il s'agit avaient la première des deux significations indiquées [2].

[1] N°s 2, 7, 11, 13, 15, 26, 43, 44, 51, 59, 60, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 79, 83.

[2] M. Ch. Lenormant, *Lettres à M. de Saulcy sur les plus anciens monuments numism. de la serie merovingienne*, lettre XI°, *Rev. num.*, 1854, p. 341.—M. Bretagne, *ibid.*, p. 422.—M. Fillon, *Considérations histor.*, etc., p. 8 et 9.—Lelewel, *loc. cit.*, p. 42 et 43. – Duchalais, *Rev. num.*, 1845, p. 120, et dans l'*Univers pit-*

Pour certaines séries, telles que celles de Châlon-sur-Saône, Toul, Autun, Lyon, Valence, Marseille, Arles, Trèves, Vienne, Grenoble, Uzès, etc., il ne saurait s'élever aucun doute à cet égard; car les lettres inscrites dans le champ de leurs pièces, sont celles de ces villes. La question ne se présente que pour le monnayage des pays dont les initiales sont gravées au revers de monnaies frappées dans des localités souvent fort éloignées de la capitale. Nous avons indiqué la forme suivant laquelle elles se produisent sur nos triens : dans ceux de l'Auvergne, ce sont les lettres A. R. (*ARverni*); dans ceux de Bannassac, en Gévaudan, G. A. (*GAbali*).

M. le comte de Gourgue, à propos du triens de *Ferruciacum* (n° 82), qu'il a publié en 1851, s'est demandé si l'on pouvait voir dans les lettres qui nous occupent une fantaisie du graveur, ou un territoire monétaire, ou bien enfin une de ces confédérations qui unissaient des bourgs aux cités gauloises [1].

La première hypothèse est inadmissible : il serait, en effet, bien étrange qu'aux extrémités opposées de vastes provinces, comme l'Auvergne ou le Limousin, les graveurs se fussent entendus pour concevoir la même fantaisie et la produire sur leurs œuvres.

L'interprétation des sigles du champ par la désignation d'un territoire monétaire, c'est-à-dire spécialement déterminé en vue du monnayage endehors des circonscriptions provinciales ordinaires, n'est pas plus acceptable; car ces sigles se remarquent sur les produits d'ateliers situés jusque sur les limites de la province, et dans toutes les directions.

toresque, article Monnaie, § XI, p. 807-808.—M. Berry, *Études historiques sur les monnaies de France*, in-8, 1852, notions préliminaires

[1] *Rev. num.*, 1851, p. 259-260.

Reste la troisième conjecture d'une confédération de bourgades unies aux cités. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'idée d'une confédération, alors que nous avons sous la main la circonscription régionale du grand *pagus* ou *orbis*, dont la cité nommée dans la Notice des provinces était le chef-lieu, et qui correspondait souvent au territoire respectif des anciens peuples de la Gaule.

Nous revenons ainsi à la question telle que nous l'avons posée plus haut : les lettres du champ désignent-elles la *capitale* du grand *pagus*, ou ce *pagus* lui-même?

Elles nous paraissent désigner la capitale, du moins dans la plupart des cas. Voici les motifs de notre opinion :

En premier lieu, si elles avaient eu pour but de désigner le *pagus*, c'eût été, comme nous l'avons dit, un moyen de fixer la position de localités souvent ignorées, dont le nom paraissait pourtant sur la légende pour garantir le bon aloi de la monnaie. Dans cette hypothèse, ce mode de garantie eût été vraisemblablement obligatoire pour tous les pays, dans tous les ateliers, tandis que la plupart des pièces sont privées de ces inscriptions.

En second lieu, dès le haut empire, des lettres inscrites dans le champ, servaient de marques ou différents pour distinguer les produits des hôtels monétaires peu nombreux que les Romains avaient institués. Dans la Gaule, où il n'existait que trois hôtels, situés à Lyon, à Trèves et à Arles, ces derniers marquaient leurs monnaies des lettres P. LC. ou LG. P. TR., P. AR., ou bien S. LC. TR. S., AR. S. et T. LC. T. T., T. AR. Or, les initiales LC. TR. et AR. désignaient ici bien évidemment des villes.

En troisième lieu, quand le monnayage se répandit dans les provinces, à la faveur des troubles et des invasions des ve et vi^e siècles, du relâchement des liens sociaux et de

l'anéantissement du pouvoir administratif, ou sous la pression des nécessités du temps, les cités épiscopales où ces nouveaux ateliers durent s'installer, marquèrent naturellement leurs pièces d'après le système consacré par l'usage, c'est-à-dire en inscrivant leurs initiales dans le champ; et c'est ainsi, suivant toutes les apparences historiques, que les sigles passèrent sur les monnaies des premiers Mérovingiens, imitées des monnaies romaines, sous la forme, tantôt de monogrammes, tantôt de simples initiales. M. Ch. Lenormant en a expliqué un certain nombre dans ses remarquables *Lettres à M. de Saulcy*, publiées dans la *Revue*[1]. Nous ne pouvons que prier le lecteur de se reporter à cet important et curieux travail de l'ingénieux et savant académicien.

Le sens des lettres n'est d'ailleurs point douteux quant aux monnaies de certaines séries, telles que celles d'*Icona*, Château-Chinon, *Isarnoberum* ou *Isernoberum*, Isernore, et *Divio*, Dijon, par exemple[2], qui n'étaient point des villes épiscopales. Là, elles désignent assurément la localité même où la pièce a été frappée et dont le nom est écrit en entier dans la légende circulaire. Dès lors, les sigles qui se trouvent à la même place, dans d'autres séries, doivent, ce semble, d'après toutes les vraisemblances et suivant les règles de la critique, recevoir, jusqu'à preuve contraire, la même interprétation.

En quatrième lieu, il est fort probable, et l'on est autorisé à penser qu'inscrits assez longtemps sur les monnaies du chef-lieu, ces caractères y formèrent un type généralement

[1] *Rev. num.*, 1854.

[2] Voir dans le recueil de M. Conbrouse : *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. XXVI, n°s 8, 14 et 15, et XXIII, n° 13.

usité au moment où les légendes romaines disparurent, et où le nom entier de la ville se substitua, dans la légende circulaire, au nom et au titre de l'empereur. Ce type ayant continué d'être reproduit, il se trouva que le nom de la ville fut marqué deux fois, savoir : par des initiales dans le champ, par le mot entier au pourtour.

On comprend aisément que, lorsque le monnayage, après, être resté un assez long temps concentré dans le chef-lieu du pays, dans la ville épiscopale, s'introduisit dans les localités inférieures, le type du chef-lieu y fut importé, si je puis dire ainsi, tout d'une pièce ; il fut, sans doute, reproduit servilement et dans son entier, y compris les sigles du champ, à l'exclusion seulement du lieu même d'émission dont la désignation était probablement rendue obligatoire pour garantir la sincérité de la fabrication.

Ce type se perpétua dans certains cantons de la province, comme nous le voyons par les pièces du neuvième groupe de la série limousine (nos 68 à 70), dont la plupart portent la croix cantonnée de L.E.M.O., à l'imitation du triens ecclésiastique de Limoges (monétaire Domulfus, n° 2) ; ou par d'autres, dans lesquelles se maintient la syllabe initiale LE, de même que dans le triens de Limoges, signé du monétaire Ascaricus (n° 7).

Ainsi nous paraissent pouvoir être établies la succession et la filiation des événements en ce qui concerne les marques qui nous occupent. Toutefois, il ne serait point impossible qu'après avoir été employées de la sorte, pendant un espace de temps considérable, sur les espèces monnayées dans des localités secondaires, elles eussent acquis, aux yeux des populations, des gouvernants et des fabricants eux-mêmes, un sens différent de celui qui y était primitivement attaché, et que l'on y vît alors le souvenir, la mention de la pro-

vince ou du *pagus*, auquel appartenait l'atelier inscrit dans la légende.

Nous trouvons un exemple de l'emploi du nom entier de la province, dans des pièces au calice portant au revers, en légende circulaire, GAVALETANO ou GAVALETANO, qui désignent le pays du Gévaudan, et, en exergue BAN[1], initiales de BANNACIACVM, Bannassac, lieu d'émission, inscrit en toutes lettres sur d'autres pièces également ornées du calice et dont l'attribution a été déterminée par Duchalais. On voit que les inscriptions sont ici disposées à l'inverse de ce qui se pratiquait habituellement. M. de Longpérier, en publiant deux triens sur lesquels elles figurent, a fait remarquer, avec raison, que, *Gavaletanum* étant l'adjectif de *Gabali*, on devait lire *Bannaciaco Gavaletano fitur*, c'est-à-dire, fabriqué à *Bannassac-le-Gévaudan*[2]. Dans les pièces du chef-lieu de la province du Gévaudan, on voit figurer en légende le nom seul de GABALI ou GABALORVM[3].

On est donc autorisé à présumer, d'après l'exemple ci-dessus, quoiqu'il constitue un fait exceptionnel, que les initiales gravées dans le champ ont pu servir, dans certains cas, à désigner le *pagus* où l'atelier était situé.

Quelques personnes ont cru que, les initiales LE ou LEMO désignant la ville de Limoges, il y avait lieu de considérer les pièces sur lesquelles elles étaient inscrites, comme ayant été frappées dans cette ville.

[1] Jos. Mader, *Kritisch Beiträge, etc.*, Prag., 1810, in-8, t. I, pl. I, n° 3, et t. III, pl. I, n° 8. — A. de Longpérier, *Collect. Rousseau*, p. 82 et 83. — Conbrouse, *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. XII, n°s 21 et 22; XIV, n°s 1, 2, 3 et suivants.

[2] *Collect. Rousseau*, loc. cit.

[3] Conbrouse, *Monétaires des rois mérov.*, pl. XXV, n°s 6 et 7.—Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux, etc.*, pl. II, n°s 9 et 10.

Mais d'une part, ce qui précède nous semble expliquer d'une manière très-logique l'enchaînement historique des faits qui ont produit cette inscription sur les pièces de localités d'un ordre inférieur.

D'autre part, si l'on admettait que ces pièces eussent été fabriquées au chef-lieu, on ne s'expliquerait pas que le nombre des monnayers limousins fût si considérable, le travail ayant été, suivant cette hypothèse, concentré d'une manière presque absolue dans la cité épiscopale.

Une raison péremptoire s'oppose d'ailleurs à l'admission de ce système, c'est l'existence, que nous constaterons bientôt, de types *secondaires*, créés et perpétués dans certains cantons, qui donnaient ainsi un aspect, un style particuliers à leurs produits ; et cela seul suffirait pour exclure l'idée d'un monnayage centralisé, qui eût entraîné l'uniformité dans les procédés et la manière des artistes, graveurs et monnayers.

2° Les marques de la deuxième espèce sont les lettres ER inscrites dans le champ des triens d'*Uscerca* (monétaire Ugo) et du *Castrum Eburium* (n°s 47 et 53).

Notre excellent et docte confrère, M. Maurice Ardant, a pensé qu'on devait les interpréter par *Equitanorum Rex*[1]. Cette locution se rencontre, en effet, dans quelques monuments de l'époque carlovingienne, mais elle y est assez peu usitée pour qu'on puisse dire qu'elle est tout à fait exceptionnelle. D'après cela, on conviendra qu'il serait assez étrange qu'elle eût été invariablement reproduite sur nos monnaies, à l'exclusion de la forme usitée d'*Aquitanorum rex*.

[1] *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. IV, p. 176. — *Rev. num.*, 1851, p. 253.

On ne voit pas, d'ailleurs, à quel propos et pour quelle cause les initiales du roi d'Aquitaine se trouveraient sur deux pièces sorties de localités secondaires, tandis que les monnaies de Limoges, où elles devaient plus naturellement se trouver, n'en offrent point d'exemple.

Enfin, si l'on rapproche le triens précité d'*Userca* du sou d'or de l'église de Limoges, on remarque que le personnage marchant au droit est une imitation du saint Martial gravé sur cette dernière pièce ; et, comme ce même sou d'or porte dans le champ du revers *Eclisiae* (*Ratio* est dans la légende du droit), on a, dans le champ plus restreint du tiers de sou, gravé seulement les initiales de ces deux mots significatifs.

Les deux pièces d'Uzerche et d'Eyburie ont donc été frappées pour le compte de l'Église; et nous croyons être autorisé à conclure de ce qui précède que, lorsque les deux lettres ER sont inscrites dans le champ et qu'il y a impossibilité d'y reconnaître une désignation géographique, on doit, en général, leur attribuer le sens que nous leur donnons ici.

(*La suite à un autre numéro.*)

M. Deloche.

VARIÉTÉ INÉDITE

D'UN DENIER DE CHARLEMAGNE.

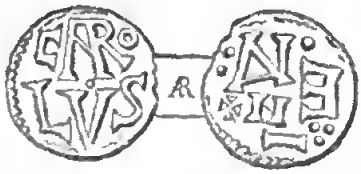

Les deniers de Charlemagne frappés dans la Gaule au type bien déterminé CARO / LVS en deux lignes, paraîtraient avoir été émis pendant tout le règne de ce prince, car on remarque souvent, pour un même atelier, des différences trop considérables pour qu'il n'existe pas entre leur apparition un assez grand nombre d'années.

J'ai été assez heureux pour me procurer un de ces exemplaires variés qui a été trouvé dans le département du Gard; il sort de l'atelier d'Avignon; en voici la description :

CARO / LVS en deux lignes.

℟. AVENI; la première ligne AV les deux lettres liées ensemble; la seconde rétrograde EN; enfin un I placé horizontalement sous la légende. Argent pur. Poids, 1 gr. 23.

Cette monnaie, qui ne peut être attribuée qu'à l'atelier

d'Avignon, est bien différente de la suivante de Charlemagne aussi, qui appartient à la Bibliothèque impériale.

CÆRO
LVS en deux lignes.

℟. Le mot AVINIO, cantonnant les branches d'une croix. Argent pur. Poids, 1gr,15.

Je demanderai, à l'occasion de la publication de mon denier, à revenir sur un débat qui a vivement excité l'attention des numismatistes, et je réclamerai l'indulgence des personnes qui n'accepteraient pas mes propositions.

Les villes monétaires, connues aujourd'hui, où ont été frappés les deniers au monogramme, avec la légende CARLVS REX FR. sont au nombre de vingt-sept; en voici l'indication :

Agen, Arles, Beauvais, Bourges, Beziers, Clermont, Duersted, Dun, Girone, Limoges, Lyon, Marseille, Mayence, Melle, Narbonne, Nevers, Noyon, Quentovic, Roucy, Saint-Denis, Seiches, Sennes, Toulouse, Tours, Trèves, Tun et Vienne [1].

Plusieurs numismatistes d'un grand savoir ont attribué ces deniers à Charlemagne;

On connaît plus de quatre-vingts ateliers où ont été frappés les deniers avec le monogramme de *Karolus* et la légende GRATIA DI REX, que tous les numismatistes donnent à Charles le Chauve, ce sont les suivants :

Alzey [2], Amiens, Angers, Arras, Attigny, Auxerre, Avallon,

[1] Nous ne faisons pas figurer ici les monnaies à la légende CAROLVS IMRA—CASTRA LOC MO et CARLVS CPACIA CH—E—GANDAVVM, parce qu'en raison de leur fabrique identique à celle des deniers GRATIA D—I REX, elles ne sont pas contestées à Charles le Chauve. Nous plaçons ici le nom de Roucy sur la foi de Le Blanc.

[2] *Voy.* la description du denier frappé dans cette antique localité. *Revue archéologique*, 1848, t. V, p. 497.

Bar, Baugency, Bayeux, Besançon, Blois, Boulogne, Brosse, Bruges, Cambray, Cassel, Châlons-sur-Marne, Chartres, Châteaudun, Châteaulandon, Châteauporcien, Chelles, Chièvre, Compiègne, Condé, Courtray, Courtsessin, Dijon, Dinant, Évreux, Gand, Huy, Jouarre, Laon, Liége, Langres, Lens, Lestine, *Limoges*, *Lyon*, Maestricht, le Mans, Maubeuge, Meaux, Meulan, Melun, Metz, Mons, Morienval, Mouzon, Namur, Nantes, *Nevers*, Nivelles, *Noyon*, Orléans, le Palais, Paris, *Quentovic*, Reims, Rennes, Retondes, Rodez, Rouen, *Roucy*, *Saint-Denis*, Saint-Omer, Saint-Quentin, Sens, Soissons, Talau, Térouenne, Tongres, Toul, Tournay, *Tours*, Troyes, Valenciennes, Vendieres, Vendôme, Verdun, *Vienne*, Viset et quelques autres dont l'attribution n'est pas faite.

Parmi ces quatre-vingt-quatre ateliers, on n'en retrouve que neuf où l'on ait frappé des deniers au monogramme et à la légende CARLVS REX FR. Ce sont ceux de Limoges, Lyon, Nevers, Noyon, Quentovic, Roucy, Saint-Denis, Tours et Vienne. Ne paraît-il pas singulier que des deniers abondants comme ceux de Charles le Chauve, avec la légende GRATIA DI REX, ne se soient pas rencontrés en plus grand nombre avec des noms appartenant aux vingt-sept premiers ateliers, et surtout avec ceux de Bourges et de Melle, qui ont été si productifs pendant la seconde race? On n'aurait de monnaies de Charles le Chauve ni pour Arles, Marseille et Toulouse, ni pour Narbonne que réserve cependant l'édit de Pistes. Cet édit, dont bien des ateliers paraissent avoir tenu si peu de compte, soit sous le rapport du type prescrit, soit, ce qui est bien plus grave encore, pour avoir fabriqué malgré une défense expresse, a toujours été une cause d'embarras pour les numismatistes. Ne pourrait-on expliquer les contradictions qui existent entre ce texte et le

type et la légende des deniers de Charles le Chauve, par la perte d'une partie du contenu de cet édit, ou par des transcriptions inexactes dont tant de manuscrits nous donnent de si fréquents exemples, ou bien encore par un édit postérieur qui aurait modifié les dispositions du premier et qui ne serait pas parvenu jusqu'à nous? Dans tous les cas, on pourrait croire qu'à l'époque de Charles le Chauve, certains ateliers, quoique non mentionnés dans l'édit de Pistes, se sont néanmoins conformés à cet acte souverain, quant au type, et que tous les autres, autorisés ou non, ont fabriqué des deniers qui s'écartaient un peu du type prescrit, mais dont le faire général avait néanmoins une conformité apparente qui ne devait pas permettre d'en saisir la différence dans la circulation.

Ainsi, les neuf ateliers d'Arles, de Saint-Denis, de Gand, de Marseille, de Mayence, de Mons, de Quentovic, de Roucy, de Sennes, se seraient conformés au type prescrit par l'édit de Pistes (le nom royal écrit autour du monogramme) et ceux de Limoges, Lyon, Nevers, Noyon, Quentovic, Saint-Denis, Tours et Vienne, après avoir ouvré avec la légende CARLVS REX FR. autour de la croix, auraient ensuite admis le type du monogramme entouré de la légende GRATIA DI REX, adopté par le plus grand nombre. Si l'on refusait à Charles le Chauve les deniers au monogramme avec la légende CARLVS REX FR. qui, en grande partie, concernent l'Aquitaine (treize villes monétaires sur vingt-sept connues) il ne resterait parmi les deniers avec la légende GRATIA DI REX que ceux de Limoges, Rodez, Talau et Tours, qu'on pourrait lui attribuer dans cette grande contrée, ce qui serait bien peu, puisque les documents historiques nous font connaître, qu'après plusieurs guerres contre Pépin II, héritier de ce royaume, et diverses vicissitudes, Charles le

Chauve n'en a pas moins possédé l'Aquitaine pendant la plus grande partie de son règne. Il y aurait eu à ce compte, sous le règne de ce monarque, plus de quatre-vingts ateliers pour le royaume de France proprement dit, et quatre seulement pour l'Aquitaine, qui était cependant d'une étendue presque aussi considérable.

Je n'avance mon opinion que comme une simple hypothèse. Il faudrait plusieurs découvertes considérables qui comprendraient en même temps des monnaies de Charlemagne à la légende CARO LVS en deux lignes, et des deniers à la légende CARLVS REX FR., sans aucun mélange de deniers au nom de Louis le Débonnaire, pour fixer les attributions d'une manière irrévocable. Je ferai observer, à ce sujet, que les noms des ateliers inscrits en deux lignes sur la monnaie de Louis le Débonnaire paraissent avoir été ainsi placés pour lui conserver l'apparence de celle de Charlemagne, sur laquelle le nom du prince est également inscrit en deux lignes. La filiation des types se rencontrerait alors pour ces deux règnes comme on la trouve généralement ailleurs.

BRETAGNE.

DENIER INÉDIT DE RENAUD DE DAMMARTIN,

COMTE DE BOULOGNE (1191 — 1227).

Dans l'essai sur l'histoire monétaire de Boulogne-sur-Mer, publié dans la première série de la *Revue numismatique* (année 1838, p. 9-34), j'ai donné tout ce que l'on connaissait alors sur les monnaies des seigneurs de ce comté. Depuis, de nouvelles trouvailles sont venues accroître le nombre de ces monnaies; plusieurs types de Mathieu d'Alsace ont été communiqués par M. Marmin (année 1842, p. 175); moi-même j'ai pu ajouter à mon catalogue primitif une variété de la monnaie d'Eustache IV (1839, p. 291), et M. Desains nous a fait connaître un second type de Renaud, différant du premier en ce que la légende du revers présente le nom de la ville *écrit en langue vulgaire* (1841, p. 36).

Je viens présenter aux lecteurs de la *Revue* une troisième variété des deniers frappé par ce même comte. Elle porte au droit, dans le centre, une épée posée en pal, accostée d'un grand A cantonné de quatre besans, le tout entouré

de la légende + REINNAVLT COMS. Les caractères V et L sont liés. Le revers offre une croix cantonnée aux premier et quatrième cantons d'un groupe de trois besans, avec la légende + BOIVNGNE.

Je connais trois exemplaires de cette pièce ; celui que j'ai représenté ci-dessus et qui est en très-bon état de conservation appartient au Musée de Saint-Omer. Des deux autres dont la conservation est fort médiocre, l'une se trouve dans le cabinet de M. Dewismes, amateur distingué à Saint-Omer, l'autre existe au Musée de Boulogne. Il y a une petite différence entre cette dernière et celle que j'ai dessinée ; elle consiste en ce que dans la légende du droit la barre rompue est marquée entre les deux jambages verticaux de la lettre M à laquelle s'attachent trois traits horizontaux cunéiformes, qui avec le dernier jambage de l' M contribuent à former un E ; en sorte que le dernier mot de la légende est COMES.

Notre denier est d'autant plus curieux qu'il est rare de rencontrer à cette époque, c'est-à-dire à la fin du XIIe siècle, des monnaies dont les légendes soient complétement en langue vulgaire ; car il faut observer que si sur le denier du Musée de Boulogne on lit COMES, celui du Musée de Saint-Omer ne présente que COMS qui est une forme française aussi bien que *cuens* et *quens* [1]. Remarquons encore le nom du comte *Reinnault* qui est la traduction littérale du latin *Reinaldus* (contracté de *Reginaldus*) que l'on voit figurer sur le scel de ce comte appendu à une charte donnée par lui, en 1206, aux habitants de Saint-Omer, pour les exempter du droit de *lagan* dans l'étendue de son comté. Le type du droit est singulier ; il rappelle, par l'épée qui s'y trouve, celui d'Eustache IV. Quant à la lettre A, il est

[1] Raynouard, *Lexique roman*, t. II, p. 453.

évident qu'elle remplace la tête gravée sur les monnaies d'Eustache; mais que signifie-t-elle? J'avoue qu'elle constitue une sorte d'énigme pour moi. Peut-être y pourrait-on chercher la lettre initiale d'*advocatus* ou avoué de la Terre-Sainte, titre auquel avaient droit certainement les comtes de Boulogne, comme descendants de la famille de Godefroy de Bouillon.

Je rappellerai seulement que sur des deniers contemporains de celui-ci, frappés dans la *Bononia* d'Italie, en vertu d'un privilége donné, le 3 des ides de février 1191, par l'empereur Henri VI, on voit un grand A entre quatre besans; cette lettre complète la légende circulaire BONONI[1]. Les deniers de Bologne, devenus très-célèbres sous le nom de *Bolognini*, ont été imités, aux XIIIe et XIVe siècles, par un grand nombre de villes italiennes et par les comtes de Savoie[2].

Une dernière observation au sujet de cette monnaie : j'ai dit que la pièce représentée ici est en très-bon état de conservation et ne laisse aucune incertitude. Sur les deux autres, au contraire, le type du droit est un peu effacé, au point que l'on avait cru voir, au lieu d'un grand A, la représentation d'un guerrier. C'eût été alors exactement le type de la monnaie d'Eustache IV dans un autre sens. Mais l'examen attentif de ces pièces m'a convaincu que les deux exemplaires appartenant à M. Dewismes et au Musée de Boulogne n'offrent, sous ce rapport, aucune différence avec la pièce que j'ai dessinée.

[1] Voy. le privilége dans Argelati, *de monet. Ital.*, 1752, t. IV, p. 305, et la figure des deniers de Bologne dans le t. I, tab. XLIII, n°s 1 et 2; dans Bellini, *de mon. Ital. alter. dissert.*, 1767, p. 23 et 24, n^os I à IV.

[2] D. Promis, *monete dei reali di Savoia*, vol. II, tav. II, Edoardo, n°s 1, 2; tav. III, Aimone, n°s 3 et 6, etc.

Il est facile de fixer très-approximativement l'époque à laquelle cette monnaie a dû être frappée. J'ai dit dans ma première notice que les pièces de Renaud, imitées de celles de Philippe-Auguste, avaient nécessairement été fabriquées au moment où ce comte s'était réuni aux adversaires de ce roi de France. Mais antérieurement Renaud était au contraire dans les bonnes grâces du roi, puisque c'est par son appui qu'il devint l'époux de la comtesse de Boulogne. Il dut alors éviter avec soin tout ce qui aurait pu froisser son protecteur et surtout l'imitation de ses monnaies. Ce fut, suivant toutes probabilités, dans ces circonstances que, pour ne pas laisser tomber en désuétude le droit de battre monnaie, il fabriqua les deniers dont nous nous occupons, et qui rappellent par leurs types ceux d'Eustache IV. L'émission de ces monnaies peut donc être reportée aux dernières années du XIIe siècle ou aux premières années du XIIIe.

J'ai aussi publié dans la *Revue* (1839, p. 284) un petit denier que j'avais attribué aux comtes de Boulogne, en m'appuyant sur l'opinion du savant Lelewel. A cette époque, il faut le remarquer, la science numismatique n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui, et on en était à se demander s'il y avait réellement des monnaies frappées à Saint-Omer.

Depuis, grâce aux travaux de M. Hermand et de M. Serrure, le doute a disparu et l'on est, au contraire, étonné des nombreuses variétés de types émises par cet atelier monétaire. Ces faits m'avaient déjà porté à douter de la solidité de mon attribution, lorsque j'ai vu dans le cabinet de M. Hermand un denier identique, sauf qu'il est anépigraphe, la légende étant remplacée par des annelets et des points comme on en voit souvent sur les monnaies reconnues pour appartenir à Saint-Omer. J'avais lu sur la pièce dont je parle COMES.

Mais si l'on veut se reporter au dessin que j'en ai donné, on verra que la lettre C n'est pas complète et que l'on pourrait tout aussi bien lire SOMES, ce qui rendrait certaine l'attribution à Saint-Omer. L'analogie des types et du style vient encore la corroborer. Souvenons-nous, d'ailleurs, pour expliquer la présence des deux personnages sur le droit de notre pièce, qu'il y avait à cette époque, dans Saint-Omer, deux *mayeurs* à titre égal, ainsi que le démontrerait, à défaut d'autres renseignements, le scel de la commune qui représente les deux *mayeurs* assis sur des siéges pareils, ayant chacun en main une espèce de sceptre qui n'est pas sans analogie avec celui que tiennent les deux personnages de notre denier. Les *mayeurs* sont en outre entourés du conseil des échevins avec la légende + SIGIL. COMMVNIONIS DOMINORVM SANCTI AVDOMARI. Nous trouvons une empreinte de ce scel appendue à une charte de 1199 existant aux Archives de l'Empire, et il est hors de doute qu'il était employé avant cette date. L'accord entre le scel de la ville et la monnaie qui nous occupe permet du moins de donner sans hésitation, jusqu'à preuve du contraire, ce denier à Saint-Omer, et de l'enlever aux comtes de Boulogne, auxquels il ne convient ni sous le rapport du type et du style, ni sous le rapport du poids.

L. Deschamps de Pas.

MONNAIE D'ARGENT

DE PHILIPPE DE ROUVRES,

DUC DE BOURGOGNE.

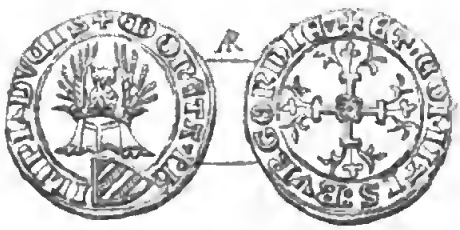

Duby, dans son *Traité de la monnaie des barons*, attribue deux pièces à Philippe de Rouvres : un gros blanc aux fleurs de lis et un double tournois, copiés tous deux des monnaies frappées par le roi de France Jean [1]. M. Anatole de Barthélemy n'a point partagé l'opinion de Duby, et dans son *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne* il classe ces mêmes pièces dont je viens de parler au duc Philippe le Hardy, n'accordant à Philippe de Rouvres qu'un seul et unique denier tournois qui a pour légendes PHS. DVX. E. COMES autour d'une croix, et au revers TVRONVS BVRG

[1] T. II, pl. 50, nos 6 et 7.

avec les *tournelles*[1] ; type parlant de la monnaie tournois, qui nous rappelle ces vers :

> Les portes furent entaillées
> A grands tournelles bataillées[2].

Ce denier, dit M. Barthélemy, paraît fort rare, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque Philippe ne frappa à son nom que de 1360 à 1361.

Un cahier des archives de Bourgogne, analysé par notre savant collaborateur, dit que *le roi Jehan fut baillistre d'icelui jeune duc, et comme baillistre, et pour ce, et ou nom dudit jeune duc fist forgier et monnoyer en ladite monnoye de Dijon.* « Mais, ajoute M. Barthélemy, ces termes sont fautifs ; le roi Jean frappait monnaie en Bourgogne comme tuteur de Philippe Ier, mais *au coin royal*, ainsi que le prouve non-seulement l'usage à cette époque, mais aussi des documents contemporains. En effet, c'est ce qui résulte des chartes données en 1350 et 1354 : dans cette dernière on voit ce passage, qui ne peut laisser aucun doute : « Mo- » netam nostram propriam cudere inceperimus, a tempore » quo ballum predictum habuimus, et eodem ballo durante » cudere facere intendamus. » On remarque en outre qu'en 1359, la rançon payée par les Bourguignons aux Anglais était comptée en *moutons d'or*, c'est-à-dire qu'un an avant la majorité de Philippe la monnaie de Bourgogne était au type royal[3]. »

[1] *Essai sur les monn. des ducs de Bourgogne.* Dijon, 1849, in-4, pl. IV, n° 11.

[2] *Ovide manuscrit*, cité par P. Borel, *Trésor de recherches et antiquités gauloises*, etc. Paris, 1655, p. 430.

[3] Le roi Jean, au reste, n'entendait pas continuer cette fabrication après la majorité de son pupille : « Intentionis nostre non exestit, quod finito dicto ballo dictam monetam in dicto loco cudere amplius faciamus, nec quod per

Un numismatiste distingué, M. Anselme Durand, conservateur du Musée de Calais, vient d'avoir l'obligeance de nous communiquer, en nous invitant à la publier, une précieuse monnaie d'argent qui nous paraît appartenir incontestablement à Philippe de Rouvres.

Au droit de cette pièce, on voit l'écu de Bourgogne ancien (bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules) complétement couché et surmonté d'un heaume de face, muni de volets, timbré d'une couronne fleurdelisée, et ayant pour cimier un grand-duc ou chouette et un vol; la légende circulaire est + MONETA. PHILIPI. DVCIS.

Au revers on lit : + ET. COMITIS. BVRGONDIE, autour d'une croix potencée et fleuronnée.

Argent. Poids, 2gr,13.

Comme caractères propres à déterminer l'attribution de cette pièce, nous ferons d'abord remarquer l'écu de Bourgogne ancien, puis la chouette qui surmonte le casque. Le cimier des ducs de Bourgogne de la seconde race était une fleur de lis, ainsi qu'on peut s'en convaincre, non-seulement par l'examen des sceaux [1] et des peintures de manuscrits, mais encore en voyant le casque même de Philippe le Hardy conservé au Musée de Dijon [2]. Dans sa *Vraye et parfaite science des armoiries*, Palliot remarque, d'après Scohier, l'auteur de l'*État et comportement des armoiries*, que « les

hujusmodi actum cudendi, carissimo filio nostro Philippo duci Burgondie vel ejus successoribus aliquid prejudicium generetur, aut nobis vel successoribus nostris Regibus Francie jus novum acquiratur.» Dom Plancher, *Hist. gén. de Bourgogne*, t. II, preuves, p. CCXXXX.

[1] Lenormant, *Trésor de num. Sceaux des grands feud.*, pl. XIV, 3 à 6, et pl. XV, 2 à 4.

[2] *Mém. de la Société des antiq. de France*, 2e série, t. I, pl. VII, n° 11.

bastards du bon duc Philippes de Bourgogne et leur postérité, quoy que chevaliers de la Toison et honorés des tiltres de marquis et de comtes, ont porté iusques en son temps une chouette pour le cimier. » « Il dit vray, ajoute Palliot, et s'en voit une au naturel becquée et membrée d'or, sur les armes d'Anthoine, bastard dudit duc, lesquelles sont peintes au rang des chevaliers de cet ordre, au chœur de la sainte chappelle du roy à Diion. » Les ducs de la seconde race avaient donc donné à leurs bâtards le cimier des ducs de la première race. Ce cimier se trouve en effet sur un gros d'Eudes IV, grand-père de Philippe de Rouvres [1] ; on a pris la chouette pour un aigle; mais les plumes disposées en forme d'oreilles qui se voient là comme sur la pièce que nous publions, ne laissent aucun doute sur l'espèce de l'oiseau représenté.

Les sceaux et contre-sceaux de Philippe de Rouvres nous montrent le heaume de ce prince surmonté d'une chouette entre les ailes d'un vol, exactement comme sur la monnaie [2].

D'ailleurs cette monnaie, par son métal, son style de gravure, son module, son poids, se rattache à la série des *gros au cavalier* frappés pendant la première moitié du XIVe siècle.

Devons-nous considérer cette précieuse et singulière monnaie, ainsi que le denier tournois dont il a été question au commencement de cette note, comme les seuls monuments numismatiques appartenant à Philippe de Rouvres? C'est une question susceptible de controverse. Pour ma part, je

[1] Monnaie du cabinet de M. le comte de Vesvrote. V. Barthélemy, *Essai sur les monn. des ducs de Bourg.*, pl. III, n° 15.

[2] L. Deschamps de Pas, *Sceaux des comtes d'Artois*, Paris, 1857, in-4°, pl. IV, n° 13.

suis très-porté à croire que le gros blanc aux fleurs de lis et le double tournois publiés par Duby; le florin d'or au saint Jean, le gros blanc à la couronne, et le gros blanc à la fleur de lis (*patte d'oie*), doivent être conservés au dernier duc de la première race.

Eudes IV, mort en 1349, ne peut avoir aucun droit à l'attribution du gros blanc à la fleur de lis (sans nom de prince), copie bien évidente de la monnaie émise par le roi Jean en 1358. Les autres gros blancs sont aussi des imitations de monnaies royales fabriquées en 1355 et en 1358, puis décriées en 1360. Philippe le Hardy n'a pas dû contrefaire la monnaie paternelle, et il n'aurait eu aucun intérêt à reproduire le type de « monnaies defendues et prises seulement pour billon. » Charles de Blois et Jean de Montfort, ducs de Bretagne, n'ont contrefait ces mêmes gros blancs qu'à l'époque où ils avaient cours. Il ne faut pas oublier que depuis le 19 septembre 1356 jusqu'au 27 octobre 1360, le roi Jean a été prisonnier des Anglais; et que sa charte de 1354 pouvait bien être aussi peu respectée qu'il respectait peu lui-même les ordonnances par lesquelles il promettait de la forte monnaie. Quant au payement de 1359 stipulé en moutons d'or, on n'en doit pas conclure que toute la monnaie bourguignonne fût frappée au coin royal. Il s'agissait pour la rançon de la province d'une somme immense, de *cent mille moutons d'or*; on ne pouvait pas la compter en monnaie de billon; il fallait en outre satisfaire des étrangers, qui voulaient de la forte monnaie; le mouton d'or était alors la meilleure. Lorsqu'en 1433 la duchesse Isabelle de Portugal réclamait trois cents *francs* pour compliment de sa première gésine à Dijon, le maieur de la ville répondait : « Quoique elle a un peu de sa volonté et tienne le gouvernement, monseigneur le duc absent, on ne lui fera nul don gracieux,

à quoy la ville n'est tenue, mais bien lui donnera cent *saluts d'or* pour éviter son indignation [1]. »

Philippe le Bon ne frappait ni *francs* ni *saluts*, et Charles VI n'avait pas battu monnaie à Dijon. Voilà quelques-unes des considérations qui résultent de l'examen des monnaies émises par les ducs de Bourgogne du nom de Philippe, et qui me paraissent déterminer la part qui doit être faite au petit-fils de Jeanne de France.

Ce n'est pas, au reste, sans hésitation que je me suis placé en contradiction sur ce point avec M. de Barthélemy, non parce que cet antiquaire si distingué est un de mes meilleurs et plus anciens amis, mais parce que l'estime que j'ai pour son savoir me fait examiner avec défiance une opinion opposée à celle qu'il a adoptée. Il faut dire aussi que depuis neuf ans, nos idées sur la numismatique du moyen âge ont été complétées et modifiées par de nombreuses découvertes, et surtout par les études intéressantes qui se publient de toutes parts.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Registre de l'hôtel de ville de Dijon*, 17 novembre 1433.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lettre à M. le marquis de Lagoy sur la numismatique gauloise, par E. Hucher. In-8° de 24 pages et 1 planche gravée.

Les recueils publiés par les sociétés savantes de province contiennent quelquefois des articles relatifs à la numismatique locale qui restent souvent inconnus aux personnes qui les liraient avec le plus d'intérêt : je crois que la *Revue* doit signaler ces articles et les apprécier, afin que chacun soit mis sur la voie des recherches qui peuvent à la fois aider et instruire : sans parler du long travail que M. Colson a consacré aux *monnaies du Roussillon*, dans un volume édité par la Société académique de Perpignan, je rappellerai que l'an dernier, M. de Saint-Amans publiait une dissertation sur *la monnaie dite Arnaldèse des évêques d'Agen* dans les mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville : tout récemment, M. de Soultrait étudiait la *numismatique bourbonnaise* dans les publications de la Société d'émulation de l'Allier.

La brochure dont je vais parler est extraite des mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe : son auteur, M. E. Hucher, est déjà connu par de nombreux articles sur la numismatique gauloise, édités dans la première série de ce recueil périodique : il passe ici en revue dix-neuf pièces de tout

métal, dont quelques-unes sont complétement inédites; je parle de dix-neuf pièces, bien que la planche, très-habilement dessinée, en présente vingt, parce que la dernière est là par erreur, je suppose. Si j'en crois la onzième planche de Wilson, *Ariana antiqua*, cette monnaie appartient à un roi indo-scythe du Caboul [1].

M. Hucher entre dans une voie que je crois devoir signaler tout particulièrement, parce que, s'il trouve des imitateurs, elle peut rendre de grands services aux numismatistes : il s'agit d'arriver à compléter et à fixer les légendes des monnaies gauloises par le rapprochement de plusieurs exemplaires, et de déterminer les localités où chaque type se trouve le plus fréquemment. Le dernier moyen est depuis longtemps recommandé par la *Revue* : quant au premier, M. J. Lelewel s'en est utilement servi dans ses divers traités [2] : que dans chaque société savante de province on dessine fidèlement toutes les pièces gauloises que fournissent les fouilles et les découvertes, et la science, ainsi que l'histoire, auront bientôt fait un grand pas.

Dans la *lettre* de M. Hucher, nous voyons que la légende lue

[1] Pl. XI, n° 6. Pour comprendre les types de cette pièce, il faut la comparer aux monnaies gravées sous les nos 1 à 8. D'un côté, le roi debout; au revers, le dieu Siva appuyant sa main sur la tête du bœuf sacré.—Voir aussi *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1834, pl. XII, nos 10 à 12; pl. XVIII, n° 9, et pl. XXVI, nos 6 à 8. Les grossières monnaies de cuivre de l'Inde ont été depuis quelques années apportées par sacs à Paris et à Londres, et se sont répandues dans les collections.

[2] Il s'ensuit que l'on doit apporter un grand soin à reproduire les légendes une fois qu'elles ont été déterminées : c'est là qu'il faut surveiller les protes avec attention, de peur d'ouvrir la porte à des erreurs faciles à reproduire ultérieurement. Justement je remarque que M. Hucher parle d'une légende VIITOPALOS. Ici un imprimeur lui fait commettre une erreur involontaire, le denier en question porte bien lisiblement VIPOTALOS, et il n'y a pas bien longtemps que M. de Longpérier (*Rev. num.*, 1856, p. 84) la fixait ainsi en rappellant que le nom de *Viriotal*, qui s'en rapproche assez, figure dans une liste de gladiateurs gaulois.—Je me hâte d'ajouter que cette erreur, qui existe dans le tirage à part de la *lettre* de M. Hucher, a disparu dans le texte du volume officiel de la Société d'agriculture de la Sarthe.

NEXTOC par Tochon d'Annecy, et YTNELT par Duchalais, est véritablement YTNEXTOC : j'avoue que je n'ose, comme mon confrère, déchiffrer YTIANEXTOC, et y voir le mot *Ubanecti*, qui, suivant lui, serait la véritable forme du nom de peuple généralement désigné sous la forme *Sylvanecti :* je ferai d'abord observer que les exemplaires que je connais, et particulièrement celui du Cabinet des médailles, ne portent pas un monogramme composé des lettres Y, Π et A : en bonne conscience, on n'y voit que Y et Γ : ensuite, l'ethnique *Ubanecti*, de l'avis même de M. Walckenaer, n'est rien moins que certain : on varie entre *Subanecti* et *Soumanektoi;* et entre tous ces mots, qui ne figurent que dans Ptolémée, on ne peut pas avoir de préférence, attendu que les manuscrits grecs sont incomplets et les manuscrits latins peu certains, puisque leurs copistes n'ont cherché qu'à donner à un mot grec douteux une forme latine[1]. Enfin, rentrant dans le système que je loue chez M. Hucher, je dirai que rien ne prouve que cette médaille ait jamais été trouvée à Senlis ni aux environs : j'en ai pour preuve un travail très-consciencieux et encore inédit fait par M. le docteur Voillemier, et que son auteur a bien voulu me communiquer avec cette courtoise obligeance que lui connaissent ses confrères.

En lisant les pages de M. Hucher, on reconnaît que la légende AND, signalée par moi-même d'après ouï-dire, sur un denier d'argent appartenant au système monétaire des DVRNACOS, est véritablement CAND. — La série des *Roveca* s'enrichit d'une pièce toute semblable, quant aux types, sur laquelle on lit NVCO.. NVIO, et il est noté que cette série se trouve plus souvent qu'ailleurs sur le territoire des *Meldi*. — OSNAII se lit sur

[1] *Géogr. anc. des Gaules*, t. II, p. 271. M. Walckenaer indique avec soin toutes les réserves que commande ce passage de Ptolémée. Le nom *Subanecti* se trouve, dit-il, dans le *texte actuel* de cet auteur, et dans les manuscrits latins on lit *Ubanecti*. Il *manquait* dans la plupart des manuscrits grecs, et il n'a été *suppléé* que par le manuscrit palatin qui porte Σουμάνεκτοι.— On comprend qu'alors que les manuscrits étaient écrits en capitales un copiste ait transcrit SUBANECTI au lieu de SILBANECTI.

un bronze appartenant au groupe des *Abudos :* enfin NINNOS MAVC paraît devoir se lire NINNOS MAVSAIIOS, et CICIIDV-BI, CICIIDV-BRI. — Je crois devoir faire des réserves pour la légende SELISV, rapprochée de certains potins où Duchalais lisait GELISV.C., ou SELISV.C., parce que le bronze de M. Hucher paraît semblable à une médaille trouvée en Bourgogne sur laquelle M. Ch. Lenormant a lu ALESIIA [1].

Je dois signaler quelques pièces qui sont, à ma connaissance, dessinées dans la lettre à M. de Lagoy pour la première fois : elles portent les légendes ....INAT. — ℞. TTALV; ....BICINA, que je lirais peut-être ANDIB; VIIRICO; ATAV.

Je ne puis approuver mon confrère dans les tentatives qu'il fait pour chercher à retrouver dans ces légendes gauloises des noms de localités : ainsi l'attribution de la légende KARIOA, qu'il déchiffre sur des bronzes où deux hommes tiennent des bâtons rapprochés par le bas, l'un d'eux offrant un torques au second, me paraît trop hypothétique : il en est de même de Mouzon, de Pont sur Saône, et des *Roveca :* la science n'est pas encore assez avancée pour espérer des résultats satisfaisants; et nous devons, je crois, nous abstenir de venir augmenter le chaos des conjectures inutiles : il nous faut dessiner, rapprocher et comparer les types, fixer les légendes, mais nous borner à cette tâche déjà assez épineuse, à moins d'une certitude presque mathématique et appréciable pour le plus incrédule [2].

Cette comparaison des types qui ont pu servir de modèles est

[1] Pendant l'impression de cet article, M. Hucher m'a fait l'honneur de me communiquer une empreinte de cette pièce. Je ne puis y lire ni ALESIIA, ni SELISV, mais peut-être : IE-ISA.

[2] Il se pourrait que plus tard, quand on en saura plus long sur notre numismatique antique, on s'aperçoive que les noms de lieux sont beaucoup plus rares qu'on ne l'a d'abord cru dans les légendes des monnaies gauloises : on arrivera peut-être à reconnaître que les noms des chefs et des divinités ou génies locaux y sont presque exclusivement gravés; je me hâte d'ajouter que les désignations de divinités topiques peuvent implicitement donner des noms de peuples.

d'une grande importance, et ne doit pas être faite légèrement. M. Hucher rapproche judicieusement le type de l'aigle enlevant un bucrane, d'un bronze de Crispine frappé à Alexandria Troas : chez les Grecs, c'était un symbole de bon augure (Eckhel, II, p. 482); peut-être les Gaulois y attachaient-ils la même idée. Le bronze *Karitha*, signalé quelques lignes plus haut, n'est pas sans analogie avec les scènes d'alliance que montrent les deniers frappés pendant la Guerre Sociale et les deniers romains au nom de Veturius[1] : j'ajouterai encore que l'aigle terrassant ou enlevant un serpent a été emprunté évidemment à des bronzes d'Amyntas II de Macédoine. Lelewel et Duchalais étaient entrés franchement dans cette voie de comparaison, et on peut être assuré que la numismatique grecque donnera l'explication de quelques-uns de nos types gaulois, copiés plus ou moins habilement sur des monnaies étrangères, et avec l'intention de leur conserver leur signification. Rappelons-nous, en effet, que César constatait que le druidisme n'était déjà plus dans sa pureté primitive dans le centre, le sud et l'est des Gaules, et que de son temps, par conséquent, les mythes étrangers se substituaient aux doctrines druidiques.

Je termine en faisant des vœux pour que de tous côtés on dessine fidèlement *toutes* les médailles gauloises, en notant leur

[1] Les deux hommes, avec leurs longs bâtons sur lesquels ils s'appuient, me remettent en mémoire quelques vers armoricains, qui sont empruntés à un vieux chant breton, que M. de la Villemarqué considère comme contemporain de la défaite des Venètes, lors de la guerre des Gaules :

Unnek belek bouarneset
O tonet deuz a Wened,
Gand ho c'hlezeier torret;
Hag ho rochedou goadek;
Prenn-kolvez da vaz-loach
Deuz a dri c'hant ho-nunek.

« Onze belek armés venant de Vannes, avec leurs épées brisées, et leurs robes ensanglantées, et des bâtons de coudrier; de trois cents il ne reste qu'eux onze. »

provenance, et en accompagnant ces planches de simples descriptions, avec le moins de commentaires possible, et surtout en se préservant soigneusement du désir de lire sur des médailles antiques le nom de la localité que l'on habite.

A. DE B.

M. B. de Kœhne vient de publier un magnifique ouvrage numismatique, sous le titre de : *Description du Musée de feu le prince Basile Kotschoubey, et Recherches sur l'histoire et la numismatique des colonies grecques en Russie, ainsi que dans les royaumes du Pont et du Bosphore Cimmérien*. 2 vol. grand in-4, avec 28 planches gravées et de nombreuses vignettes intercalées dans le texte. Saint-Pétersbourg, 1857.

La *Revue* rendra prochainement compte de ce magnifique ouvrage, exécuté avec le plus grand luxe de typographie et de gravure.

Le temps et l'espace nous font également défaut pour rendre compte en ce moment d'un nouveau travail, dont MM. Jules Rouyer et Eugène Hucher viennent de faire paraître la première partie sous la date de 1858. L'*Histoire du jeton au moyen âge*, volume grand in-8, orné de dix-sept planches, gravées avec infiniment de soin par notre collaborateur M. Hucher, est un ouvrage fort bien fait, fort utile et destiné à donner une valeur toute nouvelle aux monuments numismatiques qui y sont décrits. Les chapitres relatifs aux *reines* et aux *princes du sang royal de France*, aux *grands officiers*, aux *cours souveraines* élargissent le champ de nos études, en ouvrant des séries dont les antiquaires feront bien de se disputer les éléments.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1857.

NOUVELLE SÉRIE. TOME DEUXIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles gauloises, par M. le marquis de Lagoy (pl. x et xi). . . . . 381—402

Lettre à M. de la Saussaye sur une médaille ibérienne de Nemausus, par M. Boudard (vignettes). . . . 301—306

Semis inédit des Lixovii, par M. de Saulcy (vignette). 403—406

Note sur la découverte faite en Normandie d'une monnaie d'or classée parmi les médailles de Pannonie, par M. le baron Chaudruc de Crazannes. . 307—308

Inductions sur l'âge des vases grecs siciliens, déduites des médailles de Naxos, par M. Prosper Dupré. . . . . 1— 6.

Larissa, près du mont Ossa? troisième ville thessalienne de ce nom, par M. le marquis de Lagoy (vignette). . . . . 85— 89
Le Stéphanéphore (monnaies d'Athènes), par M. Beulé (pl. IV). . . . . 90—114

Bulletin bibliographique et Chronique. Médailles ibériennes, 181-183. — Médailles gauloises, 457-462. — Médailles juives, 280-298.

Médailles romaines

Médailles impériales romaines inédites (Auguste, Caligula, Domitien, Dioclétien), par M. J. de Witte (pl. VI). . . . . 205—211
Notice sur une pierre gravée représentant Marcia, concubine de Commode, par M. Ch. Lenormant (vignettes). . . . . 212—246
Lettre à M. de Witte sur quelques médailles des deux Tetricus, par M. le baron Chaudruc de Crazannes (vignettes). . . . . 7— 13
Études sur l'histoire monétaire du IVe au VIIe siècle, par M. J. de Pétigny. . . . . 115—164
Médaillon d'argent du César Constantius Gallus, frappé à Lyon, par M. A. Colson (vignette). . . 407—414
Médailles du temps d'Honorius portant des signes chrétiens mêlés à des types païens, par M. l'abbé Celestino Cavedoni (pl. VIII). . . . . 309—314

Bulletin bibliographique et Chronique. — Monnaies de la république romaine, 184-192, 346 362. — Médailles romaines d'or d'Auguste et de Tibère trouvées à Cherbourg, 82-84. — Médailles impériales romaines trouvées en Vendée, 65-74. — Médailles romaines trouvées à Briquebec (Manche), 204. — Marcia, concubine de Commode, 372. — Médailles du IVe siècle portant des signes de christianisme, 195-197. — Médailles inédites des derniers temps de l'empire d'Occident, 299-300.

Médailles byzantines.

Lettre à M. H. Zæpffel sur les monnaies consulaires frappées pendant le Bas-Empire, par M. Anatole de Barthélemy (pl. vii). . . . . 247—263

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Description des monnaies mérovingiennes du Limousin, par M. Maximin Deloche (pl. xii, xiii, xiv et xv). . . . . 415—440

Bulletin bibliographique et Chronique. Médailles mérovingiennes, 299-300.—Cachet de Childéric, 198-201.

SECONDE RACE.

Variété inédite d'un denier de Charlemagne, par M. Bretagne (vignette).. . . . . 441—445

Note sur un denier d'Eudes, par M. E. Hucher (vignette). . . . . 315—318

MONNAIES PROVINCIALES.

Monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance, par M. Ad. de Longpérier (planche ix et vignette). 319 - 345

Denier inédit de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, par M. L. Deschamps de Pas (vignette). 446—450

Monnaie d'argent de Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne, par M. Adrien de Longpérier (vignette). . . . . 451—456

Monnaies de Louis XI frappées à Perpignan, par M. Adr. de Longpérier (pl. v). . . . . 165—173
Sequins frappés à Trévoux, par M. Mantellier (vignette). . . . . 264—279

Bulletin bibliographique et Chronique. — Monnaies des rois de la Bourgogne transjurane, 367-371. — Monnaies du Béarn, 362-367.

MÉDAILLES ET MONNAIES MODERNES, JETONS.

Nicolas Briot et la cour des monnaies. — École française de graveurs en Angleterre, par M. A. Dauban (pl. i, ii, iii). . . . . 14— 64
Lettre à M. Adrien de Longpérier, au sujet de sa dissertation sur l'S barré de Henri IV, par M. le baron Chaudruc de Crazannes (vignette). . . . . 174—177
Observations sur le même sujet, par M. Adr. de Longpérier (vignette). . . . . 177—180

Chronique.— Système monétaire de la république de Vénézuela, 201-204.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatique ibérienne, par A. Boudard, fascicules I et II (article de M. Adr. de Longpérier). 181—183
Lettre à M. le marquis de Lagoy, sur la numismatique gauloise, par E. Hucher (article de M. Anatole de Barthélemy). . . . . 457—462
Observations sur la numismatique judaïque, à propos du mémoire de M. l'abbé Cavédoni, intitulé : *Appendice alla Numismatica biblica* (article de M. de Saulcy). . . . . 280—298

Description générale des monnaies de la république romaine, communément appelées médailles consulaires, par H. Cohen (articles de M. l'abbé C. Cavedoni). . . . . 184—192, 346—362
Mémoire sur une découverte de monnaies, de bijoux et d'ustensiles des IIe et IIIe siècles, faite en Vendée, par Benjamin Fillon (article de M. de Witte). . . . . 65— 74
Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites du temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne, par le marquis de Lagoy (article de M. Adr. de Longpérier). . . . . 299—300
Mémoire sur les monnaies des rois de la Bourgogne transjurane, par Rod. Blanchet (article de M. F. Poey d'Avant). . . . . 367—371
Essai sur l'histoire monétaire et numismatique de Béarn, par G. Bascle de Lagrèze (article de M. Anatole de Barthélemy). . . . . 362—367
Annonce de l'ouvrage de M. B. de Kœhne : Description du musée du prince Basile Kotschoubey. . 462
Annonce de l'ouvrage de MM. Rouyer et Hucher : Histoire du jeton au moyen âge. 462

CHRONIQUE.

Publication des tables des matières des vingt volumes de l'ancienne *Revue numismatique*. . . . . 193—194
Médailles romaines d'or trouvées à Cherbourg. . . 82— 84
Médailles romaines trouvées à Briquebec (Manche). 204
Post-scriptum à la Notice sur Marcia, par M. Ch. Lenormant. 372

Médailles du IVe siècle portant des signes de christianisme. . . . . 195—197
Cachet de Childéric (vignette). . . . . 198—201
Vente de la collection de médailles de M. Meynaerts. 372—374
Vente de la collection de médailles de M. Gouaux. 75 — 82
Loi établissant le système monétaire de la république de Vénézuela. . . . . 201—204

NÉCROLOGIE.

Cordero di San Quintino. . . . . 375—380
Barthélemy Le Carpentier. 380

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cie, 26, rue Racine.

Digitized by Google

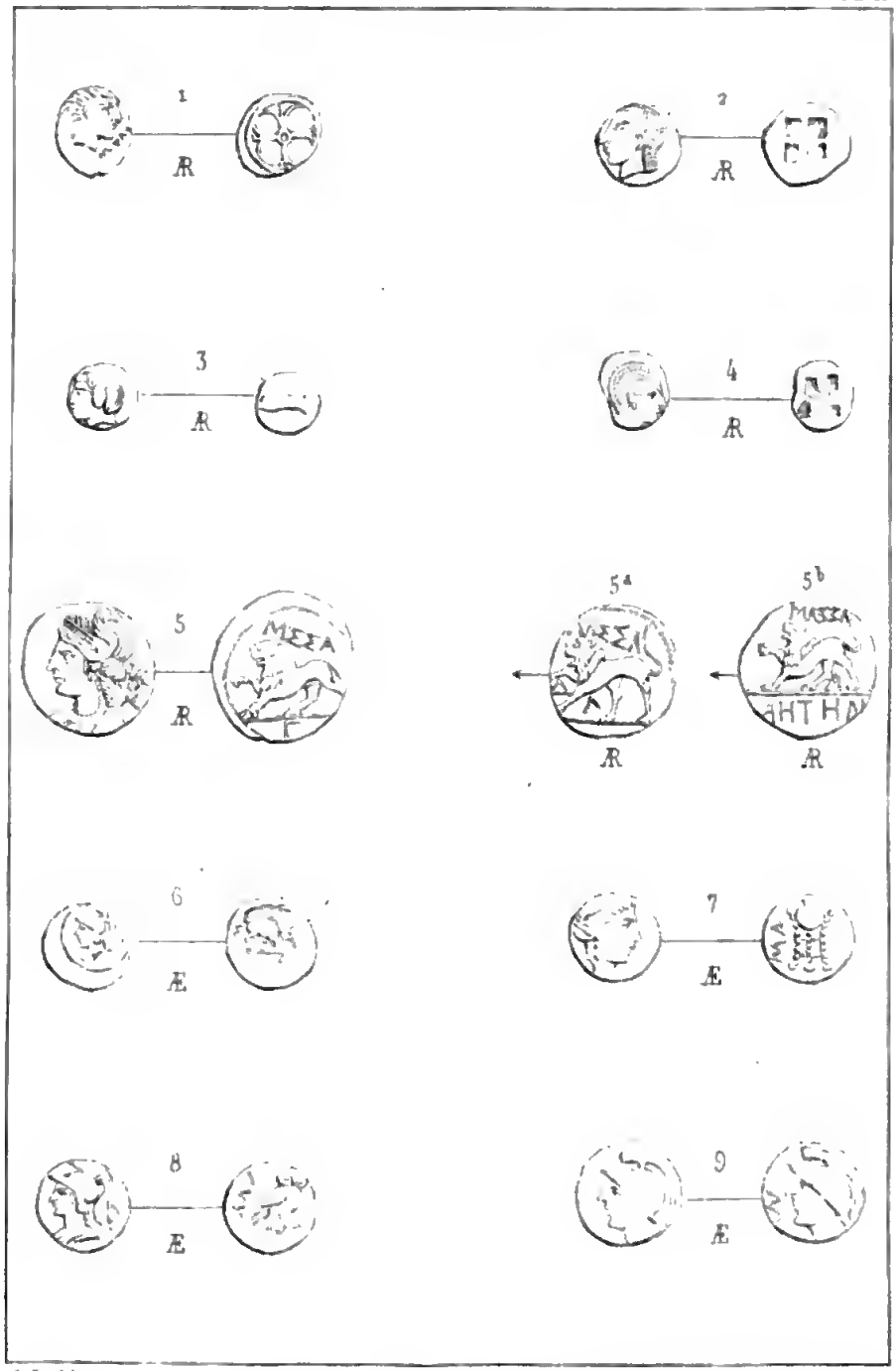

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrat Impr. de l'Ecole, 5 Fr. Mtre

MÉDAILLES DE MASSILIA

Digitized by Google

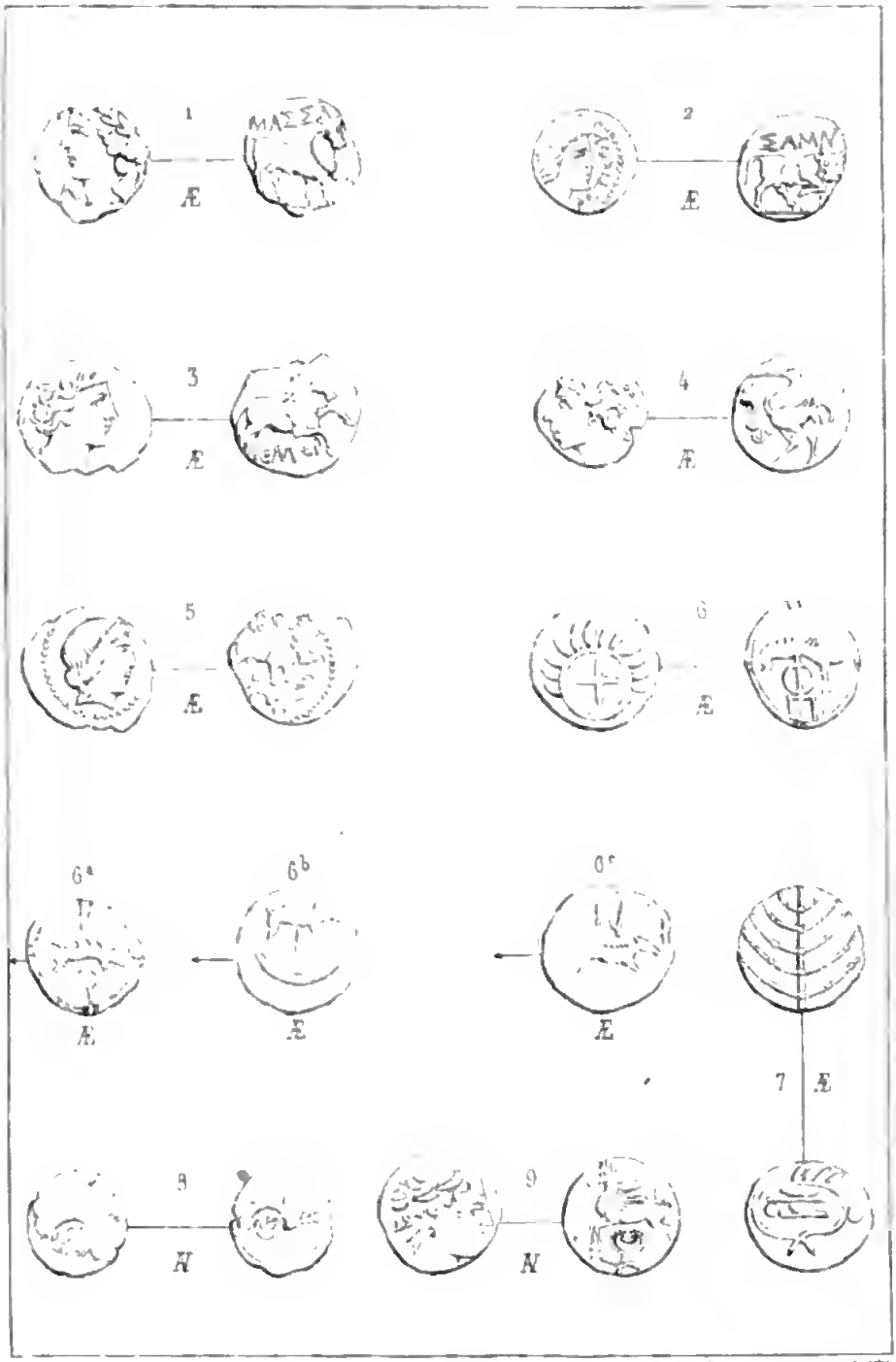

L. Dardel sc. Paris Imp. Pierrat Impr. de l'École 5 Fr. Mtre

MÉDAILLES GAULOISES

Digitized by Google

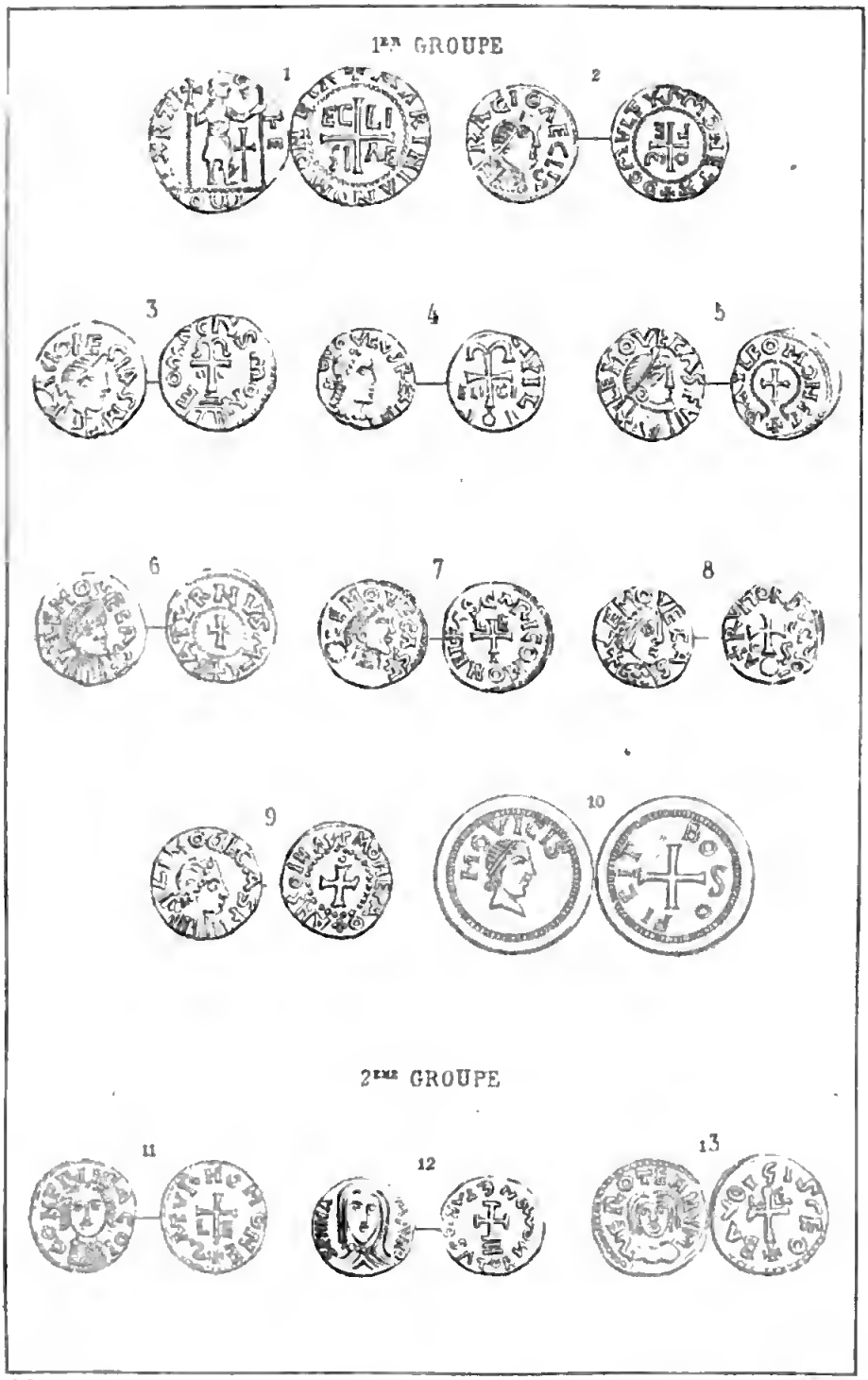

L. Dor del. sc. Paris Imp. Pierrat, Impr. de l'Ecole, 1 Fg Mtre

MONNAIES DU LIMOUSIN

Digitized by Google

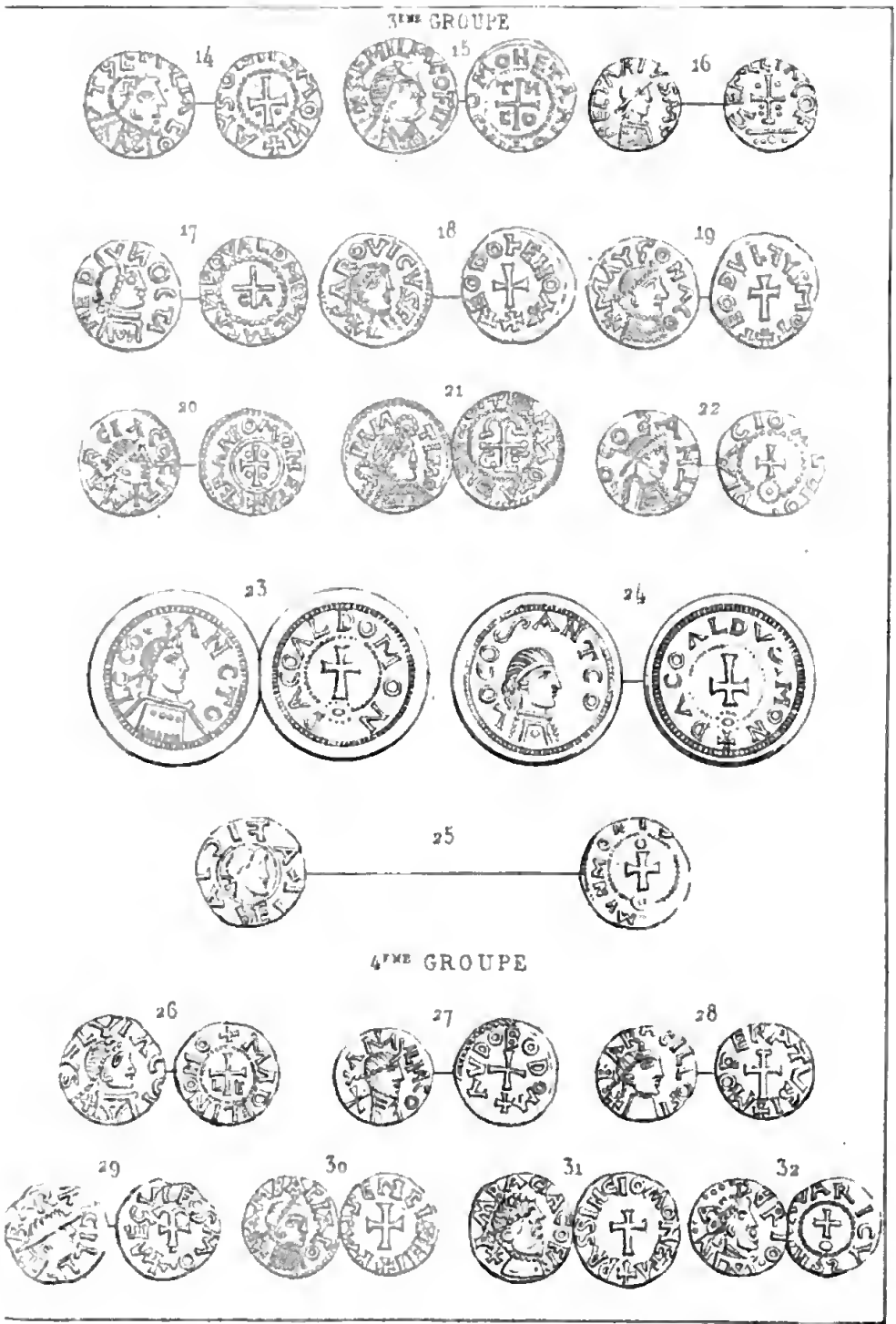

L. Dordel sc. Paris Imp. Pierrot, Imp.ᵉ de l'École S.P.I.M.

MONNAIES DU LIMOUSIN

Digitized by Google

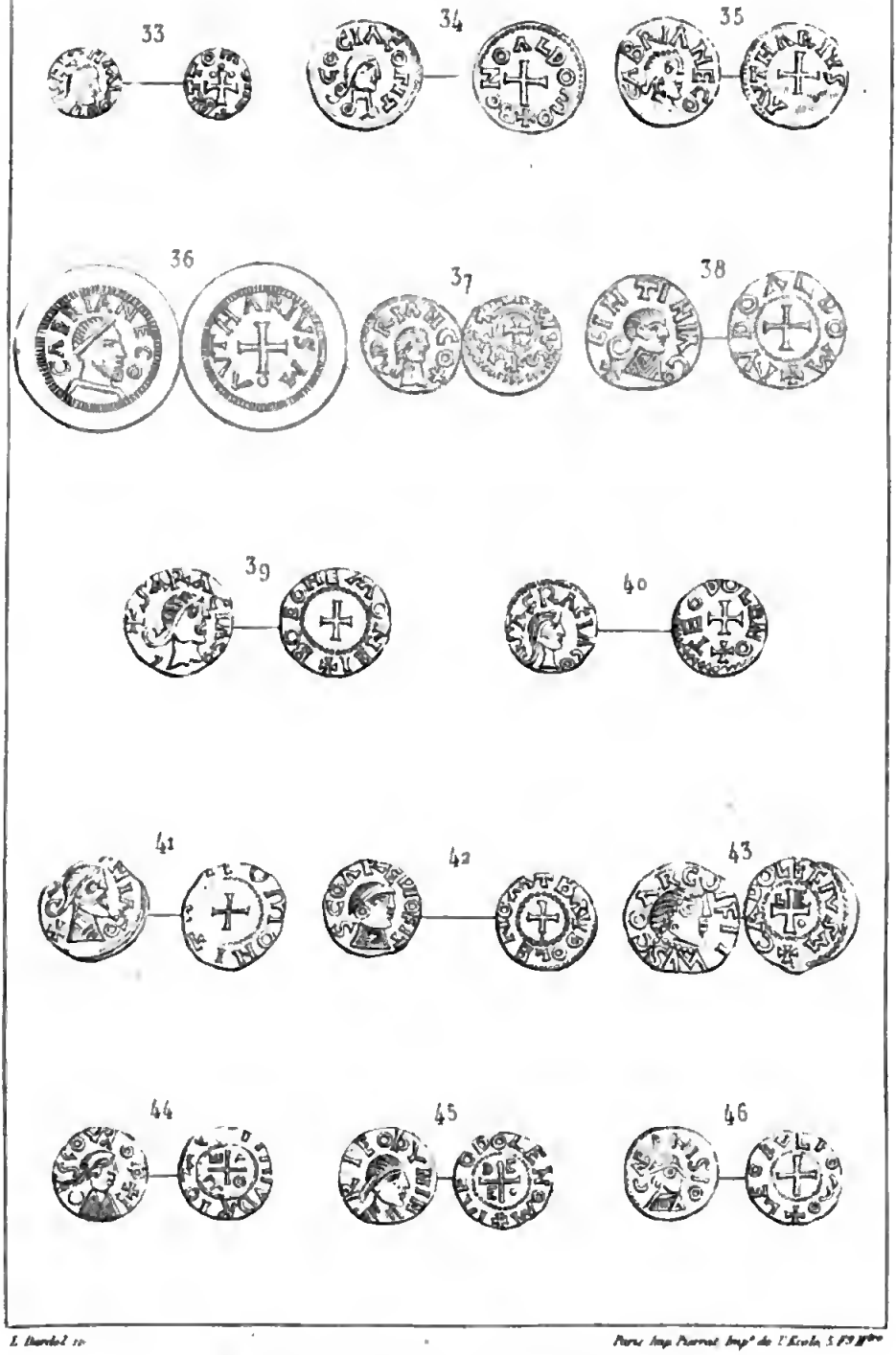

L. Bardel sc. Paris Imp. Pierrat Impr. de l'Ecole, 5 F.S Mtre

MONNAIES DU LIMOUSIN

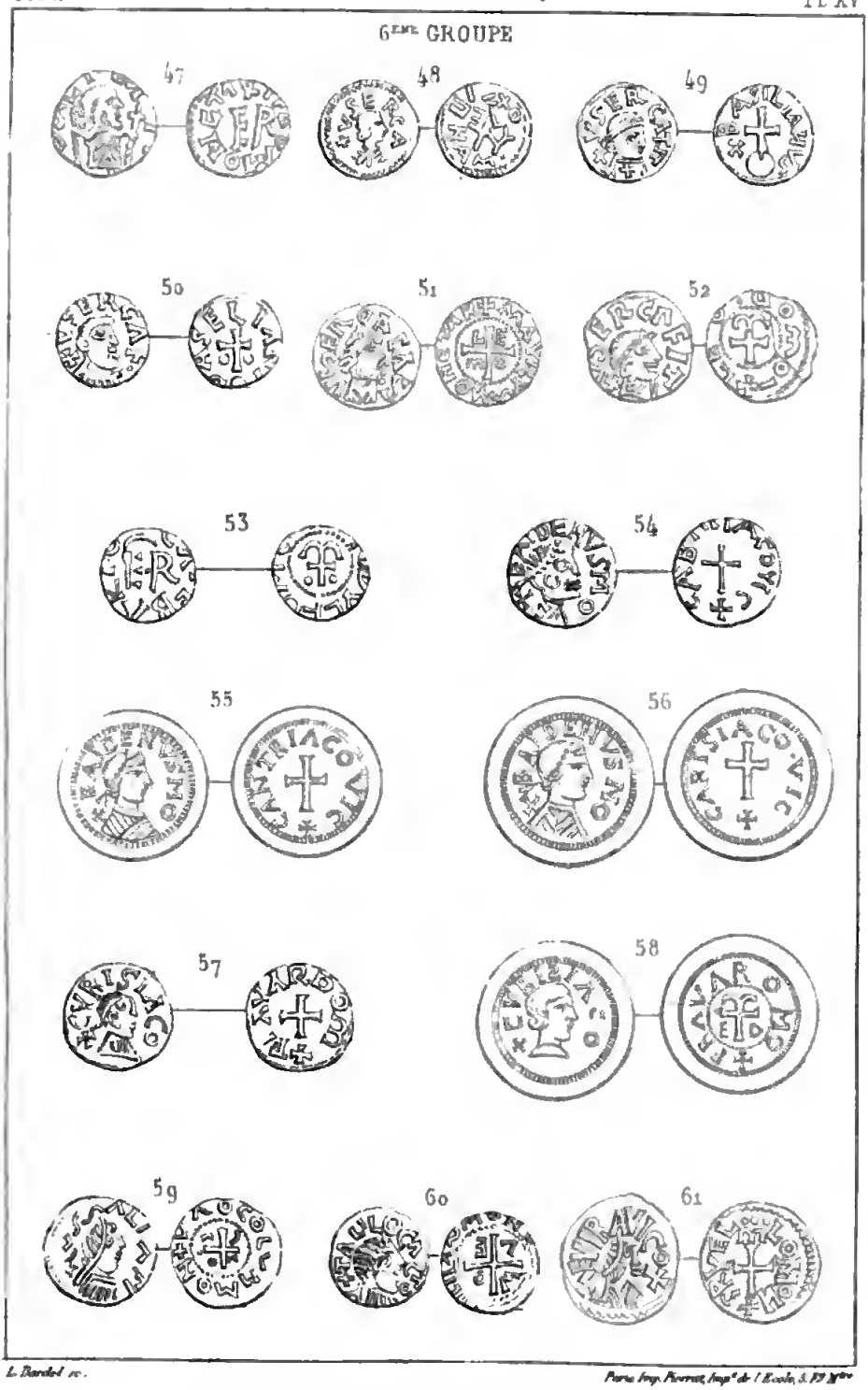

L. Dardel sc.

Paris Imp. Pierrat, Imp.r de l'Ecole, 5, Fg Mtre

MONNAIES DU LIMOUSIN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google